This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 437708 DUPL.

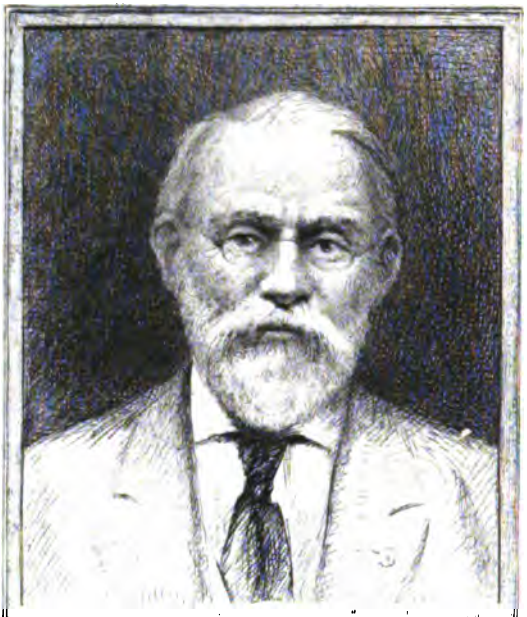

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DH
811
.T7
56

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

TOURNAI

TOME 19

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE - CATHOLIQUE
Rue Bonaparte, 66

LEIPZIG
L. A. KITTLER, COMMISSIONNAIRE
Querstrasse, 34

Vve H. CASTERMAN
ÉDITEUR PONTIFICAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ
TOURNAI

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE TOURNAI

MÉMOIRES

DE LA

archéologique

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

TOURNAI

TOME 19.

TOURNAI

TYPOGRAPHIE Vve H. CASTERMAN

LIBRAIRE-ÉDITEUR

1885

LES ENTRÉES

DE SOUVERAINS

A TOURNAI

PAR A. DE LA GRANGE
Membre titulaire.

LES ENTRÉES

DE

SOUVERAINS

A TOURNAI

INTRODUCTION

Le sujet que nous voulons traiter dans ce volume offre par lui-même assez d'intérêt pour n'avoir pas besoin d'être présenté au lecteur dans un avant-propos. Aussi nous serions-nous dispensé d'écrire une préface, si nous n'avions tenu à rendre hommage à nos devanciers et à expliquer la part qui peut leur revenir dans notre travail. Donc puisque préface il faut, qu'elle ait au moins le mérite de la brièveté.

Lors de l'inauguration d'une station nouvelle, qui devait avoir lieu en 1879, S. M. le Roi Léopold II ayant fait annoncer sa visite à Tournai, chacun se montra désireux de témoigner son attachement au Souverain et de maintenir la brillante réputation que la ville s'était, dès longtemps, acquise pour l'organisation de ses fêtes. Et ceux qui furent à Tournai, le 24 août 1879, ne perdront jamais le souvenir de

l'accueil enthousiaste que la population fit unanimement à la famille royale.

Ce fut à cette occasion que H. Vandenbroeck, ancien archiviste de la ville, songea à publier, d'après le *Registre de cuir noir*, le récit des entrées des personnages illustres, à Tournai; mais la mort vint le surprendre, alors qu'il ébauchait à peine les premières copies de ses relations. Ses recherches nous seront donc de peu d'utilité, les textes originaux étant à notre disposition; mais il était juste de signaler son projet, qu'il avait du reste lui-même emprunté à son regretté prédécesseur, Frédéric Hennebert.

Déjà avant lui d'autres historiens avaient puisé à la même source. Citons d'abord Poutrain et A. G. Chotin dans leurs *Histoires de Tournai*, publiées en 1750 et 1840; mais la leçon de ces auteurs est souvent incorrecte, et trop fréquemment ils passent sous silence les mots dont la lecture les embarrasse.

Le Maistre d'Anstaing cite également quelques passages du *Registre de cuir noir*; nous indiquons cet auteur seulement pour mémoire, car les extraits qu'il donne sont fort courts et ne forment qu'un accessoire dans l'ouvrage si remarquable de cet archéologue (1).

M^me^ Clément-Hémery, dans son *Histoire des fêtes civiles et religieuses de la Belgique méridionale*, parue en 1846, publie ce qu'elle appelle le texte de l'entrée de Philippe III (1273); ce n'est pas là une publication sérieuse. Elle n'est pas plus heureuse lorsqu'elle veut abréger ses sources, et F. Hennebert a fait justice, dans les bulletins de notre Société, des anecdotes dont elle agrémente ses récits.

(1) *Recherches sur l'hist. et l'arch. de la cathédrale de Tournai.*

Deux relations, celles des entrées de Charles-Quint en 1531 et 1540, ont été publiées avec pièces à l'appui, mais incomplètement, sous le haut patronage de la *Commission royale d'histoire de la Belgique*, et des hommes éminents qui la composent.

Fallait-il pour cela, et de crainte de passer pour plagiaire, renoncer à notre projet ou y laisser des lacunes? Nous ne l'avons pas pensé; nous avons cru qu'il suffisait d'avoir restitué à chacun sa part de recherches et que, dans un travail d'ensemble, aucune partie du tout ne devait être négligée.

D'ailleurs le plan que nous nous sommes tracé diffère de celui de nos devanciers. Autant que les documents le permettront, nous diviserons chaque entrée en trois parties : 1° les préparatifs de la réception, d'après les *Registres des Consaulx* et ceux aux *Publications du Magistrat*; — 2° la réception elle-même, d'après le *Registre de cuir noir* jusqu'en 1600 et, à partir de cette date, d'après les manuscrits de notre bibliothèque communale; — 3° enfin, et ce ne sera pas la partie la moins intéressante, les frais que cette réception entraîna à sa suite, d'après les *Comptes communaux*.

Malheureusement la collection des Consaulx ne commence qu'en 1385 et celle des Comptes communaux quelques années plus tard. Aussi pour les entrées antérieures au XV^e^ siècle, nous devrons nous borner à publier quelque récit contemporain.

Forcé de faire un choix parmi les Entrées, afin de ne pas trop allonger ce travail, que l'imagination peu variée de nos ancêtres finirait par rendre monotone, nous restreindrons nos récits aux entrées des rois et des empereurs. Ce sont du reste les seules pour lesquelles nous possédions des documents annexes qui forment la partie la plus intéressante de ce volume.

Ce plan, comme on le voit, ne laisse aucune place à l'imagination ; et notre tâche consistera simplement à donner, dans leur langage naïf et avec leur orthographe plus naïve encore, des documents authentiques, presque tous inédits. Nous ajouterons en notes, d'après les meilleurs glossaires, l'interprétaton des mots anciens ; de la sorte, la lecture de l'ouvrage sera facile à tous les amateurs de notre histoire locale.

En terminant cette préface, nous tenons à remercier de leur gracieuse complaisance MM. P. Maquest, archiviste à Tournai, et A. Dutron, professeur d'histoire à l'Athénée de cette ville, qui ont bien voulu nous aider de leurs connaissances paléographiques dans les nombreuses recherches auxquelles nous avons dû nous livrer, ayant tenu à collationner sur les originaux tous les textes, même ceux déjà publiés.

A. DE LA GRANGE.

PHILIPPE-AUGUSTE.

1187.

Le premier souverain qui, depuis que Tournai eût cessé de servir de résidence aux rois de France, fit en cette ville une entrée solennelle, fut Philippe-Auguste. Nous ne dirons pas à quelle occasion il y vint : cela est du ressort de l'historien et nous ferait sortir de notre cadre.

En l'absence de tout document relatif à cette entrée et qui appartiendrait à nos archives communales, nous citerons un passage de Jacques de Guyse qui établit la visite de Philippe-Auguste :

Dominus Rex Francorum, quarta die Natalis Domini 1187, Tornacum venit. Inauditum enim erat quod aliquis antecessorum suorum unquam illuc venisset; sed cives illi, qui semper soli Episcopo Domino suo servierant, tunc voluntati Domini Regis ita subditi fuerunt, quod postea ipsi Regi, et in pecunia danda, et in suis expeditionibus, ad voluntatem suam servierunt.

Nulle part nous ne trouvons de plus ample description, touchant la venue de Philippe-Auguste. Ce passage de Jacques de Guyse est reproduit par Givaire dans son histoire manuscrite de Tournai. (N° 187 du cat. de la bibl. sect. des manuscrits.)

LOUIS IX.

1257.

De même que pour Philippe-Auguste, nos archives communales sont muettes au sujet de l'entrée de saint Louis à Tournai; et le manuscrit Givaire ne la signale même pas. Nous nous bornerons donc, pour ne pas laisser de lacune, à reproduire les quelques lignes que Hoverlant a consacrées à cet événement, au tome x de son *Essai chronologique*.

Saint Louis, roi de France, revenant de la Terre-Sainte, vient à Tournai. Il entre par la porte des Maus. Il fit rendre l'habitation de la ville à ceux qui en avaient été bannis, sauf pour les grands crimes. Une cavalcade de trois cens bourgeois à cheval alla au-devant de ce monarque, ainsi que les membres des trois consistoires, au nombre de cent soixante.

Nous ne savons où Hoverlant a puisé ces renseignements; mais à coup sûr, le dernier, relatif au nombre des magistrats, est bien à lui et sort de sa féconde cervelle.

PHILIPPE III.

1273.

Philippe le Hardy, roi de France, se rendant à Bruxelles, disent les historiens de Tournai, pour y épouser Jeanne de Brabant, passa par notre cité. La relation de son entrée est la plus ancienne qui soit consignée au *Registre de cuir noir*.

Le Rois Phelippes, ki fu fius (1) le Rois Lœys, vint premièrement en Tornai le devenres premier apriel (2), le jour de closes Paskes (3), ki fu l'an de l'Incarnation M.CC.LXXIII. Si entra en le ville par la porte des Maus; si rendi le ville [à] tous banis, fors (4) que de vilain cas; si ala li ville encontre le Roi à xv vins (5) chevaucheurs. S'en i eut lx de le loi de le ville viestis de clokes (6) d'escarlate fourées de cendal (7), et cc borgois, pau plus pau mains (8), viestis de turnikeaul (9) et de capes de dras de soie, de cendaus et de

(1) *Fius*, c. à d. fils.
(2) *Le devenres premier apriel*, c. à d. la veille du premier avril.
(3) *Closes Paskes*. C'est le dimanche de *Quasimodo*.
(4) *Fors*, c. à d. excepté.
(5) *XV vins*, c. à d. quinze fois vingt, ou 300.
(6) *Clokes*, c. à d. manteau, vêtement.
(7) *Cendal*, sorte d'étoffe fort estimée (selon *Roquefort*.)
(8) *Pau plus pau mains*, c. à d. plus ou moins.
(9) *Turnikeaul*, sorte de tunique.

diaspres (1), fourés de ver de gris (2) et de sauvegine (3). Si fist li ville présent au Roi Phelippe quatre [robes de] vers (4), quatre piers (5) et quatre escarlates, et x toneaux de vin, et xx coupes d'or et d'argent, et cent livrées de lus (6) et xxxij saumons, et cent livrées de napes (7). Si ne retuint (8) li rois, des coses devant dittes, fors les nappes et le vin et les pissons. Et quant li Rois s'en ala, li ville li fist présent de trente livrées que de grues (9), que de gantes (10), que de jouesnes anyaus (11).

(1) *Diaspres*, c. à d. ornement d'étoffe précieuse, de plusieurs couleurs.

(2) *Ver de gris*, fourrure de couleurs changeantes.

(3) *Sauvegine*, c. à d. fourrure de bête fauve.

(4) *Robes de vers*, c. à d. robes garnies de vair.

(5) *Piers*, c. à d. de couleur bleu d'azur.

(6) *Lus*, c. à d. brochet, poisson de rivière.

(7) *Napes*, c. à d. linges.

(8) *Retuint*, c. à d. retint, conserva.

(9) *Grues*, oiseau, et non pas *taxe* ou *impôt*, comme le dit Madame Clément-Hémery.

(10) *Gantes*, c. à d. cigognes.

(11) *Jouesnes anyaus*, c. à d. jeunes agneaux.

PHILIPPE LE BEL ET JEANNE DE FRANCE.

1297—1301—1304.

L'an M.CC.IIII^{xx} XVII, en le végille de le Nativitet Nostre-Dame, ou mois de septembre, à eure de tierce, entra premièrement en Tournai me dame Jehane, royne de France et de Navare, ki venoit de l'ost (1) le Roy, liquels avoit sis (2) devant Lille. Et alèrent encontre li jusqu'à Baziu (3) li prévost, li juret et pluzeurs autre gent de loy et d'autres, en leur dras (4), sans armes, entour ij^{c} houmes; et adont rendi ele le ville à tous cheaus et à toutes celes ki estoient criet (5) à un an et à deniers, sauf chou que chil ki estoient criet à deniers euscent fait pais à leur avierses parties (6) par le Hale (7); et adont entra me dame li Royne en le vile par le porte des Maus. Et quant ele eut faite sen orison (8) à Nostre-Dame, ele s'en ala hiébregier (9) en l'abeïe Saint-Mar-

(1) *Ost*, c. à d. armée.

(2) *Sis*, c. à d. assis, campé.

(3) *Baziu*, Baisieux, village entre Tournai et Lille

(4) *En leur dras*, c. à d. vêtus de leurs robes.

(5) *Criet*, c. à d. publié à son de trompe. On publiait autrefois les condamnations.

(6) *Avierses parties*, c. à d. parties adverses.

(7) *Par le Hale*, c. à d. devant les magistrats.

(8) *Orison*, c. à d. prière.

(9) *Hiébergier*, c. à d. loger; d'où est venu le mot *auberge*.

tin; et là li présenta on, de par le vile, iiij touniaus de vin d'anchoirre (1) viés.

Item l'an de l'Incarnation devant dite, le jour saint Denis, me Sire Philippe, Rois de France, entra premièrement en Tournai, si com il revenoit à toute sen ost de Englemoustier (2) et de Courtrai. Et rendit le vile à tous cheaus ki estoient criet à un an et à deniers, sauf chou que chil qui estoient criet à deniers euscent faite pais par le Hale à leurs adverses parties. Et entra li Rois en le ville par le porte de le Sainte-Fontaine, et s'en vint il el moustier (3) Nostre-Dame; et quant il i eut faites ses orizons, il s'en ala en l'abeïe Saint-Martin, là u li Roine estoit adont. Et là li présentèrent, de par le ville, li prévost devant noumet, xx hanas (4) dorés, lesqueues on avoit achatés ix^{xx} xiij lib. iij s. ij d., et xx lus moïens et xv butors (5), iiij^{xx} couvins (6) et x touniaus de vin viés d'anchoirre; et chou retuint il tout fors les hanas dessus dis. Et se li avoit on envoiet, de par le vile, c livrées que de nappes, que de touwailles encrues (7), que il à toute sen ost séoit devant Lille, assez tost après chou que il l'eut assize. Et alèrent encontre lui à armes, pour chou que chou estoit en tans de wière (8), li prévost, li juret, li autre gent de loy et plenté (9) d'autre gent de le vile, qui armes et cevaux

(1) *Vin d'anchoirre*. C'était sans doute un cru particulier de vignoble.

(2) *Englemoustier*, aujourd'hui *Ingelmunster*, petite ville au nord de Courtrai.

(3) *Moustier*, c. à d. église.

(4) *Hanas*, sorte de coupe, *hanap*.

(5) *Butors*, oiseaux de proie vivants dans les marécages.

(6) *Couvins*, c. à d. piquette, sorte de boisson.

(7) *Touwailles encrues*, c. à d. toiles écrues.

(8) *Tans de wière*, c. à d. temps de guerre.

(9) *Plenté*, c. à d. grand nombre.

avoient, et aysiet en estoient (1). Et lendemain il en ala à Lille; si le convoïa on aussi à armes jusques à Baziu. Et pour chou que aucun des anemis le Roi se tenoient adont ou castiel de Dossemer, envoïa li consaus de le vile devant, en iiij lius sous le kemin de Lille, entre Tournai et le pont de Tressin, c'est assavoir en cescun de ces iiij lius, xx abalestriers armés et atournés soufissamment, tant que li Rois fu passés.

Item, l'an M.CCC.I, dis et wit (2) jours en may, revinrent li Roys et li Royne en Tournay, et rendirent le vile à tous banis et banies à j an et à tous deniers, hors mis cheaus ki estoient hors de le vile pour affolure (3).

Philippe le Bel vint une troisième fois à Tournai. Je lis à ce sujet dans un manuscrit anonyme : *L'an 1304 vint le Roy en Tournay; et de ce voyage leur a battaillié aux Flamengs, droict à Mons-en-Pévèles.* Mais aucun document de nos archives ne fait mention de ce troisième voyage.

(1) *Aysiet en estoient*, c. à d. qui pouvaient aisément le faire.
(2) *Dis et wit*, c. à d. le dix-huit.
(3) *Affolure*, c. à d. blessure.

LOUIS X.

1315.

L'an M. CCC et XV, à le saint Jehan Décollassé (1), quant li Roys Loys, fius Phelippe, fu à Arras, et Phelippes, ses frères, quens (2) de Poitiers, vint à Tournay, viij preudomme dou consel furent esliut pour faire présens à luy pour l'onneur de le vile et à cheaus aussi qui avoecques luy venront.

Et entra li Roys Loys, dessus dis, en Tournay, quant il revint de Courtray à ost, l'an dessus dit. Et li envoïa on xx gros pissons et x touniaus de vin, et rendi on le vile à tous banis à tous deniers, à tous banis à tous ans, et à tous banis à tous jours, huers mis (3) les cas ki chi apriès s'ensieuwent : c'est à savoir pour mort d'omme, pour femme enforchié (4), ravie ou emmenée à force, pour trieuwe (5) ou respit (6) ou seurté brizié, et maiement (7) pour les trieuwes le Roy

(1) *S. Jehan Décollassé*, c. à d. le jour de la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste.

(2) *Quens*, c. à d. comte.

(3) *Huers mis*, c. à d. excepté.

(4) *Femme enforchié*, c. à d. femme violée. L'expression subsiste dans le patois.

(5) *Trieuwe*, c. à d. trêves.

(6) *Respit*, c. à d. terme, délai.

(7) *Maiement*, c. à d. de même.

des xl jours (1), pour pais faite par preudommes brizié, pour reube en kemin (2), pour arsin (3); ne nus (4) qui aroit estet banis pour le tourble, pour route, pour assanlée, ne pour conspiration ne ket (5) en ceste grace, ne ki aroit fait pais à se contrepartie, ne fait sen voïage de jour eskeut (6).

Item présenta le vile à monseigneur de Valois ij tonniaus de vin et ij grans lus; item à monseigneur Carle, conte de le Marche, ij tonniaus de vin et iiij bièkes; (7) item à monsigneur Phelippe, conte de Poitiers, ij tonniaus de vin et iiij pischons; (8) item à monsigneur Loys, conte d'Evreus, ij tonniaus de vin et iiij pischons.

(1) *Trieuwes le Roy des xl jours.* C'étaient des trêves en usage à Tournai, et dont on trouvera la nature à la fin de la relation de l'entrée d'Henri VIII.

(2) *Reube en kemin*, c. à d. vol sur la voie publique.

(3) *Arsin*, c. à d. incendie.

(4) *Ne nus*, c. à d. et nul.

(5) *Ket*, c. à d. tombe; du verbe latin *cadere*.

(6) *De jour eskeut*, c. à d. au jour échu, à l'échéance.

(7) *Bièkes*. J'ignore la signification de ce mot. Peut-être faut-il lire *bickes*, qui signifie chèvres.

(8) *Pischons*, c. à d. poissons. Cette forme est encore usitée en patois.

LE ROI DE NAVARRE (1).

1338.

Duflef (Mss. n° 199 du cat. de la bibl. de Tournai), parlant de l'entrée du roi de Navarre, s'exprime en ces termes :

Anno 1338, Tornaco Navarræus Rex cum equitum Galliæ magistro (2) se contulit perbellè amplâ comitum manu stipatus; quo petente senatus ad annum exilium pati damnatis ejus gratiam fecit. Hospitium in D. Martini monasterio habuit, in quo magistratus, quantus quantus tùm erat, cum eo cænatus fuit, modestiæ et familiaritatis exemplo haud facilè, ut hoc ævum est, æmulando. Quamdiù in urbe commoratus fuit, dies noctesque crebris incendiis infames passi cives indoluerunt.

De son côté, le *Registre de cuir noir* nous apprend ceci :

L'an de grasce mil ccc. xxx viij, le ix^e^ jour dou mois de décembre, par un merquedy, vint à Tournai Philippe, par la grasce de Diu Rois de Navare, auquel

(1) *Le roi de Navarre.* C'était Philippe le Bon, comte d'Evreux en 1319, qui devint roi de Navarre par son mariage avec Jeanne, fille de Louis le Hutin.

(2) *Equitum Galliæ magistro,* c. à d. le connétable de France.

li gouvernères et li consaus de le ville firent présent de ij tonniaus de vin et de xx livrées de pissons. Et rendirent et rabandonnèrent li dessus dit gouvernères et consauls de le ville à tous criés à deniers et à tous chiaus et celles qui bani estoient à j an; et fu faicte le dite grasce plainement, non contrestant (1) que leurs xv jours ne fussent mie hors (2).

(1) *Non contrestant*, c. à d. nonobstant.

(2) *Que leurs xv jours ne fussent mie hors*, c. à d. bien que leur condamnation ne remontât pas à quinze jours.

LE ROI DE NAVARRE.

1353

Le roi de Navarre, dont l'entrée est relatée au *Registre de cuir noir* sous la date de 1353, est Charles le Mauvais, fils de celui dont nous venons de parler. Il avait succédé à son père en 1343, pour le comté d'Evreux, et devint roi de Navarre en 1349, par le décès de sa mère.

En l'an de grace mil trois cins chinquante trois, le dimence vj^e^ jour du mois de aoust, vint à Tournay Charles roys de Navarre, fiuls de Philippe, contre (1) lequel pluseur dou conseil de le ville et autre boine gens alèrent à cheval pour lui faire honneur et révérence; et l'encontrèrent entre Orke et Tournay. Si fu amenés par les ij prévos parmi le rue de le Val jusques à le porte Coquerel, et de le porte Coquerel par entour les murs jusques à la porte dou Bourdel; et dont entra en le ville par ledicte porte dou Bourdel. Et ensi fu amenés et convoyés tout droit parmi le Chaingle et parmi le Marchiet jusques en l'abbeye St-Martin, et là descendi. Et eut pluseurs dou conseil de le ville et d'autres de le ville qui soupèrent avoec le dit Roy; auquel li ville fist présent de j tonnel de vin françois et aussi de xxx pos de présens pleins de vin vermeil

(1) *Contre*, c. à d. à l'encontre, au devant.

moult boin (1), et de vj grans pisçons qui coustèrent xxxij florins d'or à l'éscu. Et lendemain au matin li dis Roys vint en le artillerie de le ville pour le véir (2); et puis monta en le Halle et fist avoec le conseil dalès (3) les ij prévost et requis que pour le honneur de lui on vosist (4) faire grâce as banis; et, pour honneur et révérence dou quel Roy, li prévost et li juret fisent grâce, rendirent et rabindonnèrent le ville à tous criés à deniers, exceptés ceaus et celles dont leurs quinzaines n'estoient encore passées, et ceaus et celles aussi des queux (5) il estoit dit en leurs cris (6) que il ne pooient ravoir le ville se aroient (7) fait leurs wiages; et huers mis aussi ceaus et celles qui avoient estet cachiet à cloke (8) pour mettre (9) gens en péril de mort ou de affolure, lequel ban (10) de le cloche li prévost et li juret n'ont point acoustumet de rendre (11); et est li intentions des prévos et des jurés que se il avoit aucunes personnes qui fussent criet à deniers et eussent voïages, il raroient le ville et cherroient (12) en ceste grâce, mais que (13) il fussent meut (14) pour aler à leurs voïages, non contrestant que leurs quinzaines ne fussent encore passées, et que il

(1) *Moult boin*, c. à d. fort bon; du latin *multum*.
(2) *Véir*, c. à d. voir. Le mot est encore usité en patois.
(3) *Dalès*, c. à d. auprès.
(4) *On vosist*, c. à d. on voulut bien.
(5) *Des queux*, c. à d. des quels.
(6) *Cris*, c. à d. condamnation, arrêt publié.
(7) *Se aroient*, c. à d. s'ils n'avaient.
(8) *Cachiet à cloke*, c. à d. expulsés au son de la cloche.
(9) *Pour mettre*, c. à d. pour avoir mis.
(10) *Ban*, c. à d. peine et spécialement bannissement.
(11) *Rendre*, c. à d. remettre.
(12) *Cherroient*, c. à d. obtiendraient, et plus littéralement tomberaient.
(13) *Mais que*, c. à d. à condition que.
(14) *Ils fussent meut*, c. à d. mis en mouvement, partis.

fust dit que il ne peussent ravoir le ville se aroient fait leurs voïages. Et fu ceste grâce publiée sur les degrés en le Halle par devant le dit Roy et ses gens. Et puis s'en parti et ala à le maison des engiens (1) de le ville, pouf véir les engiens de le ville. Et quant il les eut veu, si monta (2) et s'en parti et s'en ala à Douai.

(1) *La maison des engiens*. C'était un local spécialement destiné à remiser les engins de guerre qui appartenaient à la ville.

(2) *Si monta*, c. à d. et alors monta à cheval.

JEAN II, DIT LE BON.

1355.

Le dimence xix^e^ jour dou mois de avril l'an de grâce mil CCC.LV, vint premiers en Tournai Jehans, par la grâce de Dieu Rois de France, fiuls de jadis le Roy Philippe darrain (1) trespasset, et venoit de visiter les boines villes de sen roïaume extans sur les frontières de Flandres, et avoir estet à St-Aumer, à Boulongne et à Lille. Et alèrent contre lui tout cil (2) dou conseil de le ville et plentet d'autres bourgois de le ville, en nombre de iv^xx^ et plus, qui tout ensamble furent vestit de dras de le ville et au frait de le ville. Et eut cescuns, par ordenance, un gardecorps (3), liquel furent partit d'un verd au droit lès (4) et à l'autre latet (5) d'un vermeil et d'un blanc camelin (6); et furent tout à cheval. Et y eut grand plentet d'autres boines gens de le ville awec, montés à cheval, qui vestit ne furent mie des dis dras. Et ala on contre ledit Roy,

(1) *Darrain*, c. à d. dernier.

(2) *Tout cil*, c. à d. tous ceux.

(3) *Gardecorps*, c. à d. vêtement qu'on portait sur la poitrine, plastron.

(4) *Au droit lès*, c. à d. au côté droit.

(5) *A l'autre latet*, c. à d. à l'autre côté; du latin, *latus*.

(6) *Camelin*, sorte d'étoffe.

no sire, jusques à le crois de Hunaumont. Et quand li dis Rois, nos sires, issi de Baisiu, li prévost et li autre bourgois de le ville, qui ordenet estoient, alèrent à l'encontre de lui, et estoient li dey (1) prévost devant; et par devant en ij rens estoient rengiet li archier de le ville, vestit d'unes parures. Et quand il vinrent devant le Roy, no sire, tout le inclinèrent (2), et puis le menèrent en avaland (3) pour venir à le porte Saincte-Fontaine. Et droit à l'entrée du pooir (4) de le ville, il fist grâce à tous banis et banies à tous jours, à vij ans, à iij ans, à j an et à tous deniers, exceptés ceauls et celles qui seroient registrés à tous jours pour mort de homme ou de femme, pour paix, triuwes ou seurtet brisiés, et pour les xl jours dou Roy, no sire, enfrains, pour arsin, pour rapt de femme, pour femme enforchiée ou violée, pour robe (5) et pour route ou conspiration; et quitta (6) tous les voïages enjoins tant par prévos et jurés que par arbitres. Et le Roy venu vers Escorche-cheval (7), il descendit d'un coursier trotant (8) que il chevauchoit, et tantost remonta sur j palefroy (9) moriel (10). Et à l'entrée de le porte Saincte-Fontaine, au dehuers, estoient rengiet environ cent et vij arbalestrier, armet bien et souffissamment, et vestit cescuns d'un tournique de saie partit d'un

(1) *Li dey*, c. à d. les deux.

(2) *Le inclinèrent*, c. à d. le saluèrent, s'inclinèrent devant lui.

(3) *Avaland*, c. à d. en descendant vers, en aval.

(4) *Pooir*, c. à d. pouvoir, lieu où s'étendait la juridiction de la ville.

(5) *Pour robe*, c. à d. pour vol; d'où le mot *dérober*.

(6) *Quitta*, c. à d. fit remise.

(7) *Escorche-cheval*, actuellement la rue de l'*Ecorcherie*.

(8) *Coursier trotant*, c. à d. cheval de route.

(9) *Palefroy*, c. à d. cheval de parade.

(10) *Moriel*, c. à d. noir.

marbret (1) et d'un verd gaudet (2). Et par devens le ville, outre le porte, avoit plentet de bourgois et manans bien et souffissamment armés et rengiés; et en tele manière estoient là rengiet tout cil dou conseil et li autre qui vestit estoient des dras de le ville (3). Et pour mieulx véir le ville, fu li Rois, nos sires, amenés par le Chaingle amont ou (4) Marchiet, et par le rue Nostre-Dame en ala à l'église, et, ses orisons faictes en ycelle, revint par ledite rue sur le Marchiet et en ala à Saint-Martin, les seigneurs du conseil et vestis desdis dras à dies (5) devant lui. Et as premiers cresteaux (6) dou Belfroid estoient les ij wettes (7) et pluiseurs trumpeur (8) qui là trumpoient et cornoient; et avoient pennonceaus (9) de vermeil cendal à blans castellais (10) des armes de le ville. Et le Roy entré en le première porte de l'abbeye, il descendi pour aler à l'église; et là avoit adont viij personnes dou conseil de le ville qui, de par ycelle, présentèrent au Roy, no sire, ij pippes de vin de Grenache, ij pippes de vin de Ryn, iiij tonneaus de vin françois et j tonnel de vin vermeil de Saint-Jehan (11); liquel furent présentet par signe de ix petis tonelais, qui en haut furent portet par ix sergans; et sur cescun d'iceus tonolais avoit une

(1) *Marbret.* C'était une étoffe mouchetée comme le marbre.
(2) *Verd gaudet*, étoffe de couleur verte.
(3) *Les dras de le ville*, c. à d. les couleurs de la ville.
(4) *Amont ou*, c. à d. montant vers.
(5) *A dies*, c. à d. deux à deux.
(6) *Cresteaus*, c. à d. créneaux.
(7) *Wettes*, c. à d. guet.
(8) *Trumpeur*, c. à d. joueur de trompette.
(9) *Pennonceaus*, c. à d. petits drapeaux.
(10) *Castellais*, c. à d. châtelets, petites tours.
(11) *Vin vermeil de Saint-Jehan.* C'était un vin récolté à Tournai, sur la paroisse Saint-Jean.

enseigne signifiant le pays dont li vin estoient, li quel estoient envoiet à Saint-Martin; item iij grans boës (1) poins et estincellés (2), et fu cescuns menés par un varlet, cescun d'iceus vestis d'une vermeille cote (3) à blans castellais des armes de le ville, et sur cescun desdis boës j petit paget ensi vestis. Et tantost après furent présentet xij grand salmon qui, pour bien estre veu, estoient estendu sur ij grandes tables assises sur ij haus estaus. Ytem y fu aussi présentés un castaus bien et noblement édifiés, à tourelles par dessus, et aussi fu ycellui couvers d'un vermeil drap armoyet des armes de leditte ville. Et le Roy passant devant yceli castel, on leva à polies (4) le couverture dudit castau, et en ycèli avoit xx grans lus; et sacca (5) on ij tampons, et couru hors li yauwe (6) qui estoit en yceli. Et rechiut li Rois, nos sires, en moult grand gret lesdis présens; et puis ala en ledite église Saint-Martin. Et les prévos et autre conseil de le ville descendus, il incontinent se traisent (7) par devers le Roy, en lui derecief bienveignant et suppliant que il lui pleust en gret accepter les petis présent et service que si boine gent de Tournai li avoient fait; liquel les rechiut moult gratieusement, disans qu'il voloit que tous li vestit desdis dras de le ville dinassent lendemain dalès li (8) à Saint-Martin; et ensi le fisent : li ques diners fu fais en le plus-grande grange d'iceli lieu, qui moult hono-

(1) *Boës*, c. à d. bœufs.
(2) *Poins et estincellés*, c. à d. peints et couverts de paillettes d'or.
(3) *Cote*, c. à d. veste, tunique.
(4) *A polies*, c. à d. au moyen de poulies.
(5) *Sacca*, c. à d. tira.
(6) *Yauwe*, c. à d. eau.
(7) *Se traisent*, c. à d. s'avancèrent.
(8) *Dalès li*, c. à d. avec lui

rablement estoit appareillé. Et fisent li maistre de hostel asséir tous ceaus qui vesti estoient desdis dras à l'un de lés et apareaux (1). Et fu li diners moult excellens; cum à yceli eust xxiij paires de mais (2), bien et révéremment appareillés awec les sausses appartenans à yceaus. Auquel li Rois, nos sires, fist crier une joustes (3) à estre ou Marchiet de Tournai, de yceli lundi en viij jours et as jours ensuians.

Item que pour ycelles joustes estre plus-honorablement faites, li conseil fisent ou Marchiet faire boines et fortes lices pour courir à iij rens; cum de dedens y eus xxiiij chevaliers portant cescun d'iceaus en son escu une double rose vermeille; dou quel nombre estoient li dux de Bourbon, li Connestables, contes de Ponthieu et sires de Leuse, ses frères, li contes de Flandres, li contes de Tancarville, li marichaus d'Audenchem, me sires Robers de Namur, etc.

Je lis dans un recueil de chroniques manuscrites, sans titre ni nom d'auteur, le passage suivant, qui fournit un curieux et naïf détail sur le séjour du roi Jean à Tournai :

L'an 1355 vint le roy Jehan en Tournay, et fut logiéz à Saint-Martin; dont (4) luy appoyant as fenestre prist une arunde (5) en volant. Et fist on jouste sur le Marchiet, très-noble; et y ot un nommé Jehan Pauret, dit de Cuiqnon, demeurant auprès des Halles des draps, qui donna à disner à tous ceulx quy venir y voloient, pour révérender (6) la feste c'on faisoit au Roy.

(1) *Apareaus*, c. à d. accoutremens.
(2) *Paires de mais*, c. à d. couples de mets.
(3) *Joustes*, c. à d. tournois.
(4) *Dont*, c. à d. où.
(5) *Arunde*, c. à d. hirondelle.
(6) *Révérender*, c. à d. célébrer, faire honneur.

CHARLES V.

1368.

Le diemence, xvij^{e} jour dou mois de septembre l'an mil trois cens soixante et wit, vint premiers en Tournay Charles, par la grâce de Diu Roys de France, fiuls de feu le Roy Jehan, dont Dieus ait l'âme, liquels venoit de visiter les bonnes villes de son royaume extans sour les frontières de Flandres. Et alèrent contre luy tout chil dou conseil de le ville et plenté d'autres boines gens de ycelle en nombre de iij^{c} et plus, qui tout ensamble furent viesti de draps partis de une sanghinne (1) au droit lés et d'un blanq à l'autre lés, à leur frait (2); et alèrent à cheval contre le Roy les aucuns (3) viestis comme dessus, jusques à Orchies, et li autres le attendirent au bos (4) dou lieu. Et quant li Rois, nos sires, vint au bos dou lieu, ychil qui estoient viesti de yceux draps se renghièrent en ij parties et inclinèrent le Roy en lui faisant révérence et réputant eaux et le ville (5); et puis s'en vint le Roy tout aval

(1) *Sanghinne*, c. à d. de couleur rouge.
(2) *A leur frait*, c. à d. à leurs propres frais.
(3) *Les aucuns*, c. à d. quelques-uns.
(4) *Bos*, c. à d. bois.
(5) *Réputant eaux et le ville*, c. à d. faisant honneur, donnant bonne réputation à eux-mêmes et à la ville.

viers Maire pour venir à le porte Saincte-Fontaine; et droit à l'entrée du pooir de le ville il fist grâce à tous banis et banies à tous jours, à vij ans, à iij ans, à un an et à tous deniers, excepté ceaux et celles qui seroient registrés pour mort de homme et de femme, et ceux qui seroient banit à tous jours pour pais, triuwes ou seurté brisié et pour les xl jours dou Roy, no seigneur, enfrains, pour arsin, pour rapt de femme, pour femme enforchiée ou violée, pour robe ou pour route ou conspiration, et quant à tous les voiages enjoins par les prévos et jurés gouverneurs comme par arbitres. Et quant le Roy, no sire, vint à l'entrée de le ville, il descendi d'un grant palefroy et monta sur un autre cheval de ses paiges.

CHARLES VI.

1382.

Le *Registre de cuir noir* qui va, comme précédemment, nous fournir la description de l'entrée à Tournai de Charles VI, débute par une longue narration des faits qui amenèrent le roi dans nos contrées. Ce récit, sortant du cadre que nous nous sommes tracé, ne saurait trouver place ici; nous nous bornerons donc à relater ce qui a trait à notre sujet.

L'an de grâce mil ccc. iiii^{xx} et ij, le joedy xviij^{e} jour du mois de décembre, vint premiers à Tournay Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, fil de jadis le Roy Charles de bonne mémoire, darrain trespassé, que Dieu pardoinst; et estoit ledit Roy Charles en l'eage de xiiij ans ou environ. Il fut présenté, de par le corps de le ville de Tournay, au Roy, nostre sire, avant que il venist à Tournay, l queuwes de vin, xxx muis de bled, xxx muis de avaine, mil livres de chire et ij^{c} livrées d'espesses, liquel présent fu très amoureusement recheu par le Roy, nostre sire, et messieurs ses oncles. Et paravant ce que le Roy, nostre sire, venist en Tournay, furent ordonnées jusques au nombre de iij^{c} notables personnes, tant du conseil de la ville comme des aultres bonnes gens de icelle, lesquelx estoient viestit de drap blancq, signifiant purté; et estoit sur le lés sénestre fait iij bendes

de vert, du long de iceulx draps. Et fut ordonné et fait que toutes les kaynnes (1) de le ville, ès lieus notables et où le Roy, nostre sire, devoit passer, furent destendues et les estaques (2) hostées (3). Et se montèrent à cheval li doy (4) prévost, c'est assavoir sire Pierre le Muisy et sire Henry Dare, avec certain nombre de ceulx du conseil de ladite ville; et alèrent jusques viers Maire et recommandèrent la ville au Roy, nostre sire, et à messieurs ses oncles, lesquelx les rechurent bien amiablement. Et vint le Roy, nostre sire, et tous ceulx qui ly pleut à amener en ledite ville; et entra en le ville monté sur ung coursier gris; et estoit viestit d'un juppon (5) de drap d'or, une petite barrette sur son chief; et fu mené par le Chaingle au Marchiet; et estoient rengié sur le Marchié, d'une part et d'aultre, tous ceulx qui estoient viestit des draps dessusdis. Et quant il fu viers le Beffroy, maistre Jehans des Portelettes, carpentiers, avoit tendu une corde deseure (6) le bachin tenant assés près du dragon d'icellui Beffroi alant jusques au porget (7) de Saint-Quentin. et avoit une sielle (8) sur icelle corde, sur lequelle sielle il se assit et fist pluiseurs appretisses (9), et puis se avala (10) par contrepoix jusques

(1) *Kaynnes*, c. à d. chaînes, qu'on tendait au travers des rues pour en défendre l'entrée.

(2) *Estaques*, c. à d. poteaux.

(3) *Hostées*, c. à d. enlevés.

(4) *Li doy*, c. à d. les deux.

(5) *Juppon*, c. à d. pourpoint, veste. Le mot est encore usité en patois.

(6) *Deseure*, c. à d. dessus.

(7) *Porget*, c. à d. porche, portail.

(8) *Sielle*, c. à d. chaise; du latin *sella*.

(9) *Apprétisses*, c. à d préparatifs.

(10) *Se avala*, c. à d. descendit, se laissa glisser.

assés près de Saint-Quentin, aussy tost (1) que courroit ung coursier, lequelle chose le Roy vit très volentiers. Et puis ala le Roy à Nostre-Dame faire se offrande. Et après ce, monta à cheval et ala logier à l'abbeye Saint-Martin et alèrent pluiseurs du conseil de la ville vers lui, viestit desdis draps. Et ly fu présenté, en se joyeuse venue, viij keuwes de vin de pluiseurs manières, blans et vermans (2), lesquelx furent présentés par signe de viij petis tonnelés qui en hault furent portés par viij hommes, et sur chacun tonnelet avoit une enseigne signifiant le pays dont ly vin estoient; item trois grans bœfs poins et estinchelés, et fu chacun menés par un valet, et chacun de yceulx viestit de une vermeille cotte à blans castelais des armes de le ville, et sur chacun de iceulx bœfz un petit paget ainsy vesty. Et tantost après fu présentée une galée (3) où il y avoit sur chacun debout (4) ung petit castelet, laquelle galée estoit moult bellement faite et pointe par dessus, des armes du Roy, nostre sire, et le galée, desoubz, pointe des armes de le ville; et y avoit iiij Anglés qui avoient iiij rimes (5) faisant signe qu'il nageaissent le galée, et cantèrent ung motet, et en ce faisant, présent le Roy (6), on leva à polie le couverture de ledite galée, et avoit en icelle galée xij grans lus, et saqua on ij tampons et couru hors d'icelle ly auwe qui estoit ens par ij gargoulles qui estoient faites en icelle galée. Et rechut le Roy, nostre sire, en moult grant gret lesdis présens, et puis

(1) *Aussy tost*, c. à d. aussi vite.
(2) *Vermans*, c. à d. vermeil, rouge.
(3) *Galée*, c. à d. galère, petit navire.
(4) *Chacun debout*, c. à d. chaque extrémité.
(5) *Rimes*, c. à d. rames.
(6) *Présent le Roy*, c. à d. en présence du roi.

ala en ledite abbeye Saint-Martin. Et ce fait, lesdis prévostz et aultres du conseil de le ville se traissent (1) incontinent par devers le Roy et nos seigneurs ses oncles, et recommandèrent la ville et lui supplyèrent que il lui pleuist reçepvoir en gret les petis présens que si boine gent (2) de Tournay lui avoient fait; liquelx les rechut gracieusement. Et depuis fist pluiseurs grâces. tant d'omichides, de banis à tous jours, comme d'aultres banis et banies à argent et à autres bans, tant criminélement que civillement. Et fist délivrer pluiseurs prisonniers qui estoient ès prisons (3) de le ville, pour se joyeulx advènement.

Duflef nous a laissé en quelques lignes la relation de cette entrée; mais comme il nous donne les noms des principaux seigneurs qui accompagnaient Charles VI, nous pensons qu'il est utile de le citer :

Rex Carolus VI Tornacum, anno 1382, appulit, ubi exceptus cum honore à civibus togis albis indutis, tribus bacillis viridibus ab unâ parte intextis. Ibi proscriptis gratiâ exilii factâ, diù cum copiosâ nobilitate hæsit.

Porrò Regi aderant Tornaci Biturícensis, Borbonius, Burgundiæ duces, Clissonius equitum magister, comes sancti Pauli, comites Blesensis, de la Marche, cum Jacobo Borbonio parente, Guido de Laval et Couchiatus toparcha.

(1) *Se traissent*, c. à d. se retirèrent vers, s'approchèrent.
(2) *Si boinne gent*, c. à d. ses bonnes gens.
(3) *Es prisons*, c. à d. dans les prisons.

De son côté, Froissart nous fait connaître la résidence de ces seigneurs, durant leur séjour à Tournai :

Fut la cité partie (1) pour loger les seigneurs : le Roi à Saint-Martin, et comprenoient ses gens un quart de la ville; le duc de Berry, en l'hostel de l'Evesque; le duc de Bourbon, à la Couronne d'or; le duc de Bourgogne, à la Teste d'or; le Connétable, au Cerf; et le seigneur de Coucy, à saint Jacquesme.

(1) *Partie*, c. à d. partagée.

LE ROI DE JÉRUSALEM.

1436.

Le plan de notre ouvrage comprenant toutes les entrées de souverains, nous n'avons pas cru pouvoir passer sous silence la visite à Tournai de René d'Anjou, qui se qualifiait Roi de Jérusalem et de Sicile. Les magistrats de la ville semblent s'être peu préoccupés de l'arrivée de ce personnage; voici, en effet, les seuls documents que nous ayons rencontrés dans nos archives communales.

REGISTRE DES CONSAULX.

Des consaulx du vendredy, vij^e^ jour de décembre 1436. — De la venue du Roy de Sécille (1), duc d'Anjo (2), de Bar et de Lorraine, et quelz présens on lui fera, et aux seigneurs et évesques de se compaignie.

En marge, on lit :

On ly fera présent de ij ponchons (3) de vin, l'un de Beaune et l'autre de Rin; que messieurs de la loy voisent (4) contre lui; et s'il baille requestes près du pooir, que on l'en rechevra pour en faire comme en

(1) *Sécille*, c. à d Sicile.
(2) *Anjo*, c. à d. Anjou.
(3) *Ponchons*, c. à d. petits pots, mesure pour les liquides.
(4) *Voisent*, c. à d. aillent.

tel cas est acoustumé. Et quant aux seigneurs de se compaignie, messieurs les chiefs seront chargiés de leur faire présent de vin par ceuwes (1), selon ce qu'ils voiront estre loisible.

Le soir de l'arrivée du Roi René, les consaulx se réunirent en Halle, à l'effet de désigner ceux qui devaient aller saluer le prince. Furent nommés les deux prévôts, sires Wettin et Waudripont, jurés; Saint-Genois et Bary, échevins; Jehan du Bois, Pierre de le Pierre, Rasse de l'Arcq, Jehan Bernard, Jacques dit le Lombart, Mahieu Yolent, Jehan du Pret, Williaume le Heu, Jehan du Mez, Gossart de Roubaix, Jehan Mahieu, Toussart Queval, Jehan Guehoriel, Pierre Cottriel et Guérard des Tilloes, eswardeurs.

RELATION DE L'ENTRÉE.

L'an de grâce mil iiij^{c} trente et six, le vij^{e} jour du mois de décembre, très excellent, très hault et très puissant prince René, roy de Jhérusalem et de Sicille, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, conte de Provence et du Maine, vint en la ville et cité de Tournai et y fist sa première entrée depuis que lesdiz royaulmes, ducié d'Anjou et contés de Provence et du Maine lui estoient venues et eschues. Allencontre duquel, pour lui faire révérence, comme aux princes du sang de France est accoustumé, sire Pierre le Muisy, sire Jérosme du Mortier, prévosts, sire Jacques le Louchier, mayeur des eschevins, et plusieurs de la loy et du conseil de la ville et aultres notables personnes d'icelle [allèrent] jusques au bout de le banlieue sur le chemin Vallenchenois, où ledit Roy, qui avoit en se compaignie pluiseurs des bannis de la ville à tousjours pour commocion et aultrement, requist ausdits de la

(1) *Ceuces*, sorte de mesure pour les vins.

loy de Tournay que, en usant de son droit, il peust ramener avec lui et en sa compaignie lesdits bannis et que à iceulx, à sa première entrée, plaine grâce fust faicte de leursdis bans. A quoy lui fu respondu qu'il ne se povoit ne devoit ainsi faire ; mais se aucunes supplications lui estoyent bailliés avant qu'il entrast en la banlieue de Tournay, par banis de la ville à bans qui se pooient rappeller ou aultrés à argent, à voyages ou amendes pécunielles, dont les XV^nes^ estoient passées, et que pour ce lesdis banis et pugnis fuissent partis de Tournay sans estre arrenté au recepveur ad ce ordonné, et icelles requestes délivrés ausdits de la loy de Tournay, on en feroit ce qu'il appartenoit et comme il estoit acoustumé de faire pour les aultres princes du noble sang de France; en le advertissant qu'il n'amenast avec lui en ladicte banlieue aucuns desdits bannis, et que si aucuns se en avanchoient, ce seroit à leur péril et aventure ; et oultre que, lui entré en ladicte banlieue, il recepvoit aucunes supplications, lesdits de la loy n'y toucheroient aucunement (1), et tousjours sans touchier en quelque manière aux banis et pugnis pour homicides, paix, trieuwes, seurtés ou quarantaines enfraintes, ne pour reube, tensse (2) en bos ou chemin, enforchemens de femmes, boutemens de feu (3), ou pour route, meute (4), commocion, tourble, conspiration et sédition, et sans porter préjudice aux drois, franchises, prévillèges et libertés de ladicte ville, ainsi que de tous temps avoit esté usé et acoustumé de faire en cas semblables. Et pour ce que

(1) *N'y toucheroient aucunement*, c. à d. n'y auraient aucun égard.
(2) *Tensse*, c. à d. vol à main armée.
(3) *Boutemens de feu*. Bouter le feu, c'est mettre le feu.
(4) *Meute*, c. à d. mutinerie.

pluiseurs desdits banis entendoient à venir avec ledit Roy en ladite ville, fu de par messieurs prévosts et juréz cryé et publié au bout d'icelle banlieue, que aucuns desdits banis, soubz umbre d'avoir grâce à ladite entrée, ne s'avanchast de y venir, fors à ses périlz et aventures, tant que mesdits seigneurs prévosts et juréz auroyent veu et visité leurs supplications et y porvoient selon ce que acoustumé estoit. Sur quoy ledit Roy de Jhérusalem, après pluiseurs questions pour lesdits bannis, fist sadicte entrée, sur ce que mesdits seigneurs lui offroyent, et vint par le porte Valenchenoise, et ala logier à l'ostel au Chierf sur le marchié de Tournay, où lesdits de la loy se transportèrent et bienvignèrent et recommandèrent l'éstat de la ville en général et particulier, comme il est acoustumé. Et ce fait lui firent présent, de par le ville, deux ponchons de vin, l'un de Beaune et l'autre de Rin, qui coustèrent (1).... Et cellui jour, ledit Roy fist présenter auxdits de la loy pluiseurs supplications que on afferma (2) avoir esté bailliés (3) jus du pooir (4) et en faisant sadite entrée, requérant les graces estre faictes comme dessus. Sur quoy mesdits seigneurs les consaulx, veu lesdites supplications et sur icelles eu advis, furent, par les conditions et manières dessus dites, et par protestation que ledit Roy ou ses successeurs ne s'en peussent aidier en temps advenir ne maintenir (5) par ce avoir acquis quelque droit nouvel, saisine ou possession sur la jurisdiction temporelle de ladite ville, graces de dix-huit bans à toujours, d'un

(1) *Qui coustèrent.* Le manuscrit ne mentionne pas le prix.
(2) *On afferma*, c. à d. en affirma.
(3) *Bailliés*, c. à d. données, présentées.
(4) *Jus du pooir*, c. à d. à la limite du pouvoir.
(5) *Maintenir*, c. à d. prétendre, soutenir.

ban de sept ans, de dix-sept bans d'un an, et en argent du droit de ladite ville de iiij^{c} et iij livres tournois ou environ, ainsi qu'il appert par la déclaration d'icelles graces, régistrées au livre des ordonnances avec aultres.

COMPTE DE L'ENTRÉE.

Les comptes généraux de la ville ne mentionnent aucune dépense pour cette entrée. Cela est d'autant moins surprenant que les consaulx semblent s'être fort peu préoccupés de cette cérémonie. Mais les comptes d'ouvrages signalent un poste que nous croyons devoir relever, d'autant plus qu'il comble une lacune du récit que nous avons transcrit plus haut :

A Jehan Ogive, chirier, pour viij flambiaux de chire supportéz, par luy livréz, quy pesèrent xix livres et demie, déduit iiij livres que l'on en rendy, lesquelx furent ars et allouéz au nuyt à luminer et esclairier tant messieurs de la loy en allant jusques à Orque contre le Roy de Sescille et monseigneur le ducq de Bourbon, comme au devant d'iceulx seigneurs en venant en la ville, au pris de xxj d. la livre, sont

xxx iiij s. j d.

LOUIS XI.

1463.

Le malheur des temps avait forcé le roi Charles VII à céder, en 1435, par le traité d'Arras, les villes de la Somme au duc de Bourgogne. A peine monté sur le trône de France, Louis XI mit tous ses soins à rentrer en possession de cette importante frontière, pour laquelle on lui réclamait 400,000 écus d'or. La ville de Tournai contribua pour 20,000 écus au paiement de cette somme, et fit prier le roi, en lui offrant sa contribution, de l'honorer de sa visite. Sur la promesse de Louis XI de satisfaire à leur demande, les magistrats de la ville se mirent en mesure de célébrer dignement cette entrée. Les commissaires nommés à cet effet firent aux consaulx un long rapport que nous allons transcrire.

REGISTRE DES CONSAULX.

Consaulx rassembléz le mardy, iiij^e^ d'octobre l'an 1463. — Les depputéz de vous, messieurs les consaulx, ou cas que le Roy, nostre sire, viengne en ceste ville de Tournay, ainsi que bruit et renommet queurt (1) que faire doit briefvement, ont conclud et adviset, attendu que c'est sa première venue et entrée en icelle ville, est bon et pertinent de faire à son advènement, pour le reçevoir et honnourer (comme on doit faire, son

1) *Queurt*, c. à d. court, se répand.

seigneur souverain et naturel), et adfin que ledit seigneur perchoive la bonne voulenté et affection que les habitans de ladite ville, ses loyaux subjects, ont envers lui, s'il plaist auxdits consaulx, ce que cy après s'ensuit.

Premiers, le jour devant la venue du Roy, pour ce que pluiseurs registrés et aucuns banis contendront (1) obtenir ses grâces et recouvrer la ville, convendra envoyer par devers ledit seigneur aucuns dépputéz pour enquérir et faire comment son bon plaisir sera se rengler (2) en cette partie, et lui supplier que [à ceux que nous] avons banis pour sédition et pour autres villains cas, il ne veulle faire ne impartir nulles grâces, ne les remettre en la ville, pour l'entreténement du bien de paix et tranquilité d'icelle, et lui convendra remonstrer que à telz gens oncques (3) ses prédécesseurs ne vouloient touchier pour les causes dictes.

Item que pour aller au devant dudit seigneur, le jour qu'il fera son entrée, est advisé que tous les quatre consaulx soient vestus et habituéz (4) de robes de drap blancq, sur lesquelles aura deux grandes fleurs de lis, l'une devant, l'autre derrière, le plus-richement faittes que on poura; et qu'il soit publié que les notables bourgois et citoyens de la cité fachent robes semblables pour accompaignier les consaulx à aller à l'encontre d'icelui seigneur et que tous yvoisent de cheval (5) au plus-grand nombre et le mieulx montéz que faire pouront, et yront une lieuwe ou demye lieue hors de la ville, selon ce qu'ils verront estre expédient.

(1) *Contendront*, c. à d. s'efforceront.
(2) *Se rengler*, c. à d. se régler.
(3) *Oncques*, c. à d. jamais.
(4) *Habituéz*, c. à d. habillés
(5) *Yvoisent de cheval*, c. à d. aillent à cheval.

Item et si aucuns anciens ou maladieulx (1) y avoit vestus desdits blancs draps, qui ne puissent chevauchier (2), ilz demouront à la porte avecques la procession ou en audit lieu tel que (3) on advisera; et là seront renghiés et mis en ordonnance telle que le Roy les y puisse aperchevoir et veoir.

Item que avecques ceulx qui seront à cheval yront les serjens à vergues et bastonniers et tous les conseilliers et officiers de la ville, vestus des parures (4) d'icelle et montéz le plus-honnorablement qu'ilz pouront.

Item que dehors la ville, en lieu convenable tel qu'il sera advisé, seront grant nombre de petis enffans, vestus de toille blance, ayans cappeaulx vers (5) et portans petites vergues blances, où ait escuchons à armes de France, lesquelz, quant le Roy passera, toute à une voix criront à haulte voix : Noël et vive le Roy ; et y aura aucuns dépputéz qui conduiront et garderont lesdicts petis enffans.

Item que lesdits de la loy et autres citoyens vestus de blancq, que (6) ilz seront aprochiés du Roy, lui feront la révérence et salutation, comme en tel cas appartient. Dont convient (7) rechargier celui qui parlera, le faire tellement et en si briefs termes que la ville y ait honneur, et samble que se les chiefs et le parlant descendront à pié pour faire la proposicion (8)

(1) *Anciens ou maladieulx*, c. à d. vieux ou maladifs.

(2) *Chevauchier*, c. à d. aller à cheval.

(3) *En audit lieu tel que*, c. à d. en tel lieu que.

(4) *Parures*, c. à d. ornemens; *parures d'une ville*, ce sont ses couleurs.

(5) *Cappeaulx vers*, c. à d. chapeaux de verdure.

(6) *Que*, pour *quand*.

(7) *Dont convient*, c. à d. Il est convenable.

(8) *Proposicion*, c. à d. discours de bienvenue.

qu'il seroit plus-révérend et plus-grant humilité que de demourer et parler à cheval.

Item que lors conviendra auxdits seigneurs présenter et offrir les clefs de la ville, lesqueles ou parties d'icelles convendra avoir et porter aux champs tellement qu'elles soient prochaines et prestes au lieu et à l'eure que on fera la proposition.

Item que préstement la proposition faitte, chacun, de cœr joyeulx, doit liéement (1) et à haulte voix cryer Noël.

Item que les serjens à vergues, depuis l'abordement du Roy, abaisseront leurs vergues, sans les porter droites avecques les prévosts, pour la présence du Roy, qui est le souverain chief de toute la cité, auquel seul et pour le tout appartient l'éstat et la présidence, et à nul autre.

Item que ce fait, ceulx de ladite loy et vestus de blancq amèneront le Roy vers la ville et venront (2) devant lui à double renq et en belle ordonnance, comme en tel cas appartient.

Item fault faire faire et avoir tout prest ung chiel (3) de velours d'azur qui soit fait à comble (4) et par dessus chargié de fleurs de lis d'or, frinchié (5) honnorablement comme à l'euvre appartient, et pardedens soit doublé de samit (6) blancq, où la parure du Roy soit signifiée, et qu'il y ait six bastons vestus dudit velours, ayant dessus fleurs de lis d'or, lequel chiel soit prest à la porte quant le Roy y arivera.

(1) *Liéement*, c. à d. joyeusement.
(2) *Venront*, c. à d. marcheront.
(3) *Chiel*, c. à d. ciel, dais.
(4) *Fait à comble*, c. à d. en forme de voûte.
(5) *Frinchié*, c. à d. frangé, garni de franges.
(6) *Samit*, sorte d'étoffe de soie, satin.

Item que quant le Roy sera aprochié de la porte, les quatre chiefs de loy et deux autres notables de la loy descendront de leurs chevaulx, prendront ledit chiel et le porteront pardessus le chief (1) du Roy, en air, jusques à l'église, et d'illecq jusques à son logys, que lors ils le bailleront à gens à ce ordonnéz, lesquels le conserveront et mettront en lieu de garde en la Halle de la ville ou ailleurs.

Item que tant à la porte par où il entrera, comme ès carfours et lieux notables, soient renghiés par belle ordonnance les collèges et sermens des arbalestriers, archiers et canonniers, au plus grant nombre que faire se poura, vestus de leurs journades ou chapperons et arméz honnorablement, lesquels, tant à la porte que par les autres lieux où ilz seront, que le Roy passera, se inclineront à chief nud (2) devant lui et criront : Noël, vive le Roy.

Item que gens seront dépputéz èsdits lieux, qui exorteront et advertiront le peuple et les bonnes gens estans sur les rues, de cryer : Noël.

Item convendra que, à la porte par où il entrera et à la seconde porte ensivant, et semblablement en toutes les rues d'entre lesdites portes, et par où il yra jusques en son hostel, y ait des histoires (3) notables et ricement ordonnées, parlans tant du roy Charlemaine que du roy Clovis, saint Loys et autres telz qu'ils seront advisés, le plus-exquis que recouverts (4) on poura.

Item à ce propos est advisé d'en faire jusques au

(1) *Chief*, c. à d. tête ; du mot latin *caput*.

(2) *Chief nud*, c. à d. la tête découverte.

(3) *Histoires*, c. à d. mystères, proverbes, représentations théâtrales.

(4) *Recouverts*, c. à d. les plus exquises qu'on saura découvrir.

nombre de dix-huit et les asseoir sur hours (1) ricement fais, tant èsdites portes que par les rues, ès lieux les plus-convenables que trouver on poura, et que il soit commandé et publié aux bretesques (2) que les collèges des mestiers, aux despens des bannières, fachent lesdites ystoires, telles que bailliés leur seront, est assavoir les deux bannières ensamble une ystoire; et que chacun se employe et acquitte de si bonne heur et en tèle manière que on perchoive la bonne obéissance et loyaulté de leurs corvaiges (3), sans y commettre faulte, sur (4) en estre reprins et pugnis à l'exemple de tous autres; et que gens soient dépputéz pour adviser à la dilligence qui s'en fera, affin que négligence n'y soit commise; aussi sera déffendu que nulz ne face ystoire autre que celle qui luy sera délivrée et bailliée par escript et qui lui eschéra par los jettans. (5)

Item sera commandé aux bretesques que les demourans ès rues par où il passera, ayent leurs maisons parées de tapisseries, linges ou autres aournemens riches et notables, et sur les rues herbes et verdures espandues, et que gens soient commis pour adviser que ce soit mis à exécution.

Item sera aussi enjoint et publié de néttoyer les rues, et l'ordure faire porter aux champs, le jour devant l'entrée du Roy, et commandé aux connestables (6) ce faire faire si diligemment que faulte n'y soit trouvée, sur en estre griefvement pugnis.

(1) *Hours*, c. à d. échafaud, théâtre.

(2) *Bretesques*, tribune où l'on faisait les proclamations.

(3) *Corvaiges*, c. à d. courage, bon vouloir.

(4) *Sur*, c. à d. sous peine de.

(5) *Los jettans*. Jeter los signifie tirer au sort.

(6) *Connestables*. C'étaient les magistrats chargés de la police des rues, dans leurs quartiers.

Item que, avecques la procession et ceulx de l'église, soient portées les torses (1) des mestiers et que celles qui sont vièses (2) et aussi les tourniqueaulx (3) soient renouvelléz, tellement que ce soit l'onneur de la ville et desdits mestiers.

Item que certaine espace après que le Roy sera arivé en son logis, les chiefs et le conseil et autres notables de la cité, vestus desdits blancs draps, le yront visiter et bien vignier (4) et révérender (5), comme en tel cas appartient.

Item alors lui feront présent, de par la ville, de huit queues de vin de divers pays, les meilleurs que on aura peu recouvrer, et d'un joïel (6) d'argent doré de la valleur de mil frans ou environ, le plus-rice et notable que on poura recouvrer; et s'il n'en trouvoient nul prest, que de bonne heure on le face faire et composer, et que aucuns à ce cognoissans soient à ce faire commis et dépputéz.

Item que lors ou lendemain, si aucune chose on lui voulloit requérir et obtenir de lui pour le bien de la chose publicque et l'entreténement de la cité, seroit expédient lui en parler et en faire les poursuites (7) à ce nécessaires et appertenantes, et que de bonne heure on eust conclud quelz requestes on lui vouldroit faire, et la manière comment.

Item et pour ce que, par adventure pour y parvenir,

(1) *Torses*, c. à d. torches.

(2) *Vièses*, c. à d. vieilles.

(3) *Tourniqueaulx*, vêtements comme en portaient les enfants de chœur.

(4) *Bien vignier*, c. à d. faire bon accueil.

(5) *Révérender*, c. à d. marquer son respect.

(6) *Joïel*, c. à d. bijou. Le mot est resté dans joyaux.

(7) *Poursuites*, c. à d. demande.

conviendra acquérir moyens et amis, samble que à aucuns espéciaulx seigneurs appartiendroit faire aucuns honnestes et gracieulx présens, affin que tousiours, ou cas dessusdit et tous autres, ilz eussent la ville pour recommandée.

Item sera commandé que le jour que le Roy sera arivé, les habitans, en démonstrant exhaltation de joye, fachent feux parmy la ville et aultres esbattemens (1) de joye et de liesse, le plus-grand qu'ilz pouront, pour l'onneur et révérence du Roy, leur prince et seigneur naturel.

Item et s'il venoit de nuit, convendra avoir falos et flambeaulx par les rues, et que chacun homme vestu de blancq eust ung flambel en sa main.

Item sera aussi commandé que chacune nuit, tant que le Roy sera en la ville, les habitans ayent en leurs maisons lanternes et autres clartéz pendus à leurs huis et fenestres pour esclairer les seigneurs et autres qui yront.

Item sera commandé que tous osteleus (2) se pourvoient de fain et d'avaine (3) et d'autres choses appertenantes à ostélerie, et que pour chacun cheval ilz ne prendent que iiij gros par jour et nuit.

Item que tous boulenghiers, bouchiers et autres gens s'entremettans de vendre à boire et mangier, fachent provision de vivres, chacun selon son endroit (4), sur en estre pugnis en cas de déffault à la discrétion de messieurs les prévosts et juréz.

Item sera requis à monsieur le bailli, en ses bail-

(1) *Esbattemens*, c. à d. réjouissances.
(2) *Osteleus*, c. à d. hôteliers.
(3) *Fain et avaine*, c. à d. foin et avoine.
(4) *Chacun selon son endroit*, c. à d. chacun selon sa profession.

liaiges, qu'il lui plaise estroitement commander aux subjets de ses dits bailliaiges de faire amener en ceste ville, tant par eauwe (1) que par terre, tous vivres servans à gens et à chevaulx, pour secourir (2) à la venue dudit seigneur et de ses gens.

Item et au regard des logis, desjà a esté faitte visitation par les maisons, de la quantité d'iceulx; et pour ce seront dépputéz quatre hommes qui auront la charge de les distribuer aux gens et fouriers du Roy et des autres seigneurs. Et seront ceulx de la garde logiés et ordonnéz le pus-près que faire se poura du lieu où le Roy, nostre sire, sera logié.

Item et sera commandé que ung chacun ordonne sa maison pour logier les personnes et chevaulx, et obéissent plainement à ce qui leur sera ordonné, sans reffus ou deffaulte, sur estre pugnis comme rebelles à l'ordonnance de messieurs prévosts et juréz, et constraint par voye rigoreuse à faire et acomplir ce qui lui sera ordoné.

Et que nul ne méffface (3) aux gens et officiers du Roy, sur estre pugnis.

Comme on le voit, les consaulx n'avaient rien négligé pour offrir au Roi une brillante réception; ils avaient prévu jusqu'aux moindres détails. Aussi dans leurs réunions suivantes, bien qu'il fût encore souvent question de la venue de Louis XI, trouvons-nous peu de choses à glaner.

Le 13 décembre 1463, Simon Savary, qui avait été envoyé vers le Roi, fait rapport de sa mission, et dépose le reçu des 20,000 écus de subside que les consaulx avaient accordés pour le rachat des villes de la Somme; et le magistrat décide d'en faire remise au Roi, comme don de joyeuse entrée. — Le même jour on prend la résolution de faire des avances aux bourgeois, pour les aider à payer les broderies de leurs robes.

(1) *Eauwe*, c. à d. eau.
(2) *Secourir*, c. à d. venir en aide, servir.
(3) *Meffface*, c. à d. facent tort; d'où le mot méfait.

Le 3 janvier suivant, sur requête des archers du grand serment et de ceux du petit serment, on leur accorde à chacun 10 sols pour parfaire leur équipement.

Le 10 du même mois, on accorde 5 sols aux canonniers et 10 sols aux arbalétriers, pour les broderies de leurs costumes. — Le même jour on proposa de réduire à douze le nombre des *histoires;* les consaulx décidèrent qu'il n'en serait fait que neuf, une par quatre métiers.

RELATION DE L'ENTRÉE.

L'an de grasce mil cccc soixante et trois, le lundi vj^e^ jour du mois de février, vint premièrement à Tournay le Roy de France Loys de Vallois, nostre souverain, droicturier (1) et naturel seigneur, fil de feu le Roy Charles, de bonne mémoire, septiesme de ce nom, derrenier tréspassé. Et venoit ledit seigneur de Abbeville en Pontieu, laquelle avec celle d'Amiens, de Saint-Quentin et autres places et terres de Picardie, appartenant au Roy en dechà la rivière de Somme, qui, par le traitié d'Arras, du vivant de son dit feu père, avoient esté engagées à monseigneur le duc de Bourgongne, le Roy, nostre dit seigneur, avoit nouvellement rachetées et unies à sa couronne, et en paiant audit duc de Bourgongne iiii^c^ xxv^m^ escuz, dont ses bons subjets et habitans de Tournay luy avoient fait aide, par manière de prest, de la somme de vingt mil escuz. Et avant que ledit seigneur venist en ladite cité, les consaulx d'icelle ville envoyèrent au devant de luy, jusques en la ville d'Arras, aulcuns notables d'entre eulx pour savoir la journée que son plaisir seroit de faire sa dite entrée en ladite cité, affin qu'ilz se peussent préparer pour le reçevoir, festoyer et

(1) *Droicturier*. c. à d légitime.

onnourer (1), comme tenulz estoient, et que bien faire le désiroient, aussy pour luy recommander ladite ville et l'entreténement des prévillèges et franchises d'icelle sa ville. Lequel seigneur les rechut et oy (2) bénignement, disant que de leurs dits prévillèges voulloit il garder. Et sur ce, avant sa dite entrée, furent faites de grans préparations en ladite cité pour sa dite venue, tant sur le fait des logis que des vivres, paremens (3) des rues et de rices ystoires jusques au nombre de dix-huit (4) qui furent faites et assises en divers passages tout depuis la porte Sainte-Fontaine, par laquelle ledit seigneur entra, tout jusques en l'église Nostre-Dame, et tout ce aux despens des trente six collèges des mestiers d'icelle ville; et furent tous les quatre consaulx de la ville, et pluiseurs notables personnes d'icelle, vestus de longhes robes blances, en signe d'umillité, jusques au nombre de trois cens (5), que chascun fist faire à ses despens, sur lesquelles robes furent faites deux grandes fleurs de lys de soye et de broudure (6), l'une sur le léz de devant au costé dextre, et l'aultre par derrière; en advancement desquelles broudures, ladite ville donna à chascun homme dix solz tournois. A tout lesquelles robes blances, iceulx consaulx et bourgois notables de ladite ville, et avec

(1) *Onnourer*, c. à d. faire honneur.

(2) *Oy*, c. à d. écouta.

(3) *Paremens*, c. à d. ornementation.

(4) *Dix-huit*. — Ce récit a dû être écrit par une personne qui avait eu connaissance des premières résolutions des consaulx. Nous avons vu, par le registre de l'année 1463, qu'il ne fut fait que neuf *histoires*, au lieu des dix-huit primitivement décidées.

(5) *Trois cens*. — Mézeray (*Abr. chron. de l'hist. de France*, Amsterdam, 1688, T. III, p. 291), dit que la ville envoya *trois mille bourgeois*. Il y a exagération évidente.

(6) *Broudure*, c. à d. broderie.

eulx les conseilliers, clers, procureurs, sergens et autres officiers d'icelle, vestus des parures de la cité, allèrent de cheval à l'encontre du Roy, nostre dit seignieur, qui venoit de devers Ere (1) où il avoit couchié la nuyt, et estoit accompaignié de monseigneur Charles, son frère, et d'autres grans princes et seigneurs, avec de ceulx de sa garde grande et petite, en très-rice arroy (2) et estat; et par la bouce du premier conseillier de ladite ville, firent faire audit seigneur une solempnel proposition, en lui faisant la plus-grande et humble révérence et chière joyeuse que faire porent ne surent (3), et lui présentèrent les clefz des portes de ladite ville qu'ilz avoient fait apporter sur ung coursier, ricement mises et atachées sur ung abitacle (4) de bois qui estoit sur la selle dudit cheval, desquelles choses le Roy fut très-content et prinst (5) lesdites remonstrances en grant gré, délaissant lesdites clefs à ceulx de ladite ville, disant que toujours l'avoient bien gardé et que encoires feroient, comme bien se confioit; et lors fut cryé Noël. Et fut le Roy amené, et ceulx de sa dite compaignie, en la ville par ladite porte Sainte-Fontaine, qui estoit richement préparée; et y avoit, entre autres choses, une josne fille (6) et pucelle notablement vestue, assise dedens ung chastel fait à ce proppos, laquelle tenoit en ses deux mains ung coer (7) qui se ouvry à l'eure que le Roy entra en

(1) *Ere.* — Il s'agit de la ville d'Aire en Artois, et non du village d'Ere près de Tournai.

(2) *Arroy*, c. à d. équipage, arrangement.

(3) *Que faire porent ne surent*, c. à d. qu'ils surent faire.

(4) *Abitacle*, c. à d. petite maison, sorte de château de bois.

(5) *Prinst*, c. à d. prit.

(6) *Une josne fille*, c. à d. une jeune fille.

(7) *Coer*, c. à d. cœur.

ladite porte, et dedens ledit coer y avoit une fleur de lis signiffiant la loyaulté de la cité qui, pour fortune ne chose qui advenist, oncques ne diverty (1) de la couronne, mais tousjours en son coer entièrement avoit amé et gardé la noble fleur de lys et le Roy, son souverain seigneur; à laquelle porte fut encore cryé Noël. Et descendirent illec les quatre chiefs de la loy de leurs chevaulx, et se mirent à pié, lesquelz avec deux autres bourgois notables, tous six vestus desdites robes blanches, portèrent en hault, au dessus le chief du Roy, ung noble chiel que la ville avoit fait faire, qui estoit de velours pers (2) tout semé et chargié de fleurs de lys d'or ouvrées de broudures (3), en dedens doublé de samit blancq et vermeil; et en cest estat s'en vint le Roy depuis ladite porte Sainte-Fontaine, tout du long le grant rue Saint-Jacques, par le Chaingle et sur le Marchié, et par la rue Nostre-Dame jusques à le grant église, où il fist salutation à Dieu et à la Vierge Marie, et d'illec s'en alla en son logis au Monchiel, en la maison d'un chanoine nommé Jehan de Manuy. Et en l'amenant par les rues dessus dites, estoient portées tout premiers (4), à double reng, les torses des mestiers de la ville; après alloient par ordonnance les arbalestriers, archiers, canonniers et autres gens de serment d'icelle ville, vestus de leurs parures et journardes; après iceulx venoient les dites trois cens personnes ayans lesdites robes blanches, et officiers de la cité; et puis ensivant venoit la garde du Roy; et derrière le Roy estoient les princes et seigneurs venus en sa com-

(1) *Oncques ne diverty*, c. à d. jamais ne se sépara.
(2) *Pers*, c. à d. de couleur bleue.
(3) *Ouvrées de broudures*, c. à d. ouvragées, faites en broderies.
(4) *Tout premiers*, c. à d. en tête du cortège.

paignie, qui estoient en grant nombre. Et si estoient la pluspart des maisons richement parées de tappisserie, linges et autres choses, et les rues aornées desdites ystoires, lesquelles, quand le Roy passoit, faisoient leur debvoir, monstrant chacune sa signiffication anchiennes et exquises, qui estoient mistères advenus depuis le temps du premier homme Adam. Et après que ledit seigneur fut entré en son hostel, son mareschal des logis prist ledit chiel, comme à son droit appartenant. Et à l'après-disner lesdits chiefs de la loy et le conseil de la ville alèrent devers le Roy en son logis, et à sa joyeuse venue présentèrent, de par sa dite ville, six kenes de vin de divers pays, le plus-excellent qu'ils purent trouver; et fut ledit présent fait par signe de six petits tonnelés poins et armoyés des armes (1) de la ville, sur lesquels avoit escrypt les pays dont lesdits vins venoient; présentèrent en oultre trois grands cras bœufs (2), couverts de draps rouges armoyés desdites armes, sur chacun desquels avoit ung petit paige vestu par la manière dite; et avec ce, luy fut fait don desdits vingt mil éscuz qui paravant luy avoient esté délivrés en prest pour le raccat (3) desdits pays engagiés, et l'en fut fait don à son premier advènement, en luy rendant les lettres que bailliés en avoit à icelle ville : tous lesquels présens ledit seigneur rechupt agréablement, et en merchia (4) ses bons subjets de Tournay; et fut en ladite ville depuis le sixiesme jour de février jusques au dix-huitiesme jour dudit mois, qu'il se party et s'en alla à Lille faire son entrée,

(1) *Poins et armoyés des armes*, c. à d. peints et décorés des armes.
(2 *Grands cras bœufs*, c. à d. grands bœufs gras.
(3) *Raccat*, c. à d. rachat.
(4) *Merchia*, c. à d. remercia.

où lors estoit le duc Philippe de Bourgongne. Et pendent son séjour en ladite cité, fist déffendre les armeures (1) et que personne ne portast armes, ne bastons, fors (2) les officiers de justice et les serviteurs des seigneurs de sa court; et si commist à l'exercite de la juridiction ung maistre des requestes et ung secrétaire, pour estre avec les prévosts de la ville à corriger et purgier les délicts qui se commetteroient tant par ceulx de son hostel que par ceulx de la ville, et voulut que la ville exersast toujours sa juridiction avec ledit maistre des requestes. Et quant aux grâces que ledit fist, il eslargy tous prisonniers qu'il trouva ès prisons d'icelle ville, pour quelque malléfice qui fust, et aussy des prisons de l'évesque et de la justice de Maire. Et si rendy la ville à tous banis qui, le jour de sa dite première entrée, vinrent avec luy en ladite cité, tant aux regards pour hommicide que auxdits banis sans rappel, tousjours, à ung an, trois ans, sons de cloque, bans d'argent et voyages quels qu'ils fussent, et tous délis non pugnis, sans riens excepter, saulf et réservant ceux qui estoient bannis pour trayson faite à Dieu et à la chose publique, et aux bannis pour meuterie (3) et sédition, lesquels, par cry publique qu'il fist faire en ladite cité, il excepta de ses grâces, et bailla à icelle ville lettres de non préjudice, que lesdites grâces ne feissent en autre cas préjudice aux drois, franchises et privillèges d'icelle cité.

(1) *Armeures*, c. à d. armures, on ne pouvait sortir armé.
(2) *Fors*, c. à d. excepté.
(3) *Meuterie*, c. à d. émeute, mutinerie.

COMPTES GÉNÉRAUX DE 1463.

Les comptes communaux, conservés aux archives de la ville, nous donnent les détails les plus complets sur ce que coûta l'entrée de Louis XI à Tournai, en 1463. Ils renferment 14 feuillets d'un grand registre in-folio, entièrement consacrés à ce chapitre. Toutes ces dépenses n'ont pas le même intérêt; nous nous bornerons donc à reproduire les articles principaux ainsi que les mentions justificatives qu'inscrivait le massart sur ses registres. Ce chapitre porte en tête :

Mises faites et payées par ledit recepveur, par l'ordonnance et commandement de messieurs les consaulx de ladite ville et cité, à l'occasion de la joyeuse et nouvelle venue et entrée premièrement faite en ladite ville et cité, le vj^e^ jour de février l'an mil iiij^c^ lxiij, par le Roy de France, nostre souverain et droicturier seigneur, Loys, de présent régnant, tant à cause des dons, présens de vins et autres choses qui données et présentées furent au Roy, nostre dit sire, et aultres seigneurs de son sang et noble conseil lors estans en sa compagnie, oultre et par dessus la somme de vingt mil éscus d'or dont au Roy, nostre dit sire, la ville avoit par avant fait prest pour le raccat de ses terres de Picardie, laquelle somme, par l'assens et ordonnance de la communaulté d'icelle ville, fut aussi donnée et quictée audit seigneur à son dit premier advènement en ladite ville; comme pour l'accat et fachon du chief de velours pers chargié de fleurs de lis d'or qui fut porté au dessus dudit seigneur durant sa dite entrée, et pour les broudures mises et assises sur les robes et parures tant de mes dits seigneurs les consaulx que des arbalestriers, archiers et canonniers et aultres personnes notables de ladite ville, dont ilz furent vestus et paréz en alant à l'encontre et au

devant dudit seigneur à sa dite entrée, et aulcunement en pluiseurs et diverses manières pour les causes, aux personnes et ainsi que cy ensuivant sera plus ad plain contenu et déclaré.

1° Et premiers sensuit les mises à cause et pour le fait dudit chiel :

A Jacques Caudrelier, sergent à verghe de ladite ville, pour l'acat par lui fait en la ville de Bruges de quarante aunes de velours pers, qui fut mis et employé à faire le dit chiel, au pris de vij s. gr. chacune aune, font xiiij lb. de gros, valent iiij^{xx} xviij lb.

A lui encore pour xx aunes de taffetas, par lui aussi achepté, et dont ledit chiel fu couvert et doublé par dedens, au pris de iij s. l'aune, et pour deux aunes et demie de canevach employé ès garnissemens dudit ouvraige, viij gros, montent les dits présents,

xxi lb. iiij s. viij d.

Au dessusdit Jacques, pour son sallaire et journées desservies à avoir esté audict lieu de Bruges, accater et pourvoir les choses dessus dites, où il a vacquié, lui ij°, de cheval, iiij jours à xv s. le jour, font vj lb.

A lui encores pour xxviij onches de franges, tant grandes que petites, l'une partie d'or et l'autre de soye, achetées audit Caudrelier, et qui ont servi audit chiel, aux prix de xviij gr. chacune once, font

xiiij lb. xiiij s.

A Baudart, le parmentier, pour avoir taillié et cousu ledit chiel, et le composé et ordonné du fait de son mestier, comme à l'œuvre appartient, tant par dehors que par dedens, et mis et ataché les franges, bateaulx et aultres choses à ce servant, tant pour son ouvrage et fachon que pour pluiseurs journées par lui et ses varlés occupées à faire taillier les patrons et les remettre et oster audit tabernacle pour les broudures,

composer les fleurs de lis et aultres occupations qu'il a en ce eues pour tout ce pourtraitture à lui fait ix lb. t. à xxxiiij s. la livre, font

viij lb. xviij s. vi d.

A Ghillebert de Bruges et Amand Regnault, broudeurs, pour avoir, par marchié à eulx fait, composé et assis sur ledit chiel par dehors le nombre de ix^{xx} fleurs de lis, tant grandes que moyennes et petites, toutes élevées, faites et ouvrées de fil d'or et d'ouvraiges de broudure, et sur les bateaulx tout autour fait et assis xlviij fleurs de lis samblables, et par dedens quarante couronnes de pareil estoffe, et pour avoir avecq ce ordonné et couvert de fil d'or une grande fleur de lis de bos eslevée qui, en manière de hachement, fut mise et atachiée au millieu dudit chiel par dehors; et tous lesdits ouvraiges fait et composéz à l'esghille, ainsi que à l'œuvre appartenoit, et livré l'or et estoffe à ce nécessaire. Esquelz ouvraiges lesdits broudeurs ont long temp vacquié et labouré à grant multitude d'ouvriers, à toute diligence et hastiveté à cause de la venue du Roy, qui lors estoit prochaine; pour tout ce, selon le marchié sur ce fait, c i lb. x s.

A Pier, ung escringnier, pour avoir fait et composé le tabernacle de bos, sur quoy ledit chiel fu assis, et livré le bos à ce appartenant, et pour avoir fait, aussi taillié et ordonné la fleur de lis de bos mise et ordonnée au dessus dudit chiel, en forme de hachement, et livré les viij bastons sur lesquelz ledit chiel fu porté à la venue du Roy, nostre dit seigneur, tant pour le fachon que pour l'estoffe de tout ce que dit est, a ésté payé

c v s.

A ung pointre, pour avoir colouré et point tout, de fin azur et de fleur de lis d'or, par dessus les viij bastons servant à porter ledit chiel, au pris, par

marchié fait, de iij s. vi d. de gr. le piéche, font xxviij s. de gros, valent ix lb. xvi s.

Somme des dites parties, à cause dudit chiel, ij° lxx lb. xv s. vj d.

2° Autres mises faites et payés à cause de six kènes de vin et trois grans bœufs cras, qui furent donnéz et présentéz, de par ladite ville, au Roy, nostre dit seigneur, lesquels furent achetéz tant en ceste dite ville que dehors, aux personnes et pour les pris qui s'ensuivent.

A ung marchant de vin nommé Manuel, pour l'accat à lui fait de trois kènes de vin, est assavoir les deux queues de vin tournut (1) et le iij° de vin de Beaune, présentées au Roy, au pris l'une kène dudit vin tournut de xx iiij escuz et les aultres deux queues chacune de xx ij escuz, sont ensemble l xx escus à xlviij gr. l'escu iiij^{xx} xviij lb.

A Jehan de Courchielles, tavernier, pour l'achat à lui fait de une kène de vin de Beaune, présentée pareillement audit seigneur, avecq celles dessus dites, laquelle cousta, par marchié sur ce fait, xix escus, valent xxvj lb. xij s.

Item pour l'accat fait en la ville de Bruges de deux pipes de vin de Rin, qui, avecques les quatre queues devant dites, furent présentées au Roy, nostre dit sire, contenant cincq muys sept setiers ou environ, lesquelles coustèrent, comprins le voiture et amenage d'iceulx depuis ledit lieu de Bruges en ceste dite ville, comme par le compte sur ce fait est apparu, vij lb. xvij s. j d. valent l iiij lb. xix s. x d.

A Boussart du Debout, pour avoir fait et livré six petis tonnelés, lesquels furent portés en hault et

(1) *Vin tournut*, c. à d. vin de Tours.

moustrés au Roy, nostre dit sire, en lui faisant le présent desdites vj queues de vin, que ladite ville lui présenta, de chacun tonnelet j gr., valent xx j s.

A Enguérant de Hostelz, pointre, pour avoir point de vermeillon lesdits vj tonnelés et par dessus fait et mis en pointure les armes du Roy et de ladite ville ; audit pris chacun tonnelet, sont xx j s.

A Ernoul Hauvarlet, espissier, pour xviiij los de vin bastart à lui achetéz, qui furent mis avec ledit vin de Rin pour icelui adouchir et méliorer, au pris de vij gros le lot, sont, parmy vj gr. pour l'accat d'un petit retrayoir où ledit vin bastart fu mis, xi s. de gr. valent l xx vij s.

A monsieur de Lannoy, pour l'accat à lui fait de l'un des trois bœufs qui furent présentés au Roy, nostre dit sire, lequel estoit de poil roux, par marchié sur ce fait, vij lb. de gr. valent x l ix lb.

A Jehan Baillet, marchant demourant à Lille, pour l'accat à lui fait d'un aultre second bœuf de poil gris, présenté pareillement audit sire, vj lb. xiij s. iiij d. de gr., et pour le carité (1) du marchié x l j gr. sont x l vij lb. xvij s. iij d.

A Thomas de Dieppe, demourant en Tournay, pour le iij^e^ bœuf présenté audit sire, lequel estoit de poil noir, que ledit Thomas vendi et délivra pour xxxij lb. fl., sont x l viij lb. xiij s. iiij d.

A Jacques Caudrelier, pour xxx aunes de saye qui furent employés tant à parer et houchier (2) lesdits iij bœufs, quant ilz furent présentés, comme à faire les robes voullans et couvrir les chappeaulx de trois petis enfans qui estoient sur lesdits bœufs, à l'eure

(1) *Carité*, c. à d. charité, pot de vin.
(2) *Houchier*, c. à d. couvrir de housse.

dudit présent, au pris de v gros chacune aune, sont xij s. vj d. gr. valent iiij lb. vij s. vj d.

A Baudart, le parmentier, pour le fachon des trois couvertures d'iceulx bœufs et des trois robes desdits enfans, par marchié à lui fait xx s.

A Gillart, le pointre, pour le pointure par lui faicte et assise sur lesdits trois couvertures et iij robes et cappeaulx desdits enfans, lesquelz estoient armoyés des armes de ladite ville et bordés d'or clinquant, pour tout ce pourtraitture à lui fait xv s. gr. valent c v s.

Somme des mises à cause desdits présens de vin et bœufs, fais au Roy, nostre dit sire, iij^{c} xx vj lb. xiij s. ix d.

3° Autres mises faites et payés pour et à cause d'aultres dons et présens qui furent fais, de par ladite ville, tant à monsseigneur de Berry, frère du Roy, nostre dit sire, comme à aultres grans seigneurs venus en la compagnie dudit sire, ainsi et par la manière que s'ensuit. C'est assavoir :

A Lyon Mie, tavernier, demourant en Tournay, pour deux queues de vin de Beaune par lui vendus et qui furent à lui pris et achetés, lesquelles furent présentées, de par icelle ville, à monsseigneur de Berry, au pris chacune queue de xviij escus et iij quars, sont xxxvij escus et demy, valent l ij lb. x s.

Audit monsseigneur le duc de Berry, pour deux cens escuz d'or qui, à son premier advènement en ladite ville avec le Roy, nostre dit sire, son frère, lui furent donnéz et présentéz de par icelle ville, en considération qu'il estoit seul frère du Roy, et le plus-prochain de la couronne, et aussy qu'il eust tousjours ceste bonne cité par devers le Roy et ailleurs en sa bonne grace et recommandation, lesquelz deux cens

escuz furent mis dedens une couppe d'argent doré qui, avecques ladite somme, lui fu aussi donnée, lequelle couppe fu ostée de le trésorie de ladite ville, et estoit celle en laquelle Monseigneur l'Evesque de Tournay, de présent vivant, but la première fois à son disner qu'il fist le jour de son entrée, qui, comme appartenant au droit de ladite ville, avoit esté appréhendée et mise en ladite trésorie; montent lesdits deux cens escuz, parmy x l gr. pour l'accat d'iceulx (1),

ij° iiij^{xx} vij lb.

A Piérot Bacon, orphèvre, pour avoir osté les trois viéz esmaulx qui estoient sur ladite couppe, et en lieu d'iceulx en fait et composé trois aultres où estoient les armes de la ville; pour son sallaire, comprins deux estrelins et demy d'argent qu'il y convint mettre de creue oultre l'argent desdits viéz esmaulx, iij s. vj d. de gr., valent xxiij s. vj d.

A Jehan de Courchielles, tavernier, pour deux queues de vin de Beaune à lui achetées et qui furent

(1) On lit à ce sujet dans le *Journal des Prévôts et Jurés* (N° 3312 de l'Inv. des Archives de Tournai) : *Venredi, iij^e jour de février, l'an lxiij. — Sur la requeste faite par Monseigneur le Duc de Berry, frère germain du Roy, nostre sire, d'avoir de ceste ville aucune ayde d'argent pour supporter les grans frais et despens que lui et ses gens aront pour eulx habiller pour plus-notablement venir avec le Roy, nostre sire, à faire son entrée en ceste dite ville, les dépputéz des Consaulx, considérant mondit seigneur de Berry estre le plus-prochain et apparant, devoir par sa très-grande prudence, grant gouvernement ou Royaume, aidier la ville et les habitans d'icelle estre et demorer en sa bonne grace, ont conclud et délibéré lui donner des deniers de la ville, non obstant les charges et affaires de ladite ville, la somme de deux cens escuz, en le priant que, attendu lesdittes affaires, il voulsist prendre en gré et ladite ville et les habitans avoir en sa bonne recommandation, et sont conclud de prendre le couppe estan en le trésorie, que on eubt à Monseigneur l'Evesque, pour mettre lesdits deniers dedens.*

présentées, c'est assavoir l'une à monsieur Lamoral, seigneur de Montaubain, et l'aultre à monseigneur maistre Pierre d'Oriolle, général de France, tous deux conseilliers privéz du Roy, nostre dit sire, lesquelz avoient fait pluiseurs plaisirs et adresses à ladite ville par devers ledit sire ; du pris l'une desdites queues de xxij escuz et l'aultre de xx escuz de xlviij gros chacun escu, qui monte, comprins en ce certaine quantité de vin que ledit monsieur Lamoral avoit prins par taille en l'ostel dudit de Courchielles, montant à la somme de viij lb. vi s. viij d. gr., dont pour complaire audit seigneur fu ordonné ladite ville le déffrayer,

lxvij lb. ij s. viij d.

A Christofle de la Hors, aussi tavernier, pour une queue et demy de vin blanc de Beaune à lui prise et accatée et qui fu pareillement présentée à monseigneur le Chancellier de France, au pris de xxj escus la queue, soit xxj escus et demye à xlviij gr. chacun escu, valent

xliiij lb. ij s.

A Jehan Driet, orphèvre, pour l'accat à lui fait de deux pos d'argent doré, pesans xiij mars v onches viij estrelins et demy, lesquels furent donnés et présentés à madame la Chancellière de France, lors nouvellement venue avecques son dit mary en ladite ville, en considération de pluiseurs plaisirs et admistiés que mon dit seigneur le Chancellier a par cy devant fais à icelle ville et aussy que tousjours icelle ville et ses drois et privillèges lui pleust avoir en sa grâce et recommandation, au pris de xxxiiij s. de gr. le marcq, sont xxiiij lb. iiij s. x d. de gr. valent

clxij lb. xiij s. x d.

Item pour pluiseurs dons et courtoisies qui furent fais aux gens et privéz serviteurs de l'ostel du Roy, si comme tant aux huissiers de sa chambre, à ses

fouriers, herraulx et trompettes, à ses varlés de piet et aux portiers de son hostel, comme à ses sergens d'armes et aux sergens du prévost des marescheaulx, et aussi au fourier et au varlet de piet de monseigneur de Berry. A tous les dessus dits fu donné et distribué par forme de courtoisie pour l'onneur et amour du Roy, nostre dit sire, à l'un plus et à l'aultre mains, jusques à la somme de xlij escuz; valent à xlix gr. l'escu

lx lb. vj d.

Audit Christofle de la Hors, pour c iiij^{xx} et iiij los de vīn, à lui prins et heus par quesnes pour les sergens à verghes de ladite ville, qui ont esté donnéz et présentéz, le temps durant que le Roy, nostre dit sire, fu en ladite ville, aux personnes qui s'ensuivent. Premiers à monseigneur le cardinal d'Alby, xxiiij los; à monseigneur de la Rosière, maistre des requestes du Roy, nostre sire, xij los; à messire Piere de Brésé, chevalier et conseillier dudit seigneur, xxviij los; à aulcuns sergens de Valenchiennes, iiij los; aux sergens bastonniers de ladite ville, le jour de l'entrée du Roy, xij los; aux sergens du prévost des marescheaulx, xij los; à ung légat du pape, xvj los; à monseigneur le comte d'Estampes, xxiiij los; à monseigneur le général de Langhedoch, xij los; à monseigneur le comte d'Eu, xij los; à maistre Jehan Prévost, secrétaire du Roy, iiij los; à monseigneur de Croy, grant maistre d'ostel de France, xxiiij los; aux pris, tous lesdits vins, est assavoir les C xxxiiij los à v gr. le lot, et les aultres los de iiij gr. et demy le lot, sont iij lb. xv s. de gr. qui valent xx vj lb. ij s. j d.

[Viennent des dons de vin aux ambassadeurs de Venise, Milan, etc.]

Somme des mises des parties des dons et présens dessus déclaréz, vij^{c} lxviij lb. xj s. xj d.

4° Autres mises faictes et payées à cause des broudures qui furent faictes et assises sur les blancques robes et parures dont messieurs les consaulx de ladite ville et aultres notables bourgois d'icelle furent paréz et vestus à la venue du Roy, nostre dit sire; et pareillement pour les parures des arbalestriers et archiers des sermens d'icelle ville, lesquelz ils firent nouvelles à l'entrée dudit sire, dont en l'advenchement d'icelles fu accordée, donnée et payée à ceulx qui en feroient faire x s. à chacun; comme pluiseurs aultres menues parties de mises faictes, à l'occasion de ladite entrée et venue dudit sire, en diverses manières, comme cy après sera déclaré. C'est assavoir :

A Ghillebert de Bruges et Amand Regnault, broudeurs, pour les broudures par eulx faictes de deux cens lxxvij robes blanches, sur chacune desquelles ilz ont fait et assis deux grandes fleurs de lis eslevées, que mes dits seigneurs les consaulx et aultres notables portèrent sur lesdites robbes en allant au devant dudit seigneur à sa dite entrée, au pris de xxxiij gros pour le broudure de chacune robe, dont, affin que on fust plus-enclin icelles robes faire faire et porter, fu ordonné ladite ville soustenir et payer la moittié de ladite broudure, qui monte, à xvij gr. chacune robe, à la somme de vj^{xx} xviij lb. x s., xxxiiij gr. pour xx s., valent à xxxiiij gr. ij d.

vj^{xx} xvij lb. vj s. xj d.

A Jehan de le Prée, rétoricien, pour se paine et labeur de avoir concheu, devisé et de tout ordonné et conduit la forme des hystoires, jusques au nombre de nœf, qui, le jour de l'entrée du Roy, nostre dit sire, furent, aux despens des mestiers de la dite ville, faictes en divers lieux en icelle ville ès rues et quarfours où ledit seigneur passa, et à ce proppos mis par escript

les proverbes et substances desdites hystoires, en quoy il vacqua par pluiseurs journées; et pour ce lui fu ordonné x lb.

Item pour unes lettres en forme de chartre seellées en laps de soye et cire verd, obtenues du Roy, nostre dit sire, à Tournay, contenant déclaration de non préjudice aux privilèges d'icelle ville, à cause des grâces que ledit sire avoit faictes à son joyeulx advènement en Tournay, fu payé tant pour l'ordonnance et escripture desdites lettres que pour le droit de seel xxiiij escus d'or; sont a xlix gr. l'escu,

xxxiiij lb. vj s.

A ung nommé Colin, qui est fol, à présent demourant en ladite ville, pour une robe de drap vermeil, qui lui fu accordée et donnée de par ladite ville à la venue et entrée du Roy, nostre dit sire, sur laquelle furent mis les armes de la ville, payé tant pour le drap que pour la fachon xl s.

Sommes des mises, iij^{c} lxvj lb. vij s. ix d.

5° Item oultre et avecq les sommes dessus dites, montans ensamble à xvij^{c} xxxij lb. viij s. xj d., soustenues et payées de par ladite ville à cause de la venue du Roy, nostre dit sire, ainsi que cy-dessus est plus ad plain fait mencion, a esté de par icelle ville et selon la voulenté et délibération de la Commune de ladite ville, fait don et présent audit sire de la somme de xx mil escus d'or que paravant elle lui avoit presté pour aidier à racheter se villes et seigneuries de son pays de Picardie, qui avoient esté engagiés à monseigneur le duc de Bourgongne par le traittié d'Arras. Et les cédulles et obligations que ladite ville avoit du Roy, nostre dit sire, touchant ladite somme, lui ont esté rendues, comme cassés et acquitées. Et affin que on saiche en temps advenir que sont devenus lesdits

xx^m escus, en ont fait ceste petite remonstrance par manière d'advertissement.

Chotin, dans son *Histoire de Tournai* (T. II, p. 71), fait allusion à un second voyage du roi Louis XI à Tournai, en 1478, après la prise de Condé. Cette nouvelle visite, si réellement elle avait eu lieu, rentrerait dans notre sujet; mais ici, comme en bien d'autres circonstances, Chotin n'a pas compris ce qu'il lisait, et a raconté un fait fort flatteur pour les Tournaisiens, comme s'étant passé à Tournai, alors qu'il avait eu lieu dans le camp français, près de Condé. Quoiqu'il en soit, la chose est assez curieuse en elle-même pour que nous n'hésitions pas à transcrire le récit que nous en a laissé Duflef. (Mss. n° 199 de la bibl. de Tournai).

Ludovicus XI in amoribus Tornacenses habuit eosque favoribus et honoribus regalibus mactos voluit. Anno 1478, Condato urbe subacto, primâ maii, familiariter et honorificè illos cum encomiis excepit, ut qui spontè proprio ære mererent, primos inter ad obsidionem Condati oppidi advolassent; eisque in societatem custodum sui corporis adscitis, nocte proximâ è regione Valenchenarum vigilias imperavit. Insuper insequenti die eorum navem in flumine ad anchoram consedentem inscendit, ibique, ut eorum collega, colloquia sermonesque comites et humanos cum illis miscuit. Denuò, quasi ab illis divelli nequiret, navigium in quo morabantur insiliit, diùque fabulis cum illis indulgens et multa super urbis statu rogitans, cum iis cibum potumque sumpsit. Ad hæc, quasi illo consortio impensè delectatus, prætorianos milites evocavit et, junctis vocibus, qui de mense maii illecebris circumferebatur rythmum decantavit, cujus exordium : *Joly mois de may, quand revenras-tu?* ut memoriæ Joannes Nicolaï, curiæ episcopalis commissarius, in manuscripto chronico prodidit

addens tegumentum militare indultum balistariis nostratibus triplicis formæ nube radiis cœli coronæ aureæ supereminenti, et gemino rosarum ramo insignitum. Insignia et emblemata erant corporis regii et utriusque custodiæ.

APPENDICE A L'ENTRÉE DE 1463.

Si, pour l'entrée du roi Louis XI à Tournai, en 1463, nous n'avons pas cité le *Registre aux publications*, qui pourtant existe dans notre dépôt d'archives communales, cela tient à l'état déplorable de ce registre, dont les pages sont en grande partie rongées par l'humidité et devenues par suite illisibles. Pourtant nous avons fini par y déchiffrer, avec une peine infinie, deux petits documents qui, n'ayant pu trouver place dans notre récit, méritent de n'être pas oubliés. Les voici :

Du merquedy, viij^e^ jour de febvrier, l'an lxiij. — On vous fait assavoir, de par le Roy, nostre sire, que quiconques a trouvé ung oisiel appellé sarre (1), appartenant au Roy, nostredict sire, il le rapporte incontinent à son hostel, et il ara bon vin ; et si personne trouvée est que il le rechoille (2) et ne le faiche savoir aux gens du logis dudict sire, il en sera pugny au bon plaisir du Roy, et à l'exemple de tous aultres.

Du xiiij^e^ jour de febvrier, l'an lxiij. — On vous fait assavoir, de par le Roy, que s'il est personne qui ait trouvé deux petis chiens de poil blancq, l'un ayant noires oreilles ung peu coppées au deboult, et l'aultre ayant les oreilles rouses, ou qui sace où lesdicts chiens sont, sy les ramennent et rendent ou les facent ramener

(1) *Sarre*, c. à d. serin.
(2) *Rechoille*, c. à d. recèle.

et rendre à monsieur le bailli de Rouen, et on lui donra (1) le vin; sur peine, qui les détenroit ou fourcéleroit (2), d'estre griefvement pugnys et corigiéz à l'exemple d'aultres.

(1) *Donra*, c. à d. donnera.
(2) *Fourcèleroit*, c. à d. cacherait.

HENRI VIII.

1513.

On sait qu'en 1513, l'armée du roi d'Angleterre, jointe à celle de l'empereur Maximilien, vint assiéger Tournai, qui ne tarda pas à se rendre. Il n'entre pas dans notre cadre de raconter les épisodes de ce siège, dont la description se rencontre dans tous les historiens de notre ville; nous ne voulons parler que de l'entrée qu'y fit Henri VIII, après la capitulation. Malheureusement il existe une lacune de quelques pages dans le *Registre des consaulx* de 1513, et nous en serions réduit au récit du *Registre de cuir noir* déjà publié par Hennebert (1), si nous n'avions rencontré quelques documents dans le *Registre aux publications*. Voici ce qu'on y lit :

PUBLICATIONS DU MAGISTRAT.

*Du xxiiij*e *jour de septembre, l'an mil cincq cens et xiij*. — On vous fait assavoir que pour la joyeuse venue et première entrée que le Roy de France et d'Angleterre, nostre sire, doit faire en ceste sa ville et cité de Tournay, ordonné est de faire ce que s'ensuit.

Premiers, que la vesprée (2) du jour que le Roy venra en Tournay, soyent fais feux de joye en pluiseurs

(1) *Messager des sciences historiques*. Année 1837, p. 49 et ss.

(2) *Vesprée*, c. à d. soirée.

quartiers de la ville, et faire bateler les cloches (1) par toutes les paroisches de la ville par l'espace d'une heure.

Item que quant le Roy arrivera en ladicte ville, que les grans chiefs de loy et autres notables personnaiges qui auront chevaulx, avec le souverain conseillier de ladicte ville, voisent à l'encontre du Roy faire une notable proposicion.

Pareillement voisent, jusques à la porte par où le Roy entrera, les quatre consaulx de ladicte ville, honnestement habituéz, et avec eulx tous les officyers de ladicte ville, et y soyent portées les torses des mestiers, et que lesdicts quatre consaulx ayent chacun une torse en la main.

Item que les gens d'église, mendians (2) et aultres, voysent en procession à l'encontre du Roy.

Item que à la porte par où le Roy fera son entrée, lesdits quatre chiefz deschenderont de leurs chevaulx, et eulx avec deux autres notables bourgois porteront ung chiel desour le chief du Roy, en faisant sadicte entrée, jusques à l'église Nostre-Dame.

Item que, à l'heure de ladicte entrée, soyent sonnées toutes les cloches des douze paroisches de ladicte ville.

Item que les rues par où le Roy fera son entrée, y soit mis sabelon (3) souffissamment affin que les chevaulx puissent aller en toute sceureté.

Item que tous les prisonniers estans en la ville soyent mis en lieu où le Roy passera, ayant chacun une verghe blanche en leur main, demandans grâce et merchy (4) au Roy.

(1) *Bateler les cloches*, c. à d. sonner les cloches.

(2) *Mendians*, c. à d. les quatre ordres religieux qui faisaient vœu de pauvreté.

(3) *Sabelon*, c. à d. sable fin.

(4) *Merchy*, c. à d. pardon.

Item que les demourans ès rues par où le Roy passera et fera sa dicte entrée, ayent leurs maisons parées de tappisseries, linghes et aultres choses notables, et ayent herbes et verdures espandues par les rues.

Item que chacun nettoye ou fache (1) nettoyer devant son huys (2) et fachent emporter l'ordure.

Item qu'il ne soit personne, quele qu'elle soit, qui s'avanche (3) d'effachier ne oster les marques et enseignes des fourriers du Roy, qu'ilz auront mises par les hostéleries et maisons de la ville, ne quy y touche aucunement, sur estre emprisonnéz, bannys et pugnys à la discrétion de messieurs prévostz et juréz.

Item que lesdicts quatre consaulx, officyers et aultres ordonnéz aller (4) à l'encontre du Roy, soyent prestz incontinent qu'ilz oront (5) la cloche du Wigneron (6), et se vingnent comparoir (7) et assambler au grant marchié de ladicte ville, où ils trouveront lesdicts chiefs pour aller à l'encontre du Roy.

Item que tous ceulx qui se meslent et scavent faire ystoires, jeux et esbatemens (8), fachent le jour de l'entrée du Roy, en aucuns lieux ad ce proppices, ystoires, jeux et esbatemens qu'ilz verront estre à l'honneur du Roy, et par la ville ilz en seront sallariéz.

Le même jour, le magistrat fit encore faire la proclamation suivante :

On vous fait assavoir que l'entrée du Roy se fera

(1) *Fache*, c. à d. fasse.
(2) *Huys*, c. à d. porte et, par extension, maison.
(3) *S'avanche*, c. à d. se hasarde.
(4) *Ordonnéz aller*, c. à d. commandés pour aller.
(5) *Oront*, c. à d. entendront.
(6) *Wigneron*. C'était une des cloches du beffroi.
(7) *Comparoir*, c. à d. comparaître, se présenter.
(8) *Esbatemens*, c. à d. amusements.

le jour de demain entre huit et noef heures du matin ; et entrera en ceste ville par la porte Sainte-Fontaine. Par quoy mesdicts seigneurs font commandement que les ordonnances maintenant publyées soient faictes et entretenues (1), et que tous empeschemens depuis ladicte porte en la grant rue Saint-Jacques, en le Chaingle, en le rue de Coullongne, et jusques en l'église Nostre-Dame soyent ostéz et lesdictes rues nettoyées.

Pareillement que tous ceulx qui sont des quatre consaulx de ceste ville viengnent préstement en le Halle du conseil de ladicte ville, pour certaines affaires d'icelle.

RELATION DE L'ENTRÉE.

Le dimence xxv^e^ jour du mois de septembre l'an mil v^c^ et treise, Henry, par la grâce de Dieu huitiesme de son nom Roy de France et d'Angleterre, seigneur d'Irlande, etc., qui par l'espace de dix jours par avant avoit mis le siège devant ceste ville et cité de Tournay et grandement le fait battre de gros engiens (2) et auquel par traittié et accord sur ce fait, comme Roy de France, ladicte ville s'estoit rendue, vint premièrement en ladicte ville et cité et y fist son entrée. Et avant sa dicte entrée, messieurs les consaulx d'icelle ville envoyèrent devers lui, au lieu de Maire où il se tenoit, pour savoir la journée quand son bon plaisir seroit de faire sa dicte entrée en ladicte cité, adfin que on se peust préparer pour le reçevoir, festoyer et honnourer; aussi pour lui recommander ladicte ville

(1) *Entretenues*, c. à d. exécutées.
(2) *Engiens*, c. à d. canons.

et l'entretènement des prévilèges et franchises d'icelle. Lequel seigneur les rechut et oy bénignement, disant qu'il avoit intencion de faire sadicte entrée le lendemain entre huit et noef heures du matin, qui estoit ledict jour de dimence. Et pour ce que le jour estoit sy brief (1), on fist hastivement nettoyer les rues, parer les maisons et faire aucunes histoires depuis la porte Sainte-Fontaine, par laquelle ledict seigneur entra, tout jusques en l'église Nostre-Dame. Et allèrent tous les quatre consaulx, conseilliers, greffiers, procureurs et autres officiers de ladicte ville à l'encontre du Roy, jusques à ladicte porte Sainte-Fontaine, chacun ung flambeau ardant en la main. Et les chiefz de la loy et autres notables personnaiges avec le premier conseillier de ladicte ville, qui estoient à cheval, widèrent (2) ladicte porte et allèrent à l'encontre du Roy qu'ils trouvèrent audict lieu de Maire, auquel par ledict premier conseillier fut faicte une notable proposicion : et le jour précédent par son commandement lui avoient esté présentés les clefz de toutes les portes de ladicte ville.

Et estoit le Roy accompaignié de pluiseurs princes et seigneurs de son royaulme d'Angleterre, avec sa garde en grant nombre et pluiseurs seigneurs des pays de pardechà (3); et tous en armes au devant du Roy entrèrent en ladicte ville. Et le Roy estant à ladicte porte Sainte-Fontaine, fut cryé : Vive le Roy.

Et descendirent illecq de leurs chevaulx lesdicts quatre chiefz de la loy de ladicte ville et se mirent à piet; lesquelz, avec deux autres notables bourgois de ladicte ville, portèrent en hault, au dessus du chief

(1) *Sy brief*, c. à d. si rapproché.
(2) *Widèrent*, c. à d. sortirent de.
(3) *Pays de pardechà*, c. à d. pays d'en decà de la mer.

du Roy, ung chiel que la ville avoit fait faire, de bleu et de rouge velours, semé de fleurs de lis et de luppars (1). Et en cest estat s'en vint le Roy depuis ladicte porte Sainte-Fontaine, tout du long de la grant rue Saint-Jacques, par le Saingle, sur le Marchié et par la rue Nostre-Dame jusques à la grande église, où il fist salutation à Dieu et à la glorieuse Vierge Marie; et d'illecq s'en alla à son logis en la maison d'un chanonne (2) nommé maistre Simon Huland. Et en amenant le Roy par les rues dessusdites, furent sonnées toutes les cloches des paroisches de ladicte ville, et furent portéz à double reng les torses des mestiers de ladicte ville. Après alloient par ordonnance lesdicts quatre consaulx, conseilliers, greffiers, procureurs et autres officiers de ladicte ville, chacun ung flambel ardant en la main; et au devant du Roy y avoit pluiseurs princes et seigneurs à cheval; et après le Roy venoit sa garde à piet en grant nombre. Et sy estoient la plus-part des maisons richement parées de tappisseries, linges et autres choses. Et l'après-disner, lesdicts chiefs de la loy et conseil de ladicte ville allèrent devers le Roy en sondict logis; et à sa première venue lui présentèrent, de par ladicte ville, six kènes de vin de Beaune. Lequel présent il rechut aggréablement et en merchia (3) ceux d'icelle ville, confirma les prévilèges d'icelle et accorda que ladicte ville excersast tousjours sa juridiction, comme, par l'accord sur ce fait, il avoit promis.

Et quant aux grâces que ledict seigneur fist, il eslargy tous prisonniers qu'il trouva ès prisons de

(1) *Luppars*, c. à d. léopards, qui figurent dans les armes d'Angleterre.
(2) *Chanonne*, c. à d. chanoine.
(3) *Merchia*, c. à d. remercia.

ladicte ville, pour quelque maléfice qui fust, et aussi des prisons de l'Evesque et de la justice de Maire. Et sy rendy ladicte ville à tous bannis qui, le jour de sadicte première entrée, vinrent avec lui en ladicte cité, et qui dedens tierch jour (1) se présenteroient et bailleroient leur requeste, tant aux registréz pour hommicide, que aux bannis sans rappel, à tousjours, à ung an, à trois ans, sons de cloque, bans d'argent et de voyaiges quelz qu'ils fussent, et tous délictz non pugnis, sans riens excepter, sauf et rescout (2) iceulx qui avoient commis murdre (3), trayson, rompu paix, trèves ou asseurances, boute-feux (4), violé ou ravy femme ou femmes, tensé (5) ou composé (6) gens, fait route ou assemblée, conspiracion on monopolle (7), ou aultres vilains cas semblables, enfraint la quarantaine de long temps accoustumée et observée en ladicte ville, par laquelle est ordonné que, quant aucun débat survient entre aucuns de ladicte ville, les amis de leur partie ne peuvent assaillir, molester ne injuryer amis de l'autre partie, que avant ne soient passéz quarante jours; et quiconques enfraint ceste coustume doit estre justicyé à mort (8) ou banny perpétuellement de ladicte ville, s'il se rend fugitif.

(1) *Dedens tierch jour*, c. à d. dans les trois jours.
(2) *Rescout*, c. à d. excepté.
(3) *Murdre*, c. à d. meurtre.
(4) *Boute-feux*, c. à d. incendiaires.
(5) *Tensé*, c. à d. menacé.
(6) *Composé*, c. à d. taxé, imposé.
(7) *Monopolle*, c. à d. assemblée illicite.
(8) *Justicyé à mort*, c. à d. condamné à mort.

REGISTRE AUX PUBLICATIONS.

Pendant son séjour à Tournai, Henri VIII reçût la visite de la duchesse douairière de Savoie, fille de l'empereur. A cette occasion, on fit la publication suivante :

Du lundy xxvj^e^ jour de septembre, l'an mil cincq cens et treise. — On vous fait assavoir que le Roy, nostre sire, a intencion, dedens une heure, amener en ceste ville madame la ducesse douaigière de Savoye, par la porte de Marvis, et d'illecq venir par le grant rue de Marvis au Pont-à-Pont, au Puis l'Auwe, en la rue Cappon, en la rue de Paris, au Grant Marchié jusques à la court de monseigneur l'Evesque. Par quoy mesdits seigneurs font commandement à tous demourans èsdites rues, où lesdits seigneur et dame passeront, qu'ilz fachent incontinent nettoyer lesdites rues et parer, au devant de leurs maisons, de tappisseries, linges et autres choses notables.

Duflef, au sujet de cette visite, écrit :

Madame Marguerite, douairière de Savoye, laquelle, à cause que l'empereur son père estoit à Antoing ; se y estoit transportée pour le visiter ; et ledit jour (26 septembre) à belle compaignie se partit dudit [lieu] et vint en Tournay par la porte de Marvys, au devant de laquelle alla le Roy avecq sa compaignie, fort richement accoustrés, aussy ceulx de la ville portants pluiseurs flambeaux, et fut convoyée jusques à la Court de l'Evesque, où son logys estoit préparé. La dame estoit en une lictière couverte de velours noir ; pluiseurs damoiselles la suyvoient montées sur haquenées

blanches, richement vestues de velour et de satin et de damas.

REGISTRE DES CONSAULX.

Le roi d'Angleterre séjourna à Tournai jusqu'au 13 octobre 1513 (Hennebert dit, par erreur, jusqu'au 11); à l'occasion de son départ, les consaulx prirent la résolution suivante, consignée dans le registre de leurs délibérations :

Consaulx du joedy xiij^e^ jour d'octobre, l'an mil cincq cens et treise. — Par l'ordonnance des chiefs, les quatre consaulx furent assambléz, et leur fut remonstré que on est adverty que le Roy, nostre sire, se doit le jourd'huy partir de ceste ville; adfin de adviser de le convoyer en tout honneur à son partement, est assavoir ceulx qui pouront recouvrir chevaulx, de accompaignier messieurs les chiefs à cheval.

PUBLICATIONS DU MAGISTRAT.

Le même jour, le magistrat fit faire une publication qui prouve l'esprit caustique des habitants de Tournai. Bien que ne touchant qu'indirectement à notre sujet, nous ne résisterons pas à la tentation de la consigner ici.

Sy font mesdicts seigneurs commandement à tous les manans et subgés de ladicte ville, de quelque estat, eage ou condicion qu'il soit, qui face, chante ou dyse aucuns libelles diffamatoires par chanchons, ballades ne aultrement, touchant le fait des prinches ne aultrement; et pareillement que personne aulcune ne parle du fait des princes, gens de guerre ne aultrement, sur

peine d'estre bannis et pugnis créminellement ou aultrement en corps et en biens, à l'assens de messieurs prévostz et juréz, selon l'exigence du cas.

COMPTES COMMUNAUX.

Les circonstances dans lesquelles avait eu lieu l'entrée d'Henri VIII à Tournai, n'avaient pas permis au magistrat de préparer une brillante réception au nouveau conquérant. Aussi ne trouvons-nous aux comptes généraux de la ville qu'un seul article de dépense, qui ai trait à notre sujet :

A Simon Bourgois, pour l'achat à lui fait de quatre kènes de vin de Beaune, qui, par l'ordonnance de messieurs les consaulx, ont esté présentéz, est asscavoir les deux kènes avec aultres au Roy, nostre sire, à sa première et joyeuse entrée faicte en cestedite ville, et les deux aultres kènes à madame la douaigière de Savoye, qui estoit venue en cestedite ville, avec son estat, visiter et bienviengnier le Roy, nostredit seigneur, pour lesquelles quatre kènes de vin de Beaune lui a esté payé trente-noef escuz marchans, quarante huit gros l'escu, de chacune kène, qui montent pour lesdites quatre kènes, cent cincquante six escus; sont

ij^{c} xviij lb. viij s.

Le séjour du roi d'Angleterre à Tournai donna lieu à la célébration de brillantes réjouissances, de tournois sur le marché, etc. La description de ces fêtes ayant déjà paru dans les publications de notre Société, il nous a paru inutile de rééditer ce récit. Nous nous bornerons à renvoyer le lecteur au tome III, page 135 de nos Bulletins; il y trouvera entière satisfaction.

PREMIÈRE ENTRÉE DE CHARLES-QUINT.

1531.

Charles V^e^ estant de retour en ses Pays-Bas, dit Dufief dans son histoire manuscrite de Tournai, et séjournant à Bruxelles, manda à ceulx du magistrat de Tournai qu'il estoit résolu d'aller faire son entrée en ladicte ville, et mesme que pour la faveur et affection qu'il lui portoit, il estoit délibéré de l'anoblir et honnorer de la célébration du noble Chapitre de l'ordre de la Toison d'or.

Une lacune qui existe dans la collection des registres des consaulx ne nous permettrait de donner que peu de renseignements sur les préparatifs faits par la ville en cette occasion, si les registres aux publications ne nous fournissaient un grand nombre de documents que nous allons transcrire. Déjà les deux premiers figurent dans les publications de la *Commission royale d'histoire;* mais il ne nous a pas paru possible de les passer sous silence.

PUBLICATIONS DU MAGISTRAT.

Du ix^e^ jour de novembre, l'an mil cincq cens xxxj. — On vous fait assavoir que, pour ce que l'Empereur, nostre souverain seigneur, a escript et mandé, par ses lettres closes et aultrement, à messieurs les consaulx de ceste ville et cité, que Sa Majesté a conclud, au

xx^e^ et aultres jours ensuivans de ce présent mois, à son premier advènement et joyeuse entrée en ladicte ville comme conte de Flandres, estre receu et révérendé ainsy que à Sa Majesté appartient, ont conclud et ordonné que, pour aller de piet au-devant dudit seigneur Empereur le jour de son entrée, tous ceulx desdicts consaulx et aussy les notables et aisnés (1) bourgois et citoyens de ladicte ville fachent faire chascun une robe de drap blancq; et quant à messieurs les doyens et soubz-doyens des mestiers d'icelle ville, ils ont conclud et délibéré estre vestus et accoustréz de robes rouges ayant bandes de velours noir. Sy commandent messieurs les consaulx et néantmoins exortent et requièrent bien amiablement à tous lesdicts bourgois et citoyens notables de ladicte ville et cité que de temps et d'heure compétant ilz soyent pourveus desdictes robes, le plus honnorablement qu'ilz poldront, et d'un flambeau pour porter ardant en la main, pour aconpaingnier la loy de ladicte ville par devers ledict seigneur Empereur, et tant en faichent (2), en démonstrant la loyaulté de leurs coraiges (3), que on puisse perchevoir par effect le bon volloir et amour que l'on a envers l'Empereur, nostredict seigneur.

Commandent messieurs les consaulx à tous les arballestriers, archiers et canoniers de ladicte ville, qu'ils se préparent de leurs parures, telles que à leur serment appartient, pour aller au-devant de l'Empereur, nostredict seigneur, s'il leur est commandé et ordonné ce faire;

(1) *Aisnés*, c. à d. chefs de famille. — Vandenbroeck avait lu *aisués*, ce qui signifirait alors aisés, riches.

(2) *Tant en faichent*, c. à d. fassent tant.

(3) *La loyaulté de leurs coraiges*, c. à d. la droiture de leurs intentions.

Que les demourans en ladicte ville fachent préparer et ordonner leurs maisons et aultres lieux à eulx appertenants, pour recepvoir et loger gens et chevaulx, et que chascun obéisse pleinement à ce qu'il luy sera dict et commandé, tant par les fouriers dudict seigneur que de par la ville, sur dix karolus d'or ; et qu'il ne soit personne aucune qui oste ou deffaice les marques et enseignes desdicts fouriers ;

Et que tous ceulx lesquels ont fallots appertenants et marquiés de l'enseigne de ladicte ville les rendent et portent en la maison des engiens d'icelle, sur autelle peine (1) et amende que dessus, et aultrement pugnis à la discrétion de messieurs prévostz et juréz, à l'exemple d'aultres (2).

Du xvij^e^ jour de novembre, l'an mil cincq cens xxxj. — On vous fait assavoir que messieurs les consaulx de ceste ville et cité ont obtenu lettres de placcart de l'Empereur, nostre souverain seigneur, par lesquelles Sa Majesté mande et ordonne aux président et gens du conseil de Flandres, gouverneur, président et gens d'Arthois, grand bailly de Haynau, prévost-le-conte de Vallenchiennes et à tous officiers et gens de loy et aultres ses subgects qu'ils permectent et consentent aux bourgois et manans de cestedicte ville acheter et lever, ès mettes (3) de leurs offices et jurisdictions, bleds, advaines et aultres grains, et toutes manières de vivres et aultres choses requises pour l'advenue de l'Empereur, nostredict seigneur, en icelle ville et cité : lesquelles lettres messieurs les consaulx feront prestement signiffier et insignuer, par certain huissier, tant

(1) *Sur autelle peine*, c. à d. sous semblable peine.
(2) *A l'exemple d'aultres*, c. à d. de façon à servir d'exemple aux autres.
(3) *Mettes*, c. à d. limites, frontières.

aux dessus-nommés officiers qu'aux eschevins et conseil de la ville de Douay. Pour quoy iceulx consaulx commandent et enjoindent à tous hosteleus, boullengiers, brasseurs, cabarteurs et aultres s'entremectans tenir logis et vendre à boire et à mengier qu'ilz fachent provision desdicts grains et vivres, chascun en son endroit, pour le furnissement et adresce de ladicte venue, tellement qu'il n'en y ait faulte et nécessité, sur peine d'estre pugnis griefvement, à la discrétion de messieurs prévostz et juréz d'icelle ville et cité;

Que les manans de la dicte ville ayans estables et granges empeschiées de laignes (1) et aultres choses les faichent widier, nectoyer et souffissamment accoustrer en dedans demain le soir, toutes excusations cessantes, pour y logier chevaulx, sur peine et amende de dix karolus; et néantmoins, en leur deffaulte, les maisons d'icelle ville seront visitées, ledict jour passé, par les commis et depputéz de messieurs les consaulx, et lesdictes estables et granges widiées et despeschées desdictes laignes et aultres choses à leurs despens, et condampnés en ladicte amende;

Que lesdicts manans qui logeront gentilshommes ou aultres auront le sallaire de chascune nuyt, por le leuwier(2) de chascun lyct, deux gros Flandres; et pour chascun lyct de serviteur, ung gros monnoie dicte; et pour l'estable de trois chevaulx, par jour et nuyct, deux sols d'icelle monnoie, et du plus ou du moins à l'advenant, et ce sans aulcune chose baillier ou livrer par lesdicts manans auxdicts gentilshommes, serviteurs ou aultres, mais seullement, comme dict est, chambres, licts et estables;

(1) *Empeschiées de laignes*, c. à d. remplies de bois.
(2) *Leuwier*, c. à d. loyer.

Que, pour éviter au péril du feu en ladicte ville, messieurs prévostz et juréz commandent en enjoindent que chascun, de temps et d'heure, faice rammoner et nectoyer ses chemynées, affin que dangier et inconvénient n'en adviengne, sur trois karolus d'or;

Que, trois ou quatre jours paravant l'entrée de l'Empereur, nostredict seigneur, en ceste ville, que toutes personnes, de quelque estat et condicion qu'ilz soyent, ayent en leurs maisons cuvier, tonnel plein d'eauwe, aussy chascun carton(1) une esclenne(2) et tonnel plein d'eauwe en sa maison et pourpris, prests pour les mener incontinent au feu, et les brasseurs, en leurs maisons et planchiers, cuviers, tonneaulx et tynnes(3) pleins d'eauwe, sur autelle peine que dessus;

Que tous les manans de ladicte ville et cité ayant intencion de faire faire et porter robes blanches pour la venue de l'Empereur, nostre seigneur, ainsy que naguères leur a esté remonstré et requis en la Halle du conseil de ceste ville et aultrement, le dénonchent et signiffient à l'ung des juréz ou eschevins de sa paroisse en dedens demain le soir, affin que Messieurs les consaulx cognoissent la bonne vollonté desdicts manants, et du surplus y pourvoyent comme ils verront au cas appertenir.

Du xv^e^ jour de novembre, l'an mil cincq cens xxxj. — On vous fait assavoir que messieurs les consaulx de ceste ville et cité ont donné et ottroyé à toutes personnes, de quelque estat, qualité et condicion qu'ilz soyent, bon et sceur saulf-conduit jusques au rappel de messieurs les consaulx, sy avant que se peult estendre

(1) *Carton*, c. à d. charretier. Le mot est encore en usage.
(2) *Esclenne*, c. à d. charrette.
(3) *Tynnes*, c. à d. vaisseaux de bois, sorte de tonneaux.

ès mettes et termes de la jurisdiction de ladicte ville, sans ce que en corps ne en biens leur puist estre fait arrest, destourbier (1) ou empeschemens, saulf toutesfois les debtes deues à l'Empereur, nostredit seigneur, aussy les sentences et obligations quy polroient estre faictes et données contre eulx, et ceulx quy seroyent banys et interdicts d'icelle ville, et ce tant pour raison de la première entrée et joyeuse venue que l'Empereur, nostredict seigneur, a conclud faire de brief en cestedicte ville, que pour y apporter toutes manières de vivres pour gens et chevaulx quy seront et viendront en icelle ville et cité.

Du xxv^e^ jour de novembre, l'an mil cincq cens xxxj. — On vous fait assavoir que pour décorer la venue de l'Empereur, nostre souverain seigneur, en ceste ville et cité, messieurs les consaulx ont, entre aultres choses, faict faire et dresser pluiseurs hours et eschafaulx affin de y faire aulcunes histoires, pour ausquelles furnir est de nécessité avoir gens et habillements riches, honnestes et sumptueulx. A ceste cause, messieurs les consaulx exortent à tous leurs manans et subjects et néantmoins leur ordonnent qu'ilz prestent tant leurs enffans que leurs robes, joyaulx et habillemens nécessaires, et qui leur seront requis par les commis de messieurs les doyens, à faire lesdictes histoires, lesquelz responderont et se obligeront à rendre et restituer sommièrement (2) tout le dommaige que on polroit avoir faict auxdicts accoustremens, sur peine d'estre pugnis à la discrétion de messieurs prévostz et juréz.

Du xxviij jour de novembre, l'an mil cincq cens xxxj. — On vous fait assavoir que pour la joyeuse venue et

(1) *Destourbier*, c. à d. trouble.
(2) *Sommièrement*, c. à d. sur le champ.

première entrée que l'Empereur, nostre souverain seigneur, doibt prochainement faire en ceste ville et cité de Tournay, et y tenir chappitre général de son ordre, messieurs les consaulx de ladicte ville, voeillans mettre ordre et règle sur le faict des vivres, et non souffrir les haulcher et renchérir à cause de ladicte venue, ont ordonné et deffendu, ordonnent et deffendent qu'il ne soit personne quelconcque qui, depuis maintenant en avant (1) tant que ledict seigneur et ses gens seront en ladicte ville, vende ses vivres ou marchandises fors à pris raisonnables et non à plus-grand et chier pris qu'ilz ne ont esté depuis trois sepmaines ou ung mois enchà, et selon le taux apposé auxdits vivres cy-ensuivant déclaré, sur peine d'en estre pugnis à la discrécion de messieurs prévostz et juréz, et lesdicts vivres estre, par main de justice, vendus et distribuéz pour pris compétent.

C'est assavoir :

Que tous hosteleus et aultres qui tiendront chevaulx en gouverne, que pour chacun cheval ilz ne prendent et demandent que huit gros flandres pour jour et nuyt, et pour la repue (2) du disner deux gros, monnoye dicte, sur six karolus d'or d'amende à chacune fois que en feront le contre (3).

Item que ceulx qui s'entremectent de vendre laingnie en gros, ne vendent leurs fasseaulx (4), à plus-hault pris que elle ne a esté prisée et appiéciée (5) sur les nefz (6) par messieurs les eschevins de ladicte ville et cité,

(1) *Depuis maintenant en avant*, c. à d. dorénavant.
(2) *Repue*, c. à d. repas.
(3) *Le contre*, c. à d. le contraire.
(4) *Fasseaulx*, c. à d. fagots.
(5) *Appiéciée*, c. à d. appréciée, estimée.
(6) *Nefz*, c. à d. bateaux.

avecq droit et sallaire de portaige et engrangement, en manière accoustumée; et les laignes venant par kar sur ledict Grand Marchié, envers le Pourcelet et la Bretesques.

Les porresses (1) emprès les muelles de vert (2) jus au Marchié (3) as Poulletz, au lieu à icelles ordonné.

Et le tout gardent et observent chacun des dessus-nomméz, sur peine de dix karolus d'or et d'estre aultrement pugnis à la discrécion de messieurs prévostz et juréz.

Du pénultiesme jour de novembre, l'an mil v^c^ trente et ung. — Que tous ceulx de la loy soyent prestement montéz à cheval, et les doyens, bourgois, manans et des sermens de ceste ville et cité qui furent le jour d'hier audevant de l'Empereur, nostre souverain seigneur, se trouvent pareillement prestement en la Halle de ceste dicte ville, au son de la cloche du Wigneron, à tout leurs robes de parures, sans flambeaulx, pour aller au devant de la Reyne Régente, soer de l'Empereur, nostredict seigneur, et luy faire la révérence ad ce deue et appartenante; et que tous ceulx qui ont esté commis et faict personnaiges aux histoires se préparent pour estre prestz, s'il est possible; et qu'il n'y ayt faulte, sur peine d'amende arbitraire.

Que tous manans de cestedicte ville se ordonnent et employent, le jour de demain de l'après-disner, par ruaiges et connestableries (4), de faire feux et esbatement de léesse (5) et joye, et aultres festins en

(1) *Porresses*, c. à d. marchandes de poireaux, de légumes.

(2) *Muelles de vert*, c. à d. meules de branches vertes.

(3) *Jus au Marchié*, c. à d. sur le marché.

(4) *Connestableries*, c. à d. quartiers soumis à la juridiction d'un connétable.

(5) *Léesse*, c. à d. liesse, plaisir.

l'honneur et exaltation de première venue et joyeuse entrée en cestedicte ville, de la très-sacrée I. M., nostre souverain seigneur.

Aussy défendent messieurs à toutes personnes à eulx subjectes, de jour ne de nuyt, suyvre ceulx qui se trouveront et irront sur chevaulx ou à pied, muchiéz (1) et couverts de masques et faulx visaiges que l'on appelle mommeurs (2), et les leissent passer et aller leur chemin sans enpeschement, sur peine de xx karolus d'or d'amende et estre pugnis à la discrécion de messieurs prévostz et juréz ; dont les enffans mineurs, serviteurs et mesnies (3), on s'en prendroit à leur père, mère, maistres et maistresses.

Du dernier de novembre, l'an mil cincq cens trente et ung. — Que tous laboureurs, cartons de rivaiges (4) et béneleurs (5) de ceste ville et du pooir d'icelle se trœuvent en dedens le soir pardevant Franchois de Bargiban, rejecteur et commis aux ouvraiges d'icelle ville, pour et affin de eulx faire escripre et enroller, et demain au matin aller à tous leurs cars et chevaulx, corbilles (6) et benniaulx (7) quérir et chargier du sablon au lieu de le Pillerye (8), et l'amener sur le Grand Marchié, droit au lieu qui leur sera ordonné ; et ilz seront payés et satisfais souffissamment par ledict rejecteur, de leurs voyaiges et labeurs ; sur encourir

(1) *Muchiéz*, c. à d. cachés.
(2) *Mommeurs*, c. à d. déguisés.
(3) *Mesnies*, c. à d. les personnes qui habitent une même maison.
(4) *Cartons de rivaiges*, c. à d. camionneurs.
(5) *Béneleurs*, c. à d. charretiers.
(6) *Corbilles*, c. à d. tombereaux.
(7) *Benniaulx*, c. à d. petites charrettes. Le mot s'emploie encore dans le patois.
(8) *Le Pillerye*. C'est un hameau du village de Kain, qui porte encore le même nom.

en une amende de dix karolus d'or, d'estre emprisonnéz, bannys et pugnys et aultrement corigiéz, comme rebelles et désobéissans à justice, à l'exemple d'aultres.

Du second jour de décembre, l'an mil cincq cens trente et ung. — On vous fait assavoir, de par messieurs les consaulx de ceste ville et cité, que tous manans de ladicte ville faichent, demain de l'après-disner et au soir, feux par quarfours et aultres jeux et esbatemens de joye et lésse par connestableries et ruaiges, se récrée au soupper ensemble, en l'honneur de la première entrée et joyeuse venue de l'Empereur, nostre souverain seigneur, en ceste sa ville ; et qu'il n'y ait faulte ; de sorte que on en baille la charge, pour en faire faire le debvoir ainsy qu'il appartient, aux connestables desdicts ruaiges, sur peine d'estre pugnis à la discrécion de messieurs prévostz et juréz de cestedicte ville et cité.

Du vij^e^ jour de décembre xv^c^ xxxj. — On vous fait assavoir que, pour rendre gré et loenges à Dieu, nostre créateur et rédempteur, de l'honneur qu'il a pleut à la Majesté de l'Empereur, nostre souverain seigneur, faire à ceste sa ville et cité et à ses bons et loyaulx subjects d'avoir fait sa joyeuse entrée de première venue, et tenu chappitre général de son ordre en sadicte ville, et aussy de la victoire et deffaicte que ont fait et heu ès confins de Savoye, par la misérícorde et bonté de Dieu, nostre créateur, quatre à cincq mille Suysses soustenans nostre saincte foy catolicque et les commandemens et constitutions de nostre mère saincte église, religion chrestienne, desquelz en ont seullement receu la mort deux cens ou environ, à leur loenge, honneur et salut éternel, chevaliers et protecteurs de nostre foy, de vingt deux mil Suisses, dont en sont

seullement eschappéz de trois à quatre mil, qui sous-tenoyent les erreurs lutéraines (1) et aultres sextes héréticques, à leur dampnation perpétuelle, qui est œuvre divine et miraculeuse et donnant coer, force, vigueur à toute la religion chrestienne, vénérables et discretz seigneurs messieurs les doyens et chappitre de l'église Nostre-Dame de cestedicte ville ont conclud et délibéré de, demain au matin, faire sermon, messe sollempnelle, procession généralle par le grand tour de la rue de Babillonne, dicte des Allemans (2), à laquelle procession seront portéz le saint sacrement de l'autel, qui est le vray et présieux corps de Nostre Seigneur Jésus-Crist, et aultres dignes reliquaires, et le plus-somptueusement qu'il leur sera possible. Et pour plus vénérender et décorer ledict saint sacrement de l'autel, messieurs les consaulx, doyens et soubz-doyens, les officiers et conseil se y trouvent à tous leurs robes et parures blanches et rouges, flambeaulx ardans en leurs mains, comme aussy faire porront tous aultres habitans, bourgois et manans d'icelle ville.

Sy commandent messieurs prévostz et juréz que tous leurs manans et subjectz se trouveront audict sermon général, messe solempnelle et procession généralle, en toute révérence, dévotion et honneur, allans, tant hommes que femmes, chascun en son ordre, et faicent et rendent dévotes prières, loenges et grâce à Dieu, nostre créateur.

Aussy deffendent à tous taverniers, hosteleus, carbateurs (3) et aultres vendans à boire et à mengier

(1) *Erreurs lutéraines*, c. à d. erreurs de Luther.

(2) *Rue de Babillonne, dicte des Allemans*. C'est aujourd'hui la *rue des Jésuites*.

(3) *Carbateurs*, c. à d. cabaretiers.

qu'ilz ne asséent (1) aulcunes personnes quelles que elles soyent, aultres que passans, et ne leur baillent et administrent à boire et mangier, tant que ladicte procession sera faicte et achevée.

Semblablement commandent que toutes les maisons des rues auxquelles ladicte procession passera soient tendues de tapisserie, linges et aultrement honnestement, et les rues bien nectoyées et despeschées (2) de ordures et immondices ; dont se faulte y avoit, on s'en prendra aux connestables desdictes rues.

Pareillement que durant le temps et tant que l'Empereur, nostredict seigneur, sera en ladicte ville, chacun ayt pendant aux huis ou fenestres de sa maison, depuis six heures jusques à dix heures du soir, chandeilles ardentes en lanternes et aultres claretéz pour esclairer les seigneurs et aultres y allans et passans.

Et que personne aulcune ne entre dedens la closture et fermeté (3) des lisses (4) qui sont faictes sur le Grand Marchié d'icelle ville pour servir aux joustes qui se y doibvent faire pour l'honneur et décoration de ladicte entrée et joyeuse venue de l'Empereur, nostredict seigneur ; et ne monctent ou se asséent et tiennent sur les asselles (5) desdictes clostures, mains joignans par au dehors (6) d'icelle, sur peine d'estre prestement enprisonné; et aussy tous les contrevenans, désobéyssans aux commandemens, ordonnances et deffence

(1) *Ne asséent*, c. à d. ne laissent asseoir.
(2) *Despeschées*, c. à d. débarrassées.
(3) *Fermeté*, c. à d. lieu fermé.
(4) *Lisses*, c. à d. lice, lieu disposé pour des courses ou des tournois.
(5) *Asselles*, c. à d. ais, pièces de bois.
(6) *Mains joignans par au-dehors*, c. à d. même sur les planches extérieures.

dessusdicts, bannys et pugnis arbistrayrement à la discrécion de messieurs prévostz et juréz.

RELATIONS DE L'ENTRÉE.

Le *Registre de cuir noir* passe sous silence et l'entrée de Charles-Quint à Tournai en 1531, et la tenue du Chapitre de la Toison d'or. Ce silence est d'autant plus étonnant que ces cérémonies furent fort brillantes, à en juger par le souvenir qui en est resté. Nous aurons donc recours, pour combler cette lacune, aux manuscrits de la bibliothèque communale.

Voici comment s'exprime Givaire (T. II, f° 177) :

Le vingt huitième de novembre dudit an (1531), l'Empereur estant de retour de son couronnement de Boulongne-la-Grasse (1), mandat à ceux de Tournay qu'il avoit résolu d'y faire son entrée, et que pour la bonne affection qu'il leur portoit, il y tint le Chapitre de la Toison d'or. Il fit enfin son entrée ledit jour, vingt-huit novembre. Ceux de la ville firent élever diverses portes et arches de triomphes, où estoient représentées diverses histoires de la Bible, correspondant à la Toison d'or, comme celle de Gédéon et autres. Les quatre compagnies bourgeoises se parèrent le plus propres qu'ils purent, et allèrent au-devant de l'Empereur plus de deux lieues. Il entra par la porte Marvis, sous un riche dais de velours rouge, avec grande franche d'or, porté par le grand prévost, les deux mayeurs et le grand doyen, auxquels les compagnies le bordèrent; vint par la rue S. Brixe, de là à la rue de Pont; passa le Pont-à-Pommes; monta la rue Ca-

(1) Il s'agit de la ville de Bologne, en Italie, où Charles-Quint fut couronné Empereur par le Pape.

pon, dicte de la Teste d'or, puis à la rue de Paris, par le Belfroid, ensuite en la rue des Orphèvres et puis en l'église cathédralle; et alla loger en l'abbaye S. Martin, où il mit pied à terre. D'abord les compagnies bourgeoises firent vingt décharges de leurs armes et ensuite le canon respondit; leurs décharges accomplies, se détachèrent et firent le choix d'une trouppe choisie de soixante d'entre eux, pour monter la garde chaque jour, pendant son séjour qu'il resta en ceste ville, et d'où tous les corps le furent saluer et haranguer.

Sur les arches, il y avoit des vers et chronographes; entre les autres, voici ceux-cy :

Nervia gens leta est inscepto Cesare Carolo,
Principe et indomitò, Burgundia festa reservans.
eCCe VenIt prInCeps regVM terræ;
beatI qVI paratI sVnt oCCVrrere eI. (1531).

Gaultran (Hist. de Tournai, T. III, p. 1759), sans entrer dans de beaucoup plus grands détails, analyse assez exactement les faits connus par les proclamations des consaulx, que nous avons données plus haut. Voici son récit :

La ville de Tournai, par la capitulation de cette paix (paix de Cambrai, en 1529), étant demeurée à l'Empereur, il y voulut faire son entrée, l'an 1531, le 28e de novembre, et par le même moyen affermir en cette avantageuse conquête, pied à pied, son autorité. Le magistrat étant informé de l'insigne faveur que Sa Majesté Impérialle lui préparoit, commanda que les plus-notables de la ville et les fils aînés des citoïens se fissent tailler chacune robbe de riche étoffe de couleur blanche, pour lui aller au-devant; de plus que les doïens et sous-doïens des métiers fussent revêtus de robbes rouges à bandes de velours noir; et que les confréries des arbalétriers, archers et canoniers comparussent cou-

vers des habits ordinaires à leurs compagnies, chacun portant un flambeau en la main. Le même magistrat fit dresser par les rues plusieurs somptueux théâtres et y représenter les beaux exploits du très-auguste Empereur et de toute la maison d'Autriche. Celui-çi ayant été accueilli de la sorte, le lendemain on fit à peu près le même appareil pour reçevoir sa sœur Marguerite, reine de Hongrie, qui fut depuis régente des Pays-Bas, en l'absence de son frère. Ensuite le 30e du même mois, comme aussi le 3e et le 8e de décembre, l'on ne voioit que feux de joie par toute la ville, avec mille acclamations à la louange de la Sacrée Majesté, laquelle, pendant qu'elle séjournoit à Tournai, pour faire voir jusqu'à quel point elle chérissoit cette ville, lui fit l'honneur de tenir un chapitre de l'ordre de la Toison d'or, l'espace de trois jours, en l'église cathédrale. En ce Chapitre, auguste théâtre de l'Europe, pour suppléer le nombre des chevaliers qui étoient morts, il donna le colier à vingt-trois seigneurs, dont voici les noms :

Jean, roi de Portugal,
Jacques, roi d'Escosse,
Ferdinand d'Arragon, vice-roi de Valence,
Pierre, duc de Frias,
Philippes, duc de Bavière,
Philippes, infant d'Espagne,
George, duc de Saxe,
le duc d'Albuquerque,
André Doria, duc d'Amalphi,
Regnaut, seigneur de Bréderode,
Ferdinand de Gonzaga,
Nicolas, comte de Saluces,
Claude de Baulme, maréchal de Bourgogne,
Antoine. marquis de Berghes,

Jean, seigneur de Bossut,
Charles, comte de Lalain,
Louis de Flandres, seigneur de Prat,
Georges Schenc,
Philippe de Lannoy, seigneur de Moulembaix,
Alfonce d'Avalos, marquis de Guaste,
François, comte de Mirande,
Maximilien d'Egmond, comte de Buren,
Rhené de Chalon, prince d'Orange.

COMPTES COMMUNAUX.

A Pieres Senoncq, conchierge de la halle du conseil de la ville, pour certain disner fait en ladite halle par messieurs les chiefz, conseillers et aultres officiers, le xxviij[e] jour du mois de novembre, a esté payé vj lb.

A Pieres Lamant, pour xxiiij lots de vin qui, ledict jour, furent présentéz à monsieur de Palerne, chancelier de Brabant, estant en ceste ville avecq l'Empereur, nostre seigneur, au pris de huyt gros le lot et six gros aux porteurs. Sont ix lb. xviij s.

A France du Plouich, pour xvi lots de vin qui, le xxix[e] jour dudit mois, furent présentéz à monsieur l'audiencyer, audit pris, et iiij gros aux porteurs. Sont vj lb. xij s.

Audit France du Plouich, pour xvi lots qui, le iiij[e] jour de décembre, furent présentéz à monsieur des Marès, conseillier de l'Empereur, nostre seigneur, et aultres xvi lots de vin à monsieur le procureur général de Flandres, audict pris de viij gros le lot, et viij gros aux porteurs. Sont xiij lb. iv s.

A maistre Michiel le Clément, premier greffier de la

ville, pour soy estre transporté en la ville de Brouxelles et, en ensuivant les lettres de l'Empereur, qui estoit délibéré tenir son chappitre du Thoison d'or et sa première venue en ceste ville, porté audict seigneur, ou nom de ladicte ville, lettres de remerchiment, et aultrement scavoir comment l'on se debvoit régler sur ceste affaire : en quoy faisant, il a vacqué l'espace de cincq journées, au pris de lxviij s. pour lui et son serviteur. Sont xvij l, tourn. Item, pour soy estre de rechief, depuis le partement dùdict seigneur Empereur, transporté audict lieu de Brouxelles, pour poursievyr l'expédition des requestes à lui présentées par ladicte ville et aultres affaires d'icelle : en quoy il a vacquié xiij journées, au dessusdict pris. Sont

xliiij lb. iiij s.

A Jehan Pourier, messagier de la ville, pour avoir esté à courre-le-cheval par devers les gens de l'Empereur, nostre seigneur, pour scavoir l'heure qu'il fera son entrée en ceste ville, adfin de aller au-devant et le reçevoir, ainsy qu'il estoit ordonné, payé xxv s. vj d.; et à Jacques de Hornoy, aussy messagier de la dicte ville, pour avoir fait l'assemblée, tant ledict jour, par ung aultre costé que avoit fait ledict Pourier, que le lendemain, pour la venue de la Royne, payé lj s. Sont ensemble lxxvj s. vj d.

Aux xvj sergens bastonniers de la ville, pour et en advanchement des parures et enseignes qu'ilz ont fait faire et mectre sur les palletos dont ilz estoient vestus à la venue et entrée de l'Empereur, nostre seigneur, en ceste ville, a esté payé à chascun viij s. vj d., et à Jehan Desmarceler, dict Curé, pour semblable parure, aultres viij s. vj d. Sont ensemble

vij lb. iiij s. vj d.

Aux connestableries des rues Sainct-Martin, Paris et

du circuyt du Belfroy de ceste ville, qui sont trois connestableries ayans heu les plus-belles allumeries de flambeaulx et lanternes, et leurs maisons plus-richement accoustrées de tappisseries et aultres paremens, à l'honneur et pour l'entrée de l'Empereur, nostre seigneur, a esté payé, en ensuyant la publication sur ce faicte aux bretesques de ladicte ville, à chascune connestablerie, deux karolus d'or, vaillables xij lb.

A maistre Gilles Grenut, second conseillier de ladicte ville, pour avoir fourmé et ordonné pluiseurs requestes présentées à l'Empereur, nostre seigneur, à sa joyeuse venue et entrée en icelle ville, a esté payé quatre carolus d'or; — item à Jehan Gardavoir, pour avoir grossoyé et mis au net lesdictes requestes, ung carolus. Sont ensemble x lb.

A monsieur maistre Laurens du Bioul, seigneur du Sart, nagaires audiencier de l'Empereur, nostre seigneur, pour pluiseurs grans services par lui faicts à cestedicte ville ès matières et affaires que ladicte ville a heues en l'année finie en febvrier xxxj, tant en expédition de lettres et mandemens, comme en l'assistence et adresse qu'il a faite à la joyeuse entrée de l'Empereur, nostre seigneur, lui a esté donné et présenté, en rémunération desdicts services, la somme de xxxj carolus d'or, vaillables lxxij lb.

A sire Micelles de Preys, mayeur des finances, pour l'achapt par lui fait de xxv aulnes et demye de satin de soye jaune, qu'il avoit achepté en la ville de Bruges, au pris de lxx gros l'aune, pour faire et composer ung chiel pour la très-sacrée personne de l'Empereur, nostre seigneur, à son entrée en ceste ville, à quoy il n'avoit servy, pour ce que on en avoit trouvé du plus-beau en la ville d'Anvers, a esté payé au pris dessus déclaré, la somme de iiij^{xx} ix lb. v s.

DEUXIÈME ENTRÉE DE CHARLES-QUINT.

1540.

Le journal de Vandenesse, publié sous les auspices de la Commission royale d'histoire, nous apprend que Charles-Quint, parcourant ses vastes Etats, vint de Courtrai à Tournai le 5 novembre 1540; il résida deux jours seulement en notre ville, et alla loger à Lille le 7 du même mois. Les différentes collections de nos archives communales nous fournissent à ce sujet les documents suivants.

REGISTRE DES CONSAULX.

Consaulx rassembléz le merquedy, iij^e^ jour de novembre XV^c^ et XL, pour adviser comment on se conduira pour la venue de l'Impériale Majesté, qui doit, le jour de demain, venir en ceste ville. Sur quoy a esté ordonné d'en communicquer et parler à monsieur le gouverneur par les chiefz et conseil, et demain au matin en faire rapport auxdits consaulx.

Consaulx rassembléz le iiij^e^ jour dudict mois de novembre XV^c^ XL, pour oyr le rapport des chiefz qui s'estoient, le jour d'hier, transportéz par devers monsieur le gouverneur, pour savoir comment on se debvoit régler pour la venue de l'Impériale Majesté, qui debvoit estre, le jour de demain, en ceste ville et cité. Lesquelz

consaulx sont d'assens de aller au-devant de ladicte Majesté à pied, honnourablement accoustréz, jusques au dehors de la porte Sainte-Fontaine, et luy faire présent de six pièces de vin et du meilleur qu'on scaura trouver;

A la royne régente, quatre pièces;

Au duc d'Arscot, une pièce;

Au prince d'Orenge, une pièce;

A monsieur le grand maistre, une pièce;

Au duc de Savoye, deux pièces;

A la ducesse de Millan, deux pièces;

A monsieur le somelier, une pièce;

Et aux aultres princes de l'ordre, à chascun xij kennes de vin.

Et sy est aussi ordonné de..... (1) s'il fait brun.

PUBLICATION DU MAGISTRAT.

Du iij^e^ jour de novembre XV^c^ XL.

On vous fait assavoir, de par messieurs les consaulx de ceste ville et cité, estans advertis que l'Empereur, nostre souverain et naturel seigneur, sera le jour de demain en ceste sa ville et cité, que chascuns manans d'icelle ramonnent et nectoient au-devant de leurs maisons, et que les banneleurs qui ont accoustuméz prendre et lever les fiens (2) et immundices au-devant desdictes maisons, les emportent et karyent (3) sur

(1) L'humidité a détérioré cette partie du registre, devenue illisible.
(2) *Lever les fiens*, c. à d. enlever les ordures.
(3) *Karyent*, c. à d. charrient.

leurs banneaulx, à paine, qui de tout ce seroit défaillant, d'estre chascun d'eulx condempnéz en une amende de ung carolus d'or au prouffit de la ville, et aultrement pugnis à la discrétion de messieurs prévostz et juréz.

RELATION DE L'ENTRÉE.

Le vendredy, v^e^ jour de novembre XV^c^ XL, la très-sacrée Majesté vint en ceste ville et cité, acompaignié de la Royne, sa sœur, régente, et de pluiseurs prinches et gros seigneurs, tous habilliéz en doeil. Et entra ladicte Majesté par la porte Sainte-Fontaine ; et allèrent au-devant les consaulx de ladicte ville, honnourablement accoustréz, jusques à l'abbeye des Prez-Porchins, et illecq lui fut faicte, par M^e^ Gilles Grenut, premier-penciònnaire, une belle proposition, présentant à ladicte Majesté, en luy recommandant ladicte ville et les manans d'icelle, six piéches de vin : laquelle Majesté print ledict présent de bonne part, et déclara qu'il auroit ladicte ville et les manans en recommandation. Et tost après fut faicte une aultre proposition à ladicte Royne, présentant à icelle, en luy recommandant icelle ville, quatre piéches de vin, qu'elle print de bonne part, disant qu'elle s'employeroit faire service à ladicte ville. Et ce fait, lesdicts consaulx retournèrent chascun en leurs maisons.

DÉPENSES FAITES PAR LA VILLE.

A très-hault, très-noble et très-puissant prince Charles, empereur de Romme, etc., nostre souverain

et naturel seigneur, pour six piéches de vins, au pris de xxx liv. chascune piéche, à luy présentées le v^e^ jour de novembre dernier, que lors il vint en ceste sadicte ville, par billet, c iiij^xx^ lb.

A très-haulte, très-puissante et très-illustre princesse la royne régente de par dechà, soer audict seigneur Empereur, pour iiij piéches de vin, au pris de xxxij liv. la piéche, à elle présentées ledict jour, que lors elle vint en cestedicte ville avecq sondict frère, par billet, c xxviij lb.

A la ducesse de Melain, qui estoit venue en cestedicte ville avecq le régente, pour lxxij kennes de vin à xiiij s. le kenne, à elle présentées ledict jour, par billet, lij lb. iiij s.

A monseigneur le ducq de Savoye, pour lxviij kennes de vin audict pris, à luy présentées le vj^e^ jour dudict mois, que lors il vint après ledict seigneur Empereur, par billet, xxxiiij lb. xvj s.

A pluiseurs personnes, tant pour avoir, durant le temps que l'Empereur, nostre seigneur, et madame la régente, sa soer, et aultres princes et princesses ont esté en ceste ville, aydié et faict mener licts à S. Martin, pour couchier les gens dudict seigneur empereur, et iceulx depuis reportéz et cariéz à ceulx auxquels ilz appartenoient; que donner quelque gracieuseté aux fouriers, lacquais, huyssiers et gardes dudict seigneur Empereur et de madame sa soer : le tout apparant plus à plain en viij ordonnances, lxxj lb. vj s.

A Jehan de Laoultre, espissier, pour avoir, au commandement de messieurs prévostz et juréz, livré, pour la venue de l'Impériale Majesté, aux consaulx de ladicte ville, xliij torsses, pensans que ladicte Impériale Majesté deuist venir tard, au pris de iij s. vj d. la

livre. Sont, pour ij^{c} lx liv. et demye, parmy vj s. donnéz à ung homme pour avoir porté lesdictes torsses ès maisons desdicts consaulx, par ordonnance xlv lb. xvij s. vj d.

A Jacques Darre, pour la despence par luy soustenue par deux diverses fois que lors les prévostz et juréz et les chiefz des consaulx y estoient pour les affaires de ladicte ville et assembléz en la halle du conseil d'icelle ville, pour conclure adfin de aller en ordre au-devant de la Majesté Impérialle, par ordonnance xxiij lb. ij s.

A Jehan Pourrier et Jacques du Hornoy, messagiers, pour eulx estre transportéz de cheval en la ville de Courtray, par devers l'Impérialle Majesté, pour scavoir sa venue en cestedicte ville, a esté payé par ordonnance, vj lb.

A M^{e} Jehan du Haultbois, pour ses peines et travail d'avoir assisté les fourriers de l'Empereur, nostre seigneur, adfin de recouvrer logis et estables, pour logier la sceulte et train dudict seigneur Empereur, iiij lb.

PHILIPPE II.

1549.

Charles-Quint, parvenu au faîte de sa puissance et fatigué des tracas du monde et des grandeurs, avait formé le projet d'abandonner à son fils ses vastes états et de se confiner dans le calme du cloître. Il profita de la trêve de Vaucelles pour appeler l'infant Philippe dans les Pays-Bas et l'y faire reconnaître à titre de successeur. Le journal de Vandenesse nous montre l'empereur accompagnant lui-même le prince héritier dans différentes villes des Pays-Bas. Tournai reçût à cette époque la visite de Philippe et lui fit le plus brillant accueil, comme on en jugera par la description des rues, que nous a conservée le *Registre de cuir noir*. Nous sommes d'autant plus heureux de posséder une relation aussi détaillée, qu'une nouvelle lacune se présente pour cette période dans la collection des registres des Consaulx, et qu'au registre aux publications, il n'existe qu'une seule pièce ayant trait à notre sujet.

PUBLICATION DU MAGISTRAT.

Du v^e^ d'aoust xv^c^ xlix.

On vous fait assavoir de par messieurs les consaulx de ceste ville et cité, estant advertis que monseigneur le prinche d'Espaigne fist le jour d'hier son entrée en la ville de Lille, iceulx consaulx commandent et enjoindent (1) à tous leurs manans et subgects de nettoyer les

(1) *Enjoindent*, c. à d. enjoignent.

rues et que chacun soit prest de faire tendre lesdictes rues et faire alumerie (1) en icelles quand le temps et lieu sera, sur peine arbitraire.

Et sy deffendent aussy à toutes personnes de monter à cheval pour aller au-devant de monseigneur le prinche d'Espaigne, s'ilz ne sont acoustréz de coulleur violet, aussy sur peine arbitraire.

RELATION DE L'ENTRÉE.

Recoeul de la triumphante et magnificque entrée faicte en la ville et cité de Tournay, le merquedy vij^e^ jour du mois d'aoust l'an mil v^c^ quarante noef, par très-hault, très-puissant et très-excellent prinche, monseigneur Philippes d'Austrice, prinche des Espaignes, et fils unicque de la très-sacrée Majesté de Charles V^e^, empereur romain, tousjours auguste, avecq le joyeulx advènement de Sa Majesté en icelle ville, et de très-excellentes et très-illustres princhesses, les Roynes de Franche et de Hunguerie, ses deux sœurs.

Pour donner aux lecteurs ample ouverture et claire déclaration des choses faictes en la ville et cité de Tournay le merquedy vij^e^ jour du mois d'aoust l'an mil v^c^ xlix, à l'entrée de mondict seigneur le prinche d'Espaigne, faicte du matin envers les unze heures avant disner, convient premièrement faire comment messieurs les chiefz et consaulx de ladicte ville auroient donné charge et commandement exprès à tous les bourgois et manans d'icelle ville de eulx accoustrer hones-

(1) *Alumerie*, c. à d. illumination.

tement pour la réception dudict seigneur prinche, et faire parer les rues, faire théatres et eschaffaulx historiaulx (1), spectacles joyeulx et agensissemens récréatifs pour bien venir (2) nostredict seigneur prinche le plushonnorablement et sumptueusement, comme à chascun d'eulx estoit possible de faire, ordonnant divers pris tant pour les rues que pour les histoires, affin de inciter à faire son extreme debvoir.

Dont pour l'entrée faicte par la porte Cocquerel, scituée à l'opposite du Marchié-as-vaches, venant mondict seigneur le prinche de la ville de Lille, messieurs les iiij chiefz, juréz et eschevins de ladicte ville avecq les conseilliers, procureurs, greffiers, sergens à verghes et aultres sergens bastonniers d'icelle ville, joinct avecq iceulx les gentilz hommes, bourgois, marchans et aultres gens de bon voulloir d'icelle ville, sumblablement messieurs les lieutenant, conseilliers, advocat, procureur et greffier des ressors des baillages de Tournay et Tournésis, iceulx tous ensamble allèrent honnourablement, chacun en son ordre et sans confusion, audevant de la Majesté Impérialle et de mondict seigneur son filz, prinche d'Espaigne, accompaignés desdictes deux Roynes et de leur noblesse et seigneurie, assavoir messieurs du conseil de l'Empereur, nostre seigneur, pardechà le villaige d'Orcque, et ceulx de la ville pardechà Orcque sur leur jurisdiction. Auquel lieu, hault et puissant seigneur, monseigneur le prinche d'Espinoy, gouverneur et capitaine des ville, cité et chasteau de Tournay et du Tournésis, venant avecq son train de ladicte ville de Lille, avecq les nobles trains tant de la

(1) *Eschaffaulx historiaulx*, c. à d. estrades où se jouaient les mystères.

(2) *Pour bien venir*, c. à d. pour faire bon accueil.

dicte sacrée Majesté que de mondict seigneur le princhе d'Espaigne, vint à présenter honnourablement, à teste descouverte et en toute humilité, à la Altèze d'icelui seigneur princhе d'Espaigne les clefz de ladicte ville et du chasteau, comme à leur principal et souverain seigneur et maistre futur après le trespas de sondict père; laquelle chose pleust à icellui seigneur princhе grandement. Et prestement monsieur M^e^ Leurens de Preys, premier conseillier de ladicte ville, scientificquement et selon l'art et éloquence de vraye orateur, feist sa harenghue congratulaire et laudatoire en langaige franchois, faisant présent à sadicte Altèze, pour et ou nom de ceulx de ladicte ville, de trois mil carolus d'or en espèce; et auparavant, outre ledict villaige d'Orcque, monsieur M^e^ Pieres Dennethières, lieutenant particulier et conseillier criminel de l'Empereur, nostredict seigneur, èsdicts bailliaiges de Tournai et Tournésis, avoit semblablement faict en langaige maternel et franchois, ornéement et éloquentement, sa harenghue et oraison, présentant aussi audict seigneur princhе d'Espaigne, ou nom de ceulx dudict bailliaige, pareille somme de iij^m^ carolus d'or en espèce; lesquelles harenghues et dons gratuis furent, par sadicte Altèze, prins de bonne part et receus de sa bonne voeillance. Et prestement ladicte harenghue desdicts de la ville achevée et la responce sur icelle donnée, furent deschargiéz toutes les sortes et piéches d'artillerie qui estoient en grand nombre audict chasteau de Tournay, et ce pour la congratulation et signe de vraye joye.

L'aournement et accoustrement de ceulx dudict chasteau et de ladicte ville et desdicts bailliaiges, ensamble l'ordre d'iceulx en marchant et conduisant mondict seigneur le prinche, en son palais.

Premiers, mondict seigneur le prinche d'Espinoy, gouverneur et capitaine des ville, cité et chasteau de Tournay, estoit vestu bravement (1), et triumphantement monté à cheval ; des gentilz hommes, pareillement vestus bravement ayans une bende de passemens (2) et filz d'or, tous à cheval ; et ses hallebardiers bien en ordre, ayans sayons (3) de drap jaulne, bendéz de blancq et violet velour ; et les lacquetz estoient tous vestus de velour de soye, portans la livrée dudict seigneur prinche d'Espinoy.

Les iiij chiefz d'icelle estoient vestus de longhues robes à malette (4), estans de velour violet et cramoisi si bien tainct que œil humain peult veoir, et tous montéz à cheval, bravement équippéz et harnecquiéz (5) et accoustréz, ayans grosses chaines d'or au col redoubléez (6).

Les juréz et eschevins avecq les conseilliers, procureurs et greffiers, tant dechà que delà l'eauwe, estoient pareillement vestus de coulleur violet, dont la plusgrande partie estoit de velour, de satin, de soye, de damas et d'armoisin (7) violet, aussi montéz à cheval,

(1) *Bravement*, c. à d. élégamment, richement
(2) *Passemens*, c. à d. passementeries.
(3) *Sayons*, c. à d. casaque.
(4) *Robes à malette*, c. à d. robes à poches.
(5) *Harnecquiéz*, c. à d. harnachés.
(6) *Redoubléez*, c. à d. faisant deux tours.
(7) *Armoisin*, sorte d'étoffe.

bravement et triumphantement équippéz, en nombre de quarante, dont pluiseurs avoient grosses chaines d'or pendentes autour du col.

Aux costéz d'iceulx estoient les sergens bastonniers de ladicte ville, vestus de fin drap violet, dont la plus-part de la bordure de leurs sayons estoit bendé, de demy paulme de large, de velour violet; lesquelz sergens avoient à la poictrine ung escut d'argent où estoient les armoiries impérialles, et au-dessoubz par bas ung Tournay d'argent, estans iceulx sergens en nombre de vingt, tous garnis de javelines et espées.

Messieurs les lieutenant, conseilliers, advocat, procureur, greffier et clercqs de l'Empereur, nostre seigneur, ès bailliaiges de Tournay et Tournésis, en nombre de xx, estoient triumphantement accoustréz, assavoir la plus-grande partie de sayons de noir velour, aultres de satin de soye, aulcuns de fin drap noir, bendéz, d'une bonne paulme, de pareil velour noir, tous montéz à cheval, bien équippéz et paréz gaillardement et triumphantement de beaulx plumaiges blancqs.

Les sergens du ressort desdicts bailliaiges, bien accoustréz de drap noir bendéz de velour noir, d'une demy paulme de large, estans pareillement à cheval, ayans iceulx sergens leurs maches (1) impérialles estant d'argent, icelles maches attachées à la poictrine; lesquelz sergens estoient muniz de javelines et espées.

Les seigneurs et bourgois de ladicte ville, pareillement à cheval, vestus de sayons gaillardement trousséz, tous d'une mesme coulleur violet, dont une partie estoit de velour violet, les aultres de satin de soye et damas cramoisy, aultres de fin drap violet, bendéz de velour violet comme les aultres, plus d'une grande paulme de

(1) *Maches*, c. à d. masses.

large, tant par bas, hault, manches et à la poictrine et au dos, en nombre de cent ou environ, dont pluiseurs avoient pareillement grosses chaines de fin or redoubléez, comme dessus.

Les marchans et ceulx de bon voulloir d'icelle ville pareillement bien montéz de chevaulx et bien équippéz, dont pluiseurs d'iceulx estoient vestus de velour violet, aultres de satin, de soye, de damas et d'armoisin, et aultres de fin drap violet, bendéz comme dessus d'une grande paulme de velour violet, portans iceulx plumais blancqs sur leurs chappeaux, en nombre de cent et plus.

Dont pour réception dudict seigneur prinche, et pour la conduicte et convoy de Sa Altèze en ladicte ville de Tournay, depuis ledict lieu où fut faicte ladicte harenghue, les marchans et ceulx de bon voulloir estoient les premiers marchans, accoustréz comme est dict, allant deux à deux en bon ordre et ce au mittan de tous les sermens de ladicte ville, arrengiés à deux costés.

Les gentilz hommes et bourgois après, en pareille ordonnance, sans désordre ne confusion.

Et au mittan des juréz et eschevins de ladicte ville estoient messieurs du conseil de l'Empereur, nostre sire, en ordonnance prédicte, avecq les sergens desdicts bailliaiges en notable ordonnance et appareil.

En après suyvoient par ordre ceulx du conseil de ladicte ville, et après eulx messieurs les iiij chiefz d'icelle ville, estans les plus prochains dudict seigneur prinche après monseigneur le gouverneur, tous à cheval et richement équippéz. Et à deux costés d'iceulx estoient les sergens de ladicte ville; et au-devant des deux prévostz d'icelle ville estoient les deux cryeurs et sergens à verghes, portans triumphantement leurs maches d'argent, haultes de trois bons pieds; le tout

en ordre, comme est dict dessus, sans tumulte ne désordre confusible.

L'appareil des ruaiges et des théatres, eschaffaulx et portes y estans, avecq leur aournement.

Et pour l'agensissement et aournement gaillard des ruaiges, depuis la bonne maison de le Val jusques à la porte Cocquerel, estant la porte et fermeture des champs, icelle rue estoit à deux léz (1) tendue de verdures hédéralles (2) et de vignes et arbres verdoyans où pendoient tant les armoiries impérialles comme celles dudict seigneur prinche d'Espaigne, et aux costés deux couronnes et diadèmes impériaulx et croix de Bourgongne; et par bas aux costés estoit icelle rue agensée et parée de tapisseries et draps; et au-devant des maisons, torses et luminaires ardens jusques au nombre de deux cens ou environ.

A l'entrée de ladicte porte Cocquerel y estoit faicte et construicte une gaillarde porte selon l'architecture anticque et très-ingénieusement paincte, estant icelle porte de la haulteur de xxv pieds et longue, parmy le hourdaige (3), de quarante pieds. Et dessus les murailles d'icelle porte estoient mis deux léons (4) jaulnes estans de la haulteur de dix pieds, ayans grosseur et fourme de latitude à l'advenant, estans de droicte stature (5), la teste érigée en hault, tenant en leurs pattes les armoiries de la Majesté Impérialle.

(1) *A deux léz*, c. à d. des deux côtés.
(2) *Verdures hédéralles*, c. à d. feuilles de lierre.
(3) *Parmy le hourdaige*, c. à d. compris la charpente.
(4) *Léons*, c. à d. lions.
(5) *De droicte stature*, c. à d. debout.

Et par dessus icelle porte estoient plantéz et mis des flambeaulx et torses ardentes, jusques au nombre de soixante.

Depuis la porte des champs jusques au palays du princhе d'Espaigne, à deux costéz des ruaiges, estoient plantées pluiseurs estacques (1) de six pieds de haulteur, distantes de vij pieds à vij pieds allendroit de l'un l'aultre, estans icelles estacques attachées de sapins (2), affin que le peuple ne entrast dedens et ne feist aulcunement foulle (3) aux passans, sur lesquelles estoient posées et mises dedens des pertuys (4) fais en la summité desdictes attaches, torses ardantes jusques au nombre de six cens soixante et quatre ; et au-devant d'icelles estacques estoient deboulz, par ordre convenable, les gens des sermentes dudict Tournay, sans confusion aulcune, premiers ceulx du jardin et serment de monseigneur S. Anthoine, estans hacquebutiers et canonniers, en bon ordre et gaillart pollice, en nombre de vij^{xx} sans les fiffres, tambourins et porteurs d'enseignes, dont la moitié d'iceulx hacquebutiers estoient constituéz et arrengiéz hors de la porte Cocquerel, équippéz deux à deux à rencq ; et l'aultre moictié pareillement arrengée par ordre honnourable par dedens la ville, commenchant à la porte Cocquerel. Lesquels gens dudict serment estoient accoustréz de sayons rouges tant de satin de soye que escarlatte et fin drap, bendéz à tous léz d'une demy paulme de velour rouge, portans aux corps de leurs dicts sayons, tant devant que derrière, enseignes d'argent et deux

(1) *Estacques*, c. à d. poteaux.
(2) *Attachées de sapins*, c. à d. reliés par des sapins.
(3) *Foulle*, c. à d. tumulte, bousculade.
(4) *Pertuys*, c. à d. fentes, mortaises.

hacquebutes en croix bourgongnonne (1), ayans au mittan les armoiries impérialles et par bas (2) un escut de Tournay estant d'argent. Lesquels canonniers avoient bonnetz, pourpoincts, chausses et soulliers noirs et plumes-blanches, et chascun sa hacquebute chargée sur l'espaulle et la rappière au costé, qui estoit chose triumphante à veoir ; et au derrière d'iceulx leurs chappelain, roy et connestables.

Les archiers du jardin et serment de Ste Christane suyvoient, par ordre et ordonnance honnourable, iceulx quennonniers, pareillement arrengiés deux à deux, tous accoustréz et vestus de sayons rouges, ayans la pluspart d'iceulx les corps argentéz de hault en bas tant devant que derrière, vaillable une grande partie huit livres de gros la piéche, faisant cincquante livres d'or. Lesquelz archiers avoient bonnetz, pourpoincts, chausses et soulliers noirs et plumes blanches, tenans en leurs mains arcqs et flesches, et aux costés carquois et espées, estans en nombre de iiij^{xx} hommes, sans leurs porteurs d'enseignes, fiffres et tambourins pour les conduire, et leur fol, sans pareillement leurs chappelain, roy et connestables estans derrière.

Les gens du serment de S. Sébastien estoient après, aussy arrengés et mis deux à deux par ordre, sans poursuycte confusible (3), pareillement vestus, comme les précédens, de sayons rouges argentéz en cette quantité que dessus et de tel pris et valeur, voires (4) davantage, tenans arcques et flesches ès mains, et aux costéz carquois et espées, ayans bonnetz, pourpoincts,

(1) *En croix bourgongnonne*, c. à d. en sautoir, en forme de croix de S. André.

(2) *Par bas*, c. à d. au-dessous.

(3) *Sans poursuycte confusible*, c. à d. à la suite et sans mélange.

(4) *Voires*, c. à d. et même.

chausses et souilliers noirs et plumes blanches, accompaigniéz de leurs porteurs d'enseignes, fiffres et tambourins et leur fol, jusques au nombre de cent soixante, sans en comprendre fiffres, porteurs d'enseignes, tambourins et aultres les conduisans et menans par ordre, sans les chappelain, roy et connestables suyvans derrière avecq l'impérateur de leur jardin ayant esté roy trois années entières et suyvans l'une l'aultre.

Suyvant cestuy serment estoient ceulx du serment de S. Maurice, estans arbalestriers, aussy accoustréz de sayons rouges tant d'escarlatte et satin de soye et fin drap, bordéz, d'une paulme de large, de velour rouge tant par le bas que par hault, comme au dos et poictrine et sur les manches, portans bonnetz, pourpoincts, chausses et soulliers noirs et plumes blanches, et devant portans enseignes d'argent au corps dudict sayon tant devant que derrière, estant une arbalestre et au mittan les armoiries de l'empereur et par bas ung Tournay d'argent, dont pluiseurs en avoient sans nombre, le tout agensé très-gordiasement (1), tenans arbalestres sur les espaulles et viretons (2) ès mains, et espées aux costéz, en nombre de iiij^{xx} hommes, sans leurs fiffres, tambourins, porteurs d'enseignes et folz, dont les chappelain, roy et connestables et leurs deux impérateurs de leur jardin, portant la couronne et diadème impérialle avecq le Thoison d'or au col, les conduisoient par derrière, comme les supérieurs (3).

Après ceste bende gaillarde suyvoient ceulx du grand serment de monseigneur S. George, estant comme les dessusnommés arbalestriers, accoustréz,

(1) *Gordiasement*, c. à d. gracieusement.
(2) *Viretons*, c. à d. flèches spéciales à l'arbalète.
(3) *Les supérieurs*, c. à d. ceux dont on vient de parler.

comme dessus, de sayons rouges en mode de casacque, dont pluiseurs avoient de velour, de satin de soye, d'escarlatte et fin drap, bendéz, d'une grande paulme, de velour rouge, équippéz et accoustréz en la meisme sorte comme les arbalestriers précédens, mais beaucoup plus-sumptueusement et richement, en mesme ordre et ornature que lesdicts précédens arbalestriers, jusques au nombre de clx hommes, sans leurs fiffres, tambourins, porteurs d'enseignes et folz, ayans pareillement leurs chappelain, roy et connestables, pour l'arrière conduicte et garde.

Lesquelz sermens messieurs les doyens et soubz-doyens des mestiers de ceste ville et cité de Tournay poursuyvoient, en ordre triumphant et honnourable, jusques au nombre de lxxij, tous accoustréz de longues robes rouges pendentes quasi jusques aux talons, dont la plus-grande partie d'icelles robes estoient tant de drap d'escarlatte que de fin drap ; sur lesquelles robes estoient mises et cousues sur le costé sénestre, tant par devant que par derrière, des bendes de velour noir, de la largeur d'une bonne paulme et plus, venant de la summité jusques à l'extrémité de leurs robes, portans iceulx doyens chacun en leurs mains ung flambeau ardant estant painct de coulleur rouge ; lesquelz doyens avoient chacun derrière eulx le scuite de leur stil et mestier, comme dessus portans sur le costé sénestre les enseignes d'argent de leurs stils et mestiers, qui estoit à l'œil humain chose plaisante et joyeuse aux spectateurs.

Lesquelz personnaiges et gens de sermens, avecq messeigneurs les doyens et soubz-doyens, estoient arrengiés à dextre et à sénestre de leurs placches et stations propices et ordonnées, à la bien venue de la personne de la très-sacrée Majesté Impérialle et de

son très-chier filz, princhе d'Espaigne, occompaigniéz de pluiseurs grans princhеs et seigneurs, au mittan desquelz ilz passoient avecq leurs triumphes et quarois.

Dont pour parachever et poursuivre les agensissemens et ornatures des lieux et plaches décorées à ladicte venue, estoit au mittan du Marchié-à-vaches, par dechà la croix, construict et fait par art ingénieulx d'architecture ung théatre ou eschaffault où fut ordonné quelque histoire triumphante. Lequel théatre estoit de xlviij pieds de long, x pieds de large par tout le bas et à deux costés de quinze pieds de hault, et au mittañ au plat de xx pieds de haulteur, et par dessus ce ung ciel artificiel estant à poincte, de six pieds de haulteur; le tout exquisemment painct et aourné d'armoiries impérialles, du princhе d'Espaigne et de la Royne de Franche, modallés (1) de auréolles et verdures hédéralles et testes de léons doréz.

Dedens lequel théatre et eschaffault estoit comprins par personnaiges, comment David pasteur fut oinct, en sa josnesse, par Samuël le prophète, roy d'Israël; et en anchien eage, (2) comme il subjuga les filz d'Ammon et meist la ville de Rabatz en obéyssance avecq l'assistance de Joab et ses gens d'armes, expoliant (3) icelle ville de ses munitions de guerre, en ostant davantaige (4) le diadème jus (5) de la teste du Roy de ladicte ville, et print captif leurs princhеs et seigneurs, rendant David grâces à Dieu le créateur por la victoire par luy obtenue.

(1) *Modallés*. Je n'ai pas trouvé ce mot dans les glossaires. Il signifie sans doute *orné de moulures*.

(2) *En anchien eage*, c. à d. devenu vieux.

(3) *Expoliant*, c. à d. dépouillant.

(4) *Davantaige*, c. à d. de plus.

(5) *Jus*, c. à d. de dessus.

Lequel théatre estoit agenssé et orné de villes, tours, tourelles et murailles painctes comme en tel cas appartient, où estoient pluiseurs filles richement et pompeusement accoustrées, et gentils hommes, prinches, seigneurs et gendarmes aussi bien en ordre; et par dessus, vers le ciel en hault, ung paradis où estoit Dieu le Père et angelz à l'entour : le tout par dedens résoies (1) tendu, et paré de belles tapisseries.

Et pour la similitude et comparation (2) de cette histoire, sans voulloir détorquier (3) l'escripture saincte, estoit à ung costé d'icellui théatre et eschaffault comment l'impérateur César avoit esté oinct, en sa joesnesse, roy et depuis impérateur, couronné par le pape et ses cardinaulx en la ville de Boullongne-la-Grasse en grand triumphe et pompe sumptueuse avecq sa noblesse.

Item que depuis, par proesse et forche belliqueuse, auroit mis en subjection la Germanie, et réduict en son obéyssance la ville de Dur... (4) et pays de Ghueldres; oultre ce, par fais militaires et emprinses (5) vertueuses, auroit prins captif les principaulx prinches et emporté toutes les munitions de guerre, comme artilleries et aultres ustensilles servans à la guerre.

Et pour donner au peuple l'intelligence et cognoissance dudict théatre historial, on avoit mis les dictiers, l'ung à ung costé et l'aultre à l'aultre, et ce en des cassis (6) de quatre pieds de large et de pareille lon-

(1) *Résoies*, c. à d. réseaux, filets.

(2) *Comparation*, c. à d. comparaison.

(3) *Détorquier*, c. à d. détourner, tronquer.

(4) *Dur...* La fin du mot est effacée dans le manuscrit. Peut-être faut-il lire *Dordrecht*.

(5) *Emprinses*, c. à d. entreprises.

(6) *Cassis*, c. à d. chassis, cadre.

gueur, avecq des bordures bien faictes et painctes à l'anticque.

S'ensuit le dictum de l'un, ainsi mis en grosses lettres de quasi demy doigt de large :

REG. 16 et 17 cap.

David pasteur fut oinct en sa joenesse
Par Samuël roy d'Israël puissant ;
Estant anchien, concquist par sa proesse
Rabbatz, la ville en honneur florissant,
Et print captifs leurs prinches magnificques.
Sy débella (1) de Ammon filz inicques,
Les mectant tous en subjugation,
Et de leurs biens feist spoliation,
Sy que il en eubt gloire et bruict laudatoire
En rendant grâce à Dieu, roy de Syon,
Que il luy avoit donné sur eulx victoire.

1549.

Le dictum mis à l'aultre costé dudict théatre historial estoit pareillement en grosses lettres, comme le précédent, estant tel :

César, auguste Empereur catholicque,
A esté oinct roy triumphantement,
Et par sa forche et proësse bellicque,
Dedens Boulongne empereur noblement.
Puis par conqueste et militaire emprinse,
En Germanie a fait notable prinse,
Assubjectant (2) prinches et ducqs captifs ;

(1) *Débella*, c. à d. fit la guerre, combattit ; du latin *debellare*.
(2) *Assubjectant*, c. à d. assujétissant.

Et par vertus et fais d'armes actifs
A emporté munimens (1) d'abundance,
Dont ses subgects, en retour optatifs (2),
Luy font bonnes feste et obéyssance.
1549.

Et au-dessus dudict théatre et eschaffault, par hault, estoient mis pour abelissement (3) d'histoire, en signe de triumphe, victorieulx attribus à ladicte Majesté césarienne : assavoir au mittan, Sampson le fort, homme vif et puissant, tout nud saulf le corps muny d'ung corselet à l'anticque, et les jambes de brousse-quins (4) à l'anticque, lequel tenoit ung léon de la haulteur de sept pieds, luy rompant la geulle; et par-dessus la teste de Sampson estoit mis, en ung rolleau de cincq pieds de long à l'anticque, de grosses lettres :

HOMINUM FORTISSIMUS CONFRINGENS OS LEONIS.
Jud. 6 cap.

Au costé dextre estoit ung homme vif, armé de toutes piéches, tenant de la main dextre une espée nue, et de l'aultre une targe et bouclier; et au-devant de luy, ingénieusement fait au vif, ung monstre nommé chi-mère, ayant la teste de léon, trois langues serpentines, le corps de boucq et quewe de serpent. Le nom de l'homme armé estoit Bellephoron *(sic)*. Et par dessus sa teste pareillement ung rolleau de cincq pieds de

(1) *Munimens*, c. à d. approvisionnements.
(2) *En retour optatifs*, c. à d. désirant le payer de retour, reconnaissants.
(3) *Abelissement*, c. à d. embellissement.
(4) *Broussequins*, c. à d. brodequins.

long, fait à l'anticque, où estoit escript en grosses lettres :

CONCULCABIS LEONEM ET DRACONEM. — *Pr. 9.*

Au costé sénestre estoit ung aultre homme vif, pareillement armé de toutes piéches, tenant aussy une espée nue en sa main dextre et de l'aultre une targe; et au-devant de luy estoit ung serpent cruel et hydeulx, fait ingénieusement et au vif, ayans six rencqs de dents en la geulle, et langue horrible et cruense (1). Le nom de l'homme, Cadmus; et le rolleau par-dessus sa teste estoit de cincq pieds de long, comme les aultres, auquel estoit escript en grosses lettres :

TU CONFRINGISTI CAPITA DRACONIS. — *Psal. 73.*

Le tout démonstrant la victoire et triumphe bellicqueulx obtenus par ladicte Majesté, tant en Thunes (2) que sur la Barberousse et aillieurs.

Et tout allentour dudict théatre et hourdaige estoient mises vingt torses ardentes.

Et en depuis la porte des champs jusques à l'entrée de la rue des Maulx, estoient les rues tendues de tapisseries bien gaillardes, et par-dessus les rues de verdures hédéralles où pendoient pluiseurs Croix de Bourgongne et armes, tant impérialles que dudict seigneur prinche d'Espaigne. Et à deux costés d'icelle rue, par hault, torses ardentes en nombre de trois cens et davantaige.

A l'entrée de la rue des Maulx, où par ci-devant

(1) *Cruense*, c. à d. sanglante; du latin *cruor*.
(2) *Thunes*, c. à d. Tunis.

soulloit (1) estre une porte, estoit construit artificiellement, par ingénieulx art de architecture, une arche triumphale sur huit ronds pilliers paincts au vif en manière de vraye jaspre (2) diversement coloré, où on passoit à veue (3) par dessoubz iceulx pilliers par tous costés, fais avecq ceulx du hault par proportion et aultres ouvraiges y comprins, tant à la forme tuscane, doricque, ionicque, corinthe et composite ou commune. Laquelle arcure (4) estoit de quarante pieds de long et douse pieds de largeur et quinze pieds de hault à deux costés (5) et au mittan, par l'arcure de la porte (6), de xx pieds de haulteur ; et au-dessus de ladicte arcure, ung plat théatre de quinze pieds de long et douse pieds de haulteur et, par-dessus ce, une couverture à poincte, triumphantement ornée et paincte d'armoiries, tant impérialles comme dudict seigneur princhе d'Espaigne, royne de Franche et de Tournay, en bonne quantité.

Au mittan de laquelle histoire estant véable à deux costés (7) et artificiellement paincte, estoient sept josnes filles nues jusques aux parties secrètes et pudibundes, estans de très-belle et spécieuse fache (8), ayans sur la teste, avecq les jaulnes cheveulx espars et volitans (9), chascune ung chappeau de laurier vert, en désignant les sept vertus comme foy, espérance, charité, justice,

(1) *Soulloit*, c. à d. avait coutume, où était située.
(2) *Jaspre*, sorte de marbre.
(3) *A veue*, c. à d. à jour, de façon à être vu
(4) *Arcure*, c. à d. arcature.
(5) *A deux costés*, c. à d. sur les deux côtés.
(6) *Par l'arcure de la porte*, c. à d. sous la voûte.
(7) *Véable à deux costés*, c. à d. visible des deux côtés.
(8) *Fache*, c. à d. face, figure.
(9) *Volitans*, c. à d. flottans.

prudence, forche et tempérance, avecq leurs noms et enseignemens (1) propices (2) et servans à chacune d'elles, démonstrant par ce, que la Majesté Impérialle estoit douée, par la grâce divine et don céleste, des dons d'icelles.

Aux costés par deux aelles (3), estoient mises et affixées deux pattes de griphons (4) taillées et painctes à l'anticque, de la haulteur de huit pieds et large par bas de dix grans pieds et davantaige.

Item en hault, pour la couverture, estoient les armes impérialles, tenues (5) d'ung lyon jaulne et d'un griphon.

Et par-dessus ce hourdaige, l'on avoit attachéz tableaulx fais à l'anticque, ayans pommes d'or tout rondes, grosses comme six poincts chacune, en nombre de sept, dans lesquelles pommes estoient torses ardentes.

Au-devant de ladicte arcure triumphale, à deux costés, estoient deux rotunditéz circulaires (6), lesquelles se tournoient par engin subtil, estans dorées de jaulnes feoilles d'or, haultes de six pieds, ou pluiseurs chandelles de chire en nombre iiij^{xx}, qui estoit spectacle gaillard à veoir, demeurant icelles chandelles en stabilité quant le tout se tournoit.

Item à ladicte devanture estoient pluiseurs médalles (7) exquisément faictes avecq pluiseurs armoiries agenssées et ornées de verds auréoles et joyes à l'anticque.

(1) *Enseignemens*, c. à d. insignes, attributs.
(2) *Propices*, c. à d. propres, particuliers.
(3) *Aelles*, c. à d. ailes.
(4) *Griphons*, c. à d. griffons, animaux fantastisques usités en blason.
(5) *Tenues*, c. à d. soutenues.
(6) *Rotunditéz circulaires*, c. à d. cercle; et ici, boule.
(7) *Médalles*, c. à d. médaillons.

Et à l'aultre devanture envers le Grand Marchié, estoient deux rotunditéz d'anticquaige, et estoient deux médalles de trois pieds de haulteur, le tout agenssé et aourné de auréolles tant par bas que en hault, avecq chappeaulx et joyes bien faictes et troussées de fusées (1) dorées et rouges.

Allentour d'icelle arcure triumphale, par hault, estoient mises torses ardentes jusques au nombre de vingt et six.

La rue des Maulx.

Depuis ceste arcure triumphale jusques au Grand Marchié, la rue des Maulx estoit magnificquement et triumphantement tendue et parée de sumptueuse et exquise tapisserye et patrons (2) d'anticque; et de sept pieds en sept pieds, à deux costés de la rue l'on avoit planté sappins et perches où estoient guirlandes de verd liere et croix de Bourgongne pendens avecq armoiries impérialles et d'Espaigne et Tornay et pluiseurs couronnes impérialles. Et par-dessus vers le chiel, la rue estoit parée et tendue de croix de Bourgongne, agenssyées de verdures hédéralles ou pendoient couronnes et diadèmes impériaulx avec pluiseurs croix de Bourgongne.

Au mittan d'icelle rue estoit mis par hault ung terme et ung repos, démonstrant par ce, que la ville et cité de Tournay est maintenant en vray repos et tranquillité, non oppressée ny oppugnée (3) d'ennemis ne de guerre.

Item oultre les flambeaulx mis par terre sur les at-

(1) *Fusées*, c. à d. rayons.
(2) *Patrons*, c. à d. modèles.
(3) *Oppugnée*, c. à d. assaillie.

taches, l'on avoit mis au-devant des maisons torses ardentes jusques au nombre de iij^{c}.

Au Marchié.

Le Marchié estoit tendu gaillardement de tapisseries et de drap de la livrée (1) dudict seigneur prinche d'Espaigne, jaulne, rouge et blancq, avecq armes et couronnes impérialles agenssées et ornées de rouges croix de Bourgongne sans nombre.

Au mittan du Grand Marchié.

Suivant ce, l'on avoit fait et construict au mittan du Grand Marchié, au-devant de la Halle-aux-draps, estant bien agenssée et parée de gaillardes tapisseries, deux columnes herculaines (2) le plus-sumptueusement et ingénieusement faictes par composition d'architecture et par compas-mesure (3) que œil humain peult veoir, estans haultes, y comprins les capiteaulx, de trente pieds et grosses de seise pieds par le mittan, et par bas au pied de vingt-quatre pieds de rotundité circulaire. Esquelles columnes, à la haulteur de six pieds de terre, estoient huit arcures de la haulteur d'un homme, et par-dessus cincq pieds de rotundité de bordures à l'anticque, oultre ce (4) huit semblables arcures, comme huis et stations habitables pour y mectre hommes armés. Et par-dessus ce, une bordure de la haulteur de trois pieds, faicte gaillardement à l'anticque.

(1) *La livrée*, c. à d. les couleurs.
(2) *Columnes herculaines*, c. à d. colonnes d'Hercule.
(3) *Compas-mesure*, c. à d. mesurée au compas, faite avec précision.
(4) *Oultre ce*, c. à d. au-dessus.

Et au mittan desdictes columnes, par hault, estoient deux ronds capiteaulx bien ornéz et faicts par paincture exquise; par-dessus lesquelz capiteaulx l'on avoit mis à chacune columne une couronne et diadème impérial orné de fin de batteur (1), estans lesdictes deux columnes larges de trois pieds et haultes, parmy la pomme d'or (2), de cincq pieds ou plus. Dedens lesquelles deux columnes estoient trente deux arcures, comme huis et stations, painctes très-gaillardement de coulleur rouge, où estoient tout drois trente et deux hommes vifs et tous blancqs, armés de toutes pièches, tenans chacun les armoiryes des chevaliers du Thoison, estans icelles armoiryes mises en verds auréolles.

Item au-devant d'iceulx hommes d'armes estoient attachées torses ardentes mises en ferrailles (3) propices; et dedens icelles arcures et logettes figurales estoient ferrailles faictes en manière de chayère (4) pour à demys-drois séoir (5) iceulx hommes d'armes, affin de soy mieulx tenir et non tomber par terre.

A la summité desdictes columnes herculaines, l'on avoit mis pluiseurs escus taillés à l'anticque, dessus lesquelz, au lieu du ventre (6), l'on y avoit mis pluiseurs testes de léons painctes de jaulnes foeilles d'or, où estoient douze flambeaulx ardens à chacune columne, portant pour les deux columnes vingt et quatre flambeaulx.

(1) *De fin de batteur*. On a sans doute omis le mot *or*, ce qui voudrait dire *de fin or en feuilles, comme les livrent les batteurs d'or*.

(2) *Parmy la pomme d'or*, c. à d. compris le globe d'or, qui surmonte la couronne impériale.

(3) *Mises en ferrailles*, c. à d. plantées sur des pointes de fer.

(4) *Chayère*, c. à d. chaise.

(5) *Séoir*, c. à d. s'asseoir.

(6) *Au lieu du ventre*, c. à d. au renflement.

Et au circuit desdictes columnes estoient iiij trompettes à chacune, jouans triumphantement et ingénieusement de diverses sortes, à la venue de ladicte Majesté Impérialle et de mondict seigneur le prinche d'Espaigne et aultres seigneurs et gentilz hommes.

Item au travers desdictes columnes herculaines, venans de une columne à l'aultre, de la longueur de xx pieds, estoit ung sommier et giste faicte de entailleure et agensissement d'anticque, au mittan duquel sommier estoit ung homme vif, armé de toutes piéches, représentant la personne de la Majesté Impérialle, tenant l'espée et la pomme ronde.

Et au-dessoulz de ses pieds, à deux costés, deux rolleaux tournés à l'anticque, où estoit mis, en lettres grosses de quatre doigtz, le tiltre impérial estans PLUS-OULTRE.

Au mittan de ce sommier mis en travers, où estoit ledict homme d'armes vif, représentant l'impérateur nommé du nom d'Empereur, y avoit une auréolle verd avecq agensissemens et tournures (1) de fin or, de la haulteur de sept pieds et de circularité rotundale vingt et ung pieds ; lequel estoit tenu de deux léons jaulnes, fais gaillardement au vif, estans iceulx léons de la haulteur d'un homme. Lequel impérateur, par art ingénieulx et invention subtile, se tournoit tant d'un costé et d'aultre pour estre veu des passans et des rapassans (2).

Item par bas au-dessoubz du tiltre impérial, estoient pendues les armoiryes mises en ung auréole et chappeau verd, lesquelles armoiryes estoient grandes et haultes de iiij pieds, le tout ornées de jaulnes foeilles

(1) *Tournures*, c. à d. ornements.

(2) *Passans et repassans*, c. à d. allant et venant. Le mot *rapasser* est encore usité en patois.

d'or, avecq les fusils (1) dudict Thoison mis allentour desdictes armoiryes pareillement dorées.

Et au costé desdictes armes impérialles, en aultre verd auréolle, estoient mis noirs léons de la haulteur de deux pieds, dont leur pourtraicture et effigie se véoit par deux costés.

Lequel spectacle, avecq les hommes vif, armoiryes et tiltres, se démonstroient (2) par deux léz, aussy bien fais à ung léz comme à l'aultre, qui fut chose ingénieusement faicte et fort plaisante et récréative à veoir, pour l'excellence et construction d'ornature et sumptueuse architecture y estant faicte et proportionnellement composée par mesure.

Lesquelles columnes herculaines et spectacle désignoit l'ordre du Thoison, comment il avoit pleu à la Majesté Impérialle de faire son Thoison en la ville de Tournay; et pour souvenir de ce, on avoit mis ce spectacle comme rafreschissement et mémorial.

Depuis le Halle jusques au Petit Roduit.

Après ces deux columnes herculaines jusques au Roduit de la Couronne, les rues estoient sumptueusement tendues de très-belles tapisseries, et par hault vers le chiel, de verdures hédéralles où pendoient couronnes impérialles et croix bourgongnonnes, sans nombre.

Et au-devant le Thoison d'or estoit une croix de Bourgongne estant longue de plus de trente pieds de haulteur, où pendoient pluiseurs espées nues, boucliers,

(1) *Fusils*, c. à d. briquets, pièce faisant partie du collier de la Toison d'or.

(2) *Se démonstroient*, c. à d. étaient vus

haches et maches, estant ladicte croix apensiée (1) de verdures. Ce que feisrent les digladiateurs et joueurs d'espées de ladicte ville, pour ce que là-dedens ont une chambre pour faire leurs esbatemens digladiatoires; et pour le luminaire y estoient mises soixante douse chandelles ardentes, pesantes chacune une livre de chire.

Et pour l'aournement des luminaires, tant hault que bas, par toutes les maisons, torses et flambeaulx ardens en nombre de deux cens ou plus.

Depuis le Roduict de la Couronne jusques au Belfroy.

Aux deux costéz des maisons faisant une rue depuis le petit Roduit jusques au Belfroy, de sept pieds en sept pieds, estoient sappins tous proportionnés équallement (2) par mesure, aussy haulx l'un comme l'aultre, et par-dessus plantéz roilles trouwées (3) où l'on avoit mis par proportion mesurée ij° torses ardentes, aussy l'un comme l'aultre painctes de rouge, jaulne, blancq, par ordre, estans icelles torses mises dedens des platz d'estaing, affin que la chire tombante ou distillante desdictes torses ne gatast les accoustremens des passans ne les belles tapisseries mises au-dessoubz desdictes torches.

Et par bas toute la rue triumphantement et magnificquement tendue de belles tapisseries et nouveaulx ouvraiges fais avecq l'agensissement des tableaux anticques et tables d'autelz bien richement painctes, estimé icellui ruaige le plus-galland et sumptueulx.

(1) *Apensiée*, c. à d. composée.
(2) *Equallement*, c. à d. également (equaliter).
(3) *Roilles trouvées*, c. à d. balustrades percées de trous.

Au-devant de la Halle des Doyens.

Suyvant les agensissemens et paraiges (1) autenticques et exquis, l'on avoit construict et composé par art ingénieulx de la noble science d'architecture et artificiellement par proportion et mesure compassée, selon que Vitruve en donne témoiniaige, une porte et triumphante arcure par forme et manière de théatre historial très-sumptueulx, le tout selon les mesures tuscanes, doricques, ionicques, corinthes, composites ou communes, tant par bas que hault; lequel théatre triumphal estoit mis du costé Nostre-Dame, la fache vers la porte S. Martin et le derrière vers l'église Nostre-Dame, commenchant au Belfroyd jusques à l'entrée de la porte de la Halle des Doyens, estans de la longueur de quarante-huit pieds, de largeur quinze pieds et de haulteur jusques au premier estaige de seise pieds, et par-dessus de douse pieds de haulteur; au-dessus de laquelle couverture y avoit au mittan comme une arcure de dix pieds de hault où estoient painctes les armes de l'Empereur, nostre seigneur, et de Tournay, et, à deux costéz, deux aelles proportionnées pour paragenser (2) ledict théatre; lesquelles aylles estoient taillées et painctes artificiellement à ouvraige d'anticque, et par-dessus au capitau estoit mis ung sphère de deux pieds de grosseur et iiij de haulteur.

Au bas d'icelle arcure triumphale y avoit une porte de la largeur de douse pieds et de haulteur de huit pieds; et aux costéz d'icelle porte et arcure, deux

(1) *Paraiges*, c. à d. ornementation.
(2) *Paragenser*, c à d. parachever.

aultres moyennes arcures de la largeur de six pieds et haulteur de douse.

Aux deux coings d'icelles petites arcures, le tout estoit painct d'ouvraige à l'anticque, où estoit Hercules tenant deux coullonnes de la haulteur de dix pieds et médalles et aultres ouvraiges gaillardement fais au vif, que possible n'est de mieulx faire, comme Sampson, Gédéon et Jason.

Aux quatre costés estoient quatre rondes columnes à l'anticque, de la haulteur de douse pieds, painctes ingénieulsement, lesquelles estoient mises sur ung pied quaré d'estral (1) fait artificiellement selon les ouvraiges élevés à l'anticque, estans de la haulteur de six pieds et de la largeur de iiij pieds.

Et au théatre du hault, fait de la largeur comme dict est, estoit démonstré historiallement par personnaiges vifs, avecq le parement des villes, tours, forteresses et sièges triumphaulx, sans l'agensissement de l'histoire touchant les rouges couvertures de fin trippes (2), tapisseries, vasselles et joyaulx d'argent, comment le roy David, en eaige sénille et viéses, se décrépit (3), par instigation et pryère, de Bethsabée, admonesté par Nathan le prophète, feist couronner et oindre, avant sa mort, son fils Salomon roy, et ce par Sadoch le grant-prebtre et aultres, le tout auprès de la fontaine de Sion estant en la partie occidentalle vers la ville de Bethléem, cité de David.

Item pour similitude et comparaison non déróghante à l'Escript-Sainct, estoit à l'aultre léz comment César, impérateur, ordonnoit son fils prinche

(1) *Pied quaré d'estral*, c. à d. piédestal carré.
(2) *Trippes*, étoffe de laine qu'on fabriquait spécialement à Lille.
(3) *Se décrépit*, c. à d. se sépara.

d'Espaigne et roy en son royaulme, de son vivant.

Sur lequel théatre et hourdaige estoient personnaiges et josnes filles triumphantement et gaillardement accoustrées, comme roynes, dames ou princhesses, ayant habitz sumptueulx et magnificques, portans en des rolleaulx chacun leur nom servant à l'histoire; en laquelle histoire estoit la fontaine de Syon, assez ornéement composée (1), jectant eauwe subtillement.

Item joueurs d'instrumens de toute sorte, à la venue dessusdicte. Et par les dictiers dudict théatre estoit mis en latin, au long de la bordure d'en hault, en grosses lettres italicques, ce qui s'ensuit :

Providus ut David, divina mente propheta,
Ante obitum regem, te Salomona, creat,
Haud aliter Cesar, nulli virtute secundus,
In proprio natum collocat imperio.

Item en franchois, par bas, à deux costéz dudict théatre, ce qui s'ensuit :

Comme David, vray prophète autenticque,
Avant son trépas Salomon laissa roy;
Ainsi César son chier filz magnificque
Fait couronner en triumphant arroy.

Et pour mieulx donner l'histoire à entendre au commun populaire, l'on avoit fait deux aultres dictiers que on a icy mis, par la charge et commandement de monsieur maistre Leurens de Preys, premier conseillier de ladicte ville, estans ainsi mis :

(1) *Assez ornéement composée*, c. à d. assez bien décorée.

Reg. cap. 5.

Le roy David régnant dessus Judée,
Au voeil de Dieu (1) ayant sa foy fondée,
Voulut jadis ains sa mort ordonner,
Pour sa terre estre en paix révérendée
Et union sans discord accorder,
Salomon roy et l'empire donner;
Oindre le feist et le parordonner (2)
Roy d'Israël, sans point l'abandonner,
Le mectant roy sur Judée en sa vye,
Dont le peuple se voulut adonner,
Faire triumphe et instrumens sonner,
Portant au roy honneur sans quelque ennuye.
1549.

Et à l'aultre costé estoit mis en dictier :

Charles V^e^, impérateur auguste,
Roy christian (3), catholicque et très-juste,
En grant triumphe et magnificque
Et par manière excellente et vénuste (4)
Fait couronner son très-chier filz robuste,
Princhе d'Espaigne, en son vivant, vray roy,
Pour après luy, par christiane loy,
Garder de Dieu la sanctificque foy
Et ses subjects en paix et en concorde;
Sy que le peuple en triumphant convoy

(1) *Au vœil de Dieu*, c. à d. à la volonté de Dieu.
(2) *Parordonner*, c. à d. parachever, faire entièrement.
(3) *Roy christian*, c. à d. roi chrétien.
(4) *Vénuste*, c. à d. gracieuse.

Luy porte honneur, cryant sans quelque envoy :
Vive César, roy de Miséricorde.
1549.

Et au-devant de la Halle des Doyens, depuis le théatre et eschaffault jusques aux montées (1) et du costé de la rue S. Martin, l'on avoit construict des hourdaiges de six pieds de large et dix et huit pieds de haulteur, avecq arcures par bas et pillers à l'anticque, le tout tendu artificiellement de draps rouges, et par bas de vers auréolles où estoient les armoiries de tous les mestiers de ceste ville, en nombre de soixante douse (2). Et par dessus estoient mises soixante douse torses ardentes, painctes de coulleur rouge, où estoient soixante-douse platz d'estaing pour recœillir la chire desgoustante, à celle fin que elle ne adommageast les draps et robes de passans et rapassans, sans ce toutesfois que lesdicts hourdaiges feissent aux chariotz quant au passaige (3).

Item au-devant desquelles torses estoient drois jœsnes enffans de v ou vj ans, vestus les corps et coulliers de rouges sattin et bougrant (4), ayant les bracs et jambes nues et soulliers rouges, estans tous tondus et couronnés d'une auréole verde, ayans pignon (5) rouge pour estendart et fiffres et tambours.

Item sur ledict théatre et aultre part, pour lumi-

(1) *Montées*, c. à d. escalier, perron.

(2) *En nombre de soixante-douse.* — Le rédacteur de la narration ne se serait-il pas trompé ? Il n'y avait que trente-six corps de métiers; il est vrai que les blasons pouvaient être répétés.

(3) *Sans ce toutesfois que*, etc. — Le sens de la phrase est celui-ci : sans toutefois que ces hourdages nuisissent à la circulation des chariots.

(4) *Bougrant*, c. à d. tissu fait de poil de chèvre.

(5) *Pignon*, c. à d. pennon.

naires, tant à la Halle des Doyens et ès maisons circumvoisines, plus de iij^{c} torses ardentes.

Depuis le Belfroyt jusques à l'entrée de la rue de Parys, vers Lormerye (1).

Est assavoir que les drappiers et circumvoisins avoient tendu icelle plache compassée de belles tapisseries et draps jaulnes, rouges et blancqs, le ciel de ladicte rue tendu de verdures hédéralles ayant couronnes impérialles et croix de Bourgongne en quantité innumérable.

Et au-devant de la rue de Parys, pour fermer l'entrée, l'on avoit construict et inventé ingénieulsement, de la haulteur de xiiij pieds de hault, quatre columnes et au mittan une croix de Bourgongne; et sur chacune columne deux hommes vifs arméz de toutes piéches de hault en bas, et ung au mittan par hault : lequel spectacle désignoit les neuf preulx. Et par derrière et par bas le tout tendu de tapisseries et croix de Bourgongne et diadème impérial agensis de verdures hédérales triumphantement. Et à deux costéz estoient mis ces deux dictiers en grant rolleaux à l'anticque.

Au costé vers le Belfroyt :

Bien soit venu l'impérateur romain
Dedens Tournay, en toute esjouissance,
De Espaigne aussy son filz doulx et humain
Auquel debvons parfaicte obéyssance.
1549.

(1) *Lormerye*. C'est actuellement la rue des Chapeliers.

Et vers la grande boucherie :

L'Eternel doint (1) par forche et puissance
Le puissions veoir régner entre les preulx,
Soustenant foy, où est nostre créance,
Contre infidels tousjours victorieulx.
1549.

Au-devant des maisons et des columnes estoient mises deux cens torses ardentes et plus.

En Lormerye, depuis la rue de Parys, jusques à la Cordonnerie.

Pour parachever l'agensissement des ruaiges, la rue de Lormerye jusques à la Cordonnerie estoit tendue à deux costés de très-riches et sumptueuses tapisseries de nouveaulx ouvraiges à l'anticque, estans de grand pris et estimation.

Et par-dessus icelle rue, vers le ciel, toutes cordes tendues ajolyées (2) de vignes et verdures hédéralles, où pendoient innumérables rouges croix de Bougongne et couronnes impérialles avec pluiseurs pommeaulx doréz et jaulnes fœilles d'or de batteur, le tout très-richement accoustré. En laquelle rue estoient mis plus de iij^{c} flambeaux ardens, sans ceux qui estoient au-devant de la Grande Boucherie en nombre de quarante où pendoient les armes impérialles, d'Espaigne, de la royne de Franche et de Tournay, qui estoit chose brave (3) et triumphante à veoir pour la richesse et sumptuosité des belles tapisseries.

(1) *Doint*, c. à d. donne, accorde.
(2) *Ajolyées*, c. à d. enjolivées.
(3) *Brave*, c. à d. belle.

A Saint Pieres.

Au coing de Saint Pieres, au-devant du puich Wargnon, y estoit artificiellement construict et composé, par art d'architecture, une belle et triumphante areure, bien proportionnée comme les précédentes, selon l'anticque et fachon diverse comme tuscane, corinthe, ionicque, doricque et composite ou commune, estant de la longueur de la rue; assise sus iiij pilliers à l'anticque tant par bas que par hault, où y avoit une porte en manière d'arcure. Et par hault, au long du plancquaige (1) hault de quinze pieds, y estoit ung théatre et eschaffault; et au deusième plançquaige hault de douse pieds et au-dessus de la summité une plante accuite (2), eslevée de dix pieds de hault, et aux deux costés des aylles painctes à l'antique.

Auquel théatre estoit l'histoire de Jonas le prophète allant à Ninive au commandement de Dieu, où estoit un paradis bien fait en air artificieusement, où estoit Dieu le Père avecq angels-chérubins, le tout aorné de tapisseries.

Item comment Jonas estant au mittan de la mer fut jecté par les marinniers en la mer, et après, par ses prières faictes à Dieu, sortist au tierch jour (3) hors de la baleine.

Et à la vérisimilitude et comparation figurative (4) de ceste histoire estoit comment ladicte Majesté Impérialle et les siens avoient esté sur mer où eulrent

(1) *Plancquaige*, c. à d. plancher.
(2) *Accuite*, c. à d. aigue, en forme de pointe. Du latin, *acutus*.
(3) *Au tierch jour*, c. à d. le troisième jour.
(4) *Comparation figurative*, c. à d. comparaison figurée, emblème.

grosse tempeste marine et vens contraires à leur navigation et voyage d'Arger (1); mais par le voulloir de Dieu retourna saulf avecq ses gens en Espaigne.

Au-dessus de ce théatre et eschaffault historial, en la summité, estoit mis par agensissement et décoration d'ouvraiges de mer, assavoir : au mittan, ung grand homme vif, nud, tenant en sa main ung fourchié à trois dens (2), désignant Neptumne, le dieu marin, lequel préside et a domination, selon la poësie fabuleuse, de mitigier et appaisier les furibundes et fluctuantes undes et vaghues marines, la gloire toutesfois et prééminence supresme attribuée premièrement à Dieu le Créateur et non aux mortels.

Et à ung costé ung admiral de mer, estant ung homme vif, armé, tenant une espée et ung bouclier ès mains, estant homme vif par hault, et par bas poisson; icellui homme si bien pourtrait au vif par bas, que sambloit aux spectateurs une beste et samblance de poisson marin, si bien fait que œl humain pœlt veoir.

Item à l'aultre costé, une belle fille, nue jusques au ventre, désignant une Syrenne de mer, estant la plus-belle et spécieuse fille que l'on a sceu trouver en Tournay, néantmoins de basse extraction, ayant les cheveulx jaulnes commé filz d'or et long de deux aulnes, tenant en une main ung miroir et en l'aultre ung pigne (3); et au bas, sy au vif pourtrait par art et science ingénieuse, comme poisson, que personne vivante ne heuist dit que ce ne soit une Syrenne de mer; comme pareillement estoit la baleine de quatre pieds de grosseur et seise pieds de long.

(1) *Arger*, c. à d. Alger.
(2) *Fourchié à trois dens*, c. à d. trident.
(3) *Pigne*, c. à d. peigne.

Dedens lequel théatre et hourdaige estoient navires sy bien faicts, marinniers, gens d'armes et toutes choses servans audict hourdaige, avecq les villes, tours, tourelles et murailles au vif pourtraictes, et filles très-richement accoustrées et parées comme roynes, dames et princhesses prosternées à genoulx au-devant de la Majesté Impérialle et dudict seigneur prinche d'Espaigne, pour les festoyer et bienvenir honnouratement (1).

Es deux costés d'icellui eschaffault et théatre historial, estoient mis par escript deux dictiers en cassiz de quatre pieds de large avecq bordures à l'anticque, escript de lettres grosses comme demy doigt; et allentour dudict hourdaige, torses ardentes en nombre de vingt et quatre.

S'ensuivent les dictiers :

Jonas, le juste et le très-sainct prophète,
Au vœil de Dieu, souverain créateur,
Pour avancher sa loy en toute discrète
Devers Ninive a esté viateur;
Et au chemin eubt sur la mer naufraige,
Sy que jecté fut en mer; mais souffraige (2)
Dieu luy feist, car alors vint ordonner
Une ballaine, et luy secours donner,
Dont fut grande tempeste marine
Si qu'il print (3) Dieu poissant réclamer,
Luy rendant grâce et loenge très-digne.

1549.

(1) *Honnouratement*, c. à d. avec honneur.
(2) *Souffraige*, c. à d. assistance.
(3) *Il print*, c. à d. il se mit à.

Le dictier de l'aultre costé :

Charles le Quint, empereur magnanime,
Tousjours auguste en terre comme en mer,
Par sa foy vive et vertu unanime,
Vivant vers tous en doulcheur sans amer (1),
Par le voulloir de Dieu, le roy notable,
Dessus la mer furibonde et doubtable (2)
Ot (3) un voïage, et en grief tourment
Des vens marins propulsé (4) durement;
Mais bien ses gens vindrent saulfz en Arger
Où fut receu des manans dignement
Sy que (5) chacun à l'honneur doibt songer.

1549.

La rue de la Cordonnerie estoit tendue à deux costéz très-magnificquement de belles et triumphantes tapisseries, sans avoir quelque distance ny entrepasse (6) difforme, et de aussy gaillardes et vives pourtraictures et patrons de ymaiges et gentilz tableaulx que personnaiges au vif pourtraits de la haulteur d'ung homme de sept pieds, comme on pourroit veoir ne trouver encores de samblablement, voires personnaiges de sy grande stature comme estoient icelles imaiges (7), réputans les personnes de la Majesté Impérialle, de ses feuz père, aves (8), proaves et attaves, ses filz et

(1) *Amer*, c. à d. amertume.
(2) *Doubtable*, c. à d. redoutable, dangereuse.
(3) *Ot*, c. à d. eut.
(4) *Propulsé*, c. à d. poussé, battu des vents.
(5) *Sy que*, c. à d. ainsi que.
(6) *Entrepasse*, c. à d. intervalle.
(7) Ce membre de phrase fort embrouillé signifie simplement que les personnages représentés étaient d'une taille plus grande que nature.
(8) *Ave*, c. à d. aïeul.

filles, les roynes et régente et aultres royx et prinches chrestians jusques en nombre de dix-huit; et au-devant d'iceulx, torses et flambeaulx ardens : estimée icelle tapisserie avecq les aultres, par dict (1) des estrangers, sy belle, riche et sumptueuse que la Majesté, ne le prinse (2) ou ses nobles, ne ont veu pardechà de si belles ès villes circumvoisines par tout comme (3) en Tournay en si grande quantité et abondance copieuse.

Item par bas au loing (4) des maisons, toutes torses painctes comme les coulleurs dudict prinche d'Espaigne, *scilicet* (5) rouge, jaulne et blancq, mises par mesure et proportion, et au-dessoubz des platz d'estaing pour garder que la chire coullante et distillante desdictes torses ne gatast tant les tapisseries que les accoustremens de ceulx qui passerônt et rapasseront.

Et par-dessus vers le ciel, estoit tendue de vignobles (6) et verdures où estoient croix bourgongnonnes, coronnes et diadèmes impériaulx.

Et tant par bas que par hault, par toutes les fenestres, estoient allumées plus de deux cens soixante torses ardentes.

Au coing d'icelle rue, au-devant du puis, du léz du chymentière (7) allant au costé du Chappitre, estoient honnourablement fais et construis les deux tabernacles et stations gaillardes de l'Adnunciation de l'angel Gabriël à Marie, que annuellement se faict en l'église cathédralle de Nostre-Dame de Tournay, le jour

(1) *Par dict*, c. à d. au dire.
(2) *Prinse*, c. à d. prince.
(3) *Par tout comme*, c. à d. nulle par autant que.
(4) *Au loing*, c. à d. le long.
(5) *Scilicet*, c. à d. à savoir.
(6) *Vignobles*, c. à d. feuilles de vigne.
(7) *Chymentière*, c. à d. cimetière.

S. Gabriël en décembre; le tout aourné et agensissé de courtines (1) sumptueuses, tenant ledict Gabriël ung sceptre, la vierge Marie en oraisons et prières dedens ung oratoire, ayant un livre au-devant d'elle, les mains joinctes, en génuflexion (2) et accoustrée en drap d'or, soye et velour.

Et allentour desdicts habitacles et maisonnettes triumphales, eslevées d'un pied de terre, chacune sur quatre pilliers d'anticque, estoient mis, en nombre de quarante, luminaires avecq pluiseurs flambeaulx ardens.

Au Moncheau.

En poursuyvant le concept de nostre recoeil historial depuis les grandes montées du Moncheau, scituées et gisantes au-devant de la maison de feu monsieur maistre Pieres Cottriel, vicaire du révérendissime père en Dieu monseigneur l'Evesque de Tournay, où est dépainct l'ymaige S. Christofle, jusques à l'aultre montée tenant à la maison de monsieur Fourmanoir deschendant vers l'hospital Nostre-Dame, y estoit construict et composé, par art ingenieulx d'édiffice et architecture anticque, ung théatre et triumphant eschaffault historial, de longueur depuis ladicte montée jusques à l'aultre, contenant plus de quarante huit pieds, de la largeur de xij pieds, de la haulteur par deux costés de xv pieds à platte-forme, et au mittan de la haulteur de vingt pieds à platte-forme.

Les pilliers et posteaulx (3) dudict théatre et spectacle historial estoient gaillardement construis et composéz

(1) *Courtines*, c. à d. draperies.
(2) *En génuflexion*, c. à d. agenouillée.
(3) *Posteaulx*, c. à d. poteaux.

à l'anticque, de quatre pieds de largeur en circunférence par bas et tous quaréz alentour; le tout faict et paint par œuvre d'anticque, médalles, bancquaiges (1) et pourtraictures ingénieulsement faictes selon leur proportion et mesure et suyvant les constructions et architectures des aultres théatres et arcures triumphantes.

Lequel théatre et eschaffault estoit agensiz et gaillardement paré de rondes médalles tant par hault que par bas, pourtraictes et poinctes de diverses sortes et ce en tableaulx et portatifs (2), icelles dorées de fin or, de la haulteur de deux pieds et six de circunférence circulaire, posées et mises avec aultres armoiries tant dudict seigneur Empereur comme dudict seigneur princhе d'Espaigne, de la royne de Franche et des escuz de Franche et des escuz de Tournay en verds auréolles hédéralles.

Toutes les bordures dudict théatre agenssyées et aournées de auréolles joyeulses, gaillardes, et testes de léons dorées de fines foeilles de batteur.

Dedens lequel hourdaige et théatre historial estoient pluiseurs personnaiges vifs, tant hommes que filles, bien accoustrés et richement vestus, comme pour royx, prinches, seigneurs, gentilz hommes, serviteurs, roynes, dames, princhesses, chamberières (3) et gens de guerre arméz de toutes pièches, avecq aultres, où estoient pourtraictes et carpentées (4) au vif pluiseurs belles tours, tourelles et murailles gaillardement faictes avecq les noms des villes mis en grands rolleaulx fais et tailliéz à la mode et fachon d'anticque.

(1) *Bancquaiges*. Nous n'avons pas rencontré ce terme dans les lexiques.

(2) *Portatifs*, c. à d. portants, panneaux.

(3) *Chamberières*, c. à d. chambrières, servantes.

(4) *Carpentées*, c. à d. charpentées.

Laquelle histoire démonstroit comment la royne Hester pryoit pour tous les juifz, que le faulx proditeur (1) Aman taschoit et machinoit occultement et malicieusement mectre à mort.

Item comment le roy Assuérus, lequel avoit domination, depuis Inde jusques en Ethiope, sur vingt et sept prinches, estoit en siège triumphal (2) donnant charge et commandement exprès à Aman que l'on honnourast Mardochée, comme sy s'estoit sa propre personne, en le mectant sur le cheval réal et le accoustrant d'habitz réals, et faire feste et triumphe audict Mardochée comme à luy-meismes, estant le tout bien et triumphantement accoustré.

Item comment le roy Assuérus feist mectre à mort tous les ennemys des vrays juifs.

A l'aultre costé, pour comparation et équipolente vérisimilitude sans adultérer (3) ny destourgner (4) le sens de l'Escript-Sainct, estoit démonstré comment Charles, impérateur romain, faisoit honnourer et porter révérence à sondict filz, prinche d'Espaigne, comme à soy-meismes, et luy exhiber et faire telle feste et triumphe comme à sa propre personne; au-devant duquel prinche estoit Tournay, belle et spécieuse (5) fille bien accoustrée, accompaignée et adextrée de dames et damoiselles et des seigneurs de la justice et manans d'icelle ville.

Laquelle fille, Tournay, estoit à genoulx et les aultres faisans feste et révérence au filz de la Majesté, prinche d'Espaigne, auquel Tournay présentoit de la

(1) *Proditeur*, c. à d. traître.
(2) *En siège triumphal*, c. à d. sur son trône.
(3) *Adultérer*, c. à d. altérer.
(4) *Destourgner*, c. à d. détourner, fausser.
(5) *Spécieuse*, c. à d. agréable à voir.

main droicte ung cœur vifz, et de l'autre une bourse plaine d'or et d'argent, désignant partant (1) que Tournay offroit cœur, corps et biens à la venue de la Majesté Impérialle et de son très-chier filz d'Espaigne.

A laquelle réception honorificque estoient sur ledict théatre pluiseurs chanteurs à plaisan (2), chantans chansons mélodieuses et d'armonie récréative, où les auditeurs prendoient plaisir et joye.

Les dictiers dudict théatre et eschaffault, mis à deux léz en tableaulx comme cassiz ayant bordures à l'anticque, estoient de quatre pieds de largeur et eslevés en hault, par-dessus les hourdaiges, de xij pieds, escripts en grosses lettres véables (3) de demy doigt.

A ung costé estoit ce dictier :

HESTER. *6 cap.*

Assuérus, impérateur notable,
Depuis Indie en Ethiope optable,
Regnant partout victorieulsement,
Pour décorer par triumphe acceptable
Sur son cheval feist mectre dignement,
Et feist cryer en tous lieux haultement
Que on honnourast Mardochée humblement,
Comme luy-meisme, et porter révérence
En ordonnant vestir triumphantement
D'habitz réals, le honnourant proprement
Comme feuist du roy la corpulence (4).

(1) *Partant*, c. à d. par là.
(2) *A plaisan*, c. à d. qui plaisent, de talent.
(3) *Véables*, c. à d. visibles.
(4) Comme si c'eût été la personne même du roi.

Le dictier de l'aultre costé :

Charles V^e^, empereur magnificque,
Tousjours auguste et de nom clarificque (1),
Impérateur très-fort et bellicqueux,
Par la clémence et grâce déificque
Pour bien garder son règne pacificque
Des ennemis et des turcqs malheureulx (2),
Fait honnourer par fais très-sumptueulx
Son très-chier filz Philippes bien heureulx,
De Espaigne estant le très-illustre prinche,
En luy donnant tiltres victorieulx
Pour bien régner par fais laborieulx,
En son royaulme et monarchie, province (3).
1549.

A deux costés dudict théatre et eschaffault érigé sur la platte-forme d'en hault, estoient mis à chacun costé cinq escus fais et tailliés à l'anticque et doréz de foeilles d'or et par-dessus des auréolles à demy-circulaires où pendoient des testes de léons estans pareillement dorées, et sur les escus, à la summité des capiteaulx, des coupes à l'anticque aussy dorées, et derrière ces escus estoient torses ardentes en nombre de dix.

Et demy pied par dechà ces escus doréz et flambeaulx ardens, estoient les noef muses déesses, portans chacune leur nom, estans nues, et sur leurs testes des chappeaulx et auréoles verds; les noms desquelles sont Clio, Euterpe, Melpomène, Thalia, Terpsichore, Erato, Urania, Polimnia et la maistresse et princhesse Cal-

(1) *Clarificque*, c. à d. illustre.

(2) *Malheureulx*, c. à d. qui font le mal, ou qui portent malheur.

(3) *Province*. — Ce mot, exigé ici pour la rime, devrait être précédé de la conjonction *et*, qui est supprimée pour la mesure du vers.

liope, tenant en sa main ung chappeau de verd laurier, tenant chacune son instrument propice, comme harpe, manicorde (1), cymbale, flutes, sphère, psaltérion (2), marionette (3), jouans mélodieusement et de très-doulche armonie en signe de triumphe et joye.

Au mittan dudict théatre par hault, estoient pareillement mis, au long de la bordure de devant à l'anticque, huit escus comme les précédens, poincts de foeilles d'or, avironnés (4) de verdures hédéralles, sur lesquels estoient mises et posées testes de léons, et derrière estoient huit torses ardentes.

Item derrière ces huit escus distans l'un de l'aultre de deux pieds, estoient érigées tout droictes trois dames vives, gaillardement agensies et accoustrées, les deux à deux boultz et coings et la tierche au mittan en siège triumphal, tenant en sa main dextre ung chappeau de laurier verd, et au bas au-devant d'elle estoit ung rolleau faict à l'anticque où estoit mis en grosses lettres :

CORONA GLORIÆ.

Lesquelles trois dames se nommoient *Paæ*, *Justicia* et *Gloria*, désignant que César, impérateur, mect paix entre les discors et fait justice des transgresseurs, item obtient, par vertu et proesse bellicque, le triumphe victorieulx de gloire. Lesquelles dames tenoient chacune leur dictier et épigramme en latin et leurs enseignemens propices (5). *Paæ* tenoit une paix et frain; *Justicia*, une espée et ballanche, ayant les yeulx

(1) *Manicorde*, sorte de viole, petit instrument à cordes.
(2) *Psaltérion*, aussi instrument à corde, comme la guitare.
(3) *Marionette*, c. à d. masque de comédie.
(4) *Avironnés*, c. à d. environnés.
(5) *Enseignemens propices*, c. à d. emblèmes particuliers.

bandéz; et *Gloria* tenoit une couronne et laurier verd.
Le dictier de *Pax* estoit :

Vivat Nestoreos Augustus Cesar in annos,
Atque colat patrem, christigenamque fidem.
Proximus hicque Deo fuerit, si dogmata Christi
Servet, et humanos perdomet arte dolos.

Gloria estant au mittan en siège triumphal :

Gloria Caroleos collaudat digna triumphos
Et proprium victor corrigat imperium;
Attamen Augusto non detur palma labori
Tota, sed immensa gloria prima Deo.

Et sy estoit mis par bas un rolleau en lettres grecques :

Δόξα γέν οὐρανοῖς τῷ θεῷ και εν τῇ γῇ
εἰρήγη τοῖς ἀνθρωποῖς ευδοκία.
Gloria in altissimis Deo, et in terra pax hominibus
bonæ voluntatis.

Justicia estant à l'aultre coing tenoit son dictier :

Omnia sincero succurrant prona labori,
Mens si divina corroboretur ope;
Nam Deus omnipotens furibunda mente superbos
Dejicit, atque humiles conlocat arce poli.

Au mittan de ce derrenier théatre et hourdaige, par derrière de ces trois dames, estoit eslevée et érigée une giste (1) de vingt pieds de hault en manière de

(1) *Giste*, c. à d. sommier, pièce de bois.

rond chayère (1) par bas, faicte à l'anticque, où estoit un siège en manière d'escabelle large de iiij pieds, le tout tendu de thoille très-gaillardement paincte à l'anticque tant par hault que par bas, sur lequel théatre et hourdaige estoient mises et attachées deux columnes herculaines, grosses par bas de rotundité et circunférence de six pieds, et haultes de xviij, painctes ingénieulsement au vif; et au mittan d'icelles estoit ung homme nud, fors (2) le corps muny d'une accoustrement de satin de Bruges et broussequins de meismes, painctes par branches d'anticquaige; lequel homme estoit hault de stature de xviij pieds ou environ et gros à l'advenant et de puissante corpulence, lequel tenoit à deux mains lesdites columnes herculaines.

Au-dessus de la teste duquel estoit ung tiltre (3) faict à l'anticque, large de deux pieds et long de huit pieds, tout painct et troussé de ornature d'anticque, où estoit escript en grosses lettres, aussy grosses que deux pouchs (4), le tiltre impérial (5) :

PLUS-OULTRE.

Item par-dessus ce tiltre impérial estoient mises en verdz auréoles les armoiries impérialles, et par-dessus ce ung rolleau d'anticque de deux pieds de large et dix pieds de long, tout faict et painct à l'anticque, où estoit escript en latin en grosses lettres :

AUXILIUM MEUM A DOMINO. — *Psal. ix°.*

(1) *Chayère*, c. à d. chaise.
(2) *Fors*, c. à d. excepté.
(3) *Tiltre*, c. à d. écriteau.
(4) *Pouchs*, c. à d. pouces.
(5) *Tiltre impérial*, c. à d. devise impériale.

Et par-dessus estoit une torse ardente.

Puis pour agensissement des luminaires mis à l'entour dudict théatre historial, estoient torses ardentes en nombre de soixante et douse.

A l'entrée dudict seigneur princhе d'Espaigne en son palais estant préparé audict Moncheau, à l'hostel de monsieur l'escholastre où est painct S. Jehan Baptiste et où les roys ayans par çi-devant fais leurs entrées en ladicte ville ont heu leurs palais et résidence, estoient douse trompettes arrengées par ordre, sans celles de la Majesté Impérialle et d'icellui seigneur princhе d'Espaigne en nombre aussy de douse, sonnans triumphantement à l'entrée de son palais, où estoit avecq icelles trompettes ung homme à cheval, ayant au-devant de luy deux caudières (1) à fond rond, couvertes de parchemin, luy servant au lieu de tambourin, sur lesquelles juoit (2) gaillardement, correspondant (3) aux sons des trompettes.

Et affin que duement et historiallement l'on poursuyve les choses et actes advenues en la ville et cité de Tournay à ladicte réception et entrée de mondict seigneur le princhе d'Espaigne, est vray que prestement que sadicte Altèze fut entrée en sondict palais, messieurs les chiefz, juréz, eschevins, conseilliers, greffiers, procureurs, sergens de ladicte ville, accompaigniéz des seigneurs, gentilz hommes, bourgois, marchans et aultres dudict bon voulloir d'icelle ville, se transportèrent vistement et sans arrest en l'ordre dessusdict, au-devant de ladicte Sacrée Majesté Impérialle, au meisme lieu qu'ilz avoient actendu la Altèze

(1) *Caudières*, c. à d. chaudrons.
(2) *Juoit*, c. à d. jouait.
(3) *Correspondant*, c. à d. en mesure.

de mondict seigneur le prinche, où ledict maistre Leurens de Preys feist aussi à ladicte Majesté harenghe et salutation congratulatoire, ensamble aux Majestés desdictes roynes de Franche et de Hunguerie, faisant présent de six piéches de vin à chacune de leurs Majestés ; lesquelles harenghes et présent de vin furent par leursdictes Majestés prinses et acceptées de bonne part. Et ce fait, icelles leurs Majestés, avecq leur noblesse et seigneurie, entrèrent en ladicte ville en la meisme sorte et conduicte, et par les meismes rues que l'on avoit conduict et mené mondict seigneur le prinche, saulf que ladicte Majesté Impérialle, après avoir passé la porte dudict théatre des Doyens et laissant les roynes ses sœurs, se seroit transporté vers la court épiscopalle, illecq prochaine (1), où estoit son palais préparé; et icelles roynes, par ladicte Lormerye, vindrent audict Moncheau où leurs palais estoient aussi préparés ès maisons de feu monsieur le vicaire et de feu monsieur le chancellier Cottriel, allant d'une maison à l'aultre par ample ouverture à ces fins faicte.

Lejour après que la Sacrée Majesté Impérialle et son très chier filz Philippes, prinche d'Espaigne, eurent fait leur entrée en la ville et cité de Tournay, monseigneur le prinche, environ les ix heures du matin, accompaignié de sa chevallerie et noblesse, par la rulette des Chanoines [alla] en l'église cathédralle de Nostre-Dame où, jusques au-dehors du grand portal d'icelle église, vint au-devant de Sa Altèze le vénérable collége des doyen et chanoines d'icelle église, accompaignié des chappelains d'icelle église et d'aultres leurs supposts. Auquel portal, au-devant de l'ymaige de Nostre-Dame, estoit mise la Saincte Croix avecq les

(1) *Illecq prochaine*, c. à d. située près de là.

sainctes évangilles ; et sy estoit le lieu richement préparé et aourné de drap et carreaulx de fin or pour reposer et appuyer sadicte Altèze. Auquel lieu sa Altèze feist serment, en latin, de maintenir icellui vénérable collége en ses drois, prévillèges et franchises accoustuméz, comme aussy icellui collége feist mutuel serment de le tenir pour leur souverain princhе et seigneur, après le tréspas de l'Impérialle Majesté, son père.

Et après que ledict seigneur princhе eubt oy la grande messe au cœur de ladicte église, sa Altèze, accompaigniée comme dessus, estant bravement à cheval, se transporta par la rue Nostre-Dame jusques au-devant de la Halle des Doyens, auquel lieu estoit ung eschaffault ou hourdaige eslevé en hault, de xij pieds de large, de xl pieds de longueur et de xxxij pieds de largeur, estant pendu, par les bordures, de belles tapisseries et draps rouges par dedens et par dehors, et sur le plancquaige, où on passoit dessus, estoit tendu de drap violet, dont la montée estoit faicte et composée à le droict de la montée des doyens et soubz-doyens.

Lequel eschaffault et théatre estoit tendu par le mittan, d'un drap de fin or en quadrature, estant pour la superficialité du ciel royal, faict richement d'ouvraige à l'anticque et plain de piéries (1), estant ledict drap d'or de huit pieds de long et de six de large.

Et au-devant de la bordure dudict théatre agensée et parée de fins draps rouge, estoit tendu par dehors ung grand drap d'or pendant jusques en bas, de dix pieds de long, ayant six pieds de large ; et dessus cestuy drap estoient mis deux grands coussins de drap d'or sur lesquels se appuioit ledict seigneur princhе

(1) *Piéries*, c. à d. pierreries.

d'Espaigne, sans ce que tout le pavement et carpentaige du plancquaige dudict théatre et eschaffault estoit sumptueusement aourné dehors de belles tappisseries et draps bleus et sièges et bancqs à l'advenant.

Estant le tout en tel estat et ordre sumptueulx, présent la plus-grande partie du peuple de Tournay et aultres estrangiers, monseigneur maistre Leurens de Preys, premier conseillier de ladicte ville, accompaignié de messieurs les iiij chiefz, juréz, eschevins, conseilliers, procureurs et greffiers avecq sergens à vergues et aultres sergens bastonniers d'icelle ville, après avoir faict la génufléxion honnourable par trois fois, comme à tel prinche appartient, feist en brief sa harengue maternelle et franchoise; laquelle oration fut agréablement acceptée dudict seigneur prinche et de tout son conseil.

Après laquelle harenghue mondict seigneur le prinche d'Espaigne feist serment en latin de maintenir et garder, comme conte de Flandre et seigneur de Tournay et Tournésiz, les drois, prévillèges et coustumes et usaiges d'icelle ville, en la meisme sorte que avoit faict feu de illustre mémoire le conte de Nassau, pour et au nom de la Sacrée Majesté Impérialle à la réduction d'icelle ville en son obéyssance, ensamble tous aultres prévillèges depuis accordéz à icelle ville; et ce fait, fut prestement présenté à Josse de Beaumont, greffier d'icelle ville, la forme (1) du serment à faire par le peuple d'icelle ville, lequel estant en nostre langaige vulgaire fut à haulte voix leu par ledict greffier; sy que le peuple, levant la main par signe judiciaire, feyst icellui serment par-devant ledict seigneur prinche d'Espaigne, de le tenir pour prinche et seigneur, après

(1) *Forme*, c. à d. formule.

la mort de ladicte Majesté Impérialle, son père.

Et en ce meismes instant l'on sonna les trompettes impérialles et celles dudict seigneur prinche d'Espaigne, très-mélodieusement comme orgues; et les roys d'armes d'icellui seigneur prinche, estans vestus triumphantement de robes d'armes de fin or ayans les armoyries d'Espaigne, jectoient pour sa bien venue, en signe d'amour et triumphe joyeulx, or et argent par pluiseurs et diverses fois, où estoient piéches d'argent du coing dudict prinche, vaillant les unes trois solz vj deniers flandre, les aultres le double de sept solz flandre, avecq lesquelles piéches d'argent estoient mesléz ducatz d'Espaigne du pris de iiij florins la piéche; sy que le commun populaire se entrecombatoit pour les recoeiller, dont y furent pluisieurs bleschiéz de la foulle et presse impétueuse, et aultres quasi suffocquéz et estaincs (1) de la précipitation du peuple séant (2) l'un sur l'aultre.

Cependant que ce triumphe se faisoit, les doyens et soubz-doyens des mestiers de ceste ville estoient sur leur hourdaige et eschaffault, tous accoustréz comme auparavant de robes longues, la teste descouverte, estans joesnes enffans vestus samblablement de rouge quant au corps et coeilliers, et testes nues, sur les aultres hourdaiges et théatres, tenans comme auparavant torses ardentes en leurs mains.

Le disner du prinche d'Espaigne faict, messieurs les lieutenant, conseilliers, advocats, procureur et aultres officiers de l'Empereur, nostre seigneur, vindrent honnourablement au palais dudict seigneur prinche d'Espaigne, le saluant magnificquement en faisant la

(1) *Estaincs*, c. à d. étouffés.
(2) *Séant*, c. à d. chéant, tombant.

révérence et génufléxion ; par-devant lequel, monsieur maistre Quentin Alegambe, advocat dudict seigneur Empereur, feist sa harengue bien congruement ornée d'art et éloquence oratoire, faisant serment pour ceulx du bailliaige de tenir icellui seigneur prinche pour leur prinche et souverain seigneur après la mort de son père.

Après disner vers les quatres heures, la Majesté Impérialle, son très-chier filz prinche d'Espaigne et toutes leurs noblesses allèrent au chasteau de ceste ville, dont pour le convoy monseigneur le prinche d'Espinoy, gouverneur et cappitaine des ville et chasteau de Tournay, estoit à teste nue au costé sénestre de la sacrée personne impérialle ; et pour leurs entrées faictes audict chasteau, après avoir esté allentour des murailles, l'on jecta plus de six cens cops d'artilleries, tant gros bastons, bombardes, canons, mortiers que aultres piéches d'artillerie.

Après ce que ledict seigneur prinche, avecq ses seigneurs et nobles, sortist par la porte du chastel estant du costé des camps, et vint à la porte Morel, d'illecq à l'Orde Rue, autour du Marvis, au Pont-à-l'Arche, à la porte Vallenchennoise, entrant par dehors la ville à la porte S. Martin, et de là vint droit à son palais.

Et sa sacrée Majesté César, avecq tout son train, revint en la court épiscopalle, où estoit son palais impérial.

Au soir, le peuple de la ville, pour soy récréer, faisoit festins, jeulx, esbatemens et danses, et audevant de la Halle des doyens et aultres lieux aval la ville feux et alluminaires (1) joïeulx, souppans les

(1) *Alluminaires*, c. à d. illuminations.

ungs avecq les aultres, ayans fiffres, tambours et toutes sortes d'instrumens.

Et les harquebutiers d'icelle ville, en signe de vraye joye, tirèrent, par relation faicte, environ mil cops de harquebutes sans les crochets.

Le vendredi au matin, veille S. Leurens, messieurs les iiij chiefz avecq le conseil de ladicte ville allèrent au palais impérial estant à la court épiscopalle où, après avoir fait la révérence et génufléxion honnourable, comme en tel cas est accoustumé de faire, iceulx vindrent à remerchier la sacrée personne de la Majesté, de la bienvenue tant de luy que de sondict filz princhе d'Espaigne, luy pryant très-humblement de prendre en gré et bonne part ce que son peuple tournésien avoit faict et que, sy d'adventure (1) l'on avoit commis quelque faulte impourveuement (2) et fait chose laquelle déplëust à sa Sacrée Majesté, que feuist son bon plaisir, par sa grâce libéralle et bénéficence catholicque, de le pardonner et le tout prendre et accepter de bonne part, comme chose de son peuple cordiallement faicte; laquelle chose fut très-agréable à sadicte Majesté.

Le samblable feisrent aussy lors iceulx chiefz et conseil à mondict seigneur le princhе d'Espaigne, avant que fut sorty de son palais; lequel déclara le tout luy avoir esté acceptable et plaisant.

Et pour plus décorer ladicte ville et cité de Tournay et luy deslaisser gratuitement quelque don et mémorial (3) perpétuel, il pleuist lors à sa très-sacrée Majesté Impérialle, par supresme bénéficence (4) et amour

(1) *Sy d'adventure*, c. à d. si par hasard.
(2) *Impourveuement*, c. à d. involontairement.
(3) *Mémorial*, c. à d. souvenir.
(4) *Bénéficence*, c. à d. bienveillance.

libéral, ayant souvenance et récordation (1) du Thoison faict en icelle ville en l'église Nostre-Dame en l'an mil v^c^ et xxxj, de mander honnourables hommes sire Jehan de Maude, lors escuier et prévost de la commune, et sire Guillaume Cambry, second prévost, lesquels, par don gratuit et bénéficence cordialle, feist chevalliers, et ce en la chappelle S. Vincent, leur frappant de une espée sur le col, en signe de chevalerie et noblesse, démonstrant par ce ladicte Majesté Impérialle que, pour anoblir le Thoison par luy faict par ci-devant, son plaisir estoit de baillier à ceulx de Tournay tiltre de chevallerie, dont le peuple tournisien fut fort joyeulx.

Après laquelle décoration et triumphale donation de chevallerie, la Majesté Impérialle, avecq son filz et aultres prinches et seigneurs tant d'Espaigne que par dechà, oyrent la messe environ huit heures au cœur de l'église cathédralle de Nostre-Dame de Tournay; après laquelle messe dicte et célébrée, montèrent à cheval au Marchié-aux-poulletz avec leurs noblesses, prendant sadicte Majesté, avecq sondict filz et tout leur train, le chemin vers Orchies et Douay, où au soir feisrent leur résidence; et sy furent leurs Majesté et Altèze convoyées par monseigneur le gouverneur de Tournay et Tournésiz et ses gentilz hommes jusques deux ou trois lieuwes d'icelle ville.

Quant à la conduicte et ordonnance des théatres, eschaffaultz historialz, arcures triumphalles, columnes herculaines et tous spectacles joyeulx, messieurs les iiij chiefz et consaulx de ladicte ville y commirent et ordonnèrent, pour les conducteurs et principaulx

(1) *Récordation*, c. à d. mémoire. On dit encore *se recorder*, pour *se rappeler*.

commis ayant la supresme intendance et supériorité, honnourables personnes Jehan de Bachy et Jehan de Créhem, juréz de ladicte ville, ausquels messieurs les chiefz et consaulx donnèrent plain pooir et auctorité de tout ce conduire et gouverner, comme sy iceulx seigneurs y euissent esté en propre personne, ausquels failloit obtempérer comme à eulx-meismes, sans faire reffus, sur paine d'emprisonnement et payer amende pécuniaire, à la discrétion de messieurs les consaulx.

Pour les pris et joyaulx des histoires et ruaiges, le Moncheau obtint le principal pris pour histoire, de xx et iiij florins de xx patars la pièche;

Le Marchié-à-vaches, le second pris, de dix-huit florins au meisme pris;

L'histoire de S. Pieres, le tierch, de xv florins.

Messeigneurs de la ville ont payé tous ouvraiges de carpentries pour toutes les histoires et arcures triumphalles, toutes painctures, agensissements, ornatures, médalles, auréoles, escus doréz, testes de léons dorées, toutes armoiries, toutes journées et toutes choses servantes aux théatres et eschaffaults.

Quant à l'histoire des Doyens, icelle estoit exclus et éxempte de non obtenir pris, pour ce que icelle se faisoit par la communaulté des Doyens et mestiers, non désirans gaingnier pris ne joyalux, faisant tout à leurs propres despens.

Pour le plus-bel, exquis et sumptueulx spectacle et ingénieulse architecture, les deux columnes herculaines où trente-deux hommes arméz, vifz, eulrent chacun dix pattars, sans les sallaires de (1)...

Aux trois plus-belles rues parées et enluminées (2),

(1) Mot dont l'encre s'est tellement effacée, que nous n'avons pu le lire.
(2) *Enluminées*, c. à d. illuminées.

pour oster estrif (1) et altercation, messieurs les consaulx ordonnèrent à chacune xv carolus d'or, desquelles la première fut celle devant le Belfroy; la Cordonnerie, la secunde; la rue des Maulx, la tierch; pour la iiij^{e} rue, xij carolus, qui fut Lormerie; la v^{e}, le Marché-as-vaches, de x carolus d'or.

Pour les plus-exquis et sumptueulx théatres et compositions d'ouvraiges à l'anticque, selon l'art d'architecture,

Le premier fut le théatre et eschaffault des Doyens et Soubz-Doyens, près de la Halle;

L'arcure triumphale de la rue des Maulx, après;

L'eschaffault et théatre avecq l'arcure triumphale et pilliers d'anticque, à S. Pieres;

Cestui du Moncheau, pour le iiij^{e};

Item, le Marchié-as-vaches, le v^{e}.

Item, pour le spectacle plus-gaillard et récréatif et plaisant à l'œil, les deux columpnes herculaines ayant le tiltre impérial, dont l'inventeur et constructeur eubt pour son sallaire vingt carolus d'or.

Le nombre des flambeaulx et torses ardentes, à la venue du princhе d'Espaigne, estoit plus de iij^{m}, sans pluisieurs qui n'a esté possible de nombrer, que les marchans et bourgois avoient mises par hault, audevant de leurs maisons.

Et pour la récréation, messeigneurs de la ville donnèrent et feissent présens à pluisieurs seigneurs et gentilz hommes, suyvans la Majesté Impérialle et ledict seigneur princhе d'Espaigne, et aultres, pour vin joyeulx, plus de mil quesnes de vin, de deux lochs (2) la quesnes, sans toucher à vingt et cincq pon-

(1) *Estrif*, c. à d. dispute.
(2) *Lochs*, c. à d. lots, mesure de capacité.

chons de vin que l'on a faict présent aux prinches et princhesses souveraines.

Dont pour la conclusion finale de ladicte bienvenue, tous ceulx de Tournay furent très-joyeulx, désirans de cœur sans faincte pour leur épilogue :

Vive César, impérateur romain,
Et son chier filz, de Espaigne noble prinche.
Tout est subject soubz sa poissante main ;
Dont bien venus sont en nostre province.

Huitain par le facteur :

Par la charge de noble chroniqueur
De Carolus, empereur des Romains,
Et des consaulx de bon cœur (1)
Sans commectre de vilz fais inhumains,
De Fresnes, clercq, a composé de mains
Et recœilli ces escripts d'art notable,
En pryant Dieu que à tous mortels humains
Pleise donner des ciels la gloire optable.
1549.

Juramentum prestandum civitati Tornacensis.

Ego Philippus, Dei graciâ princeps Hispaniarum, utriusque Sicilliæ, Hierusalem, etc., archidux Austriæ, dux Burgundiæ, etc., comes Habsburgi, Flandriæ, etc., dominus civitatis et provinciæ Tornacensis, pro-

(1) La mesure du vers et le sens de la phrase nous montre une lacune dans le texte.

mitto et juro quòd, in adventu meo et successione hujus provinciæ, ero bonus et justus dominus incolis civitatis Tornacensis, et observabo et observari faciam benè et fideliter omnia eorum privilegia, franchisias, leges, libertates, consuetudines et jura quæ illis relicta sunt cùm sub serenissimi parentis mei in potestatem reducti fuerint, et quæ posteà illis concessa sunt, quatenùs in eorum legitimâ sunt possessione, et omnia faciam quæ fidelis supremus dominus comes Flandriæ et dominus civitatis et provinciæ Tornacensis facere tenetur. Sic me Deus adjuvet et omnes sancti ejus.

Serement que faict la ville de Tournay à Monseigneur Prince.

Nous, les prévosts, juréz, eschevins, conseil, officiers, manans et habitans de la ville de Tournay, tant en nostre nom que pour et au nom de toute la communaulté d'icelle ville, promettons et jurons au très-illustre prince, nostre futur droicturier et souverain seigneur, Philippes, prince d'Espaignes, des deux Séciles, Hiérusalem, etc., archiduc d'Austrice, duc de Bourgongne, conte de Habsburg, de Flandre, etc., seigneur de Tournay et Tournésis, etc., icy présent, et à ses hoirs et successeurs, de, après le décès de la Majesté Impérialle, nostre souverain seigneur et prinche naturel, que Dieu vueille conserver en longue vie et prospérité, luy estre bons et loyaulx, que éviterons, otterons à garder son héritaige, sa seigneurie et limites dudit pays de Tournay et Tournésis, selon nostre puissance et possibilité, et ferons tout ce que bons subgects sont tenuz faire à leur droicturier et souverain seigneur et prince naturel. Ainsy nous vueille Dieu ayder et tous ses sainctz.

Ce serment a esté presté par Monseigneur nostre

prince et ceulx de la ville de Tournay, le huitiesme jour d'aoust, l'an mil cincq cens et quarante neuf.

COMPTE GÉNÉRAL DE 1549.

Aux cartons de rivaige, pour avoir karyé sur les murailles de cestedicte ville certaines pièces d'artilleryes, pour la joyeulse venue de Monseigneur prinche d'Espaigne en cestedicte ville, et depuis karyé les baghes tant de l'Empereur, nostredict seigneur, que dudict seigneur prinche d'Espaigne, a esté payé par ordonnance xij lb.

A messire Jehan de Maulde, chevalier, pour en récompense des sollicitudes et debvoirs par luy fais durant la venue de Monseigneur le prinche d'Espaigne en cestedicte ville, luy a esté donné, apparant par ordonnance, l lb.

A pluiseurs personnes, pour avoir assisté à toute dilligence au péril de feu advenu à la cheminée de la maison du greffier de l'Empereur, a esté payé, apparant plus au long par V ordonnances,

xxxiij lb. xix s. j d.

Sauf quelques dons de vin, d'ailleurs peu considérables (bien que la relation ci-dessus transcrite les fasse monter assez haut), faits à des personnages de la suite du prince d'Espagne, je n'ai rien trouvé, en dehors des trois articles qui précèdent, au sujet des dépenses qu'entraina la réception faite à Philippe II. J'espérais être plus heureux en dirigeant mes recherches vers les comptes d'ouvrages, dont nos archives possèdent une importante série. A ma grande surprise, je n'ai rencontré là que les frais de réfection du pavage des rues par où avait passé le cortège

impérial. Des détails de ce genre ne m'ont pas paru offrir assez d'intérêt pour être consignés ici. Pourtant la relation officielle des fêtes nous montre que la ville de Tournai n'épargna rien pour bien accueillir ses souverains; mais les dépenses des entrées faisaient d'ordinaire l'objet d'un compte spécial; et celui de 1549 n'existe malheureusement plus.

ALBERT ET ISABELLE.

1600.

Bien que le plan de notre ouvrage ne comporte que les entrées des Rois et des Empereurs, nous avons cru devoir faire exception pour les archiducs Albert et Isabelle, tant à cause de leur situation spéciale dans les Pays-Bas dont ils furent les véritables souverains qu'à cause des nombreux et curieux documents que renferment nos archives sur les préparatifs et les détails de cette Joyeuse Entrée. Ceci dit, entrons directement en matière.

REGISTRE DES CONSAULX.

Consaulx rassembléz le lundy xxvij^e^ jour de décembre xv^c^ nonante noef, pour entendre le raport du conseillier Cambry, retourné de court où il avoit esté envoyé pour s'informer comme l'on se seroit réglé à l'entrée des Archiducs à Malines et Louvain, et pareillement communicquer sur ce faict avec monseigneur le conte de Solre, gouverneur des ville et chastel de Tournay et du Tournésis, comme il auroit faict, et, suivant ce, faict rapport que mondict seigneur luy auroit déclaré que convenoit principallement de s'efforcher et eslargir touchant le présent que l'on entendoit faire à leurs Altèzes Sérénissimes, et de le faire en telles vasselles d'or que l'on trouveroit mieulx convenir, et que la ville

de Malines avoit faict présent d'un plat à laver et bachin d'or et pareillement de deux petites couppes d'or, vaillables vj^{m} florins et plus.

Pareillement qu'il conviendroit aussy adviser de faire quelque présent de linge à la Chambrière-Major et à la comtesse de Cédie *(sic)*, estant les deux premières dames d'honneur de son Altèze Sérénissime, comme a esté faict ès aultres villes;

Et de mesme à messeigneurs les président Richardot et à l'audiencier Verreyken.

Que la bourgoisye et aussy les sermens soient mis en bon esquipaige.

Est aussy faict rapport que le baldaquin ou ciel que l'on portoit à l'entrée de leurs Altèzes Sérénissimes à Louvain estoit de damas rouge, ayant trouvé de l'estoffe bleuwe meslé d'or, dont il en auroit raporté ung éscantillon.

Sur quoy messieurs les consaulx ayans meurement délibérez, signamment touchant le présent que l'on auroit à faire à leurs dictes Altèzes Sérénissimes, sont d'assens de s'esvertuer et eslargir jusques à la somme de vj^{m} florins, pour employer en vasselles ou vaisseau d'or, et sur ce en rescripre à son Excellence pour en avoir son advis.

Consaulx rassambléz le troisiesme jour de janvier, an mil six cens, pour entendre le rapport de messieurs les chiefz et de leur besongne, suivant la charge à eulx donnée par messeigneurs les consaulx, touchant les préparations qu'on debvoit faire pour la réception de leurs Altèzes Sérénissimes à leur joyeuse venue en ceste ville. Et suivant ce ont advisé de faire faire les préparations cy-après déclarées, à ce présent monsigneur le conte de Solre, gouverneur des ville et chastel de Tournay et du Tournésis, savoir : de faire dresser

ung théatre au plus-large de Marchié-as-vaches, tirant vers la rue Royel (présuposant que leurs Altèzes Sérénissimes entreront par la porte Cocquerel), auquel théatre se polra représenter ce que les pères de la société du Nom de Jhésus ont jà advisé, qui seroit une *Nervia*, représentant les estatz principaulx de ceste ville;

A l'entrée de la rue des Maulx, au lieu advisé, ung arch triumphal avecq huyt pillers;

Item, au Grand Marché, allendroit de la Halle, ung grand théatre, et ce par les doyens et soubz-doyens des mestiers de ceste ville;

Et de faire bon nombre de termes avecq armoieryes, images et aultrement, pour planter audict Marché, menant jusques au Belfroid;

Et entre ledict Belfroid et la maison Cocquiel, à présent occupée par Chrestien Cocquiel, encoires ung arch triumphal et quasy samblable au susdict;

Et présuposant que d'illecq leurs Altèzes Sérénissimes prendront leur chemin par la rue des Cappeliers pour le plus-commode, d'ordonner de faire agensser ladicte rue au mieulx que faire se polra;

Et quant au reste desdicts ouvraiges et préparations à faire, de les remectre jusques à la venue de monseigneur le conte de Solre, nostre gouverneur, qui doibt estre de brief.

On est d'assens, ayant ouy le raport touchant lesdictes préparations et ouvraiges, de se conformer à icellui.

En oultre ont aussy faict rapport que s'estans informéz comment le magistrat des villes de Louvain, Malines et aultres ont esté accoustréz à la réception et entrée de leursdictes Altèzes Sérénissimes en leurs villes, et trouvé que, èsdictes villes de Louvain et Malines, a

esté accoustré de couleur noire; et le tout meurement débatu et considéré, sont d'advis que le magistrat soit aussy accoustré de couleur noire, assavoir : messieurs les quatre chiefz, de ce manteau de velour noir, doublé de cafa (1) de Gennes; les juréz, de manteau de damas noir; ceulx du conseil de ceste ville, de robes de damas; les eschevins des deux eschevinnaiges et leurs greffiers, de manteau d'armoisin de Gennes.

Du mardy, iiij^e^ jour de janvier, an mil six cens. — Des doyens et soubz-doyens des stilz et mestiers, lesquelz, suivant que réquis auroient estéz de la part de messieurs les consaulx de, pour la réception et venue de leurs Altèzes Sérénissimes en ceste ville, dresser ung théatre devant la Halle, sur le Grand Marché, au lieu de le dresser devant leur Chambre, auroient ce accordéz et apporté ung pourtraict fidèle de la forme qu'ilz entendoient de le faire ériger, sy avant (2) qu'il fut trouvé bon. — On est d'assens, ayans veu le pourtraict dudict théatre, de déclarer auxdicts doyens qu'on le trouvoit fort beau et excellent, moyennant qu'il fut faict et dressé suivant ledict pourtraict et que, par dessus ce, chacun desdicts doyens euist une hache (3) en main.

Consaulx rassambléz le sabmedy xv^e^ jour de janvier, an mil six cens. — De messieurs les chiefz, lesquels ont fait rapport que, suivant la charge à eulx donnée par messeigneurs les consaulx, ilz ont choisis pour porter le baldaquin ou ciel, à la joyeuse venue et entrée de leurs Altèzes Sérénissimes, ceulx qui s'ensuivent, assavoir :

(1) *Cafa*, sorte de *satin*, d'une qualité inférieure, dont la chaîne était en soie et le reste en fil.

(2) *Sy avant que*, c. à d. pourvu que.

(3) *Hache*, c. à d. torche.

Philippes Cœne,
Martin Gauld,
Me Guillaume de Sueur,
Messire Pierre de St-Vaast, escuyer, seigneur de Bugnies,
Nicolas Uuten-Eechoute,
et maistre Anthoine Monel, tous juréz.

Et sy ont aussy déclaré qu'ilz sont d'advis de ne donner aultre advantaige auxdicts six juréz portant ledict baldaquin, que manteau de damas comme aux aultres juréz.

Davantaige ont aussy advisé, suivant la charge à eulx donnée comme dessus, après s'estre enquis comment on se seroit réglé aux aultres villes où leurs Altèzes Sérénissimes auroient faict leurs entrées, de faire présent à monseigneur le président Richardot, d'une couppe et tasse d'argent doré, vaillable trois cens florins;

A monsigneur l'audientier Verreyken, une tasse d'argent de cent florins;

Item, à la première dame et chambrière, jusques à la valeur de quatre cens florins, soit en chaine d'or ou aultre baghe;

Et à la seconde dame et chambrière, en chaine d'or ou aultre baghe, de la valeur de trois cens florins.

Et pour encouraiger les bourgois et manans de ceste ville de dresser histoires sur théatres par les rues où leursdictes Altèzes Sérénissimes passoient; déclarant qu'icelles, à leur joyeuse entrée et venue en ceste ville, entreront par la porte Cocquerel, par le Marché-as-vaches, et venant en la rue des Maulx et d'illecq au Grand Marché, passant entre le Belfroy et la maison Chrestien Cocquiel, destailleur de drap, passant par la rue de Paris, descendant en la rue Capon dicte de la

Teste d'or, retournant par la rue As-Rates, au Moncheau,

Premiers, de donner à ceulx quy feront la plus-belle histoire sur théatre, la somme de soixante florins;

Et à ceulx quy feront la plus-belle seconde histoire sur théatre, la somme de quarante florins;

Item, a ceulx quy feront et représenteront le plus-beau spectacle et ingénieux architecture, la somme de trente florins;

Item, à la rue mieulx parée, les manans auront vingt-cincq florins;

Item, à la seconde rue mieulx parée, vingt florins;

Et à la troisième rue mieulx parée, quinze florins;

Item, à ceulx de la rue qui auront le plus-beau luminaire de soir, douse florins;

Item, à la deuxième rue, huyt florins;

Et à la troisième, six florins;

Item, aux manans quy auront faict et dressé le plus-beaux feuz, la somme de vingt-cincq florins;

Item, à la seconde rue, vingt florins;

Et à la troisième rue, quinze florins;

Et finablement, au regard desdictes représentations à faire sur théatres, sy ceulx des ruaiges par où leurs Altèzes doibvent passer comme cy-devant est, ne le veullent faire, les manans des aultres ruaiges le polront faire, en le venant déclarer endéans tiers jours.

Consaulx rassembléz le joedy, xx^e^ de janvier, an mil six cens. — Du raport de messieurs les chiefz et conseil de ceste ville, d'aulcuns points par eulx advisés pour le jour de la venue et joïeuse entrée de leurs Altèzes Sérénissimes en cestedicte ville,

Premiers, quant au baldaquin ou palle que l'on debvra porter à ladicte entrée, et qu'on auroit faict faire à Bruxelles, ilz auroient chargé le conseillier Cambry de soliciter qu'il soit faict et raporté.

Quant à l'ordre à tenir par messieurs les consaulx pour aller au-devant de leurs Altèzes Sérénissimes, sont d'advis que les eschevins marcheront les premiers, puis messieurs les juréz, les conseilliers et par après les quatre chiefz, tant au aller qu'au retourner.

On advise que l'assamblée de messieurs les consaulx se debvra faire ès Halles de ceste ville, pour aller au-devant de leurs Altèzes Sérénissimes;

De faire, pour le jour de ladicte venue, ung grand feu de bois sur le Grand Marché;

Item, ung aultre avecq tounyaulx de tercque (1), plus vers le Belfroid;

Ung aultre de bois, devant le logis de leurs Altèzes Sérénissimes;

Ung aultre avecq pluisieurs tounyaulx de tercque, devant la Halle des Doyens;

Item, ung aultre semblable, devant la Halle de S. Brixe, gardant passaige pour passer les coches;

Et mectre des tounyaulx sur le Marché et devant la court épiscopalle.

Quant au puich sur ledict Marché, attendu qu'on faict à réparer les imaiges, de laisser la plache à ceulx qui s'offriront.

Au regard du Belfroid, de le faire environner de lanternes de papier de diverses coulleurs avecq chandeilles ardentes, et de ce charger le premier fiscal.

De, pour le jour de ladicte entrée, faire joindre les quatre sermens par ensemble, et sortir la ville et aller au lieu qui leur sera désigné, aller et retourner comme leur sera ordonné; lesquelz seront conduicts, par les chiefz qui ont accoustumé les mener aux processions; à quel effect auront à s'assambler à la croix S. Piat.

(1) *Tercque*, c. à d. goudron.

Et quant aux compaignyes bourgoises, d'ordonner aux capitaines desdictes compaignyes de commander à leurs gens les plus-aiséz et idoines, d'eulx monter et esquiper le mieulx que leur sera possible, et pareillement les jeusnes hommes, chacun de son quartier, et les faire assambler pour se joindre par ensemble au Palais S. Jacques et Flocq-as-brebis, et de faire raport du nombre que chacun aura, dont les capitaines auront à marcher cincq de front, selon qu'ilz ont esté receus audict estat de capitaine, et le aultres par après avecq les lieutenans quy, pour l'absence d'aulcuns desdicts capitaines, tiendront leurs lieux et places;

De donner à tous estans desdicts sermens et compaignyes, portans musquettes (1), chacun deux livres de pouldre; et à chacun portans harquebuzes, une livre;

De faire faire cincquante haches, pour s'en servir à toutes occurrences à ladicte entrée;

De, pour le jour de ladicte venue, faire mectre tous les crochets (2) sur la porte Cocquerel et rampart voisin, et d'en donner la charge à Jacques Ollère, canonnier, avecq telz aultres adjoincts que sera advisé;

Item, pour le jour de ladicte venue de leurs Altèzes Sérénissimes, d'avoir trois compaignyes de joueurs d'instrumens, l'une pour le théatre du Marché-as-vaches; item, une aultre sur la porte Cocquerel; et la troisième compaignye au Belfroit;

Et pareillement de faire venir sept à huyt trompettes estrangiers, et à cest effect mander Jehan de le Veucre, trompette du Belfroy;

Au jour de l'entrée, faire monter une compaignye en garde, et au soir dudict jour deux compaignyes,

(1) *Musquettes*, c. à d. mousquets.
(2) *Crochets*, c. à d. arquebuses à crocs.

l'une en ceste Halle et l'aultre ès Halles de S. Brixe;

En oultre, pour considérer les feuz que feront les bourgois et manans, et éviter aux périls et dangers tant desdicts feuz que de ceulx faicts par la ville, commectre les deux premiers juréz et le premier eschevin de chacun eschevinaige, ensemble les greffier criminel et second procureur, lesquelz prendront avecq eulx tous les sergens bastonniers pour obvier auxdicts inconvéniens;

Item, pour parer la porte Cocquerel, par où leurs Altèzes doibvent faire leur entrée, de mectre les deux lions venans d'Anthoing, et y dresser une porte héydéralle avecq lierre et laurier, et ce par la ville; et à quel effect se fera venir du lierre;

De faire batteler au Belfroit, et commencer à batteler lorsque messieurs les consaulx sortiront la ville, et continuer jusques à ce que leurs Altèzes soient à la maison, et recommencer à batteler lorsque les feuz seront alluméz.

Quant aux présens de vin à faire aux seigneurs qui seront de la suitte de leurs Altèzes, que messieurs les chiefz adviseront à leur venue.

Scavoir sy on suivera l'advis de monsigneur le conte de Solre, de faire présent de vin à leursdictes Altèzes à la salutation aux champs ou bien en chambre avecq les six mil florins, de s'informer comment en aultre ville on se réglera.

Après le retour d'avoir esté à ladicte entrée, que messieurs les consaulx retourneront en Halle;

Que chacun de messieurs les consaulx auront à soy pourveoir d'hommes et de chevaulx pour ladicte entrée;

Item, de mectre entre les termes du Marché une demye hache;

De mectre Lempereur, sergent du bois de Breuze,

et aultres pour garder le théatre du Marché-as-vaches ; et pour les aultres et les termes y sera advisé;

Item, que ceulx estans doyens et des sermens debvront suivre les compaignyes desdicts sermens, et en leurs lieux et places de mectre des officiers de leur stil.

Messieurs les consaulx sont d'assens que, pour le jour de la venue de leurs Altèzes Sérénissimes, chacun aura à faire et avoir des bottines à ses despens, par quoy chacun aura à s'en pourveoir; et quant aux esporons, l'on aura à s'informer comment l'on aura ce réglé en aultres villes;

Et que chacun aura à se pourveoir de chapeau de feutre de semblable fachon l'un que l'aultre, et aussy de cordons.

Consaulx rassembléz le vendredy xxviij^e^ jour de janvier, an mil six cens, pour traicter et convenir avecq Godefroy van Geldre, marchand-orfèbvre, demourant en la ville de Bruxelles, pour faire et composer quatre candélabres d'argent, pour en faire présent à leurs Altèzes Sérénissimes. Suivant quoy ont traicté et convenu avecq ledict Godefroy van Geldre, présent, pour faire, composer et livrer à ceste ville quatre candélabres d'argent, y comprins estoffe et fachon (1) au poinchon et marcque ordinaire dudict Bruxelles, selon le patron et forme qu'il a montré et exhibé à iceulx seigneurs consaulx, et sur lequel y a notte tenue de la main du secrétaire de monsigneur le conte de Solre, et auquel le greffier de ceste ville y a apposé son seing; lequel Godefroy a promis de faire lesdicts quatre candélabres, y comprins estoffe et fachon, de la valleur de six mil florins carolus, qu'est xv^c^ florins chacun

(1) *Estoffe et fachon*, c. à d. matière et travail.

d'iceulx, peu plus peu moins, et de les avoir faict, achevé et livré endéans trois mois prochainement venans.

Consaulx rassembléz le sabmedy xxix^e^ jour de janvier, an mil six cens, pour adviser sur ce que monsieur Mondet a déclaré, le jour d'hier, à messieurs les chiefz, de la part de monsigneur le conte de Solre, chevalier de l'Ordre, du Conseil d'Estat des Archiducqs, gouverneur des ville et chastel de Tournay et du Tournésis, qu'on euist à faire faire une clef d'or pour présenter à leurs Altèzes Sérénissimes à leur venue en ceste ville. Sur quoy et le tout meurement débatu et considéré, sont d'assens de l'excuser, attendu que, à la joïeuse entrée de très-haulte mémoire nostre seigneur le roy Philippe, l'an xlix, furent présentées les propres clefz, comme elles estoient, et non aultres clefz. Néantmoins que l'on feroit faire une clef d'or, affin de la présenter, sy besoing en est, à ladicte venue, et que ès aultres villes on en ayt ainsy faict et usé, et que, ayant communicqué avecq son Excellence, soit ainsy trouver convenir.

PUBLICATIONS DU MAISGTRAT.

On fait scavoir à tous, par messieurs les consaulx de la ville et cité de Tournay, désirans que les bourgois et manans de ladicte ville s'esvertuent de bien parer et agensir les rues et devantures de leurs maisons pour la joïeuse entrée et venue de leurs Altèzes Sérénissimes en ceste ville, quy sera au commenchement du mois de febvrier prochain, et pour à ce les rendre tant plus volontaires et encouragéz, ont accordé et accordent auxdicts manans ce que s'ensuyt :

Premiers, auxdicts bourgois et manans quy feront et représenteront les plus-belles histoires sur théatres ès rues ou lieux où leurs Altèzes Sérénissimes passeront à leurdicte entrée, la somme de cent florins carolus;

Item, à ceulx quy pareillement représenteront la plus-belle seconde histoire aussy sur théatre, comme dit est, la somme de soixante florins;

A ceulx qui représenteront le plus-beau spectacle et ingénieulx architecture, pour ledict jour, la somme de trente florins;

Et advenant que lesdicts bourgeois et manans desdictes rues ne volroient faire les susdictes représentations sur théatre, ceulx des aultres rues les polront faire et emprendre en le venant déclarer à messieurs les prévosts et juréz endéans tiers jours;

Item à ceulx quy agensiront et pareront mieulx l'une des rues où leurs Altèzes passeront à leurdicte entrée, la somme de vingt-cincq florins;

Item à ceulx de la seconde rue mieulx parée, xx florins;

Et ceulx de la troisième rue mieulx agensie et parée, quinze florins;

Déclarant que leursdictes Altèzes Sérénissimes entreront par la porte Cocquerel, passans par le Marché-as-vaches, venans en la rue des Maulx, au Grand Marché, et d'illecq passant entre le Belfroid et la maison de Chrestien Cocquiel, et de là en la rue de Paris, descendant par la rue Capon dicte de la Teste d'or, et retournant par la rue As-Rates au Moncheau;

Commandant à tous bourgeois et manans de faire feuz, chacun en leurs rues, le jour de ladicte entrée et le lendemain, et à quoy les connestables auront à tenir la bonne main; et pour à ce les encourager, ont accordé à ceulx quy auront mieulx illuminé leur rue,

du soir, le jour de ladicte entrée, douze florins;

Item, à ceulx de la ij^e^ rue mieulx illuminée, huit florins;

Et pour la iij^e^ rue, six florins;

Item, à ceulx de la rue quy auront fais et dressé les plus-beaux feuz, vingt-cincq florins;

A ceulx d'une aultre rue quy auront fais les seconds plus-beaux feuz, vingt florins;

Et à ceulx de la troisiesme, quinze florins.

(Publié aux carrefours de ladicte ville et cité de Tournay, le dix-huitiesme de janvier 1600.)

On fait scavoir à tous bourgeois et manans de ceste ville, soyent joesnes hommes à marier ou aultres qui sont semonchés (1) ou encoire à semoncer par le capitaine ou officiers de leurs quartiers, que les prévosts et juréz de ladicte ville leur commandent et ordonnent bien expressément de s'armer et équipper d'armes, pour se trouver à l'entrée de leurs Altèzes, lorsqu'elles arriveront, avecq la compaignie de leur quartier, sur paine de correction et punition arbitraire.

(Publié aux carrefours de la ville et cité de Tournay, au son de la trompette, le xxvij^e^ de janvier 1600.)

L'on fait scavoir à tous, par messieurs les prévosts et juréz de ceste ville et cité de Tournay, que, pour obvier à tous inconvéniens quy pourroyent advenir par négligence ou aultrement entre les sermens et compaignies bourgeoises quy se mectront en armes le jour de demain, au premier son du tambourin, pour l'entrée de leurs Altèzes, ilz ont déffendu et déffendent à tous

(1) *Semonchés*, c. à d. avertis.

manans desdicts sermens et compaignies de eulx enivrer ledict jour de demain, ny de commectre aulcunes insolences, sur paine de bannissement ;

Sy deffendent à tous, usant du traict à pouldre (1), de tirer ledict jour avecq balles, ny en avoir ou porter sur eulx, ny aussy tirer avecq papier maché, sur mesme paine ;

Que tous lesdicts manans estans en armes ne polront tirer, fors (2) suivant l'ordre qui, de la part de monseigneur le conte de Solre, sera donné, sur icelle paine ;

Commandant au reste lesdicts seigneurs à tous manans de ladicte ville, signamment (3) à ceulx résidens en rues principalles d'icelle, de faire feulx en leur connestablerie le plus-honnestement que faire se poulra, tant ledict jour de demain soir que après-demain, et ne allumer lesdicts feux, jusques à ce que au Bellefroid sera ouy battelaige des clochés, sur paine arbitraire ;

Enchargeant les connestables et principaulx manans desdictes rues d'emprendre la superintendence desdicts feux et de la composition d'iceulx, pour les faire faire de bonne et honneste fachon, voires aux despens de leur connestablerye, sy avant qu'ilz soyent refusans en contribuer ce que convient ;

Et finablement ordonnent à tous manans de ladicte ville de faire appleinir les neiges, chacun devant sa maison, pour le jour de l'entrée et le lendemain, sur paine de punition arbitraire.

(Publié aux carrefours de ladicte ville et cité de Tournay, au son de la trompette, le vij^e^ jour de febvrier, l'an mil six cents.)

(1) *Traict à pouldre*, c. à d. arme à feu.
(2) *Fors*, c. à d. excepté.
(3) *Signamment*, c. à d. spécialement.

RELATION DE L'ENTRÉE.

Très-haults, très-puissans et très-excellens princes Albert et Isabella-Clara-Eugenia, infants d'Espagne, par la grâce de Dieu archiducqs d'Austrice, ducqs de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, etc., comtes de Flandres, Arthois, etc., nos souverains et naturels seigneurs, depuis leur très-heureuse alliance de mariage accomplie au royaulme d'Espagne, et leur arrivement en ces pays et entrée en la ville de Bruxelles n'ayant eu chose plus à cœur que, suyvant qu'avoit esté accordé aux députéz des estats de ces pays assemblés au mois de septembre de l'an quinze cens quatrevingt-dix-huict, de visiter touttes les provinces affin d'y recepvoir les debvoirs de fidélité et hommage, ensemble le serment d'icelles au nom du peuple et leurs léaulx subjets, et réciproquement leur faire et prester le serment en tel cas accoustumé, après avoir ce faict en la ville de Louvain, Malines et Anvers, et depuis à Gandt et par après à Lille, leurs Altèzes Sérénissimes se seroient, le viij^e^ du mois de febvrier seize cens, mis en chemin pour venir en ceste ville, partant de Lille sur les nœuf heures du matin, accompagnés de grand nombre de seigneurs, tant de ces pays que d'estrangers, et entre aultres de l'ambassadeur du roy d'Espagne, des princes d'Orange, ducqs d'Aumale, l'Admirante, comte de Solre, de Ligne, de Fontenoy et aultres.

Et comme pour les recebvoir en ceste ville et cité avecq toutte allégresse et démonstration de joye à leur dicte venue et entrée en icelle, avoient auparavant esté dressées plusieurs portes, arcqs triumphaulx d'excellente ingénieulse structure, avecq eschaffaux, théatres, représentations, termes et aultres pareilement

en divers endroits ès places, marchés et rues, depuis la porte Cocquerel jusques au palais choisi pour leurs Altèzes Sérénissimes, qui estoit la maison du chanoine et archidiacre d'Ognyes avecq celles de quatre aultres chanoines, accomodées par ouvertures pour ce faictes et dressées, dont cy-après sera faicte particulière démonstration, messeigneurs les consaulx, asseuréz que tous lesdicts œuvrages, structures et paremens estoient achevéz, et advertis que leursdictes Altèzes Sérénissimes estoient pour arriver en ceste ville environ les deux heures de l'après-disner, s'estans assembléz ès Halles d'icelle, accoustréz de tels habits que paravant avoit esté ordonné, assavoir les quatre chiefz de manteau de velour noir, les juréz de damas aussy noir, et lesdicts conseillers, greffiers et procureurs de robes, sur les une heure, se mirent à cheval et en très-bel ordre et équipage, marchèrent vers ladicte porte Cocquerel, pour de là s'acheminer vers le premier pont en allant vers le village d'Orcq, où avoit esté résolu d'attendre et recepvoir leursdictes Altèzes Sérénissimes, et leur faire la salutation et présentation d'obéyssance et aultres debvoirs requis.

Devant lesquels seigneurs consaulx estoient les deux messagiers de ladicte ville, accoustrés de manteaux et aultres habitz de beau fin drap noir et portans les armes de ladicte ville, avecq les verges à ce de tout temps ordonné; et après eulx, les eschevins des deux eschevinages, les uns d'un costé et les aultres de l'aultre; les greffier criminel et second procureur, pour avoir esté commis au logement de la court et pour ce grandement empeschéz, ne s'ayans peu trouver avecq lesdicts seigneurs consaulx pour les accompagnier en leur lieu et ordre, qui leur avoit esté assigné avant lesdicts eschevins; et par après les juréz, deux à deux.

qui estoient suyvis desdicts greffier civil et grand procureur; et en après, les trois conseillers de ladicte ville; et finablement marchoient lesdicts quatre chiefz, devant lesquels les deux sergens massiers portoient honnorablement leurs masses ragenciées (1), renouvellées et ornées des armes de leursdictes Altèzes Sérénissimes.

Et à costé desdicts seigneurs consaulx estoient les sergens bastonniers de ladicte ville, en nombre de vingt ou plus, accoustréz nouvellement de parures, scavoir de chappeau et mandilles (2) de drap d'Angleterre de coulleur de brun violet, garnis (3) de pertuisannes (4) bien polyes et aornées.

Et en l'ordre dessus déclaré, estans lesdicts seigneurs consaulx arrivéz envers ledict pont, y attendirent bonne espace de temps leursdictes Altèzes Sérénissimes; lesquelles ayans quelque peu passé ledict pont et estantes sur le pouvoir de ladicte ville, la coche (5) en laquelle elles estoient fut arrestée et ouverte, et leur furent lesdicts seigneurs consaulx, tous s'estans mis à pied, présentés par ledict seigneur comte de Solre, gouverneur, etc. Et ce faict, estans lesdicts chiefz et aultres desdicts consaulx approchés, maistre Jehan le Clercq, premier conseiller de ladicte ville, fit, au nom d'iceulx, une salutation et harengue congratulatoire, déclarant de les recognoistre pour princes souverains et naturels seigneurs de ladicte ville, manans et inhabitans d'icelle, avecq présentation de toutte fidélité, submission, service et obéyssance, leur faisant davantage présent de six ponchons de vin de France, ce que leursdictes Al-

(1) *Ragenciées*, c. à d. remises à neuf.
(2) *Mandilles*, c. à d. casaques, petits manteaux.
(3) *Garnis*, c. à d. armés.
(4) *Pertuisannes*, sorte de hallebardes.
(5) *Coche*, c. à d. équipage, voiture.

tèzes Sérénissimes démonstrèrent avoir grandement aggréable par la réponse que donnèrent premièrement ladicte Sérénissime Infante et par après le Sérénissime Archiducq.

Lequel debvoir faict, se remirent lesdicts seigneurs consaulx à cheval, comme paravant, marchèrent en l'ordre susdict devant leursdictes Altèzes Sérénissimes vers ladicte ville.

Et estans passés aulcunes maisons situées sur ledict chemin, leursdictes Altèzes Sérénissimes eurent le plaisir de veoir bon nombre de joeusnes gens bien dispostz, armés et équippés, en nombre de six à sept cens, que ledict seigneur comte de Solre avoit faict venir des villes de Mortagne, Sainct-Amand et aultres terres et villages dudict balliage, lesquels, constitués et mis en un esquadron sur une plaine à main gauche, passant leursdictes Altèzes Sérénissimes, donnèrent de leurs harquebuzes une salve bien gaillarde.

Par après, aprochans icelles quelque peu plus avant le millieu, les bourgeois de ladicte ville estoient pareillement soubz nœuf enseignes sur la campagne à main droicte (estant les aultres demeurés aux portes et aultres lieux de ladicte ville), mis et disposez selon l'art militaire en esquadron bien grand et gros, en nombre de environ seize cens hommes bien arméz et furnis, une partie de corpselets et picques, et le surplus de mousquetz et harquebuzes, lesquelz, passans leurs Altèzes Sérénissimes, en jouèrent tellement que icelles, lesdicts seigneurs les accompagnans et tous aultres furent grandement esmerveillés et en receurent très-grand plaisir et contentement.

Et plus-près de ladicte ville estoient pareillement arrengés en très-bel ordre les quatre compagnyes des sermens de ladicte ville, en nombre de trois cens, sca-

voir : les canoniers du serment de S. Anthoine, portans pour la pluspart mousquetz, et les aultres, harquebuzes; les arbalestriers du serment S. George, pareillement mousquetz et harquebuzes; les archiers de la confrairye de S. Sébastien, corseletz et picques; et ceulx de S. Michel, rondaces, espées à deux mains, corpselets, avecq hallebardes et aultres armes à eulx ordinaires et accoustumées; tous lesdicts sermens bravement esquippés et aornés de leurs parures et coulleurs, qui sont de rouge et blancq, qui pareillement donnèrent une salve bien brave et gaillarde.

Toutes lesquelles choses ainsy faictes sans aulcun désordre, confusion ny inconvéniens, leursdictes Altèzes Sérénissimes arrivèrent aux faulxbourgs de ladicte ville; elles mirent pied à terre pour se rafreschir en une maison, paravant pour ce préparée, y ayant les provisions requises esté apportées par l'ordre y donné par lesdicts seigneurs consaulx; et le mesme firent la pluspart desdicts seigneurs, tant en ladicte [maison] que ès aultres dudict faulxbourg. Pendant quoy lesquels quattre consaulx demeurèrent à cheval par l'espace environ une heure : ce qui donna le temps et le moyen de faire rentrer en ladicte ville tant lesdicts quatre sermens que les susdictes nœuf compagnyes bourgeoises, qui passèrent tous en très-bel ordre pardevant ladicte maison, et preindrent leursdictes Altèzes et les seigneurs accompagnans très-grand plaisir à veoir leur disposition et habileté, ensemble leurs armes et équipages; et arrivés en ladicte ville, se répartirent et accomodèrent tellement par ensemble, qu'ilz estoient à deux costéz des rues, joignant l'un l'aultre, depuis ladicte porte Cocquerel jusques audict palais.

Et estans leursdictes Altèzes Sérénissimes montés

sur chevaulx blancqs très-richement accoustrés et paréz, celuy commis à l'ordre et cérémonie qui en tel cas doibvent estre observées, fit marcher tous les gentilz hommes de diverses provinces et qualités, et par après aulcuns seigneurs; lesquels passés, il donna place auxdicts seigneurs consaulx, après lesquels ne restèrent que les premiers et principaux desdicts princes, chevaliers de l'ordre et aultres seigneurs, sy comme ledict ambassadeur d'Espagne, l'Admirante, le prince d'Orange, ducq d'Aumale, comte de Ligne, les princesses et dames d'honneur de ladicte Sérénissime Infante; et suyvoient les héraux d'armes, vestus de leurs icles (1), portans les armes des principalles provinces; et en dernier lieu et immédiatement devant leursdictes Altèzes Sérénissimes, marchoit mondict seigneur comte de Solre, à teste nue, portant sur l'espaule (comme grand Escuyer) l'espée de justice. Et ainsi et en tel ordre, approchèrent ladicte ville, où leur furent par ledict comte de Solre, qui pour ce s'estoit mis à pied, présentées les clefs de ladicte ville, paravant mises en un sacq de velour cramoisy.

Estans arrivés à ladicte porte Cocquerel, trouvèrent à la barrière une entrée en manière de porte hédéralle, très-bien composée de diverses pinctures et verdures tant de laurier que d'aultres, comme pour la saison avoient esté recouvrables, de quinze pieds de hault et unze et demy de large, enrichye de deux pilastres avecq piédestal, vases et chapiteaux ornés de pinctures, de fruictailles et fleurs de diverses couleurs, et au-dessus des capitaulx deux escartouses (2) portant la grande cor-

(1) *Icles*. Terme dont la signification exacte nous est inconnue, mais dont le contexte explique assez le sens.

(2) *Escartouses*, c. à d. cartouches.

nique (1) avecq un plancher renfonssé (2); dessus la cornice, à la première face, estoit une pincture représentant *Nervia,* accoustrée en Bellonne, la lance au poinct, ayant au boult une banderolle contenante les armes de ladicte ville, et de l'aultre main tenoit un compartiment (3) auquel estoit escript ce que s'ensuyt :

BONA NERVIA.

Vota funde optima, funde optimorum optima,
en tui principes, Albertus et Isabella
Austriaci, tua subeunt mœnia ; auspicato
veniant et vivant incolumes, Deo
semper accepti, gloria et triumphis
semper nobiles, Nerviis semper benigni.
Hoc votum ego Nervia nuncupo.

Et à ladicte porte estoit une compagnie bourgeoise qui n'en avoit- bougé, très-bien en ordre et furnie d'armes et ornemens très-exquis, que leursdictes Altèzes virent très-volluntiers ; et sur le capronage (4) de la seconde fermeture de ladicte, avoient esté posés deux lions bien faicts, doréz et peincts, tenant chacun une banderolle portant les armes de ladicte ville.

Aprochans et entrans leursdictes Altèzes de ladicte ville, furent les trompettes, clairons, haultbois et aultres instrumens de musique, qui estoient au-dessus de ladicte porte, emplyées (5) avecq grande mélodie et

(1) *Cornique,* c. à d. corniche.
(2) *Renfonssé,* c. à d. en forme de dôme.
(3) *Compartiment,* c. à d. cadre, tableau.
(4) *Capronage,* c. à d. sommet.
(5) *Emplyées,* c. à d. employées.

plaisir, pour démonstrer la joye extrême que le public et habitans de ladicte ville avoient de leur venue en icelle.

Lesdicts consaulx entrés en icelle, six desdicts juréz, pour ce paravant choisis et députéz, descendirent de cheval et prindrent le ciel ou baldaquin richement composé de satin violet-bleu, à branches et fœuillages d'or, avecq fringes meslées d'or et soye bleu, les bastons parés de mesme, qu'ils présentèrent à leursdictes Altèzes Sérénissimes à leur entrée à ladicte ville, qui se mirent en-dessoubz pour aussi faire leurdicte entrée.

Et marchans plus avant, eurent grand plaisir de veoir à leur entrée la grande place publicque servant de Marché pour la vente des bestiaux, ornée et parée de tapisseries, pinctures et aultres ornemens que les bourgeois y demeurans avoient mis et pendu devant leur maison en très-bel ordre et suytte.

Environ le millieu duquel Marché, et du costé de la rue Roïel, fut chose bien joyeuse et plaisante de veoir un théâtre hault de six pieds et long de trente, faict aux despens de ladicte ville, par bas clos et orné de diverses pinctures, et par hault de toutes parts ouvert, au mittan duquel estoit une tour bien haulte, qui représentoit la ville et estat de Tournay, à l'extérieur de laquelle estoient pinctes sept portes.

Sur la première estoit escript *Nervia* et en françois *Tournay*, et au second estage par-dessus, en une arcure, présidoit l'ange gardien de ladicte ville, pinct en bronze;

La deuxiesme porte estoit du Clergé, ayant son tiltre en beau compartiment *Cleri sedes*, et en françois *le Clergé*, et par-dessus au deuxiesme estage y avoit une statue de bronze représentant la Piété, vertu propre au clergé;

La troisiesme estoit de la Noblesse, avecq ce tiltre *Aula Nobilitatis*, et en françois *la Noblesse ;* au deuxiesme estage estoit la figure de la Magnanimité;

La quatriesme estoit du Magistrat, et au-dessus y avoit *Tribunal Justitie*, en françois *le Magistrat,* ayant en hault la statue de Justice;

La cinquiesme estoit pour les Muses et Estudes; au-dessus *Ludus Apollinis*, et au deuxiesme estage la Diligence représentée;

La sixiesme, des Marchans, y estant pour tiltre *Apotheca Mercurii,* en françois *les Marchans,* et au deuxiesme estage la statue de l'Industrye;

La dernière, des Laboureurs, avecq ceste inscription *Horreum Cereris,* en françois *l'Estat des laboureurs*, et au-dessus une statue représentant l'Abundance.

En la cornice entre deux estages, estoient traduicts ces vers :

Vivite, surgite, crescite, vincite, plaudite terris,
O Alberte tuis, o Isabella tuis.

Et au sommet de ladite tour estoit deboult le lion belgicque doré et hault de cincq pieds, tenant sa banderolle pincte des armes de ladicte ville. Icelle tour estoit tellement faicte et dressée en forme de hault et large pavillon, qu'elle se pouvoit totallement tourner, et ce à celle fin de faire sortir chacun des estats susdicts de sa propre porte, l'adressant vis-à-vis de leurs Atèzes Sérénissimes passantes. Et en icelles estoient aulcuns estudians du collège de la Compagnye de Jésus, magnificquement accoustrés et aornés, faisant la représentation desdicts estats, comme s'ensuyt :

Leurs Altèzes Sérénissimes estant proces et au-devant dudict théatre et de ladicte tour, sortit en bel

esquipage la Nervie portant un guydon, et en les saluant dit :

Archiduces magni, magnum genus Austriadarum,
Parvâ, oro, restate morâ, dùm Nervia turris
Effundat fœcundo utero sua germina. Prodi,
Clere sacer, fortunatumque precare.

A ceste voix, la tour estant doulcement tournée, sortit celuy qui représentoit le Clergé, avecq un bel emblême en armoisin, comme aussi ceulx des aultres ensuyvans, y ayant en pincture une ancre dorée tenue de deux mains, l'une d'homme et l'aultre de dame, et dessoubz, en un compartiment, estoit escript en lettres d'or, et qui fut par luy prononcé :

Anchora relligio est figenda tenaciter.
Have vis Austriadœ.

En après la Nervie appella la Noblesse, disant :

Prodi, nobilitas, et nobili concipe votum.

La Noblesse aussy, sortant par la porte, disoit en saluant :

Votus nobilium, sanguis purissimus vobis
dona hæc Nerviacæ nobilitatis erunt.

Et en son embre (1) estoit pinct un arbre ayant, au lieu de fruicts, plusieurs quartiers des armoiries de leurs Altèzes, et en dessoubz en lettres d'or :

(1) *Embre*, c. à d. emblème.

O felix arbor, que tam felicia poma.

La Justice après fut évocquée en tels termes :

Vos his justitia, vos his clementia
donis munerant, Archiduces

Et ce, à propos de l'emblême auquel estoit une glaine (1) mis en croix de Bourgongne avecq la verge de clémence ; et en dessoubz, en lettres d'or, estoit :

Vivat decussis equitatis et clementiæ.

En quatriesme lieu, la Nerve appella Apollon, disant :

Musarum præses, Apollo, hùc ades.

Appollo saluant dict :

Favete, Musæ, nobile principum par Austriorum.

Il avoit en son armoisin, pour emblême, une fontène (2) eslevée.

Après luy fut appellé Mercure, qui salua ses princes :

Alberte et Isabella, magni principes,
favete mercimonio.

Et en son emblême estoit son caducée entre deux bourses.

Finablement Cérès, à son tour évocquée, sortit disant :

(1) *Glaine*, c. à d. glaive.
(2) *Fontène*, c. à d. fontaine.

Alberte io, io Isabella principes ;
en rusticani fœnoris pignus fero.

Et son emblême estoit une herçe d'or couronnée d'une couronne d'espis de bled doréz, avecq ces vers :

Ego rusticani fœnoris mater, Ceres.

Et par après, saluans tous ensemble leurs Altèzes Sérénissimes, la Nerve récita les carmes (1) que çi-dessus est dit avoir esté poséz en la cornice.

Poursuyvant leursdictes Altèzes leur chemin, leur furent exhibées sur un grand et long théatre, au lieu dict le Marché-à-l'estrain (2), long de vingt-deux pieds et large de huict, les douze Sibilles, représentans par personnes bien aornées les prédictions qu'elles ont faict de la Nativité, Passion et Mort de Nostre Seigneur.

Et peu plus à l'entrée de la rue des Maulx estoit construict bien artificiellement une porte triumphale qui avoit au-dehors vingt-six pieds de large, dix pieds et demy d'espesseur parmy le sault des colomnes (3) et piedz d'estalz, et en haulteur, y comprins les (4)... et armoiryes, quarante-quatre pieds.

Si avoit l'ouverture de ladicte porte douze pieds de large et dix-huict pieds de hault ; et à chacun costé de la face regardant ladicte porte Cocquerel, y avoit deux columnes rondes de l'ordre et forme doricque, chacune ses aornemens si comme piédestalz de six pieds de hault, bazes et chapiteaux, ayant icelles, parmy les bases et chapiteaux, douze pieds et huict

(1) *Carmes*, c. à d. vers.
(2) *Marché-à-l'estrain*. C'est le Marché à la paille.
(3) *Le sault des colomnes*, c. à d. la saillie des colonnes.
(4) Il y a un espace resté en blanc dans le manuscrit.

poulches de haulteur, avecq l'architrave, frize et à cornice saillante, et un plancher renfonsé portant trois pieds deux poulches moings de hault, le tout bien enrichy de pinctures de diverses coulleurs; scavoir lesdicts piédestalz, de coulleur de bronze avec gentilz compartimens, et lesdictes columnes enrichyes d'antiquités, victoires et despouilles romaines, et derrière lesdictes columnes aultres pinctures bien exquises.

Par-dessus la grande cornice, au millieu d'icelle, estoit un grand tableau ou cassy renfonsé et bien molé (1) avecq architrave rondissant (2) et un timpans dessus, et sur icelles deux Anges tenans les armoiryes de leurs Altèzes Sérénissimes, taillé en bois bien enrichy de pinctures; lesquels tableau et timpans avoient seize pieds de hault et dix de large, et les armoiryes six pieds de hault; en iceluy estoit là escript en lettres d'or ce que s'ensuyt :

OPT : MAX : PRINCIPES
Alberte et Isabella Austriaci,
hunc vobis arcum
animi in vos sui symbolum devovit
S. P. Q. T.
Suscipite et adnuite.

Et aux deux coings et extrémités de la grande cornice estoient les images tirées au vif de leurs Altèzes Sérénissimes, posées sur pied d'estal, bien enrichyes de pincture, de la haulteur de nœuf pieds.

Du costé du Grand Marché, ladicte porte estoit de mesme haulteur, largeur et ouverture, et avoit à

(1) *Bien molé*, c. à d. avec belle moulures.
(2) *Rondissant*, c. à d. arrondi.

chacun léz deux demy columnes de l'ordre doricque avecq leurs aornemens et agencissemens, si comme piédestalz, bazes, chapiteaux, frizes et cornices saillans, selon leur proportion et ordre, et enrichys de coulleur de pierre d'Echauchine (1) et aultres pinctures; et dessus ladicte cornice estoit un aultre grand tableau de la haulteur et largeur pareille à celuy estant à l'aultre costé de ladicte porte, avecq timpans, bazes et griffes taillées et enrichyes de diverses pinctures; et aux deux extrémités de ladicte cornice estoient deux piédestalz, et sur chacun d'iceulx estoit posé une pyramide, et au sommet d'icelle une pomme ou boulle ronde, le tout de bois et aorné de pinctures fort belles et plaisantes.

Dedens le susdict tableau estoient peincts deux phénix sur deux quarrés en façon de piédestal, se battans des aisles sur petit bûcher de bois allumé et s'eschauffant pour se brusler et consummer à la splendeur et force du soleil, avecq ceste inscription :

Post sæcula tandem
Phœnices duo.

Y estant davantage ceste ville de Tournay uniment représentée avecq son paysage et divers agencissemens et aornemens de peinctures.

Ladicte rue des Maulx estoit tendue et parée d'une tenture esgalle et proportionnée de linge diversement peinct, colouré et aorné d'or et plusieurs couleurs, signament de Crois de Bourgongne et verdures y attachées en mesme sorte et façon, et par-dessus estoit tapissée de verdures qui, non sans grande diffi-

(1) *Pierre d'Echauchine*, c. à d. pierre d'Ecaussinnes.

culté, avoient esté recherchées et recouvertes (1). A l'entrée du Grand Marché fut chose aggréable de veoir ; depuis le puys (sur lequel les images des sept vertus estoient posées, avoient esté renouvellées, coulourées et exquisément dorées), jusques à la seconde porte estant à l'aultre boult dudict Marché, estoit plantée une routte de pillers ou columnes de diverses formes et peinctures, avecq très-belle proportion, distans de l'un de l'aultre l'espace de dix pas, avecq piédestalz et chapiteaux, et joincts par ensemble d'une frise continuelle et à laquelle pendoient, entre deux pillers, des festons joincts et lettres avecq testes de lions roses ; et au-dessoubz de chacun chapiteau estoient plusieurs escuchons tailléz en ovalles, enrichis de chapeaux de triumphe, médailles, auréolles en diverses sortes, et èsquelles estoient bien parfaictement pinctes les armoiryes de leurs Altèzes Sérénissimes, tant séparément que conjoinctement, comme aussi celles de cestedicte ville; et entre icelles estoient entresemées plusieurs emblêmes d'ingénieuse invention, et entre aultres un éléphant jectant fleurs vers le croissant de la lune, estant par ce signifié la salutation que la ville faisoit à leurs Altèzes ; item un vauttour au millieu de trois chérolles (2), avecq cest escript :

Arteonum victores.

Une columne embrassée de deux bras, avecq une escripture :

Securitas Belgii.

(1) *Recouvertes*, c. à d. trouvées.

(2) *Chérolles*. Ce terme doit sans doute désigner quelqu'oiseau ; mais nous ne l'avons pas rencontré dans les lexiques.

Un coulon (1) portant un sceptre, avecq ces mots :

Auspicum regnum.

Un basilicque (2) ayant les iœulx crevés de deux flesches, et en dessoubz,

Non nocebit ultra.

Une teste de cerve portant grandes armures,

Vivant et vivant.

Deux ancres en croix,

Securitas Belgii.

Et plusieurs aultres semblables; et entre lesdicts escussons estoient haches ardentes.

Et de l'aultre costé, au-devant de la Halle-aux-draps, estoit un théatre de cincquante six pieds et demy de large, qui avoit esté dressé et préparé pour y faire le jour suyvant les sermens requis; et estoit ledict théatre couvert d'un ciel souslevé et porté par quatre columnes rondes de coulleur verde, avecq piedtin (3), bazes et chapiteaux de la haulteur de dix-siept pieds, qui soustenoient aussi l'architrave, frizes et cornice; et sur icelle cornice estoient poséz soixante-douze flambeaulx, et au millieu un grand cassy fort enrichy de pilastres, architrave, frizes, timpans, griffes avecq une haulte pyramide, et à costé d'icelle deux lions et

(1) *Coulon*, c. à d. colombe.
(2) *Basilicque*, sorte de lézard.
(3) *Piedtin*, c. à d. pied, support.

amortissement. Dedens lequel théatre, de la part des doyens et soubs-doyens des stils et mestiers de ladicte ville, furent représentés à leurs despens les inventeurs principaulx des arts et industries de plusieurs œuvrages et composition d'iceulx, pour démonstrer que ladicte ville at de tout temps eu ceste heure et honneur d'y avoir, par les mannans d'icelle, esté inventés les manifactures et artifices qui depuis ont eu grand cours et renom en ces pays, au grand bien et prouffict des habitans d'iceulx; pour quoy aussy démonstrer, estoient sur ledict théatre exhibés diverses artifices qui encorres y fleurissent, par enffans et aultres personnages à ce choisiz.

Tout lequel théatre, tant par bas que hault, avecq leur parvis qui y furent adjoustées et contre ladicte Halle, comme aussy le jour suyvant, les deux montées estoient tendues et tapissées de beau fin drap de coulleur bleue, semé d'estoilles d'or.

A costé du théatre estoient lesdictz soixante-douxe doyens, vestus de leurs robes, avecq leur conseiller et greffier, se tenans deboult sur deux passetz (1) faicts et dresséz l'un devant et plus-hault que l'aultre, desquels la moitié estoit d'un léz et l'aultre de l'aultre, tenans chacun en main une hache de cire jaulne ardente.

Davantage du costé de ladicte Halle, depuis l'entrée dudict Marché jusques au Belfroyt, les maisons estoient parées de très-belles tapisseryes et aultres aornemens, en quoy les manans s'estoient esvestus (2) de tout leur pouvoir.

Et approchans leursdictes Altèzes Sérénissimes la seconde porte estant entre ledict Belfroid et la maison

(1) *Passetz*, c. à d. escabeaux. Le mot subsiste encore en patois.
(2) *Esvestus*, c. à d. évertués, efforcés.

faïsant le coing du Marché, occupée par Chrestien Cocquiel, marchand drappier, les trompettes en bon nombre, qui estoient en la Chambre des doyens, donnèrent une grande salve bien plaisante et mélodieuse.

Et quand à ladicte porte magnificque et triumphalle, elle avoit à deux costés, comme l'aultre, vingt-six pieds et demy de large par dehors, et vingt-nœuf pieds de haulteur, et en espesseur avecq le sault (1) des cornices et piédestalz nœuf pieds et demy.

L'ouverture de ladicte porte avoit unze pieds et demy de large, et de hault, parmy le demi-rond (2), dix-sept pieds et demy, avecq architrave rondissant allentour du demi-rond ou arcure ; et à chacun des deux costés, deux plats pilastres saillans hors de trois poulches, avecq piédestalz, bazes, chapiteaux, architrave, frizes et cornice, bien enrichiz d'antiquité, selon l'ordre yonicque, avecq les ornemens et pinctures de coulleur de pierre d'Escaussine et jaspre.

Et au-dessus ladicte grande cornice estoit assiz un grand cassi allentour renfonssé, avecq frizes, cornice et timpane, griffes à costé ; et au-dedens estoit enchassé un tableau de pincture, auquel leurs Altèzes estoient représentées conduictes sur un chariot triumphal tiré par deux éléphans bien équippés et ornés ; et dessoubz ledict chariot estoit terrassé la figure d'un homme furieux, armé et ayant autour de soy diverses sortes d'armes et instruments de guerre : par où estoit démonstré l'espoir et confidence (3) que l'on avoit, que leursdictes Altèzes estoient pour mettre, de brief, fin aux troubles et guerres civilles et intestines, ayant par

(1) *Sault*, c. à d. saillie.
(2) *Parmy le demi-rond*, c. à d. sous le cintre.
(3) *Confidence*, c. à d. confiance; du latin, *confidere*.

tant d'années travaillé et presques ruyné ces provinces paravant si renommées et fleurissantes.

Pardessus la timpane, estoient pareillement deux Anges, tenans les armoiryes de leursdictes Altèzes, et sur la mesme cornice, à deux costéz, sur piédestalz, estoient les effigies de leursdictes Altèzes, le tout peinct et enrichy diversement et bien richement.

Et à l'aultre léz de ladicte porte regardant l'église Nostre-Dame de ladicte ville, estoient aux deux costéz deux pilastres avecq leur piédestal, bazes et chapiteaux, architrave, frizes et cornice de l'ordre rusticque, bien enrichi de coulleur de pierre d'Escaucine, de la haulteur par ensemble de vingt et un pieds jusques à la grande cornice, sur laquelle estoit un grand cassi renfonssé avecq une timpane, frize bien enrichy; et au-dessus estoient posées en tableau les pourtraicts tirés au vif de leursdictes Altèzes, et par-dessus, les amortissemens et aultres aornemens, selon leur ordre.

Et estans les deux compagnïes de garde, les seigneurs, gentilz hommes et aultres marchans avant lesdicts seigneurs consaulx passés oultre ladicte porte, descendirent et conduirent (1) le surplus de la suitte vers ladicte église, passans par le chimentière et pardessoubz la chappelle épiscopalle dicte de S. Vincent. Et estans leursdictes Altèzes Sérénissimes arrivées au-devant du grand portal de ladicte église, descendirent de leurs chevaulx, comme firent les dames d'honneur, les grands seigneurs les ayant jusques là accompagnés, et lesdicts seigneurs consaulx; et s'estans leursdictes Altèzes Sérénissimes présentées pour entrer en ladicte église, le révérendissime évesque de ladicte ville avecq les doyen, chanoines et clergé d'icelle

(1) *Conduirent*, c. à d. conduisirent.

église les receurent à l'entrée dudict portal, et leur présenta ledict seigneur révérendissime la part de la saincte vraye croix que, avecq grande dévotion et humilité, ils baisèrent ; et par après ledict seigneur révérendissime leur fit une salutation et harengue, laquelle recheue, ilz furent processionellement conduits en ladicte église ; et au cœur d'icelle fut chanté en très-parfaicte musicque le *Te Deum laudamus*, et aulcunes prières et oraisons en tel cas convenables, faictes par ledict seigneur révérendissime.

Ce qu'estant ainsi solempnellement achevé, leursdictes Altèzes Sérénissimes avecq leur suytte se retirèrent de ladicte église par le mesme portal, et puis se remirent à cheval et reprindèrent lesdicts consaulx leur route et retourne vers ladicte rue de Paris, pour suyvre les derniers de ceulx qui cependant y avoient faict alte ; et les ayans attaincts, toute la trouppe commencha à marcher au mesme ordre que devant, en conduysant et accompagnant leursdictes Altèzes Sérénissimes par lesdictes rues de Paris et de la Teste d'or, qui estoient parées de très-exquises tapisseryes, tableaux et aultres diverses aornemens, et par-dessus de verdures et aultres agencissemens.

Et au bas de ladicte rue de la Teste d'or, près du puys, estoit dressé un théatre tiré de l'un des coings à l'aultre, pour couvrir les aultres rues y abordantes et fermer les entrées d'icelles, de vingt pieds de long et douze pieds de large, auquel estoit représentée la vye et actions sainctes et vertueuses des sainctes Elisabethe, Clara et Eugénia.

Entrant par après en la rue As-Rattes, se présentoit un arcq triumphal gentiment dressé, avecq pilliers, piédestalz, chapiteaux et cornice ; sur icelle une piramide haulte eslevée, et au sommet une bole sur laquelle

reposoit l'aigle impérial tenant les armes de leurs Altèzes.

Et estoit ladicte rue pareillement tendue à deux costés de très-belles tapisseryes, peinctures et tableaux ; et de six pieds en six pieds y avoit chandeilles ardantes mises en bachins donnans grande splendeur et clarté.

Et par dessus estoit toutte ladicte rue couverte d'un ciel de linge aorné de pinctures, verdures et aultres agencissemens, qui par le millieu estoit, par bel artifice, eslevé comme une voulte ou nef d'église.

Finablement parvindrent lesdictes Altèzes Sérénissimes à la rue de la Cordonnerye, aussi bien exquisément aornée de tapisseryes et diverses pourtraictures et tableaux, le tout mis et composé d'un mesme ordre et proportion, avecq une frise allant de chacun costé de l'un des boultz de ladicte rue à l'aultre, attaché à aulcuns sapins plantés, et bien disposés dedans [ladicte frise] petits escussons portant armoiryes de leurs Altèzes.

Et approchant le Monchel, estoit du costé de ladicte église un aultre petit théatre auquel la vertu estoit représentée, séant en un théatre hault eslevé, tenant soubz ses pieds vaincues les rebellions, sectes; et d'un costé estoit l'envye tachant deschirer et mettre en pièches les habitz d'icelle ; et de l'aultre estoit l'honneur qui, d'une main, tenoit une trompette et, de l'aultre, une couronne qu'elle présentoit à la vertu : par laquelle représentation estoit démonstré que la vertu vaincque et surmonte touttes adversités et at l'honneur entre aultres pour son pris et guerdon (1).

Laquelle rue ayant leursdictes Altèzes passée, entrè-

(1) *Guerdon*, c. à d. récompense.

rent en leurdict palais qui estoit préparé et accommodé en la maison dudict seigneur archidiacre d'Ognyes, situé en la place et marché appellé le Monchel, au-devant de la susdicte église, où entrans furent salués de tous les princes et grands seigneurs les ayans suivys et accompagné, non sans très-grand retentissement de trompettes estans à leur service et d'aultres, tant de ladicte ville que y appelléz aux frais d'icelle.

Et par après lesdicts consaulx retournèrent en mesme ordre en la maison de ladicte ville.

Le lendemain matin, estans leursdicts seigneurs consaulx advertis de l'heure à laquelle leursdictes Altèzes avoient proposé sortir de leur palais pour se transporter à ladicte église, et pour ce assembléz èsdictes Halles, se acheminèrent à pied en collége comme le jour précédent et ayans les mesmes habitz, où, après avoir quelque temps attendu, sortirent marchans devant leursdictes Altèzes, qui furent menées en coche avecq touttes lesdictes dames, accompagnées desdicts princes et grands seigneurs, jusques audict grand portal, où ils les receurent et saluèrent par la bouche dudict seigneur doyen, qui leur feit la harengue en tel cas requise.

Et audict portal, au-devant de l'image de la Vierge très-sacrée Marie, fut mise ladicte Saincte Vraye Croix avecq les Sainctes Evangilles sur un autel richement préparé et aorné ; et après plusieurs solempnités, leursdictes Altèzes Sérénissimes firent serment de maintenir les droicts, privilèges et libertés de ladicte église et dudict collége, comme aussi ledict collége leur feit réciproquement serment de les tenir pour leurs souverains princes et seigneurs.

Ce faict, furent conduictz en mesme ordre, comme le jour précédent, en ladicte église ; et entrés au cœur,

fut chanté, ledict seigneur révérendissime célébrant, une messe très-solempnelle avecq touttes cérémonyes aux plus-grandes solemnités observées. Et par après partirent de ladicte église, et, montée en coche ladicte Sérénissime Infante et les dames, et ledict Sérénissime Archiducq à cheval, furent conduictes par la rue Nostre-Dame et le travers dudict Grand Marché jusques audict grand théatre dressé au-devant de ladicte Halle-aux-draps; et y montèrent premièrement lesdicts seigneurs consaulx avecq lesdicts conseilliers, greffiers et procureur; par après lesdicts princes et grands seigneurs, les roy et héraulx d'armes vestus de leur colet, qui depuis le palais avoient marché à cheval devant leursdictes Altèzes; et par après leursdictes Altèzes Sérénissimes suyvyes desdictes dames. Et y estoit tendu un daix et dosseret (1) de drap d'or, et, dessoubz deux chayères de mesme soye, un ponchelet (2) hault de deux degrés, èsquelles leursdictes Altèzes s'asseoient.

Ledict seigneur Admirant, comme grand maistre d'hostel, et lesdictes dames et grands seigneurs se mirent à costé droict, et ledict comte de Solre, comme grand escuyer, tenant l'espée nue, et les seigneurs Président Richardot, Audiencier et le Secrétaire Moriensart avecq lesdicts consaulx et aultres de l'aultre [costé], et lesdicts roy et héraulx au boult dudict théatre vers le peuple.

Et après avoir bonne espace de temps lesdictes Altèzes devisé par ensemble, fut par lesdicts héraulx, par plusieurs fois, crié *Silence*; et quelque temps après

(1) *Dosseret*, c. à d. dossier. C'était la tenture qui formait le fond du dais.

(2) *Ponchelet*, c. à d. petit pont, estrade.

ledict seigneur Président, après une profunde humilité présentée à leursdictes Altèzes, commença à harrenguer très-éloquemment, discourant comme les Romains, estans désireux d'extendre leur empire et domination par leurs armes et puissance sur tous les pays et contrées de l'univers, se seroient entre aultres addressés aux Nerviens, à présent Tournisiens, qui se seroient tellement et si courageusement deffendu qu'ilz les auroient, avecq Jules César leur chef, mis et constitués en l'un des plus-grand danger de déconfiture que paravant ils n'auroient esté; que ce nonobstant ils auroient esté vaincus et surmontés en telle sorte que bien peu en seroient restés; que depuis aïans, avecq aultres, secoués le nom desdicts Romains, auroient recouverts leur liberté anchienne, et se seroient du depuis mis soubz la puissance des roys françois, par lesquelz combien qu'ilz ayent par longue espace esté maintenus, si est ce que par laps et succession de temps ils seroient finablement tombés soubz la subjection des comtes de Flandre et par aulcuns (1)... d'un Ferrant de Portugal maltraités, et semblablement par aulcuns empereurs d'Allemagne; finablement esté leur ville réduicte en la subjection de Henry VIII^e^, roy d'Angleterre, laquelle (2).... et charge de prince et seigneur auroit, par succession de temps, beaucoup perdu de sa splendeur; et estoit apparent d'endurer grande altération de son estat, si elle n'eust eu ceste heure de tomber soubz la grandeur et puissance de la très-illustre maison d'Austrice, par les armes victorieuses de Charles-le-Quind, empereur très-auguste, de mémoire éternelle, par laquelle ils auroient esté

(1) Il y a une lacune dans le manuscrit.
(2) Nouvelle lacune du manuscrit.

maintenus par espace de quatre-vingt ans, comme aussi pour l'advenir ils ne fauldroient estre par leurs Altèzes Sérénissimes, s'ils se maintenoient constamment au service de Dieu en la religion catholicque, apostolicque, et en la fidélité et obéyssance dueue à leursdictes Altèzes Sérénissimes.

Ayant ainsi ledict seigneur Président mis fin à sondict discours, furent apportés par aulcuns officiers un bancq qui fut couvert d'un tapis de drap d'or, et pardessus iceluy un carreau aussi de drap d'or, sur lequel fut, par dom Petro de Toledo, grand aulmonier, mis et posé le missel, et en terre furent mis deux aultres quareaux de drap d'or; et après avoir, le serment que leursdictes Altèzes Sérénissimes debvoient faire, esté leu à haulte voix et en langue latine par ledict seigneur Audiencier, agenouillié d'un genoul, estant à costé dudict ponchelet, icelles descendirent de leursdicts sièges et se mirent à genoulx l'un après l'aultre, ladicte Sérénissime Infante la première, et touchèrent lesdictes Evangiles, en asseurant l'observation dudict serment, disant *Sic juro*, tenant cependant les souverain et second prévosts de ladicte ville, pour ce agenouillés, les houppes ou extrémités du carreau sur lequel ledict livre estoit reposant. Et par après fut par ledict Audiencier leu le serment que lesdicts consaulx et le peuple présent avoient à faire, d'estre fidelz et léaulx subjects et vassaulx à leursdicts princes; et lesdicts consaulx, leurs conseillers et officiers firent de cœur et affection très-entière et avecq bien grande joye et allégresse, dans ceste heure, honneur et contentement de pouvoir librement jouyr de la présence et contempler la face de leurs princes souverains, après avoir par tant d'années, à leur grand regret, esté privéz de tel bien soubz confidence voires asseurance d'estre à

l'advenir, par leurs forces, puissances, garantis des emprinses et maisons de tous ennemis et perturbateurs du repos publicq.

Ce que estant ainsi achevé, ledict seigneur comte de Solre, ayant mis ladicte espée entre les mains de dom Gaston Spinola, second escuyer de leurs dictes Altèzes alla baiser les mains et faire hommage, premiers à ladicte Sérénissime Infante, et puis audict Sérénissime Archiducq, qui fut suivy de tous les consaulx.

Par après furent créés chevaliers, de la main dudict Sérénissime Archiducq, sire Louis Allegambe, seigneur de Basinghien, grand prévost de ladicte (ayant quelques années au-paravant messire Jaspart d'Ennetières, seigneur de Beaulméz, second prévost, esté, par feu Sa Majesté, honnoré du mesme tiltre et dignité), sire Simon Grenut, seigneur du Fay, mayeur des eschevins d'icelle, et Jacques Haccart, seigneur de Malsène, mayeur de S. Brixe et du Bruisle en ladicte ville.

Et le tout ainsi achevé, fut par trois fois crié par lesdicts héraulx *Vivent leurs Altèzes*, ce qu'aussi le peuple fit par grands acclamations; et finablement furent par lesdicts héraulx jecté pluiseurs piéches d'or et d'argent, en donnant cependant lesdictes trompettes leur son très-mélodieux en signe de joye et allégresse publicque.

Et peu après descendirent leursdictes Altèzes Sérénissimes, et furent conviés (1) par lesdicts consaulx, princes et seigneurs susdicts en leur palais, passant au loing (2) desdictes colomnes et par ladicte seconde porte, et par après par lesdictes rues de Paris, de la

(1) *Conviés*, c. à d. convoyés, conduits.
(2) *Au loing*, c. à d. le long.

Teste d'or et aultres cy-dessus déclarées, encore pour ledict jour bien parées et aornées.

Sur les trois heures de l'après-disner, ladicte Sérénissime Infante, nonobstant l'extrême froid que lors faisoit, et l'abondance des neiges, fut menée sur un traineau, conduict par ledict Sérénissime Archiducq, par le Grand Marché et aultres places publicques, la rue Royel, le Palais-S.-Jacques et la grande rue S.-Jacques, et de là par la rue de la Cingle au Chastel, accompagnée d'aultres dames, aussi menées sur traineaux par aultres seigneurs; et après avoir visité la fortresse et prins quelque rafraichissement en la maison dudict seigneur gouverneur, se remit ladicte Sérénissime Infante de rechef en sondict traineau et conduicte par ledict Sérénissime Archiducq, et suyvye d'encores plus-grand nombre de dames et seigneurs pareillement par traineaux, furent reveoir et visiter l'aultre partye de ladicte ville, passans de rechef par le Marché et descendans par lesdictes rues de Paris et de la Teste d'or, celle du Puich-Lau, le Pont-à-Pont, la Grande rue, et perchèrent (1) jusques à la porte Marvis, et de là retournèrent par-devant les église, maison et couvent des Croisiers, l'église et place S. Jean, et repassant le susdict pont et reprenans ladicte rue de Puich-Lau et aultres entrèrent en leurdict palais.

En quoy tout le peuple, manans et inhabitans de ladicte ville prindrent très-grand plaisir, et furent ravys de joye extrême d'avoir moyen de veoir leursdictes Altèzes Sérénissimes, leurs princes souverains et naturels seigneurs, se rendans si bénings et familliers en leur endroict, s'estans tousiours ladicte Sérénissime Infante tenue à face descouverte, comme aussi les aul-

(1) *Perchèrent*, c. à d. s'avancèrent.

tres dames et damoyselles, nonobstant la neige et grésil qui tomboit assez abondament.

Le mesme soir, estans lesdicts seigneurs consaulx advertis de la résolution prinse par leursdictes Altèzes Sérénissimes de partir le lendemain pour Douay, députèrent les quatre chiefz et les deux premiers conseillers d'icelle pour prendre congé et faire les excuses et aultres complimens adviséz, ensemble le présent par lesdicts consaulx ordonné.

Et suyvant quoy se trouvèrent ledict jour suyvant, après les sept heures du matin, audict palais, où estans admis en la salle en laquelle leursdictes Altèzes Sérénissimes estoient descendues, en la présence desdictes dames et de plusieurs princes et seigneurs, leur fut déclaré par ledict premier conseiller que lesdicts consaulx avoient bien grand regret qu'ils n'avoient peu, suffisament et par appareils dignes de leur grandeur, faire paraître la joye extrême qu'ils avoient eu en cestuy leur heureux advènement en ladicte ville, obstant(1) les grandes charges qu'elle avoit par cy-devant deu supporter, la petite extendue du district, pouvoir et jurisdiction d'icelle n'excédant de beaucoup ses clostures et murailles, et l'affoiblissement du peuple causé par le trafic et entrecours de leurs ouvrages et marchandises avoir esté de si longtemps empesché, qui leur faisoit avoir recours à la bonté et clémence de les supplier de n'avoir tant esgard au peu qui leur avoit esté représenté, que à leur bonne volonté et affection qui ne leur mancqueroit jamais pour les servir jusques à l'extrême; leurs faisant, de la part desdicts consaulx et manans de ladicte ville, présent de quatre haultz candélabres d'argent, de la valleur de six mil florins; et

(1) *Obstant*, c. à d. à cause de.

ce faict, prindrent aux noms desdicts consaulx congé d'icelles, leur recommandant ladicte ville et manans. Lesquels debvoirs, excuses et présent leursdictes Altèzes, par leurs responces très-bénignes, démonstrèrent avoir et prendre de bonne part, déclarans qu'ils avoient eu et tenoient pour aggréables les debvoirs et offices ès-quels lesdicts consaulx et peuple s'estoient commis, et que en temps et occasion ils en auroient souvenance, avecq aultres propos semblables.

Ce faict, lesdicts chiefz marchans devant avecq plusieurs seigneurs, leursdictes Altèzes furent conduictes à ladicte église Nostre-Dame sur un pont d'asselles dressé la nuict précédente depuis la porte de leur palais jusques à celle de ladicte église, estant à l'opposite dudict palais; et après avoir ouy la messe célébrée par l'un des chapelains à l'autel de la Vierge Marie, sortirent de ladicte église par la [porte] estant devant la maison du chancellier d'icelle, où elles montèrent en coche, comme pareillement les dames de la suytte de ladicte Sérénissime Infante, et prindrent leur chemin par la paroische S. Piat, passant par la porte Ste Catharine et sortant de la ville par la Valenchenoise, convoyés de bon nombre de manans estans des susdicts sermens, et costoiant les fossetz jusques à la porte S. Martin, pour veoir plus-amplement la situation de ladicte ville, et par après reprindrent le droict chemin vers ladicte ville de Douay.

Ne convient obmectre que, sur les huict heures du soir desdicts deux jours, furent faicts plusieurs grands feuz de joye, tant aux despens de ladicte ville que des manans et connestableryes principalles, et tant de bois que de tonneaux de tercq; en quoy le peuple se monstra bien voluntaire, pour monstrer la joye et plaisir qu'ils avoient de la présence de leurs Altèzes Sérénissimes;

comme aussi à la tour du Bellefroid de ladicte ville, et aux clochers de ladicte église, et en aultres lieux par la ville, furent mises diverses luminaires, lanternes, torches et follotz.

COMPTE DE L'ENTRÉE.

Les comptes généraux sont muets, en ce qui regarde l'entrée des Archiducs; et les comptes d'ouvrages de l'année 1600 ne mentionnent que les quatre postes suivants, dont deux, relatifs aux *imaiges* du puis du Grand Marché, ne manquent pas d'un certain intérêt.

A Jhérosme de Rougerie, porteur de bois, pour les feuz faicts pour les entrées de leurs Altèzes, ung cent de grands fasseaux, payé xx iiij s.

Aux avalleurs de vin, pour avoir avallé quattre pièces de vin venans de Vallenchiennes, etc., les avoir envoyées au logis du chanoine du Cunchy pour leurs Altèzes Sérénissimes, a esté payé, comprins l'amenaige desdictes pièces xj lb. viij s.

A Jacques van den Steene, painctre, pour avoir repainct les sept imaiges estans les sept vertus, poséz sur le puich du Grand Marché de ceste ville, luy a esté accordé, par marché faict, la somme de iiij^{xx} iiij lb.

A Pierre Gaurin, plombmier, pour avoir livré vingt huict livres de plomb battu, pour les imaiges dressez sur le puich du Grand Marché, à cincq solz la livre, payé vij lb.

La lacune que nous venons de signaler dans les comptes généraux se trouve heureusement comblée par un registre spécial, porté sous le n° 2775 à l'inventaire général des archives de Tournai. Nous en extrayons les articles les plus intéressants.

A Me Ambroise Pippart, febvre et serrurier de ceste ville, pour avoir faict quattre molles-bendes de xij pieds, pour servir aux histoires qu'on prépare pour recepvoir les Altèzes Sérénissimes, à vj s. le pied, payé lxxij s.; — et pour avoir faict une pièce de fer de quattre pieds de long avecq une platinne de trois doubles barreaulx pour tourner une pièce de bois au dessoubz d'ung lion, pour l'effect dessusdict, payé iiij lb. Ensemble payé icy vij lb, xij s.

A Clément de l'Escluse et Pierre Taverne, rocqueteurs, pour avoir taillé trois rondes borles de pierres et trois piétemens servans auxdictes borles, et ung capiteau; aussy livré les pierres pour ce requises à la couverture du puich du Grand Marché; ensamble pour avoir emploié plusieurs jours à nettoyer ladicte couverture, mis du plomb où il estoit nécessaire, qu'aultrement, leur a esté payé la somme de xxiiij lb. xij s.

A Clare, hostesse, demeurant dessoubz le Mouton au Grand Marché, pour Ciiij^{xx} vj lots de bierre par elle livrés durant la présente xve aux ouvriers des escrigniers, charpentiers, painctres et aultres estans en nombre de xl ou l personnes, a esté payé, à rate de v s. chacun lot, la somme de xlvj lb. x s.

A Jehan Segart, painctre, pour avoir painct, pour servir à ladicte entrée, deux termes, payé iiij lb.; — item pour quattre pilliers, payé v lb.; — et pour deux patrons par luy faicts sur papiers, de blancq et noir, payé xx s.; ensamble icy x lb.

A la femme de Anthoine Deletombe, pour avoir faict et livré les cordons de la bourse de rouge velour de soye, cramoisis, filletéz d'argent, payé, comprins la fachon, vj lb. x s.; — et à Anthoine Campenol, pour la fachon de la bourse de rouge cuir, x s.; ensemble xij lb.

A Josse Herman, pour avoir livré la peau rouge pour faire ledict sacq servant pour porter les clefz au-devant de leurs Altèzes Sérénissimes, payé xx s.

A Pierre de Wez et Mathis le Clercq, pour avoir dressé hors la porte Cocquerel une porte ornée de waulles et lauriers, pour ladicte entrée, leur a esté payé xlv s.; — et pour v s. de cordes, ensemble 1 s.

A Cornélis van Sevenhoven, pour avoir livré deux cens fusées, pour s'en servir à ladicte joyeuse entrée, a esté payé, à rate de xxiiij lb. le cent, xlviij lb.

A Hans Titericq, alleman, demeurant présentement à Bruxelles, painctre, pour dix-huict jours par luy et son serviteur emploiés à la paincture requise pour les portes et archs triumphals qu'aultrement, pour ladicte entrée, à rate de six livres flandres par jour, a esté payé C viij lb.

A Simon de la Plache, tourneur, pour avoir faict quattre bas et quattre capiteaux servans aux quattre pilliers devant la Halle sur le Grand Marché, où estoient les doyens, à rate de iiij lb. x s. la paire, sont xviij lb.; — et pour avoir faict six pœmiaulx (1) mis aux bannerolles (2) de trois lions, à v s. chacun, porte xxx s. — Ensamble xix lb. x s.

A deux hommes, pour avoir livré huict draps de hayons (3) pour l'espace de trois jours, pour conserver et garantir les painctures des deux portes ou archs de triumphe dresséz pour ladicte entrée, a esté payé, à rate de xvj s. par jour pour chacun drap de hayon, la somme icy de xix lb. iiij s.

(1) *Pœmiaulx*, c. à d. pommeaux.

(2) *Bannerolles*, c. à d. banderolles, petites bannières.

(3) *Hayons*, c. à d. hangars. Les *draps de hayons* étaient des toiles destinées à recouvrir les hangars.

A Nicolas Blarret, tailleur d'imaiges, pour avoir faict des mains et aultres menuitéz (1) aux imaiges représentans les sept vertus, poséz desseure le puich du Grand Marché, a esté payé xl s.

A trois personnes pour le louaige de trois paires de chemineaux (2) de cuivre, à la fachon d'Aubers, ayans esté poséz aux chambres de leurs A. S., à iiij lb. pour la paire, payé xij lb.

A Jacques van Steene, painctre, pour avoir, avecq deux de ses gens, painct certaine porte ou arche triumphale érigée en la rue des Maulx, pour la joïeuse venue de leurs Altèzes Sérénissimes, et ce depuis en hault jusques en bas; — ensamble livré les estoffes et painctures y servans, luy a esté accordé, par marché faict avecq icelluy par les personnes de honorables hommes Quintin de Landas, greffier, et Marcq du Sart, procureur fiscal, à ce députéz, la somme de vj^{c} lb.

A Jehan Coppin, connestable du serment de S. Anthoine, dict des Cannoniers, pour vingt-cincq quesnes de vin à eulx présentéz en nature par messieurs les prévosts et juréz de ceste ville, au pris de 1 s. fl. la quesne, porte lxij lb. x s.; — et en advanchement de la viande donnée à iceulx, xlviij lb., pour eulx récréer par ensamble après avoir esté en bonne esquipaige audevant de leurs Altèzes Sérénissimes, à la joïeuse entrée en ceste ville; a esté payé pour lesdictes deux sommes, cx lb. x s.

Au serment de S. George, dict des Arbalestiers, à cause de dix-huict quesnes de vin en nature, à 1 s. la

(1) *Menuitéz*, c. à d. menues choses.
(2) *Chemineaux*, c. à d. chenets.

quesne ; — et xxxvj lb. fl. en advanchement des vivres à eulx présentéz, le susdict jour, pour les causes avant-dictes ; — a esté payé à Anthoine Simon, connestable dudict serment, la somme de iiij^{xx}j lb.

Au serment de S. Sébastien, dict des Archiers, à raison de dix-huict quesnes de vin en nature, au pris de l s. chacune ; — et en advanchement des vivres, xxxvj lb. fl., à eulx présentéz par lesdicts seigneurs, pour eulx récréer par ensamble après avoir esté pareillement au-devant de leurs Altèzes ; — a esté payé à Jacques Authem, connestable dudict serment, pour les deux parties avant-dictes, la somme de iiij^{xx}j lb.

Au serment de S. Michel, dict Gladiatoire, à cause de quinze quesnes de vin en nature, à eulx présentéz, à l s. la quesne, par lesdicts seigneurs, avecq xxiiij lb. fl. en advanchement de la viande, et ce pour eulx récréer, et par les raisons avant-dictes, a esté payé lxj lb. x s.

Au hallebardiers du chasteau a esté donné gratuitement pour les bons debvoirs par eulx faicts à ladicte joyeuse venue et aultrement, xij lb.

A la connestablerie de la rue As-Rattes, pour avoir esté la mieulx parée et agensye à la joyeuse venue de leurs Altèzes Sérénissimes, a esté accordé, au lieu de xxv florins, suyvant les publications faictes auparavant de la part de messieurs les consaulx, cincquante florins, lesquelz ont esté payéz à Nicole Baudewin, et icy c lb.

A la connestablerie de la rue de la Cordonnerye, pour la seconde rue mieulx parée et agensye, au lieu de vingt florins, quarante florins payés à Anthoine Presin, portent iiij^{xx} lb.

A la connestablerye de la rue des Maulx, pour la

troisième rue mieulx parée et agensye, au lieu de xv flor., accordé xxij flor., faisant icy xliiij lb.

Item, à la connestablerie de la rue de Pont, pour avoir faict et dressé le plus-beau feu, le jour de ladicte entrée et le lendemain, au lieu de xxv flor., accordé cincquante florins qui ont esté payéz à Jehan Baudry, et icy c. lb.

Item, à la connestablerie de la rue S. Martin par hault, pour avoir faictz et dresséz le second plus-beau feu, a esté accordé, au lieu de vingt florins, xl flor., payéz à Nicolas du Pret, vaillant et icy iiij^{xx} lb.

Item, à ladicte connestablerie de la rue des Maulx, pour avoir faict et dressé le troisième plus-beau feu, a esté accordé, au lieu de xv flor., trente florins, qu'ont esté payé à Jaspart Garin, et icy lx lb.

Item, à la connestablerie de devant le Belfroit, pour le iiij^{e} plus-beau feu, dix-huit florins, faisant icy xxxvj lb.

Item, à la susdicte connestablerie de la rue As-Rattes, pour avoir, le jour de ladicte entrée, du soir, mieulx illuminé ladicte rue, a esté accordé douze florins, et icy xxiiij lb.

Item, à ladicte connestablerie de la rue de la Cordonnerye, pour la deuxiesme rue mieulx illuminée, a esté payé xvj lb.

Item, à la connestablerie de la rue S. Martin par bas, pour la iij^{e} rue mieulx illuminée, a esté payé à Philippe Haroult, six florins, faisant icy xij lb.

Item finablement, à ladicte rue de la Cordonnerye, pour avoir dressé ung petit théatre, a esté payé xxxvj lb.

A Jehan de le Veucre, trompette, pour avoir, à la venue de leurs Altèzes et le lendemain, joué de la trompette, a esté payé vj lb.

A dame Quinte Mosnier, maistresse de l'escolle des bonnes filles à S. Piat, pour aulcunement la récompenser des vacations et grands debvoirs par elle faictz, de représenter, avecq filles, histoires sur théatre à ces fins dressé au Pullau en decà le puich, a esté accordé par messieurs les consaulx la somme et icy de xxxvj lb.

A Jehenne de Lattre, femme à Jérosme de la Salle, pour la récompenser tant des fraictz par elle supportéz, comme de ses vacations d'avoir représenté l'histoire des nœf Sibilles sur ung théatre à ces fins dressé en la rue Perdue, a esté payé la somme de l lb.

A Thomas Pecquereau, Jacques du Mortier, Philippe Régnard, Philippe du Mortier et Jacques Fais, joueurs d'instrumens, pour les debvoirs par eulx faicts le viij[e] de ce mois [de février] à la venue de leurs Altèzes, estant à ladicte venue, comme du soir, au Belfroid, à chacun vj lb. fl. faisant icy xxx lb.

A Franchois Briffault et à trois de ses compaignons, aussy joueurs d'instrumens, ayant semblablement joué à ladicte venue, à chacun lx s., faisant icy xij lb.

A Jehan Regnart, Lion du Mortier et Jehan Planchon, ayans semblablement joué à ladicte venue, a esté payé à chacun pareillement lx s., porte icy ix lb.

A Michel Joncquoy, painctre, pour avoir painct les pièces suyvantes et livré les couleurs requises, pour et à cause de ladicte joyeuse venue de leurs Altèzes Sérénissimes, assavoir : quatre effigies et entiers pourtraicts de leurs Altèzes ; — item, deux grandes armoiries de leursdictes Altèzes, à chacune d'icelles y ayant deux angles (1); — item, sept ronds tableaux en forme

(1) *Angles*, c. à d. anges, qui servaient de supports aux blasons.

d'emblèmes; — et pour avoir doré et estoffé deux cassis servants à deux petites effigies de leursdictes Altèzes, luy a esté payé x livres de gros, vaillables et icy cxx lb.

A Jehan Lucq, armoyeur, pour avoir doré une clef présentée à leurs Altèzes Sérénissimes, servant à leur chambre, a esté payé lx s.

A Me Jehan Bergeret, conchierge des Halles de ceste ville, pour ung bancquet faict le xxixe de dicembre dernier en sa maison, en compaignie de Simon Simon, juré, avecq les tailleurs d'imaiges Nicolas Blarret, Guillaume Blavet, charpentier, et Guillaume Robicquet, painctre, après avoir esté visiter et communicquer plusieurs patrons au collège des Pères, pour le théatre dressé au Marché-as-vaches, a esté payé xij lb. viij s.

A Quinte Mosnier, maistresse de l'escolle des filles à S. Piat, pour plusieurs desboursemens par elle faictes pour le théatre dressé au Pullau, pour ladicte joyeuse entrée, a esté payé, comprins deux lotz de vin accordéz aux filles ayans joué audict lieu, la somme et icy de xvj lb. iiij s.

A Pierre Steen, marchant orfèvre, pour avoir faict aux deux masses des sergeans à verghes, deux armoiries avecq les couleurs, et les avoir nettoié, payé, par marché faict, xx lb.; — item, pour avoir faict les armoiries et thoisons de leurs Altèzes pour les deux messagiers de la ville, ensamble redoré les boittes d'iceulx messagiers où sont poséz les armoiries de ladicte ville, payé xv lb.; — et pour avoir adjousté auxdictes deux armoiries desdicts messagiers, de l'argent pour xlj s., faisant ensemble xxxvij lb. j s.

A Jehan de Robertmasure, pour avoir faict du feu en sa maison pour chauffer plusieurs des Pères avecq

des estudians jouans sur le théatre dressé au Marché-as-vaches, le jour de ladicte entrée, luy a esté payé xl s.

A honorable homme Jehan Meurisse, mayeur des finances, pour ses sallaires d'avoir vacqué à préparer et faire dresser les arcqs triumphaulx, théatres, termes et aultres ouvraiges que l'on a basty pour la joyeuse entrée et venue de leurs Altèzes Sérénissimes en ceste ville, par l'espace de trois mois enthiers, faisant à cest effect provisions de toutes choses nécessaires et requises, en quoy il auroit eu beaucoup de paines, travaulx et labeurs, attendu la courtresse du temps, le grand nombre des ouvriers, si comme charpentiers, escrigniers, painctres, tailleurs, tourneurs et aultres estans à iiij^{xx} personnes et plus, qu'il n'a laissé de poursuivre à toutes heures, ayant mesmes perché plusieurs nuictz adfin de les encouraiger et faire haster lesdicts ouvraiges quy aultrement n'euissent esté achevé, et considéré aussy la diversité du temps et extrême froidure que pour lors régnoit, luy a esté accordé par messieurs les consaulx la somme et icy de iij^{c} lb.

A honorable homme M^{e} Guillaume de Cordes, licencié-ès-loix, second conseillier de ceste ville, pour le récompenser de l'interrest par luy souffert par le logement de monsieur Frias, secrétaire de leurs Altèzes Sérénissimes, luy a esté accordé par messieurs les prévosts et juréz la somme de xlviij lb.

A honorable homme M^{e} Michel Olivier, juré, pour le récompenser aussy de l'interrest qu'il a souffert par le logement de monsieur Mancicidor, pareillement secrétaire de leurs Altèzes, a esté taxé par lesdicts seigneurs prévosts et juréz la somme et icy de xxx lb.

LOUIS XIV.

1667.

Le traité des Pyrénées avait fixé les limites entre la France et l'Espagne, du côté du Hainaut; et le mariage de Louis XIV semblait devoir ramener le calme et la tranquillité sur nos frontières. Mais cela ne fut pas de longue durée : le roi de France éleva bientôt en effet, du chef de sa femme, des prétentions sur le Brabant et une portion des Pays-Bas espagnols. La guerre s'alluma en 1667 et l'armée française vint mettre le siège devant Tournai, le 21 juin de cette année. La ville dégarnie de troupes ne put résister longtemps et se rendit dès le 24 juin (1). Louis XIV fit le lendemain sa première entrée dans nos murs.

Les registres des consaulx présentent ici une nouvelle lacune, résultant des circonstances, comme le dit une délibération de ces magistrats aux premiers jours de juillet 1667. Nous nous bornerons donc à reproduire, d'après le registre aux publications, quatre ordonnances relatives à cette période et qui ne manquent pas d'intérêt au point de vue commercial.

PUBLICATIONS DU MAGISTRAT.

Messieurs les consaulx de la ville et cité de Tournay, à ce aucthorisés comme il appertient, et selon les

(1) Et non juillet, comme le dit Chotin, dans son *Histoire de Tournai*, T. II, p. 221.

ordres de monsieur le marquis de Louvoy, ont ordonné et ordonnent bien expressément à tous bourgeois, mannans ou réfugiéz, de réduire le prix des vivres, de telle nature qu'ilz soient, selon la valleur qu'ils se vendoïent il y a douze ou quinze jours; et ce soubs peine de trois cents florins d'amende ou autre arbitraire et corporelle. Fait en conseil, le 24 de juing xvj^{e} soixante sept.

Messieurs les prévosts et juréz de la ville et cité de Tournay ordonnent à tous marchands et bouticliers (1) de tenir leurs bouticles ouverts, et estaler et mettre en monstre leurs denrées et marchandises en la forme accoustumée, à péril de cincquante florins d'amende, et autre arbitraire, contre les défaillans. Fait en conseil, le xxv^{e} de juing mil six cens soixante sept.

On faict scavoir, par messieurs les prévosts et juréz de la ville et cité de Tournay, que, par provision et jusque à ce qu'autrement sera ordonné, ils ont réglé le pris des grains en la forme suivante :

le fin grain froment,	à sept florins la rasière;
le froment commun,	à six florins;
la gollenée,	à cincq florins;
le segle,	à iiij florins v patars;
l'avoine,	à iiij florins x patars;
la botte de paille,	à un patar;
les jarbées,	à trois liards;
le foin,	à trois liards, la livre;

le tout à la monnoye ayant eu cours en ceste ville jusques à présent.

Ordonnant à tous marchands de grains, blayers (2)

(1) *Bouticliers*, c. à. d. boutiquiers.

(2) *Blayers*, c. à d. gardien des blés (selon Ducange).

et aultres se meslans de vendre grains et aultres denrées cy-dessus, d'estaller et mettre hors lesdicts grains et denrées quy seront retrouvéz en leurs maisons, [soubs peine d'amende] et autre arbitraire. Faict en conseil, le 25e de juing mil six cens soixante sept.

Le même jour, le magistrat fixa le tarif des principales denrées, de la façon suivante :

bierre de mars rousse,	cincq patars le lot;
autre bierre rousse et blanche,	quattre patars;
chair de bœuf la plus-belle,	trois patars la livre;
mouton le plus-beau,	quattre patars et demy;
veau le plus-beau,	trois patars;
porc,	trois patars et demy;
porc enfumé,	quattre patars;
jambons de Mayence,	sept patars la livre;
sel, par le marchant en gros,	vingt patars le hotteau;
le débiteur	xxiiij patars le hotteau;
vinaigre double,	quattre patars le lot;
le simple vinaigre,	trois patars le lot;
chandeilles,	cincq patars;
savon en gros,	xxx florins la tonne;
en débit,	trois patars la livre;
beure,	sept patars la livre;
fromage en gros,	vingt florins le cent;
en débit,	iiij patars et demy la livre;
œufs,	xij patars le quart de cent.

RELATION DE L'ENTRÉE (d'après *Givaire*).

Le 25 juin 1667, Louis XIV fit sa première entrée triomphante par la porte de Cocquerelle, dite de Lille,

au sujet de laquelle l'on dressa plusieurs cronographes (1) avec plusieurs arcs triomphaux, et les rues par où il devoit passer richement ornées ; dont à laquelle (2) on lisoit ceux-cy :

LVDoVICVs et Maria
tornaCVM LætI aDVenIVnt.

Un ange au sommet d'une de ces portes poussoit hors de la trompette qu'il tenoit, celui-cy :

LVDoVICVM In sono.

Mais le magistrat, au nom du peuple de Tournay, alla prester le serment, en l'abbaye de S. Martin où il estoit logé, de fidélité au Roy, qui fut le 26 de juin dudit an 1667, et Sa Majesté réciproquement de les deffendre, maintenir et garder leurs privilèges en la forme suivante, dont en voicy le serment du magistrat :

Nous, les prévost et juréz, mayeur, eschevins, conseillers et officiers, manans et habitans de la ville de Tournay, tant en notre nom que pour et au nom de toute la communauté d'icelle ville, promettons et jurons à très-haut, très-puissant et très-excellent prince, Louis XIV, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, que nous luy serons, et à ses successeurs légitimes, bons et loyaux sujets ; qu'esviterons, osterons et esloignerons son dommage, et avancerons son profit, et garderons et aiderons garder son héritage et sa seigneurie ès limites de Tournay et Tournésis, selon nostre puissance et possibilité ; et ferons tout ce que bons

(1) *Cronographes*, c. à d. chronogrammes.
(2) *Dont à laquelle*. c. à d. à l'un desquels arcs.

sujets seront tenus de faire à leur droicturier et souverain seigneur et prince naturel. Ainsy nous aide Dieu et ses Saincts.

Celuy du Roy. — Nous, Louis XIV, Roy de France et de Navarre, jurons et promettons à vous, prévost et juréz, mayeur, eschevins, conseillers, officiers, bourgeois, manans et habitans de cette ville et cité de Tournay, que vous serons bon et fidel seigneur, et observerons et vous ferons observer bien et fidellement tous et quelconques vos privilèges, franchises, libertéz, coustumes et droicts qu'ils vous ont esté délaisséz par les roys et princes catholicques, sous la domination desquels vous avez esté, et en particulier le traité et capitulation à vous accordé et par nous signé le jour devant hier, et ferons tout ce que bon souverain et droicturier seigneur et prince naturel est tenu de faire. Ainsy nous aide Dieu et ses Saincts.

Après être resté à Tournai jusqu'à la fin de juin, Louis XIV alla rejoindre son armée sous les murs de Douai, dont le maréchal de Grammont avait formé le siège. La ville prise, et le Roy y ayant fait son entrée, accompagné de la Reine, il fut décidé que leurs Majestés viendraient également à Tournai. Cette résolution un peu tardive ne permit pas d'apporter à la cérémonie tout l'éclat désirable. Voici du reste ce que nous avons trouvé à ce sujet.

REGISTRE DES CONSAULX.

Consaulx rassembléz le lundy xxv^e^ de juillet 1667, à six heures du matin, par ordonnance de monsieur le prévost. — Ledit sieur prévost at déclaré que le subject de la présente assemblée estoit que monsieur le Gou-

verneur l'avoit, le jour d'hier, faict appeller par le sieur Ladam, et que, l'ayant approché, il luy avoit dit que le Roy et la Reyne estoient arrivéz avant-hier en la ville de Douay, et que ceux dudit Douay, à leur arrivée, avoient faict plain de démonstration de réjouissance, et qu'il luy sembloit fort à propos qu'on en feroit de mesme en ceste ville, à leur arrivée. — On est d'assens de dresser ung feu de joye au millieu du Marché; de faire présent à la Reyne d'ung beau service damassé, le plus-beau que se pourra recouvrer; de dresser une arcade devant la porte de l'abbaye de S. Martin, avecq les armes du Roy, et faire quelque concert de musicq; de parler au père préfet des escoles latines, affin qu'il voudroit tenir prests quantité de jeusnes gens pour aller au-devant de leurs Majestés, avec des flambeaux, ensemble de faire quelques anagrames et chronographes; de mettre des lumières au Belfroid; de faire toucher le carillon.

Consaulx rassembléz le xxvj^e^ de juillet 1667, sur les dix heures. — Sur l'advertence quy at esté donnée à messieurs que leurs Majestés ne feront leur entrée par la porte de Lille (1) et qu'ils alloient arriver à la porte S. Martin, ils se mirent en chemin, asséz confusément pour ne pouvoir tenir aucun ordre, vers ladite porte, affin de les rencontrer, ce qu'ils firent vers l'abbaye de S. Martin; auquel lieu, le carosse où estoient leursdictes Majestés estant arresté, leur fut faicte la harengue premièrement au Roy, puis à la Royne; et ce faict, leursdites Majestés tirèrent droit vers l'église Nostre-Dame, où ils firent leur dévotion, ayant faict scavoir

(1) Dans une assemblée des consaux qui avait eu lieu le matin du même jour, on avait décidé de prier leurs Majestés de faire leur entrée par la porte de Lille.

que, pour estre partys doiz (1) deux heures de nuict de Douay, elles iroient prendre leur repos, ainsy qu'elles firent, et la pluspart de la court, et pourquoy elles ne purent estre ultérieurement complimentéz pour ce jour.

Consaulx rassembléz ledit jour, à deux heures après-midy. — Sur ce qu'honnorable homme François du Gardin, juré et boursier, auroit remonstré qu'ayant esté chargé d'escrire à Courtray, à quelque amy et confident, pour pouvoir tirer quelque service damassé des plus-considérable pour en faire présent à la Royne, il en avoit receu response avecq quelques monstres (2), lesquelles il a mis sur le bureau; et après avoir esté considérés, on a esté d'assens de le prier d'en faire venir douze douzaines desdictes serviettes et douze nappes avecq une serviette de buffet à chacque nappe (3).

On at aussy esté d'assens que soit accommodé jusques à trente-six lots d'hipocras, du meilleur que faire se pourra, comme aussy quantité de succades et confitures des plus-exquises que l'on pourra retrouver, ayant prié le sieur boursier d'en faire les provisions pour en faire présent à ladicte Reyne.

Consaulx rassembléz le xxvij^e^ de juillet 1667, par ordonnance de monsieur le prévost. — Sur l'advertence faicte à messieurs, par le sieur du Pain, lieutenant des cérémonies, que leurs Majestés leur donneroient audience, messieurs ont résolu de s'assembler à cest effect à une heure après-midy; et cependant at esté résolu de saluer les sieurs Tellier, Colbert et de Louvois, et de leur faire présent à chacun douze bouteilles de vin, ce

(1) *Doiz*, c. à d. dès.

(2) *Monstres*, c. à d. échantillons.

(3) On lit en marge du registre : *Du depuis, pour certaines considérations, ledit présent n'at esté effectué.*

qu'at esté faict au regard des deux derniers, n'ayant peu avoir accès audict sieur Tellier.

At esté représenté et mis sur le bureau certain billet dudict sieur du Pain, touchant les présens à faire aux gens suyvans la Court, dont la teneur s'ensuit :

Au Roy, 24 quesnes de vin et 24 pains raspéz de 6 liards ;

A la Royne, 22 quesnes d'hipocras et des confitures ;

A Monsieur, frère du Roy, 2 douzaines de bouteilles de Sépa emplyes de vin ;

A Mademoiselle, 12 bouteilles d'hipocras ;

A monsieur Le Tellier, aussy 12 bouteilles de vin ;

A monsieur le marquis de Louvois, aussy 12 bouteilles ;

A monsieur Colbert, aussy 12 bouteilles ;

A monsieur Valot, premier médecin du Roy, aussy 12 bouteilles ;

A monsieur le marquis de Gêvre, capitaine des gardes, idem ;

A ceux de la garde, demy douzaine ;

Et à monsieur de Turenne, aussy une douzaine.

Sur l'advertence donnée à messieurs, que les officiers du Roy en ses bailliages de Tournay et Tournésis avoient aussy demandé audience à leurs Majestés, et que le sieur du Pain, lieutenant des cérémonies, at déclaré qu'ils la prétendoient préallablement à ceux de la ville, messieurs l'ont informé sur le champ des droicts de la ville, et que la préséance leur compétoit et de quoy ils estoient en bonne possession, le priant de tenir la main en ce qu'en ceste occasion ne se passeroit chose aucune à leur préjudice, ce qu'il leur promit, et d'en prendre les appaisemens.

Consaulx rassembléz ledict jour après-midy, à une heure. — Messieurs estans assembléz pour aller complimenter leurs Majestés, le sieur du Pain, lieutenant des cérémonies, est comparu, quy at déclaré avoir prins appaisement touchant la préséance prétendue entre ceux de la ville et les officiers du Roy au bailliage de Tournay et Tournésis, et que les magistrats de ceste ville, en ceste occasion, préalleroient lesdicts officiers royaux, ainsy qu'à esté faict en après.

Après quoy messieurs se sont acheminéz vers l'abbaye de S. Martin ; et après avoir attendu quelque peu de temps, ont esté introduicts en la chambre du Roy, auquel, les genoux en terre, ils ont faict leur compliment, à quoy Sa Majesté at respondu en termes très-favorables, leur ayant déclaré sadicte Majesté qu'il continuoit le sieur de Renouard en la fonction de commandant, pour avoir esté informé que, depuis qu'il y avoit esté estably, il s'en estoit acquicté au contentement et satisfaction tant des magistrats que du peuple de ladicte ville, suivant son intention ; ce que messieurs confirmèrent à Sa Majesté, la remerciant d'ung si bon choix d'une personne quy avoit agi avecq eux avecq tant de tempérance, droicture et intégrité ; et ensuite se sont rethiréz.

Et puis ont esté introduictz à la Royne, à laquelle ilz ont aussy faict compliment, les genoux en terre ; lequel elle at tesmoigné avoir aggréable, les ayant traictié avecq toute sorte de tesmoingnage d'aggrément de leur debvoir, ayant le présent de confitures et hipocras esté à l'instant porté en la chambre ; et ainsy mesdits seigneurs se sont rethiréz.

At esté faict rapport par les desputéz qu'ayans salué monsieur Colbert, ministre d'estat, et luy rendu les debvoirs ordinaires, ilz luy ont recommandé le faict de

l'imposition foraine ; quy leur at déclaré qu'il convenoit présenter une requeste munie de bonnes pièches justificatives, et qu'il tiendroit la main pour en avoir une résolution favorable, et que néantmoins il leur avoit esté dit que ceste affaire estoit fort préjudiciable au Roy et qu'on en traicteroit en conseil.

PUBLICATIONS DU MAGISTRAT.

Comme ainsy soit que le Roy et la Reine doibvent venir en ceste ville, demain sur le disner, messieurs les prévost et juréz de la ville et cité de Tournay ont ordonné et ordonnent à tous bourgeois et manans de nettoyer les rues à l'endroit respectivement de leurs maisons, et faire transporter toutes les groisses, fumiers et ordures y estans ; comme aussy à tous réfugiéz (1) et manans de ne laisser aulcuns chevaux, vaches ou aultres bestiaux, chariots, benneaux sur rues, ains les mettre en lieux clos et rensérréz, le tout à péril de vingt florins d'amende, et que lesdicts chariots et bestiaux seront confisquéz. Faict en conseil le XXV de jullet 1667.

(Publié ledit jour, tant par les carrefours qu'aultres lieux extraordinaires de ceste ville.)

Comme le Roy et la Reyne se doibvent rendre en ceste ville pour le midy, messieurs les prévost et juréz de la ville et cité de Tournay ordonnent aux mannans, bourgeois et aultres demeurants à la Place

(1) *Réfugiéz*. C'étaient les gens de la campagne entrés en ville à cause du siège.

qui correspond à la porte Cocquerel, Marché-à-l'estrain, rue des Meaux, Marché (en droict du Belfroid) et rue S. Martin, d'orner et parer leurs maisons de tappisserie, drappes, tableaux et peintures, fleurs et verdures, et en parsemer les rues, pour tesmoingner la resjouissance de ceste heureuse entrée, et ce à péril de correction. Faict le xxvj de jullet 1667.

(Publié ledit jour, au son de la trompette, ès lieux que dessus, et en divers endroicts des rues sus-mentionnées.)

COMPTE DE L'ENTRÉE.

Les frais occasionnés à la ville par l'entrée des souverains formaient d'ordinaire l'objet d'un compte spécial : c'est ce qui explique la rareté des renseignements de ce genre, que nous avons pu recueillir à certaines époques. Le compte de l'entrée de 1667 nous a été conservé; aussi allons-nous y puiser largement. Les premières pages sont consacrées aux achats de bois et autres grosses fournitures, qui ne présentent que peu d'intérêt. Plus loin, nous lisons :

A Gilles de Lelys, Jean Paul, Jean Bourgeois et autres, dénommés en la déclaration signée du sieur Vanrode, juré, leur at esté payé la somme de quarante-deux livres et dix-huict sols flandres, à répartir entre eux en conformité de la déclaration, pour avoir travaillié aux lanternes quy ont esté exposé au Belfroid pendant le séjour de Sa Majesté en icelle ville, leur esté deue et a esté payé par ordonnance et quittance, icy xlij lb. xviij s.

A Nicolas Carbon, trompette de ceste ville, tant pour luy que quattre aultres trompettes par luy prins, ensemble ung timbal, la somme de soixante douze

livres flandres, qu'est à chaçun douze pareilles livres, comme estant en nombre de six, que leur avons accordé pour avoir joué tant à l'arrivée du Roy et de la Reine en ceste ville que pendant leur séjour en icelle, durant le feu et resjouissance faicte à ceste occasion; leur at esté payé par ordonnance et quictance, icy lxxij lb.

A Jean Blondeau, Franchois de la Motte et aultres mentionnés au billiet joinct à l'ordonnance, la somme de deux cent et nonante sept livres flandres, à répartir entre eux en conformité dudit billiet calculé du sieur Charles du Chambge, escuyer, seigneur de la Sauderye, juré à ce commis, pour tonneaux par eux livrés pour faire des feux de joye à l'arrivée du Roy et de la Reine; leur at esté payé par ordonnance et quictance, icy ij^{c} iiij^{xx} xvij lb.

A Samuel le Febvre, pour avoir, le vingt-septiesme de juillet seize cent soixante sept, par ordre de monsieur Vanrode, juré, livré soixante livres de chandeilles pour estre mis aux lanternes au Belfroid, durant le feu de joye, au pris de dix sols la livre, porte trente livres; — item, le vingt-septiesme du mesme mois, livré encoire quarante livres de chandeilles au mesme pris, vingt livres; — item, le vingt-huictiesme du mesme mois, livré pour lesdites lanternes quarante livres de chandeilles, au mesme pris, porte vingt livres; — touttes lesquelles parties portent ensemble la somme de soixante dix livres, et par modération, icy lxiij lb.

A Martin du Pret, pour avoir livré, par ordre de monsieur Vanrode, juré, dix mains et demye de pappier de coulleur pour accomoder les lanternes et les mettre au Belfroid, au pris de trente sols la main, payé quinze livres et quinze sols; icy xv lb. xv s.

A Pierre Coulon, pour avoir livré, par ordre de monsieur Vanrode, juré, à Jean Paul, dix-huict mains de fin pappier de coulleur, au pris de trente-six sols la main, pour l'acomodation desdites lanternes, porte trente-deux livres et huict sols, et par modération icy xxvij lb.

A Louis Quinqué, pour avoir livré, le vingt-quattriesme de juillet seize cent soixante sept, le tout par ordre que dessus, cent fœuilles de carton, au pris de trois sols la fœuille, porte quinze livres; — item, livré encoires cincq mains de pappier fleuragé au pris de trente-six sols la main, porte nœuf livres; — item livré trois séaux plains de pappin pour coller lesdites lanternes, au pris de quarante-huict sols le séau, porte sept livres et quattre sols; — lesdites parties portent ensemble la somme de trente et une livres et quattre sols, et par modération icy xxvj lb.

A Gilles Monnier, pour avoir livré, par ordre dudit sieur Vanrode, quattre livres et demye de fil d'arca au pris de quarante-huict sols la livre, pour faire tenir lesdites lanternes au Belfroid, porte dix livres et trois sols, et par modération icy ix lb. ij s.

A maistre Franchois Miquet, carrillonneur, pour la somme de quarante huict livres flandres à luy deue pour avoir touché le carrillon pendant trois jours et trois nuicts, durant le séjour de leurs Majestés en icelle ville, comme plus-amplement reprins en la déclaration joincte à l'ordonnance, luy at esté payé, icy xlviij lb.

A Grégoire Valentin, pour avoir faict sonner la *bancq cloche* pour la joyeuse entrée du Roy et de la Reine en ladicte ville, luy at esté ordonné par messieurs les prévost et juréz, sept livres. Icy, vij lb.

A maistre Grégoire Ladam, peintre, pour avoir,

par ordre de messieurs les consaulx, faict une arche de triomphe à la porte de l'abbaye de Sainct-Martin, contenant quattre termes et d'aillieurs ung balustrade avecq une grande armoirye du Roy et de la Reine, avecq des enrichissemens à costé, et ung trophé d'armes au-dessus, avecq la Renommée et la figure du Roy et de la Reine; avoir peinct le tout à l'huille les toilles, porte cent quarante quattre livres; — item, pour avoir faict dresser le porticque de triomphe en la rue des Maux, et y adjusté plusieurs escripteaux et cronographes et deux grands armoiryes à chacun costé à deux faces, et pour la livrance des toilles, coulleurs, chassys et aultres menuitées, porte cent livres; — item, pour huict guidons avecq des chiffres couronnés du Roy et de la Reine pour sur ledit arche de triomphe, porte dix-huict livres; — item, pour avoir peinct et dorrés huict petites banderolles de tafetats blancq, à deux costés, d'un chiffre, et dorré allentour, au pris de quarante sols la pièche, porte seize livres; — item, pour avoir encore peinct une aultre banderolle grande, avecq les armes du Roy et de la Reine, et dorré, porte huict livres; — item, pour avoir encoire peinct les armes du Roy sur ung grand guidon à deux costés, quy at esté posé sur le feux de joye, porte huict livres; — item, pour avoir faict un grand tableau représentant les armes du Roy soustenues par deux anges avecq des coste d'armes de France et de Navarre, avecq plusieurs enrichissemens, le tout dorré, avecq la molure faicte par Jean Delmotte, luy est deue, pour la quantité d'or et main d'œuvre, cent et vingt livres; — touttes lesquelles parties portent ensemble la somme de quattre cent et quatorze livres, et par modération, icy iij^{c} xxx lb.

A Jean Brunfault, pour avoir livré, pour le service

de ceste ville, à l'arrivée du Roy et de la Reine, et faict deux pavillions de satin jaune brodé d'or, porte trente livres; — item, livré, pour orner une porte roïalle de la rue des Maux, douze pièches de tappisserye d'Audenarde, luy est deue pour deux jours, au pris de vingt-quattre sols chacune pièche, icy quatorze livres et huict sols; — item, pour avoir livré plusieurs fleurs de lys pour orner ledit pavillion, porte soixante sols; — item, livré encoire pour soixante sols de fleurs de lys de clinquant d'or; — item, payé par ordre de messieurs, à deux hommes, pour avoir veilliéz deux nuicts ladite porte roïalle, à chacun soixante-quattre sols, porte six livres et huict sols; — item, luy est deue pour cloux, cordes et esplinghes pour servir audit porticque, icy vingt sols; — touttes lesquelles parties portent ensemble la somme de soixante-quattre livres et seise sols, et par modération icy, lxiiij lb.

A Jean de le Motte et Anthoine de Berlaimont, peintres, pour avoir faict dresser la grande arcade qu'il avoit servye à la porte de l'abbeye de Sainct-Martin, et l'avoir tout raccomodé, avecq plusieurs chronographes, porte vingt livres; — item, pour avoir faict une grande porte en forme de bois et une ombraige allentour dudit ouvraige, porte dix livres; — item, pour avoir approprié ung porticque au-dessus de la porte de messieurs les eschevins, et l'avoir raccomodé et escript des chronographes et aussy mis ombraige allentour dudit, porte seise livres; — item, pour avoir aussy dressé ung porticque au-dessus de la porte du comptoir du massart, et avoir faict dresser plusieurs aultres pièches du théatre contre les murailles de la chappelle, et avoir escript des cronographes et des chiffres dessus, lesdits ensemble portent seise livres; — item, pour avoir faict une aultre à la porte

de la belle salle, deux arcades souttenues par quattre pilastres, et aux deux costés deux figures, comme la Justice et la Paix, et aultres ornemens, avecq une porte, icy vingt-quattre livres; — toutes lesquelles parties portent ensemble la somme de quattre-vingt six livres, et par modération icy, lxxvj lb.

A la vesve Jean du Priet, pour avoir livré six aulnes et demye de large toille de coton blancq, pour faire des banderolles, au pris de quarante sols l'aulne, porte treize livres; — item, livré encoire six aulnes et demye de toille de coton bleu, au pris que dessus, porte treize livres; — lesdites parties portent ensemble la somme de vingt six livres, et par modération icy xxiiij lb.

A Arnould Masquelier, charpentier, pour avoir faict deux théatres contenant six pieds de long chacun et de six pieds de large, dessus le Marché-aux-bestes vis-à-vis de la porte de Lille, par ordre de monsieur le prévost, emplyé audit théatre ung jour de maistre, porte quarante sols; — item, emplyé audit lieu, par dix ouvriers, chacun ung jour, porte seise livre; — item, luy est deue pour l'interré du bois, giste et rompures, icy trente six livres; — item, livré pour ledit théatre pour soixante sols de cloux; — touttes lesquelles parties portent ensemble la somme de cinc-quante sept livres et quattre sols, et par modération icy liiij lb.

A Arnould du Chastellet, pour avoir livré, pour le service de ceste ville, par ordre que dessus, ung cent et quatre vingt six lanternes pour mettre au Belfroid à la resjouissance de la Reine de France, au pris de dix sols la pièche, porte quattre vingt treize livres; — item, livré trois grandes piramydes, au pris de vingt sols, porte soixante sols; — item, livré trois

grands ronds pour mettre des vieux piramydes, au pris de vingt sols la pièche, porte soixante sols; — item, pour avoir raccomodé trente quattre vieux lanternes, au pris de deux sols et six deniers la pièche, porte quattre livres et dix sols; — item, livré quattre asselles pour servir à faire tenir les quattre grandes piramydes à chacun coing dudit Belfroid, porte quarante huict sols; — item, livré encoire pour ledit lieu cincq perches, une pour mettre au feux de joye et quattre au Belfroid, porte trente sols; — touttes lesquelles parties portent ensemble la somme de cent sept livres et huict sols, et par modération icy

iiij^{xx} xv lb.

Aux ouvriers charpentiers, leur at esté payé, pour debvoirs extraordinaires de nuict, et à ceux quy ont mis le feux et prins soing durant que le feu brusloit, at esté payé icy ix lb. xij s.

Le compte général des frais de cette entrée s'élève à iij^{m} j^{c} xviij lb. vj s.

DEUXIÈME ENTRÉE DE LOUIS XIV.

1670.

Le traité d'Aix-la-Chapelle ayant attribué définitivement à Louis XIV la possession de ses conquêtes dans le Hainaut, le Roi voulut, accompagné de la Reine et du Dauphin, visiter de nouveau les villes de la frontière, et vint pour la seconde fois à Tournai, au mois de mai 1670. Voici ce que nous avons trouvé concernant ce voyage.

REGISTRE DES CONSAUX.

Consaux du xxvj^e^ apvril 1670. — On at authorisé le sieur de Callonne, juré, pour visiter les chemins du pouvoir de ceste ville, par lesquels le Roy doit passer.

Consaux du mardy, xxix^e^ d'apvril 1670. — Le sieur conseillier de la Hamayde at représenté que le sieur de Mets, maistre de l'artillerye, avoit esté trouver monsieur du Quesnoit, prévost, et luy déclaré qu'il convenoit avoir dix chevaux, pour trois jours, à effect de mener sur les ramparts et autres lieux les canons, pour la venue du Roy. — On est d'assens de faire donner lesdits chevaux.

Consaux rassembléz le ix^e^ de may 1670, par ordonnance de monsieur du Quesnoit, prévost. — At esté représenté que le Roy se debvoit rendre en ceste ville le vendredy xvj^e^ de ce mois ; et quoy que messieurs

les Gouverneur et Intendant ayent déclaré que l'intention de Sa Majesté estoit qu'on ne feroit aucuns frais pour son entrée et réception en ceste ville, ledit seigneur Gouverneur estant informé que ceux de la ville de Lille exposoient quantité de frais et debvoirs pour luy faire son entrée solemnelle, il avoit jugé que ne debvions point tesmoingner moins de zèle et affection que ceux dudit Lille, et que par ainsy il estoit question de déclarer quels debvoirs et solemnitéz on feroit en ce regard.

On est d'assens de faire mettre au Belfroid lanternes de diverses couleurs ; — de faire transporter le porticque estant en la maison de ville, à St Martin ; — de faire mettre les armes du Roy par toutes les portes ; — de faire jecter fusées au Belfroid, sy avant que monsieur le Gouverneur l'ayt aggréable ; — de faire publier que chacun se pourvoye de tapisseryes, de verdures et de rameaux pour, lorsque le Roy passera, en orner leurs maisons, le matin du jour de son arrivée ; — item, de tendre à travers les rues et y mettre rameaux ; — de faire ung porticque à l'entrée de la rue des Maux ; — de s'informer des doyens ce qu'ils ont la volonté de faire, pour se régler à l'advenant ; — de donner aux habitans de la rue des Maux, de St Martin divisée en deux parties, à chacun l livres ; à ceux habitans depuis la porte de Lille jusques à la rue des Maux, soixante livres ; à ceux depuis le *Banq d'or* jusques à la rue St Martin et la Place, lx livres ; à celluy quy aura mieux orné ausdits endroits, le premier lx lb., et au ij^e^ quarante livres, au troisiesme vingt livres ; — et de faire carillonner incessament au Belfroid jusques à douze heures de nuit.

Consaux rassembléz le lundy, jour des Rogations, xij^e^ de may 1670, sur les unze heures avant midy, par

ordonnance de monsieur du Quesnoit, prévost. — Ledit sieur prévost at représenté que le subject de la présente assemblée estoit que monsieur le Gouverneur avoit faict scavoir qu'aux villes voisines on préparoit de faire des feux de joye pour l'entrée du Roy, et que partant (1) il estoit expédient d'aviser sy on ne trouvoit à propos d'en faire de mesme. — On est d'assens de faire un feu de joye, le jour de l'entrée du Roy, de tonneaux; et le lendemain, de bois.

Consaux rassembléz ledit jour, sur les trois heures après-midy, par ordonnance du sieur du Quesnoit, prévost. — At esté représenté que Jean Brunfaut, marchand vieu-warier (2), avoit offert d'emprendre d'orner et parer les rues des Maux et la Place, ensemble la rue de St Martin, de draps bleu, pour la somme de trois cent florins, ce qu'on mettoit en délibération à vos seigneuries. — On est d'assens d'accorder audit Brunfaut ladite somme de trois cent florins, à charge de livrer les draps nécessaires, fleurés de lis, et esplinges qu'il debvra faire attacher à ses frais.

Du sieur conseillier de la Hamaide, lequel at représenté que ceux du magistrat de la ville de Lille, en response d'une lettre à eux envoyée par ceux de la branche des marchands de ceste ville, leur avoient escript qu'ils estoient prests de faire des très humbles remonstrances au Roy pour obtenir l'abolissement des bureaux sy préjudiciables au commerce, et qu'ils jugeoient qu'il seroit bon qu'on députeroit quelqu'ung du corps du magistrat pour se joindre à eux à l'effect avant-dit, et qu'ils convieroient aussy ceux d'Audenarde et de Courtray pour donner plus de poid à ceste

(1) *Partant*, c. à d. en conséquence.
(2) *Vieu-warier*, c. à d. fripier.

prétention. — On est d'assens que ceste remonstrance se fasse au Roy estant en ceste ville, d'autant qu'il ne seroit honneste de laisser passer Sa Majesté sans faire ces debvoirs, et les aller en après faire à Lille, où ceux dudict Lille les pourront faire à leur tour, comme ils trouveront convenir.

Consaux tenus le xvj^e^ de may 1670, par ordonnance de monsieur du Quesnoy, grand prévost. — Sur l'advertence faicte à messieurs par monseigneur le Gouverneur que le Roy arrivoit en ceste ville ce jourd'huy avecq la Reyne, monseigneur le Dauphin et toute la Cour, at esté résolu de l'aller reçevoir en corps, à la porte de St Martin.

Suivant quoy, messieurs se sont transportéz audit lieu, et ayans esté informéz par ledit seigneur Gouverneur que Sa Majesté ne souhaittoit d'estre lors complimentée et qu'elle ne feroit que passer, on l'at salué en passant, présent icelluy seigneur Gouverneur.

Du xvj^e^ de may 1670. — Messieurs ont fait rapport qu'ensuitte de la résolution du jour d'hier, ils se sont transportéz en corps à l'abbaye de St Martin, où estans parvenus, le clergé du Chapitre eust la première audience; les présidens et ceux tenans le Conseil souverain, la seconde; après quoy survint difficultée sur la préséance que prétendoient ceux des Estats du Tournésis allencontre du magistrat de ladite ville. Et monseigneur le marquis de Louvois s'estant informé sommièrement tant d'aucuns dudit Conseil souverain, quy avoient auparavant esté du magistrat, qu'autres quy avoient esté desdits Estats, ce que jusque lors avoit esté observé en ce regard, et ayant appris que lesdits du magistrat avoient tousjours préalléz (1) ès

(1) *Préalléz*, c. à d. précédé.

assemblées généraux des Estats du pays et autres rencontres, il en fit rapport à Sa Majesté, laquelle, suivant ce, fit introduire lesdits du magistrat quy la complimentèrent; et iceux estans sortys, lesdits Estats du Tournésis furent introduits, et après eux les lieutenant et officiers du bailliage de Tournay et Tournésis.

Ayant le mesme ordre esté observé à l'audience de la Reyne, de monseigneur le Dauphin et de Monsieur.

PUBLICATION DU MAGISTRAT.

Taxe des vivres quy se débiteront dans le camp de Tournay, aux trouppes qui s'y trouveront au passage du Roy dans ladicte ville, suivant les ordres de monsieur Le Pelletier de Souzy, conseillier du Roy en tous ses Conseils et en sa Cour de Parlement de Paris, Intendant de la justice, police et finances de Flandres :

le pain très-blanc, de huit onces et demye, un patar faisant un sol trois deniers de France;

le pain moins blanc, de dix onces et demye, un sol mesme monnoye;

le pain bis-blanc, de douze onces, un sol mesme monnoye;

la meilleur bierre, bien reposée, brassée de six sepmaines, trois sols monnoye de France, le lot;

la chair de bœuf et de veau, trois sols monnoye de Flandres, quy font trois sols nœuf deniers de France;

le mouton et le porc frais, quattre sols monnoye du pays, quy font cincq sols de France;

le lard à larder, sept sols de ce pays, qui font huit sols nœuf deniers de France;

le bon vin de Campagne, quinze sols, le lot, mon-

noye du pays, quy font dix-huit sols neuf deniers de France;

le vin de Mer blanc ou clairet, dix sols monnoye de France, le lot;

le vin d'Espagne, dix-huict sols, le lot, monnoye du pays, quy font vingt deux sols six deniers de France;

le foing, à cincq sols monnoye de France, à la botte pesante douze livres;

l'avoine, à deux sols, le picotin, pareille monnoye, dont soixante-quattre picotins font une rasière de Tournay.

(Publié au son de la trompette, tant par les carrefours qu'aultres lieux extraordinaires, le xvj^e^ de may 1670.)

RELATION DE L'ENTRÉE *(d'après Givaire)*.

Ce fut le 16 de may 1670, que le Roy et la Reine, le Dauphin, les duc et duchesse [d'Orléans] arrivèrent à Tournay; et le lendemain sur les dix heures, à la relation du sieur du Sautoi, maistre des cérémonies, les corps furent assembléz et allèrent saluer leurs Majestés et autres, suivant l'ordre qui s'ensuit, que Sa Majesté détermina, si comme le corps du clergé premier, puis le conseil souverain, en après le magistrat, les états du Tournésis et le bailliage, commençant par le Roy, la Reine, Monseigneur le Dauphin, le duc d'Orléans, la duchesse d'Orléans, mademoiselle de Montpensier, le prince de Condé. L'évêque porta la parolle pour le chapitre et les états, et le président de Blye pour le conseil souverain : quoique l'ordinaire soit de saluer et haranguer le Roy à genoux fléchy,

il voulut néantmoins qu'à l'exemple de celuy de Paris, le conseil harangueroit de pied droict; de mesme en usèrent les états, à cause des ecclésiastiques et noblesse; mais on fit fléchir à genoux le pensionnaire, comme représentant le Tiers-Estat.

COMPTE DE L'ENTRÉE.

Le compte général de l'année 1670 ne nous fournit que cinq postes relatifs à l'entrée de Louis XIV; nous les donnons tels quels.

A Jean Brunfault, Louys Descatoire et consors at esté accordé, pour avoir orné de drap bleu les rues de S. Martin et des Maulx, ensemble le Marché de cette ville, et y apposé des fleurs de lis, pour l'entrée de leurs Majestés, at esté payé, comme appert par ordonnance et quitance, la somme de liij flor.

A Jean du Vinage, hosteleur, at esté accordé, pour en partie furnir aux despens de bouche faicte en sa maison par les pintres ayans travaillié aux portaux et arcades pour orner les rues à l'entrée de leurs Majestés, at esté payé, comme appert par ordonnance et quitance, la somme de xvj flor.

Au sieur de Frize, juré, et du Pont, procureur fiscal, pour avoir faict la visite et sceu des vins estans ès caves des marchands de ceste ville, pour apperchevoir ce qu'ils avoient débité pendant le séjour de leurs Majestés en ceste ville, at esté payé, par ordonnance et quitance, la somme de vj flor.

A Bon Martin et autres, pour avoir orné la rue de la basse Rocque-S.-Nicaise et le Marché-à-l'estrain, au subject de l'entrée de leurs Majestés en ceste ville,

at esté payé, par ordonnance et quitance, la somme de iij flor.

A Robert Béghin, rejecteur, commis à la sollicitude des ouvraiges et réparations de cette ville, pour le rembourser des mises par luy soustenues pour plusieurs ouvraiges que l'on a faict, tant par ordre de messieurs les consaulx qu'autrement, pour l'érection de deux feux de joye que l'on a faict dessus le Grand Marché de cette ville, au mois de may xvj^{c} septante pour l'arrivée de leurs Majestés en cette ville, et divers autres fraix desbourséz au mesme subject, et le rajustement de plusieurs chemains, at esté payé, comme appert par ordonnance et quitance, et apparant par le compte rendu en finance, icy la somme de iiij^{m} iij^{c} xxix flor. xviij pat:

Le compte particulier, auquel il est fait allusion à la fin de l'article précédent, existe dans notre dépôt d'archives communales, où il est inventorié comme se rapportant à l'année 1671. Nous en extrayons les articles les plus intéressants :

A M^{e} Michel Boullion, Jean de le Motte et aultres, peinctres, pour avoir travaillié au moy de may septante, par ordre de messieurs les prévost et juréz, comme s'ensuit : pour avoir peinct sept grands tableaux pour les sept portes de la ville, représentants les armes de France et de Navarre, couronnes avecq les colliers de l'ordre, ung soleil avecq l'escripteau *Nec pluribus impar*, au pris de quarante livres la pièche, porte deux cents quattre-vingt livres; — item, pour avoir encoire peinct de mesme sorte trois aultres plus-grandes pièches, contenantes six pieds de hault, pour poser sur les arches triomphaulx proche le Belfroid et à la

rue des Maulx aux deux laies, au pris de cincquante deux livres la pièche, porte cent cincquante six livres; — item, pour avoir peinct les armes de monsieur le Dauphin, possées au-dessus de la porte de monsieur le Gouverneur, porte vingt livres; — item, pour avoir réfectionné et peinct diverses choses aux trois grandes arches des Jésuites, au pris de trente-six livres la pièche, porte cent et huict livres; — item, pour avoir repeinct touttes les pièches de l'arche posé au-devant de la porte de l'abbaye de Sainct-Martin, porte quarante livres; — item, pour avoir nettoyées et peinct huict grandes postures pour orner les arches, et peinct diverses guidons bleu et blan avecq des chiffres du Roy couronnés, tant pour les arches que le feux de joye, porte vingt-huict livres; — item, pour avoir faict plusieurs chronographes à la louange de leurs Majestés et de monseigneur le Dauphin, sur des cartons blans, porte douze livres; — item, à Charles Demain, appoticaire, pour douze bastons de flambeaux qu'il at livré pour les guidons, porte soixante-douze sols; — touttes lesquelles parties portent ensemble la somme de six cents quarante six livres et douze sols, et par modération icy iiij^{c} xlvj lb. xij s.

A Estienne Dallensson, couvreur d'escailles, ayant esté employé durant plusieurs jours à mettre et poser les feux d'artifice sur le dragon du Belfroid et autres endroicts, ayant, en ce faisant, esté en péril de sa vie, luy at esté payé, comprins aultres debvoirs et vacations par luy faicts avecq son vallet, luy at esté payé la somme de xxiiij lb.

A Jean Brunfault, pour avoir livré quattre aulnes de drap de capucin, délivrées à frère Gérardin, religieux récollet, pour luy faire un manteau, en considération que le sien avoit esté en partie bruslé par

les feux d'artifice estants au Belfroid, at esté, par ordre desdits seigneurs prévost et juréz, au pris de huict livres l'aulne, porte trente-deux livres, icy xxxij lb.

A François Miquel, pour avoir, les seisiesme, dix-septiesme, dix-huictiesme et dix-nœufviesme de may septante, carrillonné au Belfroid de ceste ville, à l'arrivée du Roy et de la Reine, durant quattre jours et quattre nuicts jusques à douze heures, à rate de douze livres le jour et nuict, porte quarante-huict livres; — item, audict, pour avoir joué le vingt-huictiesme de juin septante, durant le séjour de messieurs les commissaires du Roy, à ratte de six livres, icy six livres; — lesdictes deux parties portent ensemble la somme de liiij lb.

Aux connestables des rues reprinses en la déclaration joincte à l'ordonnance, la somme de deux cent septante livres flandres, à répartir comme est porté par ladicte déclaration, qui leur at esté accordée pour subvenir aux frais engendrés pour l'ornementation desdictes rues, à l'entrée de leurs Majestés en ceste ville, at esté payé, par ordonnance et quictance, icy la somme de ij^{c} lxx lb.

Aux connestables de la rue depuis la porte de Lille jusques à la rue des Maulx, à ceux de ladicte rue des Maulx, du Marché, d'en bas et d'en hault de la rue Sainct-Martin, la somme de cent et vingt livres flandres, qui leurs at esté accordé par forme de pris d'avoir orné et paré leurs rues à l'arrivée de leurs Majestés en may dernier, at esté payé, par ordonnance et quictance, icy j^{c} xx lb.

A Mons. de Callonne, juré, Robert Béghin, rejecteur, et Michel de Poucque, vallet de la ville, pour avoir vacqué affin que le tout fust accommodé en temps et

heure, lorsque l'on at faict lesdicts feux de joye, et faict diverses aultres debvoirs à ce subject : audict sieur de Callonne, quatorze livres; au rejecteur six livres ; et à Michel de Poucque, aussy six livres. Porte ensemble icy xxvj lb.

TROISIÈME ENTRÉE DE LOUIS XIV.

1671.

Louis XIV vint pour la troisième fois à Tournai en 1671; les documents relatifs à ce voyage sont en petit nombre. Nous les reproduisons intégralement, malgré leur peu d'intérêt, afin d'éviter toute lacune dans notre travail.

REGISTRE DES CONSAUX.

Consaux tenuz le mardy, 26e de may 1671. — On est d'assens de faire publier qu'ung chacun ait à se pourveoir de deux lanternes, pour exposer aux fenestres de leurs maisons pendant le séjour du Roy, ès rues de S. Martin, au Grand Marché, rues des Maux jusques à la porte Cocquerel, rues S. Jacques, Couloignes, de le Cingle, Marché-aux-poissons, rues de Courtray, Four de Chapitre, des Chappeliers, Cordonnerie, aux Rattes, Teste d'or, du Puis-Bauduin-l'eau, Tripperie, rues de Pont, Morel, Marvy, des Allemans, S. Piat, Ste Catherine et autres rues de passaige.

Consaux rassembléz le 30e de may 1671. — On at esté d'assens de complimenter messieurs Le Tellier, Colbert, de Lionne et autres ministres, et leur faire présent des vins, et de réprésenter audit seigneur

Colbert la diminution du traficq, députans à cest effect messieurs les chefs.

PUBLICATIONS DU MAGISTRAT.

On faict scavoir, par messieurs les consaux de la ville et cité de Tournay, que, pour esclairer les rues durant le séjour du Roy, ils ont ordonné et ordonnent à tous bourgeois et mannans de ladite ville, résidens ès rues de S. Martin, Grand Marché, rues des Maux jusques à la porte Cocquerel, rues de Cologne, Chingle, Marché-aux-poissons, rues de Courtray, Four de Chapitre, rues de Paris, des Chappeliers, as Rattes, Cordonnerie, Chevaix-S.-Pierre, Tripperie, de la Teste d'or, du Puis-Bauduin-l'eau, rues de Pont, de Marvy, Morel, S. Piat, des Allemans, de la Turre et autres semblables rues de grand passaige, d'exposer, durant chaque nuict, à commencer sur les dix heures au plustard, deux lanternes pour le moins aux fenestres des chambres de chacune maison, avecq chandeilles ardantes, et ainsy continuer durant le séjour de Sa Majesté, à peine de douze florins d'amende à chacun contrevenant, et autre peine arbitraire. Faict en conseil, le vingt-sixiesme de may mil six cens septante et ung.

(Publié au son de la trompette par les carrefours et autres lieux extraordinaires de ceste ville, ensemble ès rues du Four de Chapitre et de le Turre, le 27e de may 1671.)

Messieurs les prévost et juréz de la ville et cité de Tournay, souhaittans de leur part de tesmoigner les

marcques de respect et d'affection qu'ils doibvent aux seigneurs et autres quy accompaignent la Court, et que chaque bourgeois et manans en fassent de mesme, leur ont ordonné et ordonnent de tenir leurs maisons et places bien adjustées, meublées et ornées, à ce qu'ils puissent honnestement et dignement recevoir leurs hostes selon que leurs mérites, bienséance et le service du Roy requièrent, et ce à péril de correction arbitraire. Faict en conseil, le xxix[e] de may 1671.

(Publié au son de la trompette, ledit jour, par les carrefours et aultres lieux extraordinaires de ceste ville.)

RELATION DE L'ENTRÉE.

Le manuscrit Givaire qui nous sert de guide, depuis que le *Registre de cuir noir* est muet sur les entrées, ne mentionne pas la venue de Louis XIV à Tournai, en 1671. Mais il relate un fait important pour notre histoire locale, que nous ne pouvons passer sous silence, bien qu'il ne tienne pas directement à notre sujet. Nous transcrivons le passage de Givaire :

Ce fut le quatorze du mois de juin 1671, que Louis XIV et Marie-Thérèse d'Autriche ont poséz la première pierre de l'église de l'abbaye de S. Martin, auquel il se trouve escrit dans un tableau, en haut du grand autel, avecq cette inscription :

LVDoVICVs MagnVs
et Maria Theresia Austriaca, augusti,
pii, felices hujus ædis auspices primum
lapidem posuere, 14 junii anno 1671.

Le compte de l'entrée de 1671 fait défaut dans les archives communales.

QUATRIÈME ENTRÉE DE LOUIS XIV.

1680.

Le traité de Nimègue ayant assuré à Louis XIV une portion de ses conquêtes, ce monarque vint pour la quatrième fois, accompagné de la Reine et du Dauphin, visiter Tournai. Les documents relatifs à cette entrée sont en petit nombre. Le registre des consaux de 1680 ne parle pas des préparatifs faits à cette occasion; il se borne à mentionner le départ du Roi et la liquidation de quelques menus frais.

REGISTRE DES CONSAUX.

Consaux tenus le mardy vj^e^ d'aoust 1680. — A esté réputé que l'on n'avoit pas trouvé bon de faire brusler le feu de joye pendant le séjour du Roy en ceste ville, et comme, par le départ de Sa Majesté, la cause de son érection est venue à cesser et qu'il samble qu'il seroit à présent inutile de le faire brusler, on met en délibération si on le fera desmolir. — On authorise le sieur de Gamerage de le faire desmolir.

Consaux tenus le mardy, 13^e^ d'aoust 1680. — Du placet de Guillaume Du Rieu, rejecteur de ceste ville, priant très-humblement vos grandeurs et seigneuries de luy accorder la somme de quatorze cens florins pour payer les frais des arches triomphaux, feux de joye, des appuis des ponts-levis d'aucunes portes, maisons

et chambres de S. Martin où le Roy a logé, et des places de la maison de monseigneur le Gouverneur, et autres spécifiées en la déclaration icy joincte. — Que soit dressé une déclaration des frays icy mentionnéz, et examinée par messieurs les chefs et conseils.

Du placet dudit rejecteur, priant aussy vos grandeurs et seigneuries de luy accorder la somme de 1270 florins pour payer aucuns marchands ayans livréz leurs denrées pour le service de cette ville. — On accorde la somme demandée.

Consaux rassembléz le xiiij^e^ d'aoust 1680. — Du rapport de messieurs les chefs et conseil ayant examiné la déclaration des frais faicts pour le dressement des arcs triomphaux et feux de joye à l'arrivée du Roy, en ce qui touche les peintres, et sur ce ouy le sieur Ladan, il leur a samblé à l'intervention du sieur de Gamerage, qu'on les peut bien arbitrer à deux cens vingt un florins quinze patars ;

Et au regard dudit sieur Ladan, qui a dirigé tous les desseins et peintures pendant seize jours, ils ont jugé qu'on feroit bien de lui donner une pièce de vin en nature ;

Et aux Pères Jésuites, quarante bouteilles, pour avoir faict les chronographes et autres escripts.

PUBLICATIONS DU MAGISTRAT.

On faict scavoir, par messieurs les consaux de la ville et cité de Tournay, que pour y tenir les rues en bon ordre à la venue du Roy, qui sera samedy prochain et pendant le séjour de Sa Majesté, ils ont ordonné et ordonnent à tous bourgeois et mannans de ladicte ville

de faire incessament quicter et mener les groizes, nettoyer et expurger les rues des immondices, et spécialement à ceux résidens ès rues commanchant à la porte Cocquerel, Doré, des Maux, le Grand Marché, rue des Orphèvres jusques à l'église Nostre-Dame, et depuis ladicte église retournant jusques à l'abbaye de S. Martin, d'orner les devants de leurs maisons de tapisseries et autres agencemens ;

En outre d'exposer, durant chaque nuict dudict sejour, à commencer sur les nœuf heures du soir, une lanterne pour le moins aux fenestres des chambres de chacune maison, avec chandeilles ardantes.

Ordonnons en estre faict de même ès rues de Coulogne, S. Jacques, de la Magdelaine, de le Cingle, Marché-aux-poissons, de Courtray, Four de Chapitre, de Paris, des Chappelliers, A Rates, Cordonnerie, du Chevay de S. Pierre, Tripperie, du Puis-Bauduin-l'Eaue, Teste d'or, Marché-au-bœur, de la Turre, des Allemans, grande rue S. Piat, rues Merdenchons, de Pont, de Marvis, de Morel, de l'Ableau, de la Tasnerie, S. Jean, placette de S. Jean, des Croisiers et autres semblables rues de grand passage, à peine de douze florins d'amende à chaque contrevenant et autres peines arbitraires. Faict le trente unième de juillet 1680.

(Publié ledit jour, au son de la trompette, par les carrefours et lieux cy-dessus marqués.)

Messieurs les prévost et juréz, mayeur et eschevins, faisans les consaux et estats de la ville et cité de Tournay, désirans pourveoir à ce que les avoines et foin soient vendues à pris modéré à la venue du Roy, ils en ont faict la taxe comme s'ensuit :

la razière de bonne avoine, à 4 flor. 10 pat.;

la botte de foin-pesante seize à dix-sept livres, deux patars et demy.

Défendans très-expressément à toutes personnes de vendre lesdictes denrées à plus-haut pris que celuy cy-dessus, sur peine de douze florins d'amende ou autre arbitraire.

Enjoignans à tous ceux qui améneront des avoines et foins en cette ville, de les exposer en vente au lieu où estoit cy-devant le Fort-Rouge, à la placette de S. Jean et celle de S. Brixe. Faict le deuxième d'aoust 1680.

(Publié ledit jour, au son de la trompette, par les carrefours de ladite ville, avec affigement de cent et quarante-six exemplaires.)

RELATION DE L'ENTRÉE.

Nous n'avons rencontré ni dans les *Registres à taille*, ni dans les manuscrits de la bibliothèque publique aucun récit relatif à l'entrée de Louis XIV à Tournai, en 1680. Cette lacune se trouve heureusement en partie comblée par le *Registre aux résolutions de la chambre des Arts et Métiers* (n° 4185 de l'inv. des Arch. de Tour.). Nous en extrayons ce qui se rapporte à notre sujet.

Du 29 juillet 1680. — On ordonne au sieur greffier de cette chambre [des arts et métiers] de faire faire des chronographes en latin et en wallon, pour applicquer à la fache de la chambre, pendant les séjours du Roy en Tournay, et à son honneur.

Dudit jour. — On ordonne aux boursiers de solliciter pour avoir des branches d'arbres pour adfolier la chambre et les armes du Roy, comme aussy des tapis d'Audenarde.

Du iij^e^ d'aoust 1680. — Le troixiesme d'aoust, le

Roy est arrivé à Tournay avec la Reinne, le Dauphain et sa femme, fille du princhе de Bavyère; la chambre, à leur honneur, at exposé les chronographes suivants :

AU ROY.

Sire,

La ChaMbre Des arts VoVs offre ses VœVX.
LVDoVICo regI, NerVIorVM patrI,
patrIæ Vota.

Te salVet atqVe ConserVet DeVs,
reX Magne.

NeC pLVrIbVs IMpar, nobIs DIV VIVe.

TVIs aMor, hostIbVs terror,
LVDoVICe, VenIstI.

TornaCVM tVo aDVentV sVbLeVa.

De tVo, reX, gratVLaMVr aspeCtV.

PopVLVs aD peDes tVos,
reX,
sVa CorDa præsentat.

ArtIVM LVDoVICo serVatorI
prona sIt NerVIa.

Ceux-ci sont au milieu :

VIVe Le RoY,
nostre ConqVérant MonarqVe,
entrant Dans ToVrnaY.

MarIe-Théresse D'AVstrIChe,
nostre aVgVste reIne,
soIt La bIen VenVe.

VIVe MonsIeVr Le DaVphIn,
et la prInCesse BaVIère.

CoVpLe DéVot et aMoVreVX.

LoVIs, L'aMoVr et La paIX
s'entrebaIseront Dans ToVrnaY.

NoVs soVhaItons toVte sorte De bonheVr,
bIen et pLaIsIr
à Vos saCrées MaIestéz.

DeLphInVs prInCeps et eIVs sponsa
In æternVM VIVant.

DeLphInVs, CVrIæ VIta, regIs aMor,
VIVat.

PrInCeps BaVarIa BorbonIo sVo
gaVDIVM attVLIt.

AMor et paX DeVote se osCVLabVntVr.

NoVo nVpto et nVptæ
saLVteM proCVret DeVs.

LVDoVICo In pVrpVra, In arMIs oVantI.

RegI sVo IngressVM
gratVLantVr artIfICes DeVotI.

Inter DeLphInas
MerCabItVr NerVIVs artIfeX.

LVDoVICe et MarIa artIbVs faVete nerVIIs.

COMPTES DE LA VILLE (1679-1680).

Le compte particulier de la visite de 1680 n'existe plus aux archives de Tournai. Nous n'avons pu trouver que la mention suivante au compte général de l'année 1679-80 :

A Guillaume Du Rieu, rejecteur, pour fraiz exposés pour l'érection d'un feu de joye que l'on a faict, comme aussy des arches triomphaux et autres embellissemens des rues, au subject de la joyeuse entrée en cette ville par Sa Majesté. Icy, par ordonnance et quictance, payé
j^{m} viij^{c} iiij^{xx} xiiij flor. ij pat

LOUIS XV.

1745.

Après sa victoire de Fontenoy (11 mai 1745), Louis XV vint mettre le siège devant Tournai, qui ne tarda pas à se rendre. Une des conditions de la capitulation fut que la garnison se retirerait dans la citadelle, et qu'on n'attaquerait celle-ci que du côté de la campagne. Après une courageuse défense, et la brèche étant ouverte, les Hollandais durent se rendre le 19 juin, et les troupes défilèrent, le 24 du même mois, avec les honneurs de la guerre, devant le Roi de France, qui fit, alors seulement, son entrée en la ville.

REGISTRE DES CONSAUX.

Consaux rassembléz le 26 may 1745, à sept heures du matin, par ordre de monsieur du Bois, dit de Hoves, mayeur des eschevinages. — Proposé de faire une députation au Roy, et qu'il conviendroit de s'informer de monsieur Massart, subdélégué général de monsieur l'Intendant, des cérémonies à observer en pareil cas. — On a député messieurs de Hove, mayeur, et conseiller Hoverlant, second pensionnaire, à l'effect susdit.

Consaux rassembléz le 27 may 1745, par ordre de monsieur de Hove, à sept heures du matin. — Sur la proposition d'envoyer à l'armée, des députés au Roy, au nom du magistrat, on a esté d'assens d'en charger

messieurs les chefs et conseil, à l'adjonction des deux premiers juréz et des deux premiers eschevins.

Ayant esté représenté que Son Altesse le comte de Saxe, mareschal de France, devoit arriver incessament en cette ville, et qu'il convenoit de le complimenter et de luy présenter les vins d'honneur, on a été d'assens de députer à ces fins messieurs les chefs et conseil, en réglant lesdits vins d'honneur au nombre de soixante et quinze bouteilles.

Consaux rassembléz le 29 may 1745. — Ayant esté délibéré sur le compliment et présentation de vin à faire à l'occasion de l'arrivée de monseigneur d'Argenson, ministre d'estat et de guerre, on a résolu de députer les ordinaires à ces fins, en présentant cinquante bouteilles de vin.

Consaux rassembléz le lundy, 21 juin 1745, à 3 1/2 heures de l'après-midy, par ordre de monsieur du Bois, dit de Hove, mayeur des eschevinages de cette ville. — On a été d'assens de placer le portrait de Louis XIV dans la chambre de messieurs les prévost et juréz, et de mettre celuy de Charles VI dans la chapelle.

Consaux assembléz le jeudy, 24 juin 1745, par ordre de monsieur du Bois, dit de Hove, mayeur des eschevinages. — Les consaux étant avertis que le Roy faisoit aujourd'huy son entré en cette ville, par la porte de Sept-Fontaines, ils se mirent en marche vers les huict heures du matin pour se rendre à ladicte porte; et après la sortie des bages de la garnison hollandoise, poursuivirent leur chemin jusqu'à près de la barrière où ils virent, messieurs le prince de Taingris et le marquis de Brézé à leur teste (le premier, lieutenant-général de la province, et le second, commandant de cette ville), défiler la garnison qui passa devant le Roy

qui étoit dehors de la ville, à environ cent pas de la barrière; et aussitôt que la garnison hollandoise eut évacué la place, le Roy fit son entrée, à cheval, vers les unze heures, précédé de Monseigneur le Dauphin et d'un grand nombre de seigneurs, et suivi d'une nombreuse garde. Le Roy étant arrivé à environ dix pas de la barrière, le magistrat alla au-devant de Sa Majesté à qui il fut présenté par messieurs le prince de Taingris et le marquis de Brézé. Et de suite monsieur le mayeur, en l'absence du Grand Prévost, à la tête du magistrat et un genoux en terre, présenta sur un bassin d'argent les clefs de la ville au Roy, qui en même temps fut complimenté par un conseiller pensionnaire de la ville qui, à costé de monsieur le mayeur, avoit comme tous les autres magistrats un genou en terre. On présenta au Roy vingt-quattre quesnes de vin et vingt-quattre pains blancs rapés, comme on en avoit usé à l'entrée de Louis XIIII, en l'année 1667; après quoy Sa Majesté continua de faire son entrée en ville et alla droit à la Cathédrale où on chanta le *Te Deum*; et le magistrat retourna en corps à l'Hôtel de ville, sans qu'il ait été accompagné d'aucun autre corps, pendant cette cérémonie.

PUBLICATIONS DU MAGISTRAT.

De par le Roy et monsieur le maquis de Brézé, commandant de cette ville, messieurs du magistrat déffendent à tous bourgeois, manans et habitans de cettedite ville, de telle condition et qualité qu'ils soient, de se trouver en rue, sans lumière, après la retraite battue;

Deffendent de donner logement chez eux à qui que ce soit, qu'il ne soit muni d'un billet d'ordre ;

Et finalement ordonnent auxdits bourgeois, manans et habitans, et spécialement à tous aubergistes, de porter chaque jour, à la fermeture des portes de la ville, à la casette qui se trouvera près le logement de monsieur le marquis de Brézé, une liste exacte de tous les étrangers, officiers françois et autres qui seront logés chez eux, en y désignant leurs titres et qualités ; le tout à peine de douze florins contre les défaillans. — Fait en consaux le 24 may 1745. — Signé, *P. J. Depestre.*

De par le Roy, Jacques de Valicourt, chevalier, seigneur du Mesnil, conseiller du Roy, commissaire ordinaire et provincial de ses guerres au département de Vallenciennes, Condé, Cambray, Bouchain, citadelles, forts et dépendances, et à Tournay.

La pluspart des habitans de cette ville pouvant ignorer les dispositions des ordonnances du Roy concernant la police, dont les contraventions sont toujours punies avec la dernière rigueur et la dernière exactitude, ils sont informés qu'il est deffendu à tous marchands, fripiers, vévendeurs et tels autres que ce puisse être, d'acheter des soldats aucun effet d'habillement, armement, équipement et de munition de guerre, sous peine d'être punis corporellement.

Il est pareillement deffendu auxdits marchands de rien acheter desdits soldats ou domestiques, tels que ce puisse être, les effets, sans une permission par écrit de leurs officiers ou maîtres, sous peine d'être punis sévèrement, selon l'exigence du cas.

Il est deffendu à tous cabaretiers, marchands et autres de faire crédit aux soldats, sous peine de perdre leur deu.

Il est aussy deffendu à tous cabaretiers, caffetiers, aubergistes et autres, de donner ou souffrir aucun jeu de hazard chez eux, sous peine de payer deux mil écus d'amende, applicable comme il est réglé par les ordonnances, et d'avoir leurs maisons fermées ; et pour qu'ils ne puissent alléguer que c'est contre leur grés et de force qu'ils souffriroient ces sortes de jeux, ils sont informés que monsieur le marquis de Brézé, lieutenant général des armées du Roy et commandant de cette ville, leur enjoint d'en avertir les officiers des corps de garde et postes voisins, lesquels ont reçû des ordres de donner mainforte à tous ceux qui se présenteront, pour qu'ils soient en état de faire respecter les présentes dispositions.

Les autres réglemens et ordonnances de police leur seront communiqués par messieurs du magistrat, qui sont priés de les faire exécuter ponctuellement, ainsy que celles cy-dessus énoncées.

Fait à Tournay, le 25 may 1745. — Signé, *Valicourt de Ménil.*

Il est ordonné à tous bourgeois, manans et habitans de cette ville, de faire remplir les fosses faites dans les rues de leurs quartiers respectifs, de faire nettoyer et enlever les immondices, balayer et faire jetter de l'eau deux fois le jour, matin et soir, devant leur porte, comme aussy d'évacuer les eaux qui sont dans les futailles et cuves placées soit en leurs greniers ou à l'entrée de leurs maisons, aux amendes de vingt florins; ordonnent à chaque connettable d'y prêter la main et dénoncer les défaillans, à peine qu'ils en répondront privativement.

Fait en conseil, le 25 may 1745. — Signé, *P. J. Depestre.*

De par le Roy et monsieur le marquis de Brézé,

messieurs du magistrat de la ville et cité de Tournay, confirmant leur ordonnance du 24 du courant, ordonnent au surplus à tous bourgeois, manans et habitans de cettedite ville, de telles conditions et qualités qu'ils soient, et spécialement à tous cabaretiers et aubergistes, de ne loger chez eux aucun militaire, sans qu'il ne leur donne un billet signé du sieur Simonon, juré, commis au logement, comme aussy de ne loger aucuns passagers sans en informer monsieur le commandant par un billet à porter à la cassette, à peine de douze florins.

Fait en consaux, le 29 may 1745. — Signé, *P. J. Depestre.*

Il est ordonné à tous bourgeois, manans et habitans de cette ville, demeurans dans les quartiers de St Martin, de St Piat, de la porte de Vallencienne et environ, de tenir près de la porte de leurs maisons quelques tonneaux pleins d'eau, à peine de douze florins d'amende contre tous défaillans.

Fait en conseil, le premier juin 1745. — Signé, *P. J. Depestre.*

Comme le Roy veut bien honorer cette ville de sa présence et faire sa joyeuse entrée, jeudy le matin, vingt-quatre de ce mois, par la porte de Sept Fontaines, messieurs les prévost et juréz de la ville et cité de Tournay ont ordonné et ordonnent à tous bourgeois et manans, depuis la porte Sept-Fontaines jusqu'à la Cathédralle et de la Cathédralle jusqu'à la Citadelle, comme aussy aux bourgeois et habitans demeurants dans les rues par lesquelles la procession du Saint-Sacrement, qui se fera ledit jour après midy, passe ordinairement, de faire nettoyer les rues respectivement aux endroits de leurs maisons, et de faire transporter toutes les groisses, fumiers et ordures qui s'y

trouvent, comme aussy à tous réfugiés et habitans desdits endroits de ne laisser aucuns chevaux, vaches et autres bestiaux, corps d'arbre, chariots et ustensils dans lesdites rues, à péril de vingt florins d'amende et de confiscation desdits bestiaux et chariots; ordonnant pareillement aux habitans desdits lieux de parer leurs maisons de tappisseries, drappes, tableaux, fleurs et verdures, et d'en parsemer les rues, pour témoigner la joie de cette heureuse arrivée, à péril de correction.

Il est encore ordonné à toutes les églises, paroisses et communautés, de sonner toutes leurs cloches à l'instant du coup de canon qui annoncera l'arrivée du Roy en cette ville, jusqu'à ce que Sa Majesté soit entré dans la Cathédralle, et, qu'à la sortie de Sa Majesté, il en soit usé de même pendant une demie heure.

Ordonnant aussy à tous bourgeois, manans et habitans de cette ville, d'illuminer leurs maisons, le soir dudit jour de l'entrée de Sa Majesté, sous peine de vingt-cinq florins d'amende contre les défaillans.

Fait en conseil, le 22 juin 1745. — Signé, *P. J. Depestre.*

Il est deffendu, de la part de messieurs les prévost et juréz, à tous bourgeois, manans et habitans de cette ville et autres, de faire aucun feu ni de tirer des coups de fusil ou d'autres instruments, non plus que de jetter des fusées le jour de St Jean, vingt-quatre de ce mois, à péril de vingt florins d'amende, les pères et mères, maîtres et maîtresses répondans du fait de leurs enfants ou domestiques.

Fait en conseil, le 23 juin 1745. — Signé, *P. J. Depestre.*

RELATION DE L'ENTRÉE.

Le supplément au manuscrit Givaire est une sorte de recueil de pièces originales, formé par le chanoine Wauquier, qui possédait le manuscrit au siècle dernier. Parmi ces documents, nous en avons rencontré un, écrit sur de longues bandes de papier, qui relate et le siège de Tournai en 1745 et l'entrée de Louis XV en cette ville. Ce récit, fait évidemment par un contemporain, mérite d'être reproduit. Nous le conserverons dans sa forme naïve et incorrecte, qui est le plus sûr garant de son authenticité.

Le 23 juin 1745, l'on commença à sonner les cloches; le 24, le Roy fit son entrée avec Monseigneur le Dauphin de France et toute sa cour, et arriva par la porte de Sept Fontaines que tous les rues étiont ornée et tapissé, et passa par la grande rue de la Madelaine, par la grande rue de S. Jacques, par la rue de Courtray; monta le Four de Chapitre; alla à l'Evesché; depuis alla à la messe en la Cathédralle, sur les onze heures du matin, où nostre Evesque le reçu avec tout le clergé au grand portail, et ensuitte de la messe, on chanta le *Te Deum*. Ensuitte il alla dîner à l'Evesché un repas que le prince de Tingry avoit fait préparer; et vers les cincq heures du soir l'on fit la procession du S. Sacrement où le Roy, le Dauphin et plusieurs gens du premier rang y assistèrent. Le Roy, le Dauphin accompagna le S. Sacrement porté par Monseigneur l'Evesque, avec chacun un flambeau, l'état ecclésiastique une chandeille blanche à la main, suivis de soixante gardes du corps et des cent Suisses avec chacun leur flambeau, tous armoiéz des armes de France, ainsy que toute l'église cathédralle, au son de toutes les cloches et du carillon du Belfroid; et le soir, il estoit ordonné d'illuminer tous les maisons et le Belfroid; et le Roy fut

voire un moment la citadelle, et ensuitte il parta pour son camp ; sur les trois heures de l'après-midy, l'on fit sauter une mine du côté de la porte de Vallenciennes.

COMPTE DE L'ENTRÉE.

A Charles-Joseph Delabassée, massier de cette ville, pour le rembourser de pareille somme qu'il a payé, en sa qualité de commis, pour veillier aux ouvrages faits au palais épiscopale de cette ville, à cause du repas donné à Sa Majesté très-chrestienne, le vingt-quatre juin dernier, par Son Altesse monseigneur de Tingry, a été payé, par acte des consaux du trente et un d'aoust mil sept cent quarante cincq, et par ordonnance et quittance, la somme de huit cent nonante cincq florins dix-sept patars, cy viij^{c} iiij^{xx} xv flor. xvij pat.

A Pierre-François Le Clercq, pour les ramaux et verdures mis au mois de may 1745, pour l'ornementation des Halles, a été payé trois florins, cy iij fl.

A Jacques-Joseph Durieu, commis à controller journallièrement les billets de la cassette de chez monseigneur le Gouverneur, a été payé, par ordonnance et quittance, la somme de cent quatre vingt trois florins, cy j^{c} iiij^{xx} iij flor.

Au sieur Delvigne, écuyer, procureur général et fiscal de cette ville, pour être distribué aux valets de pied du Roy, a été payé, par acte des consaux du 26 juin 1745, ordonnance et quittance, la somme de cent trente florins treize pattars quatre deniers, cy j^{c} xxx fl. xiij pat. iiij den.

A Jacquet, marchand en cette ville, pour livrance de rubans pour faire les cocquardes des compagnies

bourgeoises et sergeans bastonniers de cette dite ville, pour l'arrivée du Roy, a été payé, par acte des consaux du 9 novembre mil sept cent quarante cincq, ordonnance et quittance, la somme de cinquante deux florins, cy lij fl.

Au nommé Hazar, marchand cabaretier *aux Trois Roys* en cette ville, pour avoir fait politesse au sieur Deparoncelle (1), premier peintre du Roy, et qui étoit chargé de faire le portrait pour cettedite ville, a été payé, par acte de messieurs les consaux du sept de juin mil sept cent quarante six, ordonnance et quittance, la somme de quarante neuf florins seise pattars neuf deniers, cy xlix fl. xvj pat. ix d.

Au nommé Meurice, marchand cirier en cette ville, pour livrance de flambeaux par luy faite pour le service d'icelle, les 21 et 27 juin 1745, qui ont servi pour l'arrivée du Roy en cettedite ville, que pour la réjouissance qui s'y est faite à l'occasion de ladite arrivée, a été payé, par acte de messieurs les consaux du 6 septembre 1746, ordonnance et quittance, la somme de trois cent soixante neuf florins, cy iij^{c} lxix fl.

(1) C'était Charles de Parroncelle (1688-1753), natif de Paris et appartenant à une famille d'artistes originaire du Languedoc. Attaché à la personne de Louis XV, il fut chargé de peindre les conquêtes de ce prince. Plusieurs de ses tableaux ont été exécutés en tapisseries aux Gobelins.

JOSEPH II.

1781.

L'Impératrice Marie-Thérèse étant morte le 29 novembre 1780, son fils Joseph II lui succéda. Dès l'année suivante, il voulut parcourir une portion de ses vastes états, et vint à Tournai, au mois de juin 1781. C'est la relation de cette visite que nous allons donner. Il ne faut pas la confondre avec la *Joyeuse Entrée* du même Empereur, qui eut lieu quelque temps après, et dans laquelle il fut représenté par le duc d'Ursel. Nous en dirons au reste quelques mots dans l'appendice à ce travail.

REGISTRE DES CONSAUX.

Consaux rassemblés le vendredy, 8 juin 1781, onze heures du matin, par ordre de monsieur de Cazier, chevalier, seigneur de la Fontaine, etc., grand prévôt de cette ville. — Monsieur Du Pré-Dufalu, procureur général et fiscal, a fait rapport à la compagnie qu'ayant appris qu'il venoit d'arriver à l'auberge portant enseigne l'*Hôtel de l'Impératrice*, rue des Meaux, une calège partie aujourd'huy de la ville de Mons, chargée d'ordonner pour le jour de demain des chevaux de poste pour le service de Sa Majesté Impériale et Roïale Joseph II, notre très auguste souverain, il se seroit addressé à sa suite, qui lui avoit remis les ordres par écrit qu'elle avoit à ce sujet, que Sa Majesté alloit de

cette ville de Tournay à Menin, Ipres et Furnes. La compagnie prévenue par cette voie que la ville auroit eu le bonheur de voir ce monarque, a chargé monsieur de La Hamaide de Soubrechies, juré mayeur des finances, 1° de passer à l'*Hôtel de l'Impératrice*, où Sa Majesté décendroit, et de faire examiner par expert les bâtimens, et de voir si la personne roïale peut sans danger y prendre son logement, et au cas de doute d'y pourvoir par des étayes ou autrement, de manière qu'elle soit à l'abri de tout évênement; — 2° de faire étayer les tabliers et bascules des portes de Marvis et de Sept-Fontaines, par où Sa Majesté devoit passer (1).

Il a été pareillement résolu de charger monsieur le procureur général Du Pré-Dufalu, d'informer monsieur van Swaenenberg, lieutenant colonel du régiment de Raders, de garnison en cette ville, commandant à cause de l'absence de monsieur de Munster, commandeur de l'ordre Teutonique, général-major au service de leurs HH : PP : les Etats Généraux, grand major de la place, faisant les fonctions de commandant, que Sa Majesté l'Empereur et Roy devoit arriver en cette ville dans la journée de demain, que les compagnies bourgeoises, à cette occasion, seroient sous les armes.

On pareillement charge ledit sieur fiscal d'ordonner aux compagnies bourgeoises de se mettre sous les armes et en uniforme, demain huit heures du matin, et de les faire prévenir par leurs officiers, pour que tout se passe avec l'ordre, le respect et la décence que requiert la présence du monarque.

(1) Et en marge du registre, on lit : *Du même jour, trois heures de relevée, monsieur de la Hamaide a fait rapport qu'il avoit fait visitter l'Hôtel de l'Impératrice, par N. Payen, qui lui avoit fait rapport qu'il n'y avoit aucun danger ; de plus qu'il avoit fait étayer les tabliers et bascules des portes de Marvis et de Sept-Fontaines.*

On a aussy autorisé ledit sieur fiscal d'emploïer à cette occasion les lieutenant et cavaliers de la maréchaussée.

Il a été résolu d'envoyer deux personnes, l'une vers Ath et l'autre vers Antoing, pour qu'au cas que Sa Majesté prenne la grande route ou vers Fontenoy, pour y voir le champ [de bataille], l'un ou l'autre devançant le carosse de Sa Majesté, la compagnie puisse être prévenue de son arrivée.

Il a été aussy résolu que la compagnie se rassembleroit aujourd'huy à trois heures de relevée.

Consaux rassemblés ledit jour, 8 juin 1781, trois heures de relevée, en conséquence de la résolution qui précède. — On a prié monsieur de La Hamaide de Soubrechies, juré mayeur des finances, et monsieur le fiscal Du Pré-Dufalu de faire observer le meilleur ordre possible afin de prévenir les malheurs et accidens que pourroit occasionner l'arrivé de Sa Majesté, surtout par un samedy, jour de marché, pour la grande affluence de monde, le premier à la porte Marvis et dans les rues où elle doit passer, et le second tant sur la Place que dans les environs, en faisant mettre les quatre compagnies bourgeoises en haie sous les armes, et en ne souffrant point de chariot sur la Place, la rue Perdue étant destinée, le jour de demain, pour les y arranger.

Il a été ordonné de faire sonner toutes les cloches des paroisses, dans le moment même de l'arrivée de Sa Majesté, qui seroit annoncée par celle du Belfroid.

Il a été résolu de faire publier l'invitation d'illuminer la façade des maisons, le jour de demain dix heures du soir, au moment que la cloche du Belfroid l'annoncera.

Il a été résolu de faire tirer, au moment de l'entrée

de Sa Majesté, plusieurs boîtes, à deffaut de canon, à la porte de Marvis, et, à sa sortie, à la porte de Sept-Fontaines.

La compagnie a résolu que demain, neuf heures du matin, elle se rassemblera en habit de cérémonie ; que si cependant, contre toute attente, Sa Majesté arrivoit plus-tôt, qu'alors un chacun se rendroit à l'Hôtel de ville à l'instant même que son arrivée seroit annoncée par le bruit des cloches et par les boîtes à la porte de Marvis.

Consaux rassemblés le 9 juin 1781, neuf heures du matin, en conséquence de la résolution du jour d'hier. — Etant informé que Sa Majesté l'Empereur et Roy, partie ce matin, venant de Mons par Ath, étoit attendu ici pour le midi, la compagnie, pour témoigner les mouvemens dont elle se sent vraiment pénétrée à l'égard de son illustre souverain, s'est rendue de suite en corps et en habit de cérémonie à l'*Hôtel de l'Impératrice,* afin de profiter des premiers momens de l'arrivée du monarque pour lui rendre ses devoirs, lui offrir ses hommages respectueux, lui marquer le zèle, la fidélité et son attachement pour son auguste maison, enfin sa joie et sa sensibilité à l'occasion d'un évênement aussi flatteur pour le pays et particulièrement pour sa bonne ville de Tournay, qui se glorifiera toujours du bonheur inestimable d'avoir possédé le chef de l'Empire, l'amour et les délices de tous ses peuples.

La garnison consistant dans un bataillon de trois cens hommes environ, qui avoit été prévenue de l'arrivée du monarque, redoubla tous les postes; la compagnie de grenadiers prit poste à la porte de l'*Hôtel de l'Impératrice.*

Vers onze heures et quart, l'Empereur et Roy, accompagné du général comte de Terzy, commandeur

de l'ordre royal et militaire de Marie-Thérèse, est entré parmi les applaudissemens et les acclamations de son peuple, par la porte de Marvis; de là il prit les rues qui conduisent à St Brixe, celles de Pont, du Puits-l'Eau, Tête d'or, Paris; et après avoir traversé la Grand'place où les quatre compagnies bourgeoises étoient rangées en haie, il décendit vers onze heures et demie, de son carosse, audit Hôtel. De tous côtés, ce prince universellement chéri a pu juger que sa présence et son affabilité naturelle ne faisoit que répandre la joie et l'allégresse. Les airs retentissoient de toutes parts de *Vive l'Empereur Joseph second,* et *Vive l'Empereur et Roy*. Dans le même moment, Sa Majesté fit dire qu'elle ne vouloit être gardée que par la bourgeoisie; en conséquence ayant fait appeler le capitaine Scheffner, commandant la garnison, elle le remercia de sa garde. Après quoi elle fit l'honneur d'admettre à son audience messieurs les consaux qui s'étoient fait un devoir de se placer au bas de l'escalier de l'appartement que devoit occuper leur auguste souverain. Cette audience finie, il reçût Son Altesse monseigneur le prince de Salm-Salm et du St Empire Romain, Wilde et Rhingrave, etc., évêque de cette ville, accompagné de ses vicaires généraux et des députés du Chapitre; en suite du corps de messieurs des Etats du Tournésis, le corps de la chambre des arts et métiers, le conseil provincial de cette ville ayant à sa tête le président grand bailly, et quelques gentilshommes eurent pareillement l'honneur d'offrir leurs hommages; enfin les audiences finirent par les officiers des quatre compagnies bourgeoises qu'il remercia de leur garde, ne doutant point que l'amour, la fidélité et l'attachement des sujets envers leur souverain ont de tout temps été les meilleurs et les gardes les plus-

sûrs. De toutes les audiences, il a été observé que celle accordée à messieurs les consaux avoit duré un gros quart d'heure, s'étant, durant cet intervale, entretenu des affaires qui regardoient l'administration, le commerce, les fortifications, etc. Les autres ne durèrent point aussi longtemps.

Vers deux heures, Sa Majesté fit servir le dîner, monsieur le général comte de Terzy ayant eu l'honneur de manger avec elle.

Au retour de la compagnie à l'Hôtel de ville vers le midi, chacun fort satisfait de l'accœuil favorable de l'auguste souverain, le premier conseiller pensionnaire Hersecap, a fait rapport que, dans le moment que le corps sortoit de la place où Sa Majesté avoit donné audience, elle lui avoit fait l'honneur de dire *Monsieur, vous viendré ici l'après-disner;* qu'ayant salué Sa Majesté pour lui témoigner l'entière soumission à ses ordres, il avoit pris la respectueuse confiance de proposer si son intention roïale étoit qu'il se seroit présenté seul ou avec les chefs de son corps; qu'à cela Sa Majesté avoit daigné répondre en ces termes : *Vous viendrés avec monsieur de Cazier.*

En conséquence de ce rapport, la compagnie pria mondit sieur de Cazier, grand prévôt, et ledit pensionnaire Hersecap de profiter de la circonstance de leur audience pour supplier Sa Majesté de voir de ses propres yeux les objets qui méritent plus ses attentions roïales, et de luy faire les représentations sur les sujets qui intéressent le peuple et l'administration.

Il a été résolu de se rassembler aujourd'huy, trois heures de relevée.

Consaux rassemblés le 9 juin 1781, trois heures de relevée, en suite de la résolution qui précède. — Monsieur le conseiller pensionnaire, Hersecap, a fait rapport

que Sa Majesté avoit eu la bonté d'accorder à monsieur de Cazier, grand prévôt, et à lui une audience qui avoit duré depuis trois heures jusqu'à quatre; que pendant tout cet intervale, cet auguste monarque avoit pris plusieurs informations sur différens objets et qu'il leur avoit fait l'honneur de les reçevoir encore avec cette affabilité qui caractérise la bienfaisance de son âme, et lui attire le cœur et les suffrages de tous ses sujets; qu'il avoit eu la bonté de leur dire que la compagnie pouvoit lui addresser ses représentations; qu'après leur audience, Son Altesse le prince évêque en obtint une qui dura une demie-heure; que successivement il y a encore eu quelques gentilshommes qui ont eu l'honneur d'offrir leurs hommages à Sa Majesté; que, quoiqu'il s'en trouvoit encore d'autres et ainsy que différents chefs de communautés religieuses et autres personnes de mise qui attendoient audience, ils ne purent avoir cet honneur, Sa Majesté étant montée de suite dans sa voiture, accompagnée du général Terzy, pour voir la citadelle, et de là aller à Courtray; que monsieur le grand prévôt ayant pris dans son carosse monsieur le commandant de la garnison, avoit suivi Sa Majesté pour l'accompagner.

La présente assemblée, dans la circonstance que le soir Sa Majesté ne restoit point en ville, a résolu de faire avertir qu'il n'y auroit point eu d'illumination.

Il a été universellement reconnu que la manière gracieuse et affable de l'illustre monarque avoit enlevé le cœur de tous ses sujets; que tout en luy caractérise la bonté et la bienfaisance; que ce prince chéri par ses connaissances supérieures, fera les délices de tous ses fidels sujets.

Comme l'appartement que ce prince a occupé donnoit du côté de la rue, grand nombre de personnes de dis-

tinction et autres, des fenêtres des maisons en face de l'hôtel, ont été témoins de l'accœuil favorable envers ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher. Le peuple a également eu part à ses bontés, ce digne chef de l'empire, de moment à autre, ayant eu la complaisance de se mettre à la fenêtre pour procurer à un chacun la satisfaction de le voir.

D'un autre côté, tout le monde a été pareillement témoin que Sa Majesté, en sortant de l'*Hôtel de l'Impératrice* et dans plusieurs autres endroits, avoit daigné rendre le salut à ses sujets assemblés, qui attendoient le précieux moment de son passage pour faire retentir ses louanges. Enfin on remarque que ce prince si digne d'être chéri, ayant entendu son peuple dire *Point si vite, postillon*, avoit alors ordonné de n'aller qu'au pas.

PUBLICATION DU MAGISTRAT.

De la part de messieurs les consaux et états de la ville et cité de Tournay. Sa Majesté l'Empereur et Roy, notre très-auguste souverain, honorant cette ville de sa présence, et étant du devoir de tout fidel sujet de témoigner son amour et son allégresse pour une marque d'une faveur aussi signalée, un chacun est invité d'illuminer demain, dix heures du soir, la façade de leur maison, aussitôt que la cloche de la ville en aura donné l'avertence.

Fait en consaux, ce 8 juin 1781. — Signé, *R. J. Bourgau*, par ordonnance.

Je soussigné, commis juré de la ville et cité de Tournay, certifie que la présente ordonnance a été lue et publiée au son de la trompette, par tous les carre-

fours de ladite ville tant ordinaires qu'extraordinaires, ce huit dito. — *A. J. Carette.*

On a vu plus haut que l'illumination ordonnée n'eut pas lieu, par suite du prompt départ de l'Empereur.

Cette visite de Joseph II à Tournai ne donna lieu à aucune dépense pour la ville. Nous aurions donc borné ici notre récit, si nous n'avions rencontré, au registre des consaux, un article qu'il nous a paru intéressant de mentionner.

Consaux du 10 juillet 1781. — Sur représentation, et d'après le choix fait du croquis d'un tableau représentant l'Empereur, notre auguste souverain, on a autorisé mondit sieur de La Hamaide de convenir avec le peintre Théodore Delmotte, pour faire ledit tableau, égal en grandeur et hauteur à celui de Louis XIV, pour le prix de quatre vingt louis d'or, avec promesse, en cas qu'on le trouve réussi, de vingt autres, parmi cependant qu'avant de remplacer ceux de feus Sa Majesté l'Impératrice, de Charles VI et de Louis XIV, il les revisitte et répare les défauts que le temps a pu produire.

APPENDICE.

LES JOYEUSES ENTRÉES.

Nous venons de voir comment la ville de Tournai savait traiter les Souverains qui l'honoraient de leur présence. Ceux-ci venaient souvent, nous avons pu le constater par le récit des 25 entrées qui précèdent, visiter leur bonne ville de Tournai. Mais parfois les circonstances politiques, de même que la longueur des voyages, ne leur permettaient pas de venir en personne recevoir le serment de fidélité du Magistrat; dans ce cas, le Monarque se faisait représenter par un haut personnage, auquel on rendait alors les honneurs souverains.

Nény, dans ses *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*, parlant de l'état de notre ville après la conquête par Charles-Quint, s'exprime ainsi : « La ville de Tournai a conservé son rang d'état particulier totalement indépendant des états de la Flandre, avec les mêmes attributs et privilèges qui appartiennent à des états plus considérables : aussi le souverain est-il inauguré spécialement dans la ville de Tournai. »

C'est cette Inauguration qu'on appelait vulgairement la *Joyeuse Entrée*, bien que ce mot signifiât à proprement parler une *charte constitutionnelle*, qui réglait les rapports entre le souverain et ses sujets (1).

(1) Voir à ce propos, dans la collection des *Mémoires couronnés par l'Académie* (T. XXVI), un article intitulé : *Les Constitutions nationales belges de l'ancien régime à l'époque de l'invasion française en 1794*, par Edm. Poulet.

Bien que ne rentrant pas directement dans le sujet que nous avons voulu traiter, l'intérêt des documents que nous avons rencontrés nous engage à décrire l'une de ces Inaugurations, celle de Charles VI en 1720. Nous ferons suivre ce récit du résumé des différents comptes relatifs aux autres Joyeuses Entrées que possèdent nos Archives communales.

REGISTRE DES CONSAUX.

Consaux tenus mardy, 30 de janvier 1720. — Le sieur procureur fiscal a mis sur le bureau, copie d'une lettre escrite au sieur Havet, cy-devant bailly d'Antoing, par le secrétaire de monseigneur le prince de Ligne, par laquelle il luy donne avis que ledit seigneur prince doit partir de Bruxelles jeudy, premier jour de février, pour aller prendre possession, au nom de Sa Majesté Impérialle et Catholique, des villes d'Ipres, Tournay, Menin, Furnes, etc., et qu'il commencera par Ipres; sur quoy il plaira à la compagnie de prendre les résolutions convenables, tant pour le logement des seigneurs et autres gens de sa suitte qui est nombreuse, que pour le gite et nourriture des chevaux. — On a authorisé messieurs les chefs et conseil, lorsqu'ils seront informéz de son départ, d'envoyer à Ipres un messager d'honneur, pour estre informé de la réception qui s'y fera dudit seigneur prince.

Consaux tenus mardy, 13 de février 1720. — Le sieur conseiller Vertegans a représenté que son Altèze monseigneur le prince de Ligne luy avoit dit qu'il faisoit estat de venir bientôt en cette ville.

On a authorisé le sieur commis aux finances de faire faire à la porte de l'abaye de Saint-Martin deux thoits, pour que deux cavaliers de garde peuvent y estre à

sêche pendant le séjour qu'y fera monseigneur le prince de Ligne.

On a renvoyé à l'examen de messieurs les chefs et conseil, et qu'on a authorisé à toutes fins à l'adjonction du sieur commis aux finances, au sujet d'un corps de garde qu'on demande pour soixante hommes, pendant le séjour du seigneur prince de Ligne dans l'abaye de Saint-Martin.

On a authorisé messieurs Dubreucq et de Castillon de chercher des logemens pour les seigneurs qui accompagneront Son Altèze monseigneur le prince de Ligne, comme aussy d'aller trouver monsieur l'Abbé de Saint-Martin au sujet du logement dudit seigneur prince.

On a été d'assens de donner à manger à Son Altèze monseigneur le prince de Ligne dans la place des consaux, à quel effect on a authorisé à touttes fins messieurs les chefs et conseil pour faire préparer laditte place.

On a dénommé les sieurs boursiers pour donner les ordres nécessaires dans la ville, sans faire des voyages par eux-mêmes, et les sieurs Maloteau et Faligant, second procureur fiscal, pour adjoints, pour agir seullement dans la ville au sujet du repas à donner à Son Altèze le prince de Ligne.

Consaux tenus mardy, 20 de février 1720. — Sur la représentation du sieur Ternois, juré et l'un des administrateurs de la pauvreté générale, on a esté d'assens d'accorder mille florins pour payer une quinzaine aux pauvres de la ville, en considération de l'Inauguration, et ce, sans relecture.

On a accordé une ordonnance de six cent florins au sieur Dubreucq, juré commis aux finances, pour payer les ouvriers qui seront employéz à travailler au sujet de laditte Inauguration, et ce, sans relecture.

On a authorisé messieurs les chefs et conseil pour régler le cérémonial pour la réception de Son Altèze monseigneur le prince de Ligne, au sujet de laditte Inauguration, et on a renvoyé à messieurs les prévost et jurés pour appeller les doyens des arts et mestiers.

Consaux rassembléz samedy, 24 février 1720, à huit heures du matin. — Le sieur conseiller Vertegans a fait rapport qu'en suitte de la résolution prise dans l'assemblée du 20 de ce mois, le sieur procureur général et fiscal de cette ville ayant fait dire à la chambre des arts et métiers de cette ville d'envoyer des députéz à l'assemblée de messieurs les prévost et jurés pour leur déclarer les intentions de messieurs les consaux à l'esgard des solemnitéz au sujet et le jour de l'Inauguration de Sa Majesté Impérialle et Catholicque, honorable homme Philippe-Albert Deschamps, doyen du stil des maréchaux férans et ancien grand doyen de laditte chambre (honorable homme Ignace Willems, doyen des apotiquaires et grand doyen moderne, estant malade), Wattelart, doyen des tailleurs et boursier de laditte chambre, Dehon, doyen des merciers et grossiers, André Crudenaire, doyen des tasneurs, Belhaye, sous-doyen desdits tailleurs, avec M^e^ Michel-Joseph Stien, conseiller pensionnaire, et Pierre-Joseph Delrue, greffier de la même chambre, et députéz d'icelle avec Jean Le Comte, leur procureur pensionnaire, estans comparus pardevant lesdits sieurs prévost et juréz, le 22^e^ de cedit mois, après qu'on leur y avoit fait donner quattre sièges, lesdits sieurs prévost et juréz leurs auroient, de la part de messieurs les consaux, déclaré que ceux de la même chambre des arts et mestiers pourroient comparoistre, le jour de ladite Inauguration, sur deux théatres qu'ils feroient ériger aux deux costéz de celuy de messieurs du Magistrat

avec une distance entre deux, dont les frais de la construction de même que des ornemens seroient à la charge de laditte chambre des arts et mestiers, comme il s'estoit pratiqué au mois de février 1666 pour la solemnité de l'Inauguration du feu roy Charles II de glorieuse mémoire, dont la forme, hauteur, largeur et ornemens leur seront prescrites par le sieur juré commis aux finances ; que les députéz d'icelle chambre des arts et mestiers avoient répondus que les doyens et sous-doyens estoient prets de faire ce qui avoit esté fait en 1666, mais qu'à cause des misères du temps présent, ils n'estoient pas en estat d'en pouvoir supporter les frais et dépens, et que les stils et mestiers estoient d'ailleurs fort chargéz et obéréz, ce qui les obligeoit de requérir que lesdits frais seroient suportéz par la ville; lesdits sieurs prévost et juréz leur ayans répartis de n'y pouvoir consentir, et persistés que les menues frais devroient venir à la charge de laditte chambre, ainsy qu'il s'estoit fait en laditte année 1666, lesdits députéz auroient déclaré que leur chambre y pourvoiroit et qu'elle se conformeroit à ce qui seroit prescrit par ledit sieur juré commis aux finances.

De la requeste des seize sergeans batonniers et sergeant des ruissots, disans qu'au sujet de l'Inauguration prochaine de Sa Majesté Impérialle et Catholique, ils seroient obligéz de marcher avec messieurs du Magistrat; et comme la pluspart d'entre eux ont de mauvais vestemens, c'est le sujet qu'ils prient Vos Seigneuries de leur accorder quelques agensemens pour faire honneur à leurs marches. — On a esté d'assens d'accorder prestement à chacun une paire de souliers, au lieu qu'on estoit accoutumé de leur en accorder aux Pasques; comme aussy de leur accorder à chacun six florins pour un chapeau et cocarde ; et d'authoriser à cet effect

le sieur Cazier du Breucq, juré commis aux finances.

Messieurs les chefs et conseil ayans fait raport que les capitaines et autres officiers des quattre compagnies bourgeoises leur avoient déclaré qu'il leur manquoit septante cincq hommes pour rendre lesdites compagnies complettes et pour qu'elles pourroient composer ensemble deux cent huit hommes, qu'à cause des misères du tems elles n'estoient pas en estat de fournir à la dépense qu'il convenoit d'exposer pour les recrues qui cousteroient vingt pattars chacune, on a esté d'assens d'accorder auxdictes quattre compagnies soixante quinze florins pour estre distribuéz auxdictes recrues.

On a aussy esté d'assens d'accorder à chacun desdites quattre compagnies bourgeoises, y compris lesdites recrues, faisans ensemble deux cent huit hommes, douze pattars pour une cocarde, et d'authoriser le sieur Cazier Dubreucq, juré commis aux finances, pour les acheter, payer et régler les couleurs pour chaque compagnie.

On a encore esté d'assens d'authoriser ledit sieur Cazier Dubreucq, juré commis aux finances, de faire faire des arcqs triomphaux à chacque escaliers de l'Hôtel de ville et devant la porte du Poid de la Halle, et de les faire faire peindre, aussy bien que les emblêmes et cronographes et autres choses de cette nature, nécessaires pour la solemnité de ladite Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique.

On a authorisé messieurs les chefs et conseil pour procurer les linges nécessaires et les plus-beaux qu'on pourra trouver, pour la table de Son Altèze monseigneur le prince de Ligne, au repas, le jour de l'Inauguration.

On a de plus esté d'assens d'escrire à monsieur le commandant du régiment de Son Excellence monseigneur le prince Ferdinand de Ligne, de garnison en la

ville de Mons, pour le prier d'envoyer les bassons et hautbois dudit régiment, en cette ville, pour jouer, tant le jour de l'entrée de Son Altèze monseigneur le prince de Ligne, qu'à la solemnité de l'Inauguration et pendant le bal.

On a authorisé le sieur Doyson, eschevin et boursier des eschevinages, de retenir des violons, jusqu'au nombre de douze, pour le bal, au jour de la solemnité de l'Inauguration, et d'employer le nommé Fontaine pour en faire venir de Lille.

On a pareillement esté d'assens de faire imprimer des billets pour inviter les seigneurs et dames au bal qui se fera dans la grande salle des consaux, le soir du jour de la solemnité de l'Inauguration, après que les feux d'artifice et de joye seront brusléz, et de faire porter et distribuer ces billets chez touttes les personnes et famílles distinguéz ;

Comme aussy d'ordonner aux égliseurs des églises paroissiales de Saint-Brixe, Saint-Nicolas du Bruisle et de Saint-Jean, de faire sonner touttes les cloches desdites églises au premier coup de canon, le jour de l'entrée de Son Altèze monseigneur le prince de Ligne, le jour de l'Inauguration, citò les sermens prestéz sur le théâtre, lorsqu'on chantera le *Te Deum* dans l'église cathédrale, et lorsqu'on fera brusler le feu de joye sur la Grande Place, et dont le signal sera donné par le son de la grosse cloche du Belfroid.

On a résolu de faire advertir les doyens et sous-doyens de marcher en corps revestus de leurs robes rouges, le jour de l'entrée de Son Altèze monseigneur le prince de Ligne, et celuy de l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, dans le rang qui leur sera prescrit.

On a pareillement esté d'assens de faire faire une

publication portant ordonnance à tous manans et habitans, de tel estat et condition ils soient, d'illuminer leurs maisons à leurs frais, lorsqu'on allumera les feux sur la Grande Place; aux connestables de touttes les rues et quartiers d'y tenir les mains et d'en rendre compte à messieurs les prévost et jurés, à péril de six florins d'amende;

Comme aussy d'authoriser le sieur Cazier Dubreucq, juré commis aux finances, de faire des illuminations tant au Belfroid qu'à l'Hôtel de Ville, ensemble de faire livrer les bougies nécessaires pendant le soir et le bal, le jour de l'Inauguration;

Item d'authoriser aussy le sieur de Castillon, juré commis aux logemens, pour procurer les logemens convenables aux seigneurs estans à la suitte de Son Altèze monseigneur le prince de Ligne, qui logera (selon que monsieur le chevalier de Heems, secrétaire d'estat de Sa Majesté Impériale et Catholique, l'a déclaré) dans l'abaye de Saint-Martin, comme estant le logement impérial.

Sy a encore esté résolu de dresser un feu de joye de tonneaux et un autre d'artifice sur la Grande Place, pour le jour de ladite Inauguration;

Plus, de faire dresser sur la même Grande Place un théatre de sept pieds de hauteur, sur cincquante-six de longueur et vingt-cincq de largeur, avec un escalier au milieu de la largeur, de.....(1) pieds, pour servir à la susdite Inauguration;

Item, de faire un plancher dans la grande salle des consaux où on donnera le repas et où se fera le bal, que Jean-Baptiste Dubois, maistre charpentier, a entrepris de faire pour la somme de quattre-vingt florins,

(1) Le chiffre est resté en blanc, dans le Registre des Consaux.

tant pour la livrance des bois et planches que pour la main d'œuvre, à condition que, la solemnité et réjouissance estantes finies, il pourra retirer les bois et planches à son proffit.

On a authorisé ledit sieur Cazier Dubreucq, juré commis aux finances, de faire faire le portrait de Son Altèze Sérénissime monseigneur le prince Eugène de Savoye, pour estre placé dans la grande salle des consaux, le jour de l'Inauguration.

Finallement on a encore esté d'assens d'authoriser le sieur procureur général et fiscal pour prier monsieur le commandant de la ville de vouloir donner des gardes et sentinelles qui seront postéz aux escaliers et dans l'Hôtel de Ville pendant le bal, pour prévenir et empescher les désordres.

Consaux rassambléz mardy 27e février, huit heures du matin. — Ayant esté dit que monsieur le chevalier de Heems avoit déclaré que pour rendre la feste de l'Inauguration plus solemnelle, il convenoit de faire couler deux pièces de vin au peuple, on a esté d'assens de ce faire.

De la requeste des huit tambours des quattre compagnies bourgeoises priant Vos Seigneuries de leur faire quelque avance pour louer des habits, au sujet de l'Inauguration; — Accordé à chacun quarante-huit pattars, sans relecture.

De la requeste de Jean-François Fiévet, confrère du serment ou compagnie de Saint-George dit arbalettriers, en cette ville, disant qu'il sera obligé pour remplir les devoirs de sa charge, en cette qualité de monter sur un cheval pour représenter la personne dudit Saint-George pendant la marche et cérémonie qui va se faire au sujet de l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, sujet qu'il s'adresse à vous,

messeigneurs, pour qu'il vous plaise avoir la bonté de déclarer que le remonstrant ne sera aucunement intéressé au sujet du loier du cheval qu'il est obligé d'avoir, pour assister comme dit est à laditte marche et cérémonie, ains que ce sera à la charge de cette ville; — Accordé trois florins, sans relecture.

On a esté d'assens de délivrer six cent livres de poudre pour les quattre sermens, au sujet de la solemnité de l'Inauguration.

Consaux rassembléz le jeudy 29 février 1720, à neuf heures du matin. — La présente assemblée a esté convocquée à cause que Son Altèze monseigneur le prince de Ligne avoit fait connoistre que, pour rendre la solemnité de l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique plus complette, il convenoit de jetter quelques espèces d'or et d'argent au peuple; sur quoy ayant esté délibéré, on a esté d'assens de faire jetter, estant sur le théatre, jusqu'à la somme de mille florins, au peuple, au tems de la solemnité de l'Inauguration, après la prestation des sermens réciproques, et d'accorder ordonnance de laditte somme à la charge du sieur trésorier.

Consaux rassembléz vendredy, 1^er^ de mars 1720, à dix heures et demie du matin. — Sur la représentation faite par le sieur Doison, eschevin, on a esté d'assens d'authoriser ledit sieur Doison avec le sieur Cazier-Du Breucq, juré commis aux finances, de convenir avec les joueurs de violons et hautbois, et de leur payer ce dont ils auront convenu.

On a aussy esté d'assens d'accorder au sieur Cazier-Du Breucq, juré commis aux finances, une ordonnance de mille florins, et aux sieurs Du Ray, juré et boursier de messieurs les prévost et juréz, et Doison, eschevin et boursier de messieurs les mayeur et eschevins, une

autre ordonnance de mille florins, pour estre employéz aux payemens des frais, tant à l'esgard des ouvriers employéz par ordre dudit sieur Du Breucq, que du repas à cause de l'Inauguration;

Au surplus d'ordonner qu'il sera fait un compte séparé de tous les frais et dépenses exposéz au sujet de la cérémonie et feste de l'Inauguration, appendances et dépendances.

Ayant esté représenté que Son Altèze monseigneur le prince de Ligne avoit fait connoistre qu'elle souhaitteroit de voir les quattre compagnies bourgeoises sous les armes et qu'elles feroient le *Limasson* en la manière qu'elles estoient accoutumées de faire du temps passé; on a esté d'assens de députer messieurs le conseiller Vertegans et Schinckèle, juré, pour aller trouver Son Altèze au cas qu'elle souhaitteroit de voir faire ledit *Limasson*, de luy en demander l'heure et d'ordonner aux compagnies bourgeoises de se mettre sous les armes à la même heure.

Consaux tenus le mardy, 5 de mars 1720. — Le sieur conseiller Vertegans a représenté que monsieur le chevalier de Heems, secrétaire d'estat de Sa Majesté Impériale et Catholique, luy avoit dit que Son Altèze monseigneur le prince de Ligne avoit résolu de partir demain sept heures et demie du matin, et qu'il estoit à propos que messieurs du Magistrat se renderoient en corps et habits de cérémonie à son hostel impérial et royal pour luy faire un compliment de remerciement, et puis le conduire jusqu'à la porte; sur quoy ayant esté délibéré, on a esté d'assens de se rendre en corps et en habit de cérémonie pour l'heure cy-dessus à l'hôtel de Son Altèze.

Consaux rassembléz le mercredy, 6e jour de mars 1720, à sept heures du matin. — La présente assem-

blée a esté convocquée pour se rendre en corps et habits de cérémonie dans l'hôtel de Son Altèze monseigneur le prince de Ligne; la compagnie s'y estant rendue à l'heure désignée par monsieur le chevalier de Heems, après avoir fait le compliment à Son Altèze, elle a déclaré d'estre très-contente et satisfaite de la conduite de messieurs du Magistrat à son esgard, tant au temps de son entrée et à l'esgard des cérémonies et solemnitéz de l'Inauguration, que pendant son séjour dans cette ville; que le cortège y avoit esté beaucoup plus-beau et plus-nombreux et plus-distingué que dans les autres villes où elle avoit receu les sermens des magistrats; qu'elle en rendroit compte et qu'elle honoreroit en toutes occasions la ville, de sa protection près de Sa Majesté Impériale et Catholique; et estante entrée dans son carosse, elle a dit à messieurs du Magistrat de s'en retourner.

PUBLICATIONS DU MAGISTRAT.

Messieurs les consaux de la ville et cité de Tournay ont ordonné et ordonnent à tous mannans et habitans de ceste ville, de tel estat et condition ils soient, afin de rendre la cérémonie de l'Inauguration plus solemnelle, d'illuminer à leurs fraix leurs maisons avec des chandeilles, citò qu'on allumera les feux de joye; et aux connestables d'y tenir la main et d'en rendre compte à messieurs du magistrat, à péril de six florins d'amende. Fait en consaux, le 24 février 1720. — Signé, *P. E. Waffelart.*

Le soussigné, commis juré de messieurs les prévost et juréz de la ville et cité de Tournay, certifie d'avoir, ledit jour, publié l'ordonnance cy-dessus, au son de la

trompette, par les carrefours ordinaires et extraordinaires de ladite ville. — Signé, *J. B. Brasseur*, par ordonnance.

De la part de messieurs du magistrat de la ville et cité de Tournay, il est deffendu à toutes personnes, de tel estat et condition elles soient, de se trouver masquéz au bal qui se fera le jour de demain en l'Hostel de cette ville;

Comme aussy à tous laquais et valets de se trouver audit bal, à peine de douze florins d'amende à la charge de chacun contrevenant. — Fait ce 28 février 1720. — Signé, *H. Du Riez*, par ordonnance.

Le soussigné, commis-juré de messieurs les prévost et juréz de la ville et cité de Tournay, certifie d'avoir, ledit jour, publié l'ordonnance cy-dessus, au son de la trompette, tant par les carrefours ordinaires qu'extraordinaires de ladite ville. — Signé, *H. Du Riez*.

RELATION DE L'INAUGURATION (1).

Description de la solemnité faite en la ville de Tournay, à l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, le 29 féb. 1720.

Messieurs du Magistrat de ladite ville ayans esté avertis par monsieur le chevalier de Heems, secrétaire de Sa Majesté Impériale et Catholique, que le 28 féb. 1720, S. A. monseigneur le prince de Ligne, suivant le plein pouvoir qu'il en avoit de Sadite Majesté Impériale et Catholicque, feroit son entrée solemnelle en

(1) Extraite du vi^e^ *Registre à tailles*. — Inv. des Arch. de la ville, n°22.

cette ville, et que le lendemain 29 se feroit ladite Inauguration, mesdits sieurs du magistrat auroient fait avertir les doyens et sous-doyens des arts et mestiers de se tenir prest, revestus de leurs robes rouges, et les quattres sermens sur les armes; à la suite de quoy ledit jour, 28 féb. 1720, 1 1/2 heure de relevé, messieurs les consaux de la même ville ont réglé la marche pour aller reçevoir Sadite Altèze à la porte de Lille, de la manière suivante :

Premièrement la compagnie des Joueurs-à-l'espée, précédée des hautbois, ensuite celle des arcbalestriers et après eux la compagnie de S. Antoine dit des Canonniers, tous proprement vestus et équipéz, avec des cocardes à leurs chapaux. Après eux suivoient les doyens et sous-doyens, revestus de leurs robbes rouges; en après suivirent les sieurs assesseurs; à leur suite, messieurs les mayeur et eschevins avec leurs sergeants, en habit noir et colets, à leurs costés, précédéz des deux messagers aux honneurs; puis messieurs les prévost et juréz; chaque corps accompaignéz des officiers permanens, dans leur rang ordinaire et en habits et robbes de cérémonies; les deux sergeans massiers suivans immédiatement monsieur Schynckèle, juré, qui représente le prévost dont la place est vacante, avec leurs masses; et à costé des corps du magistrat s'estoient placéz les sergeans bastonniers avec leurs manteaux rouges et alebardes, ayans tous des chapeaux uniformes avec des cocardes.

Et dans cet ordre on a marché à petit pas vers la porte Cocquerel dit de Lille, entre l'infanterie de la garnison qui estoit posté en haye depuis l'abbaye de S. Martin jusques à ladite porte, où estans arrivéz environ les deux heures et demy, les quattre compaignies bourgeoises se sont postéz et rangéz en deux

bayes en deçà de la barrière avancée, où il y avoit une compaignie de grenadiers avec le commandant de la place et estat-major.

En deçà desdits quattres sermens, se sont rangéz lesdits doyens et sous-doyens; et messieurs du magistrat se sont arrestéz à la première barrière en sortant, pour y attendre Sadite Altèze, au-devant de laquelle estoit allé la cavaillerie de la garnison jusques à Marquain, comme aussy quantité de noblesse et personnes de distinction en carosses.

Sadite Altèze estante arrivée à ladite barrière, environ les 3 heures, précédé de deux de ses carosses à six chevaux, dans lesquels estoient le prince Ferdinand de Ligne et autres seigneurs de sa suite, elle y fut complimentée par mondit sieur commandant, en l'absence de monsieur le Gouverneur, pendant quoy on a fait la première descharge des canons des ramparts de la ville et citadelle.

Les cloches de la Cathédrale, Belfroid et de toutes les paroisses, tant deçà que delà d'Escau, ont sonnées; et ladite cavaillerie à passé et pris le devant avec ses trompettes et timbales, qui at esté suivy par lesdits quattre sermens dans l'ordre cy-dessus déclaré.

Après eux lesdits doyens et sous-doyens, puis l'escuier du prince, les chevaux de main un à un, les officiers du prince à cheval, lesdits deux carosses du prince dans lesquels estoient ledit seigneur prince Ferdinand de Ligne et autres seigneurs de la suite de Son Altèze; puis suivant les douze valets de pied, deux à deux.

Et le carosse du corps du prince estant arrivé à ladite première barrière, Son Altèze y fut complimenté dans sondit carosse par le sieur Vertegans, premier conseillier pensionnaire de ladite ville, au nom de messieurs du magistrat.

Après laquelle [harangue] finie, messieurs du magistrat s'estans mis chacun selon son rang, ont précédé immédiatement le carosse de S. A., teste descouverte (ainsy que tous les autres du cortège), et continué ainsy la marche entre laditte garnison en haye jusques à ladite abbaye, le carosse de Sadite Altèze ayant esté suivy par ceux de la noblesse et autres, ladite compagnie de grenadiers fermant la marche.

Et citò l'arrivée de S. A. en ville, a esté fait la deuxième descharge de l'artillerie; et la troisième, à son arrivée à la même abbaye de S. Martin, où son logement luy estoit destiné, comme logement impérial et royal.

Les doyens et sous-doyens et les quattres compagnies bourgeoises estans arrivéz dans la cour de ladite abbaye, ils s'y sont rangéz en bon ordre et selon que leur avoit esté prescrit. Il y avoit dans ladite cour une garde militaire commandée par deux capitaines de la garnison, et y rangé sous les armes, le drapeau déployé. S. A. estant arrivé à la même abbaye y at esté receu par monsieur l'Abbé à la teste de ses religieux, et conduit, suivy de messieurs du magistrat dans l'appartement où estoit préparé son logement impérial et royal; et là, en présence dudit seigneur prince Ferdinand, son frère, des princes de Nassau et de Hornes, des marquis de Bornoville, baron d'Ours et de plusieurs autres seigneurs de distinction, messieurs les députéz du Chapitre de la Cathédrale, en nombre de huit entre lesquels il y avoit 2 vicaires généraux, vestus de leurs habits d'église, eurent la première audience, en suitte des ordres de Sadite Altèze porté par monsieur le chevalier de Heems, secrétaire d'estat de Sa Majesté Impériale et Catholicque, monsieur de la Bassarderie, premier archidiacre et vicaire général, ayant fait l'harangue.

Ensuitte messieurs du magistrat eurent la 2e audience (quoy que messieurs les grand bailly, conseilliers et les officiers du bailliage, en corps et en robbe, s'estoient présentéz à la porte de la chambre où Son Altèze donnoit audience à porte ouverte), et ledit sieur conseillier Vertegans, au nom de messieurs du magistrat entréz dans ladite chambre, fit à Sadite Altèze une 2e harangue. Laquelle finie, et mesdits sieurs du magistrat estans sortis de ladite chambre et se placé dans la grande salle, messieurs des Estats eurent la 3e audience, et le sieur Delfosse de la Loquerye, leur conseillier pensionnaire, fit la harangue; ce que veu par lesdits conseilliers et officiers du bailliage (à la réserve de monsieur Vandergracht, grand bailly, qui a resté dans ladite grande salle), sans attendre que S. A. les auroit fait appeller pour leur donner audience et recevoir leur harangue, se seroient retiréz par une allée et escalier conduisant au parloir, et par là sorty de ladite abbaye.

Après que mesdits seigneurs des Estats du Tournésis furent sorty de la chambre de S. A., icelle donna ensuite audience à tous les chefs d'ordres et autres qui s'y sont présentéz, la harangue au nom desdits chefs d'ordre ayant esté prononcé en latin par le R. P. prieur des Augustins.

Et après que S. A. avoit fait remettre ès mains de messieurs du magistrat, par mondit sieur chevalier de Heems, le décret de LL : HH : PP : les seigneurs Estats généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, datté du 22 aoust 1719, portant la décharge du serment de fidélité qui leur at esté presté, mesdits sieurs du magistrat sont descendu dudit appartement et retourné en corps à l'Hostel de Ville, précédéz desdits sermens et doyens et sous-doyens, dans le mesme

ordre qu'ils avoient esté à la réception de Son Altèze.

Lesdits sermens marchans en teste se sont rangéz en haye depuis la chambre des doyens jusques au grand escalier de l'Hostel de Ville; lesdits doyens, dans le bas de la rue S. Martin jusqu'à leur chambre, messieurs du magistrat passans entre deux hayes de l'un et l'autre; et estans arrivéz dans l'Hostel de Ville, chacun s'est retiré, et la cérémonie a finie pour ce jour.

Et sur ce que mondit sieur chevalier de Heems avoit fait connoistre à messieurs du magistrat que le lendemain 29, jour de l'Inauguration, il ne seroit plus question des trouppes de la garnison, hors ceux de la garde à S. Martin, il convenoit que les quattres compagnies bourgeoises se porteroient en deux hayes depuis S. Martin jusques au théatre sur la Grande Place, les ordres ont pour ce esté donnéz; et ledit jour, 29 féb. 1720, environ les nœuf heures du matin, lesdites quattres compagnies bourgeoises s'estans rangéz sous les armes en deux hayes depuis les escaliers de l'Hostel de Ville jusques à l'abbaye de S. Martin, messieurs les chefs et conseil, à ce aúcthorisés et en habits de cérémonies, ont marché en bon ordre vers ladite abbaye entre 2 hayes desdites compagnies bourgeoises, suivy d'une pièce de vin du plus-fin et plus-exquis, dont le vaisseau et cercles estoient doréz, avec les armes de Sa Majesté Impériale et Catholique au premier fond et celles de Sadite Altèze au second et deux doubles aigles à chacun costé dudit vaisseau; lequel estoit chargé sur un traineau à quattre roues richement orné et tiré par six chevaux de carosse bien et proprement harnachéz, y ayant aux deux costéz, devant et derrière, 30 estudians du collége des Jésuistes, proprement et richement vestus à la romaine,

et conduits, pour observer le bon ordre, par les régens et autres Pères Jésuistes.

Et estant arrivé à ladite abbaye, et messieurs les chefs et conseil s'estans placéz de mesme que lesdits estudians dans la grande salle d'icelle abbaye vis-à-vis de l'appartement de Son Altèze, et icelle s'estante rendue en ladite grande salle, mesdits sieurs chefs et conseil (ledit sieur Vertegans portant la parolle) ont présenté à Sadite Altèze ladite pièce de vin qu'elle at agréablement receu; après quoy aucuns desdits estudians ont déclaméz quelques vers en françois convenables au sujet, et leu d'autres vers sur une thèse qu'ils ont ensuitte présentée à S. A., qu'elle at aussy accepté.

Après quoy Sadite Altèze ayant dit à mesdits sieurs chefs et conseil que messieurs du magistrat pouvoient se rendre en corps à son appartement pour le conduire au théatre sur la Grande Place pour y faire l'Inauguration, et iceux sieurs chefs et conseil estans retournéz à l'Hostel de Ville et ayans fait rapport de ce que dessus à messieurs les consaux, mesdits sieurs consaux, précédéz desdits doyens et sous-doyens revestus de leurs robbes rouges, se sont, environ les dix heures du matin, rendus en corps (marchans entre lesdites quattre compagnies bourgeoises rangées en 2 hayes, comme est dit cy-devant), rendus à ladite abbaye et en ladite grande salle à l'opposite de l'appartement de S. A.

Lesdits doyens et sous-doyens s'estans rangéz dans la cour d'icelle abbaye, où se sont aussy rendus lesdites quattre compagnies bourgeoises qui se sont rangéz en haye, sauf huict hommes de la compagnie de St Michel avec des espadrons, qui se sont postéz sur le grand escalier du quartier abbatial et qui devoient servir de gardes du corps à Sadite Altèze.

Immédiatement après que messieurs du magistrat

estoient arrivéz dans ladite grande salle, les seigneurs de la suitte de S. A. sont descendus et se sont mis dans deux carosses de Son Altèze, atteléz, comme le jour auparavant, de chacun six chevaux; puis messieurs du magistrat sont aussy descendus, précédans immédiatement Son Altèze, lequel s'estant mis dans un carosse attelé de six chevaux, la marche et cortège at esté dirigé et exécuté à la même manière que le jour auparavant à l'entrée solemnelle de S. A. (tousjours à teste descouverte), depuis ladite abbaye jusques audit théatre sur la Grande Place, sauf que lorsque les compagnies de St Michel, archers et arcbalestriers, qui ont marché en haye (celle des canonniers suivant le carosse de S. A. et fermant la marche) ont (lorsqu'elles sont arrivéz vers et sur la Place) resté rangéz en hayes, entre lesquels ont passé lesdits doyens et sous-doyens, puis tout le reste du cortège.

Lesdits huict hommes, avec leurs espadrons sur les espaules, ayans marché à chacun costé du carosse de S. A., et estans arrivéz en cet ordre audit théatre, messieurs du magistrat y ont conduit Son Altèze qui s'est assi dans un beau fauteuil posé sous un beau et magnifique days garny de velour rouge avec de grands galons d'or, eslevé sur une estrade ou marche, dans le dorsier duquel days estoit le portrait de Sa Majesté Impériale et Catholique, ayant S. A., sous les pieds, un carreau de velour rouge, et devant elle une table couverte d'un riche tapis de pareil velour, garny de franges et crépines d'or, sur laquelle table estoient posé les Saintes Evangiles.

Messieurs les prévost et juréz, avec leurs officiers permanens, et dans le mesme ordre qu'ils se placent dans les consaux, se sont mis sur des bancqs couverts d'estoffe verde poséz à la droite du days, sur l'extré-

mité du théatre, ayant derrière eux une balustrade garny de tapis ; et messieurs les mayeurs et eschevins, avec leurs officiers permanens, aussy dans l'ordre qu'ils se placent dans les consaux, à la gauche sur de pareils bancqs couverts d'estoffe verde; entre lesquels et la balustrade estoient debout leurs sergeans.

La séance du grand prévost, dont la place est vacante, et celle de monsieur le mayeur, à cause de son absence, ont esté laissé ouverte.

Les seigneurs de la suitte de S. A., tels que les princes Ferdinand de Ligne, de Nassau et de Hornes, le marquis de Bornouville, le baron d'Ours et autres seigneurs de distinction estans montéz sur ledit théatre n'y ont eu aucune séance, non plus que monsieur le chevalier de Heems, les premiers s'estans tenus debouts contre le dossier du théatre à la droite de S. A., et ledit sieur chevalier de Heems, qui estoit vestu d'un habit et manteau de velour noir, le just-au-corps garny de boutons d'or, en collé et péruque carré, avec une espée au costé, s'estant aussy tenu debout à la gauche de Sadite Altèze.

Les dossiers dudit théatre estoient garny et tendus de celle tapisserie d'hautelisse, y ayant à chaque costé du days les armes de Sa Majesté Impériale et Catholique. Ledit théatre estoit de sept pieds de hauteur depuis le réz-de pavé jusques au plancher, sur 56 pieds de longueur et 25 de largeur, avec un escalier dans le millieu de la largeur de.... pieds; les dossiers à chaque costé du days, de la hauteur de.... pieds.

Les doyens et sous-doyens se sont aussy rendus, chacun selon son ordre et rang, sur les deux théatres qu'ils avoient fait ériger et œuvrer à leurs fraix et despens, de la hauteur de 5 pieds sur 25 de longueur et 15 de largeur ou environ chacun, et les dossiers à pro-

portion, y ayant une distance et vuide de 10 à 12 pieds entre le théatre de messieurs du magistrat et ceux desdits doyens.

Messieurs du magistrat s'estans mis sur leurs bancqs selon l'ordre et disposition cy-dessus déclaré, l'un des messagers aux honneurs, avec la verge de justice, et l'un des sergeans massiers, avec sa masse d'argent en mains et eslevé, se sont mis sur un coin à la droite et à l'extrémité dudit théatre; et l'autre messager aux honneurs et sergeant massier, aussy avec leurs verge de justice et masse d'argent, à l'autre coin à gauche du mesme théatre, et ont crié par trois fois au peuple qui estoit assamblé sur ledit Marché et devant ledit théatre, à haute et intelligible voix : *Silence.*

Le manuscrit donne en cet endroit la teneur des lettres en vertu desquelles S. A. le prince de Ligne avait été délégué pour procéder, au nom de l'Empereur, à la cérémonie de l'Inauguration, ainsi que le texte des sermens réciproques du Souverain et du Magistrat.

Ce fait lesdits sergeans massiers, placéz comme est dit cy-dessus, ont crié à haute et intelligible voix *Vive Charles VI^e^, Empereur et Roy, comte de Flandres et seigneur de Tournay et Tournésis.* A quoi a esté répondu par le peuple par des mêmes cris.

Et citò après a esté jetté par les mains du sieur Vander Heyden, trésorier, avant que S. A. se fut déplacé, mil florins au peuple en espèces d'or et d'argent. Et citò on a sonné toutes les cloches de la Cathédrale, du Belfroid et des autres églises paroissiales en decà et au delà de l'Escau (suivant les ordres qui en avoient esté donné); et S. A. avec les seigneurs de la suitte estans descendus du théatre et montéz en carosses, ont esté conduits par messieurs le premier

juré et 1er eschevin, tenans lieu de prévost et de mayeur (pour les causes cy-devant énoncées) jusqu'au haut de la rue de Cologne, où messieurs des Estats du Tournésis sont venus reçevoir S. A. pour le conduire (ainsy qu'ils ont fait) à la chambre de leur assamblée, à l'Hostel du Parlement. Et au retour desdits sieurs 1er juré et 1er eschevin sur le théatre, messieurs du magistrat ont marché en ordre, précédés par les sieurs doyens et sous-doyens, entre lesdites compagnies bourgeoises qui s'estoient rangées en hayes depuis ledit théatre jusques à la Cathédrale, par dessus la Place (s'estant auparavant placéz en ordre devant le théatre), vers la Cathédrale où estans arrivéz par la porte du costé du Marché-à-potteries, et estans entréz dans le chœur, se sont mis sur les bancqs poséz dans l'endroit ordinaire du costé de l'Evangile (les assesseurs ne s'y estans trouvéz par ce qu'ils n'avoient assistez à la solemnité sur le théatre). Et lesdits doyens et sous-doyens ont estéz dans la nef, comme ont aussy fait les compagnies bourgeoises pendant la messe et le *Te Deum*.

Après que les sermens ont esté prestéz dans la chambre des Estats, S. A. (avec sa suitte) a esté conduit par lesdits sieurs des Estats jusques au grand portail de ladite Cathédrale, où estant arrivé, messieurs du Chapitre et tout le clergé, revestus et en habits d'église, précédéz de la croix, sont alléz recevoir S. A. audit grand portail (monsieur de la Bassarderie, premier archidiacre, portant la Vraye Sainte Croix), et l'ont conduit processionnellement dans ledit chœur, où il s'est placé sur un fauteuil sous un magnifique days que messieurs du Chapitre avoient fait dresser du costé de l'Evangile avec un prie-dieu devant luy.

Et immédiatement après, mesdits sieurs des Estats

sont entréz au chœur et se sont placéz dans leur lieu ordinaire du costé de l'Espitre, estant lors environ une heure de relevé, mondit sieur de la Bassarderie (Monseigneur l'Esveque absent) ayant citò commencé la messe, qui a esté chantée très-solemnellement avec une très-belle musique secondée de timballes et trompettes. Après l'Evangile chantée, S. A. a baisé l'Evangile qui a esté porté par le sous-diacre; puis, ledit sieur de la Bassarderie officiant, Sadite Altèze a esté aussy ensensé.

Entre le days de S. A. et les bancqs de messieurs du magistrat, messieurs du Chapitre y avoient fait mettre des chaises pour les seigeurs de la suitte de S. A., sans qu'ils s'y soient assis; ains s'y sont tenus debout et à genoux. Mais mesdits sieurs du magistrat se sont assis; et monsieur le chevalier de Heems, en habit de cérémonie comme il a paru sur le théatre, s'est placé du costé gauche de S. A., où il s'est toujours tenu debout ou à genoux, sans qu'on luy ait mis une chaise.

Après la messe finie, a esté entonné et chanté le *Te Deum*, pendant lequel on a sonné toutes les cloches tant de la Cathédrale que de toutes les paroisses de la ville et du Belfroid; et on a tiré quelques pétards qui estoient préparéz derrière l'Hostel de Ville.

Après ledit *Te Deum* fini, mesdits sieurs du Chapitre (précédéz de messieurs du magistrat), ont conduit processionnallement S. A. jusques audit grand portail; pendant quoy messieurs des Estats ont restéz au chœur. Et S. A. et les seigneurs de sa suitte s'estans mis en carosse, elle at esté conduit par la rue de Nostre-Dame, dit des Orphèvres, et la Grande Place (dans le même ordre et avec le même cortège qu'elle a esté conduit au théatre) à l'Hostel de Ville où, dans

la salle des consaux, on y a servy un magnifique repas, estant lors environ 2 1/2 heures. La table estoit faite en figure de fer de cheval, Son Altèze ayant eu sa séance dans un fauteuil posé sous un magnifique days, dans le dosier duquel estoit posé le portrait de Sa Majesté Impériale et Catholique; et le portrait de Son Altèze le prince Eugène de Savoye estoit posé à l'opposite sur la grande porte de ladite salle, aux deux costés de laquelle il y avoit deux magnifiques buffets, et un autre à la gauche dudit days à l'usage du prince.

Au surplus ladite salle estoit très-magnifiquement et richement ornée. Il y avoit à chaque costé de Son Altèze une place vuide; elle avoit à sa droite le prince de Hornes, et à sa gauche le commandant de la ville, à la suitte duquel estoit monseigneur le prince Ferdinand de Ligne, frère de S. A. Les autres seigneurs de sa suitte, de mesme que monsieur Vander Gracht, grand bailly, messieurs de l'estat-major, commandant des corps et autres seigneurs invitéz au repas, de mesme que messieurs du magistrat, se sont placéz à ladite table selon leur rang; au-dedans de laquelle table, devant S. A., on y a laissé un vuide qui auroit peu contenir huict personnes, monsieur Schynckèle, premier juré, représentant le prévôst, et monsieur Doyson, premier eschevin, représentant le mayeur, s'estans placéz à la teste dans le dedans de ladite table, à chaque costé dudit vuide.

Pour éviter le désordre, il y avoit des sentinelles de la garnison tant au bas de l'escalier de l'Hostel de Ville qu'à l'entrée et aux portes de ladite sale. Les huit hommes choisis de la compagnie de S. Michel avec leurs espadrons, servans de gardes du corps de S. A., avec le capitaine d'armes à leur teste, s'estans placéz

La même figure que cy-dessus. — Le mot :

Supereminet omnes.
Carolo sexto novas ditiones
in dies imperio suo adjicienti.

La figure : un sapin dont les branches sont taillées en cercle à quattre étages différens. — Le mot :

Annos coronis computat.

Les quattre compagnies bourgeoises estoient rangées sur ladite Place avec leurs armes et y ont fait diverses décharges en très-bon ordre, citò que le feu d'artifice a commencé à jouer, qui a duré au moins une heure et demy, leur ayant esté deffendu de tirer auparavant, sous peine de 6 florins d'amende. La poudre nécessaire pour lesdites décharges leur a esté furny de la part de la ville. Et dans l'instant que le mesme feu d'artifice a commencé à jouer, toutes lesdites cloches, tant deçà que delà l'Escau, ont encore esté sonnées.

Le feu d'artifice estant fini au grand contentement de Son Altèze et de tous les spectateurs, S. A. est descendu de ladicte salle et, accompagnée comme devant, à mis le feu à celuy à cincq estages garny de tonneaux peints jaune avec les armes de Sa Majesté Impériale et Catholique, où il y avoit aussy des bannières avec les armes de Sa Majesté Impériale et Catholique.

Pendants que lesdits feux de joye et d'artifice brusloient et jouoient, on a fait couler au peuple deux pièces de vin qui estoient posées sur deux eschafaux construits à cet effect à chaque costé des grandes portes, sous la chambre des doyens. Au-dessus de l'une desdites portes estoit posé un autre pourtrait de Sa Majesté Impériale et Catholique.

S. A. avec toute sa suitte, accompagné comme dessus, estant retournéz à l'Hostel de Ville, s'est rendu en ladite sale des consaux, d'où on avoit osté la table. Elle y a fait l'ouverture du bal où grand nombre de seigneurs, dames et autres personnes se sont trouvéz. Pendant les feux on avoit fait dresser dans la même sale (où on avoit fait faire auparavant un plancher au sujet du bal) deux théatres à chaque costé de ladite grande porte, où se sont placéz les joueurs des violons, hautbois et bassons. Ladite sale estoit illuminée avec des bougies de cire blanche posées dans des lustres doréz.

Pendant ledit bal qui a duré jusques à cincq heures du matin, (S. A. avec sa suite y ayant resté jusques à 3 1/2 heures dudit matin) les seigneurs et dames et autres personnes de distinction ont esté prendre des rafraichissements dans la salle de messieurs les prévost et juréz où il y avoit diverses tables couvertes et servies de toutes sortes de viandes et fruits. Le tout quoy n'y a pas seulement esté consommé; mais on y a aussy consommé grosse quantité de vin de diverses espèces, au désir de S. A. qui avoit déclaré qu'estant la feste du peuple, on devoit y admettre toutes les personnes qui s'y présenteroient, pour la rendre plus-solemnelle. Pendant tout le temps du bal, lesdits huit hommes avec leurs espadrons ont esté de garde à la porte de la chambre de mesdits sieurs prévost et juréz. Et nonobstant le grand concours du peuple, le tout s'est passé sans aucun désordre.

Au bas de chaque escalier de l'Hostel de Ville, de mesme qu'à l'entrée du Poids, il y avoit des arcs triomphaux.

S. A. ayant témoigné qu'il voiroit avec plaisir faire par les 4 compagnies bourgeoises le *Limasson*, icelle

s'estant rendu, le premier mars 1720, environ les 5 heures du soir, avec les seigneurs de sa suitte et plusieurs de messieurs du magistrat, en laditte salle de la Bourse, lesdites compagnies ont fait au-devant d'icelle, le *Limasson*, à l'enthier contentement de Sadite Altèze, la poudre leur ayant encore esté furny aux fraix de la ville.

COMPTES DES INAUGURATIONS.

Nous venons de voir comment le Magistrat de Tournai se comportait dans les cérémonies de la *Joyeuse Entrée*. Celle que nous avons décrite servit de modèle pour les suivantes. Les registres des Consaux renvoient en effet à l'Inauguration de Charles VI, dans les circonstances analogues : nous ne répéterons donc pas ce que nous venons de dire. Les archives de la ville possèdent, sous le n° 2781 de l'inventaire, quatre comptes d'Inaugurations : les documents de cette nature renferment de curieux détails ; aussi les analyserons-nous tous quatre.

Inauguration de Charles VI (1720).

A Jean-Baptiste Dubois, maitre charpentier de cette ville, pour avoir fait le planché de la grande salle des consaux luy a esté payé, suivant le marché fait du veu et du sceu de mesdicts sieurs les consaux, la somme de cent soixante livres flandres, icy j° lx lb.

A monsieur Gérard Serré, pour l'effigie de l'Empereur qu'on a placé à la salle des consaux, luy a esté payé, par quitance en datte du vingt-neufviesme du mois de novembre mil sept cens dix-neuf, la somme de cincq cens quattre vingt six livres douze sols flandres, icy v° iiij^{xx} vj lb. xij s.

Au nommé Van Oost, pour avoir paint le portrait de l'Empereur pour appliquer à la place du plaids de

messieurs les mayeur et eschevins de cette ville de Tournay, et le portrait du prince Eugène, pour l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, luy a esté payé, par quitance en datte du douze du mois d'avril mil sept cens vingt, la somme de trois cens soixante deux livres flandres, icy iij° lxij lb.

A Jacques-François Duthoit, pour la livrance et façon d'un grand cadre, y compris la sculture, luy a esté payé, par quitance en datte du trois du mois de novembre mil sept cens dix neuf, la somme de cent trente quatre livres flandres, icy j° xxxiiij lb.

A Valentin Foucqué, pour avoir sculté le cadre du portrait de l'Empereur de l'eschevinage, suivant la convention faite avec monsieur Du Breucq, mayeur des finances, luy a esté payé, par quitance en datte du vingt septiesme du mois de janvier mil sept cens vingt, la somme de trente six livres flandres, icy xxxvj lb.

Au nommé Duvivier, maistre paintre, pour avoir fait et livré un tableau représentant les théatres que l'on a fait sur la Place de cette ville, le jour de l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, et le serment que messieurs du magistrat ont presté à ce sujet en présence de Son Excellence le prince de Ligne, avecq les doyens des arts et métiers de cette ville de Tournay, luy a esté payé, par quitance en datte du douziesme du mois de juillet mil sept cens vingt, la somme de quatre vingt douze livres flandres, icy iiij^{xx} xij lb.

A Jean-Baptiste Fontaine et Marcque-Anthoine Le Rouge, maistre paintre de cette ville, pour avoir, par ordre de monsieur Du Breucq, mayeur des finances, en suite des ordres de messieurs les consaux, paint, le huit du mois de mars mil sept cens vingt, la chambre des consaux, racommodé les armoiries des chevaliers de la Toison d'or, et les avoir posé plus-haut, et y

avoir paint une ligature à toutes les armes et les avoir garny, et paint les armes du prince de Ligne avec deux escussons à costé et un ornement à chaque costé des fenestres; — item, pour avoir travaillié une aigle de verdure et un fronton, paint un trophé d'armes dessus une toille jaune, et paint deux figures à costé du portrait de l'Empereur; — item, pour avoir paint les drapeaux, les tonneaux et les armoiries pour mettre à chaques estaches des feux de joye; — item, pour avoir paint les drapeaux du théatre, pour la painture des bois du feu d'artifice, les quatre drapeaux et les armoiries de l'Empereur deseur les roues d'artifice; — item, pour la tonne, doré et paint les armes de l'Empereur et du prince de Ligne; — item, pour avoir paint le train qu'on a mené la tonne de vin, avec les nouvelles pièces de bois qu'on a laissé au magasin de la ville; — de plus, pour avoir mis en estat le portrait du Roy de France et le Christe des consaux, comme appert par sa déclaration; — luy a esté payé, par quitance et modération déduite, la somme de neuf cens vingt huit livres flandres, icy ix^{c} xxviij lb.

Audit Le Rouge, pour avoir, en suite de marché fait, doré le cadre pour le portrait de l'Empereur avec le dessous, pour la chambre des consaux, luy a esté payé, par quitance en datte du onziesme du mois de janvier mil sept cens vingt, la somme de deux cens trente livres flandres, icy ij^{c} xxx lb.

A la femme Joseph le Comte, pour avoir, le vingt-quatriesme du mois de février mil sept cens vingt, par ordre de monsieur Cazier Du Breucq, mayeur des finances, livré dix-sept cocardes pour les dix-sept sergeans, à seize patars la pièce; — item, pour les rubans et la façon, un patar de chaque; — item, pour quattres cocardes aux quattre sergeans du bois de

Breuze, à seise patars la pièce, et pour les rubans pour les nouer, un patar de chaque; — item, pour avoir livré à la compagnie des Archés 56 cocardes à 16 patars, et les rubans pour les nouer un patar de chaque; — item, pour avoir livré pour la compagnie des Joueurs-à-l'espée 65 cocardes à seise patars de chaque, et les rubans pour les nouer un patar de chaque, et six cocardes pour les officiers et un patar à chaque pour les nouer; — et autres livrances spécifiées plus-amplement par son billiet signé de monsieur Du Breucq, mayeur des finances, luy a esté payé, par quitance, la somme de cincq cens douze livres flandres, et icy lesdits v° xij lb.

A Guyot Sauvage, maistre tapissier de cette ville, pour ses livrances et ses journées de travailles qu'il at employées, par ordre de monsieur Du Breucq, mayeur des finances, au sujet de l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, comme appert par son estat, depuis le quinziesme du mois de février mil sept cens vingt jusques au neufviesme du mois de mars de ladite année, luy a esté payé, par quitance, la somme de cent septante huit livres huit sols flandres, icy lesdits j° lxxviij lb. viij s.

A la veuve Hugues Le Ricq, marchand espicier, pour les flambeaux qu'elle a livrés pour les ouvriers de Jean-Baptiste Dubois et autres, qu'ils ont servies pour l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, comme appert plus-amplement par son estat, depuis le vingt-quattriesme du mois de février jusqu'au cincquiesme du mois de mars mil sept cens vingt, luy a esté payé, par quitance, la somme de sept cens cincquante deux livres deux sols flandres, icy lesdits vij° lij lb. ij s.

A Adrien-François Sally, pour avoir, le vingt-

neufviesme du mois de février mil sept cens vingt, pour et à l'occasion de la prestation de serment de messieurs du magistrat de la ville et cité de Tournay à Sa Majesté Impériale et Catholique, livré trente une fusées de deux livres à quattre florins la pièce; — quarante six fusées d'une livre à deux florins la pièce; — item, pour cent fusées de demy-livre à vingt patars la pièce; — item, pour dix huit pots à feu à cincq florins la pièce; — item, pour neuf balons à vingt quattre patars la pièce; — item, pour deux cens machines à mettre le feu, à deux patars la piesse, ainsy qu'il paroist par son estat, luy a esté payé, par quitance, la somme de neuf cens livres flandres, icy lesdits ix^{c} lb.

A monsieur Vannique, officier des canonniers présentement en garnison en cette ville, pour les livrances d'artifices, sçavoir : pour soixante huit grosses fusées d'une livre à vingt quattre patars la pièce; — pour soixante six fusées d'une demy-livre à douze patars la piesse; — pour trente huit pétars à dix patars la piesse; — pour trente sept pots à feu à trente patars, comme appert par son estat, luy a esté payé, par quitance, la somme de trois cens cincquante six livres et huit sols flandres, icy lesdits iij^{c} lvj lb. viij s.

A Jacques Deschamps, maistre orphèvre de cette ville, par la requeste qu'il a présenté à messieurs les consaux, par laquelle il a exposé qu'ayant esté employé, par ordre du sieur juré commis aux finances, aux feux d'artifices qui ont jouéz le soir du jour de la solemnité de l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, et ayant chargé ses deux fils de veiller à la conservation d'une partie desdits artifices qui estoit sur le Grand Marché, pour estre appliqué et empescher que rien ne s'en eut esté égaré pendant que le suppliant

estoit occupé à placer et arranger aillieurs une autre partie desdits artifices, et le feu y ayant esté mis avec précipitation, plutôt qu'on ne le devoit attendre puisque tout n'estoit pas encore en estat, sesdits deux enfans ont esté tellement brusléz en divers endroits de leurs corps, que l'un d'iceux en est venu à mourir quelques jours après, et que l'autre en a esté aussi fort incommodé; qu'il avoit souffert des fraix et dépens considérables pour faire penser et médicamenter sesdits deux enfans, outre les peines pour les soigner; que le maleur luy estoit d'autant plus-sensible que le fils qu'il avoit eu le maleur de perdre par cet accident, faisoit toute l'espérance de sa famille. Pour les causes cy-dessus mentionnées luy a esté payé, par quitance, par résolution de messieurs les consaux, pour le dédommager en partie desdits frais et de la perte qu'il a fait, la somme de quatre cens livres flandres, icy lesdits

iiij^c lb.

A Jean-Baptiste Molle, pour la livrance de mil huit cent trente quattre livres de poudre, à l'advenant de sept patars et demy la livre, qu'on a mis au magasin de la ville au sujet de l'Inauguration, y compris cincq florins quinze patars pour les ustensils des artifices plus-amplement spécifiées par son estat, luy a esté payé, par quitance, la somme de mille trois cens septante cincq livres dix sols flandres, icy lesdits

j^m iij^c lxxv lb. xs.

Plus a esté payé à Jean-François Brébar, la somme de cent cincquante neuf livres et quinze sols flandres, pour deux cens quarante six livres de poudre, au prix de six patars et demy la livre, icy lesdits

j^c lix lb. xv s.

A Jacques-Joseph Petit, pour trois garnitures et demy de tapisserie d'autelisse qui ont servy à parer

l'entrée de la maison de ville, et les autres à servir de marche-pied sur le théatre de la Place, à dix florins la garniture, compris les vacations, luy a esté payé, par quitance, la somme de septante livres flandres, icy lesdits lxx lb.

A Jean-Baptiste Dubot, pour avoir suivi les compagnies des quatre sermens, au temps de leur marche au sujet de l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, avec un cheval d'osier en forme de Bucentaure (1), luy a esté payé, la somme de quattre livres seize sols flandres, icy iiij lb. xvj s.

A Jacques Discaille, pour avoir carillionné au Beffroid de la ville pour la réjouissance de l'artifice et feu du serment de l'Empereur, luy a esté payé, par quitance en datte du vingt neufviesme du mois de février mil sept cens vingt, la somme de six livres flandres, icy lesdits vj lb.

A Gérard-Louis Allard, maistre couvreur de cette ville, pour avoir, à l'arrivée de Son Altesse le prince de Ligne et pendant toutes les solemnitéz de l'Inauguration faites le lendemain, monté sur le dragon du Beffroid où il a attaché une banière et fait plusieurs autres choses pour augmenter la réjouissance publicque, au grand contentement et admiration d'un chacun, luy a esté payé, par quitance, par résolution de messieurs les consaux du douxiesme du mois de mars mil sept cens vingt, la somme de douze livres flandres, icy lesdits xij lb.

A Jean-Baptiste Delmalle, tant pour luy que pour ses confrères baladins, dits *foux-sages*, en nombre de cincq, pour avoir divertis le publicq à l'Inauguration,

(1) Le massart a sans doute voulu dire *Bucéphale*. — Le *Bucentaure* était la galère de Venise.

luy a esté payé, par quitance, par la résolution de messieurs les consaux du vingt-sixiesme du mois de mars mil sept cens vingt, la somme de vingt livres flandres, icy lesdits xx lb.

A Anselmes Dupuich, imprimeur de messieurs du magistrat de cette ville, pour les impressions qu'il a fait au sujet de l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, sçavoir : pour avoir imprimé six cens recueils en deux doubles feuilles, de pièces de vers, d'inscriptions, devises et chronographes pour l'Inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique, qui ont servi à la décoration de cette auguste cérémonie, le vingt-neuf du mois de février mil sept cens vingt; — de plus, pour avoir imprimé un mille de billiets qui ont servy à ceux et celles invitéz de la part de messieurs du magistrat de venir au bal qu'il s'est donné le jeudy, le vingt-neufviesme du mois de février mil sept cens vingt, dans la salle de l'Hostel de ville, après les feux de réjouissance de cette auguste Inauguration, luy a esté payé, par quitance en datte du mois de juin mil sept cens vingt, la somme de cent quarante livres flandres, icy lesdits j° xl lb.

Le compte général de cette Inauguration s'élève à xxxiij^{m} iiij^{xx} iiij lb. ij s. viij d.

Inauguration de Marie-Thérèse (1744).

A la veuve Fouquet, pour travail de sculpture pour servir au feu d'artifice de laditte Inauguration, suivant son état du 24 d'avril 1744, a été payé, par quitance, la somme de septante livres, çi lxx lb.

A Adrien-François Sally, pour toutes les pièces

d'artifice qu'il a fait, suivant qu'il est plus-amplement repris en son état en datte du 18 de may 1744, a été payé, par quitance, la somme de treize cent livres, çi

j^m iij^c lb.

A Dominique Hugues, maistre artificier, pour diverses pièces d'artifice qu'il a fait, suivant qu'il conste de son état et quittance du 4 de septembre 1744, a été payé la somme de mil huit cent trente six livres, ci

j^m viij^c xxxvj lb.

A Marc-Antoine Le Rouge et Théodore-François Delemotte, maistres peintres en cette ville, pour travail qu'ils ont fait au feu d'artifice, suivant qu'il est plus-amplement repris par leur état et quittance du 21 d'aoust 1745, a été payé la somme de mil cent quarante quatre livres, ici j^m j^c xliiij lb.

A Nicolas-Joseph Joveneau, libraire, pour travail et livrance de deux cent quarante et une lanternes, et avoir racommodé plusieures autres pour servir à l'illumination de ladite Inauguration faite le 18 de may 1744, suivant qu'il est repris par son état, a été payé, par quitance la somme de septante sept livres six sols, cy

lxxvij lb. vj s.

A Antoine Bonnet et consors, ouvriers, pour avoir été emploïés le 18 de may 1744, jour de ladite Inauguration, à remplir les fontaines et les faire jouer, pour empécher que le feu ne se soit communiqué à aucun bâtiment de cette ville, a été payé, par quitance, la somme de dix sept livres, cy xvij lb.

A Jean-François Hazard, maître doreur, pour diverses dorures qu'il a fait au sujet de ladite Inauguration suivant qu'il est plus-amplement repris par son état, a été payé, par quittance du 19 juillet 1745, la somme de trois cent quarante quatre livres, cy

iij^c xliiij lb.

A André Brébar, maître sculpteur, pour travail par lui fait au sujet de ladite Inauguration, suivant son état et quittance du 4 décembre 1744, a été payé la somme de quarante livres, cy xl lb.

A Joseph le Comte, marchand en cette ville, pour plusieurs livrances de lustres à glace et autres par lui faites, suivant qu'il est plus-amplement repris par son état du 13 de may 1744, a été payé, par quittance, la somme de soixante huit livres, cy lxviij lb.

A Philippe Doye, pour avoir amené de Bruxelles et monté sur son chassis le portrait de la Reine d'Hongrie, a été payé, par quittance du 26 d'avril 1744, la somme de trente neuf livres quatre sols, cy xxxix lb. iiij s.

A Jacques Michel, pour avoir livré dix sept paires de souilliers au prix de trente six pattars et demie la paire, pour l'usage des sergeans battonniers de cette ville, suivant qu'il conste de son état du 8 de may 1744, a été payé, par quittance, la somme de soixante deux livres un sol, cy lxij lb. j s.

A Charles Jaquain, pour trente deux aulnes de velour rouge qui ont servi à faire le dais de Sa Majesté la Reine de Hongrie, à l'Inauguration, a été payé, par quittance, la somme de deux cent livres, cy ij^{c} lb.

A Jean-Philippe Ortalle, pour avoir vendu et livré dix-sept chapeaux pour les dix-sept sergeans de cette ville, au sujet de l'Inauguration, a été payé, par quittance du 23 de juillet 1744, la somme de quattre vingt cincq livres, cy iiij^{xx} v lb.

A François Lamy, capitaine des canonniers bourgeois, pour vingt sept recrues qu'on a fourni au prix de trente six pattars à chacun, pour marcher les 17, 18 et 20 de may 1744, au sujet de l'Inauguration, a été payé, par quittance, la somme de nonante sept livres quattre sols, cy iiij^{xx} xvij lb. iiij s.

A Louis-Joseph Haghe, capitaine des arbalétriers, pour avoir fourni trente six recrues à raison de trente patars chacun, pour marcher à l'Inauguration, a été payé, par quittance du 6 de juillet 1744, la somme de cent vingt neuf livres douze sols, icy

j° xxix lb. xij s.

A Louis-Joseph Maur, capitaine de la compagnie de S. Sébastien, pour débourses qu'il a fait pour trente six recrues à raison de trente six pattars chacun ; — et pour livrance de baguettes par lui faite, suivant qu'il est plus-amplement repris en son état, a été payé, par quittance du 3 de juillet 1744, la somme de cent cinquante trois livres huit sols, icy j° liij lb. viij s.

Au nommé Dugardin, pour dépense qu'il a fait pour les postilion, chevaux et guide qui ont conduit Son Altesse le prince de Ligne, d'Audenarde en cette ville, le 17 de may mil sept cent quarante quattre, a été payé, par quittance, la somme de vingt sept livres douze sols, icy xxvij lb. xij s.

Au cocher de monsieur du Coutre, pour avoir conduit les vins d'honneur qu'on a présenté à Son Altesse monseigneur le prince de Ligne, le 18 de may 1744, jour de l'Inauguration, a été payé, par quittance, la somme de cincq florins dix-neuf pattars, icy en livres xj lb. xviij s.

A quattre cuisiniers, venus exprès de Bruxelles, pour travailler au repas de la susdite Inauguration, a été payé la somme de deux cent vingt deux florins, conformément aux notices tenues par lesdits sieurs préposés, ci en livres iiij° xliiij lb.

Coût total de l'Inauguration de 1744 :

xxiiij^{m} vij° xij lb. xix s. viij d.

Inauguration de Joseph II (1781).

A Antoine-Joseph Payen, maître charpentier, pour travail et livrance qu'il a fait pour élever et former sur la Grande Place de cette ville un obélisque et autres ouvrages, suivant qu'il est plus au long repris en sa convention faite pardevant messieurs les chefs et conseils le 13 de juillet 1781, a été payé par quittance, la somme de mil cent soixante florins, içi 1160 flor.

Audit Antoine Payen, pour travail et livrance qu'il a fait pour élever et former de ses propres bois un théâtre sur la Grande Place de cette ville pour servir à l'Inauguration de notre auguste souverain Joseph II, et autres ouvrages qu'il a faits, plus au long repris et détaillés par une autre convention faite le 13 de juillet 1781, a été payé, par quittance, la somme de huit cens trente six florins, içi 836 flor.

A Philippe Payen, maître charpentier, pour travail et livrance qu'il a fait à monter et construire en bois toutes les parties nécessaires de cinq différentes décorations destinées à reçevoir, le soir du jour de l'Inauguration, la quantité et nombre de lampions préparés à ce sujet, selon les conditions plus-amplement détaillées par sa convention du 4 août 1781 pardevant messieurs les chefs et conseil, a été payé, par quittance, la somme de quatre cents huit florins, içi 408 flor.

A Nicolas-François-Joseph Rogé, maître peintre, pour travail et livrance qu'il a fait d'avoir peint en faux or les bords de deux vases, et le reste en bon argent, a été payé, par état et quittance, la somme de six florins, içi 6 flor.

A Antoine Durieu, maître menuisier, pour travail et

livrance qu'il a fait pour un nouveau plancher à la salle des consaux de l'Hôtel de ville, à cause de l'Inauguration, a été payé, par état et quittance, la somme de mil deux cent cinq florins quatorze patars six deniers, içi 1205 flor. 14 pat. 6 den.

A Jean-Baptiste Marlet, sculpteur-fleuriste, pour travail et sculpture des ornemens et parties de son art relatives à la décoration des trois côtés de la salle ditte des consaux en l'Hôtel de ville, et autres ouvrages, suivant qu'il est plus au long repris en sa convention faite le 6 de juillet 1781 pardevant messieurs les chefs et conseil, a été payé, par quittance, la somme de mil deux cens florins, içi 1200 flor.

A Théodore Delmotte, maître peintre, pour avoir fait et peint, d'après le croqui choisi, un tableau représentant notre auguste souverain Joseph II à cheval et habillé en uniforme de son régiment, placé à la salle des consaux le jour l'Inauguration, comme le tout est plus-amplement repris en sa convention du 3 d'aoust 1781 faite pardevant messieurs les chefs et conseil, a été payé, en suite d'authorisation de messieurs les consaux en datte du 4 de décembre 1781, par quittance, la somme de mil trois cent six florins treize patars quatre deniers, içi 1306 fl. 13 pat. 4 den.

Audit Théodore Delmotte, pour avoir racommodé et réparé les trois grands tableaux représentans l'Impératrice-Reine, Charles VI et Louis quatorze, lui a été payé, en suite de la résolution de messieurs les chefs du 3 d'aoust 1781, la somme de soixante trois florins, par quittance içi 63 flor.

A monsieur Macau, conseiller pensionnaire des eschevinages de cette ville, pour ce qu'il a payé à l'artificier van Engelgom et au directeur Rombaut, pour les désintéresser de la dépense et des ouvrages

fait pour le feu d'artifice qui devoit être exécuté le jour de l'Inauguration de Sa Majesté l'Empereur et Roy, y compris le voïage dudit sieur Macau, la somme de trois cens nonante florins sept patars, suivant qu'il conste des état, quittance et ordonnance en datte des 27 juillet, premier et deux d'aoust 1781,

393 fl. 7 pat. 0 d.

A monsieur Platteau, second procureur fiscal, et à monsieur Du Pré-Dufalu, pour les restituer des sommes qu'ils ont respectivement payé au nommé van Engelgom, pour les lampions qu'il s'étoit soumis de livrer suivant sa convention du 5 aoust 1781, a été payé, par ordonnance et quittance du 27 d'aoust et premier de septembre de ladite année, la somme de sept cent vingt six florins, ici 726 flor.

Au sieur Lefebvre fils, au nom de son père, pour la soumission qu'il a fait par laquelle il s'engageoit de livrer les tapisseries nécessaires pour garnir le théatre et les tapis de pieds pour le jour de l'Inauguration, le tout à ses risques, lui a été payé, par résolution des consaux en datte du 14 aoust 1781, la somme de cent florins, par quittance ici 100 flor.

Au sieur Brunfaut, capitaine-enseigne de la compagnie bourgeoise dite des canonniers, tant pour avoir été chercher et reconduire les cinq canons que monsieur le baron de Rongi et monsieur de Fontenelle ont bien voulu prêter à l'occasion de la solemnité de l'Inauguration, que pour autres fraix, y compris les besognes dudit Brunfaut, le tout montant à la somme de nonante six florins dix neuf patars six deniers, a été, en suite d'autorisation de messieurs les consaux du 28 aoust 1781, içi par état et quittance 96 fl. 19 pat. 6 den.

Au nommé Lamotte et consors, trompettes et timbaliers, pour les journées qu'ils ont rendus services et

joués durant laditte Inauguration, comme il conste plus-amplement de leur état et quittance, a été payé la somme de deux cent nonante sept florins douze patars huit deniers, 297 fl. 12 pat. 8 den.

A Joseph Dambache et consors au nombre de huit qui ont joués à l'orchestre du bal de l'Inauguration, a été payé, par quittance, la somme de septante cinq florins douze patars, içi 75 fl. 12 pat. 0 den.

A Louis Déchaux, pour livrance de chapeaux et gallons qu'il a fait aux sergeants batonniers de cette ville au sujet de l'Inauguration, comme il conste de son état, a été payé, par quittance, le somme de nonante trois florins trois patars six deniers, içi 93 fl. 3 pat. 6 den.

Au sieur Platteau, pour le rembourser de la somme de sept cent trente deux florins dix patars qu'il avoit avancé à deux mille quatre vingt treize ménages, conformément à la résolution des consaux du 7 aoust 1781, à raison de sept patars à chaque famille, comme il conste des quittances des administrateurs des quartiers des paroisses, ici par ordonnance 732 fl. 10 pat. 0 den.

Au sieur Lefebvre, marchand, pour livrance de toile et serviettes qu'il a fait pour le repas de l'Inauguration, le 20 aoust 1781, a été payé, par état et quittance, la somme de trois cent quinze florins six deniers, içi 315 fl. 0 pat. 6. den.

A Tavernier, cuisinier, pour les livrances, desbourses et autres frais qu'il a fait pour le repas de l'Inauguration, le 20 aoust 1781, comme le tout est plus-amplement repris en son état, a été payé, par quittance, la somme de mil neuf cent quarante six florins dix sept patars neuf deniers, içi 1946 fl. 17 pat. 9 den.

Au sieur Longueville, marchand, pour livrances de vins qu'il a fait à l'occasion du repas de l'Inauguration, comme il conste plus-amplement de son état, a été payé, par quittance, la somme de sept cent vingt huit florins onze patars, içi

728 fl. 11 pat. 0 den.

A Jacques Segond, dit Lovendal, pour gratification à lui accordée par messieurs les consaux en datte du 23 aoust 1781, pour avoir été blessé en travaillant à la façade de la chambre, au sujet de l'Inauguration, a été payé, par quittance, la somme de septante et un florins quinze patars, içi

71 flor. 15 pat. 0 den.

A monsieur Dufalu, pour le rembourser de ce qu'il a payé pour la valeur de trente et un billets d'entrée au concert qui s'est donné le lendemain de l'Inauguration, a été payé, par quittance, la somme de quarante huit florins seize patars six deniers, ici

48 fl. 16 pat. 6 den.

Le compte total de cette Inauguration s'élève à

21536 fl. 1 pat. 3 den.

Inauguration de Léopold II (10 août 1791.)

A Amé Payen, maître charpentier, pour travail et livrance qu'il a fait pour élever et former de ses propres bois, un théatre sur la Grand'Place de cette ville, pour servir à l'Inauguration de notre auguste souverain Léopold II, et autres ouvrages qu'il a fait, plus au long repris et détaillés par son état du 10 août 1791, a été payé la somme de treize cens septante cinq florins, içi 1375 flor.

A Yves-Joseph Dumont, maître menuisier, pour travail et livrances qu'il a fait, au sujet de l'Inauguration, tant pour la chambre de messieurs les prévost et jurés, la tribune sur la Grand'Place, le portique sur le quay, que pour autres ouvrages plus-amplement détaillé en son état quittancé du 29 juin 1791 et 14 juillet suivant, a été payé sept cent septante florins neuf patars, çi 770 fl. 9 pat. 0 den.

A Pierre-François Dewelle, sculteur, pour travail et livrances qu'il a fait pour la chambre de messieurs les prévost et jurés, au sujet de l'Inauguration, a été payé vingt six florins un patar quatre deniers, prix convenu, çi par état quittancé du 8 août 1791.

26 fl. 1 pat. 4 den.

A N. Rogé, pour avoir peint les armes de Sa Majesté sur huit tambours, au sujet de l'Inauguration, a été payé neuf florins, çi par état quittancé du 4 août 1791

9 flor.

A Théodore Delmotte, maître peintre, pour avoir fait et peint le tableau représentant la figure pédestre de Sa Majesté l'Empereur et Roy Léopold deux, notre gracieux souverain, de la même grandeur que celui de Joseph deux, a été payé huit cens florins, comme il conste de la copie du rapport de messieurs les chefs et conseil en datte du 2 juillet 1791, et quittance du 24 octobre suivant, çi 800 flor.

A Michel-Joseph Bouvier, pour livrances de toille et étoffes qu'il a fait pour la décoration de la tribune et de la loge au spectacle de cette ville, qui a servi pour Leurs Altesses Royales, le jour de l'Inauguration, a été payé six cens florins douze patars sept deniers, çi par état quittancé du 4 août 1791

600 fl. 12 pat. 7 den.

A Dominique Tonnelier, marchand cirier, pour li-

vrances de lampions, pots à feu, flambeaux de nuit et bougies, qu'il a fait pour le jour de l'Inauguration, a été payé quatre cens quarante cinq florins huit patars six deniers, çi par état du 10 août 1791 quittancé

445 fl. 8 pat. 6 den.

A Jean Dalenson, Mathieu et André Bonnet, tous trois ouvriers charpentiers, pour la perte qu'ils ont essuiés, le premier ayant eu son habit déchiré et les deux autres chacun leur chemise brûlée en travaillant, le jour de l'Inauguration, à mettre le feu à la piramide faite en tonneau dans le millieu de la Grande Place de cette ville, leur a été accordé pour eux trois, onze florins, çi par quittance du 17 août 1791.

11 flor.

Aux quatre compagnies bourgeoises de cette ville, pour une gratification qu'on leur a accordé à l'occasion des services qu'ils ont rendu au sujet de l'Inauguration de Sa Majesté Léopold deux, l'Empereur et Roy, a été payé deux cens florins, en suite d'autorisation des consaux du 16 août 1791 quittancée des quatre capitaines desdites compagnies, çi 200 flor.

A N. Logé, maître boutonnier, pour livrance de floges, cocardes, cordons, franges et galons en or faux, qu'il a fait pour le jour de l'Inauguration, a été payé deux cens septante six florins six patars, ci par état du 6 août 1791 quittancé du 29 novembre de la même année 276 fl. 6 pat. 0 den.

A N. Taffin, a été payé cent quarante trois florins un patar six deniers, pour la moitié du loïer et débourses pour les étoffes cramoisies venu de Bruxelles pour servir le jour de l'Inauguration, l'autre moitié étant à la charge de la chambre des arts et métiers de laditte ville, çi par quittance du 22 novembre 1791

143 fl. 1 pat. 6 den.

Au sieur Lefebvre-Capron, marchand, pour livrance de nappes et serviettes qu'il a fait au sujet du repas de l'Inauguration, a été payé, par état quittancé du mois d'août 1791, la somme de cent trente cinq florins huit patars, çi 135 fl. 8 pat. 0 den.

A N. Dewattines, cuisinier, a été payé la somme de mille cinquante florins pour le repas de l'Inauguration, en suite de convention faite avec messieurs les commissaires dénommés pour ladite Inauguration, çi par quittance du 14 octobre 1791 1050 flor.

Au nommé Calbut, au service de madame Dumortier, pour débourses qu'il a fait pour avoir fait peindre les armes de l'Empereur sur cinq plateaux pour servir au repas, le jour de l'Inauguration, ainsi que gratification lui accordé, a été payé seize florins sept patars trois deniers, çi par quittance du 17 février 1792 16 fl. 7 pat. 3 den.

A N. Deviane a été payé quatre vingt sept florins onze patars neuf deniers, pour ananas et autres fruits cédés par monsieur Macau, au sujet du repas de l'Inauguration, çi par quittance du 26 août 1791 87 fl. 11 pat. 9 den.

A monsieur Morel, a été payé deux cens florins pour débourses qu'il a fait aux musiciens qu'ils ont joués au sujet de la fête de l'Inauguration, faite le 10 août 1791, çi par quittance 200 flor.

A N. Gaudry, pour avoir fait en lettres d'or les vers pour servire au dessert, le jour du repas de l'Inauguration, a été payé dix florins dix patars, çi par quittance du 12 août 1791 10 fl. 10 pat. 0 den.

Au sieur Longueville, marchand, pour livrances de vins et débourses qu'il a fait à l'occasion du repas de l'Inauguration, comme il conste plus-amplement de son compte courant, a été payé, par quittance, la somme

de treize cens septante huit florins un patar quatre deniers, çi . 1378 fl. 1 pat. 4 den.

Coût total de cette Inauguration :

9580 fl. 4 pat. 1 den.

NOTICE

SUR

LES MÉDECINS

QUI ONT EXERCÉ LEUR ART A TOURNAY
ET QUI SE SONT DISTINGUÉS PAR LEURS ÉCRITS, DEPUIS L'AN 1200 JUSQU'A CE JOUR

PAR

LE DOCTEUR AMÉ PHILIPPART

De Tournay.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

1. *Leçons d'anatomie des formes appliquée à la peinture et à la sculpture.* Tournai, 1834, in-12.
2. *Observation d'hémorrhagie utérine. (Bulletin méd. belge,* année 1834.)
3. *Observation d'hémorrhagie nasale abondante. (Bulletin médical belge,* 1835.)
4. *Observation sur un cas rare de dystocie hémorrhagique. (Bulletin médical belge,* 1838).
5. *Mémoire* sur cette question : quel a été l'état des sciences médicales en Belgique, depuis Vésale jusqu'à la suppression de l'Université de Louvain en 1796, et quels sont les médecins belges qui, pendant ce laps de temps, ont le plus contribué aux progrès de l'art de guérir? Ouvrage auquel la Société de médecine de Gand a décerné une mention honorable, dans sa séance du 4 octobre 1836 (inédit).
6. *Réflexions sur la distribution des remèdes secrets en Belgique. (Bulletin médical belge,* 1836.)
7. *Modification du procédé de M. Roux pour la staphyloraphie. (Bulletin médical belge,* 1836.)
8. *Observation sur un polype du col de la matrice. (Bulletin médical belge,* 1836.)
9. *Observation sur un monstre anencéphale. (Bulletin médical belge et Annales de médecine belge et étrangère,* 1837.)
10. *Accouchement à l'âge de 54 ans ; hémorrhagie utérine après le délivrance ; guérison ; réflexions. (Bulletin médical belge,* 1837).
11. *Note sur l'emploi du baume de Copahu dans la bronchite chronique. (Bulletin médical belge,* 1837.)
12. *Histoire d'une fille née sans yeux,* présentée à l'Académie royale de sciences et belles-lettres de Bruxelles, dans sa séance du 3 juin 1837. *(Bulletin de l'Académie,* 1837.)
13. *Observation sur les positions occipito-postérieures. (Bulletin médical belge,* 1837.)
14. *Fongus cancéreux des parties génitales externes, de l'urèthre, d'une partie du vagin et du tissu cellulaire du bassin ; rétention d'urine ; ponction de la vessie par le vagin ;* communiqué à la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, dans sa séance du 4 décembre 1837. *(Bulletin médical belge,* 1838.)
15. *Note sur l'épidémie de variole qui a régné à Tournai en 1837 et 1838. (Bulletin médical belge,* 1838.)
16. *Considérations sur le faux germe. (Annales d'oculistique et de gynécologie ;* 4e livraison, p. 99-101.)
17. *Discours sur l'application de la science de l'homme aux arts du dessin,* prononcé le 12 juillet 1840, à l'Académie de dessin de Tournai. Tournai, 1840 ; in-8°.
18. *Lettre sur l'exercice cumulatif des trois branches de l'art de guérir en Belgique,* à propos d'un procès intenté *ab invidia medicorum pessima. (Gazette médicale belge,* 1846.)
19. *Note sur le traitement de la teigne,* présentée à l'Académie de médecine de Belgique. *(Bulletin de l'Académie,* 1851-1852.)
20. *Observation de guérison spontanée d'un kyste de l'ovaire. (Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique ;* t. v, 3e série.)
21. *Réflexions sur les études pratiques de médecine et sur l'organisation des services médicaux, mis en rapport avec le progrès scientifique,* lues dans la séance solennelle de la Société royale des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, le 6 juillet 1872. Tournai, 1873 ; in-8°.
22. *Notes ayant pour objet :* l'une, *un cas de cancer du sein suivi du développement monstrueux de la main correspondante ;* l'autre, *un cas de cancer primitif de la vessie. (Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique ;* t. XII, 3e série.)
23. *Observation sur un cas de diathèse lymphogène, (figures). (Ibid. ;* 1880.)
24. *Sommaire du traitement du choléra asiatique.* Tournai, 1854, in-12.
25. *Des Emissions sanguines dans les maladies aiguës.* Bruxelles, Manceaux, 1883.
26. *Note sur un cas de choléra asiatique. (Bulletin de l'Académie de médecine de Belgique.* Séance du 27 octobre, 1883.)

NOTICE

SUR

LES MÉDECINS

QUI ONT EXERCÉ LEUR ART A TOURNAY
ET QUI SE SONT DISTINGUÉS PAR LEURS ÉCRITS, DEPUIS L'AN 1200 JUSQU'A CE JOUR

INTRODUCTION.

L'histoire nous enseigne que, dans le monde ancien, il n'y a qu'un seul peuple, le peuple grec, qui ait possédé le privilège et la puissance de l'esprit scientifique; que lui seul, par ses propres forces, est arrivé à tirer la médecine de son état primitif, à la transmettre aux autres peuples et à éclairer le monde entier. En effet, si l'on prend la peine de suivre la marche de l'esprit humain depuis ces époques reculées, soit à Alexandrie ou à Rome, soit, après la chute de l'empire romain, en Orient ou en Occident, partout on reconnaîtra les traces du génie grec.

Mais, tandis qu'en Orient, il est altéré, amoindri et bientôt méconnaissable, dans les traductions persanes, syriaques, arabes, peu de temps après traduites elles-mêmes en latin, l'Occident le conserve intact, dans ses

traductions latines des œuvres d'Hippocrate, de Galien, d'Aristote, de Dioscorides, de Rufus, d'Oribase, etc. (1)

L'école de Salerne, si florissante au XI^e^ siècle, se rattachait aux écoles grecques, qui avaient, pour ainsi dire, colonisé toute l'Italie et une partie des Gaules, sous les premiers empereurs, ainsi que l'ont établi les docteurs Henschel, de Rensi et Daremberg.

Au moyen âge, chaque chapitre de cathédrale avait son écolâtre, qui était toujours un des plus savants d'entre les chanoines. Il enseignait les littératures grecque et latine, les arts libéraux, et particulièrement la dialectique et la métaphysique du temps.

Le chapitre de la cathédrale de Tournay n'en était pas dépourvu, ainsi qu'on peut s'en assurer dans l'histoire de cette ville par Cousin.

Les malheurs de ces temps, que tout le monde connaît, n'étaient pas favorables à la culture des lettres, et encore moins à celle des sciences et de la médecine en particulier.

Il n'y eut alors qu'un seul homme qui osa s'éloigner de la route communément suivie. Cet homme fut le tournaisien *Jean de Saint-Amand*.

(1) Daremberg. *Histoire des sciences médicales*. Paris, 1870, in-8°, p. 135.

JEAN DE SAINT-AMAND (1).

An 1200.

Il vivait vers l'an 1200, était chanoine de la cathédrale de Tournay, et professeur à l'école de médecine de Paris, sous le règne de Philippe-Auguste (2). Il fonda la chapelle de Saint-Eleuthère, à la cathédrale de Tournay, une des plus anciennes du chœur, et il donna beaucoup de biens, pour être distribués aux huit paroisses de la ville, savoir : de Notre-Dame, de Saint-Piat, de Saint-Pierre, de Saint-Jacques, de Saint-Nicaise, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Catherine (3).

Les ouvrages qu'il a laissés, manuscrits ou imprimés, prouvent qu'il possédait parfaitement les littératures grecque et latine, connaissances qu'il avait puisées chez

(1) *Florent Cunier*, médecin oculiste, prétend que Jean de Saint-Amand est né à Husignies, commune du Hainaut, canton de Chièvres. Reifenberg. *Bulletin de l'Académie des sciences de Bruxelles.* 1841, t. VIII, p. 183, *et annuaire de la bibliothèque.* 1842, p. 231. Florent Cunier était de Belœil, non loin de Chièvres et d'Husignies. Chacun prie pour sa chapelle.

(2) Chomel. *Essai historique sur la médecine en France.* Paris, 1742, in-12, p. 170.

(3) Cousin. *Histoire de Tournai, ch. XIII.* D'Anstaing. *Architecture de Notre-Dame,* t. I, p. 208-209.

l'écolâtre de Tournay, et que ses versions ont été faites sur les originaux mêmes.

La note qu'il a mise en tête de la traduction du grec en latin du traité d'Hippocrate sur le pronostic, de ses aphorismes et des commentaires de Galien sur les maladies aigües, nous renseigne en outre sur la position qu'il occupait à l'école de médecine de Paris. La voici telle que Chomel l'a insérée dans son essai (p. 170) d'après de Mentel : « Afin de rappeller ce que j'ai » appris dans ma jeunesse et qui pourroit s'échapper » de ma mémoire par la fragilité de l'age et par diffé- » rentes occupations, moi, Jean de Saint-Amand, » prévôt des chanoines de Mons en Puelle, j'ai compilé » ce petit ouvrage, pour soulager les écoliers qui pas- » sent des nuits entières à chercher dans Galien ce » qu'ils désirent ordinairement y trouver. Ainsi je me » suis d'abord rappellé les connaissances générales, » pour passer ensuite aux connaissances particulières, » etc. »

Ce manuscrit latin qui n'a point été imprimé et qui était conservé, sous le n° 1066, dans la bibliothèque de Saint-Victor, à Paris, prouve, non seulement les connaissances littéraires de l'auteur, mais il établit encore sa position comme professeur et son goût pour la médecine des Grecs, qu'il puisait certainement dans l'école de Salerne. C'est ce que démontre de nouveau son ample commentaire sur l'antidotaire de Nicolas, qui se trouve à la suite des œuvres de Mésué, sous ce titre :

Expositio seu additio super antidotarium Nicolai. Venetiis, 1527, 1549, et 1589, in-folio.

En effet, quel est ce Nicolas, dont Jean de Saint-Amand a commenté l'ouvrage? Ce Nicolas, surnommé *Præpositus*, était directeur de l'école de Salerne dans

la première moitié du XII[e] siècle, dont les écrits représentent la doctrine græco-latine jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, *époque à laquelle les livres arabes furent substitués aux ouvrages græco-latins en Occident* (1).

Kurt-Sprengel (2) s'exprime comme suit sur cet ouvrage :

« Jean de Saint-Amand, chanoine de Tournay, sort » de la classe ordinaire des médecins de son siècle. » On ne s'attendrait pas à trouver dans ce livre ce qu'il » contient réellement, c'est-à-dire, une thérapeutique » générale, excellente pour le temps, et dont la décou- » verte me fit d'autant plus de plaisir, que je n'espérais » pas rencontrer parmi les scholastiques un auteur qui » se fut consacré particulièrement à cette véritable » philosophie de la médecine. En effet, les règles que » Jean propose, pour établir les indications, font » beaucoup d'honneur à sa sagacité, et quelquefois » même à son esprit d'observation. Jean expose d'une » manière excellente mais un peu trop subtile, les » indications et les précautions à observer dans l'emploi » des purgatifs et des émétiques.

» Parmi les dix-sept contre-indications qu'il fait » connaître, les suivantes sont les plus importantes : » première, l'état de santé du corps et un bon régime; » deuxième, une plénitude récente, que les efforts de » la nature suffisent pour guérir; troisième, l'accu- » mulation du sang dans les parties nobles; quatrième, » une évacuation sanguine intérieure; cinquième, la » tendance au vomissement; sixième, la congestion » des matières nuisibles, dans les parties qui ne sont

(1) DAREMBERG. *Loco citato*, t. I, p. 165-166.

(2) KURT-SPRENGEL. *Histoire de la médecine*. Traduction de Jourdan, II, p. 413-415.

» pas nobles et la crainte d'en opérer la métastase; » septième, un trop grand degré de chaleur ou de » froid; huitième, un obstacle astrologique, la con- » jonction de la lune avec Saturne, etc.

» Le traitement symptomatique doit toujours suivre » les indications fournies par les causes; cependant » on est libre de les choisir à volonté dans les circons- » tances suivantes : 1° lorsque la douleur est très » vive; 2° quand d'autres accidents menacent d'un » danger imminent; 3° lorsque les forces de la nature » sont opprimées; 4° quand la chaleur est trop consi- » dérable. Un symptôme passager ne doit pas épou- » vanter le médecin et lui faire abandonner de suite » son traitement général; mais encore moins doit-on » faire constamment usage d'un seul et même moyen. » On trouve les contre-indications des répercussifs dans » le distique suivant, qui ne paraît pas fort intelligible :

» *Nobile, phletoricum, crisis, centaurea, forensis* » *crassitus, frigus, congestio, copia, virtus.*

» Sa théorie de l'action des médicaments est con- » forme à l'esprit alors dominant. Cependant jusqu'au » XIII^e^ siècle, je n'en ai pas rencontré qui soit plus » scholastique et plus subtile. Les vertus des remèdes » sont essentielles, accidentelles ou réelles; les moyens » échauffants agissent de la manière suivante : 1° ils » altèrent les humeurs stagnantes; 2° ils abstergent; » 3° ils exaspèrent; 4° ils ouvrent les voies sans péné- » trer dans la substance de la partie; 5° ils ouvrent » directement ces voies; 6° ils amollissent; 7° ils » altèrent les humeurs, soit uniquement par leur com- » plexion, soit en corrodant, soit enfin en donnant lieu » à un ulcère; 8° ils détruisent les parties solides; » 9° ils détruisent la putréfaction; 10° ils altèrent sans » détruire aucun tissu ou sans exciter la putréfaction;

« 11° ils excorient. Jean rejette entièrement l'usage « des opiats, surtout dans les fièvres intermittentes, « à moins qu'ils ne soient combinés avec l'huile ou « l'eau de rose. »

Broekx, d'Anvers, dans une savante notice sur Jean de Saint-Amand, insérée dans le tome VII des annales de la société des sciences médicales de Malines, rend aussi un compte détaillé du travail du premier médecin belge connu, sur l'antidotaire de Nicolas et y ajoute les opinions émises à son égard, non seulement par Kurt-Sprengel, mais encore par le docteur Lessing, de Berlin, et les professeurs Choulant et Hoeser, tous deux allemands. Nous y renvoyons le lecteur.

Indépendamment de la traduction du pronostic d'Hippocrate et des commentaires de Galien sur le traité des maladies aiguës, Jean a également traduit du grec en latin les aphorismes du premier et son livre de l'*art*, nouvelle preuve que notre illustre concitoyen, ainsi que ses collègues de Paris, suivaient, dès l'origine de l'école célèbre de cette grande citée, *la médecine pure des Grecs et non celle des Arabes, qui n'est venue en Occident que plus tard.*

Cette médecine grecque, que nous connaissons surtout par Hippocrate, héritier du vieil Homère, et par Galien, est encore aujourd'hui la base de l'art médical. Littré, que le monde savant vient de perdre, entre autres grands travaux, a pu achever, avant sa mort, sa splendide traduction des œuvres d'Hippocrate, en dix volumes in-8, monument impérissable qui fera toujours les délices des vrais médecins et le désespoir des charlatans. Qu'il est glorieux pour l'ancien chanoine de Tournay d'avoir connu et fait connaître, dans ces temps d'ignorance et de barbarie, cette médecine grecque, ce flambeau de la science qui,

depuis près de trois mille ans, passe de mains en mains et arrive ainsi jusqu'à nous, brillant des plus vives clartés! Qu'ils sont petits ces médecins qui ne méprisent l'ancienne médecine que parce qu'ils l'ignorent!

Eloy (1), notre historien, attribue encore au chanoine de Tournay un traité sur l'usage convenable des remèdes, intitulé :

De usu idoneo auxiliorum. Moguntiæ, 1534, in-4°, et un autre sur les vertus des plantes, *De viribus plantarum. Francofurti, 1609, in-8°*, se trouve dans la bibliothèque de Schenkius.

Broekx cite encore : *De balneis Venetiis, apud Juntas, 1553, in-folio.* Haller, dans sa bibliothèque médicale, t. I, p. 436, lui attribue :

Regimen pestilentiale. M. S. B. B.

De Casibus medicamentorum in B. Bodi, n° 1761.

Codex de conservatione sanitatis et tardatione senectutis dicitur. in B. offendi finisse.

Areola seu tractatus de virtutibus et operationibus medicinarum simplicium et compositorum sunt in B. R. P. n° 7063, 6476, in B. S. Petr. cant. n° 3654, in H. Bernard, n° 1133 in B. coll. Westmenster, n° 1242, aliud ejus viri opus M. S. est B. tourmense 11. p. 14.

En 1393, on conservait encore soigneusement dans les archives de la faculté de Paris, un des ouvrages du chanoine de Tournay, intitulé :

Concordantiæ Johannis de sancto Amando; et ce livre se donnait en garde au doyen qui devait le rendre à son successeur (2).

(1) Eloy. *Dictionn. histor. de la médecine.* Mons, 1778, in-4°, t. I.

(2) Hazon. *Eloge historique de la faculté de médecine de Paris.* 1770, in-4°. — *Notice des hommes les plus célèbres de la faculté de médecine, en l'université de Paris,* depuis 1110 jusqu'en 1750 inclusivement Paris, 1778, in-4°.

JACQUES DESPARTS.

XV^e^ Siècle.

Dans ces temps d'ignorance, de superstition et de barbarie, les savants étaient rares; aussi devons-nous franchir trois siècles, pour trouver un médecin, à Tournay, dans l'histoire de la médecine!

Dans la première moitié du quinzième siècle, nous rencontrons un personnage considérable, *Jacques Desparts*, en latin *De Partibus*, sur la famille duquel M. Weale, de Bruges, a publié, en 1869, un savant travail, dans *La Flandre*, revue publiée à Bruges, volume XI, p. 353-412, avec quatre planches. Né à Tournay vers 1380, Jacques Desparts, prêtre et maître ès-arts, alla commencer ses études de médecine à Montpellier, longtemps en Europe l'unique émule de Salerne (1), puis il vint les achever à Paris, où on le trouve successivement sur les bancs en 1408, docteur en 1409, et peu de temps après, professeur, ce qu'il nous apprend lui-même dans ses commentaires sur Avicenne. « Ego, Jacobus de Partibus, de Tornaco, » magister in medicina Parisiis exposui, etc. »

(1) CELLARIER. *Introduction à l'étude de Guy de Chauliac*, Montpellier, 1856, in-8°, p. 40.

Ses connaissances et ses talents le firent parvenir aux fonctions les plus honorables : membre de l'ambassade députée au concile de Constance, chanoine de l'église collégiale de Saint-Donatien, à Bruges, chapelain perpétuel dans l'église de Cuvillers, diocèse de Cambrai, chanoine et trésorier du chapitre de la cathédrale de Tournay, chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai et de Paris, médecin et conseiller d'Etat de Charles VII, roi de France, archiatre de Philippe, duc de Bourgogne.

Jacques Desparts a beaucoup écrit; son principal ouvrage est un commentaire, en latin, sur les canons d'Avicenne, l'un des savants les plus remarquables de la nation arabe (921).

Cet ouvrage en quatre volumes, in-folio, fruit d'un travail immense, a partagé et partage encore les avis des médecins sur sa valeur. Les uns, Eloy, Sprengel, Dezeimeris, les auteurs de la Biographie médicale, avancent que toutes les peines que Desparts a prises, n'ont abouti qu'à laisser à la postérité une rapsodie et un tissu de lambeaux qui sont tirés de Galien, de Rhazès et d'Hali-Abbas, qu'on n'y trouve que des subtilités plus dignes d'un scholastique ignorant que d'un médecin (1). Les autres, tels que Daremberg, y voient un livre très instructif par tous les renseignements qu'il fournit sur la pratique médicale du temps, sur les épidémies contemporaines ou antérieures (par exemple sur la peste noire), sur les opinions en faveur, que Jacques Desparts critique assez librement, même sur les superstitions, dont il se moque parfois (2).

(1) *Biographie médicale. Edition de l'encyclopédie des sciences médicales de Bayle.* Paris, 1842, t. I, p. 150.

(2) Daremberg. *Loco citato.* t. I, p. 346.

Ozanam (1), dans son traité des maladies épidémiques, en fait mention à l'article *typhus*, que Jacques Desparts avait observé lui-même, à Tournay, en 1450, alors que cette maladie pestilentielle régnait épidémiquement dans sa ville natale; et M. Jaccoud, actuellement professeur de clinique médicale à la Faculté de médecine de Paris, le cite honorablement dans la 7me édition de son excellente pathologie interne, (1883, t. III, p. 652), article *typhus exauthématique*.

La cause de cette divergence d'opinions réside dans l'ignorance du sujet : les premiers n'ont pas lu Desparts, les autres l'ont étudié; toute la différence est là. On peut en juger par l'exemple suivant, que je puise dans la description que notre auteur donne des *pétéchies, (febris puncturalis)*, qu'il avait si bien observées *de visu* dans l'épidémie pestilentielle de Tournay, en 1450.

« Decimum septimum est quod in febre pestis ali-
» quando accidit *bothor* (2) subalbida et rubea, id
» est parve pustule in superficie corporis. Quandoque
» albe saniose, quandoque rubee, similes variolis ex
» ebullitione putrefacti sanguinis. Et circa istas pus-
» tulas notat (Avicenna) quod interdum velociter appa-
» rent, et etiam interdum cito occultantur et delites-
» cunt, sedum quod putridus sanguis ebulliens nunc
» foras erumpit, nunc intra retrahitur. *Et sub hoc signo*
» *quædam cutis macule intelliguntur nigre aut virides*
» *aut violacee vel subrubee similes illis qui cuti contin-*
» *gunt ex morsibus pulicum qui vulgariter solent dici*
» *plane; et sunt de signis malis et mortalibus præcipue*
» *nigre vel violacee vel coloris viridis, quoniam atte-*

(1) *Traité des maladies épidémiques*, 2e édit. t. III, p. 123.

(2) *Bothor*, nom donné à la petite vérole par les arabes, *vide sidobre. Tractatus de variolis*. Lugduni, 1699, in-12, p. 13.

» *stantur super magna humorum corruptione non* » *emendabilé* (1). »

Je le demande : est-ce un scolastique ignorant ou un médecin observateur qui décrit si bien les pétéchies?

La réputation du canon d'Avicenne s'est longtemps perpétuée; longtemps encore après Jacques Desparts, les professeurs le commentaient et l'expliquaient dans les facultés de médecine. Un décret des archiducs Albert et Isabelle, en date du 5 septembre 1617, art. XIX, ordonnait l'explication d'Avicenne à Louvain. « Volumus ut prima lectio sit institutionum, quæ eas » tradet juxta seriem doctrinarum, quæ habet Avicenna » in sua pandecta 2 libri primi canonum (2). »

Je possède, dans ma bibliothèque, un exemplaire d'Avicenne, interprété, commenté et publié à Louvain en 1658, par Plempius, alors professeur à l'*Alma Mater*. Le règne d'Avicenne était donc loin de cesser dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, à Louvain; il dura cependant plus longtemps à Montpellier. Nous avons vu plus haut, qu'au XIII^e^ siècle, Jean de Saint-Amand suivait la doctrine des Grecs et des Latins; tandis qu'au XV^e^, on était tombé dans les Arabes.

Jacques Desparts a publié d'autres ouvrages qui n'ont pas l'importance de ses commentaires sur Avicenne. En voici les titres :

Glossa interlinearis in practicam Alexandri. Lugduni, 1504, in-4°.

Alexandre était de Lydie où l'on parlait le grec très correctement. Il avait une grande vénération pour Galien; mais il est d'une superstition ridicule : il croit

(1) *J. de Partibus, commentar. ad Avicen. Canon. IV, tractat. fin. 1, caput 1.*

(2) *Biographie médicale*, Paris, 1842, t. I, p. 103.

à la vertu des amulettes et des talismans ; l'esprit humain est ainsi fait, on dirait qu'il a besoin d'être trompé, *homo vult decipi* ; et les *habiles* complètent la phrase par *decipiatur*. N'a-t-on pas enseigné l'astrologie ? Les riches, pauvres d'esprit et de connaissances, ne se laissent-ils pas exploiter tous les jours par l'homœopathie, qui n'est qu'une sotte superstition, et tous, par les genres variés du protée, appelé *charlatanisme* ? Que de mémoires n'a-t-on pas écrits sur la *dent d'or* et cent autres niaiseries ? L'ouvrier, doué de sens commun, rit de son maître et ne se laisse pas prendre à toutes ces *piperies* (1).

(1) Je ne suis ici que l'écho de tous les corps savants et de tous les écrivains sérieux, concernant cette pseudo-doctrine. Voici ce qu'on lit dans l'ouvrage de l'érudit Alexis Monteil, sur *La médecine en France, hommes et doctrines, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, avec introduction, notes et supplément*, par Le Pileur, p. 407.

« Ce fut aussi de l'Allemagne que nous vinrent l'homœopathie et son » inventeur Hahneman. L'homœopathie eut d'abord le succès assuré » partout aux choses nouvelles et charlatanesques. Elle trompe encore » bien des gens dans cette foule qui veut absolument qu'on la trompe, » mais un médecin ne saurait croire au *dynamisme* homœopathique, » et, s'il donne comme remèdes homœopathiques des médicaments à dose » active, il agit comme un marchand qui trompe sur la qualité de la » marchandise. »

« Parmi ces doctrines bizarres, dit M. Bouillet, dans son précis » d'histoire de la médecine, Paris 1883, in-8°, p. 343, et ces mystifi- » cations qui se sont fait jour dans des temps rapprochés de nous, il » n'en est peut-être aucune de plus inepte quant au principe, et de » plus tristement funeste dans ses résultats, que celle qui a nom » d'*homœopathie*.

» Lorsque, dans un demi-siècle, disait le professeur Trousseau, l'his- » toire de la médecine enregistrera les prodigieuses élucubrations des » adeptes de la doctrine, nos neveux se refuseront à croire qu'il y ait » eu des cerveaux assez ingénieusement bizarres pour imaginer l'ho- » mœopathie. Plusieurs traits d'analogie la rapprochent des anciennes » sciences occultes : le dédain qu'elle professe pour les vrais savants, » l'élément merveilleux qu'elle renferme, ses efforts enfin pour singer la

Expositio super capitulis, videlicet de regimine ejus quod comeditur et bibitur VII, et de regimine aquæ in vini VIII. Venetiis, 1518, in-folio. Summula Jacobi de Partibus per Alphabetum super plurimis remediis ipsius mesue libri excerptis. Lugduni, 1523, in-12.

Inventorium seu collectorium receptarum omnium medicaminum, confectionum, pulverum, pilularum, emplastrorum, unguentorum, oleorum et aliorum cuivis usui reservandorum, in-4° sans date. Excerpta de balneis. *Venetiis, 1553.*

Jacques Desparts, à l'effet d'éviter la contagion de la peste, avait engagé les magistrats de Paris à fermer les bains et les étuves, lieux de réunion qui étaient les cafés du moyen âge. Les étuvistes, froissés dans leurs intérêts, attentèrent à sa vie, sans résultat.

Au milieu de ses nombreuses occupations, Jacques Desparts n'oublia pas sa ville natale. Par un acte passé le mardi 20 août 1448, par devant les échevins de la ville de Tournay, il fonda des bourses pour les jeunes gens qui étudieraient la médecine, le droit et la théologie, bourses qu'on distribue encore aujourd'hui à Tournay.

Ce n'est pas tout : qu'on lise l'intéressante notice que M. Achille Chereau (1) adressa, en 1866, au rédacteur de

» science légitime, sont autant de points de ressemblance avec la magie » et la sorcellerie du moyen âge. »

Comprendrait-on, après celà, la conduite d'un médecin qui laisserait à son client le choix de l'allopathie ou de l'homœopathie, en lui persuadant qu'on peut à volonté le traiter suivant son opinion! Ne pourrait-on pas dire de lui ce que Guy-Patin disait de Bouvard. « Il est homme dévot et » cafard qui entend deux messes plutôt qu'une, qui va à Matines, à » Vêpres et au Salut. *Cætera vir bonus, parum sanus,* qui ne pense » qu'à son profit. » *Quid non mortalia pectora cogis, auri sacra fames!*

(1) Chereau. *Notice sur les anciennes écoles de la rue de la Boucherie.* Paris, 1866, in-8°.

l'*Union médicale*, M. Amédée Latour, sur les anciennes écoles de la rue de la Bucherie, à Paris, et on ne pourra retenir son émotion. En voici un extrait : « Le » premier docteur-régent qui attacha le grelot, dans » cette grande question de la construction des écoles, » fut Jacques Desparts (Jacobus de Partibus), natif de » Tournay, chanoine de Cysoing, près de Lille, cha- » noine de Tournay et de Notre-Dame de Paris (18 jan- » vier 1441), médecin de Philippe le Bon, duc de » Bourgogne ; médecin de Charles VII, roi de France ; » député dans l'affaire du schisme, qui désolait alors » l'Occident (1415) ; auteur enfin d'un célèbre commen- » taire sur Avicenne. Cet homme de cœur, cet homme » de bien, une des gloires les plus pures de la Faculté de » Médecine de Paris, ne put voir sans chagrin sa chère » compagnie à la merci des abbayes ou des églises qui » voulaient bien la recevoir moyennant finances. Il se » désolait aussi en reconnaissant à chaque assemblée » que le second bedeau n'avait qu'une misérable masse » en bois, tandis que le premier en tenait orgueilleu- » sement une en argent. Jacques Desparts résolut, sen- » tant la mort s'approcher, de faire disparaître, autant » qu'il pouvait, ces misères.

» Le 26 novembre 1464, tous les suppôts d'Escu- » lape, réunis autour du grand bénitier de l'église » métropolitaine, applaudissaient aux généreuses inten- » tions de leur collègue, qui ne dépensa pas là seule- » ment des paroles, mais qui les appuya de bons » deniers comptants, en offrant de suite trente écus » d'or, la plus grande partie de ses meilleurs livres et » plusieurs meubles (ustensilia), destinés à garnir le » local et la bibliothèque des écoles futures.

» La Faculté, après en avoir délibéré, décréta à » l'unanimité qu'elle poursuivrait avec vigueur la réali-

» sation des projets de Desparts. Elle remercia ce » dernier de l'affection qu'il portait à la compagnie et » nomma Odon Crédulio, Jean Episcopi et Denys » Soubs-le-Four pour veiller à l'accomplissement de » ses vœux.

» Le second bedeau eut aussi son tour. Ce grand » dignitaire avait eu le malheur de perdre, on ne sait » comment, la belle masse d'argent que le même » Desparts lui avait donnée en 1410, le jour de son » doctorat, et qui avait coûté trente-six livres parisis, » ou environ 1446 francs de notre monnaie.

» Vous ne pouvez, mon cher ami, vous figurer les » peines qu'on s'était données pour la remplacer, et » qui avaient échoué, malgré la contribution de seize » sols prélevée sur chaque nouveau licencié, et malgré » même le dévouement du doyen Guillaume-de-la- » Chambre qui, *pro salute animæ suæ,* avait offert une » assez forte somme.

» Notre excellent doyen Desparts se trouva encore » là pour tirer de la peine le second bedeau qui se » nommait Jehan Petit. Le 2 avril 1455, au couvent » des mathurins, Themanus de Gonder, doyen, pouvait » montrer aux yeux ébahis des docteurs-régents le » sus-dit Jehan Petit la tête haute, la démarche fière, » tenant dans sa main droite une magnifique verge » d'argent, dorée au milieu et aux extrémités, sur- » montée d'une masse également en argent, le tout » estimé par les experts soixante écus d'or. Oh! alors, » les témoignages d'affection de nos pères pour leur » généreux collègue, ne connurent plus de bornes, » et il fut décidé, séance tenante, que, du vivant du » bienfaiteur, on célébrerait pour lui, tous les ans, une » messe du Saint-Esprit, et, après sa mort, un obit avec » vigiles, à perpétuité.

» Jacques Desparts ne profita que trois fois de sa » messe du Saint-Esprit, car il mourut le 3 janvier » 1458, vers une heure de l'après-midi, dans sa maison » claustrale de Notre-Dame et fut inhumé dans la » chapelle de Saint-Jacques, derrière le chœur de » l'église métropolitaine de Paris.

» Honneur à lui! Car il doit être considéré comme » le fondateur de l'école de la rue de la Bucherie (1). »

Eh bien! cet homme de cœur, cet homme de bien, une des gloires les plus pures de la faculté de médecine de Paris, une des gloires de la ville de Tournay, n'a pas encore obtenu l'inscription reconnaissante de son nom au coin d'une rue de sa ville natale! Peut-on méconnaître qu'il est d'une bonne politique d'entretenir une noble émulation parmi les hommes livrés aux travaux de l'esprit? Qui peut ignorer que les cœurs généreux, glacés devant l'injustice et l'ingratitude, cesseront de battre? Mais laissons ces pénibles réflexions et revenons à l'œuvre de notre généreux chanoine sur Avicenne.

Aux commentaires de Jacques Desparts vinrent se joindre, au XVI[e] siècle, comme classiques, la pathologie et la thérapeutique de Jean Fernel, professeur à l'école de médecine de Paris. Ces ouvrages résument complètement la doctrine galeno-arabe, alors enseignée exclusivement dans les écoles de médecine. Bordeu (2), dans ses savantes recherches sur l'histoire de la médecine, dit que Fernel parut comme l'éclair qui parce les nuages les plus épais; et il le place à côté de Celse, de Thémison, d'Avicenne, presque de niveau avec Galien, et un peu plus bas qu'Asclépiade et Hippocrate.

(1) Cherbau. *Loco citato*, p. 12-13.
(2) Bordeu. *Œuvres complètes*. Paris, 1818, in-8°, t. II, p. 586.

JOSSE VAN LOOM.

XVI^e^ Siècle.

Josse Van Loom, ou Jodocus Lommius, qui exerçait la médecine à Tournay au XVI^e^ siècle, était l'ami de l'éminent professeur de Paris, que je viens de nommer. Comme Fernel, Van Loom est un des médecins restaurateurs de la médecine vraiment hippocratique de la renaissance, dont on trouve déjà les préludes dans Jean de Saint-Amand.

Quoique Van Loom soit de Buren, bourg du duché de Gueldre, où il paraît être né vers 1500, il doit cependant être placé parmi les médecins belges, parce qu'il a passé toute sa vie dans leur pays. Son père était secrétaire ou greffier du comte de Buren, emploi qu'il devait au comte d'Egmont, mort en 1539.

Après avoir fait de bonnes humanités et s'être rendu très habile dans les langues grecque et latine, il se livra tout entier à la médecine et y fit des progrès considérables. Il s'était lié à Paris, où il avait étudié, avec Jean Fernel, dont j'ai parlé plus haut, et vint s'établir à Tournay, où il fut nommé médecin pensionnaire, en 1557. On ne sait pour quel motif Van Loom quitta Tournay, pour aller à Bruxelles vers 1560, dans un âge avancé; il s'y fit estimer des personnes de haut

rang et de mérite. On ignore l'année de sa mort. Van Loom possédait parfaitement le grec et le latin. L'élégance, la pureté et la précision de son style, l'ont placé à côté de Celse, sur le premier livre duquel il a écrit d'excellents commentaires ainsi intitulés :

Jodoci Lommii Burani reipublicæ nerviorum medico-physici librum de re medicâ Aurelii Cornelii Celsi, medicorum romanorum longè princeps. Lovanii, 1558, in-12. Lugduni batavorum, 1734, in-12. Amstelodami, 1761, in-12.

L'auteur dédie son ouvrage à Guillaume de Nassau, comte de Buren, et date sa lettre dédicatoire de Tournay *(Tornaci calendis decembribus anno post, natum christum 1557.)* Dans la préface qui suit, Van Loom fait un grand éloge de Celse, que les arabes n'avaient pas connu, et dont il a su prendre le style. Il défend cet ancien médecin contre ceux qui le traitent de plagiaire et d'empirique.

L'ouvrage de Celse, *De re medicâ*, est certainement un des écrits les plus remarquables de l'antiquité et un de ceux qui a eu le plus grand nombre de commentateurs. Le corps de l'ouvrage de Van Loom est un excellent traité d'hygiène.

Le traité que notre auteur a publié sur la séméiologie peut encore être consulté avec fruit, même aujourd'hui. Il porte le titre suivant :

Observationum medicinalium libri tres, quibus omnium morborum signa, et que de his haberi possunt præsagia accuratissimè pertractantur. Antwerpiæ apud Christophor. Plantinum, 1560, in-12. — Item, ibid. apud Guill. Sylvium, 1563, in-12. — Item, opusculum aureum, hactenus desideratum, nunc post liminio ab interitu vindicatum et enucleatum quàm antè lucidatum, ex Museo Bernh. Bottendorf reipublicæ monast. archia-

tri, etc. Francofurti, apud Joan. David Zunnerum, 1643, in-12, contenant 290 pages. — Item, ibid. apud Bielke, 1688, in-12. — Item, Amstelodami, apud Joan. Frid. Bernard, 1715, in-12, contenant 300 p. — Item, Lovanii, apud Mart. Van Overbeke, 1744, in-12, contenant 235 p. — Item, 1761, in-12, traduit en français sous ce titre :

Tableau des maladies, où l'on découvre leurs signes, et leurs événements, traduit du latin de Lommius, avec des remarques. Ouvrage qui renferme les observations les plus importantes pour acquérir une parfaite connaissance de tous les maux du corps humain, en prévenir les suites, en pénétrer les causes, et s'assurer de leurs remèdes. Paris, chez Claude Joubert, 1712, contenant 520 pages.

Une autre traduction française, sous le même titre, fut faite par l'abbé Le Mascrier. Paris, 1760, in-12, 420 pages.

Van Loom dédia son livre au magistrat de Bruxelles, le 26 mai 1560. Les observations de ce médecin distingué sont le précis des signes propres à distinguer le siège de chaque maladie, leur terminaison heureuse ou fâcheuse, et les changements auxquels les différentes affections sont exposées. L'auteur s'est servi de la méthode synthétique; de cette manière il a pu déterminer les signes avec plus de précision, et faire connaître toutes les circonstances dans lesquelles ils indiquent tel ou tel changement.

Les contradictions nombreuses que les médecins du XVI^e^ siècle rencontrèrent dans les ouvrages des anciens au sujet des jours critiques, et le rétablissement de la philosophie platonique, dirigèrent leur attention sur ceux-ci. Van Loom regarde le quatorzième jour comme critique, parce qu'il termine le second septénaire et

qu'il commence le troisième; il attribue la même propriété au vingtième, qui termine le sixième quaternaire et le troisième septénaire. La doctrine des crises reste toujours debout, quoi qu'en dise *la jeune école, qui trouve plus court de nier que d'observer.*

Le docteur Double, auteur d'un excellent ouvrage sur la séméiologie, s'exprime comme suit sur l'œuvre de Van Loom :

« *Lommius.* Au moment de l'irruption générale » qu'avait faite alors le galénisme, et dans un moment » où, en séméiotique surtout, on ne savait que com- » menter Hippocrate et Galien, un médecin belge se » livra à la seule observation des faits; et après avoir » vérifié, confirmé les sentences séméiologiques de ses » prédécesseurs, il les consigna dans son recueil » d'observations médicales *(Opusculum verè aureum)*; » avec les signes qu'il avait lui-même découverts. Cet » ouvrage est un de ceux que les médecins devraient » avoir toujours sous les yeux. La doctrine séméiotique » de l'auteur se trouve répandue dans tout l'ouvrage; » mais elle est plus particulièrement confirmée dans » le troisième livre, p. 281 et suivantes de l'édition » d'Amsterdam 1745. Lommius appartient vraiment » sous ce rapport à la bonne école hippocratique (1). »

Van Loom a encore laissé sur les fièvres un excellent petit ouvrage écrit d'après la méthode hippocratique, que chaque médecin devrait toujours avoir sous les yeux, même aujourd'hui, et que Trousseau cite avec éloge dans sa clinique médicale (2). Il est intitulé :

De curandis febribus continuis liber in quatuor divisus sectiones, quarum singulæ singularum morbi

(1) Double. *Séméiotique générale.* Paris, 1811, t. I, p. 288.
(2) Trousseau. *Clinique de l'Hôtel-Dieu.* 3e édition, t. I, p. 287.

temporum, quæ totidem quoque sunt numero remedia continent. Antwerpiæ, 1562, in-12. — Item, Rotterdam, 1720, in-12. — Item, Amstelod. 1761, in-12.

L'auteur dédie son livre à Jean Freind, célèbre médecin du collège des Médecins de Londres. Van Loom y traite amplement de la saignée (*De missione sanguinis, p. 3-64 de l'édition de 1761*) dans les fièvres. Il s'y déclare partisan de l'usage fréquent de ce remède tout en portant un jugement sage à cet égard. « *In » acutis febribus, optimum medicamentum est oppor- » tunè cibus datus*, écrit Lommius, qui s'étend longuement sur ce sujet : « *Vinum, quoniam calet, semper est fugiendum, nisi cum præcipua virium est imbecillitas, etc., in principio febris, tenuissimè alendus est* (1). »

(1) Jodoc. *Lommius de curandis febribus continuis. Amstelodami*, 1761, p. 64-93, 88-89.

XVII^e SIÈCLE.

INTRODUCTION.

Le XVII^e siècle est moins brillant pour les médecins de Tournay que les siècles précédents. Van Loom leur avait cependant tracé la voie. Ses ouvrages, restés classiques, que nos grands maîtres invoquent encore aujourd'hui, la pathologie et la thérapeutique de son ami, Jean Fernel; le mouvement scientifique qui se produisait partout, surtout en Italie; le grand nombre d'ouvrages publiés, grâce à la découverte de l'imprimerie, au XV^e siècle; le bruit que faisaient les importantes découvertes anatomiques de notre illustre Vésale; la révolte de Paracelse contre Galien; les travaux de notre Vanhelmont; la découverte de la circulation du sang par Harvey; les travaux remarquables de Sydenham sur la médecine pratique, tout concourrait pour animer le feu sacré des médecins de notre ville au XVII^e siècle. Hélas! il n'en fut rien; tout alors *pro fame,* rien *pro famâ.* « *Cum nemo dixerim hâc* » *nostrâ ætate veritatis inquisitioni sit deditus : sed*

» *pecuniam, civilem potentiam et inexplebiles voluptatum*
» *delicias omnes cousque suspiciant, ut si quis sapientiæ*
» *quodvis studium sectetur pro insano nunc habeat* (1).»
Je ne rencontre en effet, à Tournay, au XVII[e] siècle, que des disputes d'intérêts : disputes dans la clientèle; disputes à propos des eaux minérales de Saint-Amand; disputes à propos de la saignée; disputes sur les remèdes secrets de l'empirique de Caretto; disputes à propos de miracles sur un soldat et sur une fille de Launoy; et ce serait tout, sans une dissertation sur les mouvements sympathiques.

(1) Claud. *Galeni methodus medendi.* Parisiis, 1538, p. 1. — Galien vivait au II[e] siècle et a écrit pour tous; on croirait qu'il est de notre temps.

PIERRE BRISSEAU.

XVII^e^ Siècle.

Tournay appartenait à la France, à cette époque, circonstance qui y amena alors *Pierre Brisseau.*

Il était de Paris, où il naquit en 1631. Docteur de la Faculté de Montpellier, il fut inscrit le 13 juillet 1677, au collège des médecins de Tournay, dont il rédigea le règlement de 1690. Il jouit successivement des trois pensions que l'administration de la ville, accordait alors à l'ancienneté ou au mérite de ses médecins, titres sans valeur depuis longtemps.

Pierre Brisseau servit en qualité de médecin dans les hôpitaux de Louis XIV, tant à Mons qu'à Tournay ; et quand le parlement de cette ville fut transféré à Douai, après le siège des alliés, en 1709, il se rendit dans cette ville, où il mourut le 10 septembre 1717, à l'âge de 86 ans.

Ce médecin a écrit quelques opuscules de peu d'importance.

Traité des mouvements sympathiques, avec une explication de ceux qui arrivent dans le vertige, l'épilepsie, l'affection hypochondriaque et la passion histérique. Valenciennes, 1682, in-12. — Mons, 1692, in-12.

L'auteur y considère les nerfs comme des canaux,

dans lesquels se meuvent les esprits animaux, suivant la théorie du temps. C'est par eux qu'il explique les différentes sympathies et les maladies nerveuses énoncées dans l'ouvrage, développement de la théorie qu'il avait soutenue à Montpellier auparavant.

Lettre d'un médecin touchant la saignée. Tournay, 1692, in-12.

Des collègues ayant attaqué l'opuscule de Pierre Brisseau, celui-ci y répondit par : *Défense de la lettre d'un médecin touchant la saignée. Tournay, 1692, in-12. — Méthode pour bien régler les hôpitaux. Lille, 1706, in-8° de 27 pages.*

Lettre d'un médecin à un de ses amis touchant les remèdes secrets. 40 pp. sans date. — Une seconde édition a paru sous ce titre : Lettre de M. B. médecin des hôpitaux du Roy, touchant les remèdes secrets. Tournay, 15 septembre 1707.

Brisseau y rappelle la polémique qu'il a eue avec un philosophe hermétique, *Nicolas Cevoli de Caretto*. « Il » n'y a guère eu, dit-il, que les prétendus disciples de » Hermès, je veux dire les chercheurs de pierre philo- » sophale qui, amusant les hommes par l'espoir d'une » richesse infinie et d'un remède infaillible et universel, » pour masquer le ridicule de leurs systèmes, ont fait » parade d'une science occulte et cachée, ce prétendu » remède sous des énigmes ; ce que quelques-uns ont » aussi imité à l'égard des autres remèdes. Si vous » êtes curieux de voir ce que j'ay pensé autrefois sur » cette science occulte, vous le trouverez dans une » lettre anonyme, que j'ai écrite à l'auteur de l'histoire » des ouvrages des sçavans, insérée dans son journal » au mois de mars 1689. C'est une réplique que je fis à » un de ces philosophes hermétiques, qui avoit répondu » à une autre lettre de ma façon, où je frondois la

» prétendue teinture de Lunc, du fameux Caretto, et » toutes les autres teintures métalliques.

» Ces deux pièces sont aussi dans le même journal, » sçavoir ma première lettre, au mois d'octobre 1688 » et la réponse du philosophe à la fin de décembre de » la même année. »

Les dates rappelées dans cette lettre prouvent évidemment qu'elle émane de Pierre et non de Michel, qui n'était médecin à Tournay qu'en 1696.

Antérieurement à cette époque, on trouve, toujours de Pierre :

Rationalium et methodicorum medicinæ doctorum responsio ad amplissimum dominum N. C. D. C. magnificis marchionis patritii Romani, nobilis savanensis, juris utriusque, philosophiæ et medicinæ doctoris, necnon cæsarei medici titulis, propriâ munificentia donatum et ornatum Tornaci. April, anno 1680. Tornaci typis Jacobi Coulon, typographi jurati sub signo SS. Petri et Pauli, 1680.

Les quatre majuscules : N. C. D. C. sont les initiales du personnage qu'on démasque à la pièce suivante, qu'on donne en latin et en français. On répondit à cet ouvrage sous le titre suivant :

Rationalium et methodicorum doctorum et pseudomedicorum lydius lapis, seu ipsiusmet invidiæ veritatem fatentis confusio. Atque libellorum Seppa et Brisseau aliorumque Tornacensium assertorum medicorum censura : nec non, etc. Bruxelles, 1680, in-4°, 6 feuillets.

Ignorantiæ detracta larva seu censura libellorum Nicolai Cevoli de Caretto à celeberrimis medicinæ facultatibus Parisiensi, Lovaniensi, Duacenei, et inclyto Bruxellensium medicorum collegio.

L'ignorance démasquée ou la censure et condamnation des livres de Nicolas Cevoli de Caretto par les célèbres

facultés de médecine de Paris, de Louvain, de Douai et par le fameux collège des médecins de Bruxelles. A Tournay, chez Nicolas Englebert à l'enseigne de Saint-Ignace, proche du beffroi. 1680.

Cette condamnation vient des soins que s'est donnés le collège des médecins de Tournay, surtout de Messieurs Seppa et Brisseau, les principaux d'entre eux, dont on trouve la signature au bout des différentes requêtes qu'ils ont présentées aux susdites facultés et en particulier au collège de Bruxelles. Cette pièce foudroyante est de 27 pages. *Wainquier, folio 199, 200.*

En 1692, alors que Pierre Brisseau était médecin de l'hôpital Marvis, il se passa un fait étrange dans son service.

Un soldat, nommé Claude Meret, dit la Violette, y était décédé le 11 novembre 1693, en odeur de sainteté. On fit paraître alors à cette occasion :

Le soldat chrétien, sur l'exemple mémorable d'un soldat du régiment dauphin, dédié à monseigneur le Dauphin. A Tournay, chez Louis Varlé, à l'enseigne de la bibliothèque royale.

La vie et glorieuse mort de Claude Meret, soldat, dit la Violette, engagé dès l'âge de 23 ans dans la compagnie de M. le marquis Dampierre, du régiment Dauphin, décédé en odeur de sainteté, à Tournay, le onzième jour de novembre 1692.

Pierre Brisseau, médecin du Roy, pour les troupes de Tournay, dans une lettre écrite à son fils le 27 novembre 1693, et devenu publique, fut reproduite en fragment dans la vie de Meret. Aux pages 27 et 29 de cet ouvrage, on lit :

« Nous lui trouvâmes le teint fort beau, les joues et » le front rouges, comme on les a par la pudeur; les

» lèvres, très vermeilles; enfin la mine d'un homme » qui dort tranquillement, après avoir bien soupé; ce » qui me paroit d'autant plus surprenant, que pendant » sa maladie, il avoit eu le visage d'un mort, et, » qu'après sa mort, il avoit celui d'un vivant.

» Je remarquay que ses oreilles étoient extrêmement » rouges, tirant sur le cramoisy, et qu'il avoit aux » épaules des taches de la même couleur, et de la » grandeur d'environ une main, il ne me parut rien » que d'ordinaire en tout le reste du corps, sinon qu'il » avoit toutes les articulations des membres très souples » et sans nulle roideur. Je voulus voir la fracture, » nous trouvâmes les os dijoints, sans apparence qu'il » se fut fait aucun calus. Une pointe du tibia, rompu; » perçoit la peau antérieure, ce que monsieur Martial » me dit n'être arrivé que deux jours avant sa mort, » par les mouvements qu'il s'étoit donnez. Je fis faire » sur cet endroit une incision, sous laquelle nous vîmes » du sang caillé, sans aucune suppuration, ni fœteur. » Tout le reste du corps, ni la bouche même, ni la » playe n'ont aucune odeur mauvaise, quoique ce soit » aujourd'huy le XVI^e^ jour de sa mort, qu'il ait été » plus de dix jours à terre sur de la paille mouillée et » à l'air sous le hangard, et que le temps ait presque » toujours été humide et pluvieux. Le visage ne change » point encore *(Wainquier, folio 201.)* »

On conserve aux archives de Tournay la pierre sépulcrale de la Violette, que j'ai copiée et que je transcris ici :

D. O. M.

Icy git claude Meret, dit la Violette, soldat du régiment Dauphin, dont le corps fut exposé au peuple

pendant 23 jours sans corruption. Son procès dans son tombeau fait mention le 11 novembre 1692.

Dans une lettre datée de Saint-Amand le 15 de juin 1698, et adressée à M. Doison, de Tournay, il y est dit que Brisseau (Pierre) s'entend mieux aux matières satyriques et comiques, dont ses écrits ont toujours été remplis, témoin ce qu'il a écrit de la fille de Lannoy, qu'on disait être sainte, etc. (p. 8).

Dans le manuscrit de Pierre Brisseau, intitulé : *Histoire du différend de Messieurs Brisseau et Doison touchant les eaux de Saint-Amand*, Brisseau se défend contre les accusations portées contre lui à propos de cette fille, dont il prétend avoir découvert et démontré l'hypocrisie dans un rapport qu'il adressa à l'évêque de Tournay.

J'arrive enfin à cette grande dispute sur les eaux minérales de Saint-Amand. Pierre Brisseau avait écrit une lettre à Fagon sur elles; on en trouve un extrait dans l'histoire des ouvrages des savants, octobre, 1698, p. 464-485, il est ainsi intitulé :

Extrait d'une lettre de M. Brisseau, médecin de Tournay à M. Fagon, conseiller du Roy en ses conseils d'état et privés, premier médecin de sa majesté, touchant une fontaine minérale découverte dans le diocèse de Tournay.

FRANÇOIS HÉROGUELLE.

XVII^e^ Siècle.

En 1685, par conséquent treize ans avant la publication de Brisseau, un médecin de Tournay, Héroguelle, avait publié sur ces eaux :

Anatomie des eaux minérales de Saint-Amand, in-8°.

En 1691 et en 1699, le même médecin, François Héroguelle, publia encore sur elles :

La fontaine minérale de Saint-Amand triomphante par les arcanes ou les plus rares secrets de la médecine. Valenciennes, in-12.

Héroguelle a encore publié :

Dispensatorium galeno-chymicum compendio quodam. Tornaci, Englebert, 1688, in-12.

François Héroguelle était natif d'Arras et était venu se fixer à Tournay, où on le trouve inscrit au collège des médecins le 25 octobre 1680. Il se donna beaucoup de peine pour mettre en vogue les eaux de Saint-Amand. Il s'occupa en outre des eaux de la fontaine du Saulsoir, à Kain, près de Tournay, et des eaux de Marimont, dans le Hainaut. Il quitta Tournay pour aller à Saint-Amand, l'année même que Brisseau reçut du puissant Fagon l'intendance des eaux de cette localité. Brisseau savait faire la cour aux grands, pour

en recevoir les faveurs, ce dont Galien se plaint déjà des médecins de son temps. *Il y aura toujours des malins!*

Galien nous a laissé le portrait de tous les charlatans dans celui de Thessalus qui vivait sous Néron. Au dire de ce grand homme, Thessalus, fils d'un cordonnier, commença par gagner ses malades, non en leur prescrivant des remèdes bien indiqués, mais en flattant leur espoir et leur amour-propre. Fidèle aux règles de la bienséance établies par Hippocrate, le même Galien prescrit que le vrai médecin doit pratiquer avec désintéressement, non pour l'argent, mais pour le bien de l'humanité. Aussi déverse-t-il le mépris sur la richesse et la naissance. Galien n'aurait certainement pas été le médecin de cette dame, qui ne pouvait croire que son cordonnier et sa modiste étaient faits de la même pâte quelle. « Eh! docteur, vous me traitez comme ma modiste! » s'écriait-elle un jour.

MARC DOISON.

XVII^e^ Siècle.

A l'époque où vivait Pierre Brisseau, il y avait, à Tournay, un médecin appelé *Marc Doison*. C'est à tort qu'Eloy le fait naître à Vaudegies, cette commune n'existant pas; Marc Doison vit le jour à Montreuil-au-Bois, situé dans les environs de Tournay, en 1654. On le trouve inscrit au registre des médecins de Tournay, le 22 mai 1690; il fut nommé premier pensionnaire de la ville, comme médecin, et devint échevin.

Grâce à l'obligeance de notre bibliophile, M. Desmazières (1), qui a bien voulu me prêter le manuscrit de Pierre Brisseau sur l'histoire du différend de Messieurs Brisseau et Doison touchant les eaux de Saint-Amand, j'ai pu lire les lettres de l'un et de l'autre, et trouver le motif de la nomination de Brisseau comme intendant de ces eaux, dans la faveur de Fagon.

Voici ce qui appartient à Doison et qui est imprimé :

Lettre de M. Doison, médecin pensionnaire de

(1) Je suis heureux de signaler aussi l'obligeance de notre intelligent et laborieux archiviste, M. Pierre Maquest, qui m'a aidé dans mes recherches.

Tournay à M. de Megrini, lieutenant général des armées du Roy, au sujet des eaux minérales de Saint-Amand, in-12, 3 pag.

Autre à M. de Vauban, lieutenant des armées, lieutenant général des armées du Roy, etc., in-12, 3 p.

De Saint-Amand, le 15 de juin 1698.

A M. Doison, médecin de M. et de M^me^ de Mégrigni et pensionnaire de la ville et cité de Tournay, in-12, 4 p.

On lit dans cette lettre : « Comme je l'espère, vous » ne daignerez pas répondre pour bien des raisons, » premièrement parce que vous avez à faire à un » homme de mauvaise foi qui, dès le commencement » de sa lettre, impose et ment éfrontement. »

A Douay le 20 juillet 1698.

Lettre de M. Couvreur, docteur en médecine et premier professeur en la même faculté de Douay, écrite à M. Doison, médecin pensionnaire à Tournay, in-12, 2 p.

Ces quatre pièces réunies en une seule brochure, de 12 pages, sans nom d'imprimeur.

Le professeur de Douay corrobore l'opinion de Doison sur la composition sulfureuse des eaux de Saint-Amand, qu'il compare aux eaux d'Aix-la-Chapelle, où il avait été.

Seconde analyse des eaux minérales de la fontaine de Saint-Amand, présentée à Monseigneur Bagnols par M. Doison, médecin de M. et de M^me^ de Mégrigny et pensionnaire de la ville de Tournay. A Tournay, chez Jacques Caulier, imprimeur-juré, rue aux Rats, au Soufflet d'or, 1698, in-12, avec privilège. — 17 pages.

Doison, dans des analyses chimiques qu'il avait faites conjointement avec des apothicaires qu'il nomme, gens bien connus, dit-il, affirme avoir reconnu *la composition sulfureuse des eaux en question, qui sont*

merveilleuses dans la jaunisse, la cachexie, l'hydropisie, colique obstinée, rhumatisme, le défaut et l'excès des purgations du sexe et dans plusieurs autres maux.

La présence du soufre minéral dans ces eaux était le prétexte de la dispute. Brisseau la niait : « *Ceux qui ont dit, dit-il, y avoir trouvé du soufre se moquent du monde et ils n'y en sçauroient montrer, à moins que d'abuser et se jouer des mots.* »

Suivent des discussions à la Molière, qui ont eu la fin que se proposait d'atteindre Pierre Brisseau : *l'intendance des eaux de Saint-Amand*, ce que lui fait savoir son protecteur, Fagon, par lettre datée de Versailles, le 9 mars 1698. Le Flamand Doison fut écarté par le Parisien Brisseau, et cependant les eaux de Saint-Amand étaient bien et sont encore bien sulfureuses ! Mais Talleyrand l'a dit : « *Les formes font tout.* »

Aux nombreux conflits entre les médecins de Tournay, au XVII[e] siècle, auxquels fut mêlé Pierre Brisseau, je crois utile de rapporter ici les renseignements suivants, que je dois à l'obligeance de notre archiviste, M. Pierre Maquest. Les voici :

En vertu des réglements concernant l'exercice de leur profession, les médecins étaient tenus de se rendre près de toute personne qui les faisait appeler, quel que fût le médecin traitant ou consultant en même temps qu'eux. L'observation de cette règle provoquait de fréquentes difficultés, les médecins ne s'entendant pas plus facilement, paraît-il, sous l'ancien régime qu'aujourd'hui.

Les Prévots et Jurés, un des collèges dont la réunion formait l'ancienne magistrature communale, à Tournay, avaient dans leurs attributions le soin de veiller à l'exécution des règlements qui régissaient les différentes corporations de la ville. Leurs archives secrètes,

par suite, nous donnent de curieux renseignements sur les conflits qui s'élevaient fréquemment entre médecins.

L'année 1683 fut particulièrement fertile en différends de cette nature. Le 30 janvier, le procureur fiscal, qui était le procureur du Roi du temps, dénonça une entente entre les médecins pour ne plus se rendre auprès des malades en même temps qu'un de leurs confrères du nom de Langlantier. Il fit citer, en conséquence, à la barre des Prévots et Jurés les docteurs Sépa, Perdu (dit le vieux) et Brisseau, tous les trois médecins pensionnaires de la ville.

Les Prévots et Jurés, après leur avoir rappelé les règlements sur la matière, leur ordonnèrent de se rendre près de tout malade qui les demanderait, et ce, alors même que le dit Langlantier fut le médecin traitant. En cas de refus, ils devaient encourir la suspension du traitement qui était attaché à leurs fonctions de médecins pensionnaires.

Le 2 avril suivant, le procureur fiscal les cita de nouveau devant les Prévots et Jurés. Là, on les invita à exhiber, endéans les trois jours, le registre où se transcrivaient les résolutions de leur collège, et on leur enjoignit en même temps de ne plus se refuser dorénavant à aller en consultation avec un autre de leurs confrères, nommé Lamerand.

Le 17 du même mois, ce fut le tour du docteur Creteau à être cité pour la même infraction au règlement sur l'exercice de la médecine. Lui aussi se refusait de se rencontrer avec son confrère Lamerand. On lui ordonna d'avoir à changer de conduite, à peine d'être suspendu de son office et d'encourir toute autre peine à déterminer.

Ces différentes mesures n'atteignirent leur but qu'en partie. Le 22 du même mois, en effet, nous trouvons

un autre médecin, le sieur Jacquelart, également mandé devant les Prévots et Jurés, pour son opposition au docteur Lamerand. Ce dernier était le médecin traitant du grand vicaire Durant, un haut dignitaire ecclésiastique de l'époque. Or, le dit Jacquelart s'était refusé à entrer en consultation avec son confrère sur l'état de ce malade. On fit à Jacquelart les mêmes injonctions que précédemment à ses confrères.

Plusieurs médecins n'en continuèrent pas moins à bouder leur confrère, et le 12 novembre, — nous sommes toujours en 1683, — le procureur fiscal se vit de nouveau forcé de faire comparaître en justice les docteurs Perdu, Creteau, Couvreur et Jacquelart. Cette fois, on fut plus sévère à leur égard. On les menaça, en effet, d'une amende de 25 florins en cas d'une nouvelle infraction ; d'une amende double de celle-là, en cas de récidive, et de toute autre peine à déterminer.

Il serait curieux de connaître les causes de la répulsion qu'inspirait le docteur Lamerand au sujet duquel surgissaient la plupart de ces querelles. Malheureusement nos archives sont muettes sur ce point qu'il eût été intéressant d'élucider.

Les docteurs Perdu, Couvreur et Jacquelart se décidèrent apparemment à vivre en paix avec leur rival et ennemi. Du moins, il n'est plus question d'eux. Mais il n'en fut pas de même du docteur Creteau. Celui-là persista dans son opposition. Le magistrat finalement perdit patience et rendit, en date du 3 décembre 1683, le jugement qui suit, où l'on verra que l'obstination de ce praticien à violer les prescriptions du règlement qui liait les médecins admis à exercer à Tournay, lui coûta le droit d'y pratiquer sa profession.

Du troisième de décembre 1683.

Le sieur procureur fiscal ayant faict mander le sieur docteur Creteau, luy a mis en fait, que, par aucunes ordonnances précédentes avoit esté enjoint audit Creteau et autres médecins de cette ville, de, par provision, consulter pour le soulagement des malades avec le sieur docteur Lamerand indifféramment, comme avec les autres confrères lorsqu'il en seroit requis de la part desdicts malades, aux peines y édictées et bien, que, depuis ces dites ordonnances, il a esté requis de faire visite à la femme d'un boucher, le quinzième du mois de novembre dernier et de consulter avec le dit Lamerand sur la maladie d'icelle femme, il auroit en mépris d'icelles ordonnances, refusé de visiter la dite malade et consulter avec le dit Lamerand, concluant à ce que, pour y avoir contrevenu, il soit condemné ès peines édictées par les dites ordonnances, ou autrement, comme Messieurs trouveroient convenir. Lequel sieur Creteau estant comparu en jugement, et ayant dit qu'en ses comparitions précédentes, il avoit allégué qu'il n'estoit obligé d'exercer la médecine, et qu'il y renonçoit, et s'en déportoit, desclarant qu'il l'exerceroit pour ceux qu'il voudroit et qu'il n'entendoit autrement le faire que pour ses amis et les pauvres; et qu'au surplus, il avoit ses patentes du Roy pour faire la médecine. Sur quoy, luy a esté représenté qu'il avait esté reçeu par le magistrat de pratiquer la dite médecine en cette ville, pour tout le public; et qu'à la suite de cette reception, il avoit esté enregistré au nombre des médecins et l'avoit exercée et pratiquée, et ainsy qu'il debvoit délibérer, s'il entendoit renoncher à la dite réception. Ce qu'on auroit trouvé bon de luy esclaircir, pour lui donner lieu

de considérer la suite. Et après, le dit Creteau, auroit ce considéré, il a déclaré qu'il renonçoit à sa dite réception. Sur quoy, luy a esté interdit de pratiquer doresnavant en cette ville la dite médecine (1).

(1) Archives communales de Tournay. — Archives judiciaires. — Registre servant aux réclamations secrètes de Messieurs les Prévots et Jurés de Tournay. — 19 janvier 1682, 10 septembre 1705.

MICHEL BRISSEAU.

XVIII^e^ Siècle.

C'est à tort que tous les bibliographes, même Haller et Kurt-Sprengel, l'auteur de la grande histoire de la médecine, attribuent à Pierre Brisseau plusieurs autres écrits, dont son fils, Michel, est le véritable auteur.

Michel Brisseau, né à Tournay, fut immatriculé au collège des médecins de cette ville, le 10 septembre 1696. Il passa ensuite à Douai, où il prit le bonnet de docteur et où il devint successivement professeur d'anatomie et de botanique, conseiller du roi et médecin major des hôpitaux de Flandre. Il est mort au mois de mars 1743, en nous laissant les ouvrages suivants :

1. Nouvelles observations sur la cataracte, lues à l'Académie royale des sciences, le 18 novembre 1705. Tournay, 1706, in-12.

On avait découvert le siège de la cataracte vers le milieu du XVII^e^ siècle. Palfyn, de Courtrai, l'inventeur du forceps, avait confirmé le récit de Gassendi, qui avait appris que Remi Lasnier, chirurgien de Paris, fut le premier qui démontra que la cataracte provient de l'opacité du cristallin, et non d'une pellicule. Quoi qu'il en soit, au commencement du XVIII^e^ siècle, la cataracte était encore considérée

comme une pellicule formée dans l'humeur aqueuse derrière la pupille; l'opinion de Lasnier était oubliée. Mais Brisseau, en 1705, vint démontrer par des faits, l'opinion de Lasnier devant l'Académie des sciences de Paris. Cette question souleva alors beaucoup de controverse dans le sein de cette compagnie; et nonobstant les objections des deux Lahires, de Littre et de Mery, la vérité prévalut. Maître Jan, d'abord opposé aux idées de notre Brisseau, les accepta ensuite, et voulut, mais à tort, en revendiquer la priorité.

Ayant eu l'occasion, en 1706, de faire l'opération de la cataracte sur des cadavres de plusieurs individus cataractés, d'ouvrir ensuite l'œil, et d'opérer un soldat chez lequel l'opacité du cristallin résultait d'une ophthalmie survenue à la suite d'un coup porté sur l'œil, notre médecin, qui ne faisait pas une spécialité de l'oculistique, s'empressa de faire connaître les nouveaux faits qui confirmaient pleinement son opinion. Il les publia sous le titre suivant :

2. *Deuxièmes observations touchant la cataracte. Tournay, 1708, in-12.*

L'attention que le monde savant attachait à cette question et les controverses qui en étaient résultées au sein de l'Académie des sciences, firent bientôt recueillir beaucoup d'observations confirmatives de l'opinion du médecin de Tournay, qui ne tarda pas à les rassembler dans un troisième mémoire qu'il réunit aux précédents et qu'il publia collectivement sous le titre suivant :

3. *Traité de la cataracte et du glaucome par M. Brisseau le fils, médecin major des hôpitaux du Roy, et pensionnaire de la ville de Tournay, Paris, chez Laurent D'houry, rue Saint-Séverin, vis-à-vis la rue Zaccharie au Saint-Esprit MDCCIX, avec approbation et privilège du Roy, in-12.*

Tel est le titre de l'exemplaire que j'ai sous les yeux et que j'ai voulu transcrire littéralement, à l'effet de prouver les graves erreurs dans lesquelles sont tombés tous les bibliographes qui se sont sans doute copiés les uns les autres, en attribuant au père, Pierre Brisseau, ce qui appartient au fils, Michel. Soit dit en passant, un grand nombre d'erreurs pareilles sont commises par des auteurs, qui trouvent plus commode de s'épargner la peine du travail et du contrôle, en fait de bibliographie.

Ce dernier ouvrage de Michel Brisseau, qui contient 264 pages et quatre planches, a encore paru en allemand. Berlin 1743, in-8°.

L'auteur commence son traité par une description anatomique et physiologique de l'œil. Il fait ensuite connaître les aiguilles avec lesquelles il opère la cataracte par abaissement, qui était sa méthode. L'aiguille que notre médecin employait, était montée d'une manière fixe sur le manche, en pointe, taillée en grain d'orge, était aplatie, tranchante sur les côtés et crénelée en manière de gouge, de deux à trois lignes de longueur. Il y prouve également, par des observations cadavériques, que le glaucome n'est pas une maladie du cristallin comme le pensait maître Jan et d'autres auteurs; mais qu'il consiste dans une altération de l'humeur vitrée, qui peut être diversement viciée. Il fait remarquer qu'il a trouvé ce corps épaissi et opaque, ou bien dissous et transparent, comme de l'eau, chez plusieurs sujets. Il dit aussi, d'après des exemples puisés sur le cadavre, que la goutte sereine dépend bien moins souvent de la paralysie du nerf optique que de la dissolution de l'humeur vitrée, qui, ne modifiant plus les rayons comme elle doit, fait que l'image des objets n'est plus représentée sur la rétine.

Michel Brisseau termine son traité, qui a été classique, par une réponse aux observations qui lui furent faites par Mery, de la Hire et Saint-Yves.

Sichel, père, dont j'ai suivi les leçons de clinique ophtalmologique à l'hôtel de Paris, en 1833, signale, comme autorité, les recherches de notre Brisseau sur le glaucome dans le savant mémoire qu'il a publié sur cette maladie en 1842, p. 106, 169.

Le livre qui porte le titre : *Observations faites par M. Brisseau, Douai, 1716, de 82 pages*, témoigne de son goût pour l'anatomie pathologique. Ces observations ont pour objet : *a.* une plaie de tête avec lésion profonde du cerveau et séjour d'un fer de lance dans la plaie, sans accidents graves; *b.* une carie de l'os frontal et du tiers d'un pariétal chez le même sujet; *c.* une tumeur considérable développée dans le cervelet, n'ayant produit d'autres symptômes qu'une douleur très vive, pendant sept ou huit mois, à la partie moyenne de l'occiput, avec la sensation d'un battement très fort et un bruissement d'oreille insupportable et continu; *d.* un exemple de guérison de plusieurs fractures du crâne; *e.* un anencéphale et un monstre double; *f.* enfin des poils tirés du bas-ventre par l'opération de la paracentèse.

Voilà bien, avec les recherches cadavériques, sur la cataracte et le glaucome, de l'anatomie pathologique!

En France, au temps de Louis XIV, les médecins étaient des originaux qui ont posé devant Molière (1), Michel Brisseau sort des ornières; ses efforts vers le progrès sont manifestes dans ses observations et reposent sur des connaissances solides en anatomie,

(1) Maurice Rainaud. *Les médecins au temps de Molière*. Paris, 1863, in-12.

sur un diagnostic raisonné et sur des essais satisfaisants d'anatomie pathologique. Il fait un contraste frappant avec ses prédécesseurs du XVII[e] siècle; Guy-de-Chauliac, Ambroise Paré, Fabrice d'Aquapendente, tels étaient alors les auteurs suivis pour la chirurgie. Je possède un Guy-de-Chauliac qui a appartenu à un Nicolas d'Obigny, et non d'Aubiny, maître chirurgien à Tournay, en 1695. On le voit, ce n'était pas encore l'époque des Lapeyronie et de l'académie royale de chirurgie.

Michel Brisseau est le premier chirurgien de Tournay que l'histoire de la chirurgie mentionne depuis l'an 1200. On ne peut trouver la raison de ce fait que dans l'absence de connaissances littéraires chez les chirurgiens, et dans l'abandon de la chirurgie par les médecins de ce temps. Nous reviendrons plus bas sur ce chapitre peu glorieux pour Tournay.

Nous devons à un neveu de Michel Brisseau la publication d'une *dissertation sur les mauvaises et pernicieuses qualités* du cuivre, employé pour la construction des ustensiles, qui servent à l'usage de la cuisine et de la pharmacie et des bonnes et salutaires qualités du fer, qu'on doit lui substituer pour le même usage. Tournay, chez Joveneau, 1745, avec cette dédicace de Brisseau, neveu.

A M. Helvetius, conseiller d'état ordinaire, premier médecin de la reine, inspecteur général des hôpitaux militaires et de l'Académie royale des sciences.

Monsieur,

L'estime et l'amitié particulières dont vous avez honoré feu mon oncle Brisseau, professeur primaire de

la faculté de médecine de l'université de Douay et médecin des hôpitaux du Roy en cette ville, et l'approbation que vous avez donnée à une de ses dissertations sur l'usage du fer préférable à celui des autres métaux, pour ce qui doit servir au corps humain, m'engagent à vous offrir ce petit ouvrage, à la composition duquel il a employé les derniers temps de sa vie. Il suffit, Monsieur, que vous l'ayez approuvé pour que je ne risque rien de le donner au public. Un suffrage de ce poids est un sûr garant du mérite de la pièce, et, d'un autre côté, l'utilité des observations qui y sont contenues me fait espérer qu'elle en sera bien reçue.

Vous avez bien voulu me permettre, Monsieur, de mettre votre nom à la tête de cette dissertation ; c'est une grâce que j'attribue à la continuation de votre bienveillance pour la mémoire de celui que vous avez estimé pendant la vie et pour ceux qui lui ont appartenu, à laquelle je serai sensible et reconnaissant pendant le cours de la mienne.

Votre dévoué Brisseau,
Prêtre et licencié ès-loy.

T. 1, folio 204.

Michel Brisseau était chargé des fonctions de médecin légiste, conjointement avec un maître chirurgien, appelé Nicolas d'Obigny et non Daubiny (1), comme l'écrit Lecouvet, dans la pièce suivante qui fournit la preuve de l'autorité, dont notre médecin était investi.

« A Messieurs les grands bailly et gens tenant le » siège royal du baillage de Tournay et Tournésis.

(1) A la tête de mon Guy de Chauliac, on lit : « Ce livre appartient à *Nicolas d'Obigny*, maître chirurgien à Tournay, depuis le 1er juillet 1695. »

» Supplient très humblement M. Michel Brisseau, et » *(sic)* médecin conseiller et juré de cette ville, et » M. Nicolas *Daubiny*, chirugien-juré en la dite ville, » disans que bien que le Roy, par son édit donné à » Versailles au mois de feburier 1692, ait créé des » charges de conseiller médecin et chirurgien jurés » dans les principales villes de son royaume auxquels » est attribué à l'exclusion de tous autres de faire » les rapports de visitation qui seront faits tant par » ordonnance de justice que denunciatifs des corps » morts, blessez, noyés, mutilés, etc., en la même » forme et manière qu'il se faisoit en exécution des » édits du mois de janvier 1606 et déclaration du mois » de juin 1608, avec attribution des mesmes droits et » fonctions que ceux dont jouissent les médecins et » chirurgiens qui sont appellés aux rapports de la ville » de Paris. Cependant les bailly et gens de loy du vil- » lage d'Hollain refusent d'obéir à l'ordonnance de sa » Majesté, comme il a paru à l'occasion d'un corps » trouvé noyé au commencement de ce mois dans la » rivière de l'Escaut, pour la visite duquel et pour faire » le rapport en justice, ils n'ont point appelléz les sup- » plians et se sont contentés de faire visiter le d. corps » noyé par le chirurgien de leur village, qui en a aussy » fait le rapport en justice.

» Ce considéré, Messieurs, il vous plaise déclarer » les d. visite et rapport de justice du d. corps noyé » nuls et de nulle valeur, ordonne au bailly et gens de » loy d'Hollain de payer aut supplians chacun cinq » escus de même que s'ils avoient fait leurs fonctions » au d. Hollain distant de deux lieues de cette ville et » faire deffence aux d. bailly et gens de loy de contre- » venir à l'édit de Sa Majesté à l'avenir sous peine de » cent escus d'amende.

» Ce faisant, etc. Signé : Brisseau et de la Rue. »

« Les archives de l'abbaye de Saint Pierre de Gand, » d'où Lecouvet a extrait cette lettre, contiennent aussi, » dit-il, un compte très détaillé des frais supportés par » M. Brisseau, à l'occasion de sa réclamation.

» Le 8 août 1701, Brisseau reçut des mains du » bailly de Hollain, Jean-François de Calonne, la somme » de douze florins onze patars, montant du susdit » compte (1). »

Si Michel Brisseau aimait l'étude et les *escus*, il aimait aussi le *bon vin*. En 1726, il fit paraître, à Douay, les deux brochures suivantes :

1. *La buvette des philosophes. Ode bachique sur leur histoire rangée par ordre chronologique, et où ils sont tous caractérisés par leur dogme favori ou par leurs qualités personnelles, ou par quelque aventure remarquable de leur vie.* Douay, Jean-François Willerval, 1726, in-12, 40 pages.

2. *Théophraste au cabaret. Ode bachique sur les sciences et sur les caractères, employs et attachements des hommes avec une table des philosophes à la buvette et de Théophraste au cabaret.* Douay, Jean-François Willerval, 1726. in-12, 48 pages.

L'ouvrage a été publié par Brisseau le fils. Le nom de l'auteur y est voilé par le pseudonyme transparent d'Arbesius, qui n'est que l'anagramme du nom de Brisseau ; ces poésies, qui sont toujours réunies, sont dédiées à la princesse douairière d'Isenghien. En voici quelques couplets :

(1) F.-F.-J. Lecouvet. *Tournay littéraire ou recherches sur la vie et les travaux d'écrivains, appartenant par leur naissance ou leur séjour, à l'ancienne province de Tournay, Tournésis.* Gand, 1861, in-8°.

« Je cherche en vain la vérité
» Si le vin n'aide à ma faiblesse ;
» Toute la docte antiquité,
» Dans le vin puisa sa sagesse.
» Oui, c'est par le bon vin que le bon sens éclate,
» J'en atteste Hippocrate,
» Qui dit qu'il faut chaque mois
» S'enivrer au moins une fois.

COUPLET D'ASPASIE.

» La plus savante de ses jours,
» La belle et galante Aspasie,
» Sous qui Periclès fit son cours
» D'amour et de philosophie,
» En buvant laissait pour la vestale Amathe,
» Comme ordonne Hippocrate,
» Qui dit qu'il faut chaque mois
» S'enivrer au moins une fois.

COUPLET FINAL.

» Arbesius, brave médecin,
» Qui fit cette chanson pour boire,
» Fut obligé de mettre fin
» A cette véritable histoire,
» Parce qu'il ne sait plus trouver de rime en *ate*
» Pour joindre au nom d'Hippocrate,
» Qui dit qu'il faut chaque mois
» S'enivrer au moins une fois. » (1)

Suivant Lecouvet, (loco citato) ces deux opuscules sont rares. Un exemplaire s'en est vendu à Paris en 1773; un autre a paru dans une vente en 1845.

Voir Dutilleul, bibliographie douais. N^os^ 978-979. — Hoverlant. Essai sur l'histoire de Tournay. t. LXXXV. p. 270-274.

(1) Sérieusement, Michel Brisseau calomnie Hippocrate, car nulle part le divin vieillard ne tient le langage que lui prête le médecin de Tournay.

DUMONCEAU.

XVIII^e^ Siècle.

Le journal de médecine de Bacher, Vandermonde et Roux, commencé en 1754, contient plusieurs travaux sur différents sujets de médecine, traités par des médecins de Tournay.

Le premier, selon l'ordre chronologique, est *Norbert-François-Eugène Dumonceau.* Il était né à Souvret, près de Charleroi, le 24 janvier 1730, de parents honnêtes, recommandables par leur probité, propriétaires-agronomes riches. Après avoir fait de bonnes humanités, il alla faire sa philosophie à Douai, en 1749, où il défendit ses thèses avec distinction, ce qu'on appelait *publica.* En 1750, il se rendit à Louvain où il étudia, avec succès, la médecine sous les professeurs Rega, Devillers, Van Rossum, Jacquelart et Michaux (1).

Choisi fisc et doyen des bacheliers en médecine, il présida avec distinction, pendant son décanat, à douze thèses de bachelier, qui traitaient de la fièvre en gé-

(1) Les doctrines de Réga sont exposées dans son traité de *Sympathia* et son *Methodus medendi;* celles de Van Rossum étaient celles de Boerhaave commenté par Van Swieten. Je possède sa *Praxis medica,* 3 vol., in-4°, écrite de la main de Van Lokeren, praticien distingué et médecin de la Biloque, à Gand, qui avait suivi les cours de Van Rossum.

néral, et prit pour époque de ses défenses de licence en médecine, le 1er août 1753, sous le professeur primaire Devillers. Pourvu de ce grade, il passa à Paris, où il suivit, pendant deux ans, les cours d'anatomie et d'accouchement d'Antoine Petit, docteur-régent, et le cours pratique de chirurgie d'Andouillé. Il suivit avec assiduité les cliniques de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, fit au même temps son cours d'accouchement sous Levret, et un de chimie et de pharmacie sous Ruelle.

Dès que Dumonceau crut posséder assez de connaissances pratiques, il vint se fixer à Tournay et fut agrégé au collège de médecine de cette ville le 9 septembre 1755. Il y remarqua avec peine que l'art des accouchements était presque entièrement confié aux sages-femmes, et il engagea pour cette raison, quelques jeunes chirurgiens à lire les ouvrages de Smellie et de Levret. Il devint successivement médecin des pauvres de Saint-Nicaise et de Saint-Piat, troisième médecin pensionnaire de la ville, en 1762; deuxième en 1777; et premier en 1785.

A l'article Pierre Brisseau, j'ai fait observer que l'administration de la ville n'appelait les médecins aux premières charges qu'après leur avoir confié antérieurement des fonctions inférieures. C'était une satisfaction accordée au public et une sécurité pour les divers services médicaux. Le favoritisme, la camaraderie, les coteries, les passions politiques étaient ainsi écartés. Mais le concours serait encore plus efficace; il écarterait l'arbitraire, l'obsession, l'intrigue et le favoritisme; il serait le vrai guide des administrations dans le choix qu'elles seraient appelées à faire parmi les médecins et serait une garantie de savoir et d'aptitude chez ceux qui sont appelés à diriger les services hospitaliers les plus importants.

Le 22 décembre 1795, la société de médecine de Bruxelles envoya à Dumonceau le diplôme de membre correspondant. En 1779 ce médecin avait été chargé par son collège de rédiger la taxe des médicaments, ouvrage en tête duquel on remarque un discours éloquent, qui prouve qu'il était tout à la fois habile écrivain et savant praticien.

Il enrichit le journal de médecine d'observations remarquables sur les productions cornées, que le baron Boyer a insérées dans son grand traité des maladies chirurgicales. Elles sont intitulées :

Observations sur les cornes survenues aux cuisses de plusieurs femmes, avec figures. (Ancien journal de médecine. Année 1761, t. XIV, p. 145-161.)

L'auteur montre, dans ce travail, beaucoup d'esprit d'observation et beaucoup d'érudition. Il joint à ses descriptions l'indication d'un grand nombre d'ouvrages, dans lesquels il se trouve des observations sur les productions cornées.

Ce médecin a encore écrit les pièces suivantes :

Observation sur un empoisonnement par le sublimé corrosif. (Id. t. XLIX, p. 36.)

Observation sur les naissances tardives. (Id. t. XXX, p. 246.

Lettre sur l'extirpation d'un polype utérin. (Id. t. XXXIII, p. 538.)

Histoire d'un polype utérin. (Id. 1768, t. XXIX, p. 519-542.)

Observation sur des vers urinaires. (Nouveau journal de médecine.)

Rapport d'un accouchement monstrueux. (Journal de médecine, 1768, t. XXVIII, p. 522-524.)

Observation sur un accouchement extraordinaire. (Id. 1768, t. XXVIII, p. 525-530.

Lettre à M. Petit, docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris, sur une naissance tardive. (Id. t. xxx, p. 246-258.)

Protecteur des talents d'autrui, Dumonceau s'était toujours empressé à les reconnaître dans ses confrères. C'est lui qui engagea Planchon à venir s'établir à Tournay.

PLANCHON.

XVIII^e Siècle.

Jean-Baptiste-Luc Planchon, né à Renaix, ville de la Flandre, à quatre lieues de Tournay, le 5 novembre 1734, était fils de Gabriël-Charles Planchon, médecin en ladite ville (1). Après de grands succès dans ses humanités, qu'il fit à Ath, sous le professeur Surquin, il alla étudier la médecine dans l'Université de Louvain et y prit ses degrés de licence le 14 mars 1758. Déjà mûri par l'âge, dit Eloy, mais plus encore par une application constante et suivie, il se fixa d'abord à Leuze, petite ville du Hainaut, à trois lieues de Tournay, où il exerça pendant un an et demi. Il passa ensuite à Péruwelz, non loin de Leuze, où il resta pendant six ans et demi, et où il épousa Célestine Thiéry.

Le génie de Planchon réclamait un autre théâtre; Dumonceau et d'autres personnes distinguées de la province l'engagèrent à venir s'établir à Tournay.

Le magistrat de cette ville l'y accueillit avec les témoignages de la plus flatteuse distinction et lui confia

(1) Comme les Départs existent encore à Bruges, les Planchon se retrouvent également à notre époque, à Renaix et dans des communes voisines.

les pauvres de Notre-Dame et de Saint-Jean, où il se distingua par une charité tellement active que sa mémoire y a été longtemps en vénération.

Planchon fut agrégé au collège des médecins de Tournay, le 16 février 1767, et il trouva dans cette ville de justes appréciateurs de son mérite. Il se distingua surtout par son goût pour l'observation, et, à ce titre, il enrichit le journal de médecine de quantité de mémoires intéressants, que je rapporterai plus loin. L'accueil fait à ses observations engagea Planchon à se mesurer avec les savants, qui concoururent pour le prix proposé par l'Académie royale de Dijon.

Il s'agissait de déterminer dans quels temps des maladies et dans quelles circonstances le médecin doit suivre la méthode rafraîchissante ou la méthode échauffante, et exposer les espèces, la nature et la manière d'agir des remèdes à employer dans l'une et dans l'autre de ces méthodes, et il obtint le deuxième accessit en 1770.

Le 25 aout de la même année, l'Académie des sciences, beaux-arts et belles-lettres d'Amiens, décerna l'accessit à la dissertation de Planchon sur la fièvre miliaire, que l'auteur fit imprimer en 1772, petit in-8°, chez Adrien Serré, imprimeur libraire, rue aux Rats, et à Paris, chez Didot-le-Jeune, quai des Augustins.

Cet ouvrage, dont la dédicace est adressée au magistrat de Tournay, fut encore inséré dans le journal de médecine du mois d'avril et de mai 1780. L'hommage de son traité lui valut de la part du corps municipal de Tournay, un présent d'émulation, consistant en des œuvres de médecine.

Déjà connu de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, Planchon en fut nommé corres-

pondant, le 6 juillet 1775. Sentant tout le prix de cet honneur, il travailla à faire voir qu'il en était digne, par son mémoire sur la médecine agissante et expectante, qui fut couronné par cette Académie en 1776 avec celui de Voulonne, docteur et premier professeur de la Faculté de médecine d'Avignon.

Le mémoire de ce dernier n'a d'autre avantage sur celui de Planchon que les grâces et l'énergie du style; mais quant au fond, celui qu'on doit à Planchon est supérieur, plein de faits précis et de préceptes nettement formulés que M. le professeur Charcot, de Paris, a rappelés, dans sa thèse d'agrégation sur l'expectation (1).

Planchon publia son livre sous le titre suivant :

Le naturisme ou la nature considérée dans les maladies et leur traitement conforme à la doctrine et à la pratique d'Hippocrate et de ses sectateurs. Ouvrage qui a remporté le prix à l'Académie des sciences, arts, et belles-lettres de Dijon sur la médecine agissante et expectante, le 18 aout 1776, par Planchon, licencié en médecine de l'Université de Louvain, correspondant de l'Académie de Dijon et de la Société royale de médecine de Paris, agrégé au collège des médecins de Tournay. Chez Varlé, imprimeur-libraire, marché aux Poteries, in-8°, de 270 pages.

La nomination de Planchon à la Société royale de médecine de Paris, due à ce mémoire, date du 9 juin 1776.

Il y eut deux éditions de l'excellent ouvrage du médecin de Tournay, dont Maret, secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon, rendit le compte suivant, le 18 aout 1776.

« Son plan, également bien conçu, offre un ensemble

(1) Charcot. *De l'expectation en médecine*, Paris, 1857, in-8°, p. 8.

» lumineux de détails du plus grand effet. Des tableaux » tracés de main de maître, transportent les lecteurs » au lit des malades, et rendent sensibles les motifs » qui, dans l'occasion, doivent les décider à agir ou à » rester dans l'inaction prudente d'un observateur » attentif et éclairé. Avec cet ouvrage sous les yeux, » tout homme qui sait voir et comparer, peut, sans » crainte d'errer, se charger du traitement des maladies » les plus compliquées. »

Cet ouvrage, qui m'a été de la plus grande utilité, débute, dans un discours préliminaire, par retracer l'histoire de la médecine pratique; il est divisé en quatre parties. Dans la première, il traite de l'activité et de l'inactivité de la nature dans les maladies. Dans un premier chapitre de la seconde partie, il démontre les maladies dans lesquelles la médecine agissante est préférable à l'expectante. Le deuxième chapitre de cette deuxième partie indique les maladies dans lesquelles la médecine expectante est préférable à l'agissante. La troisième partie fait voir à quels signes le médecin reconnaît qu'il doit agir ou rester dans l'inaction, en attendant le moment favorable pour placer les remèdes. Dans un premier chapitre, il pose les indications des évacuations sanguines; dans un deuxième, celles des évacuations humorales; dans un troisième, il précise les signes qui indiquent les remèdes altérants. Le quatrième chapitre traite des signes qui indiquent les remèdes externes; le cinquième et dernier chapitre de cette troisième partie indique les signes par lesquels le médecin reconnaît qu'il doit être spectateur dans les maladies et justifie parfaitement l'épigraphe que l'auteur a extrait de la méthode de guérir de François Vallésius : « *Cum ergo sint occasiones* » *quædam faciendi, quædam cessandi... Dicendum quæ*

» *sint occasiones curandi et quæ abstinendi à cura-*
« *tionibus.* »

La quatrième partie, qui termine l'ouvrage, en renferme les corollaires.

La théorie est celle de Boerhaave; mais la pratique est celle d'Hippocrate, dont Boerhaave était un grand admirateur, et que les bons médecins ont suivi dans tous les temps. Mais qui lit Hippocrate aujourd'hui?

Planchon travailla toute sa vie, ce que démontrent les publications suivantes :

2. *Dissertation sur la fièvre miliaire, ouvrage qui a obtenu l'accessit du prix de l'Académie des sciences, beaux-arts et belles-lettres d'Amiens, le 25 août 1770.* Tournay, 1772, in-12, de 141 pages.

3. *Essai analytique sur les eaux minérales de la fontaine du Saulsoir, près de Tournay, dans la Flandre autrichienne.* A Paris, de l'imprimerie de la veuve Thiboux, et à Tournay, chez Varlé, 1780, in-12, aussi inséré dans le journal de médecine de Vandermonde.

4. *Observation sur une fièvre protéiforme.* (J. de méd., année 1761, t. XIV, p. 211-214.)

5. *Lettre à M. Vandermonde sur une fièvre urticaire qui avait le type de fièvre tière.* (Ibid., t. XVII, pages 75-79.)

6. *Observation sur les effets pernicieux de la semence de jusquiame.* (J. de méd., t. XIX, p. 41.)

7. *Observation sur une fièvre double tierce intermittente, accompagnée d'une constipation opiniâtre, à la suite d'une fièvre putride.* (J. de méd., t. XVIII, pages 407-415.)

Dans les dix premières années de ma pratique, à Tournay, j'observai encore sur le terrain de Planchon, des fièvres intermittentes, même pernicieuses, telles que je les avais observées à l'hôpital de la Biloque de

Gand, sous les professeurs Van Rotterdam et Van Coetsem, de regrettée mémoire. Depuis, ces fièvres ont complètement disparue, malgré la canalisation de l'Escaut et le mauvais état des égoûts de Tournay.

8. *Lettre de M. Planchon contenant l'histoire de la mort de l'homme qui fait le sujet de l'observation, insérée p. 41 du Journal de mai 1763.* (J. de méd., 1764, t. xx, p. 238-243.)

9. *Observation sur une colique opiniâtre guérie par les purgatifs.* (J. de méd., 1764, t. xx, p. 520-527.)

10. *Observation sur une fièvre de lait survenue à la suite d'un dépôt laiteux sur le bas-ventre, six semaines après la couche.* (J. de méd., 1764, t. xxi, p. 112-119.)

11. *Observation sur une colique de Poitou.* (J. de méd., t. xxii, p. 353-361.)

12. *Observation sur une maladie du foie terminée par l'excrétion d'un calcul biliaire.* (J. de méd., t. xxii, p. 399-407.)

13. *Observation sur les effets de l'oxymel colchique.* (J. de méd., t. xxiii, p. 324-335.)

14. *Observation sur un épanchement de lait sur le bas-ventre, accompagné de symptômes fâcheux survenus le premier jour des couches.* (J. de méd., t. xxiv, p. 408-444.)

15. *Observation sur une manie survenue à une femme le huitième jour des couches.* (Journ. de méd., t. xxviii, p. 212-224, année 1768.)

16. *Suite des observations insérées dans le Journal de médecine,* t. xxiii, p. 324, *sur les effets de l'oxymel colchique dans les hydropisies.* (Journ. de méd., 1768, t. xxviii, p. 504-522.)

17. *Observation sur les effets de l'immersion de l'eau froide dans une fièvre synoque simple.* (J. de méd., t. xxx, p. 127-134.)

Il est difficile d'expliquer l'instinct des fébricitants pour l'eau froide. J'ai vu, dans une ferme, située à quelques lieues de Tournay, une famille, dont tous les membres étaient affectés de la fièvre typhoïde. Une fille, dont la garde malade était endormie, s'échappa, dans son délire, de sa chambre, et alla se jeter dans un petit abreuvoir, où on la trouva noyée! L'eau froide, pour laquelle ces malades ont tant d'attrait, est employée, depuis les temps les plus reculés, dans les fièvres. Hippocrate, Galien, Boerhaave, Tissot, Planchon, Currie, Giannini et bien d'autres, en ont usé judicieusement; et Brand dernièrement a voulu en faire une panacée dans la fièvre typhoïde. Mais *occasio præceps, judicium difficile.* Trousseau, après Planchon, recommande la prudence vis-à-vis du peuple, qui se laisse guider plus souvent par une imagination trompeuse que par un jugement éclairé.

18. *Description des maux de gorge épidémiques et gangréneux qui ont régné à Péruwelz, en Hainaut, sur la fin de 1765 et le commencement de 1766.* (J. de méd., t. XXXI, p. 500.) A la suite de cette pièce se trouve un extrait d'une *lettre d'un médecin de Péruwelz, de Wattines, sur la même épidémie* (p. 500-536). Ce mémoire a pour épigraphe : « *Pueri usque ad pubertatem maximè hoc morbo tentantur.* » *Aretæus Cappad.* T. I, cap. 9, p. 16.)

19. *Observation sur la fluxion catarrhale de la vessie.* (J. de méd., 1769, t. XXXI, p. 21-35.)

20. *Observation sur un marasme extrême chez un enfant de cinq ans.* (J. de méd., 1769, t. XXX, pages 422-429.)

21. *Observations sur les hémorrhagies par dissolution scorbutique.* (J. de méd., 1770, t. XXXII, pages 512-518.)

22. *Suite des observations insérées dans le Journal de médecine de juin 1770, sur les hémorrhagies par dissolution scorbutique.* (J. de méd. Supplément à l'année 1770, sixième cahier, t. XXXIV, p. 532-536.)

23. *Observation sur une anasarque dégénérée en ascite et guérie par un long usage du vin scillitique.* J. de méd., 1771, t. XXXV, p. 313-324.)

24. *Observation sur un dépôt laiteux, accompagné d'une fièvre miliaire de même nature survenue les premiers jours des couches.* (J. de méd., 1771, t. XXXVI, p. 411-422)

25. *Observation sur une fièvre miliaire cristalline laiteuse, accompagnée d'aphthes, survenue à une femme nouvellement accouchée.* (J. de méd., 1772, t. XXXVIII, p. 441-450.)

26. *Observation sur l'usage du quinquina et du simarouba dans une vomique des poumons, à la suite d'une fièvre putride maligne. Se trouve dans la dissertation de l'auteur sur les rafraîchissants et les échauffants, qui a obtenu l'accessit du prix de l'Académie de Dijon en 1770.* (J. de méd., t. XXXVIII, p. 532-539, année 1772.)

27. *Observations sur les bons effets de l'oxymel colchique et des pilules de Bacher dans une anasarque et une hydropisie ascite, survenue à la suite d'une inflammation de matrice, qui débuta les premiers jours des couches et donna lieu à un épanchement de lait.* (J. de méd., 1774, t. XLI, p. 331-339).

28. *Observation sur une fluxion catarrhale de la vessie.* (J. de méd., 1775, t. XLIII, p 118-128).

29. *Observation sur une vomique de poumon à la suite d'un avortement de cinq mois, qui eut lieu pendant une troisième rechute d'une fièvre aigue.* (J. de méd., 1776, t. XLV, p. 350-355).

30. *Mémoire sur une pleure-pneumonie érysipélateuse maligne, qui a régné à Espléchin dans le Tournesis, pendant le mois d'avril et de mai 1772.* (J. de méd., 1776, t. XLVI, p. 24-38).

31. *Dissertation sur la fièvre miliaire des femmes en couches, et sur son traitement.* (Extrait du J. de méd., 1780, p. 1-6, t. LIII, p. 340-369, 432-468.)

32. *Observation sur une araignée vivante rendue dans une fièvre inflammatoire.* (J. de méd., t. LV, p. 203).

33. *Observation sur le contre-poison du sublimé corrosif.* (J. de méd., t. XLIX, p. 36.) Cette observation est commune à Planchon et à Dumonceau (1).

Outre les titres de correspondant de l'Académie de Dijon et de la Société royale de médecine de Paris, Planchon possédait encore celui de médecin consultant de S. A. R. le duc Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas. Sa mort eut lieu le 1er septembre 1781, dans le cours d'une fièvre miliaire. Son corps fut inhumé à Saint-Brice, ainsi que son épouse et leur fille unique. On lui fit cette épitaphe, qu'on peut encore lire aujourd'hui, (1885) dans le chœur de cette église.

« Ici repose le corps de monsieur Jean-Baptiste » Planchon, licencié en médecine de l'Université de » Louvain, né à Renaix le 5 novembre 1734, agrégé » au collège des médecins de Tournay, correspondant » de l'Académie des sciences et belles-lettres de Dijon, » et de la Société royale de médecine de Paris, médecin » consultant de S. A. R. le duc Charles de Lorraine, » honoré et encouragé dans ses travaux par le don de

(1) C'est l'ancien journal de médecine qui m'a fourni la connaissance des travaux de Planchon, en 1835.

» deux médailles d'or, frappées au coin de l'impératrice » reine de Hongrie et de Bohême et de son auguste » fils Joseph II, envoyées en 1780. »

On croirait que Planchon, eu égard à ses talents incontestables, à ses succès brillants devant les Académies les plus réputées, aux hautes distinctions dont l'avaient honoré les autorités de la ville et le duc Charles de Lorraine, avait assuré une belle fortune à sa veuve. Eh bien! on se tromperait grandement. En effet, on voit dans les archives communales de Tournay, fonds des Prévots et Jurés, n° 3301, à l'inventaire des registres, qu'en 1785, à savoir quatre ans après la mort de son mari, la veuve du médecin Planchon était marchande de toiles. En voici la preuve, qui est fort curieuse : « Du 23 mars 1785. »

« La femme Jérome Gallet étant comparue, et, sur » son aveu d'avoir volé sur l'établi de la boutique de la » veuve du médecin Planchon une pièce de toile, mais » qu'elle l'avait rendue de suite, après avoir été rejointe » en s'enfuyant, a été condamnée à huit jours de » prison, au pain et à l'eau et à recevoir trente coups » de nerf de bœuf, savoir quinze coups ce jourd'huy » et quinze le jour de sa sortie. »

L'état de fortune de Planchon confirme bien ce qu'écrit Bernier dans son histoire chronologique de la médecine et des médecins, chapitre V, intitulé : « *Des richesses prétendues des médecins.* »

« *L'ecclésiastique* a beau crier en faveur des méde- » cins *Honora* et la glose ajouter *de tuâ substantiâ,* » on n'entend ny le texte ny la glose ; tout est obscur à » Paris, comme nous le verrons cy-après au chapitre » de l'honoraire, et voilà pourquoi sur un empirique » riche il y a cent pieds plats, et sur un riche médecin, » un dogmatique, autant qui ont bien de la peine à

» vivre (1) » Tout ce qui brille n'est pas or et les bassesses que l'on voit commettre tous les jours, ne prouvent que trop l'état de misère des malheureux qui y ont recours.

(1) J. Bernier. *Histoire chronologique de la médecine et des médecins*. Paris, 1695, in-4°, p. 278

COURTOIS.

XVIII[e] Siècle.

Le quatrième et dernier médecin de Tournay qui a écrit au XVIII[e] siècle est *Louis-Hubert-Joseph Heuss, dit Courtois*. Né à Tournay le 29 décembre 1750, il y mourut le 21 août 1832.

Courtois avait étudié la médecine à Louvain, il fut reçu à la licence le 18 février 1784. (Son diplôme, que j'ai eu dans les mains, portait la signature du professeur Vounck.) Pourvu de ce grade, il fut employé comme chirurgien aux armées de l'empereur, dans lesquelles il rendit des services importants aux affaires de Baisieux et de Marquain, ainsi qu'il conste d'une médaille en or, portant d'un côté le portrait de l'empereur François et de l'autre ces mots : *Pour services rendus aux armées. MDCCXCII.*

Courtois abandonna ensuite le service militaire pour s'adonner à la pratique civile, dans la ville de Tournay, où je l'ai connu médecin de l'hôpital civil (1), alors que

(1) Courtois portait encore l'ancien costume : longue queue, long frac gris, culotte bouclée aux genoux, superbe jabot de la chemise piqué d'un riche diamant, souliers avec boucles d'argent, longue canne à pomme d'or.

j'étais chargé de faire les pansements des blessés de la révolution belge, à Tournay, en 1830, sous la direction du très distingué chirurgien en chef de l'hôpital civil, M. Benoît Thunot. Tout le monde a été stupéfait, ces dernières années, que la médaille commémorative ne brillât pas sur la poitrine de M. Thunot : *Sic vos non vobis*.

Courtois a laissé un travail sur les asphyxies, qu'il dédia au magistrat de Tournay. En voici le titre :

Mémoire sur les asphyxies avec la description d'un nouvel instrument propre à rappeler le mécanisme de la respiration. Tournay, 1789, in-12, chez Serré. (J. de médecine, t. LXXXII p. 361-377.)

L'auteur fut conduit à l'invention de son instrument par l'observation d'un asphyxié à Blandain, sur lequel il pratiqua la *bronchotomie* avec succès le 17 décembre 1786. Cette opération devait être vulgarisée plus tard par l'éminent professeur Trousseau.

DOMINIQUE TONNELIER.

XIX^e^ Siècle.

Au commencement de ce siècle, on voit avec plaisir la naissance de la *Société médicale d'émulation*, à Tournay. Ce fut le 12 juillet 1812 qu'eut lieu son installation sous la présidence du vénérable Dumonceau, dont il a été parlé plus haut. Le secrétaire, Dominique Tonnelier, prononça, à cette occasion, un discours dans lequel il fait l'éloge de Planchon, expose le but uniquement scientifique de cette association et sa nécessité. Il nous apprend que l'idée de son établissement est due à un de ses collègues, secondé par les liens de l'estime et de la confraternité. « C'est à » l'époque, poursuit-il, où tous les encouragements » sont donnés aux lettres et aux arts, lorsque, sur » tous les points de l'empire français, et notamment, » dans les grandes villes, on a vu des médecins riva- » lisant de zèle et de philanthropie, solliciter la forma- » tion des sociétés médicales, que nous avons conçu » le projet de faire cesser l'état d'isolement où nous » nous trouvons depuis vingt ans, et nous avons été » assez heureux pour rencontrer, dans les premiers » magistrats du département, des hommes empressés » à protéger tout ce qui est libéral, comme tout ce qui » peut étendre le domaine de la science. En effet,

» Messieurs, il n'est pas un moyen plus sûr d'atteindre » ce dernier but que ces sociétés où un certain nombre » d'individus, brûlant du désir de s'instruire, mettent » en commun les fruits de leurs recherches et les » résultats de leur expérience et de leurs observa- » tions; que ces sociétés composées d'éléments pure- » ments homogènes, et qui, étrangères à tout esprit de » cabale, croient n'avoir jamais assez servi la cause de » l'humanité (1). »

Dominique Tonnelier, secrétaire de cette société scientifique, était né à Tournay. Il alla étudier la médecine à Paris et vint se fixer dans sa ville natale, où il devint successivement médecin des hôpitaux civil et militaire, médecin pour les épidémies de l'arrondissement de Tournay, associé correspondant de plusieurs sociétés médicales, secrétaire du comité de vaccine et administrateur de la commission des hospices civils, depuis le 6 septembre 1797 jusqu'au 17 octobre 1814, année de sa mort. C'est le seul médecin qui ait fait partie de cette commission depuis sa création. Est-ce pour suivre le conseil d'un célèbre professeur de l'Université de Halle, qui a écrit : *Fuge medicos?* Le médecin est pourtant le seul homme compétent dans toutes les choses qui regardent la santé du pauvre.

Dominique Tonnelier a publié dans le journal de médecine de Corvisart, Leroux et Boyer, qui fait suite à l'ancien journal de médecine :

(1) Société médicale d'émulation de la ville de Tournay, département de Jemmapes. A Tournay, de l'imprimerie de Donat Casterman, coin de la rue des Tanneurs.

Les archives de cette Société, qui sont en ma possession, mentionnent la fin de ce corps au milieu de l'année 1833. L'esprit de cabale, que son secrétaire se plaisait à croire étranger à la Société, s'y est introduit et a continué comme le ver rongeur.

1. *Un mémoire sur l'anévrisme du cœur.* T. III, *p. 313, en messidor, an IX.*

2. *Observation sur un empoisonnement par l'acide arsenieux.* T. IV, *p. 15.*

3. *Observation sur un suicide avec un rasoir, conjointement avec Laennec, de Paris, le célèbre auteur du traité de l'auscultation médiate, le restaurateur de la nosologie et de la matière médicale en France.* T. V, *p. 31.*

4. *Description de la fièvre épidémique qui a régné à Mont-Saint-Aubert dans le mois de fructidor, an XIII.* T. XVIII, *p. 250.*

C'est la relation de la fièvre typhoïde, qui présentait la forme angioténique de Pinel sur le sommet de la montagne, la forme adynamique dans la partie exposée au sud, et la forme muqueuse, dans la partie opposée.

Dans la première période, alors qu'il y avait embarras gastrique, le tartre antimonie de potasse, en lavage, soulageait les malades; quand la maladie était plus avancée et qu'il y avait à craindre des évacuations plus abondantes, on donnait la préférence à l'ipécacuanha en substance; si malgré l'emploi de ces moyens, la diarrhée avait lieu, on administrait la teinture aqueuse de rhubarbe et on substituait à la limonade faite avec le tartrate acidulé de potasse, l'eau d'orge et d'autres boissons mucilagineuses. Les lavements n'étaient employés que contre la constipation ; la saignée était proscrite ; on ne pouvait se passer de vermifuges. Dans la période adynamique, on donnait le vin, le quinquina, le camphre, les vésicatoires rubéfiants et le vin d'absinthe. La mortalité fut peu considérable.

Dominique Tonnelier appartenait au nouveau régime. Il avait assisté à la suppression de l'ancienne université de Louvain, en 1796.

JACQUES-LÉONARD GARIN.

XIX^e^ Siècle.

Jacques-Léonard Garin, dont je dois parler maintenant, appartenait encore à l'ancien régime par ses études et sa réception, comme chirurgien, devant le collège des médecins de Tournay, qui siégeait à l'Hôtel de Ville.

Né à Tournay le 18 juillet 1774, il prit goût pour l'art chirurgical, et, à cet effet, comme Ambroise Paré, il entra chez un maître chirurgien de la ville, suivant la coutume et les lois établies alors. Puis il se rendit à Paris et y suivit l'enseignement de Fourcroy, Hallé, Sabatier, Chaussier, Boyer et Dubois, enseignement qu'il recueillit dans des cahiers qu'il m'a laissés. Garin devint et demeura l'ami de Sabatier, dont il conservait plusieurs lettres.

Revenu à Tournay en 1802 il subit, avec distinction, ses examens à l'Hôtel de Ville, devant le collège des médecins, alors investi du droit de conférer les grades de maître en chirurgie et de médecin accoucheur; puis il s'adonna tout entier à la pratique.

Vers cette époque, la découverte importante de la vaccine venait d'être faite par l'immortel Jenner. Garin se passionna pour elle et rendit les plus grands services

à l'art et à la population de Tournay, par les nombreuses inoculations du précieux virus qu'il pratiqua gratuitement, ainsi que le constatent le rapport du comité central de vaccine de Paris, en date du 24 frimaire an XIII, à Son Excellence le ministre de l'intérieur, et six médailles en or, à lui décernées tant par le gouvernement belge que par le précédent (1). Il fut nommé membre de l'ancien comité de vaccine, chirurgien de l'hôpital des orphelins, et, pendant seize ans, chirurgien des pauvres de la première section.

Dès l'institution de la commission médicale locale, en 1819, il en fut nommé membre, et, jusqu'à la dissolution de ce corps, il en remplit consciencieusement et gratuitement les fonctions déterminées par la loi.

Le besoin de savoir, le sentiment du vrai, du bon et du bien, qui animait son cœur, le poussèrent à créer, concurremment avec quelques collègues, la société médicale d'émulation. Plusieurs illustrations médicales de l'époque, entre autres le célèbre Broussais, dont je possède l'autographe, se faisaient un honneur de lui être associés. Garin eut la douleur de la voir tomber sous les coups des ennemis de la science et des intrigants.

Pendant plus de soixante ans, le jour et la nuit, il exerça l'art des accouchements avec une supériorité remarquable; plusieurs mémoires composés par lui et insérés dans le Journal de médecine de Corvisart. Leroux et Boyer, témoignent de son amour pour la science et de ses profondes connaissances.

(1) Ce n'était pas chose facile alors de faire accepter l'inoculation de la vaccine, par une population remplie d'erreurs et de préjugés à son égard. C'est ainsi que la scrofule et ses résultats sont encore attribués aujourd'hui au virus vaccin par cette foule ignorante, toujours disposée à mettre sur le compte de l'inoculation les maux inhérents à leur constitution acquise ou héréditaire.

Tant de services rendus à l'art et à l'humanité, pendant une aussi longue carrière, ne pouvaient rester sans récompense. Par arrêté royal, en date du 24 octobre 1857, Jacques-Léonard Garin était nommé chevalier de l'ordre de Léopold. Toute la ville applaudit à cette distinction bien méritée. Sa fin eut lieu le 26 juin 1871, à huit heures du matin, en sa demeure, rue Merdenchon; dénomination peu convenable, que j'ai demandé à l'autorité, mais en vain, d'appeler *rue Garin*. (1)

Voici les titres des mémoires, dont Garin est l'auteur:

1. *Observation sur l'hydrocephale interne. (Journal de médecine de Corvisart.* T. III, p. 199.)

2. *Ossification contre nature de la face utérine d'un placenta. (Id.* p. 232.)

3. *Réflexions sur les fausses douleurs de l'accouchement. (Loco cit.*, t. V, p. 260.)

4. *Description d'un bec de lièvre particulier.* (*Loco cit.*, p. 423.)

5. *Observation sur une hernie étranglée terminée par gangrène, anus contre nature et guérison. (Loco cit.*, t. VII, p. 498.)

6. *Observation sur une plaie de tête suivie d'un grand abcès dans l'un des ventricules du cerveau et terminé par la mort.* (*Loco cit.*, t. XVI, p. 278.)

Garin fut le dernier maître-chirurgien de Tournay reçu par le collège des médecins érigés dans notre pays.

L'Université de Louvain, créée en 1422 par Jean II, était supprimée depuis 1796; la république n'avait pas besoin de savants; la science était un attribut aristocratique que Lavoisier et bien d'autres ont payé de leur vie; et, pour ce motif, toutes les écoles, sources de

(1) Je me plais à croire que l'autorité ne tardera pas à rappeler le nom de cet homme de bien, ainsi que celui de l'illustre Jacques Desparts.

l'instruction, furent supprimées. Ce ne fut que lorsque la guerre démontra la nécessité des chirurgiens pour porter des secours aux malheureux blessés, qu'on songea à les rétablir.

En attendant, on prenait les premiers qui se présentaient ; et plus tard, il fut décrété que tout individu qui avait porté le *tablier blanc*, c'est-à-dire, qui avait rempli des fonctions sanitaires, était assimilé au grade d'officier de santé.

J'ai connu un de ces officiers, très suivi, qui écrivait sur un billet d'envoi à l'hôpital, délivré à un malade, affecté de lumbago : *Mal de Rhin!* le fleuve! Tout commentaire est inutile.

BROQUET.

XIX^e^ Siècle.

En 1814, la Belgique et la Hollande furent réunies en royaume des Pays-Bas; et, en 1818, le roi promulgua une loi, par laquelle des universités furent instituées, pour le haut enseignement, et des commissions médicales provinciales fonctionnèrent pour la fabrication des officiers de santé, des oculistes, des dentistes, des droguistes, des apothicaires, des sages-femmes. Les universités étaient chargées de la collation des grades de docteur en médecine, en chirurgie, en l'art des accouchements et en pharmacie. A peine fut-elle promulguée qu'elle souleva des critiques sévères, au nombre desquelles se trouvent : Les *quelques réflexions sur l'état de la médecine en Belgique, par un médecin de Tournay, F. E. Broquet, imprimé chez Cambien, rue de Cologne, n° 3, sans date.* Suivant l'auteur, on n'aurait jamais dû faire entrer dans les attributions des commissions provinciales le droit de former des chirurgiens de ville et de campagne et il en donne les raisons. Ainsi à l'article XII de la loi du 12 mars 1818, il dit : « Il est assez difficile de concevoir dans quel » intérêt cet article a été écrit. Pourquoi celui qui a » obtenu les titres de docteur en médecine et en chi-

» rurgie, et qui, par conséquent a été reconnu capable » de pratiquer chacune de ces branches de l'art de » guérir, ne pourrait-il pas les exercer toutes deux? » Il a consacré plusieurs années d'études à un travail » difficile; il a dû supporter de grandes dépenses et on » lui défend d'en recueillir le fruit!... N'est-ce pas une » injustice criante, qu'on commet à son égard, si on » ne l'indemnise des pertes qu'on lui fait essuyer... » Les conséquences de cet article sont extrêmement » déplorables pour la société. En effet, l'homme reconnu » capable d'exercer la médecine et la chirurgie est forcé » de s'en tenir à l'une de ces parties, quand il habite » une ville où l'on a jugé à propos d'établir une com- » mission médicale locale. » *Et dans toute la province du Hainaut, il n'y avait que Tournay qui possédait une commission médicale locale.*

En 1830, à la révolution belge, un grand nombre d'officiers de santé, sans jamais avoir fait d'études universitaires, se présentèrent aux Facultés de médecine qui leur conférèrent le grade de docteur et firent ainsi des *hybrides* inconnus à Molière!

Quand la loi de 1835 sur la collation des grades académiques, fut promulguée, on pouvait croire, on devait croire que cet article XII de la loi du 12 mars 1818, qui, chose incroyable, régit encore aujourd'hui, en l'an 1885, l'art de guérir en cette Belgique, dite libre, était abrogé. En effet, si, d'après la loi, nul ne peut exercer une profession, pour laquelle un grade est exigé, s'il n'a obtenu ce grade, il en résultait nécessairement que celui qui l'avait obtenu, pouvait l'exercer. Eh bien! il n'en fut rien. Des docteurs en médecine, en chirurgie et en l'art des accouchements, reçus *avec la plus grande distinction*, durent, pour l'exercice cumulatif de leurs grades académiques, soutenir des

procès que leur intentèrent des confrères jaloux. La Constitution belge garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Pourquoi alors n'en poursuivre qu'un seul, quand tous exercent cumulativement. Mais Broquet nous le dit lui-même dans ses réflexions sur l'état de la médecine en Belgique : « Quand, dit l'auteur » (p. 22), on met dans la balance la conscience de » l'homme en opposition avec ses intérêts, il est tou» jours à craindre, que ce dernier ne la fasse pencher » de son côté. »

Le roi usant de l'article XIII de cette loi du 12 mars 1818, autorisa le médecin de Tournay, que ses confrères poursuivaient, à exercer cumulativement les trois branches de l'art de guérir, dont il possédait les grades académiques.

On connaît les tortures que le célèbre *Bordeu* eut à endurer de l'implacable Bouvart (1); et Sydenham (2), malgré son immense mérite, ou plutôt à cause de ce mérite, a été en butte à la haine et au mépris de quelques gens de son siècle. « Je connais assez, dit ce grand » homme, la méchanceté de notre siècle pour n'espérer » d'autre récompense de mon travail que des repro» ches et des injures, mais tout cela m'est égal, et

(1) Bordeu. *Œuvres. Notice sur la vie et les œuvres de Bordeu, par Richerand.* T. I, p. 13-21. —

Suivant Richerand, Bouvart dépassa toutes les bornes de la décence et de la probité, et s'oublia jusqu'à reprocher à Bordeu d'avoir volé les bijoux à un homme de qualité qu'il accompagnait aux eaux minérales. Semblable au chacal qui vit de cadavres, poursuit le même écrivain, Bouvart accueillit la mort de Bordeu par un propos atroce : *Je n'aurais pas cru qu'il fût mort horizontalement.*

Thierry, autre confrère de Bordeu, moins atroce que Bouvart, eut assez de crédit pour faire rayer le nom de Bordeu de la liste des médecins de la faculté.

(2) *Œuvres*. 1816, t. I, p. CXLII.

» ce n'est pas ici-bas que j'attends ma récompense. »

Galien dut fuir de Rome pour éviter le fer assassin de ses confrères (1).

Je suis heureux d'opposer à ces misères le trait sublime de *Méad* envers son ami *Freind* : « Freind, » ayant assisté au Parlement, en 1722, comme membre » du bourg de Launceston, s'éleva avec force contre le » ministère ; cette conduite le fit accuser de haute tra- » hison et renfermer au mois de mars à la tour de » Londres. Environ six mois après, le ministre tomba » malade et envoya chercher Méad, habile médecin, » intime ami de Freind. Méad, après s'être mis au fait » de la maladie, dit au ministre qu'il lui répondait de » sa guérison, mais qu'il ne lui donnerait pas seule- » ment un verre d'eau que Freind, son ami, ne fut » sorti de la tour. Le ministre, quelques jours après, » voyant sa maladie augmenter, fit supplier le roi » d'accorder la liberté à Freind. L'ordre expédié, le » malade crut que Méad allait ordonner ce qui conve- » nait à son état. Mais le médecin ne voulut rien faire » que son ami ne fût élargi. Après cet élargissement, » Méad traita le ministre et lui procura en peu de temps » une guérison parfaite. Le soir même, il porta à Freind » environ cinq mille guinées qu'il avait reçues pour » honoraires en traitant les malades de son ami pen- » dant le temps qu'il fut en prison, et l'obligea de rece- » voir cette somme, quoiqu'il eût pu la retenir légiti- » mement, étant le fruit de ses peines. » *(Dictionnaire historique de Ladvocat.)*

Je reviens à Broquet, qui était de Ligne; il alla subir ses examens à Leyde, en 1817, et y défendit cette année, sa thèse, intitulée :

(1) *Biographie médicale.* T. I, p. 73.

De actione tartratis potassæ et stibii in corpus humanum. Lugduni Batavorum, 1817, in-4°.

Le 1er novembre 1818, il était reçu membre résident de la Société médicale d'émulation de Tournay, et, en 1820, il publia, outre ses réflexions sur l'état de la médecine en Belgique, un travail sur *l'éducation physique des enfants*. Tournay, 1820, in-8°. Ces trois ouvrages font regretter la mort prématurée de Broquet, arrivée le 21 avril 1821, à six heures du matin. Il n'avait que vingt-cinq ans.

DEBLOIS.

XIX^e^ Siècle.

Ce fut un docteur en médecine et en chirurgie, *Ferdinand-Victor-Alexies Deblois*, né à Pommerœul, qui prodigua ses soins au médecin Broquet, dans sa courte maladie, dont il relata amplement l'observation. Il la présenta à la Société médicale d'émulation de Tournay, qui la conserva dans ses archives, où j'en ai pris connaissance (1).

Deblois avait soutenu sa thèse le 19 juillet 1819, était membre de la Société médicale d'émulation de Tournay, et succéda à son beau-père, De Lehove, comme chirurgien de l'hôpital civil.

Sa thèse est intitulée :

Dissertatio-medico-chirurgica de interocele inguinali. Lovanii, 1819, in-4°.

Les docteurs en chirurgie, je l'ai déjà dit, n'avaient pas plus d'avantages que les chirurgiens provinciaux. Aussi peu de jeunes gens restaient à l'Université pour obtenir le grade de docteur dans cette branche des sciences médicales.

(1) Ces archives sont en ma possession ; elles m'ont été données par M. Garin.

THUNOT.

XIX^e^ Siècle.

A la mort de Deblois, arrivée vers les premiers jours de 1830, Tournay ne possédait que des docteurs en médecine et des officiers de santé; le règlement de l'administration des hospices exigeant, pour les fonctions de chirurgien de l'hôpital, le grade de docteur en chirurgie, l'administration s'adressa à M. Benoît Thunot, de Tournay, alors à Bruxelles. Sa thèse est intitulée :

De Cancere mammarum, avec cette épigraphe : *Vel secare, vel blandiri (Lecat.)* Lovanii, 1820, in-4°.

M. Thunot a en outre enrichi le Bulletin médical belge des mémoires suivants :

1. *Observations de chirurgie pratique. Première observation : Plaie de tête; fracture directe du coronal, déchirure des méninges; suppuration et ablation d'une portion de substance cérébrale; guérison. Deuxième observation : Sphacele du scrotum, avec désorganisation des testicules, castration; guérison. Troisième observation : Hypertrophie d'une grande lèvre; son ablation; guérison.* Bruxelles, 1834, in-8° de 25 pages.

2. *Amputation partielle du pied, entre les os du tarse.* Bruxelles, 1834, in-8° de 2 pages. (Bull. méd. belge.)

Comme dans tous les services chirurgicaux des hôpitaux de Gand et de Paris, MM. Deblois et Thunot pratiquaient toutes les opérations qui se présentaient dans leurs services, aussi bien pour les maladies des yeux que pour toutes les maladies réputées chirurgicales.

Depuis, les spécialités se multiplient d'une manière telle, que la Belgique ressemblera bientôt à l'ancienne Egypte, où chaque organe avait son médecin, *même le nez*, n'en déplaise au spirituel Munaret, qui prétend le contraire dans son excellent livre intitulé : *Le médecin des villes et des campagnes*.

Il est regrettable que l'Etat ait supprimé la défense des thèses, que la France continue, pour de très bonnes raisons, à imposer aux récipiendaires; et il est également regrettable que l'Etat, les provinces, les communes et autres administrations publiques n'aient pas établi le concours, comme la France, non seulement pour le professorat, mais encore pour les fonctions hospitalières. Outre la noble émulation qu'il établirait, il ferait produire des travaux utiles à la société, et écarterait le favoristisme, toujours nuisible.

Parmi les médecins de Tournay qui soutinrent des thèses, je citerai ici Charles Hess, Etienne Cambier, Ferdinand Tonnelier, Crespin, Jean-Baptiste Vancleer, François-Joseph Doignon, Charles David, Louis Casterman et F. Delatte. En voici les titres :

Carolus Hess. *Dissertatio inauguralis de ictero, neonatorum*. Lugduni Batavorum, 1815, in-4°.

Stephanus-Josephus Cambier. *Dissertatio medica inauguralis de revulsione à vesicatorio*. Lugduni Batavorum, 1817, in-4°.

Joannis-Baptista Vancleer. *Dissertatio medica inauguralis de phlebotomiâ*. Lovanii, 1819, in-4°.

Franciscus-Josephus Doignon. *Dissertatio medica inauguralis de naturâ medicatrice.* Lovanii, 1819, in-4°.

F. Delatte. *De asphyxiâ neonatorum.* Lugduni Batavorum, 1819, in-4°.

F. Delatte, né à Ath, était médecin de garnison à Tournay, en 1830. Sa mort eut lieu vers la fin de l'année 1833. Il a publié un mémoire sur les proportions du corps humain dans leurs rapports avec l'esthétique. C'est une introduction au cours d'anatomie artistique qu'il donnait à l'académie de dessin, de peinture et de sculpture de Tournay, et que j'ai continué à donner depuis le 1er février 1834 jusqu'au 1er janvier 1882.

Carolus David. *Dissertatio medica inauguralis de anginâ laryngo-tracheale.* Lovanii, 1822, in-4°.

David ne parle pas de la bronchotomie que Courtois, cité plus haut, avait pratiquée avec succès, dans un cas d'asphyxie.

Ludovicus Casterman. *Specimen inaugurale de viribus naturæ.* Tornaci, 1824, in-4°.

Crespin. *De chlorosi.* Leodii, 1818, in-4°.

Ferdinandus Tonnelier. *Dissertatio medica inauguralis de hydrothorace.* Lugduni Batavorum, 1816, in-4°.

Ferdinand Tonnelier, neveu de Dominique, avait fait ses études à Paris et avait été reçu docteur par la faculté de cette ville, en 1806, comme le témoigne la thèse suivante :

Propositions générales sur quelques maladies internes et externes, présentées et soutenues à l'école de médecine de Paris, le 8 août 1806, par Ferdinand Tonnelier, de Tournay. Paris, 1806, in-4°, n° 105.

On le voit, les gouvernements ne savent pas sortir du chaos, en médecine. La loi de Guillaume avait un

effet rétroactif; les médecins belges, dont le pays appartenait alors à la France, pour pouvoir exercer chez eux, ont dû passer de nouveaux examens et courir à Leyde. Non seulement la valeur du diplôme que nos médecins avaient obtenus de la Faculté de médecine de Paris, après fréquentation régulière des cours, était méconnue; mais ils perdaient encore les avantages de l'unité professionnelle, établie en France sous le consulat (1). La médecine retourna ainsi, chez nous, vers le moyen âge. Le gouvernement voulut établir un mur d'airain entre la médecine et la chirurgie, sans pouvoir déterminer de quel côté il fallait mettre les malades; il fit donner les leçons en latin, en même temps qu'il imposait la langue hollandaise.

Etienne Cambier, que nous avons vu plus haut courir de Paris à Leyde, pour y subir de nouveaux examens, à l'effet de pouvoir pratiquer en Belgique, vint se fixer à Tournay, en 1817. Il a publié, en 1837, dans le Bulletin médical belge, un bon travail *sur la thérapeutique de la fièvre typhoïde*. L'auteur y préconise le traitement des classiques de son temps, de Petit, notamment, dont il avait suivi les leçons à Paris. Huxam, Van Swieten, Quarin, Stoll étaient ses auteurs favoris.

Cambier a été professeur d'anatomie à l'école de médecine, établie à Tournay, en 1821, réorganisée, à propos de la loi de 1835, et supprimée en 1846.

Tonnelier y professait la pathologie interne, Deblois et Thunot enseignaient la pathologie externe, et Belval (2), pharmacien, donnait les cours de physique, de

(1) Finot. *De l'unité professionnelle de la médecine*, p. 11.
Thiers. *Histoire du consulat et de l'empire*, t. iv.

(2) Belval, chimiste fort instruit, pharmacien de l'hôpital civil, avait la confiance du parquet de Tournay, alors que j'y étais attaché comme médecin légiste. Je l'ai vu, après la célèbre affaire de Lafarge, repro-

chimie, de botanique, de zoologie et de pharmacie (1).

A propos de la loi de 1835 sur l'enseignement supérieur, l'autorité établit une Faculté de philosophie et lettres et une Faculté de sciences à l'Athénée royal de Tournay qui, rapprochées de l'Ecole de médecine, devait représenter une espèce d'université; ce projet échoua complètement. L'Ecole de médecine, qui avait pour but principal de former des officiers de santé, a rendu quelques services. Béclard avait débuté à l'Ecole de médecine d'Angers, et il s'en louait.

duire, dans un cas analogue, à l'aide de l'appareil de Marsh, l'arsenic à l'état métallique, qu'Orfila avait employé.

(1) Indépendamment du musée zoologique, qui existe encore aujourd'hui, les hommes instruits de cette époque, à la tête desquels se trouvait notre célèbre Barthélemy du Mortier, avaient créé un jardin botanique, aujourd'hui disparu.

DUBOIS.

XIX^e^ Siècle.

Le dernier médecin de Tournay, qui a soutenu une thèse en Belgique, et qui s'est distingué par ses écrits, est *François Dubois*. Il est né à Leuze le 4 juillet 1802, et il alla faire ses humanités au collège d'Ath, puis il se rendit d'abord à l'Université de Gand et ensuite à celle de Liège, où il obtint le grade de docteur en médecine, le 15 mai 1827, après avoir soutenu sa thèse intitulée :

De urethride acuta in genere apud virum. Leodii, 1827, in-4°.

Il se rendit ensuite à Paris, pour y suivre les nombreuses cliniques ouvertes gratuitement à tous les étrangers. De retour en Belgique, il se fixa d'abord à Antoing, puis vint se fixer à Tournay, vers 1830, pour se vouer à l'étude et au soulagement de la classe pauvre. Il est mort à Tournay, le 28 novembre 1868, emportant l'estime de ses concitoyens, les regrets et les bénédictions des déshérités de la fortune, dont il fut le père, l'ami, le soutien, la consolation.

Dévoué à la science et avide de progrès, il consacra son temps à la composition et à la publication de nombreux ouvrages, dont plusieurs ont été couronnés par des Sociétés savantes. On lui doit :

1. *Tableau analytique des plantes vénéneuses et suspectes qui croissent sur le sol de la Belgique et accompagné d'exemples remarquables d'empoisonnements par ces plantes.* Bruxelles, 1834, in-8°. (Inséré dans le Bulletin médical belge.)

2. *Tableau des plantes officinales qui croissent sur le sol de la Belgique.* Bruxelles, 1835, in-8°. (Bull. méd. belge.)

3. *Nouvelles recherches sur la longévité des médecins.* Bruxelles, 1835. (Bull. méd. belge.)

4. *Biographie médicale belge.* Bruxelles, 1836, in-8°. (Bull. méd. belge.)

5. *La Belgique médicale.* Bruxelles, 1836, in-8°. (Bull. méd. belge.)

6. *Essai de matière médicale belge.* Tournay, 1837, in-8°.

7. *Recherches sur un nouveau moyen de préserver les matières animales de la putréfaction.* Bruges, 1840, in-8°. (Ann. de la société des Sciences médicales de Bruges.)

8. *Remplacement de l'huile de foie de morue par l'huile de pavot, dans le traitement du rachitisme et des scrofules. — De l'emploi de l'huile d'œillette dans le traitement du rachitisme et de la carie scrofuleuse.* Gand, 1841. (Annales et bulletins de la société de Médecine de Gand. T. XIV.)

9. *Matière médicale indigène, ou histoire des plantes médicinales qui croissent spontanément en France et en Belgique.* Tournay, 1848, in-8°. Cet ouvrage a été couronné par la Société royale de médecine de Marseille. *(Médaille d'or.)*

10. *Des vertus thérapeutiques de la belladone.* Gand, 1852, in-8°. Ouvrage couronné par la Société de médecine de Gand. (Annales et bulletins de la Société de médecine de Gand. T. XXX, année 1852.)

11. *Des propriétés thérapeutiques de l'arnica.* Toulouse, 1858, in-8°. Couronné par la Société impériale de médecine de Toulouse. *(Médaille d'or.)*

12. *De l'huile de foie de morue et de ses succédanées.* Paris, Tournai, 1861, in-8°. Ouvrage qui a obtenu une mention honorable au concours du prix de l'Académie impériale de médecine de Paris, en 1854.

Tous ces travaux lui valurent les diplômes de membre correspondant de la Société médicale d'émulation de Paris, de la Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse, des Sociétés de médecine de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, de la Société medico-chirurgicale et de la Société des sciences médicales de Bruges, de la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, des Sociétés de médecine d'Anvers et de Gand, de la Société médicale d'émulation de la Flandre occidentale, etc., etc.

Les services qu'il avait rendus aux pauvres frappés par le choléra, ne furent point méconnus et lui valurent une décoration civique de première classe.

Plusieurs médecins, d'ailleurs capables et instruits, ont appliqué les ressources de leur intelligence à des travaux étrangers à leur art. C'est ainsi que Louis Casterman prit goût pour les mathématiques. Dubois s'est jeté dans la botanique et un troisième, travailleur de premier ordre, qui terminera notre notice sur les médecins de Tournay, qui se sont distingués par leurs écrits, a dirigé sa belle intelligence vers les lettres.

LOUIS CASTERMAN.

XIX^e^ Siècle.

Louis Casterman, né à Tournay en 1800, docteur en sciences et en médecine, successivement professeur de mathématiques à l'Athénée de Tournay, et professeur de mathématiques et de physique à l'Athénée d'Anvers, membre de la Société historique et littéraire de Tournay et de la Société médicale d'émulation de la même ville, a publié, avec le docteur Olivier, un ouvrage intitulé :

1. *De l'enseignement moyen et de ses rapports avec l'état social.* Tournay, 1848, in-8°, 190 pag.

2. *De la loi sur le jury d'examen.* Tournay, typ. Casterman, 1849, in-8°, 16 p.

Il a ensuite donné seul une brochure intitulée :

3. *Considération sur la réorganisation de l'enseignement moyen.* Bruxelles, 1849, in-8°.

Puis, avec le même Olivier :

4. *De la loi sur l'enseignement moyen.* Bruxelles, 1850, in-8°.

On a encore de lui :

5. *Géométrie plane, à l'usage des élèves de troisième ; et suivant celle de M. Legendre, mise en ordre par L. Casterman.* Tournay, 1845, in-8°, 228 p.

Sa thèse, nous l'avons déjà citée, avait pour titre : *De viribus naturæ*.

Louis Casterman mourut subitement à Anvers, le 21 avril 1857.

OLIVIER.

XIX^e^ Siècle.

Théodore Olivier était né à Ath en 1817; il alla faire ses études de médecine à Paris, où il a soutenu sa thèse, en 1840, puis il revint en Belgique pour y subir les examens exigés par nos lois, et se fixer à Tournay. Doué d'intelligence et possédant des connaissances littéraires profondes, il les utilisa dans l'enseignement primaire, dont il devint un des inspecteurs. Olivier mourut presque subitement à Rumes, dans l'exercice de ses fonctions, le 13 juin 1867.

1. *Sa thèse inaugurale traite :* 1° *de la cause prochaine de l'asphyxie;* 2° *des principales causes des courbures des membres et de leurs caractères distinctifs;* 3° *de ce que l'on doit entendre par difformités du système osseux, de la différence entre la difformité, la déviation organique, l'anomalie et la monstruosité;* 4° *des préparations pharmaceutiques qui ont pour base un composé d'antimoine.*

Les ouvrages d'Olivier, quoique la plupart étrangers à la médecine, ne méritent pas moins d'être indiqués ici, comme preuve de la proposition que j'ai émise plus haut. En voici les titres :

2. *De l'enseignement moyen et de ses rapports avec*

l'état social; en collaboration avec Louis Casterman. Tournay, 1848, in-8°, 194 p.

3. *De la loi sur l'enseignement moyen.* Bruxelles, Detombe, 1850, in-8°, 68 p.

4. *De la loi sur le jury d'examen.* Bruxelles, 1849, in-8°, 16 p.

5. *Considérations sur les meilleurs moyens de conserver aux enfants, sortis des écoles primaires, le bienfait de l'instruction.* Tournay, 1862, in-8°, 16 p.

6. *Grammaire française, à l'usage des jeunes enfants.* Tournay, Casterman, in-12, 102 p.

7. *Exercices élémentaires de la langue francaise à l'usage des écoles primaires et moyennes.* Tournay, Casterman. Paris, Lethilleux, 1860, in-12, 103 p.

8. *Grammaire française élémentaire, comprenant des notions développées sur l'orthographe, l'analyse grammaticale, l'analyse logique, à l'usage des établissements d'instruction.* Paris, Lethilleux. Tournay, Casterman, 1860, in-12, 182 p.

9. *Exercices grammaticaux et lexicographiques basés sur les différentes branches de l'instruction. Complément pratique de la grammaire française, à l'usage des écoles primaires et moyennes.* Tournay, Casterman, Paris, Lethilleux, 1860, in-12, VIII-332 pages.

10. *Encyclopédie de l'enfance. Simples notions sur la nature, l'industrie et la Société. Pour servir de livre élémentaire de lecture dans les écoles primaires catholiques.* Paris, Lethilleux. Tournay, Casterman, 1860, in-12, 108 p.

11. *Manuel des salles d'asile, suivi du questionnaire pour les écoles primaires, d'après la méthode Pestalozzi, contenant les notions les plus élémentaires, par Mme Gatti de Gamond, inspectrice des salles d'asile. Nouv. édition, revue par Olivier.* Tournay, Casterman, in-12, 382 p.

12. *Le questionnaire, divisé en trois parties, imprimées séparément.*

13. *Traité élémentaire d'astronomie, à l'usage des établissements d'instruction.* Tournay, Casterman, 1865, in-18, deuxième édition, 1871, in-18, VIII-208 p. 131 gravures intercallées dans le texte.

14. *Traité de botanique élémentaire, à l'usage des établissements d'instruction.* Tournay, Casterman, 1863, in-18, VI-116 p. avec plus de 300 figures, 1879.

15. *Traité de chimie élémentaire, à l'usage des établissements d'instruction.* Tournay, Casterman, 1862-1872, in-12, 280 p. 40 figures dans le texte.

16. *Traité de zoologie.* Tournay, Casterman, 1865-1876, in-18, IV-244 p.

17. *Sur l'avenir de la littérature et de la librairie dans les Pays-Bas.* Tournay, 1851, in-8°, 16 p.

18. *Mémoire sur la moralité dans la littérature. Couronné par la Société internationale pour le progrès des sciences sociales.* Bruxelles, Lelong, 1864, in-8°, 53 p.

19. *Principes de l'économie politique.* Tournay, 1855, in-12, 200 p.

20. *L'économie politique ramenée aux principes du christianisme.* Tournay, Casterman. Paris, Lethilleux, 1860, in-8°, XX-173 p.

21. *L'économie politique et les études moyennes, 1855.*

22. *Traité élémentaire d'économie politique.* Tournay, Casterman, 1861, in-12, VI-341 p.

23. *Le mouvement flamand, par Fr. Other. Traduit de l'allemand.* Tournay, 1858, in-18, 68 p.

24. *Les Kermès. Tableau historique de la Belgique ancienne; par Eug. Zetterman. Traduit du flamand.*

25. *Histoire de Raoul, sire de Crepy, imité du néerlandais de Van-Vauhuis.* Tournay, 1856, in-18, 31 p.

26. *La Royauté belge et les libertés modernes.* Tournay, 1854, in-18, 67 p.

27. *Naissance de la lithographie à Tournay. De la part des Tournaisiens dans les progrès de l'art lithographique.* Tournay, in-18.

28. *Le médecin de la maison ; art de se conserver la santé et pratique des remèdes les plus simples pour les accidents et les maladies.* Paris, Lethilleux. Tournay, Casterman, 1864, in-8°, VIII-334 p. (1).

29. *Almanach des petites misères de la vie.*

30. *De l'affaiblissement du sens moral dans la littérature. Mémoire qui a remporté le second prix au concours de la moralité dans la littérature, ouvert par l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales.* Bruxelles, Lelong, 1864, in-8° : extrait des Annales de l'association, troisième session, congrès d'Amsterdam.

(1) Olivier, animé des meilleures intentions, était bien convaincu, avec *le médecin de la maison*, comme Tissot, avec *l'avis au peuple sur sa santé*, de guérir les gens du monde de leur ignorance, de leurs erreurs, de leurs préjugés et de leurs superstitions, en ce qui concerne leur santé. Il faut avoir vécu pour savoir que ces maladies sont inhérentes à l'espèce humaine, et, de plus, incurables. Qu'on lise n'importe quel ouvrage, traitant cette matière, n'importe dans quel temps et dans quel lieu, partout on rencontre ces infirmités de l'esprit humain (*a*). Vouloir faire entendre au peuple quelque chose autrement qu'il ne l'a conçu, c'est, dit Zimmerman, risquer d'en être haï autant que les Anglais le furent des Irlandais, pour leur avoir défendu, sous peine de punition, de brider, selon leur ancien usage, leurs chevaux par la queue.

(*a*) PERRET. *Erreurs, superstitions, doctrines médicales.* Paris, 1879, in-8°.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE.

Archives de Tournay. (Manuscrit du chanoine Waucquier et inventaire des registres.)

Archives de la Société médicale d'émulation de la ville de Tournay.

BERNIER. *Histoire chronologique de la médecine et des médecins.* Paris, 1695, in-4°.

Biographie médicale. Edition de l'encyclopédie des sciences médicales. Paris, 1843, in-8°.

Biographie nationale publiée par l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

BORDEU. *Œuvres. Édit. de Richerand.* Paris, 1818, in-8°.

BOUCHUT. *Histoire de la médecine.* Paris, 1873, in-8°.

BOUILLET. *Précis d'histoire de la médecine, avec introduction, par Laboulbène.* Paris, 1883, in-8°.

BOYER. *Traité des maladies chirurgicales.* Paris, 1843-1853, in-8°.

BOZIÈRE. *Tournay ancien et moderne.*

BRŒKX. *Notice sur Jean de Saint-Amand.* Annales de la Société de médecine de Malines. T. VII.

CELLARIER. *Introduction à l'étude de Guy de Chauliac.* Montpellier, 1856, in-8°.

CHARCOT. *De l'expectation en médecine.* Paris, 1857, in-8°.

CHEREAU, ACHILLE. *Notice sur les anciennes écoles de la rue de la Bucherie.* Paris, 1866, in-8°.

CHOMEL. *Essai historique sur la médecine en France.* Paris, 1742, in-12.

CHOTIN. *Histoire de Tournay.* Tournay, 1840.

COUSIN. *Histoire de Tournay.*

DAREMBERG. *Histoire des sciences médicales.* Paris, 1870, in-8°.

DELTHIL. *Causerie sur le médecin à différentes époques.* Paris, 1883, in-8°.

DEMILLEVILLE. *Essai historique et analytique des eaux et boues de Saint-Amand.* Valenciennes.

D'ANSTAING *L'architecture de la cathédrale de Tournay.* Tournay, 1842.

DEZEIMERIS. *Dictionnaire historique de la médecine.* Paris, 1828-1836, in-8°. — *Répertoire des sciences médicales.* Bruxelles, 1838. (Bibliographie.)

DOUBLE. *Traité de séméiologie générale.* Paris, 1811, in-8°.

ELOY. *Dictionnaire historique de la médecine.* Mons, 1774, in-4°.

FINOT. *De l'unité professionnelle de la médecine.* Paris, 1866, in-8°.

FOPPENS. *Bibliotheca Belgica.* Bruxelles, 1739, in-4°.

GALENI. *Methodus medendi.* Parisiis, 1538.

GUARDIA. *La médecine à travers les siècles.* Paris, 1865, in-8°. — *Histoire de la médecine d'Hippocrate à Broussais et ses successeurs.* Paris, 1884, in-8°.

GUY DE CHAULIAC. *La grande chirurgie.*

HAZON. *Eloge historique de l'université de Paris.* — *Notice des hommes les plus célèbres de la Faculté de médecine.* Paris, 1778, in-4°.

HALLER. *Bibliotheca chirurgica. Methodus studii médici Boërhavii.* in-4°.

HOVERLANT. *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay.* 103 v. in-12.

JACCOUD. *Traité de pathologie interne.* 7e édition, 1883, in-8°.

Journal de médecine, de chirurgie et de pharmacie, par Bacher, Vondermonde, Roux. Paris, 1754-1793, in-12.

Journal de médecine de Corvisart. Paris.

LADVOCAT. *Dictionnaire historique et bibliographique portatif.* Paris, 1789, in-8°.

LECOUVET. *Tournay littéraire.* Gand, 1861.

LITTRÉ. *Œuvres d'Hippocrate.* 10 v. in-8°.

Mémoires de l'Académie des sciences de Paris. Édit. d'Amsterdam, in-8°, 1723.

Académie des sciences de Bruxelles. Bulletin et annuaire de la bibliothèque. (Reifenberg et Florent Canier.)

MIRÆUS. *Elogia belgica.*

MONTEIL, ALEXIS. *La médecine en France.* Paris, 1874, in-12.

MUNARET. *Le médecin des villes et des campagnes.* 3e édition, 1862, in-12.

OZANAM. *Traité des maladies épidémiques.* 2e édit. 1835, in-8°.

PAQUOT. *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas.*

PATIN, GUI. *Lettres.* Édit. de Réveillé-Parise. Paris, 1846, in-8°.

PERRET. *Erreurs, superstitions, doctrines médicales.* Paris, 1879, in-8°.

PHILIPPART, AMÉ. *Réflexions sur les études pratiques du médecin.* Tournay, 1872, in-8°.

Documents recueillis dans diverses familles.

PORTAL. *Histoire de l'anatomie et de la chirurgie.* 1770, in-8°.

RABELAIS. *Œuvres.* Paris, 1845, in-12.

RAYNAUD, MAURICE. *Les médecins au temps de Molière.* Paris, 1863, in-12.

RENOUARD. *Histoire de la médecine depuis son origine jusqu'au XIX^e^ siècle.* Paris, 1846.

SIDOBRE. *Tractatus de variolis.* Lugduni, 1699, in-12.

SPRENGEL, KURT. *Histoire de la médecine. Traduction de Jourdan.* 9 v. in-8°.

SYDENHAM. *Traduction de Jault et de Baumès.* Paris, 1816, 2 v. in-8°. *Valerius Andreas. Bibliotheca belgica.*

THIERS. *Histoire du consulat et de l'empire.*

TROUSSEAU. *Clinique de l'Hôtel-Dieu.* 3^e^ édition.

VANDERLINDEN. J.-A. *De scriptis medicis.*

WEALE. *La Flandre.* Année 1866.

WAUCQUIER (chanoine.) *Manuscrit des archives de Tournay.*

ZIMMERMAN, GEORGES. *Traité de l'expérience.* Montpellier, 1818, in-8°.

NOTES

SUR QUELQUES

ANCIENS USAGES LITURGIQUES

DES

ÉGLISES DE TOURNAI

NOTES

SUR QUELQUES

ANCIENS USAGES LITURGIQUES

DES

ÉGLISES DE TOURNAI

I

CULTE DU TRÈS SAINT SACREMENT.

Octave. — Le culte du très saint Sacrement, qu'une sainte de notre pays, sainte Julienne de Cornillon, a tant contribué à mettre en honneur dans la chrétienté, reçut un éclat nouveau de la célébration de la *Fête-Dieu,* instituée par Urbain IV en 1264. Nous avons établi ailleurs (1), qu'au XIV^e^ siècle on célébrait avec éclat à Saint-Jacques de Tournai l'*octave* du Saint-Sacrement. Pendant toute cette octave, le luminaire habituellement suspendu au chœur, était remonté vers la voûte, pour ne cacher aucunement le Saint-Sacrement exposé sur l'autel en permanence, et entouré de joyaux et de somptueux reliquaires; témoin ce pas-

(1) V. Monographie de saint Jacques, p. 155.

sage de l'acte de fondation de l'obit de Jehan de Melsele, daté de 1373 : « -- ..... *et excepté et hormis tant seulement les octaves du saint Sacrement que la dite candelle ardera et sera mise sur un candeler pour cose que adies le bachin est chacun an sachiés amont pour le empèschement qu'il donnerait au saint Sacrement et les joyaux que mis y sont...* »

Pendant ces jours solennels, les églises paroissiales de Tournai étaient parées avec une richesse et un art dont nous avons à peine une idée aujourd'hui, et les autels étaient ornés de véritables trésors ; à telle enseigne, qu'un veilleur était préposé la nuit à leur surveillance durant toute l'octave, comme on le verra par les extraits des comptes de plusieurs églises que nous donnons plus loin.

Procession. — Hoverlant nous apprend, que l'institution de la procession du Saint-Sacrement à Tournai date du XIV^e^ siècle. Notre excellent confrère, M. A de La Grange, a trouvé dans une chronologie universelle manuscrite, que « *l'an 1373 fut commenchée la pourcesssion de la paroiche Saint Jacques a Tournai, par le licence de ceux du chapitre.* » Or, le Saint-Sacrement était porté à la procession paroissiale, comme nous l'apprennent les extraits de comptes ci-après.

De plus, il y avait probablement, à partir du XIV^e^ siècle, et tout au moins dès le commencement du XV^e^ siècle, des processions en l'honneur du Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu. La sainte Eucharistie, particularité curieuse, était portée en procession sur une civière. Cela se pratiquait à Saint-Nicolas en 1467. A Saint-Piat, au XVI^e^ siècle, cette civière était de bois décoré de peintures polychrômes, ainsi que « *le piet pour asseoir le chybolle sur icelle civière.* »

« *Les coussincts de cuir rouge* » dont elle était munie prouvent qu'elle était portée sur les épaules. Aux deux côtés des brancards pendaient des « gourdines » de damas (rouge ou blanc) doublées de toile blanche, et des franges de soie rouge ornaient leurs bords. Le support (du saint ciboire) était sans doute un édicule, au milieu duquel il était suspendu par des cordelettes selon le mode le plus usité; c'est ce que semblent indiquer les « cordeaux » dont il est question dans le passage de compte qu'on verra plus loin. Un « *ciel* » ou baldaquin, était porté au-dessus du Saint-Sacrement, comme cela se pratique encore aujourd'hui. En 1694, à Sainte-Marie-Madeleine, les bâtons du ciel étaient tenus par les chapelains, qui recevaient chacun « ung baston et un chapeau de fleurs. » (1)

Les exemples ne manquent pas, de ces civières à porter le Saint-Sacrement, dont il est intéressant de retrouver l'usage à Tournai.

Le bibliophile Jacob a publié (2) une miniature, des *Heures de Juvénal des Ursins*, manuscrit du XV^e^ siècle malheureusement détruit dans l'incendie de l'Hôtel de Ville allumée par les communards; on y voit une procession du Saint-Sacrement défilant sur la place de Grève à Paris. La sainte hostie est suspendue dans un édicule en forme de pavillon, placé sur un brancard, que deux chanoines portent sur leurs épaules. Ils sont abrités sous un baldaquin quadrangulaire en étoffe, dont les quatre hampes sont soutenues par des personnages coiffés de *chapels* de roses, de même que les deux chanoines et la plupart des clercs assistants.

(1) A Saint-Brice, l'église et la confrérie du Saint-Sacrement avaient chacun leur baldaquin.

(2) V. Vie militaire et religieuse au moyen âge, p. 255.

Chose curieuse, Jehan de Tournay, qui fit en 1487 le voyage de Palestine (1), voyage qu'il raconta en un curieux manuscrit conservé à la Bibliothèque de Valenciennes, lieu de sa résidence, ayant vu le même mode de porter le *Corpus Domini* mis en pratique à la procession de la *Fête Dieu* de Venise, il en rend compte comme d'un usage remarquable et nouveau pour lui; ce qui tend à prouver, que la mode usitée à Tournai et peut-être dans le diocèse, comme dans une grande partie de la chrétienté, n'était pas en honneur à Valenciennes, ni sans doute dans le diocèse de Cambrai. Il est curieux de rapprocher ce que Jehan de Tournai a vu à Venise, de ce que nous rencontrons dans les archives de Saint-Piat à Tournai : (*V. les extraits donnés plus bas*). « A la procession solennelle, raconte notre voyageur, le CORPUS DOMINI estoit assis, comme vous diriez, sur une civière à porter fiertres par deça, et sur lad. civière yl y avoit ung fort grand calice, et à la moienne dicelluy a fachon de une grande brance, ausquelles brances yl y a quatre assez gros cordons de soye, lesquels viennent desd. brances respondre en lad. civière, et, au plus hault desd. brances, là est mys le CORPUS DOMINI. Prennent IIII prebtres lad. civière, dont le calice est par dessus, et le CORPUS DOMINI au plus hault en une brance, comme dit est, et aussy ten. à quatre cordeaux de noire soie. Après portent VI hommes, les plus nobles de la ville, le pasle par dessus le CORPUS DOMINI. »

Ajoutons qu'à la procession de la Fête-Dieu, à la paroisse de Saint-Nicolas, on jouait : « une histoire du Saint-Sacrement. » C'est ce que l'on voit dans le compte

(1) Voir nos Bulletins, t. IX, p. 189.

de la confrérie N.-D., année 1428. On trouve une mention semblable dans le compte des pauvres de 1444.

Confrérie. — Nous rencontrons la Confrérie du Saint-Sacrement à Saint-Nicolas dès le commencement du XVI[e] siècle (1). On célèbre l'obit des « *sept princes.* » Les confrères marchent à la procession, et on leur distribue des « chapeaux » *(couronnes)* de fleurs et des « *bastons* » blancs et rouges (2).

Ce n'est qu'au XVII[e] siècle (1678), que la confrérie du Saint-Sacrement fut établie à Saint-Jacques (3). Celle de Saint-Piat est citée en 1627; elle fut reconstituée en même temps, que celle de Saint-Jacques et celle de Saint-Brice furent fondées (4).

Comptes de Saint-Nicolas.

1407. Pour les frais du jour du Sacrement...
1433. Pour avoir veillé en ladicte église es octaves du Sacrement pour warder les joyaux dont l'église étoit parée.
1444. Au dit Jehan Jacob pour avoir veillé es octaves du Sacrement et wardé les joyaulx dont ladicte église étoit parée...
1467. Jehan Delos peintre revernit la civière servant à porter le S. Sacrement.
1490. Pour frais et despens païés à cause de la procession et feste faitte en honeur du S. Sacrement le jour diceluy et l'octave diceluy.

(1) On sait que la Confrérie du T. S. Sacrement a été érigée premièrement à Rome en 1539 par la bulle de Paul III. *Dominus noster J.-C.*

(2) Les bâtons étaient des flambeaux faits d'une verge de bois peint, u haut de laquelle était enroulé un long et mince cierge.

(3) Voir notre *Monographie* de cette église, p. 156.

(4) Voir *Tournai et Tournaisis.*

Comptes de Sainte-Marie-Magdeleine.

1582. A Josse Herman pour avoir fait faire des papiers en forme de nieulles (1) de diverses couleurs au nombre de dix-huit pour les jours des octaves du Saint-Sacrement.

1594. Aux chapelains lesquels le jour du sacre ont porté le ciel sous lequel on a porté le sacrement pour sallaires leur a esté donné ung baston et un chapeau de fleurs en tant plus.

Comptes de Saint-Piat.

1770. Aud. fossier et aultres pour durant les octaves du Saint Sacrement avoir gardé la nuict la d. église craindent aulcuns inconvenients advenir pour cause des ornements tendus en icelle.

1539. A Thiryon escrignier pour avoir fait une chivière à porter le Saint-Sacrement autour de lad. procession aussi le cassict du ciel a porter deseure led. Saint-Sacrement et livré les bastons tous ferrez payé LXXIIII s.

— A René du Jonecquoy pointre pour avoir point... ledicte chyvière et bastons servant aud. Sain-Sacrement (fait des coussincts de cuir rouge à ledicte chyvière et livré les clous aussi avoir point le piet pour asseoir le chybolle sur icelle chyvière. L s.

— A René Regnault broudeur pour sa fachon d'avoir fait quatre bannierettes de damas demoré des gourdines mises à lad. chyvière, livré de la blanque thoille pour les doubler, trois aunes trois quarts de fringes de rouge soie (aussi livré les éveltes et cordeaux avec des petits crampons) payé pour le tout ensemble XL s.

Comptes de la confrérie du Saint-Sacrement, à Saint-Nicolas.

1466. A Baudart Le Clercq pointre qui deu lui estoit à cause d'avoir fait et livré aucune pointure à aucuns enffans faisans personnages au Sacrement de le dce église.

1518. On célèbre l'objet des sept princes.

— On achète : « Ung cent de bastons blans peints en rouge

a certaine feme, et des drapeaux de fleurs pour distribuer aux confrères; on racommode le ciel « que l'on porte le Saint-Sacrement. »

— « Aux enfants ayant porté la croix et chandelles... »

— A Gilles Joncquoy pointre pour avoir poinct les bastons de couleur rouge.

Archives de Saint-Jacques.

Dans la fondation de son obit, (xv^{e} s.) Agnès Tiestelin prescrit, que, le jour de sa messe, on mettra sur la *fierte* où repose le saint Sacrement deux *capeaux de roses nouvelles*, un petit et un grand.

II

CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME EN L'ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS.

La confrérie de Notre-Dame à Saint-Nicolas est antérieure au XV^e^ siècle, et remonte probablement bien plus haut. Malheureusement les archives de nos églises ne commençant guère qu'en 1400, nous ne pouvons découvrir son origine.

Les confrères et consœurs payaient cinq sols d'annuel. Ils étaient quarante en 1427, cent quinze en 1457, septante en 1474. — Ils portaient et faisaient porter par les assistants six à sept cents « *blanches verges* » à la procession. Ces verges étaient des cierges entortillés sur des bâtons peints. Les chapelains, confrères et serviteurs de la confrérie marchaient revêtus d'une livrée spéciale : chaperons très amples suivant la mode du temps, contenant une *aune et demi* de drap et ornées de trois lettres d'argent; cottes aux insignes de la confrérie; courroie de cuir blanc, et couronnes de fleurs (*capeaux*).

On portait en procession une chandelle monumentale, placée sur une civière peinte avec richesse, orne-

mentée de bannières, et offrant un poids tel, que l'addition de deux livres de cire qu'on y fit en 1457 ne servait qu'à réparer les pertes.

Cette chandelle escortait la chasse de Notre-Dame, accompagnée de deux torches « peintes, ordonnées et revêtues de parchemin » pour être plus faciles à porter; celles-ci étaient faites de cire de couleur, et ornées chacune de six *images*.

La chasse (*fierte*) était décorée de miniatures sur parchemin, et sa richesse devait être en raison de ses magnifiques accessoires.

La chandelle était-elle une sainte chandelle, contenant quelque partie de la sainte chandelle d'Arras, à l'instar de la torche des Damoiseaux? Il y a lieu de le croire, vu le respect dont elle est entourée, indépendamment de la chasse qu'elle escortait. Nous voyons en effet, qu'on célèbre la *fête de la chandelle (le jour de la candeille)*, et qu'on va la chercher en procession pour l'amener à l'église; des ménétriers et des trompettes marchent en jouant devant elle.

Les *princes* de la confrérie Notre-Dame possédaient une coupe particulière, dans laquelle ils buvaient le *vin des communiants* (1) le jour du sacre.

Comptes de la confrérie Notre-Dame à Saint-Nicolas.

1418. On voit que les confrères portaient des chaperons fait d'une aune et demi de drap ornés do trois lettres d'argent :

— A Ysabiel Caudeillonne par un cappron a elle vendu qui fu Jehan Roisin qui estoit confrère...

— « A Jehan Andrieu Momez pour III lettres d'argent à lui vendues qui estoient sur un cappron de Renart de Bruyelles qui fu confrère... »

— On portait en procession des *torches peintes ordonnées et*

(1) Voir plus loin, p. 441.

revêtues de parchemin pour être plus faciles à porter.

— La confrérie possédait une *fierte* qui, en cette année, fut *remise à point* par Loyset le flamend. Les confrères et consœurs payer 5 sols d'annuel. Il y a 46 cen. 1418.

1427. On vend le chaperon de soie Mahieu, en son vivant chapelain de la confrérie. 60 douzaines de *coroies blanches de cuir* sont livrés aux confrères et aux consœurs; on leur livre aussi 600 *verghes* (ces deux fournitures si représentent chaque année;) on achète *deux fust de deux nœuves torses* de 21 livres faites de cire de couleurs, et ornées chacune de 6 images : « Pour XXI LL. et demi de chire coulourée dont les dictes torses furent estoffées. »

— « A ung pointre demourant dehors la porte prime en le rue Saint-Martin, pour son salaire d'avoir point les dictes torses et ataquiez XII images à icelles torses... »

— « A luy pour son sallaire d'avoir recolé nettié et remis à point pluiseurs pièches et ouvrages servant à le fierte de le dicte confrairie... XXIIII GRS. »

— La confrérie compte en 1427 40 confrères et consœurs.

— La chasse en question était décorée d'images peintes, probablement des miniatures sur parchemin.

1428. « A Jehan Mamet pointre pour avoir recolé et remis à point pluiseurs pièches d'ymages de le fierte de le dicte confrairie... »

— En cette année, il figure 20 confrères anciens et 20 nouveaux.

— Il est question de la coupe dans laquelle boivent les confrères le jour du sacre.

— A Jak Isacq pointre, pour avoir rappointié et doré tout autour du piet de la dicte coupe...

1442. « A Baudart le corbilleux pour VII^c^ de blanques verghes donnés aux dis confrères... (Il y a 7 entres de confrères ou consœurs...)

1447. A Liévin le pointre pour avoir point langele qui tient le sognie (cierge) devant Notre-Dame et pour avoir point une boiste pour mettre le corpus domini.

1451. Au cappelain de ladicte confrairie à l'advancement de faire faire un cappron de le dicte confrairie... (id. en 1494 et en 1495...)

1453. ... Pour une aune et demi de drap pour faire un cappron donné au serviteur de la confrairie par manière accoustumée... (id. en 1458 et en 1466...)

— Sire Jehan Alard et Sire Pierre « à présent chapelains » figurent dans le compte. Il y a une trentaine d'années.

1457. 115 personnes environ payent : *vergues*, *capeaux* et *coroies*. La liste en est donnée dans le compte.

— Payé pour vergues, cappiaux, coroies et menestreux, poindage des bannières...

— Pour le poindage des bannières servantes a le candeilles

— Pour XIIII douzaines de coroies servant à la confrairie...

— Aux menestreux et trompettes qui jouèrent le jour de le dicte candeille...

— Pour cent et demi de capiaux qui furent donnés aux confrères et consœurs le jour qu'on porta le candeille...

— Pour III cens de vergues audict jour...

— Pour le fachon de le candeille pour le cangage et pour lavoir crut de deux levres de chire...

— Pour herbe mise en l'église le jour de le dce candeille...

— Au fossier pour avoir mené et ramené la chivière a porter le dicte candeille...

— A cheulx (des confrères) qui portèrent le dicte candeille audict jour...

1462. Au varlet de le dicte confrairie pour une aune et demi de drap qui par grasce luy a este donne pour faire ung cappron comme serviteur de le dicte confrairie. (Même article en 1468-1476-1479-1482-1499...)

1468. Sire Jehan Daubrechicourt, prêtre, figure comme doyen de la confrérie.

1474. Sire Loys le Couvreur, prêtre, dit la messe des confraires. La confrérie compte 70 membres.

— On offre à Notre-Dame une chandelle décorée de peintures et de bannerettes ; on va la prendre en procession, et on la porte à l'église escortée de menestrels.

1474. A Hennin Wanasenel, pointre, pour avoir poinct la dicte candelle et pluiseurs bannerettes V. S. III d. de g.

— Aux menestreux de le dicte ville pour avoir jeué quand on alla quérir le dicte candeille et qu'on la porta a le dce église...

1479. 15 nouvelles entrées, 600 blanches verges.

1488. 500 verges, quatre grosses de courroies.

1499. 400 verges, quatre grosses de courroies.

— A pluiseurs homes qui portent le fierte...

— Au serviteur de l'église pour et en l'advancement de faire faire une cotte portant parure desdits confrères...

Comptes de la confrérie N.-D. de la Magdeleine.

1418. Aux compagnons qui juèrent une histoire de saint Nicolas le jour dudict sainct...

1442. Aux compaignons qui jouèrent et firent l'esbattement au jour du sacre...

1446. .... Les compagnons de la paroissent jouent le *grand jeu et histoire de Mons. St Nicolas* au jour de sa fête.

1451. Donné par courtoisie le jour du sacre aux compaignons de la dicte paroisse qui juèrent un jeu de plaisance...

1466-1468. Id.

1453. Aux compaignons de ladicte paroisse pour avoir joué par la ville le jour du sacre.

1486. .... On joue un miracle de S. Nicolas.

1428. A Jehan de le Folie orphèvre pour une coupe d'argent à lui achetée pesant x onches v estrelin au prouffict de le dicte confrairie pour servir à boire les prinches dedans au jour du sacre, pour se payé x l. v g. l d.

— A Jack. Isacq pointre pour avoir rappointié doré tout autour du piet de le dicte coupe.

1501. Pour cinq cents de blanques verghes achetés par les confrères et consœurs pour porter en main à le procession le jour du sacre.

1503. Les deux torches de la confrérie figurent à la procession.

— Au serviteur de la confrérie pour l'advancement de faire faire un cotte portant parure desdicts confrères.

— A Jehan Moreau pour le tableau pendant au coer desous le lichenier où sont escripts les obits appartenant à le confrérie.

1543. A le Vesve Daret, pour ung cent et demy d'images à le remenbranche de le Vierge Marie pour donner aux confrères et consœurs en payant leur confrairie.

III

LE MYSTÈRE DE SAINT-NICOLAS.

Les archives de la paroisse de Saint-Nicolas nous révèlent une particularité assez curieuse. Il y est question au XV^e^ siècle de « l'*évesque de la dicte église.* » Il avait dans le trésor de l'église sa mitre, qui n'était pas un simulacre de couvre-chef épiscopal, mais une mitre de bon aloi, à laquelle, en 1444, l'orfèvre Gillart de Lost est chargé « d'ouvrer de son mestier. » Il avait au chœur son trône d'honneur, que refait en 1421, Pierrart le Loy, ce qui suppose qu'une autre « *cayère* » avait déjà été employée jusqu'à usure, et prouve que la particularité dont nous nous occupons remonte tout au moins jusqu'en plein XIV^e^ siècle.

Dans un travail antérieur, nous avons conclu de ces faits, que l'Evêque de Tournai assistait régulièrement à la fête du patron de l'église et avait, par suite de cet usage, sa stalle et ses vêtements de chœur à demeure à l'église(1). Nous faisions erreur : c'est ce que

(1) Voir notre notice sur l'église de Saint-Nicolas, *Mémoires* de la Société, t. XVII.

nous a démontré depuis un passage du compte de 1624, relatif à un souper fait par les paroissiens en compagnie du fils du Willeme le viesvoirier « *qui ledict jour*, (de Saint-Nicolas), *fut levesque de ledicte église.* » Nous sommes donc ici en présence d'un figurant déguisé, représentant le saint évêque de Myre, le patron de l'église. Nos naïfs et poétiques ancêtres ne se contentaient pas de le représenter en sculpture polychrôme; ils voulaient en avoir la figure vivante et agissante; ils avaient recours pour cela au « *jeu de personnage,* » qui tenait une très grande place dans les fêtes religieuses d'alors.

Donc, chaque année, à la fête de saint Nicolas, qui était en même temps le « *sacre* » de la paroisse, un saint Nicolas vivant, costumé en évêque, s'asseyait dans une chaire d'honneur au chœur de l'église, puis figurait dans la procession, où se jouait le *mystère* ou *le grand jeu et histoire de monseigneur Saint-Nicolas* (1). Le soir, cet évêque d'un jour, le personnel de l'église, et les principaux paroissiens, prenaient part à un dîner commun.

Comptes de Saint-Nicolas.

1421. « A Pierart le Loy pour avoir refait le cayere où siet levecque le jour de S. Nicolay...

1424. Pour despens fais par pluiseurs dicts paroschiens au soupper qui se fist le jour S. Nicolay avœcq le fils Willeme le viesvoirier qui le dit jour fu levesque de le dicte église pour et de la part de le dicte église.

1444. A Gillart de Lost, orfevre, pour avoir ouvré de son mestier à le mitre de leveque de le dce église.

1446. Pour despens fais le jour S. Nicolay avec levesque de le dce paroisse pour les chantres, etc...

(1) Voir quelques passages des extraits de comptes relatifs à la confrérie de Notre-Dame, p. 15.

1456. Pour despens soubstenus le jour S. Nicolay avoecq levesque et pluiseurs des paroissiens de le dce paroisse au disner...

— Il fut soubstenu à ycelluy disner audesceure de ce que chacun fut assis à son escot...

1480. Pour despens fais et soutenus le jour S. Nicolay avecque levesque de la dce paroisse et pluiseurs des parochiens...

— Id. en 1460, en 1466, en 1467.

1480. Aulx compaignons de la dicte paroisse qui le jour S. Nicolay juèrent ung miracle dudict sanit leur fu donné par courtoisie à manière acoustumée. v s. iiii d.

(Même article dans les comptes de plusieurs autres années, notamment des années 1481, 1488 à 1489).

1481. A demis. landrelière ponr franges à servir à le mittre de levesque de ledce église.

1519. .... Pour despens le jour de S. Nicolay au diner avec levesque.

Extrait d'un compte des revenus et dépenses de l'évêque Guillaume Filastre.

1471-1472. A levesque des Innocents de l'église de Tournai donné ceste année (1472. anc dt). xxxvi s.

IV

PROCESSIONS.

Sans vouloir nous occuper ici d'une manière générale des processions, qui offriraient matière aux plus intéressantes recherches, nous notons quelques détails curieux relevés d'occasion dans des comptes.

On sait que toutes les processions au moyen-âge étaient composées en grande partie de personnages costumés, symboliques ou historiques, formant de véritables *mystères* ambulants. Nous voyons par ce qui suit, qu'on allait plus loin, et que quelques personnages étaient masqués. On achète « *deux faulx visages* » de diables. Sans doute la représentation des démons seule exigeait le masque.

Nous donnerons, dans une notice sur les *rhétoriciens* que nous préparons, quelques-uns des sujets représentés en pareilles circonstances. Ici ce sont des compagnons de saint Brice, qui, à la procession du sacre saint Nicolas, jouent « *les personnages des apostles, de saint Christophe, Dieu portant la croix et Dieu au gardiniet;* et encore le mystère de l'Annonciation, dans lequel un ecclésiastique joue le rôle de l'ange, tant

les jeux liturgiques étaient l'objet du sérieux respect des fidèles.

Comptes de Saint-Nicolas.

1432. Pour VIII diadèmes achetés pour les XII apostles et pour deux faulx visages de deable...

1452. A un pointre pour avoir fait et livré deux faux visages servant au sacre de lad. église et aussi point es couleur plusieurs des enffans allant autour de la procession d'iceluy...

1567. A Jehan de los pointre pour se desserte d'avoir reverni le chivière à porter le S.-Sacrement...

Comptes de Sainte-Marie-Magdeleine.

1594. Aux jueurs de hautbois, lesquels juans instruments auraient convoié la procession...

1681. Pour prix et despens du jour du sacre, tant de capiaux de ménestreux, porteurs de lièvre de comphanons comme autrement...

1666. Aux enfants revestis portant cimballes, chandeliers, croix et encensoirs à la procession...

Comptes de Saint-Nicolas.

1447. A ceux qui font une fête en manière de capelet devant l'autel Saint Nicolai en matière acoustumée...

1472. A pluiseurs compaignons qui au jour du sacre firent une histoire en ladicte paroisse durant la procession a esté donné par courtoisie... ii s. iiii d.

— A pluiseurs compaignons de S. Brice qui au jour du Sacrement à le procession représentèrent les personnages des aposteles, de S. Christofle, Dieu portant la croix et Dieu cruyardininiet a esté donné par courtoisie iii s. vi d.

1479. A une atouresse pour sa penne sallaire et desserte d'avoir apointé et atourné messire Michiel Lespillet pbre en fachon d'angèle a tout un capiel d'or et sire Jehan Beghin en couronne d'or et che livre pour figure et monstrer

comment l'angel Gabriel annoncha à la glorieuse Vierge Marie l'incarnation Jhuris nostre rédempteur fut payé ii s. iiii d.

1490. A douze confrères faisant feste trois fois l'an à l'autel S. Nicolay en manière de capelet...

V

LE VIN DES COMMUNIANTS.

Comme le démontre M. l'abbé J. Corblet, l'éminent fondateur de la *Revue de l'Art Chrétien*, dans une toute récente brochure (1), il faut voir un vestige des agapes primitives, perpétué à travers les siècles, dans l'usage, conservé jusqu'aux temps modernes, de festins frugaux et commémoratifs, faits après la communion dans plusieurs églises, à certains grands jours. « A Notre-Dame de la Ronde à Rouen, dit-il, les ecclésiastiques seuls faisaient une agape dans une chapelle, où on leur servait à boire dans des coupes antiques d'argent. » — Le lecteur attentif rapprochera cette particularité, de celle de la coupe servant aux confrères de Notre Dame à Saint-Nicolas, dont il est question dans le chapitre que nous consacrons à la confrérie de ces derniers. (V. p. 431.)— « A Beauvais, ajoute M. Corblet, on se bornait à faire aux assistants des distributions de pain et de vin. » — On trouve dans les extraits de

(1) *Recherches historiques sur les agapes*. Amiens. Rousseau-Leray, 1885.

comptes insérés ci-après des exemples de pareilles distributions.

Le jour de Pâques était un jour privilégié pour les repas qui rappelaient plus ou moins les anciennes agapes (1). Jean Beleth nous dit, que ce jour-là, de son temps, (c'est-à-dire au XII[e] siècle) les fidèles, après la communion, prenaient une réfection composée de pain et de vin. A Rouen, dans toutes les paroisses, le jour de Pâques à la sortie de la messe, on distribuait aux fidèles des *oublies* grandes comme les deux mains et épaisses comme un liard, ainsi que du vin dans une coupe. — « Les distributions d'oublies, » selon notre auteur, « se faisaient aussi à d'autres dates, spécialement au jour de la Pentecôte, à Amiens, à Dieppe, à Beauvais, etc..., et peuvent être considérées comme des transformations des anciennes *eulogies*. » — Des échaudés nommés *cornaux* étaient distribués le Jeudi-Saint à Saint-Remy-au-Velours de Laon, ainsi qu'à Vasseny (Aisne), où les assistants les appelaient leurs *agapes*.

A Tournai, le vin, mélangé d'eau, était distribué aux communiants dans une coupe spéciale, à diverses fêtes, notamment à Noël, à Pâques et à *Pâques fleuries*. A Saint-Nicolas, il y avait dans le chœur un buffet spécial, où étaient conservés les vases destinés à cet usage, et sans doute quelques objets accessoires, peut-être du linge servant aux « bonnes gens de la paroisse » à s'essuyer la bouche. Le vin était mêlé d'eau. Nous trouvons traces de cet usage aux XV[e] et XVI[e] siècle dans les églises de Saint-Piat et de Saint-Nicolas, et jusqu'au XVII[e] siècle à Sainte-Marie-Madeleine.

(1) V. Ibid.

M. A. de la Grange l'a récemment rencontré dès le XIII[e] siècle à Saint-Brice; JaKemes Nases y donna, par fondation « *du vin à l'église pour accumenier,* » savoir un pot de vin à la Pentecôte, à Noël et à Pâques. (1)

A Saint-Jacques un acte de 1506 contient enfin, ce passage significatif : « .... *Mult plus remonstrèrent comment feu Pasquier Bonnechenne et demiselle Gilles de le Tainture son espeuse, avoit donné deux hanaps d'argent pesant chacun ung marcq pour boire les paroichiens de la dite église après qu'ils avoient receu le précieux corps de Jésus-Christ.* » Un siècle plus tard (1614) il est encore question dans le conseil des égliseurs de faire faire un petit « *begre d'argent pour prendre le vin les communiants.* » (2) Quant aux *oublies* on les trouvera plus loin sous le nom de *nieulles* distribuées à la Pentecôte. Il en est fait mention dans des extraits relatifs aux cérémonies de cette fête (3).

Comptes de Saint-Nicolas.

1407. Pour le vin de l'acomuniement des trois nataulx....
1446. Pour le vin de l'accomuniement fait aux bonnes gens de le paroisse...

(1) Voir nos Bulletins, t. XX, p. 248)

(2) Notre cher confrère, M. E. Soil, veut bien nous communiquer le document qui suit :

(Archives de Tournai, Consaux, volume 213, f° 197, V°. Séance du 6 janvier 1652.)

« Sur la remonstrance du mayeur des finances, on at esté d'assens » d'accorder aux R. P. de la société de Jésus une botte (sic) de vin » d'Espaigne pour servir à l'ablution des communians en leur église. »

D'autre part notre vénéré président M. le comte de Nédonchel nous a dit avoir été témoin de la pratique dont il s'agit, conservée jusqu'à nos ours, à l'abbaye d'Einsieldeln (Suisse).

(3) Voir plus loin, p. 29, le commencement de la note.

1626. A certains serruriers pour avoir fait deux serrures et pentures pour le buffet que l'on a mis au cœur pour donner le vin aux communiants....

Comptes de Sainte-Marie-Magdeleine.

1581. Pour ung lot de vin livré le jour de la bonne Pasque pour donner aux paroissiens après la communion....

1591. Pour vin que ledict Cousin a livré aux égliseurs le jour de Noël et Pasques flories et grand'pasques... pour IIII sols et une pinte, pour les communiants....

1637-1646. Payé pour avoir faict resouder la coupe d'argent servant à donner le vin aux communiants....

Comptes de Saint-Piat.

1424. (Et à diverses autres époques.) Vin donné aux bonnes gens de la dicte paroisse qui s'acuminièrent le jour de Pâques....

1539. ... Quand au vin et l'auwe ... pour acomunier les paroissiens de lad. égl. le jour de Noel et grant Pasques...

VI

CÉRÉMONIES DE LA PENTECOTE.

Autrefois, dans un grand nombre d'églises, le jour de la Pentecôte, au moment d'entonner à la messe le *Veni Creator*, on sonnait de la trompette pour figurer le *bruit véhément* dont il est parlé dans les livres saints, lorsque l'Esprit Consolateur descendit sur les Apôtres. Puis on donnait le vol à une colombe, image du Saint-Esprit (1), tandis que de la voûte du chœur tombaient des feuilles de roses rouges, ou des langues de feu formées d'étoupes enflammées, qui expiraient au dessus des fidèles. Dans les églises de Rouen, les serviteurs du trésorier placés dans les galeries sous la tour, devant le crucifix, jetaient des feuilles de chêne, des « nieules » et des étoupes enflammées en grande quantité; et au *Gloria in excelsis* ils lançaient vers le chœur de petits oiseaux avec des nieules nouées aux pattes, et cela sans cesser, jusqu'à la fin de la messe, le temps de l'évangile excepté. Les frais étaient supportés par

(1) V. *Dictionnaire de la liturgie catholique*, de l'abbé Jean-Baptiste Pascal.

le trésorier et le chapitre par égale portion (1).

« Les feuilles de chêne » observe M. A. Reiners, dans un article plein d'intérêt sur la *Flore dans le culte et dans l'art chrétien* (2), « remplaçaient les fleurs de couleurs diverses, qui, selon Jean d'Avranches, archevêque de Rouen, signifient les dons de l'Esprit-Saint, tandis que les nieules ou oublies représentaient la manne céleste, l'Eucharistie, et les oiseaux, quelquefois des colombes, symbolisaient le Saint-Esprit, la troisième personne de la Trinité (3). Dans l'ordinaire de l'église de *Lisieux* on retrouve également à la Pentecôte le double symbolisme des étoupes et des fleurs.

» Dom Martène » (4) dit M. Reiners « cite les églises de Senlis et de Saint-Martin de Tours, comme admettant à la Pentecôte le symbolisme des fleurs. Dans l'église de Saint-Aignan à Orléans on jetait encore en plein XVIII^e^ siècle (en 1718), au rapport de Lebrun-Desmarettes, du haut de l'église en bas, des fleurs, du feu, des étoupes, des oiseaux. »

Ce cérémonial poétique et pittoresque se retrouve encore dans les églises de Tournai. Nous le constatons à la fin du XVI^e^ siècle, à l'église de la Madeleine; nous le suivons du commencement du XV^e^ jusqu'en plein XVII^e^ siècle à Saint-Nicolas. Il est également en honnenr à Saint-Piat. Les archives de Saint-Brice en fourniraient sans nul doute aussi des exemples. Enfin, nous l'avons montré persistant à Saint-Jacques depuis 1541 jusqu'à 1675 (5). — Nous sommes donc en

(1) Ordinarius Ms. eccl. Rotomagensis. — Ducange: Nebulæ, Didron. — Annales XXVII, p. 280.

(2) V. *Revue catholique.* — Septembre 1884.

(3) Legrand d'Aussy. Histoire de la vie privée 11, 297, III, 163.

(4) *Tractatus de antiqua eccl. disciplina*, p. 643.

(5) Voir notre monographie de cette église, p. 163.

présence d'une pratique constante et fort ancienne.

Si l'on veut compléter les passages significatifs mais un peu brefs de nos archives paroissiales, on n'aura qu'à voir ce qui se passait à la même époque non loin de nous, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons. M. L. Devillers nous édifie à ce sujet dans des extraits curieux des archives de cette dernière paroisse concernant *les usages liturgiques aux fêtes de Pâques et de Pentecôte*, que nous résumons en note (1).

Nous pouvons, à l'aide de ces précieuses données, nous figurer d'une manière exacte le cérémonial en usage chez nous avant le XV^e^ siècle, et que nous suivons jusqu'à la fin du XVII^e^. Il dépeint d'une manière vivante ces mœurs antiques, moins raffinées que les nôtres, mais empreintes de tant de foi et de poésie. — A la veille de la fête de la *Descente du Saint-Esprit*, les jeunes écoliers sont conduits dans les bois pour cueillir les roses sauvages, dont les feuilles seront le lendemain répandues sur les fidèles, comme symbole des langues de feu de l'Évangile. Ces feuilles de roses sont semées par une trappe dissimulée dans la voûte du chœur ; on descend en même temps une cage contenant une colombe blanche, qui prend son vol dans l'église.

(1) Voir *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. II.

Il est question, en 1545, de *seize cens nieulles distribuees le blanc jeudy à la scenne, ainsi qu'il est de coutume ;* en 1405 et en 1408, les comptes font mention *d'une polie et une keville faite à la gayolle à coi on avalle les coulons le jour de le Pentecouste*, et de : *la loie de le fenestre dou chiel de l'église, où on jette les coulons et les fleurs le jour de le Pentecouste.* Enfin, en 1530, on paie 3 gros au *maistre de la grande escolle de Mons, pour avoir esté avecq ses enfants cueillir les fleurs au bois pour le jour de Pentecouste*, et la même somme est consacrée à *huit coulons noirs y compris ung blan, getés avec les dittes fleurs ;* — le passage suivant extrait du compte de 1690-91 est surtout significatif : *Pour un coulon blanc figurant le St-Esprit*, compris *le salaire du clercq d'avoir mis la caige* ou estait ledit coulon.

Certes, ce simulacre vivant de l'Esprit-Saint paraîtrait déplacé à notre époque; il ravissait nos ancêtres, qui ignoraient à la fois les délicatesses de notre goût et la sécheresse de notre foi.

Comptes de Saint-Nicolas.

1407. Pour le coulon et les nieulles le jour de le Penthecouste.
1642. Pour un coulon blanc à le penthecouste.
1611-1613. Pour un coulon blanc le jour de le Penthecouste
1594. Pour nieulles et chandelles employées autour d'ung coulon le jour de la Pentecouste. ... pour un coulon...
— Au grand fossier pour un coulon blanc et nieuls qu'il a livré le jour de l'Ascension.
— Pour avoir livré les herbes et verdures un coulon et plusieurs nieulles pour servir à la décoration de la dicte église le jour de la Penthecouste.

VII

DÉCORATION DES ÉGLISES.

Nos extraits de comptes témoignent d'une coutume générale autrefois, et peu somptueuse d'ailleurs, qui consistait à répandre de l'herbe ou de la paille sur le sol des églises aux jours des grandes fêtes.

Une autre habitude, comme chacun la sait, était de susprendre des tapisseries aux murs. Tournai, la ville de la hautelisse par excellence, était à même d'étaler un luxe prodigieux en ce genre d'ornement, qui servait même parfois à décorer les rues.

On garnissait les murs du chœur et des nefs de tapis appartenant à l'église, ou prêtés par les paroissiens, ou même loués par les marchands.

Voici le procédé dont on se servait pour les tendre : les tapis étaient attachés par leur bord supérieur à des perches de bois; des petites poulies de bois étaient fixées par des crampons aux murs, à une certaine hauteur, et le tapis était hissé à l'aide de cordes passant dans les poulies...

Comptes de Saint-Nicolas.

1407. Pour estrain espars en le dce église le jour de S. Nicolay, de Noel et de le candeler.

— Pour herbe esparse en le dce église au jour de le Pentecouste, du sacrement de le translation saint Nicolay et de le dedicasse dicelluy saint.

1460. Roilles a pendre draps dans l'église aux jours solennelles et crampons de fer pour les soutenir.

1478. Pour fil a : ... servant a pendre tapis pour parer la dce église.

1479. Pour deux pieches de patron achettes au marchiet a une vendue de quoy Jehan Picart estoit sergent pour parer l'église quant il est nécessite et tout darenement a le dédicasse dicelle fu parée.

— Pour ung ault. patron acheté par les dis gliseurs a une autre fois audict markiet.

Comptes de Saint-Jacques.

1511. A plusieurs compagnons pour avoir paré et tendu la tapisserie le jour de la dédicasse. (Même citation dans le compte de 1622 et dans plusieurs autres.)

Comptes de Sainte-Marie-Madeleine.

1594. Pour toutes les tapisseries qu'on a eues et empruntées lan de ces comptes les jours solennels accoustumés.

— Pour tapisser le chœur. — Pour tapisser aval l'église le jour de la Madeleine et pour verdures esparses aval latre ledit jour.

— Pour avoir ledit grand fossier destendu les tapisseries cy dess. tendues aval l'église et rendu icelles a ceux a qui elles appartenaient.

— Au premier clercq lequel a tapissé le chœur le jour de la Madeleine.

1621. A Jean Ancart futailleur lequel auroit faict les moulettes de bois pour mettre à la nef pour mettre les tapis.

— A Gilles Serrou lequel auroit livré et vendu les perches de sapin pour pendre les dis tapis.

— A Michel Chambry serrurier pour seulement le fachon des broeqs de fer pour mettre et agraper les dis moulettes.

— A Pierre le Mogenne cordier lequel ouroit livré des cordes pour mettre aux susdicts pierches de sapin.

1738. Au second fossier pour avoir mis et demis le tapis au chœur pendant l'année.

Comptes de Saint-Piat.

1539. (Jehan Martin, tapissier, avait fourni plusieurs années auparavant, une tapisserie pour parer l'église le jour de la dédicasse

1578. A Melchior Drosset de S[t] Martin, tapissier, pour avoir livré plusieurs pieches de tapisserie ayant été pendues pour la décoration de l'église le jour de la dédicasse.

VIII

LES CROIX TRIOMPHALES.

C'est par un mépris regrettable d'une règle qui fut universellement en vigueur aux siècles passés, qu'on a supprimé, et qu'on néglige de restaurer les grands crucifix, qui, partout, pendaient à l'entrée du chœur des églises, comme on le voit depuis quelques années à la cathédrale. Il y aurait beaucoup à dire sur la grande et belle signification de cette croix triomphale. Nous nous bornerons ici à en rechercher les traces dans quelques églises paroissiales.

C'est à cette croix que l'on donnait le nom du *crucifix* ou du *grand crucifix*. A l'église de Saint-Jacques, nous la rencontrons à propos d'une fondation d'une somme de cent florins d'or faite en 1373 par Sire Jehan de Melsele « pour entretenir jour et nuit une chandelle qui sera mise en un bachin par devant l'image du *grand crucifix* de la dicte église qui *est hault à l'entrée* du cœur d'icelle. » — Cet acte mérite d'être reproduit ici...

Est accordé que à la révérence honneur et louange de Dieu le Père du Fils et du St Esprit de le sainte benoiste viergene Marie et de tous les saints benoist de paradis pour l'avancement du

salut del âme du dudit Seigneur, pour qui ceste cose est traittié et faicte et de par qui li deniers dessus d. sont payet et pour icelle tenir en grasce et en vraie lumière de clarté divine le dessu. luminaire les biens revenues et prouffit diceli par vertut de l'accord dessus d. sont seront et demouront kierquiet et redevable de faire et livrer dor en avant a tous jour unne cand. de chire tel et de tel pris que bons samblera a dies a ceulx qui sont et dor en avant seront en l'office dud. luminaire qui sera mise en ung bachin par devant l'image du grant crucefix de le dite église qui est hault à l'entrée du cœur dicelle liquelle caud sera et doibt estre bien et sogneusement wardée et renouvelée toutes et quantes fois que mestier et besoing en sera y et tellement quelle puist ardoir jour et nuyt sans y avoir points de faulte. Par quoy se mestier est de administrer de nuyt aucuns des sacremens de l'église que on y puist trouver et avoir lumière pour che que souventes fois une lampe sestint, et ainsi est et a esté souventes et pluiseurs fois avenut ou il peult avoir grant faute et grant péril tant pour les personnes malades comme pour les enfans venant à baptesme (1).

A l'encontre desquels périls et inconvéniens qui sont sy hault et sy notable que chacuns poelt et doibt savoir. On doibt sogneusement veir et pounieir et par espésial cilz qui en ont cause et le pourquoy comme dit est ou cas présent (fondation de 10 livres de rente) . . . . . .

. . . . . .

(Si on négligeait de tenir allumée la chandelle durant un jour et une nuit la rente devait retourner au profit des pauvres) . .

. . . . . .

et excepté et hormis tant seulement les octaves du St Sacrement que le dite cand ardera et sera mise sur ung candeler pour chou que a dies le bachin est chacun an sachies amont pour le empeschement quil donneroit au St Sacrement et as juyauls qui mis y sont (1373).

La croix triomphale de Saint-Jacques fut épargnée par les gueux; elle était encore en place au commencement du siècle dernier et elle était alors l'objet de nouveaux embellissements (2).

(1) Il se voit, par ce passage, que nos pères se hâtaient de faire baptiser leurs enfants sur l'heure de la naissance, voire sans attendre le jour.

(2) Le 22 janvier 1702, on s'adresse au Chapitre pour pouvoir embellir et orner le Christ qui est à l'entrée du chœur.

Nous la retrouvons aussi à Saint-Nicolas, pendue au moyen des verges de fer, et accostée des images de la Vierge Marie et de Saint-Jean. Il est question des piliers du crucifix et des tabernacles, (rideaux) de ces piliers. Il est souvent question aussi des « *draps du crucifix.* » — Les piliers ne sont autres que ceux de la clôture du chœur, et les draps du crucifix sont le *velum templi* dont nous parlons plus loin.

Comptes de Saint-Nicolas.

1446. Audit Jehan Bernard pour IIII agrappes faictes et servant as tabernacles des pillers dudit crucefix.
— A Jehan Bernard fevre pour XVI quevilles de fier mises et emploiées quant on rependi le crucefix de la dce église et les verghes dicelui remises à point.
— Aux ouvriers qui remoient ledi crucefix a mont.
— A Gillart le Rique pointre pour avoir redore les ymages dudit crucefix par marchet a luy faict,... LVIII s. d gr.
— Pour une petite cordelle servant au drap du crucefix.

L'inventaire du mobilier de l'église de Saint-Brice dressé en 1451 mentionne : — « un drap à IIII,. *Agnus Dei* servant au crucifix. »

La croix triomphale de l'église de Saint-Nicolas à Enghien, exécutée vers 1470 par Jehan le tailleur de pierres de Ghislenghien, avait 15 pieds de haut et était accostée des images de la Vierge Marie et de Saint-Jean (1).

(1) V. Ern. Mathieu. *Histoire de la ville d'Enghien.*

IX

LES JUBÉS.

L'usage de clore le chœur par un jubé n'était pas moins général au moyen-âge que celui de la croix triomphale, et la beauté du culte divin gagnerait au rétablissement de l'une et de l'autre. Il serait oiseux de démontrer que toutes nos églises en possédaient; il est toutefois intéressant de rechercher les derniers vestiges de ces élégantes constructions dans lesquelles le talent de nos anciens sculpteurs se donnait carrière avec prédilection. On en conserve de beaux spécimens à Saint-Pierre de Louvain, à Aerschot, à Dixmude, à Walcourt, à Lessines. Ceux de Braine-le-Comte et de Soignies sont également restés en place. A Tournai, celui de la cathédrale est un monument aussi encombrant que remarquable, dont la haute valeur artistique tend à racheter le défaut de convenance architecturale, et laisse indéfiniment en suspens le problème redoutable de son sort définitif. En dehors de celui-là, on ne conserve en ville que celui de Sainte Marie-Madeleine, malheureusement reporté sous la tour depuis 1657 (1).

(1) Voir notre notice sur cette église. *Mémoires* de la Société, t. XVII.

Celui de Saint-Piat était au XVI[e] siècle un riche ouvrage, dont on peut se figurer l'aspect général, grâce à des documents que nous avons déjà publiés (1). Son couronnement était en bois sculpté, rehaussé de peintures où dominaient l'or et l'azur. Il était surmonté du *crucifix*, et au-dessous régnait une clôture en treillis, avec deux portes, peintes de vermillon, et ornées de six cents fleurs de lis en plomb doré. La balustrade était décorée de vingt-sept statues en bois, placées dans des niches. Elles furent polychromées en 1424 par Jehan Lemonne, qui entreprit ce travail pour trois couronnes d'or par statue. Elles représentaient la série des apôtres et des saints dont le culte était populaire dans notre ville. Au centre, du côté de la nef, on voyait la Très Sainte Trinité entre saint Pierre et saint Paul; vers le chœur, Notre-Dame entre saint Eleuthère et saint Piat. On peut se figurer la splendeur de ce monument de sculpture, par le prix élevé, de trois couronnes d'or, payé pour la seule peinture de chaque statue.

Selon toute probabilité, la partie inférieure du jubé offrait trois travées, les deux latérales étant fermées par des portes grillées, et celle du milieu entièrement bouchée, et occupée par un autel; c'était l'usage, en pareil cas, que cet autel portât le vocable de la Sainte Croix, *ou du crucifix* (2).

Circonstance remarquable, on exécuta la même année 1424 un nouveau jubé pour l'église de Saint-Jacques, et les deux œuvres entreprises simultanément pour les deux églises, étaient, peut-on supposer, sem-

(1) Voir les Bulletins de la Société, t. XX.

(2) Nous retrouvons la mention de l'*Autel du Crucifix*, dans les archives de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas.

blables comme valeur et comme dispositions. Celui de Saint-Jacques, à en juger par les intéressants débris de fenêtrages en pierre blanche polychromée qui ont été retrouvées sur son emplacement, étaient d'une grande richesse. Sa balustrade supérieure était également décorée de statues de saints; on consacra, en effet, « *aux images du banc placé sous le crucifix* » une somme de vingt-quatre livres tournois, représentant le capital d'une rente fondée par Sire Rogier Potier, chapelain de Saint-Jacques. Il était divisé comme celui de Saint-Piat en trois arches; sous celle du milieu était, à certains jours, dressé l'autel du *Dieu Piteux*. On trouve en effet dans le cartulaire paroissial une fondation de Thomas du Fresnes stipulant, que les maîtres de la chapelle *Dy Py* (ou du *Dieu Piteux*) seraient tenus de mettre tous les ans une chandelle de cire « devant le pitieux corps de Jésus-Christ, laquelle sera allumée la nuit du Sacrement, tantost qu'il sera mis sur l'autel que lors on fesoit devant le crucifix et depuis l'an 1513 à la moyenne du cœur. »

Ce jubé du moyen-âge fut remplacé en 1620 par un nouveau *doxal* exécuté sur le modèle de celui de la Madeleine (1).

Le jubé de Saint-Nicolas n'était pas moins remarquable. Il était également en pierre sculptée. Il fut refait par maître Jehan Thomas, l'auteur du jubé de Saint-Martin à Courtrai (2), qui l'entreprit en 1443 pour soixante-huit livres de gros. Il fut couronné, comme les deux précédents, d'une balustrade en bois (« d'un grand *escrin* ») que confectionna Ostelart de

(1) Voir *Monographie de Saint-Jacques*, p. 94 et 20.

(2) Voir une intéressante notice de J. Van Reymbeke, sur *Le jubé de Saint-Martin, à Courtrai*. E. Beyaert, 1885.

Bruyelles, et rehaussé de peintures polychromes et de six panneaux à personnages exécutés par Henri de Beaumetiel, maître Jehan Quenon et Pirart Aigniel (1).

Notons deux détails. Au jour du sacre le jubé était garni de chandeliers qu'on avait portés en procession, et on y accrochait les bannières : C'était du reste un usage général, de disposer sur les *trabes* que terminait le jubé, des chandeliers dont les cierges étaient allumés pendant les offices les plus solennels.

Comptes de Saint-Piat.

1539. A Toussaint Dumont fustailler pour dix plats de bois qu'il a livré mis aux chandeliers de bois fais sur le lichenier du costé du cœur pour y mettre les candeilles de dévotion après la procession quand elle fut ledit an aval ladicte paroisse le jour saint Bernabé a esté payé. X s.
Et pour trois petits plateaux achetés pour mettre devant St Michel. VIII D.

— A Pierre du Joncquoy pointre pour avoir point lesdis candelers et plateaux de bois.

Comptes de Saint-Nicolas.

1417. A Jehan du Castiel fevre pour avoir refait les fierures des confanons servant au lichenier.

Ainsi donc, dans trois de nos églises paroissiales, nous voyons qu'au XV^e^ siècle le jubé est un ouvrage en pierre (blanche) sculptée, offrant trois arcades ; celle du milieu est occupée par un autel, nommé l'autel du

(1) Voir les *Mémoires* de la Société, t. XVII.

Crucifix ; les deux autres, fermées par des portes à jour ; au-dessus règne une très riche balustrade en bois sculpté dont l'ornementation consiste en une rangée de niches, contenant une très riche série de statues de saints, rehaussées de dorures et de peintures polychromes. L'appui supérieur de la balustrade est garni de chandeliers, où des cierges sont allumés aux jours solennels pendant les offices. — Par ces trois exemples on peut juger des autres.

Toutes ces belles œuvres d'art ont été jetées à la voierie. Il en a été de même du jubé de Saint-Julien à Ath, construit en 1598 et orné de sculptures dues au talent d'un tailleur d'images tournaisien, maître Vincent Van Biervliet. Celui que le sculpteur athois, Jean de Hertsem, érigea à Lessines, a survécu.

On croit avoir beaucoup dit contre les jubés, quand on a montré, qu'ils dérobent en partie aux fidèles la vue de la célébration des saints mystères ; mais on fait bon marché de la tradition constante, des convenances les plus graves du culte, des prescriptions formelles de l'Eglise. Voici comment s'exprimait récemment à ce sujet un grand artiste chrétien, M. le baron J. Béthune :

« Quand l'empereur Constantin permit aux chrétiens de pratiquer au grand jour les cérémonies de leur culte, on s'empressa d'élever les autels de plusieurs degrés au-dessus du sol des basiliques et de fixer des barrières autour du sanctuaire, afin de réserver aux prêtres un espace inaccessible aux simples fidèles et suffisamment étendu pour permettre d'y célébrer avec solennité les cérémonies liturgiques. — Ces barrières étaient même encore complétées par des voiles ou des tapisseries, qu'on fermait au moment solennel de la consécration de la messe, comme pour laisser alors le prêtre enfermé seul à seul avec Dieu. L'exclusion des laïques, maintenue à travers les siècles, rappelée si fièrement à l'empereur Théodose par St Ambroise de Milan, a été une règle jusqu'aux jours funestes de la Renaissance. »

Les voiles auxquels fait allusion le vénéré président de la gilde de St Thomas et de St Luc, étaient en usage à Tournai ; c'est ce qui est prouvé par un extrait d'un manuscrit du XV^e^ siècle, cité par M. J. Weale dans le *Beffroi* (1). Le *voile du temple* (velum templi) était, dans notre cathédrale, un rideau de toile de lin tendu entre le chœur et le sanctuaire, durant le temps de carême (2). Ailleurs il était suspendu contre le jubé, sous le *crucifix*. On l'appelle dans nos comptes *draps du crucifix*, *draps de quarême*, *courtine du lichenier*.

C'est co même *velum templi*, qu'il faut voir dans la « courtine du jubé, » que mentionnent les passages suivants des comptes de Saint-Nicolas?

Comptes de Saint-Nicolas.

1452. Pour avoir fait le gourdine du lichenier, pour annaulx seroient aux gourdines du lichenier.
— Pour toile pierre employée a le gourdine du lichenier.

Les archives de l'église de Sainte-Marie-Madeleine, en un passage que l'on verra plus loin (p. 473), sont encore plus explicites à ce sujet. Le règlement de service du grand clerc de cette paroisse, datant de 1508, parle de l'obligation qui lui incombe, de « *tendre le voile comme il appartient du travers du cœur et le reploier et remettre à point quand le temps et heure sera.* »

Cette mention curieuse est à rapprocher des « *taber-*

(1) *Beffroi*. Année 1884. 1^er^ fascicule.
(2) Voir nos *Bulletins*, t. 10, p. 51 et t. 8, p. 121.

nacles des pilliers du crucifix » dont il est question plus haut. (p. 454.)

Remarquons ici qu'un véritable abus a été la conséquence de la suppression des jubés et des écrans ajourés fermant l'entrée du chœur : c'est l'invasion par les laïcs de la partie de l'église qui a été construite pour l'usage exclusif des officiants et du personnel choral, et qu'on appelle *sanctuaire, presbyterium* ou *chœur*.

Les jubés du moyen-âge n'affectaient pas la forme monumentale et massive des lourds jubés de la Renaissance. Ce n'étaient souvent, dit M. le baron Béthune, que des écrans ajourés faits au moyen d'un certain nombre de colonnettes et de balustres reliés à leur sommet par une poutre surmontée d'une balustrade.

« C'est ce genre de clôture, ajoute-t-il avec autorité, qu'il nous paraît extrêmement important de rétablir et de populariser, maintenant surtout qu'il n'existe plus guère de Chapitre que dans ces rares églises ornées d'un siège épiscopal.

» Il serait difficile d'opposer à ce rétablissement une seule objection sérieuse, car l'écran ajouré n'empêche pas les fidèles de suivre du regard les cérémonies qui s'accomplissent dans le chœur, d'admirer l'éclat du luminaire pendant les expositions du Très Saint Sacrement, d'entendre le chant des psaumes pendant les offices du chœur; et de plus il peut s'exécuter convenablement sans occasionner de dépenses considérables; on en retrouve encore des exemples jusque dans les plus pauvres églises de Bretagne. »

X

LES AUTELS.

L'autel était autrefois toujours surmonté d'un abri respectueux, qui consistait en une sorte de voûte, de plafond, ou de dais, reposant sur quatre supports ; on l'appelait *le ciborum*. « Je ne sais, dit Bouquillot en parlant de ces *ciboria* (1), depuis quand on les a démolis ou laissé tomber en France, où ils étaient autrefois aussi communs qu'ailleurs. » Entre les supports étaient tendus des voiles ou courtines, et celles-ci, dans les temps primitifs, s'étendaient même au devant de l'autel.

Les voiles de l'autel étaient tirés et cachaient le prêtre pendant la consécration, jusqu'à l'élévation, afin d'entourer les divins mystères de plus de vénération (2). « Lorsque, dit saint Chrysostome, l'hostie céleste est sur l'autel, que Jésus-Christ la brebis royale est immolé.... ; lorsque vous voyez qu'on tire les voiles

(1) Liturgie sacrée, liv. I, ch. V.

(2) Voir *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, de l'abbé Martigny, art. *ciborium*.

et les rideaux de l'autel, imaginez-vous que vous contemplez le ciel qui s'ouvre, et les anges qui descendent sur la terre (1). » Il y avait autrefois, dit le P. Martigny, chez les Grecs comme chez les Latins, *l'oraison du voile*, que récitait le célébrant en entrant dans l'espèce de *sancta sanctorum* formé par les draperies enveloppant l'autel.

Rien de plus intéressant que l'exposé que nous donne, M. Al. de la Fons-Mélicocq, dans ses *Artistes du Nord de la France*, des démêlés qui eurent lieu en 1753 entre les chanoines de Noyon au sujet du remplacement, par un autel à la romaine, de l'ancien-autel, « paré de couleurs diverses selon les fêtes, et entouré de grands rideaux destinées à dérober le prêtre à tous les regards jusqu'au moment où le Sauveur y sera réellement présent sous les espèces eucharistiques. »

Il n'est pas sans intérêt de constater l'usage des courtines dans nos églises. Dans aucune, cet usage ne s'est maintenu jusqu'à nos jours, mais l'an dernier, en enlevant de vieux lambris à droite de l'autel de saint Mathurin à l'église de Sainte-Marie-Madeleine, nous avons trouvé sur la muraille les restes d'une curieuse et grossière peinture, représentant une des courtines de l'autel, suspendue à sa tringle; c'était sans doute la reproduction en fac-simile de la tenture qui servait au moment où l'on peignit cette fresque. Celle-ci représentait en outre une consœur d'une confrérie, portant une de ces *verges* avec cierge entortillés, comme ceux dont il a été question plus haut.

Cherchons d'abord au dehors quelques exemples des courtines de l'autel et des colonnes auxquelles elles

(1) Homil. III, E. I, Ep. aux Ephès.

étaient attachées. Vers 1506, Philippe de Lévis embellit la cathédrale de Mirepoix. « Oultre plus, dit un document, a faict faire quatre grans pilliers en cuivre à l'entour du grand autel; ensemble, une grande et grosse crosse où est pendue la custode où Notre-Seigneur reppose, laquelle custode est d'or, que ledit evesque avait faict faire (1). »

M. Houdoy (2), nous décrit l'autel majeur de la cathédrale de Cambrai, tel qu'il existait au XV^e^ siècle, avec son retable d'argent doré (3). Au dessus, à une « croche dorée » était suspendu le ciboire qui renfermait le Saint-Sacrement, et que l'on faisait descendre au moyen d'un petit cable de soie attaché à l'un des piliers de cuivre placés à une certaine distance des quatre angles de l'autel. Ces piliers de cuivre portaient des anges de même métal, fondus par maitre Gilles de Gramellemont, dinandier tournaisien, d'après les desseins de Jehan Morel, un de nos anciens et très habiles artistes; les quatre anges pesaient ensemble sept cents quarante-quatre livres.

« Les piliers de cuivre qui existaient au XV^e^ siècle dans toutes les églises dont j'ai fouillé les archives, ajoute M. Houdoy, servaient de point d'attache aux tentures qui enveloppaient l'autel, tentures qui, comme *l'antependium*, variaient avec les fêtes de l'année. C'étaient tantôt des draps de soie et d'or, tantôt des œuvres de broderie, dont les artistes de l'époque faisaient de véritable chefs-d'œuvre. »

(1) Voir *Bulletin monumental*, année 1884, p. 606.

(2) Voir son *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*.

(3) Nous croyons que c'est par erreur que cet auteur dit « une table d'argent doré sans retable. » Autrefois, on employait le mot table (tableau) dans le sens de retable.

Consignons ici deux extraits des comptes, qui nous serviront de point de comparaison utile pour reconstituer nos anciens autels.

Comptes de la Cathédrale de Cambrai.

1462. Item pour avoir dore le table du grant autel de tous sens a pareillement le croche estant au deseure dudit autel, le tout defin or CL. Item. pour avoir doré les IIII colombes sur lesquelles les IIII angele d'entour le grant autel sont mis SCL II.

1464. A Alard Genois de Tournay tailleur de marbre pour le table d'autel et II colombes qui le soutiennent.

Le lecteur remarquera que le mot *coulombe* a ici le sens de colonne; s'il en doutait, il lui suffirait de lire cet autre poste du même compte.

1458. A esté necessité de roster XII coulombes servant aux verrières qui enluminent devant Notre Dame a le croisée devers St Aubert, et les reffaire, pour achat de pierres, taillage des coulombes en machonnerie....

Dans des autels plus modestes, les piliers étaient parfois en bois, mais les anges traditionnels les surmontaient toujours.

Comptes de la Bonne maison de saint Ladre, à Mons.

(*Archives communales de Mons.*)

1545. A ung nommet Hacquin Veldrin, tailleur de bois, pour deux angles, mis sur les pilliers estans au devant de l'autel de ladite chapelle XII. s. et pour ung thouret à mettre un songnye IIII s.

Quant à la colonne qui soutient le ciboire, M. de Linas en a signalé un remarquable specimen dû

encore aux artistes tournaisiens (1). Les comptes de l'abbaye de saint Vaast, à Arras, de 1428 où 1461, nous apprennent que l'abbé fît exécuter, par Michel de Gand, fondeur tournaisien, une colonne de laiton, des chandeliers et une crosse de cuivre servant au grand autel de l'église « a lequel croche dessusdicte est pendans et mise le chybole de l'église deseure le grant aultel. » Le tout fut doré par notre compatriote le peintre Jacques Daret (2).

Venons en aux exemples empruntés aux églises de Tournai. Constatons d'abord, que le synode de Tournai de 1366 prescrivait que de courtines propres et convenables fussent suspendues aux deux côtés de l'autel, et qu'une courtine tombante fût étendue en haut, au-dessus de l'autel, pour le garantir des saletés et poussières (3).

M. A. de La Grange a relevé dans les archives communales de Tournai ce passage instructif :

Journal des Prévot et Jurés, n° 3326.

Le 23 octobre 1493, Piètre Van Butte, fondeur de laiton a marchandé à Jacques Polet, vice gérant de l'église de St Druon de Sebourg, pour faire et accomplir deux coullombes pour asseoir dedens le cuer de ladite église et où il doit avoir deux angèles de *deux pieds de hault* chacun... fut payé 106 lb. 3 s.

Au XVI^e^ siècle, à Saint-Jacques de Tournai, la

(1) Voir *Revue de l'art chrétien*, 1884, p.

(2) Compte de la crosse, n° 6, fol. 8.

(3) Nous avons donné le texte de ce décret dans la *Monographie de Saint-Jacques*, p. 114.

réserve eucharistique était encore suspendue au-dessus de l'autel. En 1506, Jean Maldeurée fait don d'un « vassiel on capse d'argent ayant dedans une croix et croissant d'argent doré à condition que celui vassiel servira à mettre reposer et *pendre* le Saint-Sacrement de l'autel dessus le grand autel. »

Le maître autel, à cette époque, était entouré de grands candélabres de cuivre (bourdons), surmontés d'anges, et portant des courtines. Il était parfois protégé par un dais en soie.

Comptes de Saint-Jacques.

1534. — Il a encore ordonné... (le dit sire Henry de Quaremont) de nettoyer et rescurer les quatre angles et les bourdons servant autour du grand autel, donné à la dite église par icelle defunte (Catherine de Quaremont sa sœur) toutes les fois qu'on rescure les aultres aval la dite eglise.

. . . . . .

... It. le grand clercq, pour tendre le chœur, parer le grand autel, pendre les reliques, vestir et parer Notre Dame comme au jour de la Conception et mettre les cinq reliques sur le dit grand autel, le faire aumucher le dimanche devant au peuple et être présent aux dites heures et grand'messe, aura dix gros . . . . . .

. . . . . .

It. au second clercq pour parer l'autel . Dame et mettre les bones gourdinnes.

Comptes de Saint-Piat.

1539. Au petit clerc, pour avoir tendu le drap de soie par dessus le grant autel les jours de Noël et du St Sacrement, a esté payé. IIII s.

Le 19 Juin 1659 le Chapitre autorisait le curé et les marguillers de Saint-Jacques a enlever des autels

de la Vierge et de saint Jacques de grands candélabres en airain dont la chute était à craindre. Apparemment le système de bourdons portant les courtines était donc aussi en usage aux autels latéraux. Du reste, nous les retrouvons aux autels accessoirs de la cathédrale de Cambrai.

A Saint-Nicolas, les archives font mention d'une « corde servant à pendre le drap de linge pendant deseure le cybole... » Il s'agit du voile ou *tabernacle*, qui recouvrait le pixide; nous saisissons ici l'origine du nom de tabernacle, appliqué aujourd'hui à un objet bien différent, à un meuble véritable.

L'autel était recouvert, sinon de l'ancien *ciborium*, au moins d'un dais ou baldaquin, tel qu'il était prescrit par le synode de 1366, puisqu'en 1475 on refait « le voile servant deseure le grant autel. » Enfin en 1649, maître Jean Boniface, tailleur d'images en pierre, travaille « aux piliers du grand autel » ce que nous ferait croire que les bourdons étaient ici en marbre.

A Sainte-Marie-Madeleine, il est aussi question des « coulombes du coer » que *l'on recouvre en carême*. Rappelons encore ici les « *tabernacles des piliers du crucifix* » de Saint-Nicolas, (p. 454.)

A Saint-Piat, on rencontre aussi les « grandes coulombes estant entour du cœur, et les grandes angels de keuvre. » — Le fondeur Haloghet établit en 1424 un engin pour ôter les feuilles de cuivre qui sont « as capitiels des grandes coulombes, (colonnes) du chœur, sans enlever les anges qui sont par dessus, quand on voudra récurer les colonnes, de peur de tout rompre et *dédorer* les anges. »

Enfin à la Cathédrale, l'autel majeur, de dimensions plus considérables, était entouré de six piliers au lieu de quatre. — C'est ce qui résulte de documents relevés par

M. de la Grange (1), confirmant du reste de très intéressantes données fournies jadis par M. J. Weale (2).

Le maître autel de la cathédrale de Tournai avait pour contre-retable une table en cuivre supportée par neuf colonnes de même métal. A l'extérieur, par conséquent derrière l'autel, était un rideau mobile. De chaque côté de l'autel il y avait trois colonnes, aussi en cuivre, soutenant chacune un ange portant les instruments de la Passion « Entre deux des colonnes » disent les notes écrites vers 1740 par le chanoine Wauquier « roulent de grands rideaux de soye de la couleur propre à l'office, ce qui borne la vue par derrière quand on le veut. Le long des moindres colonnes de dessus l'autel est un rideau aussi de soye, permanent, tellement que cet autel, qui est vraiment un autel isolé, ouvert et à plein jour, est voilé de trois côtés lorsqu'on le souhaite, n'y ayant que le devant qui ne l'est jamais qu'au seul temps de carême. »

Nous pouvons maintenant reconstituer par la pensée, comme plusieurs auteurs l'ont fait par le dessin (3), l'ensemble de ce réduit sacré, rappelant le tabernacle de l'ancienne loi, où se célébraient le mystère redoutable de l'autel. — En arrière et au dessus de l'autel, à une crosse de métal artistiquement enroulée, pendait la pixide en forme de colombe ou de boîte, abritée sous un

(1) Dans le compte des funérailles de Philippe IV, il est question de ce que l'on a payé au tapissier pour tendre de noir, « les six piliers de cuivre autour de l'autel » (1665); de même aux obsèques de Marie Thérèse : « couvert de velours l'autel et les six piliers. » (1683.)

(2) Ouv. cité.

(3) V. Viollet-Leduc. *Dictionn. raisonné d'architecture.* — J. Mallet, *Cours élémentaire d'archéologie chrétienne, mobilier*, (ancien chœur de la cathédrale de Paris, p. 210. — E. Reusens. *Eléments d'archéologie chrétienne*, p. 251. (1re édit.)

voile précieux ; tout autour, était tendue la respectueuse draperie des courtines, suspendues par des anneaux à des tringles que soutenaient les quatre ou six *bourdons* de cuivre, surmontés d'anges en métal précieux : ceux-ci portaient les instruments de la Passion.

Ces colonnes de cuivre massif étaient bien faites pour tenter la cupidité des gueux et des vandales de toutes les époques ; aussi, n'en a-t-il guère échappé à leurs déprédations. Nous croyons toutefois que les trois colonnes de laîton que l'on voit encore en l'église de Flobecq, assez mal adaptées à l'usage de lutrin, étaient des bourdons d'autel, dégarnis de leur couronnement.

Reste à retrouver la trace des courtines (1). Les exemples en abondent dont les anciens inventaires et dans les comptes des paroisses ; nous en avons rapporté plusieurs dans nos notices sur les églises de Saint-Nicolas et de Sainte-Marie-Madeleine. Voici ce que nous lisons dans les archives de Saint-Jacques.

(1) On trouvera plusieurs exemples de ces courtines dans un article de Mgr Barbier de Montault : *La messe de saint Grégoire*, insérée dans le *Règne de Jésus-Christ*, liv. d'avril 1884, p. 95. — En voici un autre, extrait d'un inventaire de l'église d'Auzeville. (Meuse, France.) On voit qu'il y est aussi question de la courtine du « crucifix. »

Extrait du registre des délibérations, 1665 : Une paire de courtinnes avec des rideaux... Et deux autres paires sans rideaux, scavoir une paire de petites et une paire de grandes toutes de toille... Une courtinne aussy de toille pour servir au crucifix... Deux paires de courtinnes rouges avec les rideaux... Un devant d'autel verd... Un abis entier de coulleur jaune, scavoir, courtinnes, rideaux et devant d'autel. (V. *Revue de l'Art chrétien*, juillet 1875.)

Extrait de l'Inventaire du mobilier de la chapelle de Saint-Jacques, à Saint-Piat, Tournai : Item, deux gourdines de soye, barrées de vermeille et de verd ; — item, deux autres gourdines de toille servans à tous les jours. — Cet inventaire paraîtra au tome XXI des Bulletins.

(Communication de M. de la Grange.)

Comptes de Saint-Jacques.

1614. ... acheté des estoffes de damas rouge pour faire des rabats alentour du grand autel, pour servir avec les gourdines de damas rouge pourvu que l'on sage trouver pareille estoffe que lesdites gourdinnes.

1660. Billet pour l'Église de St Jacques concernant les gourdines de rouge damas cramoisi, fait par Nicolas de Gherson cousturier. Pour avoir fait deux larges gourdinnes pour servir au grand autel et deux petites et la longueur cousue à double cousture . . . . . .
Pour avoir refait les gourdinnes d'armoisin de l'autel de la Vierge Marie et livré de l'estoffe et la soie . . . .

1511. Payé à Wilhaume Maumuchet... pour avoir réparé le verghe devant le grand autel pour le Pasque et le dédicasse...

— A la veuve Helbroeck cousturière, pour avoir refait les gordines des autels de N. D. de St-Jacques et de St-Christophe et plusieurs autres — 6 sols 9 deniers.

Nous l'avons dit, les courtines étaient variables avec les diverses fêtes, et avaient les couleurs liturgiques propres à chaque temps. Il y avait, en particulier, les courtines du carême :

1445. Pour blans rubans servant à refaire gourdines servant en temps de carême.

La partie de cette draperie qui formait le drap d'honneur au dessus et derrière l'autel, lorsque celui-ci n'avait pas de retable, était faite de tissus précieux. C'était souvent un *drap d'or*, ou une étoffe aux riches couleurs, couverte d'emblêmes pieux, de fleurs, d'armoiries, etc. Nous lisons dans un inventaire de l'église de Saint-Brice, de 1451 :

— S'ensuivent le drap de sargerie à parer l'Eglise. Premier, un drap de plusieurs couleurs, armorié des Moutons (la famille *Mouton* habitait la paroisse de Saint-Brice) servant deseur le grand autel.

Les extraits de comptes que nous donnons plus loin font plusieurs mentions des « *répositoires* du Saint-Sacrement, » mais en des termes si peu explicites, que nous croyons prématuré d'en déduire quelques commentaires.

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans faire remarquer dans quelles erreurs déplorables on a versé, depuis que l'on a abandonné les anciennes traditions sur le dispositif des autels, si belles et si simples à la fois, si respectueuses pour les saints mystères, si bien faites pour en inspirer au peuple les plus profonds respects. Que leur a-t-on substitué? Le caprice d'une mode éphémères, les fantaisies les plus diverses, les extravagances les plus folles. Une fois qu'on est sorti de la règle artistique et liturgique, tous les excès sont à craindre. La nouveauté de ces autels, affectant la forme d'*urne* inconnue avant le dernier siècle; l'extravagance de proportion de ces gigantesques retables portiques, se substituant au meuble sacré dont les proportions logiques étaient si bien définies autrefois; le caractère théatral et faux de tout le décor contrastant avec le caractère précieux des anciens autels *étoffés* de métal et couverts de joyaux comme des chasses; et surtout leurs allures fantaisistes se jouant avec une désinvolture superbe de toutes les convenances liturgiques; — tous ces défauts deviendraient intolérables, à ceux qui auraient considéré avec attention l'ordonnance si digne et si artistique des autels de nos anciens sanctuaires. — Qu'il nous soit permis d'exprimer le vœu, de voir bientôt s'accomplir, dans l'une ou l'autre de nos belles églises gothiques, la restauration complète des usages anciens encore compatibles avec la liturgie moderne.

Comptes de Saint-Piat.

Dispositif et ornementation du chœur.

1489. A Colart Lecat cordier pour une corde qu'il a livré servant a pendre le drap de linge pendant deseure le cybole et autres cordes servant au drap qui pent derrière le crucifix.

1465. Pour avoir fait refaire le voille servant deseure le grant autel.

1649. A Me Jean Boniface tailleur d'images pour avoir travaillé aux piliers du grand autel. IIII s.

Comptes de Sainte-Marie-Magdeleine.

1594. Audit Duquesne qui le jour des pardons et pryeres auroit accomodé le grand autel par degrés a effet d'y poser et mettre des chandeliers et aultres choses pour décorer le grand autel.

1519. A Jehan Maxiaule pour avoir refait le couverture servant a couvrir le cybole en quaresme laquelle avoit este deschirée par rattes en une aumaire defermée estant en la tresorie ou elles estoient entrées par derrière.

Registre de Sainte-Marie-Magdeleine.

(Extraits des *Ordonnances et statuts des obligations du grand clerc.*)

1508. ... Le grand clerc devra... sonner... la messe de la confrairie come la premiére messe de St Jacques... etc...

... Parer et desparer le grand autel...

... Parer l'aultissiel du sacrement l'octave durant et desparer ainsi quil appartient

It. doibvent les clercs avoir les paix des dames de nopces et des femmes que si remessient. Et doibvent songnier de faire faire les blans deniers montant XXI d. par chacun espousement et les delivrer a le dame d'autel.

It. doibt ledit grand clerc couvrir et descouvrir tous les ymaiges du coer et les coulombes en quaresme et

tendre le voile come il appartient du travers du cuer et le reploier et remettre a point quand temps et heure sera.

Comptes de Saint-Piat.

1424. A Jehan Haloghet fondeur, pour avoir escure toutes les coulombes estant autour du coer et tous les candelers grands et petits, les angeles de keuvre l'aigle et benitier de l'église.

— A Haloghet fondeur pour son sallaire d'avoir fait et assis engyens et hostes es capitiel des grandes coulombes de laiton qui sont autour de l'autel du coer de le dicte église pour oster les fœlles de keuvre qui sont esd. capitiaux sans oster les angeles qui sont par dessus quant on volra ycelles coulombes escurer par ce que on deromproit tout on dedoroit lesdis grans angèles à les mettre jus. pour ce payet. XXX gr.

— A lui pour avoir escure toutes les dites coulombes, les grans et petits candelers l'aigle et le bénitier.

1578. A trois hommes pour avoir despendus mis jus les huis de la grande table d'autel du cœur de la dce eglise et les porter a certain escrignier pour les rapointier a esté payé. X s.

1579. A deux hommes pour avoir porté de la maison de l'escrinier au logis du paintre les deux fœllets de la grande table d'autel a esté payet V s.

— A Michel Joncquoy pointre pour le recompenser de l'intérêt qu'il a heu de point avoir figurer coulourer et rachevé les deux fœillets de la grande table d'autel que lon avoit marchandé a esté payé par quittance. XXXIII s.

— A Jehan Allo horlogeur pour avoir faict le repositoire du St Sacrement de l'église par acccord et marchet fait avœcq les pasteurs franchois de Preys Jehan le Ricque a esté payé par quittance. XXIII s. XVI D.

1627. Item a esté payé pour la moistié de carite a cause d'ung marchet que l'on avoit faict avec Beyart pointre pour illuminer le positoire du St Sacrement servant au cuer de le dicte église. VI s.

— A Jacques Hideux tailleur d'imaiges pour avoir faict et taillé onze nouvelles imaiges et raccomodé le repositoire du St Sacrement a esté payet par ordonnance et quittance. XX ll.

— A Jacques Beyart pointre pour avoir enrichy et illuminé de dorures et peintures à l'huille le repositoire du St Sacrement a ladicte église a esté payé de marché faict avec le pasteur et egliseurs ensemble par ordonnance et quittance L ll.

— A Charles Deghe escrignier pour avoir vendu et livré une casse a renfremer les draps d'autel avœcq six cassis a esté payé de marché faict L l.

Item pour avoir fait des bancqs au long dudit cassi avœcq deux longs passets payé de marchet faict XXII ll.

It. pour avoir raccomodé le bancq de la chapelle St René. payé XXX s.

1626. Il est question de gourdines du repositoire du St Sacrement.

1615. Sur la représentation faite par les notables touchant l'enrichissement de la grande table de l'autel et du repositoire du St Sacrement, iceux seigneurs notables ont ordonné aux susdits égliseurs de convenir avec certains peintres et faire le tout peindre et enrichir.

XI

VARIA.

BÉNÉDICTION DES POMMES.

Comptes de Saint-Nicolas

1479. Pour pommes bénies le jour de St Jacques et St Christophe données aux paroissiens.
1490. Id.
1519. Id.
1627. Id.

Comptes de Saint-Piat.

1627. ... Au fossier pour avoir acheté quantité de pommes le jour de St Jacques et St Christophe en la dicte église pour les bénir et les distribuer aux paroissiens.
1539. A Brulland fossier pour avoir livré les pommes le jour de St Christophe pour benir a esté payé IIII s.

BÉNÉDICTION DES AUTELS.

Comptes de Saint-Piat.

1424. Pour demy lot de blancq vin employé a bénir les autels de la dicte église.....

1539. Aud. fossier pour les palmes par lui livrées le jour de paques flories VIII s.

BÉNÉDICTION DES FONS.

Comptes de Saint-Piat.

— Au fossier une pinte de blan vin pour benir les fonds le nuit de le pentecouste livré ung coulon blan et nieulles a esté payé XIII s.

DINER DES PAUVRES.

Comptes de Saint-Nicolas.

1447. Pour despens fais quand on mangea les trippes des pourceaux des povres de la dce paroisse...

1471. Pour char de bœuf, saffran, vergue, rachines, pain buré, fromage et autres menutés parties et achetées pour le disner des povres.

— Pour boire de grain dispense au dit disner.

VISITES D'ÉGLISES.

Comptes de Saint-Nicolas.

1460. Au doyen de Saint Brice pour ses drois quit dist avoir pour les visitations faittes en le dicte église...

1725. Le doyon de St Brice se présente pour faire la visite de l'église. On consent à la visite à condition qu'il ne demandera rien pour le passé.

JEUDI ABSOLU.

Comptes de Saint-Nicolas.

1407. Pour les frais du mandement le jeudi absolut.
1519. Pour frais et despens payet a cause de la cene le jeudy absolut.
1494. ... Il est question de la collation et de la cène le jour du blanc jeudy.

RELIQUE DE LA VRAIE CROIX.

Comptes de Saint-Nicolas.

1444. Audit Jehan Jacob pareillement pour son sallaire a cause de la dce vraie croix...
1460. A Sire Pierre de Winnille, capelain de lad. église, pour avoir mis hors et sus la vraie croix dycelle église.
1481. A Sire Piètre du Subslemont pbre pour son sallaire d'avoir mis hor et sus la Sainte Vraie Croix de le dicte église chacun lundi.
1519. A Nicola Dufour... lequel a porté la Sainte Vraie Croix chaque jour de lundi à l'autel Notre-Dame et rapporté a le trésorie en manière accoustumée...

ENSEIGNE.

Comptes de Saint-Piat.

1579. A François Legrand pour avoir livré des *enseignes* de cuivre...
1627. A Gaspart Daniou, maitre machon... pour avoir battu le susdicte centhe estant proche de l'enseigne.

DONS EN NATURE.

Comptes de Saint-Nicolas.

1490. De Jehan Genevieze le josne pour une bourse de vermeil salin a lui vendue par haulche donnée a lad. égl. par feu Adelphine pluchier.

Au dit Jeh. p. une hourdoize de verde soie estoffée d'argent dore donnée par lad. adelphine.

A Adrien plachier pour un autre hourdoize verde estoffée d'argent, et pour une hourdoize battée bon or estoffée d'argent doré à lui vendu.

A Jeh. cornut pour une cottette (petite cotte) drap à de vermeil lui vendu.

DIVERS.

Comptes de Saint-Nicolas.

1446. Au curé du Cain pour les estatus fais au concile de Soissons.

1616-1617. Pour le port des indulgences reçues de Rome pour le jour St Nicolas.

1644. M^e^ Pierre du Saulchoir fait l'inventaire des argenteries.

1479. A maistre Willame Wilbaut pour av. timpanisiet loyet et listele de fin or le nâgelyer de la dce égl... Pour une asne et deux tièrche de velour acheté employé a couvrir led *cunagelyer*.

1539. On sonne le service de l'impératrice.

On conserve un acte de 1176-1419 par lequel les habitants et notables de la Magdeleine nomment des égliseurs pour aller au Conseil du roi à Paris.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

LES ENTRÉES DE SOUVERAINS, A TOURNAI.

Abbaye de St-Martin : 15, 16, 20, 22, 27, 34, 94, 218, 223, 235, 245, 274, 280, 286, 290.
Acrobate : 33.
Approvisionnements : 50, 83.
Arbalétriers : 26, 46, 51, 54, 82, 94, 114, 181, 209, 281, 286, 292, 312.
Archers : 46, 51, 54, 82, 94, 113, 181, 209, 292, 312.
Arcs de triomphe : 93, 111, 121, 124, 129, 134, 136, 165, 177, 182, 188, 194, 196, 208, 220, 233, 278, 301.
Arts et métiers (Chambre des) : 249, 268, 276.
Bal : 279, 280, 285, 301, 316.
Baladins : 308.
Baldaquins : 45, 54, 58, 72, 75, 93, 164, 168, 184, 292, 311.
Banquets : 20, 28, 29, 68, 153, 213, 261, 262, 275, 278, 297, 312, 316, 320.
Brodeurs et broderies : 59, 62, 66, 229.
Canonniers : 46, 51, 54, 82, 94, 112, 181, 209, 286, 292, 306, 311, 315.
Chansons (défense de faire des) : 79.
Charpentiers : 33, 230, 280, 302, 313, 317, 318, 319.
Chevaliers (création de) : 95, 156, 202.
Chiens perdus : 69.
Chronogrammes et inscriptions : 94, 118, 131, 134, 138, 144, 183, 185, 189, 218, 245, 250, 299.
Ciriers (marchands) : 41, 226, 263, 318.

Clefs de la ville : 45, 53, 75, 173, 256.
Cloches (sonnerie des) : 73, 88, 171, 260, 261, 266, 279, 286, 294, 308.
Compagnies bourgeoises : 93, 170, 175, 180, 262, 265, 268, 278, 281, 286, 288, 290, 300, 302, 319.
Costume des magistrats : 13, 25, 30, 32, 35, 43, 52, 82, 94, 108, 165, 172, 178, 286.
Coupe du dîner de l'Evêque : 63.
Couvreurs : 308.
Discours de bienvenue : 44, 53, 75, 101, 107, 154, 179, 200, 220, 223, 236, 256, 284, 287, 291.
Doreurs : 304, 310.
Doyens des métiers : 82, 88, 93, 115, 129, 133, 166, 193, 233, 279, 286, 289, 293.
Drapiers : 134.
Eglise cathédrale : 15, 16, 27, 54, 76, 91, 150, 195, 198, 205, 220, 256, 261, 286, 295.
Entrée de Philippe-Auguste : 11.
" de Louis IX : 12.
" de Philippe III : 13.
" de Philippe-le-Bel : 15.
" de Louis X : 18.
" de Philippe de Navarre : 20.
" de Charles-le-Mauvais : 22.
" de Jean-le-Bon : 25.
" de Charles-le-Sage : 30.
" de Charles VI : 32.
" de René d'Anjou : 37, 38.
" de Louis XI : 42, 51.
" d'Henri VIII : 71, 74.
" de Charles-Quint : 81, 93, 99, 101.
" de Philippe II : 104, 105.
" d'Albert et Isabelle : 163, 177.
" de Louis XIV : 215, 217, 232, 237, 243, 245, 246, 249.
" de Louis XV : 254, 255, 261.
" de Joseph II : 264, 267.
Epiciers : 61, 102, 305.
Escriniers : 59.
Feux de joie : 49, 71, 88, 90, 154, 169, 174, 176, 205, 220, 234, 240, 246, 279, 298, 305, 306, 310, 314, 315.
Feux de la St-Jean : 260.
Grâces accordées : 13, 15, 16, 17, 18, 21, 23, 26, 31, 35, 39, 43, 56, 72, 77.

Hirondelle prise par le Roi : 29.
Histoires et représentations théâtrales : 46, 51, 53, 55, 73, 86, 93, 116, 121, 127, 130, 136, 140, 142, 174, 184, 188, 212.
Hôtelleries anciennes : 36, 40, 264.
Illuminations : 49, 105, 169, 206, 220, 225, 226, 227, 230, 260, 261, 266, 270, 271, 280, 284.
Incendies : 20, 85, 161, 171, 240, 259, 310.
Inscriptions, voir Chronogrammes.
Jésuites : 165, 213, 290.
Jeux (ordonnance contre les) : 258.
Joueurs de glaive : 286, 291, 297.
Joûtes et tournois : 29, 80.
Joyeuse entrée : 273, 285.
Largesses au peuple : 202, 281, 294, 300.
Libraires et imprimeurs : 302, 309, 310.
Limasson (exercice militaire) : 283, 301.
Logements (réglement sur les) : 259, 262.
Masques : 89, 285.
Musiciens : 170, 183, 194, 211, 212, 225, 226, 279, 282, 298, 315, 316, 320.
Oiseaux perdus : 69.
Orfèvres et émailleurs : 63, 64, 172, 213, 306.
Ornementation des rues : 47, 73, 78, 92, 97, 104, 111, 157, 167, 171, 174, 193, 196, 214, 225, 233, 234, 238, 241, 260, 261.
Pauvreté générale : 275, 316.
Peintres et peintures : 59, 61, 62, 206, 207, 208, 209, 212, 227, 229, 239, 247, 263, 272, 302, 303, 310, 313, 314, 318, 320.
Plombier : 206.
Police de la ville : 56, 89, 91, 100, 176, 224, 243, 244, 247, 256, 258, 259, 266, 285.
Portraits : 255, 272, 281, 297, 311, 314, 318.
Préséances : 222, 235, 289.
Présents aux souverains : 14, 16, 18, 21, 22, 27, 32, 34, 37, 48, 50, 55, 59, 67, 76, 100, 102, 107, 163, 179, 204, 221, 256.
Présents aux seigneurs : 19, 62, 63, 64, 65, 100, 102, 150, 164, 167, 221, 243, 255, 262, 290.
Processions : 72, 91, 259, 261.
Promenades en traîneaux : 203.
Rhétoricien : 66.
Sculpteurs : 303, 309, 310, 314, 318.
Serments (prestation de) : 151, 159, 198, 201, 218, 289.
Serments de la ville (quatre) : 26, 169, 172, 176, 180, 282, 286, 289, 308.

Serruriers : 207.
Tailleurs d'images : 209.
Tailleurs de pierre : 207.
Tapissiers et tapisseries : 293, 305, 307, 315.
Tarif des hôtelleries : 49, 87.
Tarif des vivres : 216, 217, 236, 248.
Taverniers : 60, 62, 63, 64, 65, 80, 96, 207, 238, 258, 263.
Théâtres : 116, 121, 129, 136, 141, 165, 166, 184, 188, 192, 196, 197, 280.
Toison d'or : 87, 95, 303.
Tourneurs : 208.
Trêves-le-Roi de 40 jours : 19, 26, 31.

NOTICE SUR LES MÉDECINS.

Introduction 325
Jean de Saint-Amand, an 1200 327
Jacques Desparts. XV^e^ siècle. 333
Josse Van Loom. XVI^e^ siècle. 342
XVII^e^ siècle. Introduction. 347
Pierre Brisseau. XVII^e^ siècle 349
François Héroguelle. XVII^e^ siècle 355
Marc Doison. XVII^e^ siècle. 357
Michel Brisseau. XVIII^e^ siècle 364
Dumonceau. XVIII^e^ siècle. 373
Planchon. XVIII^e^ siècle 377
Courtois. XVIII^e^ siècle. 388
Dominique Tonnelier. XIX^e^ siècle 390
Jacques-Léonard Garin. XIX^e^ siècle. 393
Broquet. XIX^e^ siècle 397
Deblois. XIX^e^ siècle 402
Thunot. XIX^e^ siècle. 403
Dubois. XIX^e^ siècle. 408
Louis Casterman. XIX^e^ siècle. 411
Olivier. XIX^e^ siècle. 413
Index bibliographique 417

NOTES SUR QUELQUES ANCIENS USAGES LITURGIQUES.

I. Culte du très saint Sacrement. 423
II. Confrérie de Notre-Dame en l'église de Saint-Nicolas. . . 430
III. Le mystère de Saint-Nicolas 435
IV. Processions 438
V. Le vin des Communiants 441
VI. Cérémonies de la Pentecôte 445
VII. Décoration des églises 449
VIII. Les croix triomphales 452
IX. Les Jubés 455
X. Les autels. 462
XI. Varia 476

Tournai, typ. Casterman.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

TOURNAI

TOME 20.

TOURNAI

TYPOGRAPHIE Vve H. CASTERMAN

LIBRAIRE-ÉDITEUR

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE TOURNAI

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

TOURNAI

TOME 20.

TOURNAI

TYPOGRAPHIE Vve H. CASTERMAN

LIBRAIRE-ÉDITEUR

ÉTUDES

SUR

L'ART A TOURNAI

ET SUR

LES ANCIENS ARTISTES

DE CETTE VILLE

PAR MESSIEURS

A. de la GRANGE
Membre titulaire.

Louis CLOQUET
Membre titulaire.

TOURNAI

TYPOGRAPHIE Vve H. CASTERMAN

LIBRAIRE-ÉDITEUR

1887

INTRODUCTION.

Vouloir traiter de l'art et des artistes de notre pays après le travail magistral que vient de publier M. le chanoine Dehaisnes, peut paraître téméraire; et pourtant c'est ce qu'ont tenté de faire les signataires de cet ouvrage. Leur excuse est, qu'ils ont entrepris une œuvre exclusivement tournaisienne : ils ont voulu élever un modeste monument à la gloire de leur ville d'adoption; et s'ils sont restés au-dessous de leur tâche, il ne faut pas en accuser la richesse des documents. Pourtant, quelqu'imparfait que soit leur travail, ils osent espérer qu'on leur saura gré de l'avoir essayé.

Pour mener à bonne fin un semblable ouvrage, il eût fallu pouvoir parcourir bien des dépôts d'archives; mais ces recherches ne nous étaient pas possibles et nous avons dû nous borner, après avoir glané dans les ouvrages déjà publiés, à étudier avec soin les archives mêmes de la ville de Tournai. Un rapide aperçu des fonds consultés montrera combien vaste était ce travail.

Les pièces de comptabilité de la Ville sont nombreuses : au premier rang nous devons placer les

registres des *Comptes généraux* et ceux des *Comptes d'ouvrages;* les premiers s'étendent depuis 1396 et ne finissent qu'à l'époque de l'Invasion française en 1794; les seconds commencent en 1398 pour finir à la même époque que les précédents. Au point de vue spécial auquel nous envisagions les comptes, ceux de la seconde série avaient une importance capitale : là le comptable inscrivait chaque quinzaine, à côté des sommes payées, le détail du travail avec les noms des artistes et des simples ouvriers qui y avaient contribué.

Pour une foule de travaux spéciaux, la comptabilité s'établissait sur des registres particuliers, que nous avons également examinés. C'est ainsi que nous avons vu successivement le compte de la construction du Beffroi (1395-1400) (1); ceux de la reconstruction du Pont-à-l'Arche (1404-1411); ceux des Fortifications à partir de 1416; les comptes de la construction de la Halle des Doyens (1597), de celle de la Bibliothèque (1758), etc. Les feux de joie, les inaugurations, les funérailles des souverains, les achats d'argenterie, les banquets de magistrats, l'aménagement des écoles et bien d'autres dépenses faisaient l'objet de séries particulières de comptes qui nous sont également passés sous les yeux.

Les *Journaux des Prévôts et Jurés* nous ont fourni, depuis le XV^e^ siècle, une longue série de contrats que l'on trouvera à la fin de chaque chapitre dans nos annexes. Déjà M. A. Pinchart avait puisé à cette source

(1) Ce compte a été publié en partie dans nos *Bulletins*, par notre collègue B. N. du Mortier.

et publié certain nombre de ces contrats. Nous nous sommes bornés pour ces derniers à en indiquer la date, tenant autant que possible à ne donner que des documents inédits.

Parmi les autres fonds des registres communaux, nous avons ensuite consulté quelques volumes des Consaulx et une portion de ceux renfermant les publications du Magistrat. Cette série nous a fourni plusieurs réglements de métiers que nous avons utilisés en leur lieu.

La série des *Registres de la loi*, ainsi que les testaments, nous ont permis de reconstituer en partie la biographie d'un certain nombre de nos artistes. N'oublions pas, sous ce dernier rapport, la collection des *Cartulaires des rentes viagères*, en marge desquels le comptable inscrivait fréquemment la date précise du décès des titulaires de rentes; ces cartulaires commencent en 1342.

Le *Registre de Saint-Luc* nous a fourni la liste des maîtres peintres et des verriers à partir de 1422. Antérieurement à cette date, ce dernier métier semble n'avoir eu que peu de représentants à Tournai; du moins n'avons-nous rencontré que trois ou quatre noms d'ouvriers qui lui appartiennent incontestablement; et si M. le chanoine Dehaisnes a pu donner une assez longue liste d'ouvriers qu'il semble rattacher à l'industrie du verre, c'est, pensons-nous, par suite d'une erreur de mot. Presque toujours dans le cours du XIV^e^ siècle, nous voyons le verre appelé *voire* ou *voirre*; on disait *voirriéreur* et parfois seulement *ver-*

*

*rière*ur. Quant aux *vairiers* qu'on rencontre en assez grand nombre dans l'*Histoire de l'art avant le XV*e *siècle*, nous inclinons à penser que c'étaient de simples marchands ou apprêteurs de *menu vair*, sorte de fourrure fort en usage à cette époque, et qu'ils n'ont rien à faire dans la question d'art.

Un fonds très important, qu'il ne nous a malheureusement pas été loisible d'étudier en entier, est celui des comptes de *tutelle* et d'*exécutions testamentaires*. Pourtant nous en avons vu 2741 ; et ils nous ont fourni de nombreux et curieux renseignements.

Quant aux actes scabinaux, dont plusieurs centaines nous sont passés entre les mains, notre travail a été grandement simplifié par les multiples communications que nous devons à l'extrême complaisance du personnel des archives et de M. le comte P. A. du Chastel, qui étudiait spécialement ces actes lorsque nous nous livrions à nos recherches. Aussi tenons-nous à lui en exprimer hautement notre gratitude, ainsi qu'à nos collègues MM. P. Maquest et Eug. Soil et à M. Alf. Dubois, commis aux archives.

D'un autre côté les comptes d'églises, bien que fort diminués par les saccagements des Iconoclastes en 1566, nous eûssent fourni bien des documents du plus haut intérêt. Nous avons surtout pu puiser dans les archives des églises de Saint-Jacques, de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Nicolas, grâce à la bienveillance particulière des RR. curés de ces paroisses.

Dans ce premier volume nous présentons aux tour-

naisiens d'aujourd'hui plus de six cents de leurs ancêtres, qui ont exercé dans les siècles passés des métiers artistiques comme maîtres ou comme ouvriers, soit environ cent vingt maçons, charpentiers, tailleurs de pierres et architectes; cent vingt sculpteurs et autant d'escriniers; deux cents fondeurs, batteurs et graveurs de cuivre, et une cinquantaine des plus habiles ferronniers. Dans un volume suivant nous ferons connaître une foule de peintres et surtout d'orfèvres.

Certes dans leurs rangs les artistes hors ligne ne figurent qu'exceptionnellement; mais tous sont dignes d'un certain intérêt au point de vue de l'art local, d'autant plus qu'aux siècles passés, personne ne l'ignore, on ne faisait aucune différence essentielle entre les métiers artistiques et ce qu'on appelle de nos jours le grand art, et le plus modeste artisan apportait souvent dans un ouvrage sans prétention un sentiment du beau et une originalité, qui font trop souvent défaut aujourd'hui aux industries artistiques.

Avant de traiter successivement de chacun des métiers en honneur à Tournai, il ne sera pas sans intérêt de jeter sur les arts un coup d'œil d'ensemble aux différentes époques de notre histoire.

Nous reconnaîtrons bien vite que la période romane fut la plus glorieuse pour notre ville. Alors que les évêques de Tournai étaient en possession d'une puissance princière, ils firent de la cité un des foyers les plus intenses de vie religieuse et artistique qu'il y ait eu dans la chrétienté. A l'école chapitrale, des disciples de toutes nations se pressaient autour de la chaire d'Odon.

L'abbaye de Saint-Martin ouvrait une des premières et plus importantes écoles de calligraphes et de miniaturistes. Autour de notre admirable cathédrale, dans toutes nos paroisses, des églises s'élevaient selon le style roman, dont Saint-Nicolas, Saint-Jacques, Saint-Quentin, Saint-Brice, Saint-Piat et plusieurs églises rurales gardent d'importants vestiges. L'architecture enfantait les arts subsidiaires; les ivoiriers taillaient des châsses et des couvertures d'évangéliaires, et grâce à la munificence de Marguerite de Constantinople, le transept de Notre-Dame se couvrait bientôt de fresques, dont les restes notables naguère retrouvés, comptent parmi les très rares monuments de la peinture murale romane.

Cependant l'œuvre de notre splendide basilique a constitué un style plein d'ampleur et d'élégance, qui se répand au loin, et inspire bientôt, au Nord et au Midi, des monuments de premier ordre : Rolduc d'une part, Cambrai, Noyon, Soissons, de l'autre, ont gardé des preuves de l'influence étendue de notre école d'architecture. Des ateliers de sculpture considérables avaient dû s'organiser pour doter la cathédrale de milliers de chapiteaux historiés, et ses trois portails, d'autant de vastes pages d'iconographie monumentale, effacées, hélas, à l'exception d'une des deux moindres. Ces ateliers, créés à côté de nos riches carrières, cherchèrent un aliment extérieur à leur activité, et leurs débouchés s'étendirent bientôt dans la Flandre et le Brabant jusqu'aux confins de la Hollande, dans le Nord de la France actuelle jusqu'en Picardie. A toutes ces

contrées ils fournirent probablement leurs autels, et certainement leurs fonts baptismaux. Pour ne citer que des épaves, *Lambert de Tournai*, le premier connu de nos sculpteurs, en envoyait à Mons, et ses confrères anonymes, à Deux-Acren, à Saint-Sauveur (dans notre banlieue); à Zedelghem, à Termonde, à Zillebeke (en Flandre); à Saint-Venant, probablement à Cousolre, peut-être à Ribemont, (chez nos voisins du Midi). On peut croire que cet article de notre industrie artistique franchissait la Manche; les fonts de Winchester paraissent provenir de Tournai.

Dès cette époque les ateliers tournaisiens avaient commencé à être, pour une immense contrée, les fournisseurs des monuments funéraires, spécialité qui devait prendre aux siècles suivants un nouveau développement. Le tombeau de sainte Alène, à Forest, ceux de saint Guidon, à Anderlecht et de Saint-Piat à Seclin, la tombe trapézoïdale de la crypte de saint Michel à Anvers, un monument identique à celui-ci que l'on voit dans celle de Ham en Picardie, jalonnent, en quelque sorte, le vaste débouché de nos chantiers funéraires.

A l'époque gothique, l'architecture tournaisienne subit d'une manière non équivoque l'influence française. De cet élément que semble avoir importé l'évêque Etienne, et de l'art roman autochtone, naissent dans la première moitié du XIII[e] siècle un des plus beaux chœur de cathédrale qui existe dans le monde, et quelques églises d'un style ravissant, dont celle de Saint-Jacques est le type achevé. Dépourvues de

voûtes, couvertes de berceaux en bois, terminées par un chevet plat, éclairées par des lancettes isolées, géminées, ou en triplet, ornées d'élégants *triforium* et de *clerestory*, ces dernières servirent de modèles à celles qui s'élevèrent bientôt sur le sol flamand, bâties de pierres tournaisiennes. En effet, dès l'époque romane, et surtout aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, nos maîtres tailleurs de pierres descendent le cours de l'Escaut et remontent ses affluents, pour aller bâtir des monuments qui portent leur cachet indéniable, à Audenarde, à Gand, à Ypres, à Bruges, à Damme, etc.

Cette école puissante, qui dote à la fois plusieurs provinces d'édifices sans pareils, produit, à côté de ses tailleurs de pierre et d'images, des calligraphes non moins habiles, des verriers capables de garnir dignement les fenêtres du chœur de la cathédrale, des orfèvres en grand nombre dont le chef-d'œuvre est la châsse de saint Eleuthère, le plus beau travail d'orfèvrerie, assure Didron, que nous ait légué le XIII^e^ siècle.

Tel nous apparaît alors l'art tournaisien. Mais nous n'en pouvons juger que par quelques édifices et de très rares objets mobiliers. Deux châsses représentent seules la splendide orfèvrerie du temps ; et il ne reste presque rien de la sculpture historiée, ni de la peinture murale ; on garde à peine quelques menus fragments des vitraux. Pour comble de malheur, les archives locales sont presque muettes sur cette période de notre histoire artistique.

A partir du XIV^e^ siècle, les documents sont moins

rares et nos recherches moins stériles. La sculpture a pris chez nous un développement précoce et considérable, et s'est exercée surtout dans les monuments funéraires. Déjà l'on a cité en 1247, le sculpteur Henri de Tournai qui place à l'abbaye de Flines et à celle de Saint-Martin des monuments à la mémoire de Roger de Mortagne. Au siècle suivant les renseignements abondent. Nos sculpteurs sont appelés au loin et investis de la confiance des princes. La comtesse Mahaut emploie Jean Aloul en Artois; Hennequin de le Place reçoit la commande du mausolée de Jean de Bizet de Narbonne; Hennequin de Tournai et deux de ses compatriotes taillent un édicule destiné à recevoir les châsses de la cathédrale de Troyes; Jacques de Brabant, auquel succède Jean Tuscap, est le sculpteur de prédilection de la cathédrale de Cambrai, et exécute le mausolée du cardinal Pierre d'Ailly; Guillaume du Gardin taille le superbe monument de Béatrix de Louvain, destiné à l'église des Frères-Mineurs de Bruxelles; de Kely, un peu plus tard, place à l'église d'Antoing et chez les Cordeliers d'Abbeville deux belles pierres tumulaires encore conservées et consacrées à Jean de Melun et à un seigneur d'Abbeville; Jean Aubert, ivoirier, est sculpteur attitré du roi de France Charles VI. C'est à cette même époque que M. le chanoine Dehaisnes nous montre Ghiselin Carpentier gravant le magnifique sceau du comte Louis de Maele.

C'est par centaines que l'on pourrait compter les mausolées somptueux, souvent princiers, sortis de nos

ateliers. Les statues couchées qu'ils portaient étaient parfois en cuivre, comme celles des évêques Walter de Marvis et Walter de Croix. Bien plus nombreuses encore étaient les belles lames gravées, couchées sur la sépulture de personnages moins considérables, et dont nos concitoyens faisaient un trafic énorme dans le Tournaisis, la Flandre et la Picardie. Elles étaient parfois en cuivre, à l'instar de celles des chanoines Jean et Simon du Portail, exécutées par Lotart Hanaite, et couchées dans le chœur de Notre-Dame; beaucoup plus souvent en pierre, elles portaient toujours l'effigie des défunts tracée avec une vigueur de trait et une grandeur de style saisissantes.

Les frères d'Escamaing, les Rosteleu, Jean de le Halle, Jean Cappe, etc., sont les principaux graveurs de lames en pierre au XIV^e^ siècle; au siècle suivant nous en rencontrerons une multitude, et nous reproduirons de beaux spécimens d'ouvrage de leur stil.

Presqu'aussi nombreux étaient les bas-reliefs votifs. En étudiant ceux que conserve la cathédrale, Waagen avait jadis reconnu dans ces intéressantes sculptures le germe même et le prélude de l'école flamande des Van Eyck. Dans son récent et monumental ouvrage sur l'Histoire de l'art dans nos provinces, M. le chanoine Dehaisnes n'a pas contredit cette opinion; il a seulement étendu le mérite de cette influence initiatrice à l'Artois et au Hainaut. Le plus remarquable de ces monuments, qui ont été une révélation pour le critique allemand, est celui qui est dédié à Jean du Bos

et à Catherine Bernard ; nous croyons pouvoir l'attribuer à Jean Genoix, et nous ne pouvons nous empêcher d'en rapprocher le tableau sculpté d'Antoing que nous reproduisons p. 158, et celui du musée d'Ypres, cité p. 411.

L'activité singulière de nos ateliers de sculpture, où se taillaient, nous le verrons, non seulement force bas-reliefs funéraires, mais encore quantité de retables d'autel et de jubés, et la faveur dont nos tailleurs d'images jouissent en France, nous donnent le droit de revendiquer une part notable de l'influence que l'on accorde aujourd'hui aux Flandres sur la direction de l'art français, et notre école offre un intérêt tout particulier au point de vue de la théorie récemment émise par M. L. Courajod, et qui attribue la Renaissance française, bien plus à l'action des sculpteurs de nos provinces, qu'à celle des maîtres italiens.

Dès le XV^e^ siècle les archives paroissiales nous offrent une partie de leurs registres de comptes, et la physionomie artistique de la ville se révèle d'une manière plus vivante. Les églises apparaissent garnies d'un riche mobilier. A l'entrée du chœur s'élève le jubé, ici, sculpté par un Jean Thomas, là, peint par un Lemoine ou un Beaumetiel ; les Campin, les Truffin et leurs élèves décorent les murs du sanctuaire et les nombreux retables historiés dus au ciseau des Sandres ou des Daret. Dans le chœur se dressent les œuvres de nos dinandiers, des candélabres, des lutrins fondus par les Lefebvre et ses émules ; autour de tous les autels s'élèvent ces magnifiques appareils

en cuivre supportant les courtines, que les Lescuyer, les Cachet, les Gramellemont, les de Gand exécutent non seulement pour les églises de Tournai, mais aussi pour celles de Saint-Omer, d'Anchin, de Cambrai, d'Arras, etc.

Après avoir été pratiquée dans nos murs par les de Croisilles, artésiens d'origine, la fonte des cloches devient une industrie tournaisienne, aux mains des de Gand et des Maigret, qui auront pour successeurs, les Colin et les Barbieux. Alors fleurit la gilde de Saint-Luc, composée de peintres et de verriers, et dont nous parlerons longuement dans notre second volume. La polychromie rehausse toutes les œuvres de la sculpture, les parois intérieures des édifices, et jusqu'aux façades extérieures de certaines constructions, comme la *maison des échoppes de la Ville*. Alors nos fabriques de tapis offrent une puissante activité et fournissent à toute l'Europe des produits dont nous laissons à d'autres, plus compétents que nous, le soin de faire l'histoire; les orfèvres se comptent par centaines dans nos murs, et les maisons bourgeoises offrent une richesse étonnante en argenterie, œuvres d'art et mobilier, que révèlent les comptes d'exécutions testamentaires.

A la renaissance, Quentin Ratte construit la nouvelle Halle aux draps; nos sculpteurs travaillent encore avec activité; les Van Biervliet font les sculptures du jubé de Saint-Julien à Ath, et les Hideux élèvent celui de Sainte-Gudule à Bruxelles; mais déjà ils ne suffisent plus au grand œuvre de celui de notre cathédrale, dont on charge Floris d'Anvers.

Cependant les du Hem, les Maldeurée, les de Gand et les Van Horcque soutiennent le renom de notre vieille dinanderie. Les Joncquoy, les Tifferie, les Vlérícq sont les pâles représentants d'une école de peinture à la tête de laquelle avait brillé le grand Roger de la Pasture. Le mobilier de cette époque gardait un cachet traditionnel remarquable; nos recherches n'ont fait qu'effleurer l'histoire du meuble tournaisien et laissent une ample moisson à l'un de nos confrères qui creusera le sujet plus profondément que nous.

Aux derniers siècles enfin l'architecture bourgeoise, pratiquée par des charpentiers comme Théry et Herscap, garde une certaine originalité, et l'on voit s'élever quelques églises conventuelles, notamment celle de Saint-Martin, conçue dans un style somptueux mais exotique, qui n'a guère rien de commun avec l'histoire de l'art local. Les Pourbus, les Van Oost et les Patinier sont appelés à suppléer à l'insuffisance de nos peintres qui portent des noms obscurs : Ladam, Van den Steen, Tréfer, Spicq, Segar, Delmotte, de Gravelines, Berlaimont, Michaux, Duvivier, etc.

Depuis le moyen-âge les arts ont graduellement perdu leur éclat; au point que nos églises, qui sont notre principale richesse artistique, sont restées jusqu'en ces derniers temps aussi pauvres d'œuvres d'art que les avait laissées le saccagement des Calvinistes et les déprédations des Révolutionnaires ; et que naguère il fallut chercher à l'étranger des maîtres pour rétablir à Tournai l'enseignement du dessin. Mais déjà les

temps sont changés ; la vie artistique renaît dans nos murs, et présage un avenir plus honorable que le passé le plus proche, sinon digne d'un passé lointain et glorieux.

ÉTUDES

SUR

L'ART A TOURNAI

ET SUR

LES ANCIENS ARTISTES

DE CETTE VILLE

CHAPITRE I

LES ARCHITECTES, LES MAÇONS ET LES TAILLEURS DE PIERRE.

I. — Époque romane.

L'église de Notre-Dame à Tournai, la seule de la Belgique qui ait été bâtie pour servir de cathédrale, tient la première place parmi les antiques monuments de notre pays, par la grandeur de ses proportions, l'austère majesté de son architecture et sa haute antiquité. Debout depuis environ huit siècles, elle traversera les âges comme un témoin d'un état de splendeur que jamais Tournai ne reverra.

Elle est le chef-d'œuvre d'une des grandes écoles d'art de la chrétienté, qui, aux XI^e^ et XII^e^ siècles, répandit au loin son influence. L'église abbatiale de

Rolduc près d'Aix-la-Chapelle fut en effet, selon Mgr Voisin (1), érigée (1107) sous l'inspiration de cette école par Aïbert, fils d'Amaury d'Antoing. Ce chanoine tournaisien, après avoir construit dans notre ville une église qui fut le berceau de l'abbaye de Saint-Médard (2),

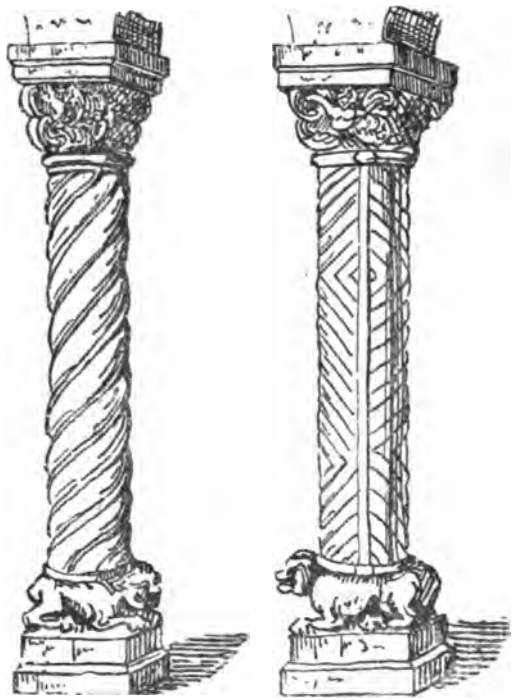

Piliers de la crypte de l'abbaye de Rolduc remarquables par leur ressemblance avec ceux de la cathédrale de Tournai.

se retira à Rolduc, où il jeta les fondements d'une magnifique église à la prière d'une riche et noble dame

(1) Anc. manus. de l'abbaye. V. nos Bull t. xv.

(2) Chan. Dehaisnes. — *Histoire de l'art dans les Flandres, le Hainaut et l'Artois avant le XV^e siècle*, p. 108.

qui « revenait de Tournai, » comme le dit un document de l'époque (1). On a souvent relevé la ressemblance qu'offre la crypte de cette basilique (la seule partie primitive qui subsiste) avec notre cathédrale.

Cette école n'eut pas moins de succès dans le Nord de la France actuelle, que nos carrières approvisionnaient déjà, et où l'on estimait fort nos tailleurs de pierre, experts en l'art de mettre en œuvre de si riches matériaux. La pierre de construction et particulièrement le marbre de Tournai, se transportaient à des distances étonnantes; ainsi l'on peut voir au delà d'Amiens, dans l'antique église romane de Nesle, des fûts prismatiques en pierre tournaisienne, employés à supporter les voûtes de la crypte, et servant d'appui à des chapiteaux presque barbares, qui nous reportent au commencement de la période romane (2).

On connaît les rapports qu'amena entre Tournai et Noyon la réunion momentanée des deux diocèses sous la crosse d'un même évêque. L'antique cathédrale de cette dernière ville offre dans les bras de son transept la belle disposition en hémicycle qui caractérise la nôtre. Celle de Soissons présente encore un croisillon demi-circulaire du côté méridional, et ce transept, d'une rare beauté, possède, comme ceux de notre église-mère, un bas côté avec galerie voûtée et triforium. M. J. Houdoy (3) a depuis longtemps fait remarquer, que l'église Notre-Dame de Cambrai, détruite par le feu en 1148, et réédifiée par l'évêque Nicolas de Chièvre, offrait un transept arrondi à ses deux extré-

(1) V. *Revue de l'art chrétien*, 1861, p. 586

(2) Ces colonnes, trop étroites pour les chapiteaux qu'elles supportent, paraissent provenir d'un autre monument, encore antérieur à la crypte.

(3) *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai.*

mités comme celui des deux précédentes, et reproduisait ainsi la disposition la plus caractéristique du chef-d'œuvre de l'Ecole de Tournai. Mgr Voisin, et après lui M. le chan. Dehaisnes (1), fait observer des rapports étonnants qui existeraient même entre la cathédrale de Laon et l'architecture tournaisienne, rapports qui s'expliqueraient par cette circonstance, que Walter de Mortagne, après avoir été écolâtre et doyen du chapitre de Tournai, devint évêque de Laon en 1153. On cite comme trait de ressemblance les galeries des belles tours de Laon, auxquelles on compare celles de la tour de notre église de Saint-Jacques (2).

Les exemples que nous venons de citer prouvent la puissance acquise à l'époque romane par l'antique école de Tournai. Dom Pitra (3) affirme, qu'il est hors de doute, que notre école épiscopale florissait dès les origines de la monarchie française. Le chanoine de Smet avance, qu'elle fut fondée sous saint Eleuthère et saint Médard, tous deux disciples de saint Remy, et qu'elle acquit une grande importance. L'invasion des Normands éteignit ce premier foyer artistique.

Au X^{e} siècle, malgré le transfert à Noyon du siège épiscopal, les chanoines de Tournai ressuscitèrent leur ancienne école; elle acquit une grande réputation vers la fin du XI^{e} siècle. *Odon*, appelé à en prendre la direction, vit plus de deux cents jeunes gens se presser autour de sa chaire, venus de la Flandre, de la Bour-

(1) Ouvrage cité, p. 109.

(2) L'analogie existe en effet dans l'étage supérieur de cette dernière; toutefois, il ne faut pas perdre de vue, que cet étage est moderne (1840), et qu'on ignore s'il reproduit fidèlement le couronnement primitif de la tour.

(3) *Vie de saint Léger*.

gogne, de la Normandie, de l'Italie et de la Saxe. L'architecture faisait partie de son enseignement, et il y a lieu de croire que les nefs de la cathédrale s'élevèrent sous l'inspiration de cet illustre écolâtre, qui devait un peu plus tard, comme abbé de Saint-Martin, organiser dans ce foyer de science la transcription des manuscrits.

Les monuments de notre école romane trahissent une origine reculée; ils offrent des réminiscences gallo-romaines; ils accusent comme point de départ l'imitation de ceux de l'architecture antique, qui étaient assez nombreux sans doute dans la cité nervienne; la superposition de nombreux étages de galeries, propres à ces édifices comme on le verra plus loin, et des rappels de la volute classique, fréquente dans leurs chapiteaux, sont des traits non équivoques de cette influence romaine. Elle offre en même temps un caractère austère et une pauvreté relative d'ornementation sculpturale, qui tient du génie septentrional, et que contribua à maintenir dans la suite, comme le remarque M. le chan. Reusens (1), l'influence de l'ordre puissant et sévère de Cîteaux.

L'histoire nous a conservé le souvenir de la splendeur princière de l'évêché de Tournai, depuis son rétablissement jusqu'à l'illustre pontife Walter de Marvis. Le style roman se développa largement sous nos évêques et produisit non seulement cette basilique, qui reste une des plus belles œuvres architecturales de l'univers, mais encore des églises paroissiales, qui en étaient comme les images en miniature.

(1) *Eléments d'archéologie chrétienne.*

On n'a peut-être pas assez remarqué la ressemblance curieuse qui existait entre l'ancienne église de Saint-

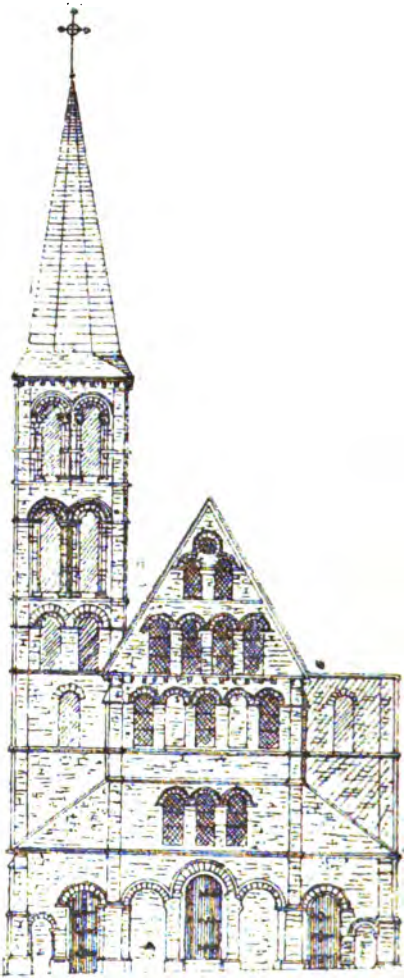

Façade restaurée de l'église de Saint-Piat.

Piat et l'église mère. Qu'on restaure par la pensée la tour de Saint-Piat en modifiant son étage supérieur ;

qu'on se figure à ses côtés sa sœur jumelle, dont la base existe et qui n'a sans doute jamais été achevée; qu'on élève en esprit, entre ces deux tours élancées, une autre, plus grosse et carrée également, qui devait certainement prendre place au-dessus de la croisée

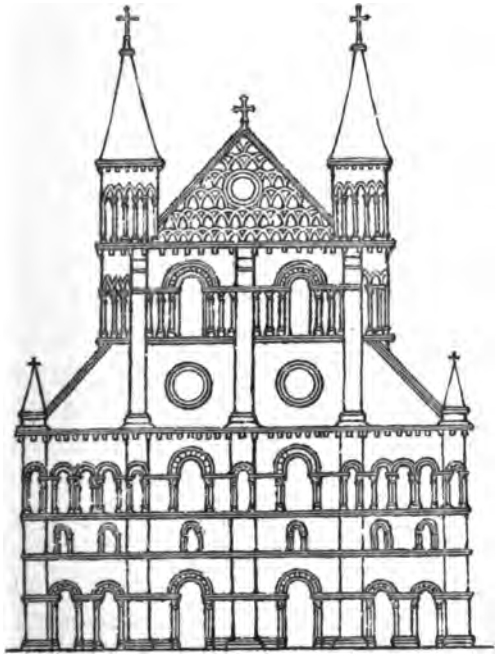

Façade restaurée de la Cathédrale.

dans les projets du maître de l'œuvre, (lequel lui a ménagé dans la construction de solides supports); qu'on rétablisse enfin, comme l'a fait Renard en dessin, dans la façade odieusement remaniée de nos jours, les quelques étages de petites baies romanes dont il reste encore des vestiges assez clairs : l'église de Saint-Piat offrira alors, vue de face, une sorte de réduction de la

cathédrale, dont la façade principale possédait, comme on sait, cinq zônes superposées de baies en plein cintre remplacées successivement par une série d'ordonnances plus ou moins correctes.

Le style roman du XII^e^ siècle, tel que le concevait l'Ecole chapitrale tournaisienne, se retrouve encore à Saint-Quentin, aux parties qui ont échappé aux remaniements du XV^e^ siècle, dans le dispositif austère des hauts murs de la nef et du chœur, dans le triforium à plate-bande du transept, et dans la superbe lanterne dérobée aux regards par la grande voûte relativement récente de la croisée. Ici, toutefois, se montre déjà l'aube de la transition. Mais le style roman pur se retrouve à l'église de Saint-Brice, dans quelques vestiges de la basilique primitive, bâtie à l'époque de la cathédrale, avec ses petites nefs à étages, dont une travée est encore visible contre la tour. Un vestige non moins ancien et bien plus important est le chevet du chœur de l'église de Saint-Nicolas, si curieux avec son abside polygonale, que couronne une corniche circulaire portée sur de sveltes modillons. Ces quatre portions d'églises et la partie inférieure de la tour de Saint-Jacques sont, après la cathédrale, tout ce que l'architecture religieuse de l'époque romane nous a laissé en ville, son spécimen le plus complet, l'église de Saint-Pierre, ayant été rasé au commencement de ce siècle.

On en trouve quelque vestiges encore dans les paroisses rurales de la contrée. L'humble chapelle d'Esquelmes paraît le plus antique entre les oratoires champêtres de l'époque ; l'église de Deux-Acren offre un spécimen important du style roman primaire. Citons encore celles d'Hellebecq, de Warchin et de Wannebecq, qui gardent des parties romanes. Celle de Froyennes, leur contemporaine, n'a disparu qu'en 1840 ;

on voit encore dans ce village, comme à Gallaix, à Saint-Sauveur, à Deux-Acren, à Wannebecq, des baptistères romans, qui témoignent de l'antiquité de ces paroisses.

Le XVII[e] siècle a vu disparaître l'importante église romane de l'abbaye de Saint-Martin, qui, bâtie au sommet de la colline, dominait le ville avec ses deux tours jumelles, figurées sur les anciens plans perspectifs de Strada et de Guicciardin.

En fait d'architecture civile, Tournai possède les plus anciens monuments qu'on connaisse en Belgique. On a souvent signalé la remarquable ordonnance de baies en plein cintre qu'on distingue encore au coin de la rue des Carliers, dans un vieux mur d'une maison qui aurait été, selon la tradition, habitée par saint Piat. On y découvre trois étages superposés de six arcades en plein cintre, d'un caractère très imposant, qui abritaient autrefois autant de baies partagées en trois ouvertures par d'élégantes colonnettes.

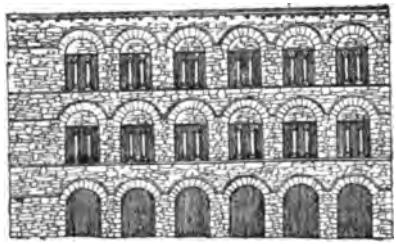

Façade romane de la rue des Carliers.

Pignons romans de la rue Barre Saint-Brice.

Le double pignon roman de la rue Barre-Saint-Brice(1), qui semble à peu près contemporain de cette dernière construction, offre des baies jumelles, comprises entre des cordons horizontaux. On a démoli en 1862, à l'angle des rues de Cordes et des Campeaux, une autre maison romane, dont un croquis a été publié par Bozière(2).

On peut se figurer l'intensité du mouvement artistique qui s'était produit autour de l'opulente église de Notre-Dame et de ses succursales. Malheureusement les documents écrits ne nous donnent les noms d'aucun des chanoines qui ont présidé à ces ouvrages superbes, ni des artisans qui travaillaient sous leurs ordres. La légende humouristique accréditée par le spirituel bibliothécaire de la Ville, qui nous montre dans le personnage sculpté sur un chapiteau de la cathédrale Karl Mayak, le prétendu maître de l'œuvre de la cathédrale de Tournai et de celle de Noyon, nous donne la mesure de l'état des connaissances acquises à cet égard.

L'évêque Etienne, qui occupait le siège de Tournai en 1190, après avoir relevé la première basilique de Sainte-Geneviève à Paris, (remplacée par le Panthéon récemment sécularisé), édifia la ravissante chapelle de l'Evêché, véritable bijou d'architecture, qui inaugure le style de transition ; le même prélat couronna l'œuvre du transept, en posant la clef de voûte de la croisée,

(1) L'un des deux est devenu la propriété de la Ville et est en voie de restauration.

(2) *Tournai ancien et moderne*, p. 264

UNIV OF

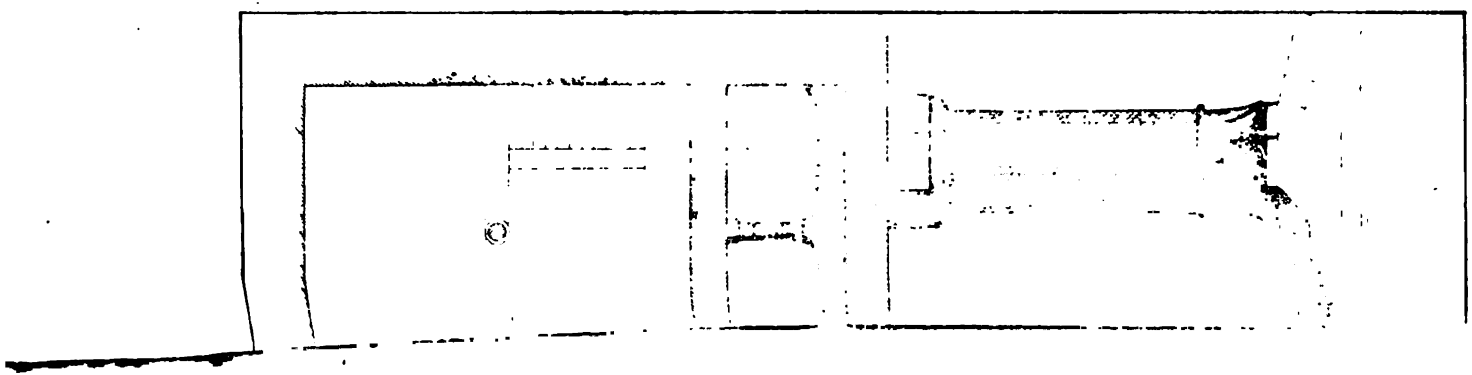

qui fait planer le nom de Notre-Dame à quarante-trois mètres au dessus du sol. Ce transept est la partie vraiment incomparable de la cathédrale. Quelle hardiesse, dirons-nous avec M. le chan. Huguet, dans ces énormes piliers partant de fond pour soutenir les grands arcs doubleaux ; quelle variété dans les voûtes qui se succèdent, depuis ces antiques et puissantes nervures qui couvrent si curieusement les absides en hémicycle, jusqu'aux nervures en arcs d'ogives qui s'élancent au sommet de la croisée. Selon notre vénéré Vice-Président, le transept serait contemporain des nefs, mais on y aurait ajouté au XII^e^ siècle les voûtes et les tours ; il rapporte au XI^e^ siècle les deux premiers ordres de galeries aux hémicycles ; le travail de remaniement comprendrait aussi, selon lui, les grands piliers partant de fond.

La gracieuse chapelle de Saint-Vincent, bâtie en 1190, est singulièrement remarquable, en ce qu'elle offre déjà, en ses voûtes aux nervures ramifiées, en ses piliers à groupes de colonnettes, l'épanouissement des formes gothiques, et prouve que l'Ecole de Tournai ne s'est laissé devancer par aucune autre du continent.

Un magnifique palais épiscopal dût s'élever autrefois à côté de cette chapelle, rebâti au XV^e^ siècle par Guillaume Filastre. Du monument primitif, on ne conserve que trois étages superposés de souterrains ; le plus profond offre un exemple non moins remarquable, au point de vue de l'art architectonique, que la chapelle de Saint-Vincent dont il semble contemporain. Il possède deux nefs en berceau très surbaissé, séparées par une épine de colonnes légères ; celles-ci reçoivent la charge des voûtes par l'intermédiaire d'arches plus surbaissées encore. Le galbe svelte des supports, la faible flèche des arceaux bandés entr'eux, l'envergure

du double berceau, étonnent par leur hardiesse, même si l'on oublie un instant la haute antiquité de cet ouvrage, curieux à rapprocher des caves de l'hôtel-de-ville. Ce sont des architectes consommés, et placés à la tête des progrès de leur temps, qui ont jeté les bases de ce palais épiscopal, dont on ne garde que ce fragment peu connu.

On constate à Tournai, entre le style roman et le style ogival, une transition lente, une progression continue, propre à une école qui grandit et se transforme en restant maîtresse d'elle-même. Aussi beaucoup de nos monuments de la période gothique se rattachent-ils à ce style intermédiaire, mélangé de plein cintre et sobre dans l'application du système de la voûte en arcs d'ogives, auquel on a donné le nom de *style de transition*. Ce n'est que dans le chœur de la cathédrale, que le style nouveau du XIII^e^ siècle arrive à son développement complet; encore reste-t-il empreint d'une sévérité remarquable.

II. — Transition et époque gothique.

Il est juste de reconnaître à la France le mérite d'avoir inspiré, dans une certaine mesure, notre école gothique. L'influence française, qui s'explique politiquement par la fidélité constante de la cité à la couronne, et dont l'action se manifeste à l'évidence sous l'évêque Etienne, reste empreinte dans les nombreux monuments tournaisiens élevés au XIII^e^ siècle. Le beau chœur de la cathédrale offre notamment une

parenté étroite avec ceux des grandes cathédrales de France.

Type de chapiteau tournaisien à crochets.

Dans les divers styles d'architecture, la colonne joue un rôle important, et en quelque sorte typique ; or les monuments élevés par l'Ecole de Tournai à l'époque dont nous parlons offrent une colonne toute française, caractérisée par le *chapiteau à crochets*. La corbeille évasée et ronde est débordée par le tailloir carré ou polygonal, dont les saillies triangulaires sont soutenues par les enroulements des extrémités des feuilles qui garnissent le chapiteau. Ce type se rencontre partout où l'art tournaisien étend son influence, c'est-à-dire tout le long du cours de l'Escaut et de ses confluents, depuis Valenciennes jusqu'à la frontière hollandaise. Pour juger de la signification de ce fait,

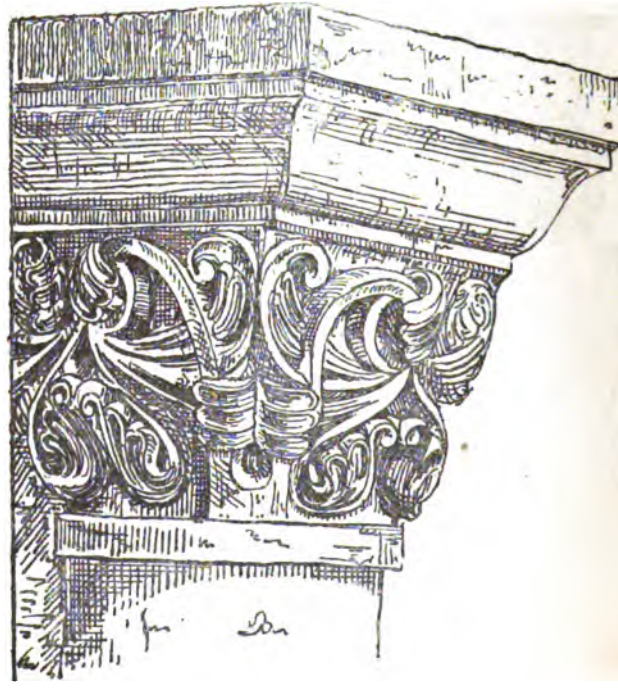

Chapiteau roman de la cathédrale de Tournai. Type de chapiteau cubique historié.

il suffit de considérer les différences radicales que présentent ailleurs les mêmes éléments d'architecture. Ainsi, dans toute l'école mosane, depuis Dinant jusqu'à Maestricht, on trouve un chapiteau essentiellement distinct; son tracé général résulte du raccordement d'un prisme naissant du tailloir, et d'une pyramide renversée, qui se noie dans le fût.

Remarquons, que ce chapiteau à crochets succède chez nous à un autre d'un caractère tout autre, savoir au *chapiteau cubique* à surface richement décorée, que le XI[e] siècle a répandu à profusion dans les nefs de la cathédrale. La transition est marquée par un

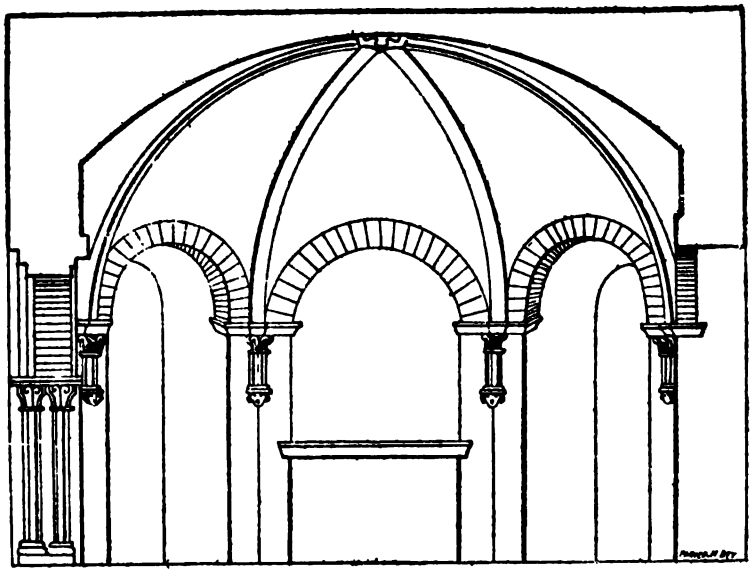

Chapelle de saint Macaire, dans la crypte de l'église de Saint-Bavon à Gand.

type intermédiaire, fort curieux. Il garde aux angles les arêtes verticales du chapiteau cubique, et sa sculpture reste peu saillante, presque superficielle, mais

offre déjà, dans son décor plus simple, le quadruple système de volutes s'enroulant sous les angles de l'abaque. Tel est le chapiteau des grandes colonnes des hémicycles de la cathédrale. Nous le retrouvons ail-

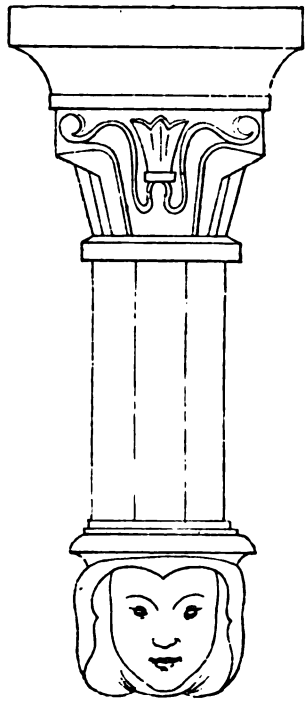

Encorbeillement des voûtes à la chapelle Saint Macaire dans la crypte de St-Bavon à Gand. Type de chapiteau cubique à volutes.

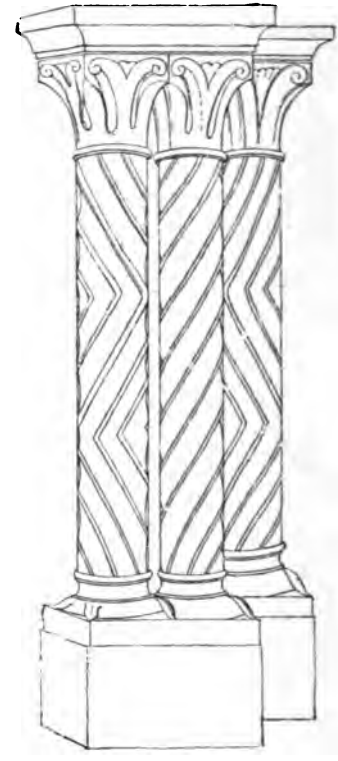

Abbaye de Saint-Bavon à Gand. Type de chapiteau cubique à crochets.

leurs, notamment à Gand, dans la crypte de Saint-Bavon, aux encorbeillements de la chapelle de Saint-Macaire. Ne nous en étonnons pas ; il est plus que probable, comme nous allons le voir, que cet édifice,

ainsi que tant d'autres monuments flamands de l'époque, est dû à l'école tournaisienne. Il en est de même de l'antique abbaye de Saint-Macaire, où nous rencontrons en foule le même chapiteau cubique à volutes.

Les pierres des carrières de Tournai descendirent le cours de l'Escaut et remontèrent ses affluents. Nos maîtres de carrières allèrent construire à Audenarde, (Sainte-Walburge et N.-D. de Pamele); à Deynze,

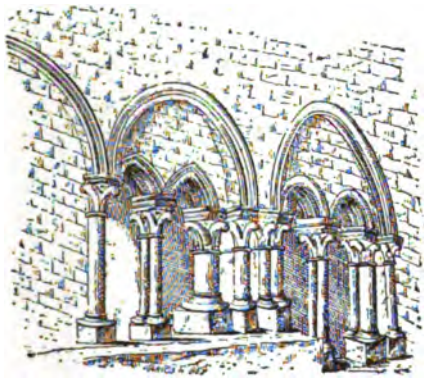

Abbaye de Saint-Macaire et de Saint-Bavon, à Gand.
(Parties offrant le chapiteau à crochets.)

(église Notre-Dame); à Gand, (Saint-Nicolas, Saint-Jacques, crypte de Saint-Bavon, Saint-Macaire, le Biloque, etc.); à Ypres, (Halles et Saint-Martin); à Courtrai, (Notre-Dame); à Bruges, (Notre-Dame); à Harlebeke; à Furnes, (Saint-Nicolas); à Damme, (église de Notre-Dame), etc., des monuments du même style que les églises du Tournaisis, représentant autant

de légitimes rejetons de l'église-mère de Tournai. Les ressemblances les plus frappantes attestent la parenté de tous ces édifices. Signalons comme exemples l'analogie qui existe entre le pignon de Saint-Quentin de Tournai, flanqué de deux tours, et ceux de Notre-Dame à Bruges et de Saint-Nicolas à Gand; la pré-

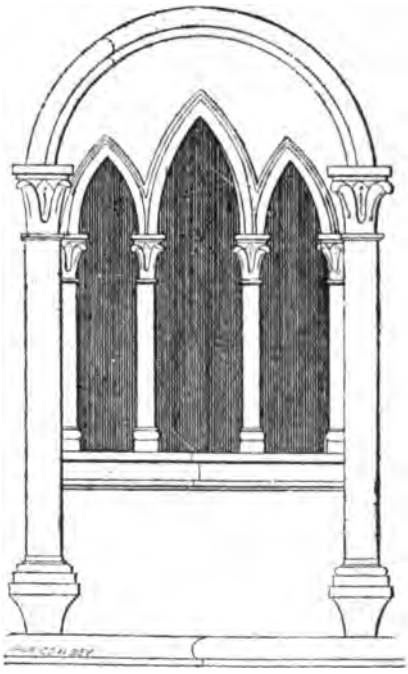

Triplet de l'église de Saint-Nicolas, à Gand.

sence, au-dessus de la croisée de cette dernière église, d'une lanterne rappelant d'une manière remarquable celle de notre cathédrale, et malheureusement cachée comme celle de l'église de Saint-Quentin; la ressemblance du triforium de N.-D. de Pamele à Audenarde avec la belle galerie de notre église de Saint-Jacques;

enfin le triplet ogival, encadré dans un plein cintre, caractéristique du style tournaisien de transition, qui

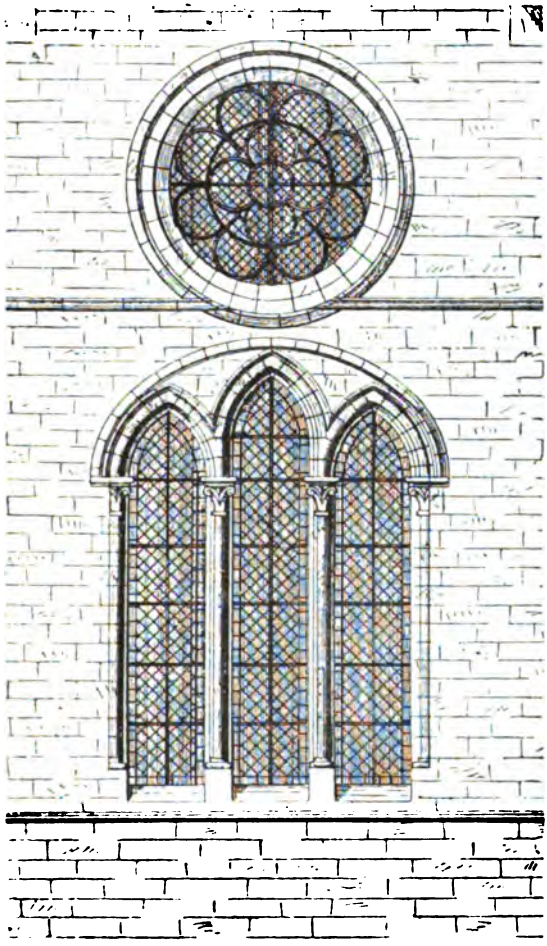

Triplet de l'église de Saint-Jacques, à Tournai.

se retrouve à Pamele, à Saint-Nicolas de Gand et jusqu'à Damme. L'ancienne église abbatiale de Damme,

dont il reste quelques vestiges, et qui a été élevée de nos pierres si loin de nos carriers, offrait elle-même le fidèle cachet de notre art local.

Nous ne craignons pas d'affirmer, que les pierres de ces monuments venaient toutes sculptées de nos chantiers. En cet état leur transport à pareille distance était déjà d'une difficulté assez prodigieuse; on comprend quelle faute c'eût été, de les expédier brutes au fond des Flandres, quand on sait combien le dérobement des pierres fort ouvragées en allége la masse.

« Pour ce qui regarde nos principaux monuments du XIII^e^ siècle, dit Verschelde dans ses *Anciennes maisons de Bruges* (1), nous croyons, jusqu'à preuve du contraire, qu'ils émanent d'architectes étrangers à nos Flandres... peut-être de Tournai. L'architecte de l'abbaye de Damme, maître Eustache, représenté dans un tableau de Pierre Pourbus, porte un nom évidemment wallon. » La tour primitive des Halles était en pierre de Tournai, et notre auteur croit que son architecte était de notre ville. Nos ouvriers ont été appelés en bien des villes de Flandre. Nulle doute, par exemple, que les tailleurs de pierre tournaisiens n'aient figuré en grand nombre dans les rangs de cette armée d'ouvriers, qui afflua du dehors pour élever les Halles d'Ypres, bâties en grande partie de nos pierres; ces ouvriers étaient si nombreux, qu'on paya en une seule semaine quarante-deux livres pour achat et réparation de trois mille six cent vingt marteaux (2), chose à peine croyable!

(1) V. Annales de l'*Émulation*, 1871, p. 40.
(2) V. Chan. Dehaisne, ouv. cité, p. 157.

En ce qui concerne les églises tournaisiennes de cette époque, elles se distinguent par la hardiesse de leur construction, la sévérité et l'acuité de leurs formes, la pureté et l'élégance de leurs lignes. Les supports sont des colonnes monocylindriques peu élancées, avec soubassements ronds, bases à scotie profonde et chapiteaux à crochets; leurs arches sont d'une belle portée et d'un profil large; les hauts murs, en moellons irréguliers, sont d'une hardiesse extraordinaire, peu épais, creusés de couloirs derrière les élégants triforiums et entre les doubles galeries qui, à la claire-voie, remplacent les fenêtres; les chevets sont plats, percés du solennel triplet; les portes sont à voussures et les fenêtres, à boudins, sont parfois géminées. Le clair-étage qui distingue les plus élégants est formé d'arcades étroites, terminées par de petites lancettes; celles-ci portent souvent sur des colonnettes élancées; au peu d'importance donnée à l'ogive, on sent que ces galeries dérivent directement de la platebande qui caractérise le triforium de la fin de la période romane.

Tels sont les traits saillants du style tournaisien à cette époque.

Le milieu du XIII[e] siècle fut une période de grande prospérité pour la ville de Tournai. La paix dont elle jouit à la suite de la bataille de Bouvines favorisa son commerce et amena l'érection de nouvelles paroisses et la fondation de différents cloîtres, qui signalèrent le glorieux épiscopat de Walter de Marvis. Non content de rebâtir d'une manière splendide le chœur de la cathédrale, l'église de Saint-Jacques et une partie de celle de Saint-Nicolas, ce prélat dota de temples remar-

quables les nouvelles paroisses de Sainte-Marguerite, de Saint-Nicaise et de Sainte-Marie-Madeleine. A cette époque furent reconstruits les cloîtres de l'abbaye des Prés (1230), du couvent des Frères-Mineurs (1240) et du Béguinage de la Madeleine.

Aux environs de Tournai, Antoing voyait se dresser depuis peu à côté de son château seigneurial, type si remarquable d'architecture militaire, une belle église, rasée comme celle de Saint-Pierre en ville. Ces deux rares monuments complets d'une époque sans rivale ont dû leur ruine au siècle même qui a inauguré la restauration de nos anciens édifices.

Çà et là, dans les campagnes du Tournaisis, s'élevaient de plus modestes édifices conçus dans le même style; on en trouve des vestiges, notamment, dans l'église de Vezon, à moitié détruite il y a une vingtaine d'années, pour cause d'agrandissement, et dans la *ferme du Temple* à Saint-Léger.

Malheureusement, nous savons peu de choses sur cette brillante époque, qui vit un épanouissement artistique sans exemple dans l'histoire de Tournai. Un éternel oubli semble s'étendre sur les noms des artistes qui ont bâti et décoré tant d'édifices, à l'âge d'or de l'architecture. Nous devons toutefois mentionner un nom, celui d'*Arnould de Binche*. Hennuyer de naissance, on lui doit une œuvre étrangère, il est vrai, à notre ville, mais non à notre école, l'église de N.-D. de Pamele dont il fut l'architecte en 1243.

Nous connaissons, par un curieux extrait du livre des Bans et ordonnances de la ville (1), des maîtres maçons qui furent chargés de la construction d'une partie du mur de l'enceinte de la ville, agrandie à la fin du

(1) V. Bozière, p. 43.

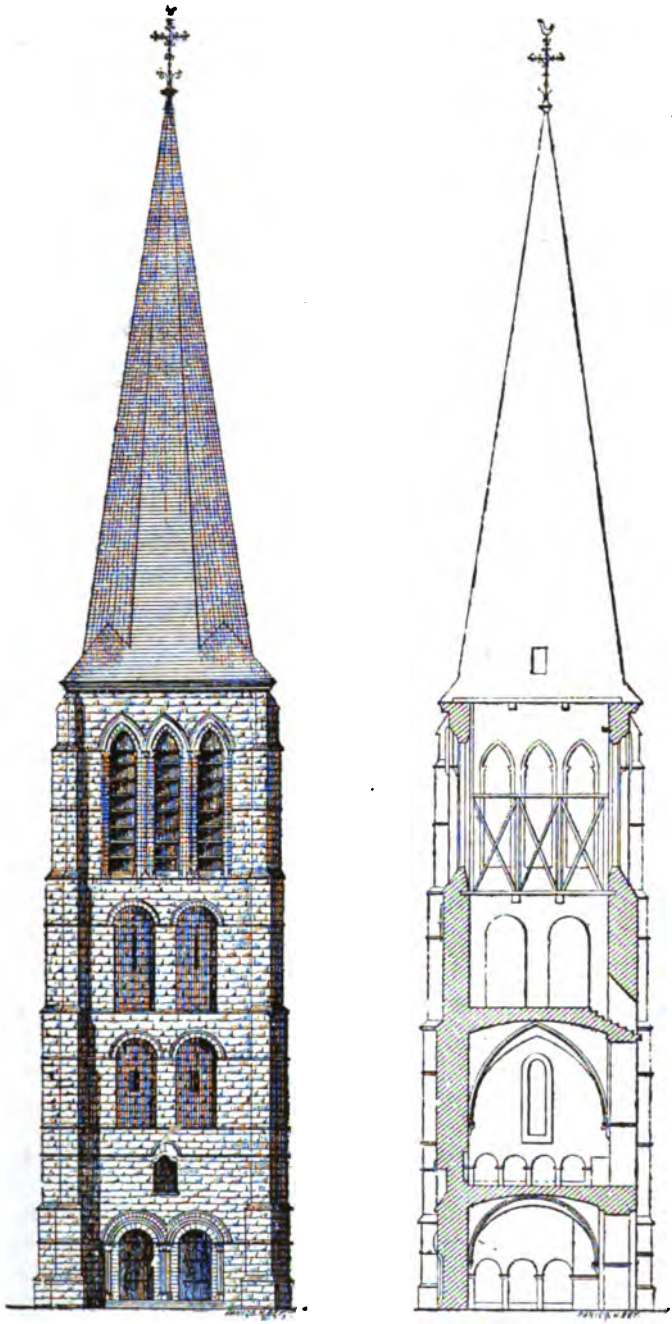

Tour de l'ancienne église d'Antoing.

XIII[e] siècle (1). Ces artisans peuvent vraisemblablement être assimilés à des architectes, car on sait qu'au moyen-âge l'architecte, au sens moderne du mot, n'existait pas, ou que du moins ses fonctions étaient habituellement remplies par des praticiens. Aussi, *Maitre Michel, Paul et Jacques li Kevaus,* et après eux *Jacques le Cornu et Baudouin de le Fontaine,* pourraient-ils avoir été des maîtres capables de concevoir et ordonner, aussi bien que d'édifier, les monuments de l'époque. Des travaux qu'exécutèrent les deux derniers en 1281, il reste un fragment debout, la tour du *Bourdiel,* qui n'est autre que celle de la rive gauche du Pont des Trous (2). Ajoutons que Jacques li Kevaus pourrait être le même individu que *Jakemon de Douai,* qui, en 1285, entreprit une partie des nouveaux murs d'enceinte.

Ne voyons-nous pas ailleurs, et beaucoup plus tard encore, le maître maçon du Hainaut chargé du tracé des plans et de l'exécution des travaux de l'importante collégiale de Sainte-Waudru à Mons (3)? Veut-on d'ailleurs une preuve, que ces maçons ne relevaient d'aucun autre maître dans l'art de bâtir, et qu'ils étaient doués de toute compétence en architecture? Nous la trouvons dans les consultations, qu'ils sont

(1) Celle qui s'étendait de la porte Sainte-Fontaine à celle du Bourdiel, avec ses six tours.

(2) Nous avons rencontré les noms de trois autres maçons du XIII[e] siècle : *Jehan de Marvis,* qui jure la paix de la ville en 1278; *Jakemon de Marvis,* reçu bourgeois en 1280 en même temps que *Evrard Wasons ;* un charpentier, *Jehan Li Mere,* de Roubaix, acquiert la bourgeoisie en la même année.

(3) De même une inscription gravée sur les murs de la Sainte-Chapelle de Paris atteste que ce joyau de pierre sculptée et la cathédrale de Notre-Dame, eurent pour architecte au XIII[e] siècle le *maître maçon* Jehan Ravy.

appelés à donner au dehors, et dont on pourrait multiplier les exemples. En voici un, qui nous fait connaître l'architecte préposé aux travaux de la cathédrale à la fin du XIV[e] siècle.

En 1392 on eut des craintes pour la solidité du clocher de la cathédrale de Cambrai, ébranlé par la sonnerie à toute volée de deux cloches colossales, qu'avait fondues l'année même Gilles de Montigny. On appela alors, pour avoir leur avis, *maître Martin*, maçon de la cathédrale de Tournai (il s'agit sans doute de *Martin de Louvain*, retenu *aux draps de la Ville* en 1390 et employé en 1397 à réparer le pont-levis de la porte de Valenciennes) avec Gilles Largent, maître maçon des églises de Saint-Quentin et d'Arras. Ces praticiens consommés et autorisés résolurent d'une manière ingénieuse le problème qui leur était proposé, en faisant porter le plancher de la flèche sur une armature indépendante du beffroi (1). M. de la Fons-Mélicocq (2) nous fait connaître une autre circonstance où deux maçons de Tournai, *Jacques Kechelaire* et un nommé *Cristofe* sont appelés à Arras, en 1412, pour juger de la manière de faire le couronnement d'une grosse tour.

Telle était, en ces temps glorieux pour notre ville, la réputation de nos maîtres d'œuvre. Un jour devait venir, où Tournai n'aurait plus dans ses murs, un

(1) V. J. Houdoy. *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai.*

(2) *Les artistes et les ouvriers du Nord de la France*, p. 149, not. 1. En 1412 Jacques Kechelaire et un nommé Cristofe, machons de Tournay, consultés sur la manière de faire la terrasse d'une grosse tour, répondent qu'elle doit être construite de pierre de Locron, aians en longueur ou cruppe quatre paux d'épaisseur, en ravalant à fin jusqu'à deux paulx, et que les dernières pierres joignant à la machonnerie de l'avant pis soient aussi de quatre paux, pour garder led. mur de pourriture et jetter les yaues de led. terrase aux gargoules qui y sont.

architecte capable de reconstruire seul le cloître de la cathédrale; témoin un passage du registre aux délibérations du Chapitre, en 1663, où il est dit que « *comme un architecte doit venir sous peu à Tournai, on prendra son avis pour cet ouvrage.* » Cet architecte s'appelait Merxem (1).

Mais revenons-en aux temps meilleurs qui nous occupent. Selon M. Verschelde (2), les *Van Boghem*, de Tournai, qui fournirent les pierres de taille pour la construction des chapelles absidales de l'église de Saint-Sauveur à Bruges, étaient des architectes distingués. Les archives de Bruges contiennent maintes preuves de l'influence de l'art tournaisien sur l'architecture dans la ville flamande; elles prouvent que souvent des artisans tournaisiens y furent appelés à exécuter des travaux ou à donner des avis. Ainsi en 1367, maître *Jean Donnet* de Tournai, travaille aux bâtiments de l'ancienne boucherie; et en 1432 des tournaisiens sont invités par la ville de Bruges à inspecter les terrasses construites aux portes de la ville.

Ajoutons qu'il existe dans l'architecture brugeoise une sorte de fenêtre qui porte encore le nom de *fenêtre tournaisienne*, (*doornische veinsteren*) (3). Cette fenêtre, partagée en deux par un montant étroit, que décore une gracieuse colonnette avec chapiteau à crochets, constitue l'élément typique de notre ancienne architecture civile. Détail piquant, et digne d'être signalé ici,

(1) V. Nos *Bulletins*, t. xv, p. 337.
(2) V. Les *anciennes maisons de Bruges*, par Ch. Verschelden.
(3) Ibid.

les fenêtres de toits en lucarnes, si usitées dans les Flandres, portent par contre dans nos archives le nom de *fenêtres flamandes*. Cette expression persiste longtemps, et elle a un synonyme non moins curieux, dans la désignation des *fenêtres à la mode d'Anvers*. Le 20 juin 1707, grâce est accordée à Pierre Liétart, de pouvoir renouveler une fenêtre à la mode d'Anvers, à une maison rue Saint-Jacques, où pend l'enseigne *La Forge d'argent* (probablement un souvenir de quelque ancienne *boutique* d'orfèvre.) Le 3 septembre de l'année suivante une autorisation est donnée, de renouveler deux fenêtres flamandes rue Saint-Martin (1). Pour épuiser le sujet auquel nous nous sommes incidemment arrêtés, notons encore l'expression de *fenêtres à l'antique*, désignant, à la renaissance, les fenêtres à croisillons à l'instar de celles du moyen-âge (2), comme on le verra plus loin à propos de la nouvelle *devanture* de l'ancien Hôtel-de-Ville; et enfin celle de *fenêtres à la moderne*, pour parler des baies vides séparées par des trumeaux étroits ayant la forme de pilastres appareillées alternativement de pierres et de briques, qui caractérisent, comme nous le verrons plus loin, les façades tournaisiennes de la dernière période. On voit dans les registres des *Commis aux bâtiments*, qu'en 1708, on permet au sieur Delzenne, d'abattre le pignon de la façade de sa maison, et de le faire *à cartouches... comme aussi de faire deux fenêtres à la moderne, de pierres et de briques*.

Cela dit, fermons la parenthèse, et revenons à nos premiers architectes.

(1) *Registre des commis aux bâtiments*.

(2) L'expression *ouvré à l'antique*, caractérise en 1557 les objets antérieurs à la Renaissance. V. *Rev. de l'art chrétien*, 1886 bibliog. p. 526.

Notre élégant beffroi, le plus ancien monument municipal de la Belgique, et le plus beau des édifices de son genre, fut restauré en 1396 sous la direction de Maître *Colart Cailliel*, charpentier, pensionnaire de la ville, et de *Martin de Louvain*, maçon déjà nommé.

Le premier traça le plan du campanile. Le Magistrat proclamait en ces termes, l'an 1397, l'estime en laquelle il tenait cet artisan : « Nous, par assens des Consaulx, pour le bon port et science que nous avons sceu et savons en la personne de Maître Colard Cailliel, carpentier de la ville, avons aujourd'hui icelui retenu et retenons à x. lb. de gaiges et aussi à v. s. t. cascunjour, mis hors les dimanches, et aussi es draps de la ville jusques à notre volonté. » Lorsqu'il se maria en 1406, les Consaux lui offrirent un gobelet d'argent émaillé des armes de la ville. Cailliel travaillait encore pour le compte de la Commune en 1414. Il habitait une maison située rue As-Poids (1).

Son collaborateur dans l'œuvre du beffroi, maître Martin de Louvain, maître maçon de la cathédrale, était aussi pensionnaire « aux draps de la Ville, » mais sans autre gage; sa part ne fut pas sans mérite, dans l'œuvre du beffroi; mais le travail de charpenterie fut le plus considérable.

Nous ne connaissons pas les successeurs de Martin de Louvain comme maîtres maçons de la Ville. Ce titre appartenait en 1488 à *Maître Gilles de Warny*, qui construisit en cette année le monument de Jehan Moriel, élevé sur le Pont à pont.

Antérieurement à la restauration du Beffroi une autre entreprise artistique avait eu lieu dans la ville :

(1) C. Calliel travaille au nouveau pont de bois en 1405, et au pont de l'arche. en 1406. (V. Bozière, ouv. cité, p. 97.)

la reconstruction du chœur de l'église de Saint-Jacques. Ce vaisseau remarquable, chef-d'œuvre audacieux de légèreté, confond l'architecte par la fière allure de ses belles voûtes (1) posées sur de grêles trumeaux presque dépourvus de contreforts, et charme le visiteur par ses fenêtres élancées où resplendissent des vitraux admirables quoique modernes. Ce fut l'œuvre collective d'une série de maîtres ouvriers, preuve intéressante de ce concert harmonieux des métiers, dont les divers artisans collaboraient à une œuvre monumentale avec une entente telle, qu'ils n'éprouvaient pas le besoin de ce maître suprême nommé aujourd'hui l'architecte. Un des auteurs de la présente étude a retrouvé et publié ailleurs (2) les comptes de la construction du chœur dont nous parlons, tenus avec une exactitude minutieuse, et il n'y est fait aucune mention du maître général de l'œuvre. Nous y lisons seulement, qu'on paya 30 gros à *Jacques Delecrois*, à *Alart de Bari*, et à *Jehan Baudri* « pour faire la devise comme on feroit ledit cuer lequel le misent par escript. » Le maçon *Jehan Baffois* (3) semble avoir eu une certaine direction sur les travaux; nous lisons dans les comptes :

« Item, eut Jehan Baffois, pour estre au conseil de ceste take,
» pour prendre les mesures de le dicte œuvre, pour faire plusieurs
» molles (*modèles*) pour prendre warde ce li estoffe que on nous
» livra estoit telle que on le nous devoit livrer, et pour aller ès
» rokes (*aux carrières*) par plusieurs fois vir l'œuvre, pour toutes
» ces labeurs et conseil eut li dis Baffois... » v frans.

(1) Nous verrons tantôt qu'elles ne sont pas du XIV^e^ siècle.

(2) V. Cloquet, *Monographie de l'église de Saint-Jacques*.

(3) Maître Jacques Baffois est cité en 1417 dans le *Journal des prévôts et jurés*. Il figure dès 1395 dans les comptes du beffroi.

Il résulte d'un passage du même compte, que vers 1370 on venait de terminer « l'œuvre des Caufours » c'est-à-dire, le vaisseau de l'église de Saint-Jean-Baptiste, aujourd'hui disparu. La tour a été au moins remaniée au XV^e^ siècle; sa flèche en pierre est un exemple unique dans la contrée, du style qui florissait dans le Brabant sous l'habile maître bruxellois Gilles Van Ruysbrœck.

Quelques années plus tard on agrandissait l'église de Saint-Nicolas de cette gracieuse petite chapelle nommée en ce temps là *chapelle Desfontaine,* du nom de son fondateur, Bauduin de Hennin, seigneur de Fontaine, etc... dont on a retrouvé le mausolée en 1885. Nous ignorons quel fut celui qui en conçut l'ordonnance; nous connaissons seulement, par les comptes paroissiaux, le charpentier qui en éleva le comble. *Maître Robert de Mes* et d'autres charpentiers, (nous avons vu que les charpentiers d'alors étaient de taille à tracer des plans) furent appelés en 1409 « pour donner leur conseil comment et par quelle manière on pouvait faire un comble de bois pour servir sur la machonnerie de le capelle Notre-Dame en icelle église. » En 1496 fut entreprise la construction de la chapelle contigüe au chœur de la même église. *Maître Jehan Dufour*, maçon, fut le maître de l'œuvre.

En 1541 on entreprenait à l'église de Saint-Jacques des travaux aux voûtes du chœur. Il semble qu'on ait alors remplacé une voûte lambrissée par la voûte en pierre si belle et si hardie qu'on y voit à présent. En 1541 maître *Jehan Dumoulin* reçoit 14 livres pour la copie « de la devise de l'œuvre entreprise pour la voussure du chœur. » La même année *Quentin Hennecart*, *Jehan Lebrun, Simon de Lecomble et François Bedot,* sans doute quatre des principaux maîtres maçons

d'alors, reçoivent chacun 825 gros pour avoir visité les voussures du chœur (1).

Le XV^e^ siècle n'a guère laissé de monuments notables dans la ville de Tournai; les quelques portions d'édifices qui datent de cette époque sont d'une sévérité relative, et n'offrent pas les caractères de décadence qui marquent ailleurs les produits du style flamboyant. L'école locale reste si puissante à travers tout le moyen-âge, que le beau style gothique se maintient à Tournai jusqu'au commencement du XVI^e^ siècle, et crée encore en 1601 l'église des Jésuites, (actuellement chapelle du Séminaire) qui ne précéda que de dix ans la dernière église gothique qu'ait produite notre pays, avant les temps modernes; nous voulons parler de celle des PP. Jésuites de Courtrai, dédiée à saint Michel (1607-1611). La chapelle actuellement annexée aux locaux de l'athénée fut construite vers le même temps (1609) par les PP. Jésuites dans un style un peu moins pur.

L'architecture civile a édifié à côté du Beffroi la Halle des Prévots et Jurés, la Halle des Consaux et la Tour des Six, dont on possède encore des vues, et sur lesquelles nos comptes communaux nous fournissent des renseignements curieux et nombreux. Le château d'Antoing, qui élève son fier donjon au-dessus d'un manoir princier aux portes de Tournai, constitue notre plus beau spécimen d'architecture militaire avec le Pont des Trous, rare spécimen d'une belle porte d'eau du XIII^e^ siècle. On voit encore à Néchin les restes

(1) V. *Monographie de Saint-Jacques*, p. 84.

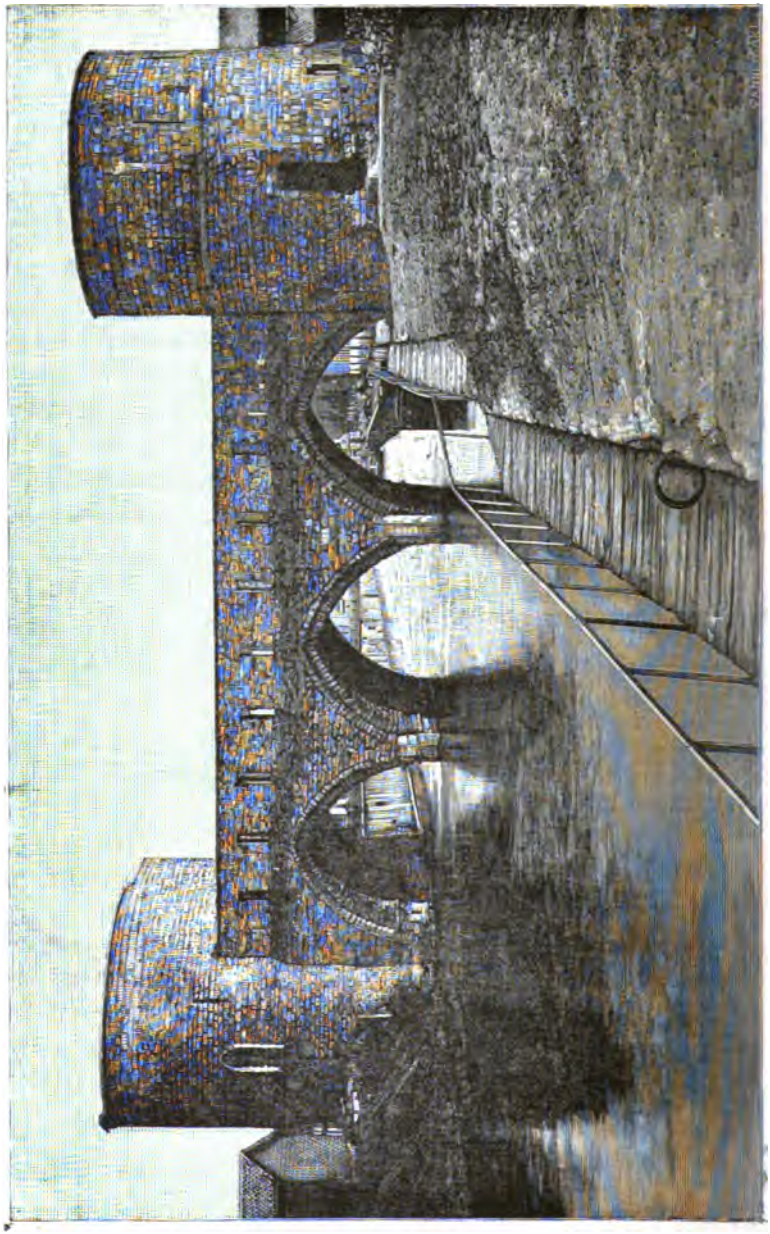

Pont des Trous.

d'un autre château très important, qui paraît remonter au même temps. Le clos de la *Solitude* (Rumillies) garde quelques vestiges d'un manoir du moyen-âge.

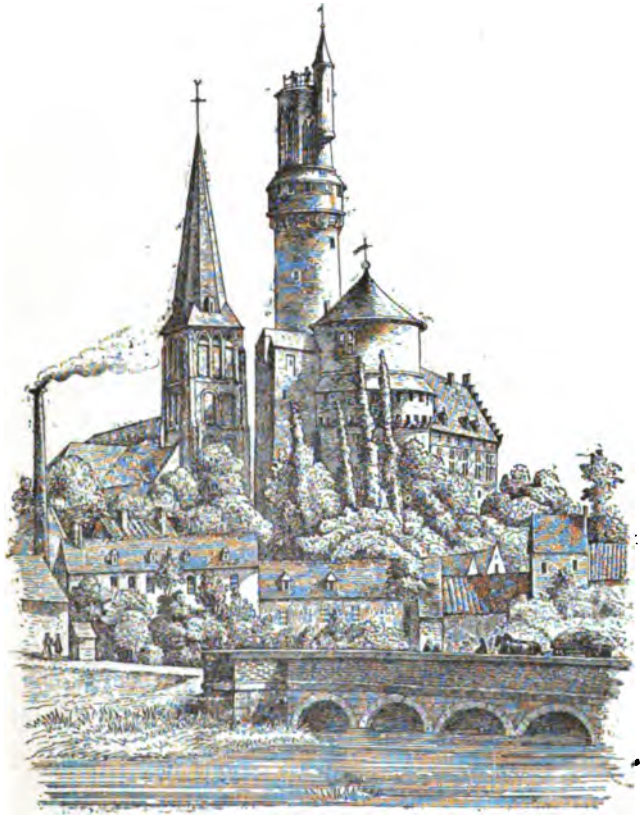

Château d'Antoing.

Quant aux habitations privées, elles offraient généralement pignon à rue et elles étaient en grande majorité construites en bois. Une vue de la rue de Pont au XVII[e] siècle, reconstituée par l'habile crayon

de M. Ch. Vasseur, et publiée par Bozière (1), donne une juste et charmante idée de l'aspect pittoresque, que les charpentiers du moyen-âge savaient donner à ces élégantes constructions, couronnées le plus souvent d'un pignon saillant en bois, mais n'offrant guère ces étages surplombants qui étaient communs ailleurs.

Les maisons de bois furent en honneur jusque dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. Elles furent frappées d'interdiction en 1572, par la curieuse publication du Magistrat que nous reproduisons.

Pour ce que l'on a veu par expérience, puis aulcuns jours encha, estre chose fort dangereuse et préjudiciable à la chose publicque d'avoir des devantures et pignons, tant devant que dérière des maisons, édiffiéz de bois, et pour y pourvoir à l'advenir, que messieurs les Consaux ont prohibé et deffendu, prohibent et deffendent à toutes personnes de quelques qualité et conditions qu'elles sont, de édiffier de bois les devantures et pignons de devant et dérière les maisons qui se édiffieront ou rédiffieront cy-après, et de faire ou faire faire èsdites édiffications ou rédiffications d'autres matériaulx que de pierres ou de briques, à paine d'estre, les contrevenans, pugnis et corrigiéz arbitrairement, et les édiffices, quy ainsy se feroyent, estre mis bas aux despens des édiffians.

On voit encore dans nos rues quelques rares et modestes pignons de briques, qui les rappellent par leurs fenêtres en charpente, séparées par de simples potelets (2).

La belle planche que nous venons de signaler, ainsi qu'une vue d'une partie de la Grand'Place prise en 1647 et reproduite dans le même ouvrage (p. 186),

(1) *Tournai ancien et moderne*, p. 260.

(2) Celle qu'occupe M. Piens, maître menuisier, rue Blandinoise, en offre un exemple intéressant.

nous fait voir une particularité intéressante des façades datant de la fin du moyen-âge. Ce sont des toitures en appentis, placées aux différents étages en saillie sur

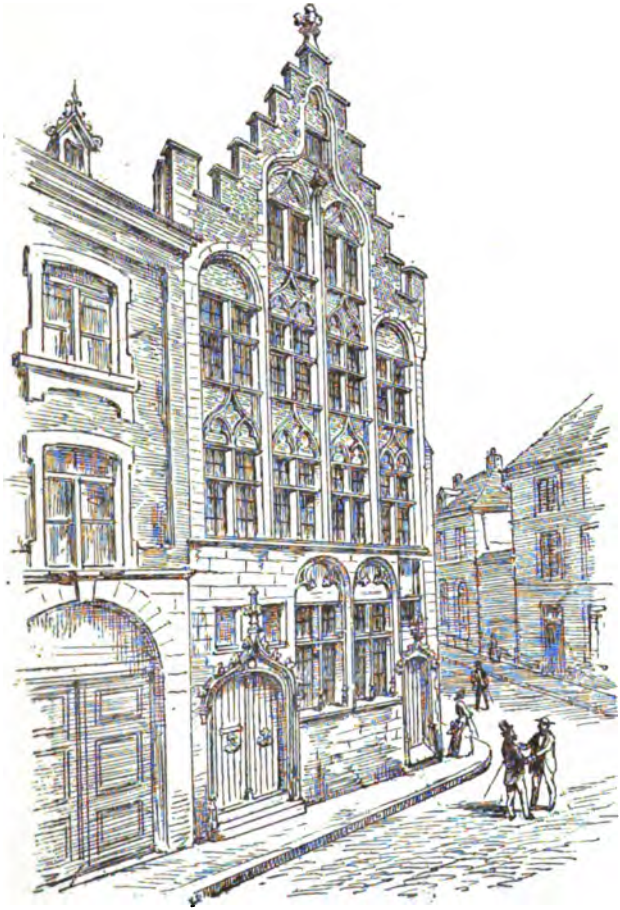

Maison gothique de la rue de Paris.

le mur, et abritant les fenêtres. Philippe de Hurges méconnaît trop leur aspect pittoresque dans les lignes curieuses que nous extrayons de la relation de son

Voyage à Liège et à Maestricht (1) fait en 1615 : « les toits sont d'ardoise et de plomb doré », dit-il en parlant de la maison de Curtius à Liège, « poussant par le bas en dehors plus de trois pieds pour garantir les murailles, au moyen de quoy il ne faut d'autres toits, ni appentis sur chaque ranc de vitres, comme difformément on met en nos contrées, et principalement à Tournay, où l'on voit autant de toits poussant hors des devantures des maisons comme il y aura d'estages, ce qui oste ou diminue la beauté du frontispice. »

Quelques dessins d'amateurs sont les seuls souvenirs qui nous restent de ces maisons en bois, qui constituaient une branche considérable de l'architecture de notre ville; le feu en a consumé des centaines, et les récents embellissements n'ont pas épargné les dernières. Quelques maisons en pierre représentent seules l'architecture privée du moyen-âge; on en voit deux, rue du Four-Chapitre. Celle de la rue de Paris, de beaucoup la plus remarquable, atteste, par son style essentiellement brugeois, les rapports suivis qui existaient naguère entre nos carrières et les Flandres.

On rencontre encore quelques spécimens d'un type particulier de maisons, paraissant dater de la fin de l'époque gothique. Le mieux conservé est la brasserie de M. Bourgois, rue des Campeaux. Elle se distingue par des murs massifs tout en pierres, percés de baies larges et trappues, que couvre un arc surbaissé; un chanfrein, amorti en pointe, brise les arêtes latérales; au rez-de-chaussée s'ouvrent des portes en plein cintre encadrées d'un larmier.

Dans la brasserie dont nous parlons, on vient de découvrir une cheminée qui paraît dater du commen-

(1) Liège 1872, p. 139.

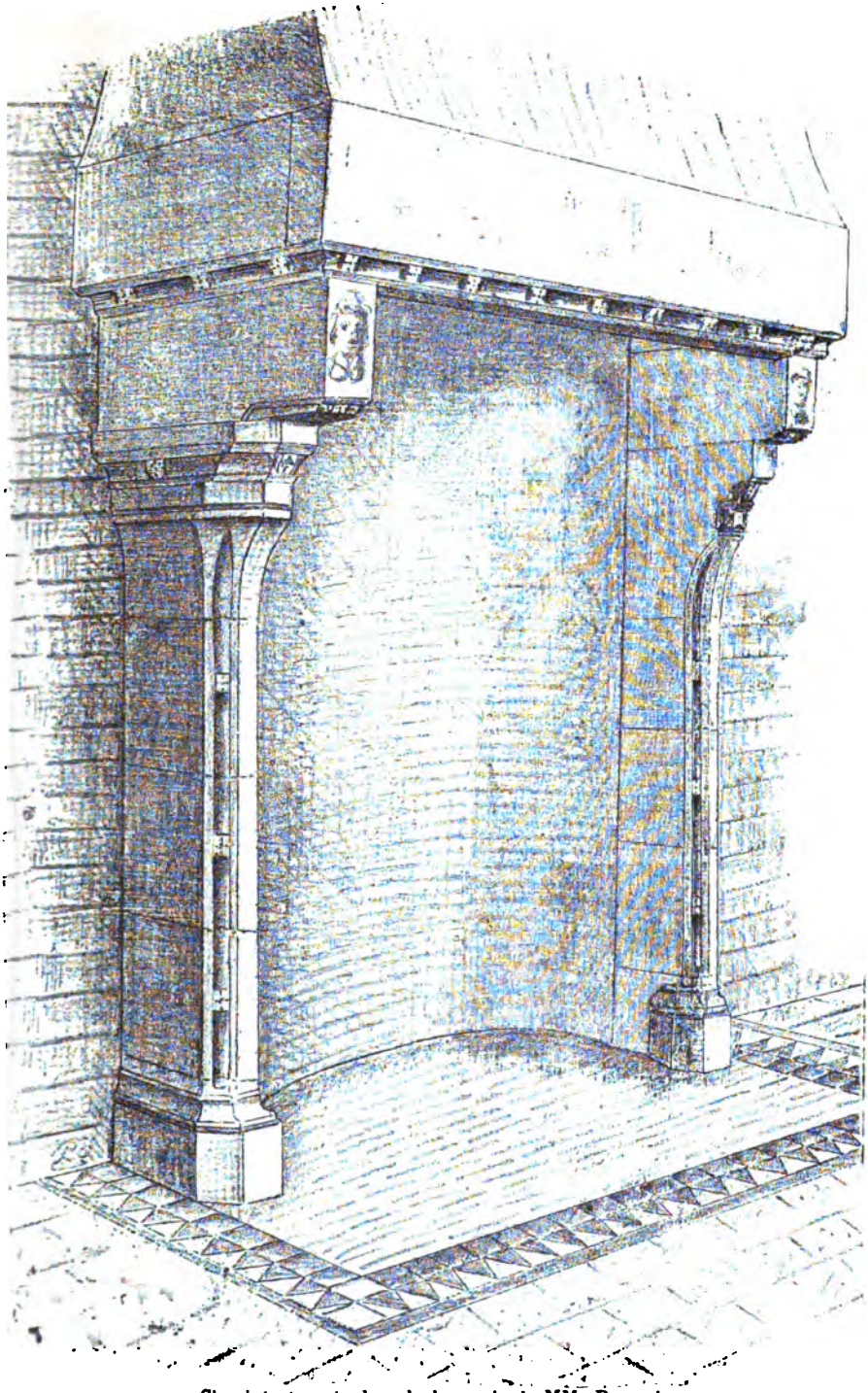

Cheminée trouvée dans la brasserie de MM. Bourgois.

cement du XV^e^ siècle, et que nous reproduisons, parce qu'elle offre le type fidèle des anciennes cheminées de Tournai (1). On a retrouvé en même temps que cette cheminée et les bases d'une autre, le pavement en terre cuite émaillée, de deux salles, mesurant six mètres sur neuf de côté (2) ; ces vestiges donnent l'idée d'un manoir d'une grande importance.

III. — Époque de la Renaissance.

La Renaissance se signale à Tournai d'une manière assez tardive, par la construction de la grande Halle aux Draps, élevée toute en pierre en 1610 par *Quentin Ratte*, maître maçon de la Ville (3), mort en 1616, qui avait, trois années auparavant, donné le plan de la nouvelle façade de l'ancien Hôtel de Ville. Il avait été marié successivement à Ysabelle de Calonne et à Barbe Cousin, et laissa plusieurs enfants.

Son œuvre capitale, qu'on vient de réédifier de fond en comble, après l'avoir laissée s'effondrer, était le seul spécimen original que notre ville possédât encore dans son genre. Deux ans après la Halle, s'élevait à ses côtés la maison qui a été restaurée en même temps, et qui constitue le plus beau type de notre architecture bour-

(1) Cette cheminée est replacée dans la salle du Musée épiscopal. Notre confrère M. E. Soil en possède une toute pareille, mais plus complète (celle-là possède encore son linteau), provenant d'une maison de la rue de la Madeleine, n° 19.

(2) Le sol en était de près de deux mètres en contrebas du niveau actuel de la rue.

(3) V. le *Mémoire d'Échevin*, de Philippe de Hurges.

geoise d'alors. A cette époque, *Isaac Hideux*, fils du sculpteur Abraham Hideux, architecte doublé d'un sculpteur (1), l'entreprit pour 3800 livres tournois.

Le maître maçon *Jehan Martin*, entrepreneur, en 1563, des constructions à faire à la Halle des échevins de Saint-Brice, est le principal constructeur, au XVI[e] siècle, des ouvrages militaires.

A côté de maître Quentin Ratte, le premier architecte de l'époque, sur lequel nous possédons peu de renseignements, nos archives nous révèlent deux constructeurs du nom de Taverne.

Pierre Taverne, qui était aussi sculpteur, exécuta le grand escalier élevé vers 1607, sur les plans de Ratte, devant la Halle des Consaux, construction remarquable, en pierre des Ecaussines, du même style que la Halle aux draps et dont il reste des dessins (2); sur le perron s'élevait la statue de la Justice (3). En 1623, Taverne fait des *fenêtres à l'antique* au nouveau comptoir de la Halle. Il reçoit huit livres dès 1628 pour avoir fourni « cinq model pour bastir ung pont de pierre à la place de cestuy de bois. » L'année précédente, il avait rebâti sa maison rue Merdenchon, en faisant « un pignon pour l'ornementation de la rue » et reçu de ce chef une prime du Magistrat. La même année il est chargé de faire des modèles pour le « chapiteau de la croix de Saint-Piat. »

(1) On trouvera aux documents donnés plus loin de curieux détails sur des moulures qu'il tailla pour la chapelle des Doyens, pour la cheminée de la nouvelle chambre des échevins, etc.

(2) V. Bozière, *Tournai ancien et moderne*, p. 300 et pl. XXVII.

(3) Cette construction pourrait bien avoir inspiré les divers projets faits pour un escalier semblable à placer devant l'Hôtel de Ville d'Ypres, projets que l'on conserve encore. Ils ont figuré en 1886, à l'exposition de la *Société centrale d'architecture*.

Abraham Taverne, bourgeois de Tournai (1623), fournit en 1628 les plans d'une maison à bâtir pour « le chapelain de l'infection sur la tour Blandinoise. » L'année suivante il travaille à refaire des colonnes de la galerie de la Halle aux draps et plusieurs balustres à la galerie de cet édifice. En 1634 il fournit les pierres du greffe échevinal (1). Il était mort en 1637.

Les deux architectes que nous venons de faire connaître, et qui étaient en même temps sculpteurs, s'intitulent modestement *roctiers*. On rencontre encore un *Michel Taverne*, *roctier*, qui travailla en 1625 à la réparation de la maisonnette des infectés « à la nouvelle muraille sur les Prés. »

La Halle aux draps, avec ses ordres superposés, ses entablements, et son attique, abondait résolument dans le sens classique, malgré plusieurs réminiscences de l'ancienne tradition. Un peu plus tard une réaction se produisit en faveur de celle-ci, dans des constructions à pignon sur rue, où la brique se marie élégamment avec la pierre, et dont on a deux spécimens bien remarquables dans la *grange des Dîmes de Saint-Martin*, élevée sur la Grand'Place en 1633, et dans la *maison du gouverneur*, rue du Château, bâtie vers le même temps.

La maison tournaisienne du XVII^e^ siècle reproduit invariablement un type intéressant, issu d'un mélange de la tradition du moyen-âge avec l'idée classique, mais empreint d'un cachet local.

(1) On trouvera aux annexes des détails précis sur cette construction.

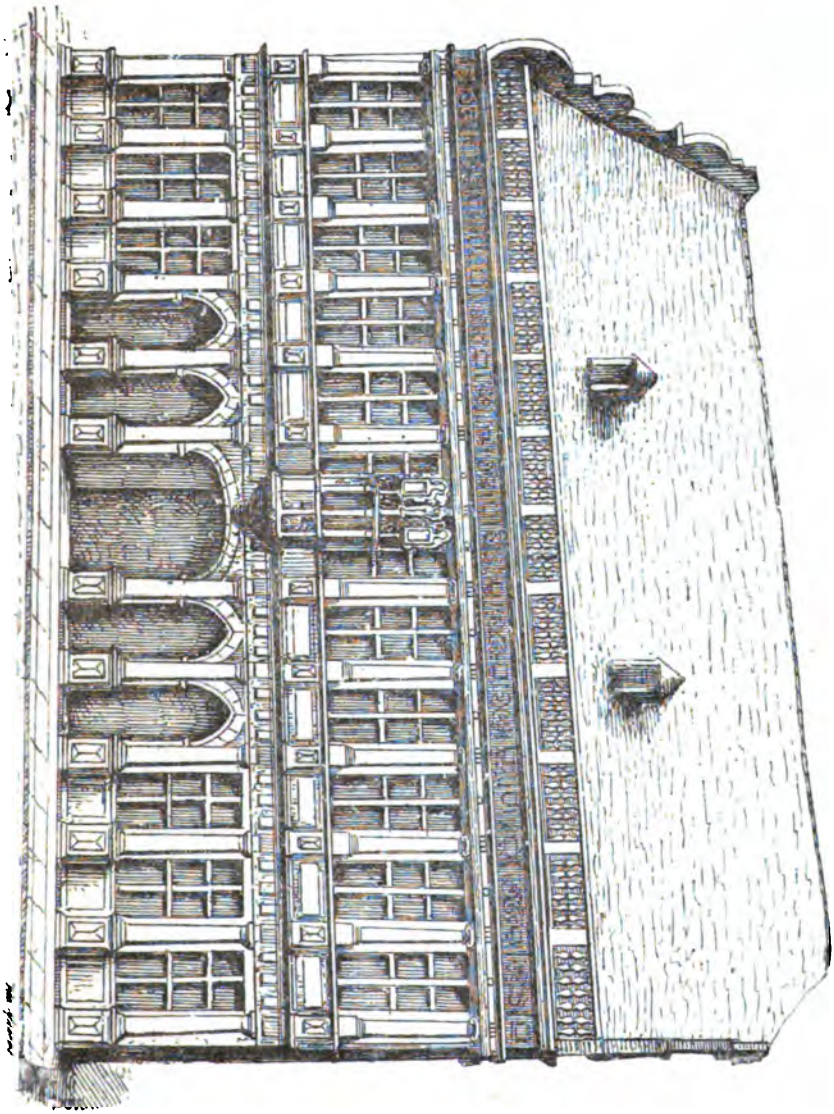

Halle aux Draps (avant sa restauration).

Aux légères façades en bois qui tiraient de la rue le maximum de jour possible par leurs devantures tout ajourées, avaient succédé au XVI^e^ siècle des pignons en pierre presqu'aussi légers, merveilles de hardiesse, où les meneaux en délit, les croisillons en pierre et les sveltes trumaux ne prenaient guère plus de place que les potelets des façades ou charpentes. Dans le type en honneur au XVII^e^ siècle, et dont nous gardons de nombreux spécimens, on retrouve encore cette légèreté et cette hardiesse de construction. Les croisillons ont disparu et les baies ont pris une ouverture considérable; les fenêtres ressemblent moins à des ouvertures percées dans un mur, qu'à des espaces régnant entre des piliers; car c'est le nom qui convient à ces trumaux réduits à une largeur d'un à deux pieds, formés d'assises monolithes (de pierres nommées *hourdons*, qui alternent souvent avec la brique), et offrant parfois la base et le chapiteau classiques. Entre les étages courent des entablements que comprennent deux cordons larmiers, ou que traversent les pilastres qui les découpent en compartiments ornés de cartouches.

Pour mieux marquer la ressemblance avec l'ancien type, la baie occupe toute la hauteur disponible entre les cordons, et l'arc surbaissé qui la ferme serre de tout près le plafond; la baie des portes elle-même monte jusqu'à cette hauteur, recoupée plus bas par un linteau, qui en retranche une baie d'imposte. Aux antiques pignons ont succédé des corniches horizontales saillant de près de deux pieds, et soutenues par des modillons au profil contourné. L'abondance des pierres, alternant parfois avec des briques, la vigueur de l'appareil, le soin de l'exécution, donnent à ces façades un air cossu et presque luxueux, qui prouve la prospérité dont

Tournai jouissait sous Louis XIV (1). Telle est, entre beaucoup d'autres, la maison double formant l'angle de l'impasse et de la rue du Cygne. Au commencement du XVIII[e] siècle la brique prend plus d'importance; des assises alternées de pierres et de briques forment plutôt un entourage aux fenêtres, que des piliers entre elles. A mesure qu'on se rapproche de l'époque contemporaine, les constructions perdent de leur cachet, et deviennent plus banales; les fenêtres sont entourées d'un bandeau saillant, à l'instar d'un cadre, et toutes les proportions deviennent lourdes et massives; on voit s'introduire des frontons, des avant-corps, des baies cintrées, quantité d'innovations variées, qui font perdre à nos maisons leur physionomie traditionnelle.

Le lecteur nous pardonnera de nous être arrêtés un peu longuement à décrire le type de l'ancienne maison tournaisienne. C'est un sujet inédit qui ne manque pas d'un certain intérêt au point de vue de l'art local. Nous avons maintenant à faire connaître quelques-uns des modestes architectes de cette époque peu brillante.

(1) Au commencement du XVIII[e] siècle, on se plaisait à donner une saillie aux pierres alternant avec les briques, non seulement dans les pilastres, mais encore dans les arcs formant les baies.

Dans les plus anciennes maisons, les fenêtres sont terminées au-dessus non par un arc, mais par un cordon continu formant linteau, selon l'ancienne tradition, qu'on voit persister jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. Alors, au-dessus de ce cordon sont ménagés des arcs de décharges, rendus très apparentes par des alternances de pierres et de briques, et offrant une flèche prononcée; le secteur, au-dessous, est souvent rempli d'un ornement sculpté.

Le principal architecte tournaisien du milieu du XVII[e] siècle fut *Arnould-Joseph Théry* (ou *Thiéry*), que nous citions tantôt. Né à Jollain vers 1627, mort à Tournai le 6 février 1694, dans la paroisse du Château, on voit encore sa tombe à l'église de Saint-Nicolas, dans le bras droit du transept. Il avait épousé en 1651 Adrienne Delbarre, en 1675 Marie-Adrienne Bonnet, de Thimougies, et finalement Alexandrine de la Broye de la Val, fille du seigneur d'Estaimbourg. Il eut dix enfants, cinq du premier lit et cinq du second; le quatrième de ses fils, Baudouin-Joseph, lui succéda comme *ingénieur du roi à Tournai* (1).

Arnould Théry était d'humble extraction. C'est après avoir exercé la charge de *varlet* de messire Jean de Harchies-Milomez, qu'il s'appliqua au métier de charpentier; bientôt, grâce à son habileté et à la protection de la veuve de son maître, devenue la comtesse de Sweveghem, il devint pensionnaire de la Ville (1667), en même temps qu'il était promu au grade de capitaine des archers. L'Evêché le choisit comme directeur de ses travaux, ainsi que le Chapitre, qui lui confia en même temps les fonctions de Bailli. En 1674 il se qualifie d'ingénieur du *Royaume et de la ville de Tournai* (2).

M. le comte du Chastel nous apprend qu'il reçut du roi des titres de noblesse, pour avoir servi pendant douze ans avec distinction Sa Majesté Louis XIV, dirigé les travaux de la citadelle de Tournai, donné des preuves de son courage lorsque la ville fut menacée après la bataille de Seneffe, pris part aux sièges de

(1) En 1685, la Ville approuve les plans d'une maison à bâtir rue de Marvis, présenté par *Henri Théry*. D'un autre côté *Maître Jacques Théry* est cité comme charpentier à Saint-Nicolas de 1687 à 1691.

(2) Nous empruntons les renseignements qui précèdent à M. le comte du Chastel. (V. *Notices généalogiques.*)

Condé, de Valenciennes et de Gand, et contribué à la prise rapide de ces places par la promptitude incroyable qu'il mît à faire construire des ponts, radeaux et digues.

Tournai lui doit la transformation du quartier du Château, ses quais et ses moulins à eau, notamment la *Grande machine*, qui n'est plus qu'un souvenir pour les Tournaisiens. Il construisit probablement la caserne des Capucins. Il déclare dans une requête à la Ville avoir élevé « la maison du gouverneur » (vers 1675). La sacristie de l'église Saint-Jacques (côté de l'Epître), fut construite sur ses plans en 1664 (1). C'est sous sa direction qu'on fit deux ans plus tard, dans l'église, des remaniements aussi déplorables qu'importants.

Nous reproduisons plus loin une curieuse requête extraite des registres des Consaux, par laquelle en 1674 il réclame une augmentation de pension, se prévalant d'avoir, par ses travaux, enrichi la ville d'une centaine d'habitants établis, (ce qui vaut bien, d'après lui, une famille de 15 à 16 enfants) d'être sur le point de construire un grand nombre de maisons, dont sept ou huit pour lui et quantité d'autres pour autrui, dont il présente les plans. On peut voir, dressé de sa main, le plan de sa propre maison, qu'il construisit en 1683 au coin de la rue de la Blanchisserie, « et de la rue allant chez le sieur Wavrechin. » Ce plan fait partie de la curieuse collection des *Commis aux bâtiments*, conservée aux archives.

Cette série de dessins originaux, que nous venons d'avoir l'occasion de citer, mérite d'être signalée

(1) V. *Monographie de l'église de Saint-Jacques*, p. 121.

d'une manière spéciale. Elle s'étend du dernier quart du XVII[e] siècle jusqu'à la fin du siècle dernier, et comprend plus de sept cents plans intéressants à divers égards. Ils nous donnent la physionomie générale de nos maisons bourgeoises du temps; ils nous mettent à même d'en dater un grand nombre, et de citer leurs propriétaires, et parfois leurs architectes; ils nous permettent enfin de suivre l'évolution de l'architecture locale depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution.

En 1672, *Louis-Joseph Haghe* présente le plan de sa propre maison, située à la porte de Lille; elle offre encore, à l'instar de l'ancienne maison de *Saint-Christophe* qu'on voit rue Saint-Piat, en face de l'hôtel Crombez, un beau pignon à gradins, des croisées aux fenêtres, et, au-dessus des linteaux continus, des décharges abritant des sculptures dans leurs secteurs. Plus tard, en 1755, nous rencontrerons encore le nom de *Haghe*, *architecte*, au bas d'un beau plan perspectif de la maison formant coin devant le portail de l'église Saint-Brice et appartenant au sieur Lemoine; ce dernier est le père de Louis et de Charles Haghe, célèbres dessinateurs tournaisiens.

Signalons encore parmi les signataires des plans soumis à la Ville *Thomas Van Blérique* (1), le maître maçon *Pipart* (2), *Abel Martin* (3), et *Jacques Carpentier* (4).

On trouve dans ce même recueil quantité de plans signés par un émule de Théry, comme lui charpentier de son état, et comme lui aussi parvenu à une grande

(1) Il présente en 1686 le plan d'une maison de la rue des Croisiers.

(2) Il bâtit en 1635 une maison pour Laurent Delfosse.

(3) Il soumet en 1687 au nom du Chapitre le plan d'une maison à construire rue des Fossés.

(4) Il se bâtit une maison rue de la Cordonnerie.

prospérité. C'est *Guillaume Herscap*, qui, par son testament empris le 9 juin 1711, laisse neuf maisons à l'un de ses fils. Il avait épousé Elisabeth Dumont, morte le 8 juin 1699.

La maison qu'il fit en 1673 pour Thomas du Cellier, ainsi qu'une autre pareille à côté du *Singe d'or*, offre encore un pignon à gradins, des fenêtres à croisées, et des décharges apparentes; mais il abandonna bientôt l'ancienne tradition pour adopter le type nouveau que nous avons décrit plus haut. C'est ce dernier qui prévaut dans l'hôtel du sire du Fay, construction importante dont il fut l'auteur, ainsi que dans la maison qu'il se bâtit en 1683, vis-à-vis du Pont de fer, en face du Palais du Parlement. On peut voir le plan de sa propre demeure, située rue des Récollets, et celui d'une de ses propriétés, qu'il éleva en 1699 au « *Luché.* » Il en construisit quantité d'autres, parmi lesquelles nous citerons le groupe d'habitations qui s'élève rue de Cologne, en face de la rue Piquet, et dont l'une avait pour enseigne la *Catoire* (1). Le n° 19 de la rue des Orfèvres reproduit fidèlement le style d'Herscap. Les corniches saillantes de ses maisons se distinguaient par la richesse de leurs modillons, surmontés d'un listel garni d'oves, et les fenêtres de toit, par des montants garnis d'enroulements (2) sculptés avec art.

Il éleva en 1674 le couvent des Sœurs grises, rue de Morelle. L'ouvrage le plus monumental que l'on conserve de lui est la porte de l'abbaye de Saint-Médard, donnant sur le Vieux Marché-à-la-Paille, et servant

(1) Actuellement occupée par le sieur Carbonnelle.

(2) V. Dans les plans présentés à la Ville, celui d'une maison élevée rue de l'Hôpital, n. 9.

actuellement d'entrée à l'établissement de M. Vansprang; elle date de 1697.

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, on rencontre encore fréquemment le nom de *François Emmanuel Van Dael*, architecte de la Ville, qui signe des *vues de lieux* vers 1769. Il achète en cette année une maison Cul de sac des Récollets (1). Il figure dans notre recueil plus souvent encore comme auteur de plans, fort bien dessinés. Le plus curieux est celui où il met en parallèle, d'une part l'élévation d'une jolie façade à pignon, avec croisées aux fenêtres, située rue de Pont et appartenant à N. Decau, maison qu'il veut « *réduire à la moderne* » et d'autre part un projet de la même maison remaniée ou plutôt défigurée très proprement (2). Il est l'auteur de la maison pastorale de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste.

Thery et Herscap ne sont pas les seuls charpentiers qui donnent des plans pour des maisons de cette époque. Le maître charpentier *Jacques Derache*, se bâtit en 1739 une maison rue du *Son de l'Angelus*, près des

(1) V. Bozière, ouv. cité, p. 121, note.

(2) Parmi les nombreuses maisons dont il est l'auteur, signalons : une maison construite en 1769 rue des Choraux, par N. Favot; une maison élevée en 1762 rue de l'Epinette, proche des Capucins, pour M. Brifau, prêtre chapelain de haute-forme; c'est un chef-d'œuvre de hardiesse, à cause de la maigreur des pilastres servant de trumeaux; les trois maisons de la veuve Hebbelinck et de la demoiselle de Louvigny, vaste construction, offrant sous un toit deux étages de dix-neuf fenêtres de front, situées au bas de la rue de Pont et finissant contre l'abreuvoir (1761); la maison de Lestinne, chaufournier, au rempart de Marvis (1768), celle de M. Dupont rue des Tanneurs (1771), et celle du boulanger Jaquez, ruelle Morelle (1771).

Capucins. Son confrère *Arnould Payen* présente en 1751 le plan d'une maison que fait bâtir mademoiselle Dismael, rue de Marvis ; et l'année suivante, celui de la maison de la veuve Nicolas Sellier, à construire rue Saint-Jean ; en 1756, il fait une maison de maréchal, rue des Croisiers, pour la demoiselle Bauduin. Il devient après Van Dael l'architecte de la Ville, du moins nous le voyons signer en 1773 des *vues de lieux*. Il est sans doute le père d'Antoine Payen dit le *Vieux*, lequel donna le jour à Antoine Payen, architecte distingué (1).

Un autre charpentier encore, *Joseph Douay*, donne le plan de la maison élevée par le brasseur Mourland, ruelle Ryflée (1753), et d'une autre maison, rue de Marvis (1769) ; il fait en 1768, pour le sieur Dumont, une maison vis-à-vis de l'église Saint-Jean.

En 1679, la Ville approuve le plan d'une maison située rue de Marvis, que lui soumet A. Douay (2). Celui-ci paraît plusieurs fois dans le registre des *Commis aux bâtiments*. On voit encore sa propre maison, au n° 18 de la rue de la Madeleine. Elle porte cette inscription : *Travaillez, vivez en paix les enfants de Douay avec ceux de Tournay*. Bozière (3) nous donne l'explication de cette énigme : elle fait allusion à cette circonstance, que Douay avait pour voisin et ami intime, probablement aussi pour confrère, un nommé Tournay. La légende en question accompagnait des bas reliefs où l'on avait sculpté des groupes d'enfants maniant les outils de charpentier (4).

(1) V. Bozière. Ouv. cité, p. 523, note 31.

(2) Douay éleva la maison faisant le coin de la rue de Saint-Jacques et de la rue des Corriers.

(3) Ouv. cité, pag. 242.

(4) Au moment où ces lignes vont être imprimées, cette curieuse maison est démolie.

Nommons encore *Grégoire Posteau,* maître charpentier, cité dans la *Monographie de Saint-Jacques* pour d'importants travaux de menuiserie, et qui est fréquemment employé pour les maisons du Chapitre durant les années 1767 et suivantes, et *Edmond Chuffart*, maître du même *stil,* qui construit le soubassement de la brasserie Saint-Pierre, rue des Carliers.

Joseph Delbarre restaure en 1720 le portail de l'hôpital Notre-Dame. *Philippe-Joseph Delbarre,* maître maçon, est l'architecte des Sœurs de Sion. Il élève pour elles en 1756 une rangée de huit maisons en face de l'hôpital de Marvis, et en 1765, deux grandes maisons sous un toit, rue du Séminaire (ancien), une autre dans la même rue, en 1769. Il figure aussi dans les *vues de lieux* comme l'architecte de plusieurs maisons bourgeoises.

Un autre maître maçon du nom de *Debaisieux* présente un plan en 1773. En 1722, *Charles-Fr. Masquilier* dépose au nom des Pères Jésuites du noviciat le plan de trois maisons à bâtir près de leur couvent. En 1724, *Laurent Capart,* maître maçon de l'abbaye Saint-Martin, pose le balcon de fer qui se voit au-dessus de la grande porte d'entrée de l'Hôtel de Ville donnant rue Saint-Martin, et élève la porte du couvent de Saint-Nicolas-des-Prets donnant rue As-Poids.

Enfin le plus important des plans qui font partie de la série dont nous nous occupons est celui de la chapelle de Saint-André et des maisons qui lui font suite dans la rue du Château ; il date de 1729. Il n'est pas signé, mais on sait qu'il est dû à l'architecte tournaisien *Lequesne*, qui éleva aussi la chapelle des Sœurs de la Charité.

IV. — De quelques édifices disparus.

Nous avons à revenir sur des édifices communaux que malheureusement notre siècle a vu disparaître.

Bozière a donné de la fameuse *Tour des Six* une description à laquelle nous n'avons rien à ajouter. Elle subsista jusqu'en 1820, et il faut déplorer la disparition de cet édifice municipal plus antique que le beffroi, et qui pouvait encore braver les siècles. Assise sur une des tours de la seconde enceinte, elle fut incendiée par les Normands, puis par Ferrand de Portugal (1213); elle contenait l'*arche* des archives communales et les trésors de la cité, renfermés derrière trois portes massives; celles-ci ne pouvaient s'ouvrir sans le concours des six Elus de la Ville qui avaient la garde des clefs, et n'y entraient que sans chapeau, baton, ni épée.

On conserve les dessins, relevés par B. Renard, de ce vénérable donjon, ainsi que de notre ancien Hôtel de Ville, nommé jadis la *Halle des Consaux*, et construit, à ce qu'on croit, vers 1213 (1). Ce n'est pas ici le lieu d'en faire la description, mais les documents que nous avons réunis nous permettent d'ajouter plusieurs détails intéressants aux souvenirs qu'on en a gardés. Nous donnerons également quelques renseignements nouveaux au sujet de la *Halle des doyens des métiers*, qui s'élevait entre celle-ci et le Beffroi, et d'un édicule accolé au campanile municipal.

Il existait très anciennement un autre local à l'usage de nos magistrats communaux, car nous voyons qu'en

(1) V. Bozière, ouv. cité. p. 299.

1391 Piérart Aubert achète une maison rue Saint-Martin, « *devant la Halle jadis dite et appelée des Eschevins.* »

La *Halle de Messeigneurs les Consaux* était d'une construction sobre, moins sévère toutefois que ne le feraient croire les anciens dessins, peu fidèles quant aux détails. Nous n'y trouvons pas, par exemple, le riche épi (*heuse*) en plomb « à quatre tourelles » portant chacune une bannière et par dessus un grand pommeau orné de fleurs de lis, dont Jehan Descampiaulx avait garni l'un de ses pignons, celui regardant vers la maison du concierge (1459); ni le clocher surmonté d'un *coquelet* reconstruit à 1425 au-dessus de la chapelle; ni l'ange faisant bannière, cité en 1427, et surmonté d'un « *Agnus Dei* tout de laiton » fourni par Robert de Hanon.

Sa façade fut notablement remaniée au commencement du XVII[e] siècle, alors qu'on éleva au devant de la Halle l'escalier monumental à double rampe, abrité sous un péristyle; cette construction classique fut élevée, nous l'avons dit, sur les plans de Quentin Ratte, par Pierre Taverne vers 1607 (1).

La chapelle de la Halle était décorée avec une certaine richesse. Sa « devanture » était ornée des images sculptées du crucifix, de la Vierge et de saint Jean, peintes en 1575 par Jean Ségart, que Jérôme Daret répare en 1585, et auxquelles P. Taverne ajoute en 1617 des piédestaux en pierre d'Ecaussines. A l'intérieur, cette

(1) Ce dernier est encore payé en 1623 pour avoir fait les *fenêtres à l'antique* des deux nouveaux comptoirs de la Halle.

chapelle était enrichie de peintures murales; en 1504 Philippe Voisin décore la piscine d'azur, d'or et d'autres couleurs; déjà ce lavoir avait été peint en 1407 par Jehan de Vrenay. On y avait placé différentes statues, entr'autres celle de saint Eleuthère, que Noël Descaut répare en 1679. En 1623 Olivier Denneau place une nouvelle table d'autel (1).

A l'intérieur, la Halle avait été lambrissée par Jehan Amoury pour quarante-huit livres en 1504. Les fenêtres étaient garnies de vitraux à personnages exécutés dans la première moitié du XV[e] siècle. Celle devant laquelle étaient placés les sièges des Consaux représentait le *Jugement dernier* (1480); les sièges des Prévôts étaient sous le vitrail de Saint-Piat (1450). Un autre vitrail représentait sainte Barbe. Ces verrières, en *double verre,* comprenaient des « pilliers de machonnerie, draperies d'image et tabernacles (2). »

Les murs étaient ornés de peintures. On y voyait notamment « les armoiries des princes. » Non seulement la chapelle, mais les autres appartements de la Halle, étaient décorés de peintures murales. En 1436, on remplaça par un « pignon en briques » l'entrefend qui séparait la *Salle* de la partie nommée *Halle des Jurés*. Cet entrefend était orné de peintures représentant deux personnages à cheval, le roi de France et le roi d'Aragon. Maître *Rogier le pointre,* fut chargé de les peindre « sur ung fœllet de papyer adfin d'avoir le pattron desdits personnages pour iceulx poindre chy apriès se on volloit, audit pignon de brique, come ils estoient paravant. » Ce Rogier était-il notre fameux

(1) On conservait dans cette chapelle la torche des Damoiseaux.

(2) Il s'agit ici du dessin d'architecture figurant une niche ou *Jérusalem céleste* encadrant les figures de saints.

de la Pasture, ou bien plutôt maître Rogier Wanebac, comme le suppose Pinchart?

En 1455, on paie à Jehan Quenon XIIIj s. pour avoir « paint à olle les montans de ploncq de le Grant Halle, et le semé de casteles argentéz, » et VII s., « pour avoir délivré certaine cantité de peinture appelée *brun aussoire* (d'Auxerre), dont les XVII verghes de la Halle ont esté pointes. »

La cheminée de la grande salle était rehaussée de sculptures historiées; Henry de Cologne y avait taillé la scène de l'*Annonciation* (1424), qui se détachait sur un drap d'honneur, aux fleurs de lis d'or, peint par *Piètre le Pointre* (1425) (sans doute Piérart Vicart). Deux années plus tard, le même Henry de Cologne taille deux anges à la « *simple couple* » de la Halle, et une image de Notre-Dame au-dessus.

La Chambre du comptoir offrait une cheminée, dont le manteau, exécuté par *Charlot de le Haye* en 1504, était orné des armes de Tournai, aux deux côtés, et de l'écu de France au milieu.

En 1455, Jacquemart de Mons peint en blanc, « en dessous des listes » l'auditoire de Messieurs les Prévost et Jurés. On fait en 1561 une chambre nouvelle pour ces derniers (il faut entendre par là le renouvellement de la décoration d'une des pièces), et Jérôme Daret, tailleur d'images, y fait un porche, et répare les *aniles* des sommiers. François Legrand fournit deux (landiers) chemineaulx de cuivre pour la cheminée.

L'escrinier Pol de le Motte exécute le porche de la *chambre des Finances;* un autre porche, exécuté en 1583 par son confrère Jean Waucquet, offrait des colonnes et des pyramides.

En 1634 on construit la *Salle du Greffe échevinal.* Abraham Taverne reçoit quatre cent septante livres,

pour avoir livré « toutes les pierres employées au dressement de la greffe eschevinalle, sans toucher à la galerie, liste, architrave, hauspinnier, compartiments, et toutes les pierres des deux fenestres. »

En 1750, Jérôme Denneau faisait encore une cheminée de marbre pour la chambre de Messieurs les Mayeur et échevins.

Le local affecté aux *Métiers* est nommé dans les comptes communaux *Halle des Doyens*. L'institution de la Chambre des Métiers fut reconnue en 1360 (1); d'autre part les documents du premier quart du XV^e^ siècle nommaient *Halle neuve* le local qui lui servait. On peut en conclure que cette halle datait de la fin du XIV^e^ siècle, et c'est bien d'elle qu'il s'agit dans le compte d'ouvrages de 1395, où nous voyons que *Jehan Tuscap*, tailleur de pierres et d'images, a taillé « en forme d'angelos à IIII reprises (2) qui soutiennent les *ogives* de la capielle de la Halle. » La chapelle de la Halle des Consaux était couverte de bardeaux, tandis que celle-ci était voutée. Le passage que nous venons de citer mérite que nous nous y arrêtions un instant. MM. de Verneilh, Lassus et J. Quicherat, ont mis en évidence, à l'aide de textes anciens, la bévue qui a fait donner le nom d'ogive à l'arc aigu des baies, tandis qu'autrefois on n'a jamais entendu par là que la nervure diagonale des voûtes gothiques. Notre extrait de compte n'apporte à cette thèse qu'un argument superflu, mais il nous montre que la chapelle de la Halle en question était couverte d'une voûte à nervures

(1) V. Bozière, ouv. cité. p. 310.
(2) Consoles.

croisées, dont les quatre retombées étaient supportées par des encorbellements offrant des anges sculptés. De plus, il semble résulter du contexte, qu'il n'y avait qu'une seule travée de voûte, et que la chapelle était d'assez modestes proportions.

La *Halle des Doyens des Métiers* se trouvait au bas de la rue du Parc, en face du Beffroi; elle reposait sur deux voûtes surbaissées donnant accès de la Grand'-Place aux Hallettes et à la Halle des Consaux, comme le montre fort bien une gravure publiée d'après Sanderus par Bozière.

Au frontispice de sa façade se voyaient les armes du roi de France soutenues par deux anges, telles qu'on les voit encore au-dessus d'une petite porte de l'imprimerie de M. Casterman et en d'autres endroits de notre ville; les armes avaient été sculptées par Henry de Cologne et peintes par le fameux Robert Campin (1424). Cette même façade était ornée de plusieurs statues, portées sur des consoles en forme d'anges et abritées sous des dais (tabernacle). Au centre était l'image de la Vierge Marie tenant en main une fleur de lis, de l'autre, l'Enfant-Jésus. Devant elle était une lanterne où un cierge était allumé tous les samedis soir. Aux deux côtés étaient saint Eleuthère et saint Piat; le premier portait en main une église.

La façade opposée était décorée des statues du roi saint Louis, le sceptre à la main, et de la reine, également portées sur « des encorbelures » et couvertes de « tabernacle » et au centre, d'une « image du *petit Dieu,* » qui était peint « tout de sinople. » Celles de Notre-Dame, du roi et de la reine furent refaites en 1427 par *Jacquemart du Bos.*

Derrière ces trois *images* étaient peints trois « draps vermaulx » (rouges) semés de fleurs de lis. Elles furent

repeintes en 1484 par Philippe Voisin, en même temps que les armes royales de la façade principale, avec « *hachement* » (lambrequin). Le même artiste restaura la polychromie des figures de Notre-Dame et de saint Louis en 1503.

Dans le toit, couvert d'ardoises, s'ouvraient des fenêtres garnies de *fétissures* de plomb, avec « *heuses* » (épis) peintes et dorées (1). Le faîte était surmonté d'une croix de plomb dorée (2).

Nous décrivons ailleurs (3) les nombreux ouvrages d'ameublement intérieur que Josse de Bloire exécuta vers 1614 dans la chapelle des Métiers, qui fut couverte d'un lambris, munie d'une clôture en bois, ainsi que d'un autel de même matière en 1617 (4). La même année Luc Ségart peignit « le dessoubz de ladite chapelle en forme de pierres et briques, à l'huile. »

(1) V. Michel Collart, 1593.

(2) V. Luc Ségart, 1617.

(3) V. Les Escriniers.

(4) — « A Josse de Bloire, escrignier, pour avoir faict et composé le cul de lampe de le chappelle des doyens, de huict pieds de large, VI pieds de boutans dehors, à cincq pans, et avoir livré le lambrouchement de l'architrabe au sommier allentour et le molure en dessoubz, IIII^{XX} XVI lb. — Item pour avoir faict la cloture de le chappelle des Doyens de nœuf pieds de hault et environ huict pieds de large avecq coulombes tournez, penneaux à boche d'ung poch avecq une pointe au mictan, et à la frize des grandes cartouzes et plancher IIII^{XX} XVI lb.

— Item livré l'autel de ladite chappelle, de sept pieds et demy de large, trois pieds de profond, quatre pieds de hault, assamblé à coing, faict conforme à la chappelle, à garderobbe à deux huis deux fonds pour y mectre les aornements et le deseure d'asselles d'un poch, L lb.

» Item livré le passet de l'autel. X lb.

» Item pour ung pulpitre à dire la messe sur l'autel. XXII s.

On voyait, contigüe au Beffroi, une de ces anciennes constructions en bois, pittoresques, mouvementées et tout habillées de sculptures, dont le moyen âge eut le secret; c'était la *Maison des échoppes de la ville*. Elle était assez ancienne, car on en restaurait la devanture en 1476, « tout selon la fachon des viez ouvrages. » *Jehan de Rosut* y taille une figure à un des bracons soutenant la saillie des sommiers; il décore un de ces sommiers de feuilles sculptées, en rétablissant une arcature au-dessus. Ces détails nous indiquent un étage en surplomb; la construction offrait une nouvelle saillie au-dessus de ce premier étage, car notre tailleur d'images fait pareil bracon orné d'une *image* à la chambre haute dont il rétablit le fenestrage. Il y avait en tout dix bracons ou *pochards* à figures au premier étage, et sans doute le même nombre au rez-de-chaussée. A l'extérieur de la devanture, à l'étage, figurait le Saint-Sauveur bénissant de la droite et tenant de la gauche le globe du monde; il y avait d'autres statues tant à l'étage qu'au rez-de-chaussée, qui étaient déjà bien anciennes en 1477, car on leur remet « mains, pieds, nez, et autres membres, *capiaux, maches*, etc. »

La façade était couronnée de *fenêtres flamandes* découpant le toit. On y place en 1433 des « *enseignes* de ploncq » et le « cauderlier » Jehan Guerart les surmonte de « bannières d'airain. »

Le cheneau était peint de vermillon, semé des armes du roi, du dauphin, de la reine et de la ville, et une riche polychromie couvrait les vingt figurines des bracons et toutes les statues de la façade. Philippe Voisin exécuta toutes ces peintures en 1477, et dora de fin or, « toutes les heuses et fœlles faisant crestes à ladite *uimberghe*; tout le fond de ladite uimberghe

fut *estoffé* de fin azur avec des fleurs de lis d'or. » La façade même était peinte de *fin vert à l'huile*.

On se figure à peine aujourd'hui un pareil luxe de peintures et de dorures pour l'extérieur d'un édifice. Il va sans dire que l'intérieur n'était pas dépourvu de peintures murales. En 1478 le même Philippe Voisin peint la *Salette* de l'échoppe de la Ville de *fin vermillon à destrempe* et sur ledit vermillon sème les armes de la ville. La sallette était garnie d'un lambrissage interrompu par des piliers portant des statues, qui furent polychromées; enfin la cheminée était munie d'un revêtement où notre artiste peignit les armes de France et de Tournai, et un tableau représentant le couronnement du roi, accompagné des douze pairs de France (1).

On travaillait en 1469-1470 à la *Maison du concierge des Halles*, qui était également construite avec un certain luxe, mais dont nous ignorons l'emplacement précis. On garnit son pignon d'un épi (heuse) en plomb, orné d'un soleil, terminé par une fleur de lis, le tout enrichi de dorures.

A l'intérieur, on exécute des travaux de sculpture et de peinture. *Jehan Sanin* « taille deux casteaux des armes de la ville à la *faulse couple* » de cette maison, et *Jehan Bachuc* y sculpte une « image de saint Lehire (saint Eleuthère) avec deux angelots » (1469). L'année suivante un paiement est fait à *Jehan Quoille*, tailleur d'images comme les deux précédents, « pour avoir taillé ung escut et III fleurs de lys couronnés et par desoubs icelui avoir taillé la lecture de la date que celui pan de mur fut fait, et taillé plusieurs rosettes en le liste au dessus dudit escut. » Nous n'en savons pas davantage

(1) Ces peintures lui rapportent 16 liv., 10 s., 2 den.

sur ces sculptures probablement assez importantes, qui n'occupent pas moins de trois tailleurs d'images. Quant aux peintures murales, elles sont confiées à Gillart le Riche; il peint une cheminée de « noir à olle, » et « les rosettes et fœlles dorées de fin or » ; il « blanchit en outre » la *salle* de la maison.

De nouveaux ouvrages de peinture furent exécutés en 1564 à la maison du concierge. C'est François Legrand, qui y travaille avec son fils. La *Chambre de la Sallette* est peinte de rouge et de vert; la cheminée et la fontaine sont peintes et dorées ; Jacques de Crehem fournit pour cet objet trois cents feuilles d'or.

V. — Les tailleurs de pierre.

C'est des carrières de Tournai que sont sortis, après la cathédrale, tant d'édifices superbes épars le long des rives de l'Escaut, outre les églises de cette ville, et ses nombreux monuments. Elles envoyaient leurs *estoffes* et leurs *roquetiers* durant le moyen-âge dans une contrée qui s'étendait, nous le prouverons (1), de la Picardie et de l'Artois aux confins de la Hollande.

Dans les corps de métier de la Ville, les tailleurs de pierres étaient rangés sous la 26e bannière, celle des maçons. L'un des auteurs de ce livre a mis au jour un registre aux ordonnances de leur *stil*, du XVIIe siècle (2), où ils se plaignaient en 1651, de ce que leurs

(1) V. les *Sculpteurs*.

(2) A. de la Grange, *Messager des sciences de Gand*, 1883, 2e livr.

chefs-d'œuvre étaient jugés par les maçons, peu experts en semblable matière; ils obtinrent d'être représentés parmi les arbitres appelés à ce jugement.

Sous le nom modeste de tailleurs de pierre, se cachaient parfois des artistes de talent, et dans les rangs des francs-maîtres de ce métier, comme parmi les charpentiers, on peut espérer découvrir encore l'un ou l'autre des architectes de nos monuments. Aussi ne trouvons-nous pas inutile de recueillir religieusement leurs noms, extraits des parchemins poudreux. M. le chan. Dehaisnes lui-même n'a pas dédaigné d'inscrire dans les pages splendides de son ouvrage monumental, les noms de nombreux tailleurs de pierre qu'a révélés l'autre signataire de la présente étude, dans la *Monographie de l'église de Saint-Jacques*.

Après avoir montré l'importance des œuvres d'art en pierre que Tournai a produites autrefois, « nous achèverons, dit M. Dehaisnes, cette longue énumération de travaux de sculpture exécutés à Tournai par des artistes Tournaisiens, en rappelant que de 1367 à 1372, dans les comptes de la construction de l'église de Saint-Jacques à Tournai, on trouve les noms de *Jacques de le Croix*, *Alard de Bary* et *Jean Baudry*, qui font le plan de ce travail; de *Jacques de le Planque*, qui trace plusieurs exemplaires de ce plan pour les mettre entre les mains des ouvriers; de *Jean de Holeng*, qui fournit l'ensemble des matériaux et taille des pierres; de *Jean de Wanneheng*, de *Jacques Brabant et son fils*, de *Vincent Brabant*, d'*Hanniart*, de *Guillaume du Moret*, de *Jean Espeauris*, de *Plumait*, de *Jacques Delecroix*, de *Lotart* et *Nicaise*, ses frères; de *Pierre Folait* et *Jean Grelée*, tailleurs de pierre, qui font les arcs doubleaux, les moulures, les colonnes, les chapiteaux, la piscine et un grand nombre d'autres travaux, exécutés avec

soin, comme l'atteste le chœur de Saint-Jacques encore aujourd'hui conservé. » Ajoutons qu'un *Jacques Delecroix*, tailleur de pierre (peut-être le père du premier des artistes que nous venons de citer) était reçu bourgeois dès 1318; *Lotart* est cité en 1336, dans nos annexes, ainsi qu'un *Jacquemart du Moret* (1443), peut-être issu de Guillaume.

Nous avons exhumé une multitude de noms d'ouvriers et de maîtres de ce métier. Bornons-nous à citer ici les plus anciens et les plus notables. Les premiers en date sont *Henri Mache*, cité en 1250 et *Gossuin Desour l'Escaut*, fils de *maître Gosson*, reçu bourgeois en 1280. Le testament de Jehan Bierenghier, daté de 1305, mentionne huit tailleurs de pierre, un charpentier et un maçon (V. Annexes). A la même date, nous trouvons *Pierre* et *Robert d'Antoing*, fils de Théry; en 1309, *Jehan Cafetute;* en 1312, *Jacques de Bari et Jehan Flans;* en 1316, *Jehan li Gages,* tous tailleurs de pierre. En 1354, *Jehan Martin,* construit la chapelle funéraire de Pierre Bonenfant (1369).

Nos archives nous fournissent quelques autres noms de la seconde moitié du XIV^e^ siècle, qu'on trouvera aux annexes.

Parmi les principaux maîtres du XV^e^ siècle, citons *Jaspardin Cacheleu*, le roquetier qui fournit en 1497 une table d'autel pour servir de *repositoire* du Saint-Sacrement à la *Croix du Salehart* (du Sondart).

Au XVI^e^ siècle, signalons *Jehan Dequesnes*, roquetier à Calonne, qui fournit en 1510 les colonnes et arcades de la nef de l'église de Blandain, et *François le Prinche*, roquetier à Tournai, qui livra en 1575, les pierres qui servirent à exhausser de vingt-cinq pieds le clocher de Pecq. Au XVII^e^ siècle on rencontre *Simon Dailly,* doyen du métier, et fils du sculpteur

Etienne Dailly, qui épouse en 1607 à Saint-Piat, Judith Stelars, et est reçu bourgeois en 1614 (1); et *Jean Martin*, qui entreprend en 1563 les constructions à faire à la Halle de Saint-Brice, démolit en 1574 la porte d'Aubigny, et rebâtit en 1584 celle de Sainte-Fontaine; *Haquinez Place* répare en 1481 le portail du couvent des Croisiers.

C'est un tailleur de pierres, *Adrien Quinquin*, qui découvrit en 1653 près de Saint-Brice, le tombeau de Childéric (2).

Plusieurs artisans du métier portent le nom de *Denneau*, *Denaut et D'Haynaut*. C'est *Olivier Denneau*, cité de 1614 à 1646 dans les archives communales et employé en 1621 à l'église de la Madeleine; *Herman D'Haynault*, habitant la porte de Valenciennes, qui paraît en 1705, et épouse en 1723 Marie Françoise Deswattines, et surtout *Jérôme Denaut*. Ce dernier maître fait en 1750 une cheminée monumentale à l'Hôtel de Ville, et fournit pour 4807 florins les pierres de la bibliothèque du Chapitre. Il mourut dans la paroisse Saint-Brice, en 1776, instituant légataire sa fille Marie-Thérèse, avec charge de payer les frais d'admission à la maîtrise des tailleurs de pierre de ses frères *François* et *Jacques* (3).

Nous extrayons d'archives paroissiales les noms suivants : à Saint-Nicolas, *Pierre de Hamon* et *Piérart d'Harlebecque* (1434), *Jehan Grene* (1444), *Quesne* (1481), *Jehan Lausiel* (1484), maître *Jean-Baptiste Lefebvre*

(1) Un autre Simon Dailly, se mariait dans la même paroisse en 1569. V. *Monog. de Rumes*, par Bozière.

(2) V. Don Martin, *Religion des Gaules*. T. II, p. 337.

(3) Nous retrouverons des Denneau parmi les sculpteurs; Pierre Denneau se construit en 1685 une maison près de la Blanchisserie. V. Reg. des *Commis aux bâtiments*.

(1687), *Guillaume Olivier*, *François Legros* et *Pierre Dutrieux* (1704), maître *Michel Morel* (1725); à Sainte-Marie-Madeleine, *Jean Dufour* (1654), lequel était en 1627 doyen du métier et acquerrait la bourgeoisie, et *Fiévez* (1790).

Ajoutons encore une remarque qui offre peut-être un certain intérêt.

Au moyen âge chaque métier avait son quartier; bien des rues ont dû leur nom aux artisans qui les occupaient, comme celles des Orfèvres, des Hugiers, des Carliers, de la Cordonnerie, de la Lormerie, de la Tannerie, de l'Ecorcherie, des Foulons, etc. Les vairiers ont donné leur nom à une porte de la ville.

Le quartier des tailleurs de pierre, situé sur la rive gauche de l'Escaut, à la porte d'eau en amont de la ville, du côté des carrières, a conservé le nom de quai *Taille-pierre*.

C'est là que furent débarquées les pierres destinées à la restauration du Beffroi (1), à la construction du chœur de l'église Saint-Jacques (2) et à tant d'autres travaux. Nous voyons que dès 1259 *Maître Henri*, le tailleur de pierres et d'images, y a sa demeure; il en est de même au siècle suivant de Jehan de Rosteleu et de Jehan Tuscap (1381). Alard Genois, graveur de pierres y achète une maison en 1457. *Jean Cuvelier*, graveur de lames, y habite en 1407. C'est encore là que nous rencontrons Alart de Hollaing, en 1370, et tant d'autres tailleurs de pierres, ou tailleurs d'images, comme nous le montrerons aux pièces justificatives.

(1) V. Bozière, ouv. cité. p. 120.
(2) V. *Monographie*, p. 62.

ANNEXES.

BAFFOIS (*Jean*), machon, à ung an pour tenir mauvaix hostel, 15 juillet 1398. (Reg. de la loi).

Jehan Baffois, machons, condamné à 40 sols pour lait-dit à Alart Jenois, le 8 février 1417. (Ibid).

Il fut employé aux travaux de l'église Saint-Jacques : « A Jehan » Baffois, pour estre au conseil de ceste tasque pour prendre les » mesures de ledite œuvre, pour faire pluiseurs molles, pour » prendre warde celi estoffe qu'on nous livra estoit telle que on » li nous debvoit livrer, et pour aler ès rokes par plusieurs fois » vir l'œuvre, pour toutes ces labeurs et conseils, audit Baffois » v frans. » (C. de l'église Saint-Jacques).

BEDET (*Jehan*). — A Jehan Bedet, roquetier, pour ung euwier, noghes, estaufiques et aultres ouvrages de pierre par luy livrés audit défunct pour la maison des veuves de la rue de Bèves, payé 60 sols. (C. d'exéc. test. de Philippe Truffin, peintre, 1507).

BISET (*Ogier*). — A Ogier Biset, pour son sallaire d'avoir faict et dressé en bois ung model au petit pied pour sur ce adviser, en temps des grandes eauwes et que la rivière d'Escaut se vient à déborder, faire et avoir cours ladite rivière par les fossetz au dehors ladite ville, et faire dévaler les eauwes par ainsy jusques aux Pretz Porchains sy avant qu'il se peult ainsy practiquer, payé 24 lb. (C. gén. de 1573).

BONIFACE (*Jean*). — A maitre Jean Boniface, pour avoir livré une bordure de cheminée de pierre blanche pour la maison du conchierge de la halle, 10 lb. (C. des halles de 1652).

A maitre Boniface, pour avoir poly quatre pieds d'estalles et quatre boulles de pierres de marbre trouvé au fosset de ceste ville, et posées aux costéz des escailléz de la maison de ville, 206 lb. (C. gén. de 1657).

BOUSSART (*Jaquemart*), tailleur de pierre, vend une maison aux Pissoncheaulx, le 31 janvier 1463.

CACHELEU (*Jaquemart*). — A Jaquemart Cacheleu, pour deux pas de piere par luy tailliez, appoinctiéz et livréz, quy sont ser-

vans et assis allencontre de la maison près le Pont-Allarcq, 14 s. 8 d.

A lui, pour cincq cailliaux appelléz que basses que corbiaux, de pierre de taille, par luy appoinctiez et livréz, assis et servans à le queminée de ladite maison, 15 s. 4 d. (C. de tut. de Catherine Croquevillain, 1468).

CAFETUTE (*Jehan*), li taillères de pieres, opère une vente en 1309, le nuit de le Candeler.

CAICHELEU (*Jaspardin*). — A Jaspardin Caicheleu, rocqueteur, pour une table d'autel de pierre, contenant xxiiij piétz, qu'il a livré pour servir à le Croix du Salehart à reposer le Saint Sacrement, a esté payé 28 s. (C. d'ouv. de 1497).

DAILLY (*Simon*), doyen des machons et tailleurs de pierre, acquit la bourgeoisie pour 7 lb. fl, en 1614. — Il avait épousé à Saint-Piat, le 18 novembre 1607, Judith Stelars.

D'ANTOING (*Pierre* et *Robert*), tailleurs de pierres, fils de Théry, vendent une maison en mars 1305.

DE BIÉCLERS (*Jehans*), tallières de piere, a mis en péril de mort et d'affolure Piéron d'Audregnies, le 6 septembre 1332. (Reg. de la Loy).

DE BORGON (*Jehans*), li macons, figure dans un acte d'intérêt privé de 1240, *el mois de Wytembre*.

DE BOURIEU (*Henri*), machons, 10 lb. et perdue comugne. 26 août 1280. (Ibid).

DE DOUAI (*Jakemon*). — Li ville a prestet à Jakemon de Douai, le machon, xx lb. de torn. sour le markiet ke li ville a fait à lui de v^{c} piets de mur à faire, en 1285. (Manus. n° 215 de la bibl. de T.).

DE HOLLAING (*Alart*), tailleur de pierres, achète une maison en la Taille-pierre, faisant coin de la rue des Wéz, le 24 août 1370.

DE LANDAS (*Hannequin*), tailleur de pierres, subit une condamnation en 1391.

DE LE CROIX (*Jakèmes*), tailleur de pierres, est reçu bourgeois, moyennant 40 sols, le 7 mai 1318.

DE LE CROIX (*Lotars*), tailleur de pierres, est condamné à cent sols pour coups, le 6 septembre 1336. (Reg. de la Loy).

DE LE FONTAINE (*Bauduins*). — Voir à l'article *Li Cornus*.

DE LE HAYE (*Charlot*). — A Charlot de le Haye, tailleur de pierres, pour avoir taillié et formé ès trois pierres du manteau de le queminée du comptoir, assavoir ès deux des coings d'icelle à chacune ung chasteau de Tournay, et en celle du mylieu ung escu de France, pour l'honneur et augmentation de ladite ville, payé 40 s. (C. d'ouv. de 1504).

Charles de le Haye, paroissien de Saint-Piat, testa en 1510; il choisit le lieu de sa sépulture en la chapelle des Frères-Mineurs. Ce testament fut empris le 12 octobre 1510.

De l'Escluze (*Clément*). — A Clément de l'Escluze, rocquetier, pour avoir faict et livré, pour les chauffoirs de garance, treize pois de pierre de taille, payé 37 lb. 10 s. (C. des chauffoirs, 1597).

De Lis (*Pierre*). — A Pierre de Lis, marchant rocquetier, pour avoir vendu et livré trois appas mollé, assis à l'huisserie de la greffe de la ville, 15 lb. (C. des Halles, 1607).

De Louvain (*Martin*), maître maçon, est retenu *aux draps de la ville*, sans autre pension, le 7 février 1390. (Reg. des Consaulx).

A maistre Martin de Louvaing, pour iiij corbeaux de pierre par lui livréz, qui furent mis à hauchier le pont-levich de la porte Valenchenoise, 36 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1397).

Martin de Louvain fut un des maîtres qui travaillèrent avec Colart Cailliel, en 1395, à la construction du Beffroi. Le compte de ce travail a été publié au tome viii des bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai.

De Marvis (*Jakèmes*), li machons, reçu bourgeois en 1280. (Reg. de la loi).

De Marvis (*Jehan*), machon, jure la paix de la ville, le 11 janvier 1278.

De Mes (*Robert*), charpentier, fut appelé en 1409, *pour donner son conseil coment et par quelle manière on pourroit faire un comble de bos pour servir sur le machonnerie de le capielle Nostre-Dame* en l'eglise S.-Nicolas. (Arch. parois.)

Dénaut (*Jérôme*). — A Jérôme Dénaut, pour une cheminée de marbre qu'il a fait et livré pour la chambre de messieurs les mayeur et eschevins, 380 lb. (C. d'ouv. de 1748).

A Jérôme Dénaut, pour avoir fait un soubassement de marbre pour la cheminée de la chambre de messieurs les prévôt et jurés, 600 lb. (C. d'ouv. de 1751).

Audit Dénaut, pour livrance de carreaux de marbre qu'il a fait pour ladite cheminée, 52 lb. (Ibid.).

Jérôme Dénaut, tailleur de pierres, fournit et taille les pierres pour la construction de la Bibliothèque, moyennant 4807 flor. 12 pat. 6 d. (C. de const. de la bibl. 1758).

Le 12 février 1776 fut empris le testament de Jérôme Dénaut, maître tailleur de pierres, terminé paroisse Saint-Brice. Il fut père de Marie-Thérèse-Joseph Dénaut, qu'il institua légataire universelle, à charge de payer pour ses frères, François-Joseph et Jacques-Joseph, les frais d'admission à la maîtrise des tailleurs de pierres.

Denneau (*Olivier*). — A Olivier Denneau, rocquetier, pour avoir esté empeschè trois quarts de jour pour accommoder la niche pour poser l'imaige de Saint-Jean deseure le faulse porte près du Pont-à-l'Arcq, payé 22 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1614).

Le 28 décembre 1621, il est autorisé à construire une bove devant sa maison en la rue Royale. (Reg. des Consaulx).

A Olivier Denneau pour avoir troué les murailles au clocher de Saint-Jacques, pour enter les sommiers et gistes du planc-quaige nouvellement faict, a esté payé 23 lb. 8 s. (C. d'ouv. de 1622).

A Olivier Denneau, rocquetier, pour avoir besongné tant à tailler en la pierre pour l'autel (de la chapelle des halles) cincq crois, comme à l'asseoir, et du depuis à le polir et accommoder, 11 lb. (C. d'ouv. de 1623).

A Olivier Denneau, rocquetier, pour avoir livré plusieurs poix de pierres avecq anneaux de fer, pour servir à la distribution des houilles, 6 lb. 16 s. (C. d'ouv. de 1636).

A Olivier Denneau, lui a esté accordé en considération de son emprisonnement au Chasteau de ceste viile, 9 lb. 12 s. (C. gén. de 1646).

Denneau (*Philippe*). — A Philippe Denneau, délailleur de piere, pour une lemme qu'il a livré audit feu van Orcq, affin de sur icelle poser le cuivre tel qu'il estoit tenu poser, pour icelle emmener à Condé et poser icelle sur le corps du doyen dudit Condé, 23 lb. (Ex. test. de Gervais van Orcq, 1600).

De Roddes (*Andrieu*). — A Andrieu de Roddes, machon, pour sept journées par luy desservies à avoir taillié et formé pluiseurs molles et pastrons de bois, pour sur icelles tailler et former les veues royères et constructions du bollvercq de la porte Vallenchennoise, 35 s. (C. des fortif. 1517).

De Rosteleu (*Jehan*), taillières de pieres, est tenu en péril de mort d'une plaie en la poitrine, 1er septembre 1381.

Jehan de Rosteleu, fils de Jacques, fut reçu bourgeois en 1424.

D'Escamaing (*Jehans*), taillières de pieres, jura sa commune, comme fils de bourgeois, le 1er février 1330.

Descaut (*Noël-François*), tailleur de pierres et d'images, plusieurs fois doyen, mort, paroisse Saint-Piat, le 2 janvier 1701, âgé de 71 ans, avait épousé Anne-Marie le Maire, dont il n'eut qu'une fille.

A Noël Descaut, taillieur d'image, pour avoir fait estimation des bancqs de pierres sur le quay, et des armes du Roy apposé sur la porte de Morelle, 6 lb. (C. d'ouv. de 1677).

A Noël-François Descault, taillieur d'images, pour avoir faict

et livré les passets d'autel pour l'escolle dominicalle, 15 lb. (C. d'ouv. de 1679).

De sour l'Escaut (*Gossuins*), tailleur de pierres, fils maître Gosson, fut reçu bourgeois en 1280.

Des Portelettes (*Jehan*), maitre charpentier [1382]. — Quant il (Charles VI, roi de France) fu viers le Beffroy, maistre Jehans des Portelettes, carpentiers, avoit tendu une corde deseure le bachin tenant assés près du dragon d'icellui Beffroi, alant jusques au porget de Saint-Quentin, et avoit une sielle sur icelle corde, sur laquelle sielle il se assit et fist plusieurs appretisses, et puis se avala par contrepoix jusque assés près de Saint-Quentin aussy tost que courroit ung coursier, lequelle chose le Roy vit très-volentiers. (Reg. de cuir noir).

Maistre Jehan des Portelettes est tenus en péril d'affolure d'une plaie en la main diestre, se lui fist Grars li Roux, filz maistre Grart; — item, est tenus en péril de mort d'une plaie au front, se lui fist Lotars de Moraiges, 12 novembre 1380. (Journ. des prév. et jur.).

De Thumeddes (*Alart*), machon, 10 lb. pour outrages d'avoir desquiré et rompu les murs du piet d'une des tours de le ville emprès le vièse porte de le Vingne derrière le maison des religieux de Saint-Amand, sans le licensse et auctorité de justiche. 13 juin 1409. (Reg. de la loi).

D'Haynault (*Herman*). — A Herman d'Haynault, maistre tailleur de pierres de ceste ville, pour avoir livré un bacque de pierre servant à l'escole dominicale des garçons à Saint-Pierre, provenant de la rocque du Cornet, 30 lb. (C. d'ouv. de 1705).

A Herman Dénau, tailleur de pierres, pour des pieds d'estalle qu'il a livré pour le service de cette ville, 121 flor. 12 pat. (C. gén. de 1712.)

Marie-Françoise des Wattines, femme d'Herman d'Hainau, demeurant hors de la porte de Valenciennes, paroisse Saint-Piat, testa le 24 décembre 1722.

Douchart (*Jean*). — A Jehan Douchart, tailleur de pierres, pour avoir livré huit corbiaux mis et employés au viés mur dudit ostel, 8 s. 11 den. (C. d'exéc. test. de Michel Tuscap, 1417).

A luy pour ung corbiel à deux testes par lui livré, mis au mur estant au millieu desdits céliers, servans à soustenir et supporter la joncture des deux sommiers, 2 s. 4 d. (Ibid).

Doye (*Jehan*), taillières de pierre et machons, est tenu en péril de mort d'une plaie ou kief au sénestre léz, le 19 juin 1374. (Journ. des pr. et j.).

Du Bos (*Jacquemart*). — A Jacquemart du Bos, tailleur de

pierre, pour deux corbeaux de pierre par lui livréz et assis ou mur dudit chélier, 3 s. 6 d. (C. de l'hôp. Saint-Jacques, 1433).

Dufour (*Jehan*). — A Jehan Dufour, rocquetier, pour avoir vendu et livré deux grans ruissotz de pierre pour servir à ladite maison mortuaire, 72 s. (C. du tut. des enf. Jacques Cartier, 1616).

Du Gardin (*François*), tailleur de pierre, S. Lambert du Liège pour avoir bouté rudement Jaquemart de le Pierre, manouvrier, et le fait chéir contre caillaux, telement que ledit Jaquemart fu navré ou chief à grant effusion de sang; et avec ce est condempnés à payer les mires qui ont heu en cure ledit de le Pierre. Pro- noncié le premier mars 1455. (Reg. de la loi).

Du Masy (*Pierre*). — A Pierre du Masy, rocquetier, pour avoir racommodé le bancq de pierre de la maison, 24 s. (Tut. des enf. Haroult, 1656).

A Pierre du Masy, rocquetier, pour la grise pierre ordonnée par la deffuncte, mise à la muraille devant son tombeau en ladite église Saint-Pierre, y comprins une aultre pierre pour asseoir le bénitoir au milieu de l'église, 36 lb. (C. d'exéc. test. de Jacqueline Dutrieu, 1658).

Du Moret (*Jacquemart*). — A Jaquemart du Moret, tailleur de pierre, pour ung ront hattriel de puch fait de chercles de pierre de taille estoffé de liste et de soubzbassement, dont on a fait le hattriel du puch de ladite rue du Vié Marchié-as-Brebis, par luy livré à prendre en le Taille-pierre, 13 lb. 19 s. 1 den. (C. d'ouv. de 1443).

Le 11 avril 1459, Jacquemart du Moret vend à son fils, Jehan du Moret, aussi tailleur de pierres, une maison en la Taille-pierre.

Du Mortier (*Guérart*), dit *de Thumeddes*, tailleur de pierres, époux de Marie de le Haye, était mort avant le 12 janvier 1438.

Du Quesne (*Jehan*). — Le 16 novembre 1510, les égliseurs de la paroisse de Blandain traitent avec Jean du Quesne, roquetier, demeurant à Calonne, pour « faire trois rons pilliers et quatre » arcures en ladite église, estans les trois pillers de deux piedz » et demy parmy la noix, et lesdites quatre arcures de deux » piedz et demy par pans et xiij pos en teste, et ce pour le pris » de quinze gros le pied de hault d'arcure, et les pillers de xxx » gros chacun pied de hault; et sera tenu livrer les six grans » caillaulx estans la base et capiteaux. » (Journ. des pr. et j.).

Le 16 décembre 1542 « Jehan Du Quesne, rocquetier, demou- » rant à Vaulx, s'engage à livrer une pierre d'hostel servant à » célébrer messe, contenant six pieds de long, trois pieds et demy » de large, et cincq pos d'espés, sans aulcunes veines, avecq cincq » croisettes et une custode servant à mettre le Sacrement dedens,

le tout bien et souffisamment polly et chanfraindé aux trois » costéz, » pour le prix de 8 lb. fl. (Journ. des pr. et j.).

Durant (*Jehan*), tailleur de pierres, fut reçû bourgeois en 1424.

Flandrois (*Jaquemart*), tailleur de pierres, donne des maisons en garantie de dettes, en 1364.

Gasiel (*Andrieu*). — A Andrieu Gasiel, tailleur de pierres, pour la vente et délivrance par lui faicte de une pierre à laver vasseaulx, mise à l'une des maisons de la rue Dame-Odille, 5 s. 10 d. (C. d'exéc. test. de Jeanne Boulette, 1439).

A Andrieu Gasiel, tailleur de pierres, pour la vente et délivrance de une coulombe de cincq piés et demy de pierre, qui fut mise en une fenestre, 9 s. 5 d. (C. de tut. des enf. Jehan de le Deulle, 1474).

Genoix (*Alart*), maçon, est condamné à 40 sols d'amende pour injures dites à Jacques Baffois, aussi maçon, le 8 février 1417. (Reg. de la Loy).

Hanotiel (*Haquinet*), tailleur de pierre, fut reçû bourgeois, le 20 juin 1429, moyennant 8 s. 4 d. t.

A Jehan Hanotiel, pour pluiseurs pierres de taille par lui livrées et emploïées, est assavoir à l'uis de l'estable d'emprès la grange dudit hôpital, au puch d'icellui, et à l'ui et le despence de le maison où demeure Jehan Gobelet et tenant à icellui hopital, payé 6 lb. t. (C. de l'hôp. S.-Jacques, 1436).

Hazart (*Williaume*), tailleur de pierres, jure sa bourgeoisie le 10 juillet 1414.

Hideux (*Abraham*), tailleur de pierres et d'images, acquit la bourgeoisie pour 6 lb. fl. en 1585. Il épousa Sainte Geolle, dont il eut Isaac, Marie et Anne Hideux.

A Abraham Hideux, pour les affus qu'il a faicts pour les crochetz, 8 lb. (C. d'ouv. de 1580).

A Abraham Hideux, pour avoir livré quatre grandes pierres bleusses, et chacune pierre occupée à cincq coings pour servir de tesmoings à quatre bonnes plantéz au pooir de ceste dite ville allant vers Hainaut, payé 12 lb. (C. d'ouv. de 1603).

Il testa le 8 mai 1611, et mourut en juillet 1616.

Hideux (*Isaacq*), fils d'Abraham, tailleur de pierres et d'images. — Le 10 mars 1612, il se rend adjudicataire de la construction d'une maison tenant à la Halle-aux-draps, pour le prix de 5800 lb. t. (Journ. des pr. et j.).

A Isaacq Hideux, tailleur de pierres, pour avoir, avecq ses ouvriers, besoigné en la grange des Engiens, à tailler des compartimens aux six courbes du cul de lampe de dessoubz de la chappelle de messieurs les doyens, comme aussy le boult dudict

cul de lampe entretaillé à poirre avecq agensissement, 25 lb. 5 s. (C. de constr. de la chap. des doyens, août 1614).

A Isaacq Hideux, tailleur de pierres, pour avoir livré pluiseurs pierres blanches avecq des Tournay tailléz dessus, pour jecter les premières pierres des fondements du pont de l'Arche, 14 lb. 10 s. (C. des infectés, 1619).

Kéchelare (*Jacques*), machon à Tournai, fut consulté en 1412 sur la manière de faire la terrasse d'une grosse tour. (De la Fons-Mélicocq. — *Artistes et ouvriers du Nord de la France*, p. 149.)

Le Boursier (*Jehan*), tailleur de pierres, époux de Jehenne du Moret, vend à Piérart du Moret, son beau-frère, une maison en la Taille-pierre, le 16 septembre 1478.

Jehan le Boursier, tailleur de pierres, natif de Péronne-lez-Antoing, a accaté sa bourgoisie pour le prix de vingt sols tournois, comme archier du grant serment, et en a fait le serment en tel cas introduit, le 15 mars 1448. (Reg. de la Loy).

Lecocq (*Haquinet*), dit *Amand*, tailleur de pierre, Boulongne à le ville, pour avoir injurieusement féru du poing ou visage Pierre Espiaurich, et yra à Lieuce au prouffit dudit Pierre. 17 mars 1448. (Ibid.)

Le Febvre (*Jean-Baptiste*). — A Jean-Baptiste Le Febvre, maistre tailleur de pierres. pour le bassin et bacq de la fontaine tenante à la maison du sieur Cambier, 107 fl. (C. gén. de 1677).

A Jean Le Febvre, maistre tailleur de pierres, pour avoir livré et appliqué quatre bancs de pierre sur le quay de cette ville, 460 fl. (Ibid).

Jean Le Febvre mourut le 19 août 1706, âgé de 69 ans, et fut inhumé en l'église S.-Jean. Il avait épousé Adrienne Menet, décédée le 28 mars 1679. Il est cité dans le compte de l'église de S.-Nicolas de 1687.

Le Fèvre (*Colart*). — Par le trespas de Colart Le Fèvre, tailleur de pierre, qui trespassa au mois de juillet, est rescheu à la ville l'office d'estre l'un des fardeleurs. (C. gén. de 1468).

Le Fèvre (*Gillart*). — A Gillart Le Fèvre, lequel a tenu et heu, comme encoires il a, en sa gouverne Hacquinet Perroul, en lui apprendant son stil de tailleur de pierres, au pris de 40 s. t. par an, pour deux années de ladite gouverne, 4 lb. t. (C. de tut. d'Hacquinet Perroul, 1521).

Le Fèvre (*Jehan*). — A Jehan Le Fèvre, maistre machon de la ville, peur cinq journées par lui desservies à avoir fait, ordonné et baillié les molles aux tailleurs pour le fait des estoffes de l'ouvrage de la porte Cocquerelle, 25 s. (C. de constr. de la porte Coquerelle, 1423).

Le Flameng (*Jacot*), dit *Cacheleu*, tailleur de pierres, fut blessé d'une playe de taille qu'il a sur le chief, en la rue Muchevacque, le 4 septembre 1449, après disner. (Reg. des pr. et j.).

Le Flameng (*Jehan*), dit *Cacheleu*, sans doute fils ou frère du précédent, achète un héritage aux Pissoncheaulx, le 31 déc. 1464.

Le Prinche (*François*), rocquetier, traite avec le curé et les égliseurs de Pecq, le 1er mars 1571, pour la livraison des pierres de taille nécessaires pour surélever de vingt à vingt-cinq pieds le clocher de leur église. Il fut convenu que le prix serait de 17 lb. fl. par chaque cent pieds cubes de pierre. (Journ. des pr. et j.).

Li Cornus (*Jakèmes*). — Mestre Jakèmes li Cornus et Bauduins de le Fontaine doivent faire les ij pans de mur très le porte Froinoise jusques à le porte dou Bourdiel; et là devens doivent il faire vj tours; s'en i ara ij jumieles à le Sainte-Fontaine. Si doivent cel ouvrage avoir fait à le Saint-Remi l'an M.CC et LXXXj, ossi bien et ossi souffissant comme li œuvre deseure que mestre Mikieu et Paul et Jakèmes li Kevaus fisent. S'en ont faict leur dette pour mestre Jakèmes, mestre Théris de Calonne et Jakèmes Fourniers; et mestre Jakèmes lés en doit aquitter tous quittes. Et Gilles dou Porc a fait se dette pour Bauduin de le Fontaine; et Bauduins l'en doit aquitter tout quitte. Si doivent avoir XVc iiij lb. de torn. de cel ouvrage (Mns. nº 215 de la bibl. de T.).

Li Mere de Roubais (*Jehan*), li carpentier, reçu bourgeois en 1280. (Reg. de la loi).

Maistre-Jehan (*Henry*), tailleur de pierre, achète une maison en la rue des Wéz, le 27 octobre 1456.

Martin (*Jean*), maitre maçon, devient adjucataire, le 19 mars 1563, des constructions à faire à la Halle des échevins de S.-Brice. (Journ. des pr. et j.).

A Jean Martin, machon, pour avoir faict démolir la porte d'Aubigny, en la paroiche Sainct-Brice, et faict mener les groses en provenans au chemin du Pont-d'amour, ensuyvant certain marché passé au raval le 14e jour de juing an 1573, payé par ordonnance 120 lb. (C. gén. de 1574).

A Jean Martin, machon, pour avoir parachevé certaines œuvres de machonnerie d'ung werp dresché sur la rivière d'Escault en la paroiche Sainct-Jehan, payé 12 lb. (Ibid).

Jean Martin refait la maçonnerie de la porte Ste-Fontaine, et reçoit 326 lb. (C. gén. de 1584).

Maughier (*Jaquemin*), tailleur de pierres, banni pour trois ans, pour soupechon de larenchin, le 11 mars 1337. (Reg. de la Loy).

Moriel (*Lotard*), maitre tailleur de pierres, fournit le « taber-

» nacle qui siet au bout du cuer (de l'église S.-Jacques) sur le » cauchie de la grande rue, pour mettre une imaige de Sainct- » Jacques » en 1370. (Arch. parois.)

PLACE (*Haquinet*). — A Haquinet Place, tailleur de pierre, pour avoir rappointié le portal dudit lieu des Croisiers, et rencampronné les degréz d'icelui, 21 s. 2 d. (Exéc. test. de Jean Monnier, 1481).

RAT (*Quentin*), maitre maçon, fut l'auteur du plan de la Halle-aux-Draps, qu'il entreprit de construire en 1610, pour le prix de 22,000 florins. (Mém. d'esch, de T., par Phil. de Hurges).

A Quentin Rat, machon, et Pierre Taverne, rocquetier, pour eulx avoir transporté ès villages d'Escauchines et Felu pour aller veoir les ouvriers besoignans illecq suivant les patrons à eulx envoïéz, 48 lb. (C. de constr. des Halles, 1605).

Quentin Rat testa le 27 novembre 1615. Dans cet acte, il parle de ses deux femmes : 1° Isabeau de Callonne, dont il eut un fils, Jean; 2° Barbe Cousin, dont il eut plusieurs enfants. Ce testament fut empris le 10 mars 1616.

SURIN (*Martin*). — A Martin Surin, tailleur de pierre, pour ung grand bacq de pierre d'Escausine pour servir à la fontaine près du Refuge de S.-Amand, 51 flor. (C. gén. de 1688).

TAVERNE (*Abraham*), doyen des tailleurs de pierres, acquit la bourgeoisie en 1623.

A Abraham Taverne, pour avoir faict ung model pour bastir certaine maison pour le chapelain de l'infection, sur la tour Blandinoise, 6 lb. (C. des infectés, 1628).

A Abraham Taverne, rocquetier, pour avoir livré toutes les pierres empliées au dressement de la greffe eschevinalle, sans toucher à la gallerie, liste, architrave, hauspinnier, compartimens, et toutes les pierres des deux fenestres, par convention après avoir faict mesure particulière, 470 lb. (C. d'ouv. de 1634).

A Abraham Taverne, pour avoir besongné à tailler plusieurs pierres de coulombe pour les poser soubz les galleries de le halle, 84 lb. 7 s. (Ibid).

A partir de 1637, les payements se font à la veuve d'Abraham Taverne.

TAVERNE (*Michel*). — A Michel Taverne, rocquetier, pour avoir gravé ung Tournay sur une clef à la porte de devant à la nouvelle muraille sur les Pretz, faisant séparation des maisons destinées pour les infectéz, 10 lb. 8 s. (C. des infectés, 1625).

TAVERNE (*Pierre*). — A Clément de l'Ecluse et Pierre Taverne, rocquetiers, pour avoir taillé trois rondes borles de pierres et trois piétemens servans auxdites borles, et ung capiteau; aussy

livré les pierres pour ce requises à la couverture du puich du Grand Marché, 24 lb. 12 s. (C. des entrées, 1600).

A Pierre Taverne, tailleur de pierres, pour avoir livré deux pieds de stalle tailléz et les asseoir sur la devanture de la chappelle de messeigneurs, à deux costéz du crucifix, soubz les imaiges de S.-Jehan et de la Vierge Marie, le tout de pierre d'Escauchines, payé 20 lb. (C. d'ouv. de 1617).

A Pierre Taverne, rocquetier, tant pour les escourchœulx d'un puich de pierre d'Escauchine, que armes y trenchées, qu'il a livré et assis au Becquerel, 216 lb. (C. gén. de 1620).

Pierre Taverne habitait rue Merdenchon; en 1622, il y rebâtit sa maison, en y faisant un pignon pour l'ornementation de la rue, et reçoit de ce chef une prime. (Reg. des Consaulx).

A Pierre Taverne, tailleur de pierres, pour avoir besongné à asseoir le manteau de la cheminée de la nouvelle chambre (?), payé 30 s. (C. d'ouv. de 1622).

A Pierre Taverne, rocquetier, pour avoir faict les fenestres à l'anticque des deux nouveaux comptoirs de la halle, 305 lb. (C. des Halles, 1623).

A Pierre Taverne, pour avoir faict ung model pour bastir ung pont de pierre à la plache de cestuy de bois, payé 8 lb. (C. d'ouv. de 1628).

Thèry ou Thiéry (*Arnoud Joseph*), ingénieur et architecte. — Consaulx du 22 février 1674. De la requeste d'Arnoud Thiéry, ingénieur et architecte ordinaire du Roy et le vostre, remonstrant que depuis vingt-deux ans et plus il a rendu de grands services en cette ville : premièrement, pour y avoir attiré et fait venir résider dix-sept familles outre encore plusieurs jeunes hommes qui pourront y prendre femmes, comme se void en l'attestation cy-jointe. Secondement, en la construction et accomodement de plusieurs maisons, battimens publicques, églises, fortifications, cazernes et autres choses. Troisièmement, pour ce qu'il a fait en la conservation des maisons d'icelle ville, lors qu'il y est arrivé feux par malheur, comme se peut veoir par attestation aussy jointe; souventes fois mesme au péril de sa vie, sans que pour cela il ait eu aucune gratification ny récompence, estant pourtant véritable que, dans les estats bien policiéz comme est celui-cy, l'on donnoit anciennement des pris ou des récompences à celuy qui laissoit une nombreuse famille de petits enffans à la patrie, et à ceux qui par leurs soins et bons offices conservoient les citoyens et leurs biens, ou concourroient à l'augmentation de l'honneur et embellissement de leur ville. Il croid qu'une trouppe composée de plus de cent ames qui ne sont

point petits ny pauvres, mais toutes venues et prestes à rendre service au publicq par leurs arts et industries (ayans la plus grande partie vendus les biens qu'ils avoient à la campagne, et acquis des maisons en cette ville) vault bien une famille composée de 15 ou 16 enffans, dont la pluspart sont encore foibles et incapables de rendre service; que les services que ledit remonstrant a rendus sont cognus et notoires à vos seigneuries, aussy bien que le grand zèle qu'il a d'en rendre encore à l'advenir, et signament en ce qu'il est intentionné de bastir, dans peu de temps, sept ou huit maisons au vieil Chasteau de cette ville et ainsy embellir et orner plus de six cens pieds de long en deux rues; outre que plusieurs, par son exemple et par son conseil, en feront de mesme tant audit Chasteau que par toute la ville, ce qu'on ne croid pas avoir esté faict par une seulle personne. A ces causes, il vient supplier très humblement vos seigneuries que, considérant tout ce que dessus et qu'il n'y peut avoir aucune mauvaise conséquence, elles soient servies de luy accorder, pour commencer les fondemens et façades d'une partie desdits batimens dont le porfil est cy joinct, une gratification de mil escus, ou du moins luy augmenter la pension d'ingénieur et architecte de cette ville, qui n'est que 120 florins l'an, jusques à la somme de trois cens florins par an. — Renvoyé à messieurs les chefs et conseil. — Thiéry renouvelle la même demande le 26 mars 1675.

Consaulx du 20 mars 1674. — Du placet du sieur Thiéry, ingénieur et architecte ordinaire du Roy, prians vos seigneuries d'ordonner au sieur massart de le Croix de lui payer la portée des sallairs repris en la déclaration joincte pour les debvoirs par luy rendus en qualité d'architecte de cette ville pendant trois années finyes au dernier de l'an 1673. — Renvoyé à messieurs les chefs et conseil.

Consaulx du 22 mai 1674. — Du rapport desdits seigneurs chefs et conseil ayans examiné la requeste et déclaration du sieur Thiéry, architecte, et remarqué que les debvoirs et vacations s'i trouvent rapportéz pour le terme de trois ans finis au dernier de décembre 1673, et ce en termes généraux pour le regard des deux premières années, sur lesquels ayans ouy le sieur Thiéry qui a déclaré lesdits debvoirs et vacations avoir actuellement esté faicts, mesme plustost plus que moins selon ce qu'il a offert d'affirmer, il a semblé qu'on ne luy peut dénier le payement desdits debvoirs et vacations; mais qu'on feroit bien de luy demander aussy la déclaration des autres debvoirs qu'il a rendus depuis le dernier de décembre 1673 pour luy en donner conjoinctement satisfaction, et luy déclarer qu'à l'advenir il se

vueille dispencer de ces debvoirs, ne fut qu'il en soit particulièrement requis par billet qu'on luy pourra ès occasions faire tenir, signé du greffier de ceste ville. — On se tient au rapport.

Consaulx du 12 juin 1674. — D'autre rapport d'iceux chefs et conseil ayans examiné la seconde déclaration du sieur Thiéry, portante cent quarante un florins pour les debvoirs et vaccations y marquées, et comme il y a obligation de sallarier les personnes que l'on employe, on a jugé qu'on feroit bien de luy dépescher billet d'ordonnance, tant de ceste que de la première déclaration, pour tous debvoirs faicts jusques à ce jour, à la charge portée par l'acte du 22 may dernier. — On se tient au rapport.

En 1692, le sieur Théry fonda une chantrerie à l'autel Saint-Joseph en l'église de la madeleine. (Arch. paroissiales).

Toscamp *(Jean)*. — Du samedy, IX^e^ jour de juing 1441. Jehan Toscamp se tient content en jugement de son affaire de Haquinet Amand, dit le Trocq, et de Joris Lusghem, tailleurs d'imaiges; mais quant à Haquinet Samin, il n'en est point comptant. (Journ. des pr. et j.).

A Jehan Toscamp, rocqueteur, pour le cloture de pierre de ung puch qui nouvellement a esté fait en la maison dudit Jacques, 11 lb. 18 s. 2 d. (C. d'exéc. test. de Jacques d'Aubermont, 1451).

Jehan Toscamp, tailleur de pierres, et Jehenne de le Prée, sa femme, achètent une maison en la Taille-pierre, tenant à celle de Jean de Rosteleu, le 21 février 1454. — Le 29 juillet 1457, ils la revendent à Alardin Genoix, graveur de lames.

Tourtiel (*Miquiel*), tailleur de pierres, et Jehenne Bataille, sa femme, achètent une maison *séant sur les fossés au dehors de la ville entre le porte S.-Martin et le porte Cocquerelle*, le 3 septembre 1433.

Tuscamp *(Gillechon)*. — A Gillechon Tuscamp, tailleur de pierre, pour deux gargoulles de pierre servans aux yauwiers de la porte Fiérain, 65 s. (C. d'ouv. de 1420).

A Gillechon de Touscamp, pour avoir faict et livré six petis sièges de pierre de deux piés de let ou environ, mis et assis aux feniestres de la porte des Maulx, 21 s. (C d'ouv. de 1421).

Tuscap *(Jean)*. — A Jean Tuscap, tailleur de piere, pour avoir esté visiter et adviser à la manière et ordonnance dudit Pont-à-l'Arcq, 20 s. (C. de const. dudit pont, 1409).

Jean Tuscap, juré de la ville, est envoyé à Valenciennes pour informer contre des séditieux, en 1414. (Reg. des Consaulx).

Catherine de Mélembourcq, paroissienne de S^te^-Catherine, testa le 3 janvier 1438, étant veuve de Jean Tuscap.

Tuscap *(Piérart)*, fils du précédent, doyen des machons, a

accaté et juré sa bourgeoisie pour cincquante solz parisis, le 22 février 1439. (Reg. des bourg.).

Pierre Tuscap, rocquetier, xl sols au prouffit de le ville pour avoir injurié et villéné Jehanne Cousine et le nommée p....., ribaude, contre vérité et sans cause; et yra ledit Piérart Tuscap à Boulongne au prouffit de ladite Cousinne, et ne pora ravoir le ville se ara fait ledit voyage; et avecq ce dist en jugement que ce qu'il avoit dist d'elle, il l'avoit dit comme fol et mal avisé, contre vérité et sans cause. Fait le 22 juin 1424. (Reg. de la Loy).

Piéret Tuscap, tailleur de pierres, donne et jure la paix de la ville à Ysabiel de le Haye et aux bâtards qu'il a eus d'elle, le 7 août 1441. (Journ. des pr. et j.).

Piérart Tuscap, tailleur de pierres, d'une part, et Bernard Le Fèvre, aussi tailleur de pierres, ont juré la paix de la ville ly ungs à l'aultre d'eulx, le 2 janvier 1443. (Journ. des pr. et j.).

A Piérart Tuscap, graveur de pierre, lequel a remis et rassis en ung petit cassich le pierre servant à l'autel de le capielle de le Halle de messeigneurs les doyens, 5 s. (C. d'ouv. de 1446).

Wasons (*Evrars*). li machon, jure sa bourgeoisie en 1280.

Wattrigant (*Michel*). — A Michel Wattrigant, chauffournier, pour avoir livré plusieurs pierres pour la réparation d'un puich proche les religieuses Annonciates, une partie taillié à deux costés en rondissant, et aultre pied droict, pour porter le capiteau, 90 lb. 13 s. (C. d'ouv. de 1654).

A Michel Watrigand, pour avoir livré pour la halle une bordure de pierre noire polye pour servir au pavement d'une cheminée, 19 lb. (C. des Halles, 1659).

A Michel Watrigant, pour avoir livré un escourchœulx de puich pour ung puich au Palais S^{t} Jacques, 4 lb. 13 s. (C. d'ouv. de 1673).

Le 3 décembre 1675, Michel Wattrigant adresse requête aux consaulx à l'effet d'obtenir des réparations à la route allant du bastion d'Antoing à Allain, pour faciliter la circulation de ses chariots. (Reg. des Consaulx).

Michel Wattrigant et Isabeau Moronval, sa femme, testent conjointement le 13 juillet 1646. Ce testament fut empris le 14 décembre 1676.

Au mois de *ghieskerech* 1305, testa un certain Jehans Bierenghiers. Nous trouvons, dans cet acte, les legs suivants : *Simon le Rike*, le père, le tailleur de piere, 15 lb.; — *Théri de Calonne*, le tailleur de pierre, 20 lb.; — *Jehan Barret*, le tailleur de piere, 6 lb.; — maistre *Robiert d'Arras*, le tailleur de piere, 40 s.; — *Jakemon Fournier*, le tailleur de piere, 100 s.; —

maistre *Henri*, le tailleur de piere, 7 lb.; — *Watier Ansiel*, le carpentier, 10 lb.; — *Simon de Vaus*, le machon, 10 lb.; — *Aloul*, le tailleur de piere, 50 s.; — *Jehan Rogier*, de Ghiéronde, tailleur de piere, 60 s.

A ces noms, nous ajouterons ceux de *Jakèmes de Bassi*, 1312 — *Jehan Flans*, 1312 — *Jehan li Gages*, 1316 — *Jehan Wiart*, 1361 — *Piérart de Meurreville*, 1369 — *Jehan Draye*, 1381 — *Jehan Tahon*, 1390 — *Antoine Gambart*, 1404 — *Hennequin Danvaing*, 1412 — *Jehan Patin*, 1412 — *Lotin Donet*, 1421 — *Jacquemart de Thumeddes*, 1421, tous tailleurs de pierres; ceux que nous avons cités ailleurs, de *Pierre et Jehan de Holeng*. *Wancheng* (Vincent) *Haninars*, *Williaume dou Maret*, *Vincens Braibant*, *Jehan Espeauris*, *Jacques Plumait*, *Jehan Griellée*, *Pierre Folait*, *Jehan de Waneheng*, *Antoine Rogier*, *Nicaise* et *Jehan de le Crois*, frères, qui travaillèrent à la construction de l'église S. Jacques;

Ceux des ouvriers du Beffroi, en 1395 : *Colart Cailliel*, charpentier, *Jehan Bourliqui*, maçon, *Jehan le Sellier*, tailleur de pierres, *Jehan l'Arragonneur*, charpentier, *Guérart le Barbier*, dit *le Roux*, et *Jacquemart de Bruyelles*, tailleurs de pierres, *Jaquemart* et *Watier Housiel*, charpentiers, et *Jehan de le Vingne*, roquetier;

Enfin ceux cités par Pinchart et que nous n'avons pas rencontrés : *Wérion de Bienne*, 1433 — *Louis de Carbigny*, 1435 — *Pierre Marissal*, 1472 — *Olivier Thiébault*, 1473 — *Jehan Donet*, 1476.

CHAPITRE II.

LES SCULPTEURS.

I. — Les ivoiriers

La sculpture d'ivoire fut pour les nations du Nord ce que fut la thoreutique pour celles du Midi. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les dents d'éléphants, fossiles ou autres, abondent dans nos contrées, et c'est un septentrional, *Balduin de Scanie*, qui passe pour avoir offert à Roland le fameux olifant qui raisonnait à dix lieues à la ronde. Les Normands propagèrent en Gaule les cors d'ivoire, et l'époque carlovingienne vit se multiplier les plaques historiées de même matière, objets de dévotion qu'on rehaussait d'or et de couleurs. Aussi ne faut-il pas s'étonner de constater que c'est dans l'ivoire, que le ciseau de nos plus anciens imagiers nous a laissé son empreinte.

Tournai possède quelques ivoires antiques. Le fameux diptyque de la cathédrale a exercé la sagacité de maints savants. Feu Mgr Voisin, le regretté vice-

président de notre société, l'a décrit autrefois (1); M. James Weale, le savant archéologue anglais, a examiné la question de son âge (2); un prélat français très érudit, Mgr Barbier de Montault, a étudié son iconographie dans le *Bulletin monumental* (3); un savant collaborateur de la *Gazette archéologique* (4) que la science vient de perdre, M. Ch. de Linas, en a repris l'étude et en a publié un superbe *fac-simile*. Cet archéologue autorisé, qui semble avoir dit le dernier mot sur la question de son époque, le date du XI^e^ siècle et le rattache sans hésitation à l'école tournaisienne. Enfin, M. le chan. Dehaisnes l'a mis au rang des principaux monuments de l'art chrétien, en lui donnant une place d'honneur dans son grand ouvrage qui vient de paraître (5).

Cet ivoire antique n'est pas isolé à Tournai. Un autre feuillet de diptyque, analogue et contemporain de celui-ci, fait partie des collections de la Ville (6) et l'on ne peut mettre son authenticité en doute, comme on l'a fait de celle de quelques-uns de ceux qui l'accompagnent (7). L'attitude de l'Eglise et de la Synagogue, et les personnifications des éléments *terre et mer*, rapprochent cet ivoire de celui de la cathédrale et du fameux ivoire de Tongres (8).

On voit en outre au trésor de la cathédrale un petit

(1) *Bulletin de la Société historique et littéraire*, t. IV, p. 284.

(2) *Catalogue de l'exposition de Malines* en 1860.

(3) 3^e^ année, 1885, le *Vitrail de la crucifixion à Reims*.

(4) 4^e^ année, 1885, n° 9-10, p. 316.

(5 *Histoire de l'art dans les Flandres, l'Artois et le Hainaut*, avant le XV^e^ siècle.

(6) V. L. Cloquet, *Tournai et Tournaisis*, par p. 92.

(7) V. *Revue de l'art chrétien*, 1884, p. 363.

(8) V. E. Reusens, *Eléments d'archéologie chrétienne*, t. I, p. 542. — Abbé de Bruyn, *Archéologie religieuse*, t. II, p. 167. — L. Cloquet, *Tournai et Tournaisis*, p. 93.

coffret à reliques, aux faces ornées d'arcades qui abritent des prophètes; en comparant ce modeste vaisseau avec la chasse de la collection Sauvageot qu'a publiée Labarte (1), et avec la belle châsse de saint Yved, de Braine-en-Soissonnais, conservée au Musée de Cluny, on peut affirmer qu'il date comme celles-ci, du XI[e] siècle (2). Cette dernière a été reproduite par Viollet Leduc dans son *Dictionnaire du mobilier français* (3). L'origine tournaisienne de ce groupe d'œuvres sculpturales paraît assez vraisemblable; elle devient au moins probable, si l'on considère le verso de diptyque auquel M. de Linas a donné le nom de *diptyque de Saint-Nicaise*. Le saint évêque de Reims, métropolitain de Tournai, qui y est représenté dans l'acte de l'*Ite missa est*, était en effet particulièrement vénéré à Tournai, où une paroisse s'éleva au XIII[e] siècle en son honneur (4).

Les ateliers d'ivoiriers implantés dans notre pays dès l'époque romane y persistaient au moyen âge. C'est ce que nous permettrait de supposer quantité de petits

(1) V. *Hist. des arts industriels au moyen âge*, t. II, pl. CXLIV.

(2) V. L. Cloquet, *Bulletin de la Société historique de Tournai*, t. XX, p. 141.

(3) V. art. *reliquaire*, p. 215.

(4) L'autel principal de l'église de Saint-Nicolas de Tournai était, au XV[e] siècle, orné de trois images : celles du patron de l'église, de saint Eloy, et de *saint Nicaise*. Il existe à la cathédrale un autel de saint Nicaise; une portion des reliques de saint Nicaise fut donnée par la cathédrale de Reims à celle de Tournai, et elle était assez notable pour être qualifiée de *corpus integrum*. Enfin les anciens livres liturgiques de la cathédrale renferment l'office du Saint.

L'église tournaisienne, dit M. de Linas, aura possédé une *Vie* manuscrite de saint Nicaise, habillée au XI[e] siècle d'une opulente reliure. Tout tend à prouver que le diptyque servit à pareil usage.

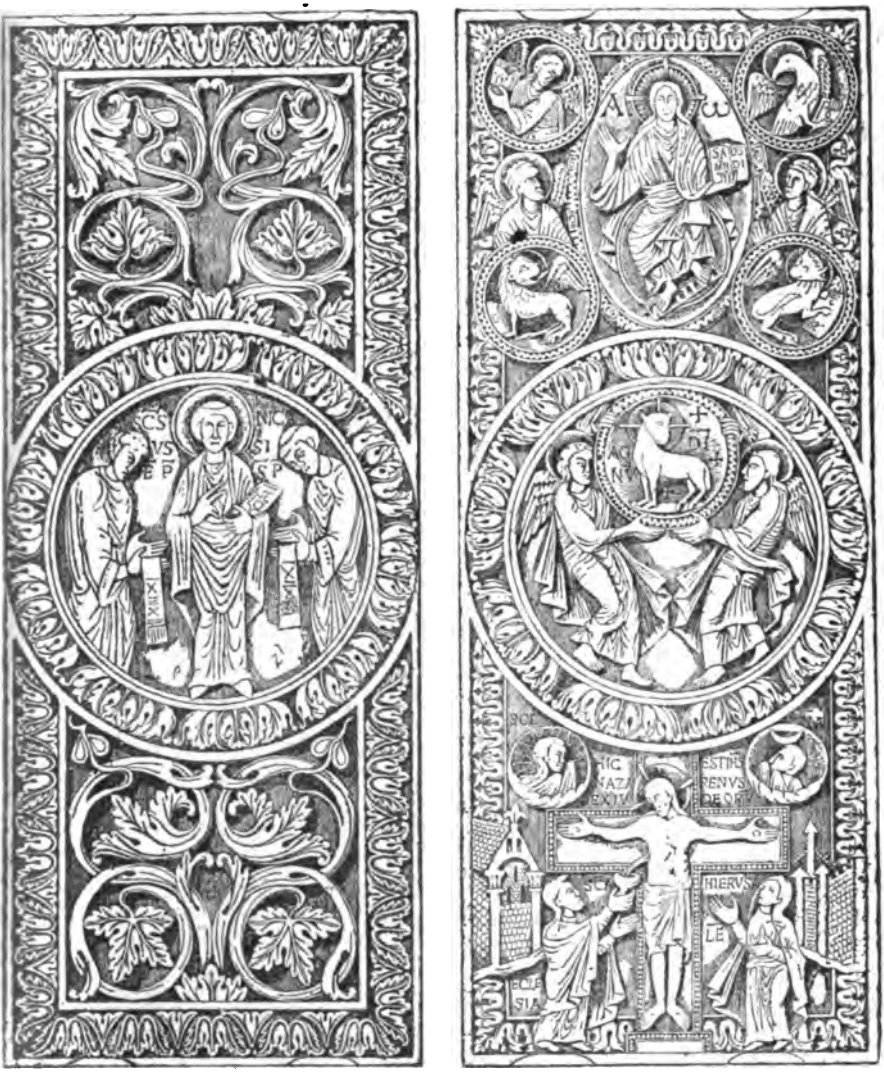

Diptyque en ivoire, conservé à la Cathédrale.

panneaux et volets conservés soit au Musée communal, soit chez des particuliers (1); mais nous pouvons l'affirmer sur preuves : nous retrouvons en effet à la fin du XIV^e^ siècle un *tailleur d'ivoire*, nommé *Pierre Aubert*, qui jura sa bourgeoisie en 1379. Il achète en 1389, une maison rue Saint-Martin devant la Halle des eschevins. Sa veuve, Catherine Lemonne, morte en 1408, légua les outils de cet artiste au fils de Jean Aubert, frère du précédent (2). Ce dernier, comme nous le verrons, avait porté au loin l'honneur du nom tournaisien, et l'art qui était de si antique tradition dans sa ville natale. Cet art devait se perpétuer, témoin le sculpteur d'ivoire *Antoine Langlois*, que nos extraits d'archives signalent encore au siècle dernier (1714). Il persista même apparemment jusque de nos jours, mais cette fois pratiqué par des faussaires d'une habileté consommée, si toutefois c'est à Tournai que furent fabriquées certaines pièces mêlées aux jolies plaques d'ivoire historiées, du XIV^e^ siècle, que possèdent les collections de la Ville. Mais revenons à notre artiste.

Jehan Aubert figure dans un compte de l'argentier de Charles VI, roi de France, en l'an 1388, pour avoir

(1) V. *Tournai et Tournaisis*, pp. 93 et suiv. Nous avons vu trois petits volets semblables chez M. Chinet; ils paraissaient dater du XIV^e^ siècle. Ces sculptures en ivoire ne faisaient pas défaut à Tournai au moyen âge; exemple : une paix « à trois images d'ivoire » qui figure dans un inventaire, dressé à la fin du XV^e^ siècle, des biens de la chapelle de Saint-Jacques à l'église Saint-Piat. (V. nos Bull. t. XXI, p. 123.)

(2) V. A. Pinchart. *Bulletin de l'Académie des sciences et des arts*, 51^e^ année, 3^e^ s. t. IV. On lit dans ce travail : « Jeanne, sa sœur, était femme de Jean Dugardin, qu'elle désigne pour son exécuteur testamentaire, avec Jean Hakart et Jean de Gand son oncle. A ce dernier, elle laisse un de ses *hanaps de madre*, nom d'une matière précieuse dont la nature n'a pas encore été bien déterminée quoique les archéologues aient déjà beaucoup disserté à ce propos. »

réparé une croix et des « tableaux d'ivoire » de la chapelle royale (1). Il habitait Paris à cette époque.

Le même Jean Aubert, qualifié d'imagier d'ivoire, vendit à la reine Isabeau de Bavière, en mars 1395, une lanterne d'ivoire « pour mettre la chandelle quand la royne dit ses heures » (2).

Ajoutons que M. Natalis Rondot a rencontré vers 1386 un Jehan Aubert, ymagier, sur un rôle d'*Establies* de Lyon. Cet artiste, apparemment, laissa des descendants au pays wallon. M. Devillers rencontre à Mons en 1558 un artiste nommé Jehan Aubert (3).

II. — La sculpture monumentale aux XII^e^ et XIII^e^ siècles.

Outre les plaques historiées en ivoire dont nous venons de parler, on peut encore, et cette fois sans conteste, citer à l'actif des premiers maîtres tournaisiens les quelques centaines de chapiteaux richement sculptés, dont ils ont orné les nefs de la cathédrale. On reconnaît au premier coup d'œil la main d'artistes habiles dans ces fruits, ces palmes, ces pommes de pin, ces fleurs de

(1) V. N. Rondot, *Revue Lyonnaise*, 14 mars 1884. « A Jehan Aubert, ymagier, demeurant à Paris, pour deniers à lui paiez, qui deubz lui estoient pour sa peine et sallaire davoir rappareillet et mis à point une crosse d'yvoire de la chapelle du roy nostre sire, et pour avoir burny, nettoyé et mis à point un tableau d'ivoire de la dicte chapelle, lesquels l'on met chascun joer en ladicte chapelle et oratoire, ... lxxvi s. parisis. »

(2) V. A. Pinchart, ouv. cité.

(3) *Ann. du cercle archéol. de Mons*, t. xvi, p. 440.

lotus, ces entrelacs, ces galons, ces broderies, conçus avec un grand sentiment décoratif, agencés avec un goût distingué et achevés avec une finesse extrême. On aperçoit çà et là quelques animaux fantastiques et quelques têtes humaines, premiers rudiments de la sculpture historiée romane. A ces motifs du XI^e^ siècle, se mélangent des réminiscences de la volute antique, qui témoignent que l'Italie nous a fourni les premiers types d'art plastique en même temps que nos premiers apôtres.

Les sculpteurs du XII^e^ siècle ont laissé de remarquables spécimens de leur art dans les portails de la cathédrale; dans le portail principal, dont on a conservé quelques fragments représentant des signes du zodiaque, et où figurait une Majesté divine entourée de l'amande mystique, dont l'ovale est resté visible; et surtout dans les portails latéraux, ajoutés au XII^e^ siècle contre une construction plus ancienne. Celui du Nord, surnommé là *porte Mantile*, offre des restes malheureusement mutilés d'une belle page d'iconographie chrétienne, qui n'a pas encore été bien déchiffrée. Il a manqué à cette énigme monumentale la perspicacité d'une Félicie d'Ayrac. Cette savante modeste nous eût appris sans doute, s'il faut voir dans les figures que porte le claveau supérieur David terrassant Goliath, saint Pierre coupant l'oreille à Malchus, l'histoire de Chilpéric accueilli par l'évêque Chrasmer, la guérison de l'aveugle Mantilius par saint Eleuthère, ou encore Judith tuant Holopherne, et rentrant ensuite à Béthulie, où elle est reçue par Osias et les vieillards (1). Elle aurait au moins déchiffré ces monstres hybrides, ces reptiles ailés, ces hommes à queue d'oiseau, et nous

(1) Cette interprétation, la dernière émise, est de M. Dehaisnes.

aurait dit, s'il ne faut pas y voir la lutte entre les Vertus et les Vices ; quoiqu'il en soit on reconnaît clairement parmi eux : l'*Orgueil*, la *Luxure*, l'*Avarice*, dans les figures qui ornent le montant de la porte.

Mais qui nous fera connaître le maître qui a conçu cette majestueuse et symbolique décoration à la fois burinée et sculptée, d'une grandeur sauvage et d'une beauté mystique? Cet artiste demeurera probablement toujours ignoré, comme celui qui a représenté au portail méridional le *Jugement dernier*, en onze tableaux qui se sont malheureusement émiettés au souffle des vents humides de notre climat inclément.

Ces sculptures, toutes conventionnelles et plus ou moins bizarres dans leur mystérieux symbolisme, sont dessinées avec franchise et netteté, et exécutées avec un soin, une distinction, une richesse de détails remarquables, et une parfaite entente de l'art monumental. Elles sont évidemment l'œuvre d'artistes dédaigneux de toute imitation réaliste, mais maîtres de la matière et de l'outil, et doués d'une imagination féconde et mystique.

Abbaye de Saint Bavon, à Gand.

Quoi d'étonnant, que les ateliers qui ont répandu à profusion la sculpture historiée aux portes de la basilique tournaisienne, aient prodigué au loin les produits

de leur ciseau? Les ruines de l'abbaye de Saint-Macaire et de Saint-Bavon à Gand, renferment de nombreux fragments de sculptures qui appartiennent vraisemblablement à notre école chapitrale. Le plus important est un bas-relief formant le tympan d'une porte, historié sur ses deux faces, et offrant, d'une part, l'ouverture de la châsse de Saint-Bavon, et de l'autre côté, un miracle obtenu par ses reliques (1). Cette œuvre se rapproche par son style des scènes sculptées aux portails de la cathédrale de Tournai; on en peut rapprocher encore le tympan de la chapelle souterraine du Saint-Sang à Bruges, qui représente le *Baptême du Sauveur*.

Au XIII[e] siècle l'architecture tournaisienne avait atteint son apogée et produisait un des plus beaux chœurs d'église qui soit au monde. La sculpture monumentale s'y montre majestueuse et sobre; telle devait être la grande statuaire, dont malheureusement aucun spécimen notable n'a survécu aux révolutions.

Nous parlerons plus loin des mausolées de souverains, de personnages princiers ou de membres éminents de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie, élevés en si grand nombre par nos artistes dans les églises abbatiales de la contrée ou du dehors.

On conserve un spécimen splendide du talent des imagiers de cette époque dans la châsse de saint Eleuthère, que certains critiques considèrent comme la plus admirable que le moyen-âge ait créée en Europe (2). Si l'on envisage cette œuvre d'orfévrerie au point de vue sculptural, c'est le chef-d'œuvre de l'école de Tournai.

Au XIV[e] siècle, l'art tournaisien garde le cachet de noble sévérité de la plus belle époque du moyen-âge.

(1) V. Van Lokeren. *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon.*
(2) Didron. *Annales archéologiques.*

Nous le trouvons, dans le portail principal de la cathédrale, aussi solennel qu'il est partout au XIII^e^ siècle. Les grandes figures de prophètes en bas-relief qui ornent les niches de l'étage inférieur de ce portail sont si remarquables par leur austère élégance, qu'un auteur a pu dire, avec un peu d'emphase il est vrai, qu'elles représentent dans l'art belge quelque chose comme le Parthénon chez les Grecs (1).

Tous ces monuments de notre primitive école sont muets sur leurs auteurs. Ce n'est pas eux qu'il faut interroger, pour enrichir notre histoire locale des noms de quelques-uns des maîtres si modestes d'alors. C'est aux vieux parchemins qu'il faut recourir; encore n'en tirerons-nous que des révélations trop incomplètes.

Le XIII^e^ siècle nous fournit quelques noms d'artistes sculpteurs épars dans des documents étrangers à leurs œuvres. Ainsi *Maître Bernard l'imagier*, est nommé dans un acte d'intérêt privé de 1230, et un chirographe renseigné à nos annexes mentionne en 1210 *Maître Henri* le tailleur d'images, demeurant quai Taillepierre, Bozière le cite le premier; il achetait en 1259 une rente de 72 s. art., sur une maison faisant face à la sienne (2). M. le chan. Dehaisnes a découvert un artiste du même nom et probablement identique au nôtre, *Henri, sculpteur de Tournai*, qui exécuta en 1247 deux monuments à la mémoire de Roger de Mortagne, seigneur d'Espierre, élevés, l'un à l'abbaye de Flines, l'autre à l'abbaye de Saint-Martin.

(1) J. Rousseau. *La sculpture flamande et wallonne. (Bulletin de la Commission royale d'art et d'archéologie)*, année 1877, p. 39.

(2) V. *Tournai ancien et moderne*, p. 120, n. 3.

Au commencement du siècle suivant la ville de Tournai atteignit l'apogée de sa puissance, alors qu'elle était le siège de la confrérie des *chevaliers de la Table ronde*, et qu'elle donnait la fête splendide des *trente et un rois* (1331) à la fleur de la chevalerie du pays. Une telle prospérité devait féconder l'art somptueux de la sculpture ; l'école tournaisienne est dès lors assez puissante pour envoyer au loin ses artistes, même pour les voir rechercher par les princes.

M. le chanoine Dehaisnes a découvert que les échevins de Lille confièrent au sculpteur de Tournai *Jean d'Escamaing*, en 1348 et 1350, le soin de faire l'entablement et la couverture en marbre de la porte Saint-Sauveur, et, en 1369-1370, la décoration de la fontaine publique des Poissonniers. D'après nos recherches cet artiste était fils de bourgeois, et « jura sa commune » dès 1330 (1).

Dès le premier quart du siècle, un tournaisien nommé *Jehan Aloul* devient le sculpteur de prédilection de la comtesse Mahaut d'Artois, comme nous le verrons plus loin. Peu après, paraît *Guillaume Dugardin*, le plus important peut-être de tous ces artistes et également honoré de la faveur des princes, et en particulier du duc de Brabant. Comme les anciens sculpteurs se sont souvent intitulés modestement *tailleurs de pierres*, il sera à propos de citer ici *Jakèmes De le Croix* (2); *Jehan de Biéclers*, du même stil, ainsi que *Mikius De le Croix*, qui mettent « en péril d'affolure Pierre d'Audregnies. »

Nous retrouvons souvent, disons-le en passant, des

(1) Bozière cite un Jacques d'Escamaing, mort en 1370. V. *Armorial de Tournai*, p. 224.

(2) V. plus haut, *les Architectes*.

preuves de la rudesse des mœurs de l'époque, à laquelle n'échappaient pas nos artistes. On punit pour coups, en 1336, *Lotars De le Croix*, toujours du même métier ; son compagnon *Jacquemin Maughier* est condamné en 1337 à un bannissement de trois ans pour soupçon de larcin ; en 1374, *Jehan Doye* est tenu en péril de mort d'une blessure reçue à la tête. On inflige en 1391 une condamnation à *Hennequin de Landas*, et *Haquinet de Marvis* est blessé en 1407 (1).

M. N. Rondot rencontre en 1378 à Troyes un tailleur d'images du nom d'*Hennequin de le Place*, qui était originaire de Tournai, et qui fit dans l'église de Saint-Etienne le tombeau de Jean de Bizet de Narbonne, surmontée de la statue de ce chanoine. On y retrouve jusqu'en 1402 cet artiste, appelé aussi « *Maistre Hennequin* » ou « maître Annequin. » Il était venu de Romans ; c'était un de nos compatriotes faisant son tour de France (2). Un siècle plus tard, on retrouve à Lyon un Hennequin « le flamans » tailleur d'images, originaire de nos contrées (1482-1499).

L'écrivain que nous venons de citer vient de publier tout récemment, dans la Revue de l'*Art Français* (3), le résultat de recherches analogues aux nôtres, qu'il a faites dans les archives de Troyes, au sujet des travaux d'art et de métier dans cette ville. Aux noms qu'il avait déjà fait connaître dans la *Revue lyonnaise* il ajoute aujourd'hui ceux de *Hennequin de Tournai*, tailleur d'images, qui fait en partie le tabernacle où

(1) V. Les tailleurs de pierres nommés en 1372 dans le compte de la construction du chœur de Saint-Jacques.

(2) *Les artistes et les gens du métier au XIV^e siècle*, par N. Rondot. *Revue Lyonnaise*, 1882-1883.

(3) V. Livraison de mars 1887.

l'on mettait les châsses à la cathédrale de Troyes (1444-1445); de *Haquinet de Tournai*, qui achève cet ouvrage (1445-1447); et de *Robert de Tournai*, tailleur d'images et huchier, qui figure comme *varlet* de ceux-ci dans leurs travaux. Des quatre-vingt neuf sculpteurs que M. Rondot rencontre à Troyes aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, vingt-deux étaient venus de nos provinces. Parmi ceux qu'on désignait sous le nom de *flamands*, il faut citer toute une nombreuse dynastie d'artistes du nom de Cordonnier, qui ont, avec Nicolas Hasdin, également venu de Flandre, tenu le premier rang parmi les sculpteurs les plus estimés en ce pays.

Nous venons de constater l'existence à Tournai, au XIV^e^ siècle, d'ateliers de sculpture importants. On y travailla surtout aux mausolées princiers et aux pierres funéraires en si grande vogue dans les écoles flamandes et bourguignonnes. Les rares édifices élevés en ville durant cette longue période fournissent peu d'aliment à leur talent, même en ces temps de la splendeur politique de la ville. Ce ne fut qu'à la fin du siècle, alors que Tournai venait au contraire d'encourir de cruelles disgrâces, que l'on vit ses habitants entreprendre une construction artistique importante. Le chœur de l'église Saint-Jacques, élevé à un moment de détresse publique, n'offre qu'une ornementation d'une élégance exquise, mais d'une sobriété remarquable. La gracieuse niche que l'on voit à l'extérieur du chevet, donnant sur la rue Saint-Jacques, fut sculptée en 1370 par *Lotard Moriel* d'Antoing (1). On acheta la

(1) Un *Jacques Moriel* est cité en 1438 comme graveur de lames.

même année à *Jacques De le Croix* (1), à *Nicaise* et à

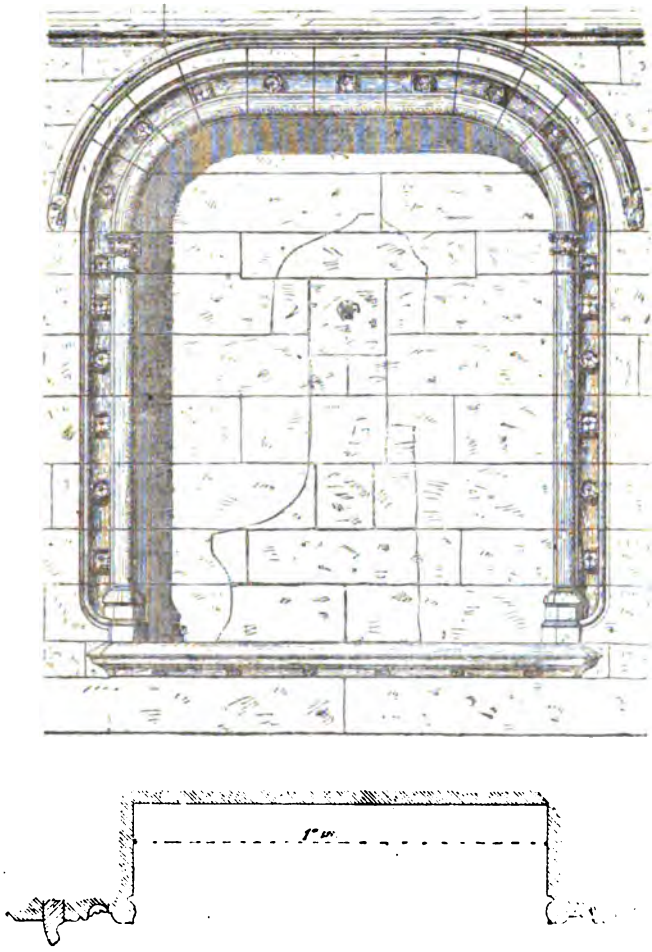

Niche exécutée par Lotard Moriel d Antoing, en 1370.

(1) Un *Jakèmes De le Croix*, est reçu bourgeois en 1318; *Lotard De le Croix* est cité en 1336, et *Grégoire De le Croix*, en 1400, comme graveur de lames. Il est fils de Nicaise, sous-doyen des maçons, reçu bourgeois en 1421.

Lotard, ses frères « les callaus aploit qui font les capitiauls qui portent les arcades autour dou cuer dedens œuvre, » c'est-à-dire les jolis culs de lampe qui soutiennent les arcatures du pourtour du chœur; les arcatures mêmes, avec leurs gracieux écoinçons, furent fournies par *Pierre Folait* et *Jacques de Braibant* (1).

Nous venons de citer le nom d'un artiste notable; *Jacques de Braibant*, maître tailleur de pierres, de lames et d'images, épousa en premières noces Maigne du Tertre, dont il eût quatre enfants : Haquinet, mort avant son père, frère Jehan le Sermoneur, Guillaume, chapelain de Saint-Jacques, et Catherine, femme de Grégoire de Louvaing. Il eût pour seconde femme Jehenne Eskierqueline, (qui était probablement la veuve de Jehan de Lanson, mort en 1380,) à laquelle il laissa ses meubles. Parmi ses enfants du second lit, on rencontre Michel, qui jura sa bourgeoisie en 1419. Il déshérita ses enfants du premier lit, qui lui avaient fait des procès, au profit de sa seconde femme et des enfants de celle-ci. Il habitait la rue du Wez, en la paroisse Sainte-Catherine. Il mourut en 1400, et voulut être enterré en l'église paroissiale, sous une lame, dans la chapelle de Saint-Christophe. Il légua à l'église une image de sainte Catherine en ivoire et « un tabernacle à huisseaux faits de taille. » Il laissa des biens considérables.

Cet artiste exécuta, vers 1370, une grande partie des sculptures de l'église de Saint-Jacques (2).

En 1378, il refit des personnages sculptés au portail de la Halle des Doyens. Ces personnages con-

(1) V. L. Cloquet, *Monographie de l'église de Saint-Jacques*, p. 382.
(2) Ibidem.

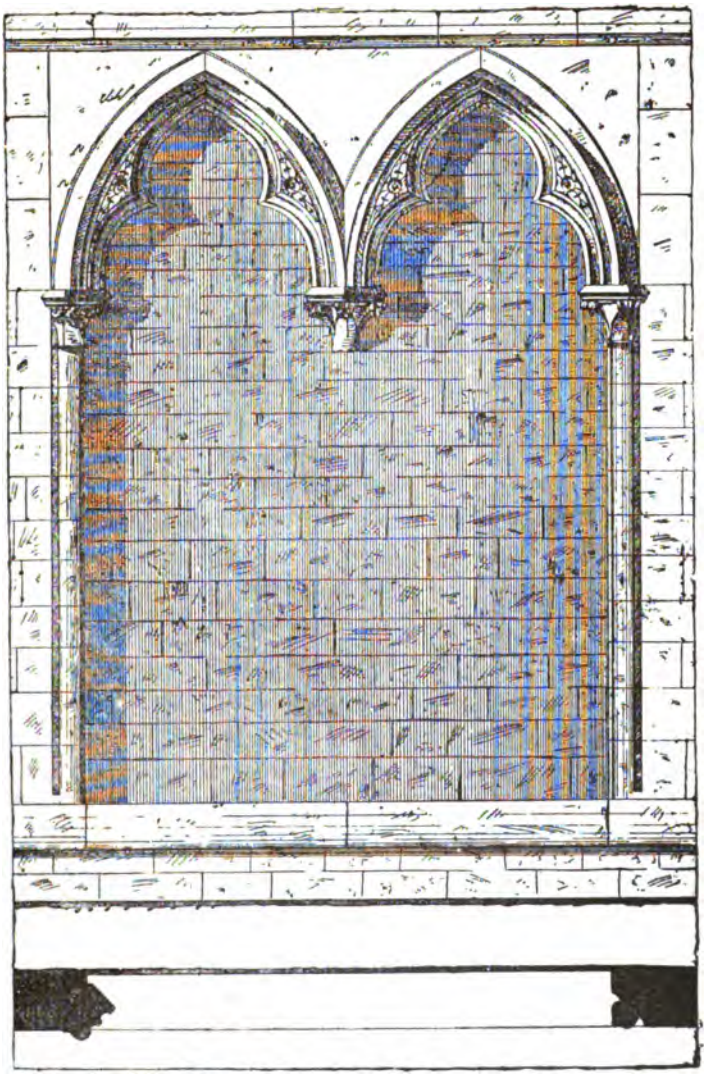

Une travée des arcatures décoratives du chœur, exécutées par Jacques, Nicaise et Lotard De le Croix, Jacques de Braibant et Pierre Folait en 1371. Échelle de 3 centim. par mètre.

sistaient en un *roi*, une *reine*, et un *Dieu*, peint en « sinople. » C'est ce que nous apprend un passage des comptes généraux de la Ville, concernant le marché passé avec le peintre Philippe Voisin, qui décora ces statues de riche polychromie.

En 1395, Jacques de Braibant était appelé à examiner le projet de restauration du Beffroi, et chargé d'exécuter les rares sculptures de cette œuvre, à savoir les gargouilles percées aux angles de la tour, gargouilles qu'on a eu le tort de ne pas rétablir lors de la restauration.

La réputation de cet artiste se répandit au dehors. Les chanoines de Saint-Amé de Douai lui firent remettre en 1393 une somme de dix francs d'or, lorsqu'il fut chargé de faire pour leur église « *le angele du chœur* » c'est-à-dire, probablement, le modèle de l'ange en métal qui soutenait au-dessus de l'autel la custode eucharistique, selon l'usage de l'époque. Quand il eut terminé cet ouvrage (1398), il reçut encore trois francs de « carité. » C'est à lui que songea Pierre Dailly, quand il voulut faire exécuter, pour la châsse de l'église de Notre-Dame de Cambrai, un *tabernacle* digne d'elle; et que furent adjugés pour cent soixante couronnes de France, en 1399, les travaux de maçonnerie et de sculpture. Mais sa mort, survenue l'année suivante, l'empêcha de les exécuter; un autre artiste tournaisien lui succéda (1).

(1) 1399. — Magistro Jacop de Brabant, gallic. imaginier, commoranti Tornaci, qui pro certo opere retro magnum altare requiem intra duo pilaria pro collocatione feretri juxta certam ordinacionem in scripto redactum debet habere VIII^{xx} coronarum Francie traditum super hoc XVI^{a} die martii XX coronas pro gallice eres (arches). XXVII lb.

V. J. Houdoy, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambray*.

A la même époque où l'on restaurait le Beffroi, on construisait la Halle des Doyens des métiers, au pied de ce dernier édifice. Les sculptures furent faites, en partie du moins, par *Jehan Tuscap*; nous avons dit, en parlant des architectes, qu'il sculpta des anges aux retombées des voûtes de la chapelle de cette Halle; nous le retrouverons plus loin.

Ajoutons qu'il faut faire honneur à nos tailleurs d'images de la sculpture des nombreux monuments érigés dans les Flandres en pierre de Tournai. Car à l'époque où ces monuments s'élevaient, les sculpteurs terminaient leur œuvre auprès des carrières, et ce ne fut qu'au XVI[e] siècle, que les Flamands et spécialement les Brugeois, commencèrent à exercer leur art (1).

Sur *la Corporation* des tailleurs d'images, nous ne possédons presqu'aucun renseignement. Nous savons qu'en 1403 fut instituée une confrérie commune des sculpteurs et des peintres à laquelle le Chapitre de la cathédrale accorda l'usage de la chapelle flamande à la cathédrale (2). Cette situation avait cessé en 1423, lorsque fut formé le registre de la confrérie de Saint-Luc, où les peintres figurent seulement avec les verriers et les enlumineurs. Nous verrons plus loin qu'en 1651, les tailleurs d'images formaient une corporation distincte de celle des tailleurs de pierres.

Nous pouvons encore mentionner ici, pour n'omettre

(1) J. Weale, *Bruges et ses environs*, p. 19.
(2) V. *Actes capitulaires*.

aucun des rares vestiges de la sculpture romane, les cuves baptismales de cette époque que l'on conserve dans plusieurs paroisses rurales, notamment à Deux-Acren, à Gallaix, à Froyennes (1), à Saint-Sauveur (2), etc. La cuve de Deux-Acren peut être attribuée au XI[e] siècle.

M. L. Devillers a signalé autrefois (3) la découverte faite au couvent des Sœurs-Noires à Mons, d'un fragment de fonts baptismaux de l'époque romano-ogivale. Cette pierre ornée d'animaux symboliques, portait cette précieuse inscription : *Lambertus† de Tornaco... fecit†*. Elle nous révèle le plus ancien nom connu de nos sculpteurs.

Non moins anciens et plus importants que ces derniers, sont les fonts de Saint-Venant (Pas-de-Calais), taillés dans la pierre de Tournai à l'aube de l'époque romane. La cuve, portée par quatre colonnes, que soutiennent autant de têtes de monstres, offre sur ses flancs quatre bas-reliefs qui représentent la *Cène*, la *Trahison de Judas* et la *Flagellation*, le *Crucifiement* et la *mise au tombeau* du Sauveur avec les saintes femmes et les gardes, et la *Résurrection* (4). Un seul atelier, qui ne pouvait être ailleurs qu'auprès de nos carrières, a fourni ces fonts,

Fonts baptismaux de Gallaix.

(1) De celle de Froyennes, il ne reste que le pied.
(2) Celle-ci parait être un peu postérieure.
(3) *Bull. du cercle archéologique de Mons*. 3[e] série, 1874, p. 202.
(4) V. Chanoine Dehaisnes, ouv. cité.

et quantité d'autres, dans une vaste région dont Tournai occupe le centre. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer la ressemblance de ceux dont nous venons de parler avec ceux que l'on conserve encore dans l'église de Notre-Dame à Termonde (1),

Fonts de Zedelghem.

dans la Flandre orientale, aux ruines de Saint-Macaire à Gand (2), ainsi qu'à Zedelghem et à Zillebeke (3) dans la Flandre occidentale. Ceux de Termonde (4) représentent la *sainte Cène* comme ceux de Saint-Venant,

(1) V. *Messager des sciences historiques de Gand*, année 1824, page 437; année 1859, page 253.

(2) Van Lokeren, *Hist. de l'abbaye de Saint-Bavon*. — Le baptistère de Saint-Macaire fut consacré par Evrard, évêque de Tournai, en 1179. On y conserve un fragment fort curieux de l'ancienne cuve baptismale.

(3) V. chan. Van de Putte. *Emulation de Bruges*, t. v. p. 63.

(4) *Bulletin du comité arch. du diocèse de Bruges*. 1er cah. p. 12.

et ceux de Zillebeke, des scènes de la vie de saint Nicolas de Styrie.

M. Van Lokeren fait remarquer la curieuse ressemblance qu'offrent des cuves baptismales anglaises avec les nôtres, notamment celle de Winchester; « on dirait ajoute-t-il (1), que l'église qui forme le fond même du bas relief dans la cuve de Winchester et dans la nôtre, (celle de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand) fut tracée d'après le même dessin; des temples pareils sont représentés sur les fonts de Termonde et de Zedelghem. » Ajoutons que les fonts de Winchester, et d'autres qu'on voit au pays d'outre-Manche, sont taillés dans un marbre noir tout pareil à celui de Tournai, et qu'ils viennent eux-mêmes selon toute probabilité de nos carrières. A ceux qui trouveraient cette hypothèse trop hasardée, nous pourrions citer des édifices érigés sur le sol anglais avec des matériaux venus du continent (2).

Cuve baptismale de Deftinghem.

On peut encore rapprocher de cette série les fonts de Cousolre (XI[e] siècle), tout récemment publiés par Mgr A. Jennepin (3), et, à cause de leur analogie avec

(1) Ouv. cité, p. 83.

(2) Par exemple, la cathédrale de Salisbury, bâtie en pierre de Normandie.

(3) V. *Ann. du cercle archéologique de Mons*, t. xx, p. 19.

ces derniers, ceux de Ribemont (Aisne), que cette année même M. Maxe-Verly signalait aux archéologues (1).

M. l'abbé E. Vandevyvere a publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'art et d'archéologie* (2), une intéressante série de fonts baptismaux des environs de Grandmont, dont plusieurs sont tournaisiens d'origine. Notons surtout la vénérable cuve de Deftinghen, qui est évidemment romane, avec sa large base pâtée. Il semble que Tournai, à l'époque romane, ait pourvu de cuves baptismales la plupart des paroisses de la Flandre et du Nord de la France, et que cette partie du mobilier sacré offrit, à l'époque romane, à l'activité de nos sculpteurs, un aliment analogue à celui que devait leur fournir à l'époque gothique l'exécution des monuments funéraires.

III. — Statues funéraires couchées.

La plus importante peut-être des industries artistiques tournaisiennes fut en effet, à une certaine époque, la confection des tombes. Nos carrières en approvisionnèrent de bonne heure des régions d'une vaste étendue.

Nos ateliers funéraires eurent pour débouché, non seulement tout le bassin de l'Escaut, mais encore des localités lointaines. Ils fournissaient dès avant 1193 le tombeau de Sainte-Alène, qu'on peut voir dans l'église de Forest en Brabant (3). Peut-être ont-ils livré aussi une

(1) V. *Bull. du comité de Trav. hist. de France*, année 1886. p. 166
(2) Année 1871.
(3) V. *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I, p. 211, et Piot. *Annales*

autre lame funéraire, qu'on y conserve également, mais dont la nature de la pierre est plus douteuse. Cette lame, que nous reproduisons ici, d'après l'abbé de Bruyn, couvrait la sépulture d'un prêtre mort au XIII[e] siècle. (1).

Pierre tombale de l'église de Forest.

de l'Émulation de Bruges, 1867, p. 217. D'après ce que veut bien nous écrire M. le curé de Forest, en 1193, les reliques de la sainte ont été placées sous une table en marbre noir, qu'on voit encore dans la chapelle qui lui est dédiée. Mais cette même pierre avait été *élevée de terre* et couvrait déjà antérieurement la sépulture.

(1) V. Abbé de Bruyn. *Archéologie religieuse*, t. II, p. 183.

Il existait dans la crypte de Saint-Michel à Anvers (1) une belle tombe trapézoïdale du XII[e] siècle en marbre tournaisien; chose curieuse, on retrouve un fragment d'une tombe toute pareille dans l'église de Ham en Picardie, à côté d'un sarcophage entièrement conservé, de même forme, quoiqu'orné différemment; l'un et l'autre sont taillés dans le même calcaire, et la similitude parfaite de la première avec celle d'Anvers permet de croire qu'elles sont venues toutes sculptées de Tournai.

Mais cette exportation remonte plus haut encore. Dans l'église de Sains, en Picardie, on a trouvé, en 1863, un sarcophage du VI[e] siècle en forme d'auge, taillé dans le même marbre, qui a contenu les restes de saint Fuscien (2). Qu'il soit un présent des premiers chrétiens de Morinie, ou un don du roi Childebert, ou qu'il ait quelqu'autre origine, il offre en tous cas le plus antique spécimen des produits travaillés des carrières de Tournai, en même temps qu'il présente l'exemple le plus curieux de leur exportation lointaine (3).

On conserve au musée d'Amiens une tombe en ronde-bosse, sortie plus tard des mêmes ateliers, et qui fut posée dans la chapelle des Cordeliers d'Abbeville; nous en parlerons plus bas; notons seulement ici, que la présence à Antoing d'une autre tombe due au même

(1) V. Chan. E. Reusens, *Éléments d'archéologie chrétienne*, 2[e] édit., t. I, p. 445. La crypte de Saint-Michel a été détruite avec l'église lors du bombardement de 1830. La tombe dont nous parlons est à présent au musée du Steen.

(2) Depuis l'époque de la sépulture définitive jusqu'au 27 juillet de l'an 555.

(3) Nous adressons ici nos remerciements à M. l'abbé Messio, curé de Sains, pour les renseignements qu'il a bien voulu nous donner sur ce monument.

sculpteur tend encore à prouver, que les pierres de ce genre expédiées au loin, étaient taillées à Tournai.

En dehors des tombes, d'autres monuments corroborent notre thèse, ainsi que nous l'avons montré plus haut à diverses reprises, notamment à propos de fonts baptismaux.

Au village de Maszinghien, près de Cateau-Cambrésis, subsiste un monument de l'illustre évêque de Cambrai, le cardinal Pierre d'Ailly, ainsi décrit par M. l'abbé Desilve, curé de Quarouble.

« La pierre qui représente le cardinal sert aujourd'hui de devant d'autel au Calvaire; elle a 1m85 de longueur sur 0m82 de hauteur. Sept niches ont été pratiquées pour des bas-reliefs. Dans la bordure du bas on lit une inscription en lettres gothiques : « *Virgo parens Christo Salvatori, esto pia Petro servitori.* » Tout autour de la pierre, le reste de la bordure est orné d'un bel ornement de feuillage. Les cinq niches du milieu ont perdu leurs sculptures. La niche de gauche représente un évêque à genoux, les mains jointes, et la mitre en tête; c'est le *Petrus* de l'inscription. On peut y voir un portrait de Pierre d'Ailly ; son visage est rond, régulier, imberbe, deux petites rides occupent son front. Derrière la statue se trouve saint Pierre..... Dans la dernière niche on voit saint Paul..... Toute cette sculpture, ajoute M. l'abbé Desilve, est admirable et très bien conservée; il est probable qu'elle a été exécutée du temps du cardinal. Cette pierre funéraire provient de l'ancienne église, bâtie sous Pierre d'Ailly, qui était, comme évêque de Cambrai, le seigneur du lieu (1). »

Dès l'année 1399, le même prélat s'était fait construire un mausolée que M. J. Houdoy décrit dans son *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*. Sur la pierre qui recouvrait le caveau destiné à sa sépulture, Pierre d'Ailly s'était fait représenter couché et revêtu de ses habits pontificaux. Ce tombeau, exécuté en

(1) V. l'ouvrage de M. l'abbé Salambier sur Pierre d'Ailly.

même temps que d'autres ouvrages tournaisiens confiés par l'évêque à notre imagier Jacques de Braibant, fut sans aucun doute taillé par le même ciseau, et l'on peut, presque avec certitude, faire honneur soit à celui-ci, soit à son successeur, maître Tuscap, de la pierre votive de Maszinghien. Nous parlons ailleurs avec quelques développements de ces deux sculpteurs, qui comptent parmi les premiers maîtres de l'époque.

Ajoutons, d'après M. le chan. Dehaisnes (1), qu'en 1325, *Guillaume le Banni* fournit une lame en pierre de Tournai pour le grand autel de la Chartreuse de Gosnay près de Saint-Omer. Nous verrons que l'église de ce monastère s'enrichit aussi de plusieurs œuvres des sculpteurs tournaisiens.

Les quelques exemples que nous venons de citer donnent une idée de l'étendue du débouché que nos artistes devaient à la fois à leur talent et la bonne qualité des pierres du pays. Nous retrouverons celles-ci (quand nous parlerons plus loin des tombes plates). dans bien des villes, soit du Nord de la France, soit de la Flandre, à Saint-Omer, à Douai, à Lille, à Gand, Ypres, Audenarde, etc.

Les sculpteurs wallons rivalisèrent, on le sait (2), avec les imagiers bourguignons dans l'art de tailler ces mausolées magnifiques, où les statues couchées de personnages de distinction figuraient dans la solennelle attitude du repos suprême. Elles reposaient sou-

(1) *L'art dans la Flandre, le Hainaut et l'Artois avant le XV^e^ siècle*, p. 420.

(2) V. L. Courajod, *Gazette archéologique*, 1886.

Cénotaphe de Marguerite de Ghistelle, dans la crypte de Saint-Bavon, à Gand.

vent sur un massif de pierre décoré à son pourtour d'arcatures qui abritaient des figures. Nous donnons à la page précédente celui qu'on voit encore dans la crypte de la cathédrale de S. Bavon, et qui portait l'effigie en ronde bosse de Marguerite de Ghistelle († 1431). Sur les longs côtés un de nos imagiers a sculpté des pleureurs avec les 16 quartiers abaissés, en signe de deuil, de la défunte; aux faces d'about il a figuré les parents de celle-ci, agenouillés aux pieds du juge suprême, et l'Annonciation (1).

Les superbes statues en cuivre fondu du comte Louis de Mâle et de son épouse, qu'on voyait naguère dans la collégiale de S. Pierre à Lille, étaient couchées sur un superbe cénotaphe du même genre, en pierre bleue (2).

Il n'est pas téméraire d'attribuer aux maîtres de Tournai le tombeau élevé, dans l'église de Saint-Donat à Bruges, à la comtesse Marguerite d'Alsace († 1194), cette grande bienfaitrice de l'église de Tournai, en l'honneur de laquelle ont dû être exécutées les fameuses fresques romanes récemment mises au jour dans la cathédrale. Ce tombeau n'existe plus, mais M. le chan. Dehaisnes en a publié le dessin d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles. Il avait déjà paru autrefois dans les *Annales de l'Émulation* de Bruges.

Les mausolées d'autres souverains ont été confiés au talent de nos artistes. Hélas! ils sont rentrés dans la poussière avec les cendres de ces nobles défunts, et les documents écrits n'y font que de rares allusions.

(1) V. Kervyn de Volskarbeke. *La cathédrale de S. Bavon à l'église de Gand*, t. I, p. 193.

(2) V. Millin. *Antiquités nationales*, Paris, an VII, t. v., n° LIV, pl. 4.

N'étaient-ce pas eux qui avaient taillé une partie de ceux qu'on voyait à Bruges, soit dans cette même collégiale de Saint-Donat (1), où fut enterré Jacques de Bourbon († 1472), et où Louis de Nevers prit la place de Marguerite d'Alsace elle-même; soit dans la chapelle de *Flandre*, (chez les Frères Mineurs), où reposait Henri, fils du comte Gui († 1337) avec son épouse et leur fille; soit à Saint-Sauveur, où la chapelle de Notre-Dame reçut la sépulture de Marguerite de Borsele († 1420)? (2).

On sait que l'église abbatiale de Flines renfermait quantité de mausolées princiers (3), notamment ceux de Jean de Flandre, évêque de Metz et de Liège, de Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai, de la comtesse Marguerite, fondatrice de l'abbaye (monument en marbre noir) et de sa fille Marie, du comte Gui et de sa fille Jeanne de Flandre, de Mathilde de Béthune (également en marbre noir), de Blanche de Sicile, première femme de Robert de Béthune, fils du comte Gui; de Marguerite de Brienne, de Guillaume de Dampierre, etc. Simon de Lalaing, mort en 1333, y fut enterré avec son épouse Mahaut d'Aspremont; leurs effigies, qu'on voyait sur leurs tombes, se trouvent reproduites dans le recueil dit de *Succa*, manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne. Mahaut ayant pris le voile au monastère de Beaumont à Valenciennes, on y érigea en outre à Simon et à sa femme une belle tombe avec épitaphe (4).

(1) V. Gaillard : *Inscriptions funéraires de la Flandre occidentale*, t. 1.

(2) V. *Annales de l'Émulation de Bruges*, t. 1, p. 193.

(3) V. chan. Dehaisnes, *ouv. cit.*, p. 383.

(4) V. *Hist. eccl. de la ville et comté de Valenciennes*, par sire Simon Le Boucq, 1650, Valenciennes, 1844, et *Histoire de l'abbaye de Flines*, par M. le chan. Hautcœur.

Simon II de Lalaing, mort en 1388, eut son tombeau à l'abbaye de Crespin : « au côté dextre du chœur, dessous une arcure, est ung tombe eslevée où est couché un homme armé, sa femme lez luy (1). »

L'église des Frères Prêcheurs de Valenciennes contenait également un grand nombre d'augustes sépultures, à l'exécution desquelles les imagiers tournaisiens n'auront pas manqué de prendre part, entre autres, celles de Jean d'Avesnes († 1257) et de son épouse Alix de Hollande (en marbre noir avec statues couchées), de Baudouin d'Avesnes († 1289), de Jacques de Werchin, sénéchal du Hainaut, et de sa femme Isabelle d'Antoing, etc.

Enfin l'église des Frères Mineurs de la même ville n'était pas moins riche en tombes somptueuses. Là reposaient sous le marbre Jean d'Avesnes († 1304) et son fils († 1380), Philippe de Luxembourg († 1311) et les trois Guillaume qui furent comtes de Hainaut de 1304 à 1389; leurs tombeaux comme ceux de plusieurs autres grands personnages, étaient de splendides monuments en marbre noir.

Le savant historien de l'art de nos provinces, auquel nous empruntons une partie de ces renseignements, a fait une découverte particulièrement importante pour l'art tournaisien : il nous apprend qu'il existait dans l'abbaye de Saint-Martin de Tournai un monument consacré à Roger de Mortagne, seigneur d'Espierres († 1277) et que le sculpteur *Henri* de Tournai (dont nous avons nous-mêmes parlé ailleurs p. 89), reçut cent livres en paiement de cet ouvrage et d'un autre mausolée élevé au même personnage à l'abbaye de Flines.

(1) V. *Epitaphes des églises des Pays-Bas*, in-fol. de la Bibliothèque de Mons (manusc.).

Celui de Saint-Martin fut orné de couleurs par un peintre de la même ville.

On sait d'ailleurs que notre cathédrale de Tournai possédait autrefois quantité de mausolées : entre autres la statue couchée de l'évêque Walter de Marvis, en pierre, posée sur une plate-forme en cuivre, celle de son successeur Walter de Croix, et celle du chanoine Ernest de Werchin, mort en 1360.

Des tombeaux de la famille de Lalaing ont été posés au commencement du XIII^e^ siècle dans l'église de l'abbaye des Prés (1).

Le musée de Douai possède, à côté de plusieurs lames gravées, une dalle taillée en relief dans la pierre de Tournai, représentant un chevalier et son épouse, en grandeur naturelle, vêtus de costumes du XVI^e^ siècle (2).

L'église de Bachy (Nord) contient un mausolée en marbre noir, offrant la statue couchée d'un chevalier armé, de la famille de Tenremonde (XV^e^ s.).

De toute beauté était le mausolée, reproduit par Millin (3), de Hugues de Lannoy († 1461), qu'on voyait en la collégiale de Saint-Pierre à Lille. Sa statue, couchée à côté de celle de son épouse, dont nous allons parler, rappelle celle de Jean de Melun. On peut soupçonner de Kely d'en être aussi l'auteur ; en tous cas l'origine tournaisienne de cette sculpture n'est guère douteuse. Le tombeau de Vallerand des Aubaux, gravé dans le même ouvrage, pourrait être attribué aussi à notre école avec vraisemblance. Il en est de

(1) Brassart, *Histoire et généalogie des comtes de Lalaing*, pp. 6 et suiv.

(2) N° 832 du catalogue supplémentaire.

(3) *Antiquités nationales*, Paris, an VL, t. V, LIV, p. 42.

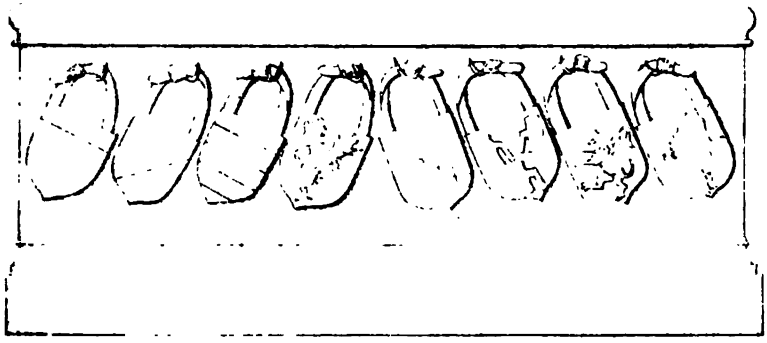

Mausolée de Hugues de Lannoy (+1461) et de son épouse.

même de la statue couchée de Baudouin, seigneur de Croix († 1513), qui gisait aux Récollets de Lille (1).

L'église abbatiale de Cambron était pleine de mausolées, dont on conserve encore quelques-uns dans ses ruines.

On en voyait naguère d'autres dans la belle collé-

Tête de Jehan de Melun († 1484), dans son mausolée d'Antoing.

giale d'Antoing, malheureusement rasée de nos jours. L'une de ces tombes en pierre de la localité, relevées et décrites par le baron J. Béthune (2), représentait un

(1) V. *ibid.*
(2) V. *Bull. de la Gilde de St-Thomas et de St-Luc.*

personnage sculpté en ronde-bosse, abrité sous un dais dont l'architecture accusait le XIII[e] siècle. Les chapelles de chantrerie rayonnant autour du chœur contenaient de magnifiques mausolées des anciens barons d'Antoing. Rappelons surtout la pierre tumulaire en ronde-bosse de Jehan de Melun († 1484) et de ses deux épouses Jeanne de Luxembourg et Jeanne d'Abbeville. Ce monument, conservé actuellement au château du prince de Ligne, est certes le plus beau spécimen qui nous reste du talent des sculpteurs tournaisiens du XV[e] siècle. Chose heureuse et unique, il porte la signature de son auteur nommé *de Kely*. Les trois figures sont couchées sous des dais élégants. Le baron d'Antoing, portant une armure complète sous un tabard armorié, a les pieds garnis d'éperons et posés sur un superbe lion. Les deux dames sont vêtues de longues robes et d'un ample manteau doublé de fourrures; un voile plissé sur les bords encadre gracieusement leurs têtes.

Nous avons fait allusion plus haut à une pierre tombale conservée au musée d'Amiens, et provenant de la chapelle des Cordeliers d'Abbeville; elle offre avec cette dernière une ressemblance si frappante, qu'on pourrait affirmer déjà sans témérité, qu'elle est due au même de Kely, si l'on n'avait en outre, pour confirmer pareille attribution, cette curieuse coïncidence, que les deux mausolées sont consacrés à deux personnages de la même maison. La seconde est en effet celle d'un de Boubers, seigneur d'Abbeville, mort au courant du XV[e] siècle (1), et parent de Jeanne, la seconde épouse de Jean de Melun.

On garde également au château d'Antoing la belle dalle tumulaire de Béatrix de Beausart, épouse de

(1) V. *Bulletins des antiquaires de Picardie.*

Hugues de Melun, représentée à côté de son fils Guillaume. Les effigies de ces deux personnages, morts

Sépulture de Jehan de Melun dans l'ancienne église d'Antoing.
(D'après un croquis sur nature.)

respectivement en 1409 et en 1407, sont sculptées dans la pierre bleue d'une manière remarquable, tant sous le rapport de la composition que sous celui de l'exécu-

tion. « Leur pose à la fois simple et majestueuse, dit M. le baron Béthune, leur costume sans ornement superflu, inspirent au spectateur le sentiment de la froide et sévère majesté du tombeau (1). »

Plus vénérable encore par son antiquité était la dalle en haut-relief d'Isabelle d'Antoing, qui mourut en 1354, après avoir épousé successivement Henri de Louvain, Mgr Alphonse d'Espagne, et le vicomte de Melun (2).

Une des chapelles absidales de l'église d'Antoing contenait le mausolée en forme d'*arcosolium* gothique d'un autre Jehan de Melun et de son épouse. Une arcature aux rampants garnis de feuilles de choux délicatement fouillées encadrait les bords de l'arc, au cintre surbaissé, qui abritait le tombeau. La table de celui-ci ne portait qu'une croix fleurdelisée, jadis incrustée de cuivre; mais aux deux parois de la niche des dais fort riches abritaient de belles statues : d'un côté, celle du Christ aux cinq plaies, assis sur l'arc-en-ciel, dont les extrémités étaient soutenues par des anges sonnant de la trompette; de l'autre, les images de la Mère de Dieu et du Précurseur, compagnons traditionnels du souverain Juge (3). Ce remarquable monument sculpté en pierre blanche, sauf le tombeau proprement dit, était richement peint et doré.

Il y a lieu de signaler encore ici le mausolée découvert à l'église de Saint-Brice en 1842, orné d'une fière statue de chevalier, représentant un membre de la famille Mouton (4) mort en 1290, et que Waagen et

(1) V. *Bulletin de la Gilde de St-Thomas et St-Luc*, année 1863-69, p. 207 et suiv.

(2) Ibid.

(3) Ces trois figures sculptées sont conservées au château du prince de Ligne avec les tombes du premier Jean et de Hugues de Melun.

(4) V. *Tournai et Tournaisis*, p. 341.

Piot ont signalé comme une œuvre remarquable (1); l'intéressante tombe du XV^e^ siècle, conservée à l'église

Tombeau de Jean de Dadizeele et de sa femme.

de Mouscron, et qui représente en ronde-bosse Gérard de Liedekerke, accompagné de son épouse Alborga (2);

(1) Ch. Piot, *Annales de l'Émulation*, 1867, p. 223 — Waagen, *Kuntsblat*, 1848 et la *Renaissance*, t. XII, (1850), p. 101.

(2) V. *Annales de l'Émulation*, 1844, p. 180. On y voit aussi la tombe de Sire Nic. Ferd. Basta († 1682).

le mausolée, si indignement mutilé, du Sire Gérard de Landas, qu'on voit à l'église d'Eyne près d'Audenarde; les mausolées, avec statues couchées, que l'on garde dans cette dernière ville, à l'église de N.-D. de Pamele, etc.

On conserve un dessin (1) du mausolée de Hugon, prévôt de Saint-Martin à Ypres, qui datait du commencement du XIII[e] siècle.

L'ancienne chapelle des Dominicains de Gand a conservé jusqu'à nos jours la tombe de Jean de Mortagne († 1439), personnage originaire de notre contrée, et de son épouse Gertrude Slœfs († 1445), avec les défunts sculptés en relief.

Très remarquable est le monument de Jean de Dadizeele († 1481) et de son épouse, qu'on conserve dans la belle église de la commune flamande dont ce seigneur portait le nom. Maître Blanchart a été naguère chargé de la restaurer. Nous en donnons un croquis, p. 115.

Parmi bien d'autres tombes relevées du XV[e] siècle, qu'on pourrait encore citer, avec peu de risque de se tromper, à l'honneur de nos imagiers, on nous signale celle d'un sire de Lichtervelde à Coolscamp, celle des Adornes, à la chapelle de Jérusalem à Bruges (2) et celle que l'on voit toute ruinée dans la sacristie de l'église de Wervicq, ornée d'arcatures qui abritaient des moines.

Comme tombe de moine, nous citerons un autre exemple : celle d'un religieux de Saint-Martin de Tournai, Don Raoul, accompagné de quatre de ses religieux, qu'on voyait dans l'église de cette abbaye(3).

(1) Il est reproduit dans le *Jaerboeck van Kortryk*.
(2) V. Gaillard, *Recherches sur la chapelle de Jérusalem*, p. 9.
(3) Chan. Dehaisnes. *Ouv. cité*.

Croquis des tombes des seigneurs de Rumes.

L'usage de statues couchées persiste jusqu'au XVII[e] siècle. Les plus beaux spécimens de la Renaissance dans le Tournaisis sont les mausolées des seigneurs de Rumes, Philippe et George de Beauffort († 1550, † 1558) et de leurs épouses, conservés dans l'église de Rumes. Parmi les plus récents on peut

Monument de Marguerite Liébart à l'église de la Madeleine.

citer les mausolées de François († 1622) et de Nicolas († 1631) du Chastel, dans l'église de Howarderies. D'autres mausolées de la même famille seigneuriale, qu'on voit dans la même église, affectent la forme de retables d'autel.

Quelquefois, par une sorte de routine, les défunts gar-

dent l'attitude de *gisants*, même dans des monuments où ils occupent dès l'origine la position verticale, comme dans celui de Marguerite Liébart, qu'on voyait jadis en l'église de la Madeleine, et que nous reproduisons d'après Bozière.

Tels sont les vestiges et surtout les souvenirs des innombrables monuments que l'École de Tournai a produits dans la sculpture des mausolées. Après avoir interrogé les documents sur ces œuvres d'art, voyons ce qu'ils ont à nous apprendre sur leurs auteurs.

En 1323, *Jehan Aloul* « marbrier de Tournai », le premier de ces sculpteurs sur lesquels nous ayons des renseignements assez nombreux, livre, au prix de 70 liv. parisis, « la pierre du marbre de l'autel de l'église de la Chartreuse de Gosnay ». La même année il reçoit à Arras, du prévôt d'Aire, 80 liv. par., reliquat d'une tombe qu'il a faite sur l'ordre de la comtesse Mahaut d'Artois. M. J. M. Richard, à qui nous empruntons ces renseignements si précieux pour nous (1), n'a pu découvrir à quel défunt cette tombe était destinée.

D'autre part, M. le chanoine Dehaisnes (2) a retrouvé dans le manuscrit de *Succa*, que nous citons nous-mêmes plus haut, une reproduction du tombeau en marbre élevé près d'Arras à la mémoire de Mahaut, dans le couvent de la Thieulaye, œuvre aussi remarquable au point de vue de la sculpture que de la

(1) Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1327); *Étude sur la vie privée, les arts et l'industrie en Artois, et à Paris au commencement du XIV^e siècle.*

(2) *Ouv. cité*, p. 426.

peinture, et dont nous donnons l'esquisse, d'après l'auteur que nous venons de citer. Nous sommes probablement (1) en présence de l'œuvre de notre habile compatriote.

Monument de la comtesse Mahaut.

(1) M. J. M. Richard veut bien nous écrire, sous la date du 21 février 1887 :

« J'ai vu avec le plus grand plaisir, que vous avez enrichi du nom de Jehan Aloul votre galerie de vieux sculpteurs tournaisiens; mais je n'ai pu lui attribuer le dessin de Succa, que j'avais découvert lors d'un

Thierry d'Hireçon, en envoyant de Gosnay l'ordre de lui faire un payement, fait allusion à d'autres travaux qu'Aloul doit encore faire pour lui-même. Quelques mois plus tard, Thierry étant devenu évêque, le *marbrier de Tournay*, qui évidemment avait sculpté son mausolée, fut chargé de changer la figure de prêtre en effigie d'évêque, en raison de la nouvelle dignité de Thierry; il reçut pour cette retouche importante 24 livres.

Nos archives font quelques mentions de Jehan Aloul, héritier en 1305, pour une part de 50 sols, de Jehan Bierenghiers, cet étrange testateur, qui partagea son avoir entre deux cents héritiers en legs minuscules. La ville faisait vendre d'office, en 1342, pour payer les dettes d'Aloul, une maison « à plusieurs manaiges, » située rue de Bève, avec une tour derrière cet immeuble, qu'il occupait lui-même. Il laissa trois enfants, Jakemin, Hanekin et Jehanne. Son épouse, Marguerite de Salines, testa le 4 mai 1327.

En l'année que nous venons de citer, on achetait une lame « de marbre de Tournai » pour la chapelle du monastère de Sainte-Claire à Saint-Omer, qu'élevait à ce moment la comtesse Mahaut (1).

voyage à Bruxelles avec M. le chanoine Dehaisnes. Ici, nous sommes, il est vrai, dans le domaine des hypothèses : mais je ne crois pas que cette statue ait appartenu à un tombeau, et d'autre part je trouve le sculpteur parisien Jehan Pepin de Huy, travaillant pour les religieuses de la Thieullaye-lez-Arras. Ce ne sont là d'ailleurs que des conjectures, et l'attribution de cette œuvre d'art à l'un où l'autre de ces artistes est toujours incertaine et problématique. »

(1) V. J. M. Richard, *Bull. arch. du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1885, n° 2.

A la même époque apparaît à Tournai un artiste hors ligne, qui paraît être le chef de l'école locale.

Guillaume Du Gardin acheta sa bourgeoisie le 29 novembre 1335 (1). Il s'engagea en 1338 à exécuter un riche tombeau en mémoire de l'aïeul, du père et du frère cadet de M^lle^ Béatrix de Louvain, dernier rejeton d'une branche qui descendait de Henri I^er^, duc de Brabant. Ce monument devait être placé dans l'église des Frères-Mineurs à Bruxelles (2) et le prix convenu pour l'exécuter était de deux cents florins d'or de 22 s. Sur la table devaient figurer les statues peintes de Henri de Louvain († 1283), de Jean son fils († 1308) et de Henri son petit-fils († 1324). Les faces du socle devaient être décorées de niches destinées à recevoir des statuettes en albâtre d'apôtres ou de chevaliers et de dames avec leurs armoiries, savoir : Félicité de Luxembourg, sa mère, Marguerite (3) sœur de celle-ci (toutes deux vêtues en religieuses), Béatrix elle-même, son père Jean, Henri et Baudoin de Luxembourg, ses oncles maternels, l'un empereur, l'autre archevêque de Trèves; des tantes et oncles de sa mère : Gui de Dampierre, comte de Flandre et Isabelle de Luxembourg, sa seconde femme; Jean d'Avesnes, comte de Hainaut et Philippine de Luxembourg, sa femme. Sur la face postérieure, Jean I^er^ et Jean II, ducs de Brabant, Godefroy, de Brabant, leur frère; Godefroy de Louvain et Marie d'Audenarde, sa femme, et Isabelle

(1) Mestres Willemmes Dougardin pour sa bourgesie paie L s. à ce jour (29 nov. 1335). *Arch. comm. de Tournai*, registre n° 132.

(2) V. Pinchart, *Bulletin de l'académie des sciences*, 51^e^ année, 3^e^ série, t. IV.

(3) Marguerite de Luxembourg, avait sa tombe au couvent des Frères-Mineurs de Tournai. (V. Bozière, *Tournai ancien et moderne*, p. 118, n. 5.)

de Beveren, femme de Henri de Louvain, à représenter dans le costume de l'ordre de Saint-Dominique.

Peut-être doit-on aussi attribuer à Du Gardin le monument de Marie d'Evreux (†1335), femme du duc Jean III, qui se trouvait dans la même église. Tous deux ont été détruits par le bombardement de 1695. La découverte du contrat intervenu entre le sculpteur Du Gardin et Beatrix de Louvain est dûe à M. Pinchart, qui l'a trouvé dans les archives de Lille (1). Béatrix étant venue à mourir avant l'achèvement de l'œuvre, Jean III duc de Brabant a sans doute passé, pour la mener à bonne fin, un nouveau contrat en 1341; c'est probablement le même que celui qui fut signalé autrefois par MM. Hennebert et B. du Mortier. Cette première découverte avait une portée spéciale à cause de l'emploi de couleurs à l'huile qui y était spécifié pour la peinture des blasons (2).

M. le chanoine Dehaisnes (3) nous apprend que Du Gardin exécuta le tombeau de Pierre de Wattripont, qu'il acheva et retoucha en 1354. Il s'engageait en 1341 à exécuter le tombeau d'un chevalier décédé dont il taillera la figure et celle de deux écuyers, le tout en bonne pierre d'Antoing, et à peindre les blasons dudit seigneur à l'ole (4). On a attribué au même maître (5) le bas-relief de Colard de Seclin, conservé à la cathédrale de Tournai.

(1) Pinchart. Ouv. cité.

(2) Ce document, qui a été souvent invoqué, est aujourd'hui introuvable.

(3) *Histoire de l'Art chrétien*, 1re édition, page 124.

(4) Voir note sur la peinture à l'huile, t. XIV, n° 2, des *Bulletins de l'Académie*, par C. de Reiffenberg.

(5) V. J. Rousseau. *Bull. de Comm. roy. d'art et d'arch.* 1877, p. 34.

Un siècle plus tard (1494) *Jehan Bedel* ou *Bedet*, de Tournai, exécutait pour le chanoine de Cambrai Jean de la Chapelle un monument où le défunt figurait, selon l'usage qui commençait à s'introduire à cette époque de décadence, sous les traits d'un mort; il fit aussi en 1507 la tombe du chanoine Gilles de Nelletet (1).

Ce même artiste, qualifié de roquetier et de graveur de lames, fait en 1503 une lame de pierre à placer sur la sépulture de Balthazar Gargate de Tournai. Il travaille en 1507 pour la Maison des veuves de la rue de Bève, dont le receveur était Phil. Truffin, l'un de nos premiers peintres. Nous retrouverons sans tarder d'autres graveurs de lames de la même lignée, Piètre et Anselot Bedet.

Citons encore une preuve de la vogue des mêmes ateliers funéraires ; comme nous le verrons en parlant des dinandiers, quand il s'agit, en 1502, d'élever un tombeau à l'évêque de Cambrai, Henri de Bergues, c'est à un tailleur d'images tournaisien qu'on s'adressa tout d'abord.

Nous avons parlé plus haut de *Jean Tuscap*, fils d'Ernoul, cité en 1397; il eut un fils, doyen de maçons; Jehan figure plusieurs fois dans le *Registre as lois* en qualité de tailleur de lames. En 1460, *Pierre Tuscap* travaille avec *Jehan Genoix* à la *lame ouvrée* qui devait orner la sépulture de Corneille, bâtard de Bourgogne, gouverneur du duché de Luxembourg, et amiral des

(1) *Compte du chanoine Jehan de la Capelle*, 1494. — Pour une épitaphe de marbre noir ouquel a une figure d'ung mort taillet et eslevet sur une natte faite à Tournay par Jehan Bedel. — *Compte du chanoine Jehan Leporis*. Le XVII[e] d'août XV[e] et VII[e] fut marchandé à Jehan Bedel de Tournay ung marbre pour mettre sur la tombe (du chanoine Gilles Nelletet).

Flandres, tué à la bataille de Rupelmonde, en 1452 (1).

Nous retrouverons plus loin Pierre Tuscap, fils. Quant à *Jehan Genoix*, le tailleur d'images, son collaborateur dans ce dernier ouvrage, on le voit encore fournir des lames funéraires en 1467, au tisserand Jehan Crespiel. Il confectionne, vers 1464, une lame à deux personnages mise sur la fosse de Catherine Bernard, enterrée au cloître des Frères-Mineurs, et reçoit de ce chef 14 liv., 2 s., 4 d.

Outre cette lame funéraire, la mémoire de Catherine Bernard, veuve de Jean du Bos, était conservée par un bas-relief, dont nous parlerons plus bas, dû sans doute au ciseau de Genoix, qu'on a le bonheur de conserver, et que, avec les critiques les plus autorisés, nous pouvons ranger parmi les chefs-d'œuvre des imagiers tournaisiens.

IV. — Tombes gravées.

Jehan Genoix est qualifié de *graveur de lames* dans le compte d'exécution testamentaire d'où nous tirons le précieux renseignement qui précède; il s'agit donc apparemment d'une tombe plate qui rentre dans une catégorie plus modeste de monuments funéraires, dont nous allons maintenant nous occuper.

Les monuments de cette espèce à l'époque romane étaient d'une grande simplicité, ainsi qu'on en peut juger par les très rares spécimens qu'on en a conservés.

(1) V. Pinchart, *Ouv. cité.*

Le principal est la pierre tombale trapezoïdale de Mullem, près d'Audenarde, décrite par M. l'abbé G. Vandevyvere (1). Mais à l'époque gothique s'introduit l'usage d'orner les tombes de l'effigie gravée des défunts.

Nos églises étaient autrefois pavées de grandes dalles en pierre bleue recouvrant la sépulture des défunts enterrés dans le sol béni. Ceux-ci y figuraient en grandeur naturelle, couchés dans l'attitude du repos suprême, la tête sur un coussin, et les mains jointes. Les artistes de cette époque donnaient, disons-le en passant, un aspect singulièrement noble aux effigies des défunts. Loin de vouloir représenter des moribonds d'une manière réaliste, ils faisaient du drame de la mort un tableau surnaturel, qui éveillait l'idée d'une vie nouvelle. Le calme du visage et l'immobilité de la pose couchée sont les seuls traits qui trahissent ici la mort; mais, chose curieuse, les yeux restent grands ouverts, et, contrairement à l'affirmation de quelques auteurs, cette particularité persiste, non seulement jusqu'au XV^{e} siècle, mais même jusqu'au XVI^{e}, dans un grand nombre d'exemples.

Les époux étaient représentés côte à côte, et les figures, gravées d'une manière sommaire, vigoureuse et pleine de style, reproduisaient au simple trait sur le plat du marbre le thème des effigies « relevées en ronde bosse » des mausolées somptueux consacrés à la mémoire des grands personnages. Elles étaient placées sous des niches gothiques ou « tabernacles » d'une riche architecture et encadrées de bordures où courait le texte de l'épitaphe, et qu'interrompaient aux angles les emblèmes évangélistiques inscrits dans des quatre-

(1) V. *Bull. de la comm. royale d'art et d'archéologie*, 1885.

feuilles. Dans les pierres les plus anciennes (XIII[e] et XIV[e] siècles), le dessin se présentait en relief, souvent noyé dans des mastics colorés ; au XV[e], il était plus fréquemment tracé en creux. Souvent les parties les plus importantes de l'image étaient gravées dans des

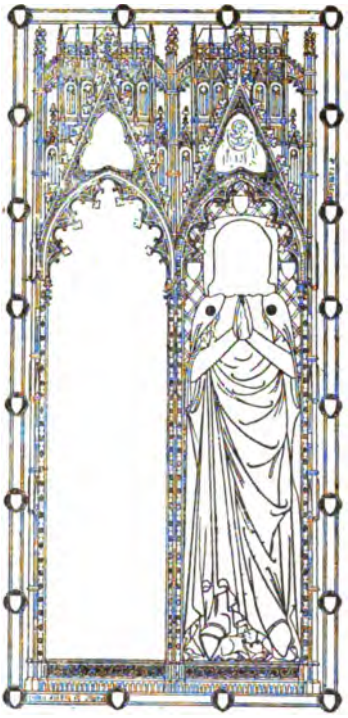

Dalle d'Isabeau de Cambrai († 1342) à l'église de Saint-Jacques à Tournai.

lames de cuivre ou de marbre blanc incrustées dans la pierre.

Au XIII[e] siècle on voit souvent la main divine gravée sous la pointe de l'ogive qui encadre le personnage ; elle fait le signe de la bénédiction au-dessus

de la tête de celui-ci. C'est le cas pour la pierre qui recouvre, dans la crypte de Seclin, le tombeau de saint Piat.

Les ateliers tournaisiens fabriquaient une multitude de ces lames funéraires, destinées à des personnages

Dalle de Jacques Taintenier († 1404) et de sa femme, à l'église de Saint-Jacques à Tournai.

d'un rang secondaire, seigneurs, abbés, bourgeois, etc. Avant d'indiquer ce que nos archives nous ont fait connaître à cet égard, mentionnons les renseignements

que M. le chan. Dehaisnes a extraits de divers testaments reposant dans nos archives (1) :

« En 1319, Jeanne Morel demande qu'on place sur son corps, dans l'église des Frères-Mineurs où elle

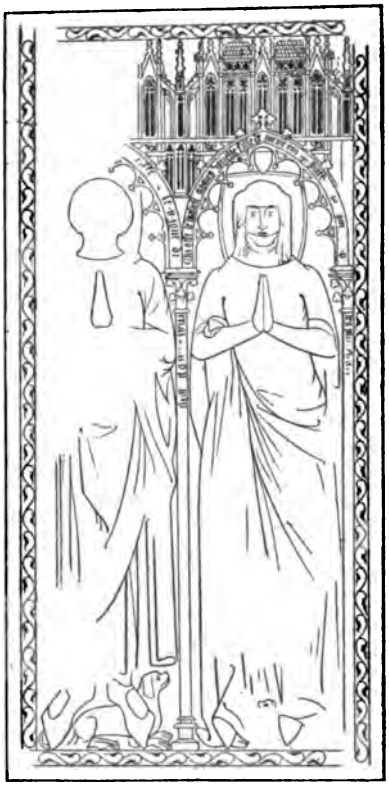

Dalle de Catherine Hanette... (XVe siècle), à l'église de St-Jacques, à Tournai.

choisit sa sépulture, une lame en pierre gravée longue de trois pieds; en 1334, Jean Pétillon exprime le même vœu pour lui et sa femme...; en 1350, la famille

(1) *Ouv. cité*, p. 226.

Camphin confie au sculpteur *Jean d'Escamaing* le soin de regraver la lame de ses ancêtres...; en 1366, *Jean Lappe* reçoit onze écus quatre gros, pour façonner une lame à défunt Jean de Bailleul...; en 1370, conformément au testament de Nicolas Lepot, le sculpteur *Jean de la Halle* grave une pierre funéraire...; en 1391, dans l'église Saint-Brice, maître *Jacques d'Escamaing* grave un nom sur la tombe de Gilles Wellequin, et *Jean Tahon,* autre sculpteur, reçoit dix liv., dix sols, pour une « lame qu'il livra et assist en ladite église Saint-Brice, sur la tombe de maistre Jehan Paulet, preistre, qui est gravé en personnage de signeur priestre. »

Le même auteur nous apprend que l'église de l'abbaye de Loos, à proximité de Lille, était remplie de tombes semblables, détruites depuis longtemps. Il en était du reste à peu près ainsi de la plupart des églises tant paroissiales que conventuelles.

On rencontre encore un certain nombre de ces lames de pierre dans nos églises. Signalons parmi les plus remarquables une dalle du XV^e^ siècle conservée à l'église de la Madelaine, offrant l'effigie de deux prêtres, et quelques autres du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, que l'on voit dans le pavement de l'église de Saint-Jacques (1).

Parmi ces dernières, il en est une dont il est question dans nos archives. Elle est placée au haut de la grande nef, côté de l'Évangile, et couvrait autrefois le corps de Jehan Lesage († 1404) et de Jeanne Boulette, son épouse († 1439). La pierre de cette lame fut fournie par le tailleur de pierre *Andrieu Gasiel;* le document qui nous fait connaître ce détail ne nomme malheureusement pas le graveur ; un des principaux fabricants

(1) V. *Monographie de l'église de Saint-Jacques.*

Pierre tombale à l'Eglise de Sainte Marie Magdeleine à Tournai.

de lames, à qui Gasiel fournissait précisément ses pierres, était alors *Jacquemart de Rosteleu* : on peut avec une certaine probabilité lui attribuer celle-ci (1).

Nous citions tout à l'heure Alard Genoix, le collaborateur de Jacq. de Rosteleu ; ce graveur de lames fut reçu bourgeois en 1451 ; il achetait six ans plus tard une maison quai *Taille-pierre*, et en 1466, une autre sur le même quai, tenant à l'héritage des Filles-Dieu. Nous pouvons constater à son sujet la rudesse

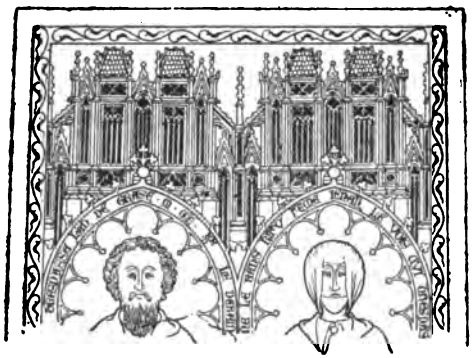

Dalle de Jehan Levois.... à l'église de Saint Jacques, à Tournai.

des mœurs de l'époque. Il subit un emprisonnement du 1er octobre 1492 jusqu'au 1er août suivant pour voies de fait ; un autre Alard Genoix, un maçon, dont il était peut-être fils, avait été mis à l'amende en 1417, en même temps que maître Jacques Baffois, son confrère, avec lequel il avait eu maille à partir.

Au moment où nous livrons ces lignes à l'impression,

(1) Une belle pierre tombale paraissant dater du XIVe siècle, fut découverte en 1881 en faisant un aqueduc rue de l'Ecorcherie, près du moulin de MM. Lefebvre et compagnie. On ne prit pas la peine de l'extraire ; elle est restée enterrée. Elle se trouve dans l'axe de la rue, à 35 mètres de l'origine de cette rue, du côté du Square de la Reine.

on découvre trois lames du XV^e^ siècle à l'emplacement de l'ancien cloître du Chapitre; l'une d'elles, une des plus intéressantes, au point de vue artistique, entre celles qui ont été mises au jour à Tournai, représente deux personnages, un seigneur et un moine; le premier est Aleaume, fils de Jehan de Bassevelde, citoyen brugeois. Nous reproduisons cette intéressante lame.

Ce ne sont pas seulement les églises de Tournai qui étaient pavées de lames gravées par les artisans de la localité. Celles-ci abondaient aux environs, et s'exportaient en masse dans les villes voisines.

On pouvait voir autrefois dans la vieille église d'Antoing des tombes plates qui étaient à peu près les plus anciens monuments de ce genre connus dans la contrée : c'étaient celles de Jehan de Havinnes et d'un bourgeois inconnu, toutes deux attribuées à la première moitié du XIII^e^ siècle par M. James Weale, dont on connaît la compétence (1). La même église renfermait plusieurs autres dalles tumulaires gravées, du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, plus ou moins bien conservées.

On voit dans le chœur de l'église de Sainte-Walburge à Audenarde la pierre tombale de cinq courageux défenseurs de la foi au XVI^e^ siècle, cinq prêtres martyrs des Calvinistes; en 1824 on a trouvé dans un fossé de la ville la lame d'Alice de Petengien, datant d'environ 1200 (2). Cinq tombes de religieuses, datant des XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles sont conservées à l'hôpital (3).

(1) *Bull. de la Gilde de S.-Thomas et de S.-Luc*, 1861-1869, p. 255

(2) V. *Messager des sciences*, 1824, p. 356.

(3) M. l'abbé Vandevyvere les publie en ce moment dans le *Bulletin de la Commission royale d'art et d'archéologie*.

Pierre tombale de l'ancien cloître du Chapitre de Tournai.

C'est de Tournai que provient la pierre tombale d'un descendant d'un ancien seigneur du lieu, (mort vers 1300), découverte en 1844 sous la tour romane d'Harlebeke, et l'on garde souvenir des tombes des trois Forestiers qui étaient ensevelis dans l'église.

Plusieurs lames funéraires en pierre de Tournai ont été retrouvées dans l'église de Lisweghe, près de Blankenberghe et dans les ruines de l'église de Damme, aux confins de la Hollande(1). On voit dans celle-ci une tombe au millésime 1362, ornée de l'effigie de deux prêtres.

Les ruines de l'abbaye de Saint-Bavon et Saint-Macaire à Gand contiennent de magnifiques dalles, originaires de notre localité, et remontant à diverses époques du moyen-âge, notamment une magnifique tombe d'un abbé de ce monastère (XV^e^ siècle), d'autres, provenant des églises de Saint-Michel et de Sainte-Pharaïlde, ou des découvertes faites en 1864 en démolissant l'écluse du *Toolhuis*. Dans la même ruine on a découvert en 1851 les fragments d'une autre dalle du XIII^e^ siècle consacrée aux abbés Adélard († 1099) et Everdeius († 1200) (2).

En démolissant récemment l'écluse de Bramgaten, on a trouvé son radier pavé de monuments de cette espèce, datant du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle. Parmi eux, il faut signaler la belle tombe d'Asschéric Conderburch (milieu du XIII^e^ siecle) (3), qui a conservé ses émaux résineux, et celle de Jean d'Artevelde, probablement le frère du fameux tribun gantois. Ils sont faits en pierre de Tournai, et ont sans doute été fournis par les mêmes ateliers. Nos riches documents

(1) V. *Annales de l'Émulation*, t. I, p. 182.
(2) V. *Messager des sciences*, 1851, p. 28.
(3) Actuellement au Musée communal.

prouvent que ceux-ci travaillaient pour les Gantois. On y voit qu'en 1481, Jacques Loisier, demeurant à Gand, commande une lame à *Alart Genoix* et à *Jacquemart de Rosteleu,* graveurs de lames, et leur fait remettre à cet effet trois lames de laiton, apparemment destinées à y être incrustées (1).

Le musée de la même ville possède la tombe en pierre de Tournai de Jeanne Esculers († 1513), provenant de l'ancienne église de Tronchiennes, celle de P. Heuribloc († 1438) et de H. Mannens († 1428) qui y figurent enveloppés de linceuls, et étaient enterrés à l'église de Saint-Sauveur, et d'autres pierres funéraires du XVII^e^ siècle. On voyait à l'église de Saint-Michel de la même ville, une grande pierre bleue à quatre figures des premières années du XV^e^ siècle.

On a relevé dans la chapelle des Dominicains tout une série de lames en pierre bleue incrustées de cuivre et datant du XIV^e^ siècle. Elles représentaient, tout armés, des chevaliers de l'époque, Jehan de Bassevelde († 1326). Walter de Herseele († 1331) et Robert de Pieterkin, bâtards de Flandre († 1360-1366), Jacques de Lensele († 1364). D'autres plus récentes étaient consacrées à Baud. Waterwolderstrate (XV^e^ siècle), et à un prêtre, Herman van den Bosch, figuré avec ses habits sacerdotaux. On voit adossée au chœur de l'église de Gentbrugge une dalle offrant l'effigie de deux prêtres, W. Ketels († 1403) et Œg. de Munta († 1419).

Signalons encore les tombes de trois religieuses retirées jadis de l'ancienne abbaye du Nouveau Bois d'Heusden; les effigies offraient des ornementations de

(1) On sait que les plaques funéraires gravées sur cuivre étaient une spécialité de l'industrie artistique brugeoise; toutefois nos compatriotes en exécutaient aussi.

Pierre tombale de Gérard II de Mortagne-Cavrines, chevalier († le 7 juillet 1461), et de sa femme Catherine de Hemsrode.

Cette pierre, qui se voyait autrefois dans l'église de Hérinnes-sur-l'Escaut, se trouve, aujourd'hui, encastrée dans le mur du fond de la chapelle de gauche de l'église de Howardries.

marbre blanc et de cuivre, et l'une portait ces mots :... *Donia Bonins de Brugis*, 1311. L'église d'Aekerghem (1) était remplie de pierres tombales bleues, dont l'une, à deux personnages, remontait à la fin du XIII^e^ siècle (2).

La crypte de Saint-Bavon contient une dalle, avec effigies, de Guillaume de Vaernewyck († 1540) et de sa femme.

Toutes ces tombes provenaient de nos ateliers, de même que tant d'autres qu'on pourrait encore citer ailleurs.

Si nous dirigeons nos recherches à l'opposite de ces régions, vers la France, nous trouvrons les produits des ateliers funéraires tournaisiens en aussi grande abondance.

A Seclin est la plus ancienne, ou du moins, la plus importante des œuvres de ce genre; nous voulons parler de la pierre qui recouvre le tombeau de saint Piat, dans la crypte de la jolie église dédiée à cet apôtre, tombeau si justement vénéré dans la contrée. La dalle gravée qui semble avoir servi à la fois de pierre sépulcrale et de table d'autel, et qui porte l'effigie du saint, paraît remonter au commencement du XIII^e^ siècle (3).

Le musée de Lille contient une dalle gravée très ancienne et plusieurs bas-reliefs funéraires dus, selon toute apparence, à l'industrie tournaisienne; on peut

(1) Les autres étaient du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle.

(2) V. *Graf en gedenzschristen van West-Vlander, Oost-Vlander en Antwerpen.*

(3) On pourrait signaler de nos pierres tombales dans plusieurs églises rurales du Nord de la France; citons comme exemple celle de P. Baert († 1531) et de sa femme dans l'église de Ghyvelde.

en dire autant de quelques beaux fragments de bas-reliefs obituaires conservés au musée de Courtrai.

L'église de Saint-Pierre à Lille était pavée de tombes plates dont un grand nombre, à la mémoire des cha-

Tombe de Gérard Blassel.

noines et portant leurs effigies. Millin (1) renonce à en reproduire aucune « parce qu'elles sont trop multipliées. » Il a relevé les épitaphes les plus marquantes ; il y en avait quelques-unes du XIV^e^ siècle, un plus

(1) *Antiquités nationales*, t. v, LIV, 5. Paris, an VI.

grand nombre du XV^e^ et du XVI^e^. Parmi elles se trouvait celle de Baudouin, III, comte de Flandre († 1077); nul doute, que ces tombes de marbre ne fussent sorties de nos ateliers.

On peut, sous prudentes réserves, attribuer la même provenance à la dalle en marbre noir de Gérard Blassel, abbé de Dommartin († 1385) aux confins de la Picardie et de l'Artois, qu'à décrite M. le baron A. de Calonne (1), et qui, avec celles dont nous allons parler comptait parmi les plus beaux monuments de l'espèce (2).

C'est dans le marbre de Tournai que sont taillées les belles tombes plates, incrustées de cuivre, qui recouvraient jadis à Notre-Dame de Saint-Omer les sépultures de trois prêtres : Simon Bocheux († 1462), avec son contemporain Toussaint de la Ruelle († 1461), et un chapelain († 1431) accompagné de sa mère et de sa sœur. Cette dernière tombe est fort remarquable par l'élégance des baldaquins à triple arcade qui surmontent les figures des défunts. On retrouve à Douai des tombes tirées des carrières du Tournaisis, sinon des ateliers de ses sculpteurs; telles sont une petite tombe d'enfant du XIV^e^ siècle, celle de Jean de Landas, qui y figure enveloppé de langes selon un usage connu; une grande dalle gravée au XV^e^ siècle à la mémoire d'un frère de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, et celle de Simon de Thiennes (XV^e^ siècle).

Au XVI^e^ siècle les personnages figurés sur les dalles tumulaires gardent la même attitude qu'au

(1) *Tombeau de Gérard Blassel.* Arras. Sede et C^ie^, 1877.

(2) On n'en a malheureusement découvert que les débris.

moyen-âge, mais sont souvent sculptés en bosse, ou demi-relief. On voit disparaître le baldaquin sous

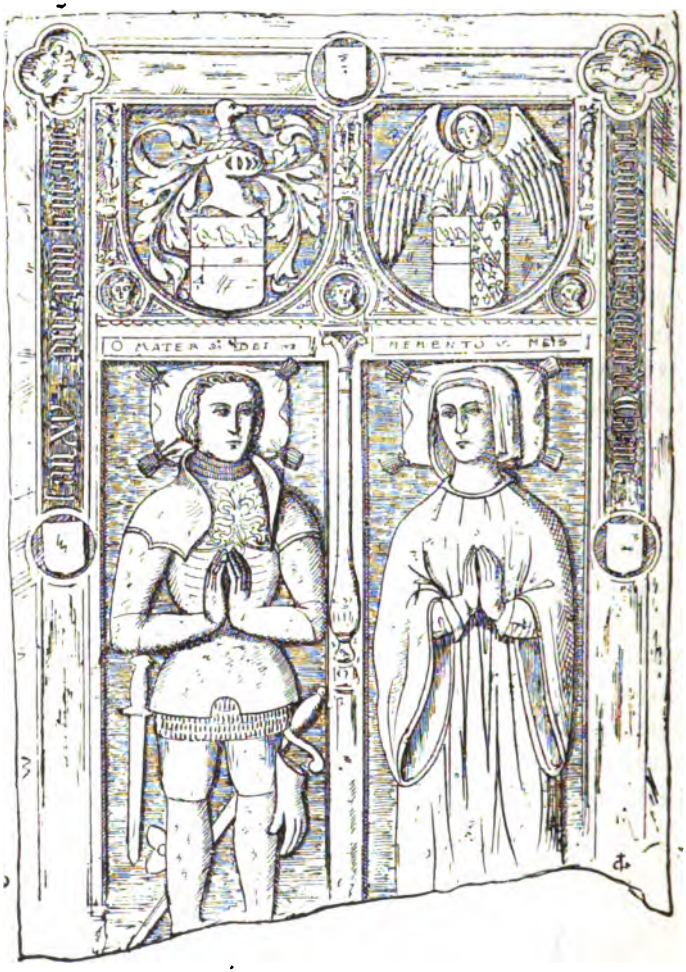

Dalle de Antoine de Boubaix

lequel ils étaient abrités, et par contre les armes et armoiries prennent une plus grande importance. On

en a un assez joli spécimen dans la dalle tumulaire de noble homme Antoine de Boubaix, en son vivant Sire de Wasnes-au-Bac, époux de Catherine Cottrel, mort en 1540. Nous reproduisons un notable fragment de cette pierre, qui se trouvait dans l'église de Saint-Jacques (1).

Nous en donnerons un autre exemple, provenant de la même église : c'est la lame de sire Jacques Desfarvacques, mort en 1533. On voyait encore dans cette église une pierre analogue, dont on n'a conservé qu'un mauvais dessin (2); elle couvrait la dépouille de Jehan de le Planque, et d'Isabelle Dunebier sa femme.

L'église de Howarderies contient la remarquable lame de Gérard de Mortagne, et trois autres, datant de la renaissance, et consacrées à des membres de la famille du Chastel. Toutes proviennent de l'église d'Hérinnes.

Ce genre de dalles tumulaires avec effigies en demi-relief et de grandeur naturelle persiste au XVII^e^ siècle. Telles étaient les figures couchées de Jean d'Ennetières († 1620) et de son épouse, qu'on voyait naguère dans la chapelle de Sainte-Barbe à Saint-Piat, celle de Marguerite de Bonnières († 1636), au chœur de l'église de Saint-Quentin, et celle de Robert de Renty († 1641) et de sa dame Anne de Bardoul († 1628), couchée dans le cloître de Saint-André. Devant le chœur de l'église de Saint-Brice on voyait trois dalles à personnages couchés, se rapportant respectivement au XV^e^, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle. La première était celle d'Agnès de Bary ; les deux autres représentaient Allard Bourgeois († 1568) avec Jeanne de Thieulaine, son

(1) Voir *Monographie de Saint-Jacques.*
(2) Voir Bozières, *Armorial de Tournai.*

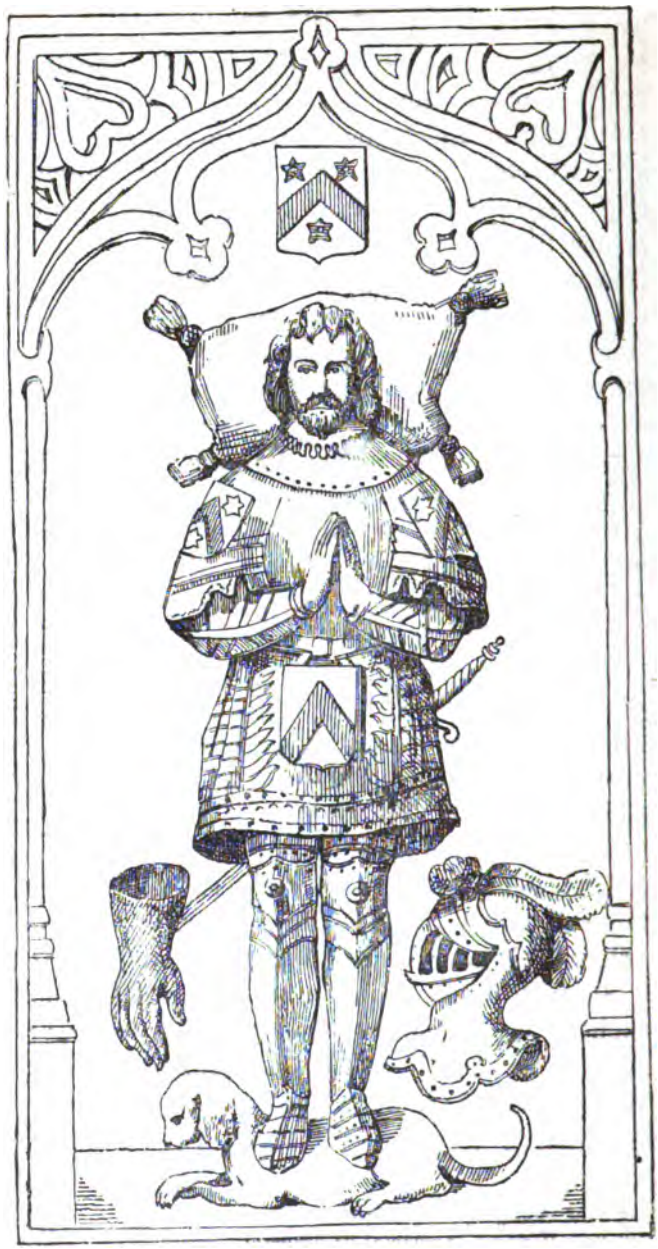

Dalle de Jacques Desfarvacques.

épouse, et Claude de Beauffort († 1672) avec sa seconde femme.

Tels sont les vestiges que nous avons pu retrouver de cette branche de la sculpture; cherchons à connaître quelques-uns de ses praticiens.

M. J. Houdoy, nous apprend (1) qu'en 1403 Guillaume Loghenaere, chanoine de Cambrai, paya 40 livres à *Martin Cauwis* et à *Jehan de Hauraincourt*, de Tournai (2), pour sa lame. *Alard du Moret* (3), graveur de lames et marbrier, reçu bourgéois de Tournai le 22 février 1428, exécuta en 1457 deux dalles tumulaires placées dans la cathédrale de Cambrai, celles du chanoine Toussaint le Mercier et de l'archidiacre Paul Bege (4); il fit en 1444, celle de Jehan Au Touppet et de Nicolas Au Touppet, son oncle, ornée des deux effigies des défunts, pour une église de Tournai. Enfin les comptes du chanoine cambrésien Jehan de Rosut mentionnent 43 livres payés à *Jackemart de Loteleur*,

(1) *V. Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai.*

(2) Un Jehan de Hauraincourt figure en 1372 parmi les bienfaiteurs de l'œuvre de la construction de l'église de Saint-Jacques. (V. *Monogr. de l'église de Saint-Jacques*, par L. Cloquet.)

(3) Jeanne du Moret avait épousé avant 1453 Jehan le Boursier, tailleur de pierres de Péronne.

(4) Toussaint le Mercier, chanoine de Notre-Dame.

Je eslis ma sépulture entre la capelle de la Sainte-Trinité et Sainte-Elisabeth..... (Testament).

A I marbrier de Tournay nommé Alart du Moret pour I marbre de X piés de lonc, de V piés de large et de VII polz d'espoisse a I liste de laiton de V polz *de large escripte et aux IIII corniers IIII escus des armes* du défunct. (C^te^ des mises) XL^l^.

— Paul Bege, archidiacre du Cambrésis et chanoine.

A Alart du Moret pour un marbre pareil à celui de Toussaint le Mercier XLII^l^. 1457. (C^te^ des mises).

marbrier à Tournai, « pour un marbre à un personnage et quatre escuchons des armes dudit feu, de VII piés de long et III piés et demy de large (1). » Cet artiste est payé en 1481 pour avoir gravé la date de la mort de Marie Yolent († 1481), veuve de Jean de Reumont, enterrée à Sainte-Catherine, sur la dalle funéraire de la défunte. Un bas-relief important d'une remarquable finesse d'exécution, et d'un cachet fort original, fut consacré à la mémoire des deux mêmes personnages; nous en avons autrefois recueilli les débris (2). Il est probablement l'œuvre de *Jehan Quoille*, qui est payé pour avoir gravé le même millésime « sur un tabliau posé devant la sépulture de ladite défunte. »

Nous avons vu plus haut le même fabricant de lames en fournir à Gand; il exécute en 1510 celle de Jacques Belin, prêtre à Tournai. Andrieu Gasiel, tailleur de pierres, lui fournissait la matière brute.

Le nom de Rosteleu, dont le précédent n'est qu'une variante, se rencontre dès le XIV^e^ siècle. En 1381 *Jehan de Rosteleu* est mentionné dans les archives comme ayant été blessé dans une rixe et il est encore cité en 1424; il est ailleurs question de Jehan de Rosteleu, fils de feu Jacques, devenu bourgeois en cette année. Il avait sa maison au quai Taille-Pierre, à côté de celle de Jehan Tuscamp, tailleur de pierres. Nous parlerons plus loin de Guillaume de Rosteleur.

En 1384, Jehanne dou Pire, veuve de *Jehan Cappe*,

(1) Ibid.

(2) Les débris en question, trouvés au voisinage de l'emplacement de l'ancien couvent des Capucins, comprenant une tête, un fleuron de pinacle d'un cachet tout particulier, et des motifs fleurés d'une grande délicatesse et polychromes, sont conservés au Musée épiscopal.

graveur de lames, vend une maison du quai Taille-Pierre, à l'angle de la rue de Wés (1).

Nous rencontrons encore dans nos archives *Jehan Cuvelier* († 1407), graveur de lames, établi quai Taille-Pierre, *Jehan Moriel*, graveur de lames (1421); *Jacquemart Moriel*, tailleur de lames, cité en 1438, marié à Jeanne Dardeline, et père de Jean, qui jura sa bourgeoisie en 1420; *Jehan Fremin*, tailleur de lames, de la paroisse de Notre-Dame, mort en 1417 en laissant une veuve (citée en 1424 comme paroissienne de Saint-Piat); *Jehan de Preilz*, marchand de lames, natif de Thieulain (1445); *Willeme de Leu*, cité en 1448, marié à Gabrielle de Froitmont; Pierrard *Marissiel*, graveur de lames, qui fournit en 1466 la dalle funéraire à placer sur le corps de Laurent de Taintignies, dit Prangières, dans la chapelle de l'hôpital de Saint-André au Bruisle, et une autre, dans une salle de l'hôpital, au devant du « feu des pauvres ». Le même artisan grave en 1453, sur la lame de Jeanne Bellaporta, la date de la mort de cette personne. Cette dernière lame était revêtue d'une plaque de cuivre portant les dispositions testamentaires de la défunte. Le graveur de lames et le tailleur d'images semblent associés ici dans l'œuvre funéraire : on paie en effet en même temps à *Hacquinet Bacqus*, tailleur d'images, 12 livres 10 s. 7 d. « pour à lui avoir eubt deux ymages d'otelle grandeur et fachon comme ledit testament contient. »

Les comptes d'exécution testamentaire nous font connaître une foule de graveurs de lames du XVI[e] et surtout du XVII[e] siècle et leurs œuvres.

Petre Bedet fait en 1565 la dalle tumulaire de

(1) Nous avons vu plus haut que Allard Genoix acquit plus tard deux maisons sur ce quai. *Robert de Rasse* y achète une maison en 1469.

Catherine de le Guste, enterrée à l'église de Saint-Pierre. *Anselot Bedet* exécute celle de Jehan de la Chapelle, mort en 1608; il en fournit une autre en 1613, et en 1621, une petite lame pour couvrir le tombeau de Jean Desfarvacques. En 1629 il fournit une lame destinée à couvrir le corps de Marguerite de Carouble, veuve d'Adrien de Montoye, vicomte de Roulers. En la chapelle de Notre-Dame de la Gésine, à l'église de Saint-Jacques, reposait le cœur de cette même personne, sous une petite lame fournie par *Jacques Denneau*.

Philippe Denneau, tailleur de pierres, livre en 1610 la lame funéraire de feu Nicolas Robert. *Olivier Denneau* fournit celle de Corneille de Hellemmes († 1639), en 1643, celle de Jacques Bourdeau, et en 1653, celle de Marie le Blan.

Abraham Taverne fait, en 1633, la tombe avec effigie de Claude de Beauffort, inhumé à Saint-Brice. *Pierre Taverne* fait la lame de Marie de Lannoy, veuve de Matteo Corvini, morte en 1610, et de sa sœur Jeanne de Lannoy. Cette lame, qui fut placée dans l'église de Saint-Jacques, représentait les effigies des deux nobles dames (1).

La lame de Noël Lebon, enterré à Saint-Brice, en 1638, est faite par *Jehan Dufour*.

Maître Jehan Boniface, le meilleur sculpteur tournaisien de son temps, dont il sera reparlé plus loin, avait un atelier funéraire très actif. Enumérons ici les principales tombes qu'il fournit, à notre connaissance. Il reçoit 12 livres, en 1643, pour celle de Catherine Mamuchet, enterrée à l'église du Saulchoir; il fait, en 1648, celle d'Henry Van Eden; il travaille, en

(1) V. *Monographie de Saint-Jacques*, p. 245.

1651, à celle d'Agnès Morlies, et il fournit une lame de marbre pour la décoration du tombeau de la veuve de Michel Présin, la généreuse donatrice de la clôture en marbre de la chapelle de Notre-Dame de Hal, à l'église de Saint-Quentin, élevée en 1658. En 1665 il fournit la lame d'Antoine Baclan, et celle de Madeleine Leclerc en 1666. Il décore de marbre le tombeau du chanoine Adrien de Gand, décédé en 1659; il fait enfin la lame de Jeanne Bechxe, morte en 1668. Sa veuve vend des lames funéraires l'année suivante.

Philippe Freyman est un autre sculpteur de tombes fort achalandé; citons parmi ses œuvres la sépulture du doyen de Saint-Brice, Gilles Pattes, mort en 1655; celle de Robert Scorion († 1651); la dalle en pierre bleue posée à Saint-Jacques sur la dépouille de Dame Marie Françoise des Maizières, veuve d'Eleuthère de Chatillon (1), morte en 1661, dont les blasons furent peints par Laurent de Rasse; celle de Jean le Luittre, prêtre, mort en 1665, et la lame taillée et gravée d'Agnès Vanlier, enterrée aux Carmélites, en 1668.

Maître *Jehan Gobert* travaille au tombeau d'Antoinette Le Francq († 1649); il exécute la sépulture de J. B. de Louvegnies en 1654.

Michel Wattrigant fait les tombes de Jean Hannoteau, enterré à Saint-Brice en 1629, et de Gillette du Bois († 1657).

Nicolas Descau fournit en 1697 la tombe d'Elisabeth Vranx.

Abraham et *Isaacq Hideux* furent aussi appelés à sculpter des tombes comme on le verra aux articles que nous leur consacrons plus loin.

A l'époque où nous sommes parvenus, le plus grand

(1) V. *Monographie de Saint-Jacques*, p. 261.

nombre de lames funéraires sont ornées de minces feuilles de marbre blanc incrustées dans une dalle de pierre bleue, et portant l'épitaphe gravée en creux, et quelques ornements symboliques ou quartiers de noblesse en relief. Nos églises en sont encore pavées en grande partie. On rencontrait ce genre de travail, dans l'épitaphe de Louis de Croix, seigneur de Gourguemez, mort en 1664, gravée par le maître tailleur d'images *François de Monchy*, sur une lame de marbre blanc fournie par son confrère *Pierre Lutin*, et placée au réfectoire des Orphelines. Ainsi encore, *J. B. Le Febvre*, tailleur d'images, fournit en 1677 une pierre enchâssée de marbre « blanc » pour le tombeau de J. B. Malpaix.

VI. — Bas-reliefs votifs.

Nous avons encore à parler d'une troisième espèce de monuments commémoratifs de défunts. Aux personnages d'un certain rang on consacrait non seulement une dalle gravée recouvrant leur dépouille et portant leur épitaphe, mais encore un tableau funéraire encastré dans un mur de l'église et rappelant le plus souvent quelque libéralité qu'ils avaient faite à celle-ci, quelque pieuse fondation. C'étaient des pierres sculptées en bas-relief et rehaussées de polychromie. On y voyait figurer d'habitude, aux pieds de la Vierge Marie assise et portant son divin Enfant, du groupe de la très sainte Trinité, ou du Juge suprême, deux époux agenouillés sous l'égide de leurs patrons, accompagnés de leurs

quartiers de noblesse et escortés de leurs fils et de leurs filles rangés séparément dans l'ordre de leur âge. Ces scènes s'abritaient parfois sous des dais d'une grande richesse. Les tailleurs d'images de Tournai ont exécuté une quantité considérable de ces tableaux, qui se distinguaient par leur faire souvent naïf mais

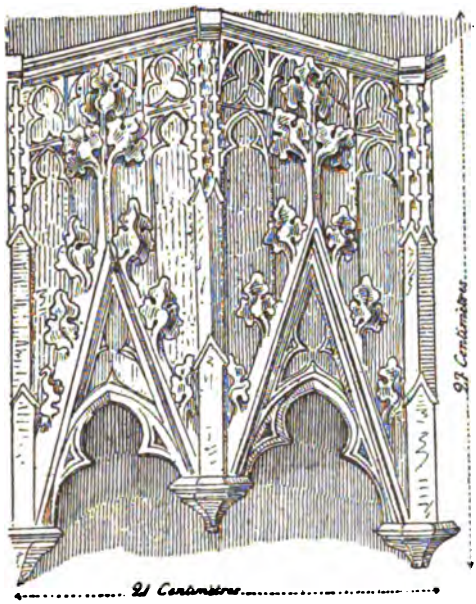

Fragment d'un dais de bas-relief votif.

toujours gracieux. Sculptés par des artistes de second et de troisième ordre, ces petits mausolées ne sont pas exempts de notables incorrections de formes et de proportions, qui rendent plus surprenante encore l'expression puissante et l'exquise distinction qui caractérisent les œuvres les plus modestes de cette période. Assurément ce n'est pas à notre époque, si fière d'avoir

répandu dans les masses les idées artistiques, que l'on trouverait à Tournai des ateliers de sculpture capables de fournir, avec le même succès, aux besoins que créait le goût de nos pères pour ces monuments funéraires, plus artistiques du reste que somptueux.

Des bas-reliefs de l'espèce doivent avoir existé à Tournai en quantité énorme, à en juger par le nombre relativement considérable qu'on en a conservé et qu'on en retrouve encore de temps à autre.

La cathédrale en possède toute une série, dont la plupart ont été sauvés de la destruction par feu B. du Mortier, qui les tira du couvent des Récollets en 1825. Ils font connaître deux siècles de développement de l'école de sculpture de Tournai. Ils révèlent un savoir faire, que de longues études ont pu seules développer. Waagen (1), l'éminent critique d'art allemand, les considère comme des monuments typiques de l'ancien art wallon, et y trouve en germe toutes les qualités de l'école flamande de peinture, dont l'école tournaisienne semble avoir préparé la voie.

Le plus important de ces monuments date de l'an 1342, et a été attribué par M. du Mortier à Guillaume du Gardin. C'est celui de Colard de Seclin, figuré en costume de docteur, avec sa femme Isabeau, aux pieds de la Vierge Marie. Waagen fait remarquer avec raison la grâce du groupe que forment la Vierge et l'Enfant, la souplesse de la draperie, la simplicité et la liberté du style. La série des bas-reliefs funéraires se poursuit à travers le XV^{e} siècle, et présente, à des degrés moins brillants, les qualités qui distinguent le précédent. On y trouve surtout un caractère d'indivi-

(1) V. J. Rousseau, *Bulletin de la Commission royale des monuments*, et Waagen, ouv. cité.

dualisation (1) profondément empreint dans le type des figures et une vie remarquable dans les expressions, les attitudes, le jeu des draperies, qui font pressentir les Van Eyck et les Roger de la Pasture.

Un morceau du XV^e^ siècle digne d'être placé à côté du tombeau de Colard de Seclin, est le monument de Jean du Bos et de sa femme Catherine Bernard, daté de 1438. Derrière la Vierge, assise sur un trône, une tenture est déployée par deux anges gracieux. L'attitude des figures est digne, les détails sont modelés de main de maître, les mains de la Vierge sont d'un beau sentiment, et plusieurs têtes, d'une expression remarquable et d'une exécution singulièrement finie. Ce petit monument est une des plus suaves compositions du genre, et ce n'est pas à tort que le sculpteur de Fierlant s'en est inspiré dans la composition du monument de Mgr de Ram, recteur magnifique de l'Université de Louvain.

Ce qui augmente encore la valeur du monument de Catherine Bernard et de Jean Du Bos, c'est que nous pouvons, d'une manière à peu près certaine, en désigner l'auteur. Nous connaissons en effet, comme nous l'avons vu plus haut, celui de la lame qui, près de cette pierre, couvrait la sépulture des mêmes défunts. Or *Jehan Genoix*, n'était pas seulement graveur de lames, il était aussi tailleur d'images de premier ordre, l'un des auteurs du mausolée de Corneille, le bâtard de Bourgogne; on peut supposer qu'il a travaillé les deux pierres destinées à cette même sépulture. Cet artiste, digne d'être rangé à côté de Du Gardin, était paroissien de Sainte-Catherine; son testament fut

(1) Qu'on nous passe cet affreux néologisme, par lequel on a traduit une expression de Waagen, qui n'a pas son équivalent en français.

empris le 20 septembre 1490; il avait un frère, nommé Jacques, qui avait pris l'habit franciscain.

Citons encore le mausolée de Jacques Isaac et de sa femme (1401), agenouillés devant une gracieuse madone malheureusement décapitée, et dont les figures présentent ce puissant caractère « d'individualisation, » que nous signalions plus haut; celui de Jean de Boulogne (1403), orné de l'image de saint François d'Assise, et gardant des traces de polychromie; celui de Tasse Saveris (1426), qui se distingue par une image de la Sainte Trinité; celui de Jehan Guais, où deux anges soutiennent un drap d'honneur derrière la Vierge. La pierre de Jacques Poles et de son épouse Béatrix de Wattripont offre une technique particulière : les personnages sont gravés au simple trait, sur une surface plane, qui ressort d'un centimètre sur le fond. Ce fond doit avoir été garni de pâtes colorées, malheureusement disparues (1). Un dernier bas-relief de cette série représente *Jésus-Christ* au Jugement dernier, assis sur l'arc-en-ciel, les pieds sur le globe du monde, les bras étendus, les mains ouvertes; au-dessus de lui des anges sonnent la trompette de la résurrection; à ses pieds les morts sortent de leurs tombeaux; à ses côtés sont la Vierge Marie et le Précurseur; dans les angles, les défunts, sous la protection de leurs patrons. Nous devons rapprocher ce monument du magnifique mausolée de Guillaume de Clermès, mis à découvert en 1885 dans l'église de Sainte-Marie Madeleine, et offrant exactement la même mise en scène. Comme le

(1) La même particularité se rencontre sur une plus modeste pierre, actuellement conservée à l'École de Saint-Luc et de Saint-Grégoire, et qui était autrefois encastrée dans le mur extérieur de l'église de Saint-Piat.

précédent, celui-ci a conservé presque complètement sa décoration polychrome primitive.

Mais avant de quitter la cathédrale, signalons un monument funéraire qui y fut placé au commencement du XV^e^ siècle. D'un caractère imposant, et d'une exécution remarquable, il est consacré à la famille Cottrel ; ses membres y comparaissent devant le tribunal du Christ, figurant dans l'attitude que nous

venons de décrire; ils sont agenouillés sous l'égide de leurs patrons, abrités par des arcatures gothiques gracieuses, et accompagnés de leurs armes. Le Christ est véritablement grand et imposant, et l'ensemble de l'œuvre offre un caractère singulièrement monumental.

Nous reproduisons enfin une esquisse d'un bas-relief votif du XV^e^ siècle, sculpté dans la pierre blanche, et

récemment extrait de la clôture du chœur de la cathédrale.

Les bas-reliefs de ce genre abondaient autrefois dans les églises. Dans les dépendances de l'ancien cloître occupées aujourd'hui par l'école de Saint-Luc et de Saint-Grégoire, une vieille muraille contient les fragments mutilés, récemment mis au jour, de plusieurs autres, sculptés dans la pierre blanche. L'un était d'une exquise délicatesse, et recouvert encore d'une brillante polychromie. Un autre offre aussi la scène du crucifiement, dont les personnages ont été évidemment décapités et mutilés par une main consciente d'iconoclaste ; on y découvre de charmants détails, avec des draperies dénotant un talent hors ligne.

A l'entrée du cloître du Chapitre, on voyait naguère le bas-relief funéraire des familles Florin, Sartielle et le Muisis.

Bozière (1) reproduit, d'après d'anciens épitaphiers, deux intéressants bas-reliefs du même genre, qu'on trouvait au cloître des chanoines. Aux côtés de la

(1) *Armorial de Tournai.*

Vierge, qui se tient debout sur le croissant et porte l'enfant Jésus, on y voit agenouillés, dans l'un, Gilles Maufaict, Agnès Sartielle, sa femme, Jehan Maufaict, leur fils († 1395) sa femme et leurs deux filles ; et dans l'autre, Jacques le Louchier († 1469) et Gertrude de Sars († 1480) son épouse.

L'église des Frères-Mineurs était remplie de ces petits monuments obituaires, et on en rencontrait plusieurs dans toutes nos églises paroissiales.

L'église de Saint-Jacques en possède deux, d'une exécution assez grossière ; ceux de Colard d'Avesnes, et de Jacques Taintenier. Les gravures que nous en donnons nous dispensent de les décrire plus longuement; bornons-nous à faire remarquer l'élégance des dais abritant les personnages. Le premier a gardé trace de sa polychromie.

On a découvert l'an dernier, en restaurant l'église de Saint-Nicolas, le bas-relief obituaire de Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine († 1470) (1), (nous en

(1) Ce monument nous révèle un détail plein d'intérêt. La jolie chapelle qui ferme le bras septentrional du transept porte dans les comptes

donnons un croquis), un monument votif en relief plat dédié à Amoury Dupont († 1370) et à son épouse, que reproduit une de nos planches, ainsi qu'un autre petit monument de la même espèce, sculpté en pierre blan-

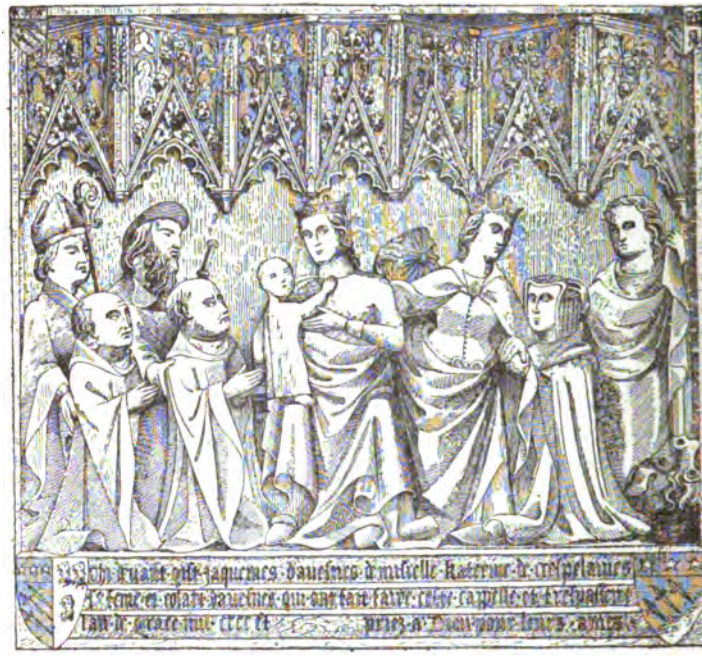

che, et dédié à un bourgeois ; il est en haut relief, particularité tout à fait rare dans la région.

L'église de Celles contient un très beau petit monument obituaire, également en relief plat, du genre de

de l'église le nom de *chapelle Defontaine*. Ce nom était une énigme, dont on a aujourd'hui la clef ; la découverte de ce bas-relief nous indique clairement que la fondation de cette chapelle était due à la famille de notre noble défunt.

Bas-relief votif à l'église de Saint Nicolas à Tournai.

celui que nous venons de citer ; il consacre la mémoire de Michel de Grantwant († 1423) et de sa femme.

Des bas-reliefs votifs du genre de ceux dont nous venons de parler étaient encore en honneur à la Renais-

sance. Ils étaient alors souvent en albâtre. On en voit un qui figure *la Résurrection du Christ*, à l'église de Saint-Piat ; un autre représentant la *Mise au tombeau*,

dans celle de Sainte-Marie-Madeleine (1). Un bas-relief semblable, consacré à la mémoire d'Agnès Joseph, veuve de Nicolas Leclercq, morte en 1556, fut décoré de riches bordures, coûtant 48 livres, par le tailleur d'images Maître *Roland;* on ignore le nom de celui qui sculpta le bas-relief. Tel était encore le bas-relief

commémoratif de Charles Vanderdoncq, placé autrefois dans la carolle de droite de l'église de Saint-Quentin; on y voyait un tableau d'albâtre représentant le *Crucifiement*. Il en était probablement encore de même de la « table d'autel ou épitaphe » exécutée, pour la somme

(1) Il rappelle la mémoire de Jacques Jambon, docteur en médecine († 1622) et de Jeanne Humbert, sa femme.

considérable de 2329 livres, par Jean Boniface, au chœur de l'église de Saint-Quentin, à la mémoire de Robert Scorion, en 1651.

Comme exemple de bas-reliefs votifs, citons encore celui où Etienne Prudhome et son épouse Aelis de Quarmont étaient figurés, agenouillés devant la sainte Trinité, à l'église de Saint-Piat; à Saint-Brice, l'épitaphe de Louis de la Chapelle et de sa femme († 1611), représentant la *Résurrection;* aux Croisiers un tableau de l'*Assomption* avec l'épitaphe de Jean Hautvarlet et de Marguerite de la Teinture († 1536) et de leur enfant; le monument de Nicolas Dufief, placé dans le revestiaire de la cathédrale, et représentant la *Sainte Cène* (1); enfin celui du chanoine Cuvelier, érigé en 1657, et orné des mystères de la sainte Vierge et de saint Joseph (2).

Nous en signalerons deux autres, très remarquables, tous deux couverts de peintures et de dorures, qui se trouvaient naguère dans l'église d'Antoing. Le premier était consacré à la mémoire du noble chanoine Robert de Quinghien († 1429). Nous en reproduisons un croquis. M. le baron J. Béthune, dans une remarquable notice consacrée à la vieille église d'Antoing, en a donné la description suivante (3) :

« Dieu le Père, vêtu d'une robe rouge et d'un manteau d'or fourré de vert, est assis sur un trône d'or; devant lui deux anges sortant à mi-corps de la bordure et couverts de dorures, soutiennent en guise de baldaquin une étoffe rouge richement diaprée d'or et d'azur, et doublée de vert. Dieu le Père a la tiare sur la tête, encadrée de cheveux et d'une longue barbe dorés; ses pieds reposent sur un coussin rouge, diapré d'or et d'argent.

(1) Voir n^os^ *Bull.*, t. xv, p. 325.
(2) Voir *ibid.* p. 328.
(3) V. *Bull. de la Gilde de St-Thomas et St-Luc.* 1863-69, p. 237.

Ses mains soutiennent une croix dorée à laquelle est attaché son divin Fils; une colombe, image de l'Esprit-Saint, sort de la bouche du Père et vient se reposer au sommet de la croix. Robert de Quinghien est placé à genoux devant la sainte Trinité ; il porte une soutane bleue, un rochet à larges manches, et l'aumusse sur le bras gauche. Son écusson est attaché au-dessus de sa tête. Derrière lui est saint Jean Baptiste, tenant d'une main l'agneau

et appuyant l'autre sur l'épaule du chanoine: son manteau paraît jaune. Dans le coin supérieur gauche un ange, revêtu de l'aube, sort à mi-corps des nuages et tient un encensoir à la main. Le fond du « haut relief est peint en noir, et le sol en est verdâtre.... une corniche richement moulurée et polychromée termine le monument en haut et en bas. »

Le second monument, dédié à la sœur de ce chanoine, Marie, épouse de Fastres du Chasteler, figurait la défunte à genoux devant la Vierge-Mère :

« Les cheveux sont tressés d'or et couverts d'un voile blanc qui entre dans les plis d'un manteau rouge doublé de fourrures. La robe, dont les manches pendent jusqu'aux genoux, est de la même couleur. Derrière cette dame est placée sa patronne sainte Catherine, dont la robe est richement garnie. De la main droite elle tient une palme, de la gauche, un glaive; sa roue est placée à ses pieds. Au milieu de la bordure supérieure un ange, dans le geste de l'adoration, sort à mi-corps des nuages; sous lui est l'écusson de la défunte avec celui de son mari... La divine Mère, assise sur son fauteuil, allaite l'enfant JÉSUS. -

---

On trouverait au loin bon nombre de nos bas-reliefs exportés. Signalons à Furnes (1), celui de maître Guillaume, curé de Sainte-Walburge († 1468), et une série de monuments de même nature conservés au musée d'Ypres. L'un d'eux, daté de 1425, offre une ordonnance particulière. Une bande large de 6 centimètres, portant l'épitaphe, décrit un ovale dans la pierre rectangulaire; à l'intérieur, sont taillés en relief le défunt et sa femme, leurs deux fils et leur fille, à genoux. Le patriarche Abraham, placé dans les nues, reçoit leur âme dans son sein. Dans le second, Jean Roose et huit de ses fils, son épouse Eustache Smaens, et ses deux filles accompagnées de cinq autres fils, s'y voient agenouillés devant la Vierge assise. Ce monument de petite dimension, daté de la même année que celui de Furnes, et offrant comme lui un faible relief, paraît de la même facture. Un troisième, carré et très petit, offre, comme les deux monuments tournaisiens reproduits plus haut, un exemple rare, pour l'époque, de la Vierge debout; il est consacré au frère franciscain Pierre Decasseta, agenouillé aux pieds de Marie sous la

(1) V. *Bull. de la Gilde de St-Thomas et St-Luc.* 7e réunion. p. 92.

protection de son patron personnel et du patron de son ordre († 1400). On en voit encore d'autres dans la même ville notamment un, encore tout polychromé, à l'hospice Belle.

Sans rechercher au loin d'autres spécimens de ces bas-reliefs d'origine tournaisienne, nous signalerons celui de Gilles du Chastel († 1403), sculpture fort curieuse que reproduisent les *antiquités nationales* (1) et que l'on voyait dans la collégiale de Saint-Pierre, à Lille. Ce défunt est agenouillé aux pieds de Dieu le Père Eternel, qui couronne la Vierge Marie et non son divin Fils comme l'a pensé Millin; aux côtés de ce curieux tableau se tiennent saint Michel et saint Georges.

A la suite de la Renaissance, la disposition des monuments funéraires fut insensiblement modifiée. Si d'une part l'ancienne tradition persista longtemps dans les œuvres les plus modestes, les personnages de haut lignage s'adressèrent aux artistes en vogue de la nouvelle école, qui avaient vu l'Italie ou du moins appris le style nouveau. Dès lors on voit la figure du défunt prendre dans le monument une place prépondérante. Au lieu de se tenir comme effacé devant l'image sainte qui forme le centre d'un bas-relief, cette figure paraît souvent seule, en grandeur naturelle, agenouillée sur le cénotaphe. Celui-ci consistait d'ordinaire en un dé de pierre de la grandeur d'un autel, tout couvert des quartiers de noblesse; sa masse encombrante occupait le plus souvent quelque chapelle. Telles étaient la tombe monumentale de Charles de Melun († 1579) et

(1) Millin, t. IV-LIV, p. 6.

celle de Florent de Ligne et de son épouse Louise de Lorraine († 1615-1637), dans l'église d'Antoing naguère démolie. Ces deux mausolées, avec leurs personnages de grandeur naturelle, sculptés en marbre blanc,

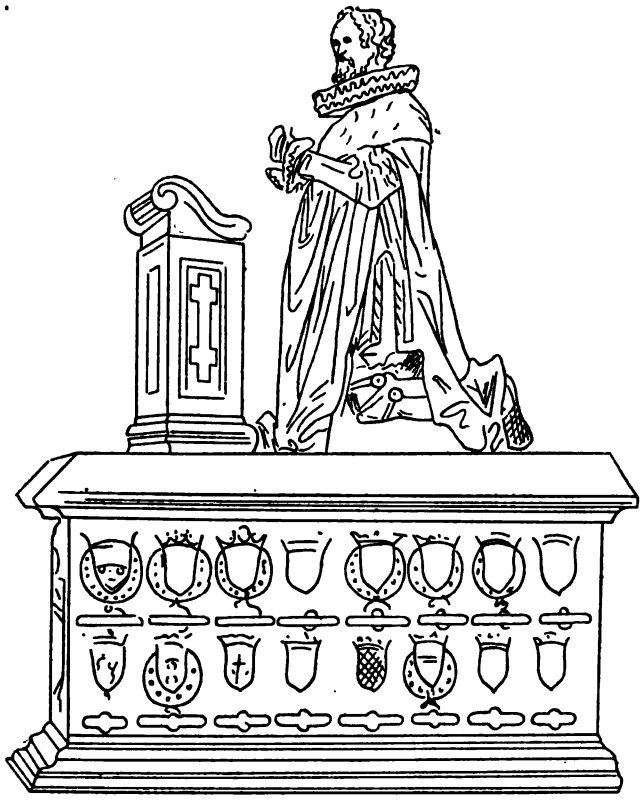

Mausolée conservé au château d'Antoing.

sont à présent conservés au château du prince de Ligne. Ils offrent des spécimens notables de la sculpture funéraire de l'époque. L'espace nous manquerait pour faire mention de tous ceux qui encombraient

nos églises paroissiales et surtout la cathédrale. A cette époque, dirons-nous avec Mgr Voisin, au lieu d'avoir pour but l'honneur et le service de Dieu, la vénération des saints et le salut des âmes, on ne faisait, semble-t-il, que se servir du temple pour y étaler l'éclat des grandeurs mondaines (1). Le digne chanoine Wauquier, qui, en ces temps de mauvais goût insigne, fit preuve d'une clairvoyance admirable, s'élève contre cette débauche de marbres luxueux. Il dit, qu'il n'y avait pas de petit coin qui n'en fût orné, et que tous ces beaux monuments défiguraient la cathédrale; il souhaitait pouvoir en purger à ses frais le monument.

VII. — Jubés et retables d'autels.

Autrefois le chœur de toutes nos églises était clôturé par un jubé. Nous n'avons pas à établir ici combien les écrans ajourés fermant le chœur étaient conformes à la tradition, aux convenances liturgiques et même à l'esthétique architecturale. Les jubés nous intéressent présentement surtout à cause de l'art somptueux que l'on déployait dans leur décoration. Ils consistaient chez nous au moyen-âge en trois arcades en pierre d'une riche architecture et plus ou moins ajourées, supportant une plateforme garnie d'une balustrade en bois. Cette dernière, où les sculpteurs accumulaient les richesses de leur ciseau, était ornée de bas-reliefs ou de statues. L'ouvrage entier, pierre et bois, était

(1) Voir nos *Bull.*, t. xv, p. 310.

rehaussé de couleurs vives et de dorures. Nos *Bulletins* ont publié des détails curieux sur le jubé de Saint-Piat; sa clôture en treillis comportait deux portes peintes de vermillon et ornées de six cents fleurs de lis en plomb doré; sa balustrade était ornée de vingt-sept statues en bois, abritées sous des niches, et rehaussées d'une éclatante polychromie qui avait coûté trois francs d'or par personnage (1).

Le nouveau jubé de l'église de Saint-Jacques, élevé en la même année que celui-ci (1424), lui était sans doute analogue, à en juger d'après des fragments de fenestrages en pierre blanche polychromée retrouvés sur son emplacement (2). Cet ouvrage était également d'un caractère très artistique.

Celui de l'église de Saint-Nicolas n'était pas moins remarquable. Il fut renouvelé par *Maître Jehan Thomas,* tailleur d'images en pierre, qui l'entreprit en 1443 pour soixante-huit livres de gros (3). Exécuté en pierre blanche, il fut couronné d'un grand *escrin*, que confectionna Ostelart de Bruyelles, et rehaussé de six panneaux de sujets à personnages et de peintures polychromes. Il portait en son milieu une statue de Notre-Dame au Bruisle.

Il est question dans les comptes de l'église de Saint-Jacques de pareille balustrade sous le nom de « *banc d'escrinerie du doxal.* »

Maître Jehan Thomas, lui-même, fut appelé au dehors pour exécuter d'autres ouvrages du même genre et plus notables encore. Les travaux de l'important

(1) V. *Jehan Lemonne*, au chapitre des peintres.

(2) Ils sont conservés au musée de l'Ecole de saint Luc.

(3) V. nos Mémoires, t. XVII, *Notice sur l'église de Saint-Nicolas*, par L. Cloquet.

jubé de l'église de Saint-Martin à Courtrai avaient été confiés à *Michel Van Coppenole*, de Tournai, vers 1455. Soit que ce dernier fut mort, soit qu'on ne fut pas assez satisfait de son ouvrage, il fut, après un arrêt de trois années dans les travaux, remplacé par Jehan Thomas, qui exécuta les parties les plus délicates de l'œuvre. M. J. Van Ruymbeke a fait connaître sur cette œuvre capitale de notre artiste des détails d'un grand intérêt (1). Le tailleur d'images tournaisien fut chargé de sculpter sur la face extérieure du jubé quatorze scènes de l'ancien et du nouveau testament, et

sur la face intérieure quinze autres sujets empruntés aux mystères de la sainte Vierge.

Betaeld Jan Thomase, van Doornicke, van xiiij paercken beelderien ende thoude testamente ende tnieuwe voren in den docsael iiij lb. xvi sc. van elken paerke, comt over al tsamen.
lxvii lb. iiij sc. par.
(Compte de 1459-1460).

(1) *Le Jubé de l'église de Saint-Martin, à Courtrai*, par J. Van Ruymbeke. Courtrai. Beyaert, 1885.

— Betaelt Jan Thomas, van Doornicke, van paercken van beelderien binnen in den doçsael van den misterie van onzer liever vrouwen, some daeraf. lxvi lb. iii sc. par.
(Compte de 1460-1461).

En 1585 l'œuvre de Jehan Thomas réclamait restauration, sans doute par suite des exploits des iconoclastes. Un sculpteur venu du dehors, peut-être de Tournai (?), fut chargé d'en faire un nouveau *patron*. C'est probablement celui que l'on conserve encore, et que nous reproduisons en réduction (1).

Quelques années auparavant (1454), Jehan Thomas recevait la commande d'un retable d'autel pour l'église de Sainghin-en-Weppes, village situé entre Lille et Béthune, entreprise dont M. Pinchart a publié le contrat (2). En 1449, il se chargeait, de concert avec Piérart de Sanin, de fournir à l'église d'Anvaing quatre colonnes et quatre anges qui devaient orner un retable d'autel, pour treize livres de gros, et en 1466, Jean de Harchies lui commande un nouveau retable pour la même église.

En 1454, Haquinet (3) Thomas est appelé à Lille pour travailler au décor du banquet du *Vœu du Faisan* accompagné de Jehan Daret.

M. le docteur Rembry-Barth, dans son bel et laborieux ouvrage sur l'histoire de Menin (4), nous apprend que Jehan Thomas travaillait à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de cette ville, reconstruite en 1455. Il exécuta notamment les meneaux des fenêtres. Le retable

(1) Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. J. Van Ruymbeke.

(2) *Quelques artistes et quelques artisans de Tournai des XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles*. Bruxelles, Hayez, 1883.

(3) Haquinet est le diminutif de Jehan.

(4) T. IV, page 522.

de l'autel est fourni, sinon par le même artiste, tout au moins par les ateliers tournaisiens.

En 1446 Jehan Thomas fit la croix de cimetière dont il est souvent question dans les documents de l'époque sous le nom de *croix au Bruisle* (1), et dont il est permis de se faire une idée, par ce que l'on sait de la jolie croix de Saint-Piat, détruite de nos jours, et dont Bozière a publié l'intéressant dessin (2). Nous ne connaissons pas l'auteur de celle-ci, qui pourrait fort bien être notre artiste.

Quand il s'agissait de quelques travaux de sculpture aux principaux édifices de la ville, c'est à Jehan Thomas que l'on avait recours. C'est ainsi qu'en 1455 il sculpte une couronne à la façade de la Halle aux Draps, et qu'il taille l'année suivante « le floron nouvellement mis au beffroi. » Nous rencontrons plusieurs fois son nom dans les archives communales. La dernière mention qu'on en trouve est de l'année 1486; il s'agit encore d'un retable d'autel, dont il achète la pierre, pour dix gros de Flandre, à Jacquemart Grégoire demeurant à Calonne.

Les retables d'autels et les jubés comptent parmi les œuvre les plus riches dont la sculpture ornait les églises, et nous pouvons voir un artiste de premier ordre dans le maître qui reçut tant de commandes de cette importance. Nous ne connaissons sans doute qu'une faible partie de son œuvre; il ne serait pas impossible qu'il fut aussi l'auteur du jubé de Saint-Jacques (3). Il était à l'instar de celui de Saint-Nicolas,

(1) V. *Tournai ancien et moderne*, p. 109.

(2) 1446. Audit Jehan Thomas, pour le markiet à lui faict de asseoir une croix de pierre en l'attre chimentière de le dicte église, xliii s. d. (Compte de l'église de Saint-Nicolas).

(3) V. L. Cloquet, *Monographie de l'église Saint-Jacques à Tournai.*

surmonté d'un *bancq*, garni de statues, témoin ce passage des comptes de l'église : « *Fondation de sire Rogier Potier* —... et pour faire les choses dessus distes, Watiere Descart et Jehand e Hauraincourt rechurent 24 livres tournois qui furent mises et employés es ymages dou bancq dessoubz le crucifix comme il appert par les comptes rendus l'an 1493. »

Jehan Thomas était de la paroisse de Sainte-Catherine ; nous ne connaissons ni la date de sa naissance, ni celle de sa mort ; mais les extraits de comptes qui le mentionnent s'étendent des années 1432 à 1486. On ne voit point que ses mœurs aient été dissolues, à l'exemple du fameux peintre Campin ; mais en tous cas elles n'étaient pas bien pacifiques. Des documents publiés déjà par M. Pinchart nous font connaître, qu'il fut condamné deux fois, dans l'année 1432 d'abord, « pour avoir navré à péril d'affolure Tassart de Tielt sans cause raisonnable ; » et plus tard, « pour avoir blessé d'un pot de pierre Jacquemart de Thumaide, et lui avoir fait une plaie sur le chief. » Il se soumet en 1476 à un arbitrage dans une autre affaire de coups, en compagnie de Martin Thomas, tailleur de pierre, qui était peut-être son frère. Il habita jusqu'en 1460 à la porte Sainte-Catherine, et en cette année il acheta une maison quai Taille-Pierre, là où étaient réunis les ateliers de sculpteurs et où habitaient la plupart d'entre eux.

Nous venons de dire que *Michel Van Coppenole*, sculpteur tournaisien, avait entrepris avant Thomas l'exécution du riche jubé de l'église de Saint-Martin de Courtrai. Les marguilliers lui payent en 1455-56, la somme importante de 348 livres parisis, représen-

tant le grand œuvre, les deux panneaux sculptés, la galerie et un sujet à personnages, non compris les maçonneries et colonnettes de soutènement. C'est ce que nous apprend M. Van Ruymbeke, qui a trouvé dans les comptes de l'église l'intéressant poste qui suit : (1)

Betaelt Michiel Coppenole van den docsael alghestelt zonder alle de pylare en de metselarien, met ij parcheelen zonder meer, melter cupe, een paerc met belden ende toebehoren van dien ij paerken, daer of betaelt iii c. xlviii lb. pr.
(Compte de 1455-56).

Au cours de la même année, on lui paya encore 87 livres pour des statues de prophètes fixées aux colonnettes, pour seize autres posées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du jubé, et pour la sculpture décorative qui en dépendait.

Betaelt Michiel van Coppenole, van Doornicke, van alle den metselarien ende pylaren met haren profeten, al zoe in den docsael staen, ende xvi beeldekine an den docsal buten en de binnen, ende al de nedercleedinghe van den wercke, mid de metsclarien van dier, overal lxxxvii lib. v sc. pr.
(Compte de 1455-56).

En 1507, au moment de placer le jubé de la cathédrale de Cambrai, on envoya un délégué à Tournai, où se fondait le bronze et où se travaillaient aussi les marbres, pour voir où en était le travail, et pour rapporter le plan général du monument. Ces curieux détails, qui sont fournis par M. J. Houdoy, prouvent que nos artistes ont, au moins pour une bonne part, été les auteurs de cette œuvre capitale.

Piérart de Sanin, que nous avons cité tout à l'heure

(1) *Ouv. cité.* V. Jehan Thomas.

comme collaborateur de Jehan Thomas, est le même tailleur d'images, qui, en 1441, fournit un panneau sculpté pour la fabrique de l'église de Saint-Brice; *Jehan Sanin*, du même métier, cité dès la même année, travaille encore en 1469 pour la maison du concierge de la Halle.

Si les jubés offraient à nos artistes des ouvrages à placer en première ligne par leur grandeur et leur importance, aucun ne pouvait élever davantage le niveau de leurs sentiments artistiques, ni enflammer plus dignement leur pieuse imagination, que les retables d'autels, pour lesquels on demandait aux imagiers d'épuiser en quelque sorte les ressources de leur talent.

Les documents du XV^e^ siècle abondent en renseignements sur ces œuvres d'art à peu près toutes anéanties, hélas! et parmi lesquelles devaient figurer les chefs-d'œuvre de notre école.

Jehan de Sandres taille en 1434 pour la chapelle de Saint-Nicolas en l'église de ce nom, moyennant la somme élevée de 120 livres de gros 10 sols, un retable contenant les images de saint Nicolas, de saint Nicaise et de saint Eloy, retable qui fut peint par Robert Campin, le maître du célèbre Roger de la Pasture (1). Probablement le retable du maître autel de Saint-Jacques fut-il taillé et peint à la même époque par les mêmes artistes (2).

(1) V. L. Cloquet, *Notice sur l'église de Saint-Nicolas*, t. XVII de nos Mémoires. Il est question dans les comptes de l'église, de Jacquemart de Sandres, tailleur de pierres et d'images, qui demeurait rue *Castelane*.

(2) V. *Ibidem*.

Jean Daret, tailleur d'images, avait épousé Jehenne de Gand. Il demeurait dans la paroisse de Saint-Jacques; son fils Martin fut sculpteur comme lui, et nous verrons qu'il fut artiste de talent.

En 1459 Jean Daret entreprit de sculpter pour l'église de Frelenghien (près d'Armentières) un crucifix avec les images de la Vierge et de Saint-Jean, et au dessous une table (lisez retable) d'autel représentant les douze apôtres et deux anges, le tout selon contrat passé avec le curé (1).

En 1463 il sculptait les armoiries du Roy et de la Ville et des « arques et pilleriaux » à la bretèque de la ville. En 1466 il entreprit une « table (retable) d'autel » pour Jean de Harchies d'Anvaing, mais renonça l'année suivante à l'achever (2). En 1481, notre artiste se chargea de faire une châsse pour les « damoiseaux confrères de la confrérie Notre-Dame de Tournai. » Cette châsse, exécutée selon « le *patron* que les confrères avaient par devers eux » coûta 10 livres.

Un Jehan Daret travaille encore pour la Commune en 1525.

Ce nom de Jehan Daret est porté par un peintre tournaisien, employé aux entremets de Lille en 1454; par contre, le duc de Bourgogne emploie en 1516 un sculpteur du nom de Jacques Daret, qui est peut-être originaire de Tournai, et qui est homonyme d'un de nos principaux peintres du XV^{e} siècle (3).

(1) V. *Journal des Prévôts et Jurés*, 29 mai 1459.

(2) V. A. Pinchart. ouv. cité.

(3) Ce Jacques Daret, tailleur d'images, employé à Lille en 1516, reçoit 72 liv. 8 s. « pour pierres et fachon de molles, papiers et autres matières qu'il a faict et livrés, pour les personnages, serpens, dragons, petits enfanz, et autres menutés servant à l'autour dudit chariot, et pour aussi avoir fait un grand serpent, le couronne, le feuillet du timbre,

Le fils de Jean, *Martin Daret,* était un faiseur de retables d'une certaine importance. Nous voyons qu'en 1492, il faisait marché avec Guillaume de Baillencourt, connétable des arbalétriers d'Ath, pour l'exécution d'un retable d'autel, et d'une image de saint Roch. Le marché relatif à ce travail proposait le retable de l'église de Sainte-Marie-Madeleine à Tournai comme modèle de l'ouvrage. L'année suivante, il fait un retable pour l'autel de Saint-Jacques (le maître-autel), en l'église tournaisienne de ce nom, orné de sujets historiés à son choix. En 1497, il entreprend un retable pour l'église de Flines-lez-Mortagne, et un autre pour celle de Maulde-sur-l'Escaut. En 1498 il se charge de fournir pour la somme considérable de 72 livres un tabernacle pour l'église de Wourech(sic) (Wodecq?). Le 15 juillet 1503 il traite avec les égliseurs de Cobrieux pour un retable de Saint-Amand; et la même année, il en entreprend un autre pour l'église de Rumillies. En 1504, il fait pour l'église de Bruyelles un retable en bois de six pieds et demi de large, de cinq pieds de haut et d'un pied de profondeur, contenant des *histoires en cinq parquiaux;* savoir : « le premier parquel de N. S. battut à la Coulombe (colonne); la seconde, portant la croix au mont Calvaire; et les trois autres parqueaulx ensuyvans, selon la Passion de Nostre Sauveur et Rédempteur. » Ce travail coûta 5 1/2 lb. de gros.

Enfin en 1506 il est chargé de faire en pierre

l'escut et la targe servant audit obsèque. » Il s'agit du char funèbre du roi d'Aragon, grand père du duc de Bourgogne. Nous rencontrerons plus loin Jérôme Daret (1575). Pierre Daret, peintre et graveur, né à Paris en 1610, mort vers 1675, est peut-être issu de cette famille tournaisienne d'artistes (V. *Dictionnaire des marques et monogrammes de graveurs*, par G. du Plessis et H. Bouchot.)

d'Avesnes et d'après les dessins de Roger de Hostels, le monument funéraire de Jehan de Cambry, orné du tableau de la Résurrection, avec l'effigie dudit Jehan, de sa femme et de ses enfants. Ce tableau, destiné à l'église de Saint-Quentin de Tournai, devait être muni de volets, il coûta cinq livres de gros (1).

Nous devons ici une mention spéciale à son confrère *Oste Daret*, qui paraît dans nos comptes dès 1518. En cette année il entreprend de faire pour l'église de Wattripont un tabernacle pareil à celui des Augustins de Tournai. En 1523, il est chargé d'exécuter pour l'église de Kain le retable du maître-autel, offrant la légende de saint Omer « en cinq ou trois histoires en prenant pour modèle celui de Notre-Dame à Saint-Jacques de Tournai ; » il devait être haut de six pieds, et surmonté d'un couronnement d'un pied « fait et composé à clef pendant. » En 1526, il se charge de faire une châsse en bois, pour la chapelle de Saint-Sébastien à Orchies, pareille à celle de Saint-Maurice de cette ville. Il travaillait l'année suivante pour la Halle de Saint-Brice. Il était paroissien de Sainte-Marguerite. On le nomme parfois Ostelet Daret ; peut-être est-il le même sculpteur que celui qui en 1519 travaillait à des statues pour l'église de Saint-Nicolas (2). En cette année, il faisait des tableaux de prestation de serment dont nous parlerons un peu plus loin.

(1) V. A. de la Grange. Nos *Bulletins*, t. 21, p. 125.

(2) V. L. Cloquet, *Notice sur cette église*, t. XVII, de nos Mémoires.

1519. A Ostelet tailleur dymaiges pour deux nœuves croches pour les ymaiges S. Anthoine et S. Gilles et une double croix nœuve pour S. Brixe, pour avoir venu recoler les deux mains dudit S. Brixe. »

Le passage suivant du Journal des Prévôts et Jurés, que nous croyons devoir reproduire en entier, donne de curieuses indications sur un retable d'autel exécuté par *Alart de Paris*, pour l'église abbatiale de Saint-Nicolas-des-Prés, en 1489. Ce retable était surmonté de six piliers portant des images de saints ; nous avons déjà vu plus haut un exemple analogue, dans le retable d'Anvaing, surmonté de quatre anges portés sur des piliers. On s'était départi alors de la simplicité des tableaux rectangulaires, qui ont longtemps offert un cadre si simple aux pieuses et riches compositions des imagiers :

Le x^e^ jour de mars oudit an IIII^c^ IIII^xx^ et IX par devant sire Jehan Haccart, prévost, comparurent Alart de Paris, tailleur d'ymaiges, d'une part et sire Arnoul Wardavoir, religieux en l'abbeye Saint-Nicolay-des-Préz, d'autre, et congnurent les dits comparans mesmement ledit Alart avoir marchandé audit sire Arnoul de pooir faire et achever les six pilliers de bos et les images dessus servans à la table d'autel, que, passé deux ans, il a encomenchié et cessé de faire, et taillier deux ymaiges de pierre pour mectre contre ung mur; et tout ce avoir faict et accomply endedens le jour de Pasques prochain venant.

Et tout le surplus qui encores restera à parfaire à ladite table d'autel, ledit Alart le a promis avoir entièrement parfait et achevé, le tout selon le devise sur ce par eulx faite, endedens le Mi-Quaresme prochain venant et qui sera l'an IIIJ^xx^ et IX. Ce travail coûta 11 lb. *(Journ. des pr. et jur.* n° 3325).

Les comptes communaux nous font connaître encore nombre de nos sculpteurs et d'œuvres intéressantes sorties de leurs mains.

En 1413, *Simon Monnart* sculpte un calvaire en haut relief (*d'ouvrage eslevé*) avec deux volets sur lesquels figurent saint Piat et saint Eleuthère. Ce diptyque, peint par Henri le Quien, servit aux prestations de serment en Halle; il portait au bas un parchemin enlu-

miné par Jehan Semont, sur lequel était calligraphié l'évangile de saint Jean; cet objet était porté sur un *estapliel;* M. H. Casterman possède un exemplaire de ces curieux diptyques de serment (1) et M. le comte du Mortier, un autre, plus curieux en ce qu'on y voit encore attaché le parchemin qui porte le texte de l'Evangile. En 1529 Oste Daret sculptait un pareil tableau, qui fut doré par Pierre du Jonquoit; le parchemin fut calligraphié par un clerc de Saint-Piat, et la première lettre de l'évangile fut enluminée par Jacques Dumont. Un troisième était taillé en 1644 par *Hubert Abert.*

En 1402, *Martin Lecocq* (2) taille deux anges à placer devant la sainte chandelle de la Halle; il s'agit peut-être ici de la torche des Damoiseaux, à moins que ce ne soit d'une sainte chandelle contenant un fragment du fameux cierge miraculeux d'Arras. Ce Martin Lecocq, soit dit en passant, avait épousé Ysabiel Sanin, qui était veuve en 1440; son fils, marié à Lisebeth du Puch, était également décédé avant cette date.

Nous ne connaissons pas le sculpteur qui exécuta pour l'église de Saint-Nicolas le retable de l'autel Notre-Dame, lequel fut, en 1466, décoré de peintures par l'un de nos premiers peintres du XV^e^ siècle, Philippe Truffin (3). On trouve en 1508 le tailleur d'images *Henry Dallen* occupé à sculpter deux retables d'autel, dont le bois lui est fourni par l'escrinier Paul de le Motte.

---

(1) V. A. de la Grange. Nos *Bulletins*, t. 21. p. 10.

(2) A. Pinchart cite *Jehan Lecocq*, tailleur d'images, dit de Marvis, qui jura sa bourgeoisie en 1417. *Amand Lecocq*, du même métier, devint bourgeois en 1424.

(3) V. L. Cloquet, *Notice sur l'église Saint-Nicolas*, déjà citée.

Comme le laissent deviner les citations qui précèdent, les retables d'autel, nommés *tables*, dans le sens de tableau, par les anciens documents, consistaient ordinairement en tableaux rectangulaires; une simple moulure à gorge garnie de fleurettes encadrait des sujets historiés en bas-relief, souvent au nombre de trois; celui du milieu figurait d'ordinaire le Calvaire. La forme générale de ces retables ne se compliqua de crétages, de dais et d'architectures, etc., que dans la dernière période médiévale; au XV^e^ siècle, nous les voyons parfois surmontés de statues portées sur des piliers.

Parmi les rares spécimens encore existant de ces œuvres de sculpture, nous en citerons trois qui se voient à la cathédrale. C'est d'abord l'autel de l'ancienne chapelle de la Transfiguration, taillé dans la pierre blanche en 1400. Il représente le Sauveur debout sur le Thabor; à ses côtés, sont Moïse et Elie; au ciel, le Père éternel; à terre, Pierre, Jacques et Jean prosternés la face contre le sol; les vestiges de l'ancienne polychromie y sont visibles.

Un retable également polychrome, formé du bas-relief funéraire du chanoine J. Deswatine, représentait le Sauveur au Jardin des Oliviers (1433). Il se trouve dans une chapelle de l'ambulacre du chœur, du côté de l'Evangile. Il a été reproduit dans les *Bulletins de la commission d'art et d'archéologie* (1). Un bas-relief votif en pierre blanche, ayant servi de retable d'autel, se trouve à proximité de celui-ci. Le sujet est le calvaire; tous les personnages ont été décapités par les iconoclastes, mais les draperies sont d'une souplesse gracieuse et d'une grande correction (2). Un retable ana-

(1) Année 1865, p. 280.
(2) Nous l'avons reproduit, p. 151.

logue, tout mutilé, mais encore resplendissant des dorures brunies dont il a été rehaussé à l'origine, est resté longtemps caché derrière l'autel de la sainte Vierge à l'église de Saint-Nicolas (1).

Dès le XV^e^ siècle les groupes des bas-reliefs prennent une allure moins idéale; la couleur locale est fortement accusée; les costumes sont ceux de la mode contemporaine; les détails réalistes abondent, et surtout les personnages se multiplient. On voit dans une chapelle privée du petit village de Vezon les trois groupes sculptés et polychromes d'un retable du XV^e^ siècle qu'a dû posséder l'ancienne église d'Antoing, et qui caractérisent bien cette époque : ils figurent le calvaire entre le portement de la croix et la mise au tombeau de Notre-Seigneur. Une trentaine de personnages, mal proportionnés, mais pleins d'expression et doués d'une certaine élégance, prennent part, dans les costumes contemporains du sculpteur, à trois scènes poignantes, rendues d'une manière naïve, presque gauche, mais dramatique et pleine de vie (2).

Un retable du même genre se voit encore dans une chapelle dédiée à sainte Anne, perdue au milieu des sites sauvages des environs de Flobecq. Il est, comme le précédent, en bois sculpté et polychrome, et son style accuse aussi le XV^e^ siècle. Le groupe central a été entaillé pour loger la statue de la patronne du

(1) On peut se demander, si ce n'est pas celui qu'a décoré Philippe Truffin.

(2) On voit encore au château d'Antoing un petit retable d'autel à deux étages, ornés d'une série de figurines de saints; il est taillé dans la pierre du pays, et son style accuse le XIV^e^ siècle. — Un autre retable, en bois sculpté, du XVI^e^ siècle, offre les statuettes de S. Jean l'Evangéliste, l'*Ecce homo*, et les deux scènes de l'Annonciation et de la Présentation.

sanctuaire; on distingue encore dans le haut le baptême du Sauveur. Dans les niches latérales on voit des épisodes de la vie de saint François d'Assise et de celle de saint Hubert. Nous citerons encore une œuvre postérieure mais importante : c'est le retable de l'église de Wannebecq, conservé au Musée de la porte de Hal; il date de 1530 et représente le martyr de saint Léger, évêque d'Autun et celui de sainte Agnès.

Les sculptures de ce genre devaient être communes autrefois, et bien des fragments d'anciens retables historiés se rencontrent çà et là dans les collections particulières, dans des chapelles rurales, notamment dans les environs de Renaix.

La renaissance substitua à ces retables d'une proportion judicieusement modeste, où le cadre ne jouait comme de raison que le rôle d'accessoire, des monuments en forme de portique, avec colonnades gigantesques, et des niches multiples, où les objets de dévotion servaient comme de remplissage à une prétentieuse architecture.

Sans nous arrêter ici à faire ressortir l'absurdité de cette innovation et sa désastreuse conséquence pour les églises, nous citerons comme un des spécimens les plus remarquables du genre, le retable qui fut élevé vers 1651 en l'honneur de Notre-Dame de Bonsecours à l'église de Saint-Brice. Le travail de menuiserie fut confié à Jean Sterlin, maître escrinier, et la sculpture, à *Philippe Fraimant*, maître tailleur d'images, tous deux demeurant à Tournai (1). Ce dernier sculpta les statues de saint Eloi, de saint Isidore, patrons des charrons et

(1) Les statues et la sculpture furent entreprises pour 500 livres; le reste, compris les armoires latérales, un buffet, un confessionnal et des bancs, coûta 2665 livres, 17 sols.

des cultivateurs, ainsi que celle du Saint Sauveur et des anges adorateurs.

M. J. Rousseau (1) fait honneur à l'école tournaisienne des ravissantes *sculptures* qui décorent l'église de Hal, notamment de l'édicule servant de tabernacle, qu'on voit dans le mur du chœur ; il est orné de deux scènes abritées sous des arcades ogivales, qui représentent le Christ lavant les pieds des apôtres, et la sainte Cène ; au pourtour du chœur se développent des arcatures, dont les écoinçons sont ornés d'une riche série de sujets d'iconographie mystique aussi élégants que curieux. Enfin des statues polychromes des apôtres décorent le triforium du sanctuaire. Toutes ces sculptures, du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, en y comprenant la belle statue de la Vierge placée au portail principal, et celles des Mages, qui décorent le porche latéral, sont d'une beauté remarquable. L'école de Tournai peut-elle les revendiquer? Nous n'oserions l'affirmer avec l'auteur que nous venons de citer. Toujours est-il que Hal est restée durant des siècles une enclave du Hainaut, et que les tournaisiens avaient en quelque sorte droit de cité dans la ville de la Vierge miraculeuse ; durant des siècles, ils apportèrent à la madone leurs riches offrandes ; la cuve baptismale, chef-d'œuvre de Guillaume Lefebvre, le fondeur tournaisien, atteste la part prise par eux à la confection de son somptueux mobilier, et nous verrons qu'une partie des peintures murales récemment mises au jour dans cette belle église, sont probablement de nos artistes.

(1) V. *Bulletin de la Commission royale d'art et d'archéologie*, année 1877. (La sculpture flamande et wallonne.)

Dès le XV^e^ siècle nous voyons des exemples de tabernacles à demeure sur les autels ou à proximité. Les comptes de l'église de Saint-Nicolas (1) font connaître qu'il existait dès lors en cette église un tabernacle isolé, à tourelle. D'autre part, vers 1450, Jacques d'Aubermont fait exécuter par *Jehan Setrotte* le tabernacle de l'autel du Saint-Sépulcre à l'église de Saint-Brice.

Nos sculpteurs s'entendaient à ouvrer le bois comme la pierre ainsi que nous le verrons en parlant des escriniers. Les stalles de nos nombreuses églises durent offrir de beaux sujets à la verve de leur ciseau. On n'en a rien gardé; à peine a-t-on retenu, pour tout souvenir, le nom de *Jehan de Vlandres*, qui sculpta celles de l'abbaye des Prés († 1459). Mais on sait qu'en 1465, le chapitre de Rouen envoyait dans diverses villes du Nord, et aussi à Tournai, Guillaume Burnet, pour y chercher des ouvriers qui sculptassent les stalles de Saint-Ouen, cette œuvre splendide, qui coûta huit mille livres et douze années de travail (2). Il y aurait bien quelques autres œuvres de sculpture à citer encore, mais nous devons nous borner.

Les sculpteurs de cette époque consacrèrent aussi leur talent à la décoration de divers édifices, et nous avons à ce sujet des renseignements que nous avons groupés ailleurs autour de l'histoire de la construction de ces monuments eux-mêmes (3); nous nous bornerons à citer la part prise à la décoration de la Halle des Doyens, vers 1425, par *Hans d'Allemagne*, nommé

(1) V. Notice sur cette église, citée plus haut.
(2) V. De Laborde. *Histoire des ducs de Bourgogne.*
(3) V. plus haut, *les Architectes.*

aussi *Henri de Cologne,* par *Jehan Quevallet*, escrinier, par *Jacquemart du Bos*, *Robert de Hanon,* tailleurs d'images ; et un demi-siècle plus tard, par *Jehan Sanin*, *Jehan Bachuc*, *Jehan Quoille* et *Jehan de Rosut*, du même métier.

VIII. — Statues, groupes sculptés, œuvres diverses.

Indépendamment des bas-reliefs, les édifices et les rues au moyen-âge étaient, en quelque sorte, peuplés de statues. Les images sculptées abondaient surtout dans les églises. Surmontant les autels et les jubés, adossé aux piliers, accosté de candélabres et de porte-cierges, tout ce monde de saints aux figures mystiques, aux habits dorés et polychromés, aux traits naïvement expressifs, donnait au lieu saint un aspect animé, édifiant, prestigieux.

Les iconoclastes de 1565 ont fait de ces *images* une désolante hécatombe ; une rage trop intelligente guidait leurs mains impies, s'adressant tout spécialement aux têtes, comme l'attestent deux beaux bas-reliefs en pierre tendre, qui, épargnés par eux, nous auraient offert de superbes spécimens de l'art de l'époque. Ils nous restent mutilés ; l'un, conservé à la cathédrale (1), l'autre, encadré dans un mur de l'école de saint Luc et saint Grégoire.

Quand on parcourt certains vieux documents, on y voit apparaître en foule les statues et les sculptures historiées. En citant quelques exemples, nous aurons l'occasion de rencontrer de nouveaux noms d'artistes.

(1) Nous en avons reproduit le croquis, p. 151.

Les figures de Notre-Dame, de saint Eleuthère, de saint Piat, du roi saint Louis et de la reine de France, qui ornaient la façade de la Halle des Doyens, étaient dues en partie au ciseau de *Jacquemart du Bos* (1427), paroissien de Saint-Piat, mort en 1467 (1).

En 1424 deux anges soutenant les armes du roi sont sculptés pour la chapelle de la Halle par *Henri de Cologne*, qui, en outre, taille une statue de Notre-Dame et deux anges pour la « simple couple » de la Halle. Cet artiste est-il le même que le Henriet de Cologne tailleur d'images, que M. N. Rondot rencontre à Troyes en 1423 (2)? Il travaille dans notre ville jusqu'en 1429; il a pour femme Alis Dozenbourg. Il paraît ne faire qu'un seul individu avec *Henry Alman*, qui, en 1428, « taille deux croches de banques pour mettre au faite de la chapelle de la Halle » et fait encore, l'année suivante, quelque ouvrage au même édifice. Nous rencontrons aussi un *Hans d'Allemagne*, ou *Hans de Coulogne*, tailleur d'images, qui orne de la scène de l'Annonciation la cheminée de la Halle, et fait un tableau en bois sculpté orné du crucifiement pour les prestations de serment (1424) (3).

Nous pouvons citer ici les vingt-huit statues si richement décorées de peintures et de dorures en 1424, qui garnissaient les niches du beau jubé de l'église de Saint-Piat (4).

Maître Jehan de Rosut orne en 1499 de deux figures « de marmouséz deux pochardeaux mis et atachies à la

(1) Sa fille unique s'appelait Belotte.

(2) V. *Revue de l'art Français*, Mars, 1887, p. 71.

(3) M. N. Rondot, cite à Troyes Hans l'Allemand, en 1472. V. ouv. cité. p. 73.

(4) V. L. Cloquet. *Notice sur le jubé de l'église de Saint-Piat*. Nos Bull. t. 20 p. 331.

baille de sire Nicolas Deffarvaques. » Un travail identique, dont le caractère précis nous échappe et serait bien curieux à connaître, est exécuté en 1502, par *Hans Van Halle*; en 1508, par *Henry Luc*; en 1513, par *Corneille Rogier*; en 1517, par *Pierart Pantin*; en 1519, par *Pierre de la Derrière*; en 1522, par *Jehan de la Vallée*; en 1529, par *Oste Daret*; et en 1564, par *Jehan Ternois*.

Les portes de la Ville étaient placées sous la garde des saints, et leurs images s'y voyaient dans des niches. Notre-Dame y figurait surtout comme la royale protectrice des Tournaisiens. Au plus fort d'un assaut terrible livré par les Flamands au pont des Trous, en 1340, elle assura la victoire aux Tournaisiens, qui lui vouèrent, comme on sait, un cierge aussi long que le grand tour de la procession, lequel, enroulé sur un treuil, brûla longtemps en son honneur en la *chapelle flamande*. On voit encore dans l'une des tours de cette porte d'eau la niche pratiquée pour y placer l'image de Marie; cette statue est restée en place jusqu'au commencement de ce siècle. De même, nous voyons qu'une statue de Notre-Dame fut placée en 1514 entre les deux tours de la porte Coquerel; elle avait été taillée dans la pierre blanche par Piérart Pantin, que nous venons de nommer.

Grart Halte fit en 1480 deux statues de deux pieds, représentant, l'une, Notre-Seigneur en croix; l'autre, la Vierge Marie, lesquelles furent placées sur des encorbellements et sous des dais sculptés, au parc hors la porte de Saint-Martin.

Les ponts eux-mêmes, abandonnés aujourd'hui à l'art savant, mais si banal et si froid de l'ingénieur, offraient carrière au talent du sculpteur. Par exemple, en 1486, *Herman le tailleur d'images* fait une image

de saint Christophe et une de saint Victor, en bois, pour placer aux deux maîtres poteaux du « nouveau pont de bois. » Au milieu du Pont à Pont, s'élevait un monument bien curieux. C'était un pilier de pierre noire, muni de quatre niches, dont les dais sculptés abritaient des statues, en pierre blanche et presque de grandeur naturelle, de saint Jean, de saint Michel, de saint Brice et de saint Eleuthère. Il était surmonté d'une couverture en plomb, portée par des colonnettes de fer, et couronnée elle-même d'épis et de fleurs ouvragés. Les statues avaient été sculptées vers 1488, par *Grard*, tailleur d'images, peut être le même que nous venons de citer; Jacquemart Froidure les couvrit de peintures et de dorures, et y employa « trois milliers (de feuilles)? de fin or. » *Guillaume de Rosteleur* avait fourni les pierres du pilier. Au-dessous, sur une lame de cuivre, était gravée l'épitaphe de Jehan Moriel, qui avait ordonné cette œuvre. Nous croyons assez intéressant pour être reproduit, l'extrait suivant du compte d'exécution testamentaire de ce dernier personnage.

Aultres mises faictes et paiées par lesdis exécuteurs pour et à cause de certain piller et epitaffe a quatre ymaiges fait sur le pont à pont en ladite ville selon lordonnance et volenté dudit deffunct testateur (1).

Cest assavoir

A Willeaume de Rosteleur, tailleur de pierre, pour avoir livré toute le noire pierre de taille qui a esté employé oudit piller a esté paié par marchié à lui fait sept livres de gros vallent...

xlix. lb. viii. s. ii. d.

A Grard, tailleur dymaiges, pour son sallaire davoir taillié en blancque pierre quatre grans ymaiges de quatre piés et demy de

(1) Extrait de l'exécution testamentaire de deffunct Jehan Moriel dit Chopeho, en 1483, 30 juin.

hault chascun. Cest assavoir saint Jehan, saint Michiel, saint Brixe et saint Eleuthère, mis audit epitaffe et fait et livré le Tabernacle de deseure, a este païé par marchié fait noef livres xii s. de gros vallant... lxvii. lb. xvs. ii. d.

A Jehan Legros, mairenier, pour son sallaire d'avoir fait le hourdement pour assir et machonner ledit piller et aussi pour paindre les ymaiges et le couverture comme il est, et livré bos et cordes a ce nécessaire a esté paié pour tout par marchié fait.

lxx· s. vii. d.

A Haquinet, tailleur de pierre pour son sallaire davoir taillié en lune des noires pierres desoubz lymaige de saint Jehan.

xiiij s. i. d.

A maistre Gilles de Wervy, maistre machon de la ville, pour son sallaire davoir machonné ledit piller, assis lesdis ymaiges et le Tabernacle de pierre de deseure et livré le mortier, et manouvrier, a esté paié par marchié fait. vii. t. xiiij. d.

Au Quesne, tailleur de pierre pour son sallaire davoir, apres ledit piller assis, fait sur les quatre arrestiers dicelui quatre traux esquelz sont mis et jectez à ploncq les quatre pillereaux de fer soustenans le couverture de ploncq dudit piller a esté paié.

xi. s. ix. d.

A Cornille Parent, baneleur pour son sallaire davoir mené aux champs la groise procedant de loevre et machonnerie dudit piller sur ledit pont a pont et aultre groise venant de la maison dudit feu Jehan Chopeho en la rue Saint-Martin a esté paié dix-huit gros et demy vallent... x. s. x. d.

A Willaume Mautailliet, plommier pour avoir livré sept cens trente trois livres de noef ploncq, et deux cens vingt huit livres de vies ploncq qui a esté employé tant a jecter à ploncq le grande verghe de fier estant au millieu du piller depuis la fondation jusques en hault en la couverture du tabernacle de deseure es quatre pillereaux de fer soustenans laditte couverture de ploncq de desus ledit piller comme pour les boches gargoulles et heuses de la ditte couverture, a esté paié parmy la sauldure employé en ladite couverture par compte fait ausdis executeurs cincq livres quinze sols deux deniers de gros vallent

x l. l. xij. s. x. d.

A ung broueteur pour avoir de la maison dudit plommier mené sur sa brouette ledit ploncq en le halle de laditte ville pour le peser et depuis le mené au pont à pont pour le mettre en oevre.

xxj. d.

A Gossart Ploncq de Roy, fevre, pour avoir fait la grande verghe de fer qui est au millieu dudit piller comme dit est, les quatre pil-

lereaux de fier soustenans ladite couverture de ploncq, pluiseurs cuignes de fer et aultrez tires douvraige de fier pesans tous mil et cincquante noef livres de fier au pris de douse deniers le livre tout ouvré monte sept livres dix solz de gros vallent.

lij. l. xviij. s. ix. d.

A Jacquemart Froidure, paintre, pour son sallaire d'avoir paint a oille les quatre ymaiges dudit piller, le tabernacle de pierre de deseure, et le couverture de ploncq et aussi lesdis quatre pillereaux de fier et livré toutes les paintures et coulleurs a ce servans, excepté lor, a esté paié par marchié fait noef livres de gros vallent. lxiij. l. x. s. vj. d.

A Thomas Deffontaines pour lacat a lui fait de trois milliers de fin or qui a esté délivré audit paintre et employé en la dorure des dites ymaiges et ailleurs ou nécessité estoit a esté paié aupris de quatre solz de gros le cent, six livres de gros vallent.

xlij. l. vij. s.

A Robert graveur de laicton pour son sallaire davoir fait et grave en laicton ung tableau qui est mis au desoubz des ymaiges dessus dit contenant le nom de celui qui a donné et fait faire ledit piller icelui tableau doré de fin or et le attachié audit piller d'agrappes de fer jectez a ploncq a esté paié pour tout xxj. s. de gros vallent vij. l. viii. s. ij. d.

Item pour despens de bouches fais par les dis exécuteurs a pluiseurs fois en la compaignie des dis roquetiers, plommiers, fevre, machon et paintre en marchandant des ouvraiges dessus dis a esté paié pour les caritez desdis marchiez en la pars de laditte exécution. x. l. xv. s. vij d.

Nous avons vu apparaître déjà *Jehan Tuscap*, maître tailleur de pierres et d'images, l'un de ces artistes qui honorent au loin l'école de Tournai. Il fut appelé à remplacer en 1400 Jacques de Braibant dans le travail artistique que celui-ci venait d'entreprendre à la cathédrale de Cambrai, et dans l'exécution duquel la mort l'avait interrompu. Nous extrayons de l'ouvrage de M. J. Houdoy (1) un passage qui nous apprend que Tuscap exécuta au chœur de cette église un encorbel-

(1) *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai.*

lement garni de feuillages, et sculpta au-dessus de l'autel de saint Jean-Baptiste une clef de voûte représentant la Véronique :

A Jehan Tuscap, ymaginier, pour faire derrière le grand autel par dessus le petit autel de requiem où est faite de nouvel la sépulture de M. S. de Cambray certain ouvrage de notre pierre d'Antoing et de franque pierre, lequel ouvrage feu M^e^ Jacques de Brabant ymaginier avait emprins à faire par la manière et selon la devise qui s'ensuit, et assavoir : Ordener et faire par dedens le cuer emprès le petit autel de chascun des deux piliers joignans au dit autel d'un lez et de l'autre I estaufique (1) montant de fons de bonne moellure faite pour porter l'arcoput de le vossure qui seroit dessus l'autel tournée à anse de panier, et lesquelles estaufiques seroient achensées de basse et de capitel, item joignant le gros bouchel I estaufique à chacun lez, de telle hauteur qu'elle pourroit esqueir correspondans en ouvrage à II autres. Item ès IIII angles monteroient IIII ogives faisant une croisye à sautoir pour ce que le lieu n'est une quarre et faire une clef au milieu respondans as ogives en liquelle soit entaillée I véronique. Item entre ces IIII ogives remplir les IIII quartiers de franque pierre par la manière que li autres requièrent, item entre les deux gros bouchiaus par dessoubs les voussures, descendans jusques à la hauteur de le table de l'autel qu'elle que elle soit, remplir de fourmoirie perchiée à jour bien et cojutement comme l'œuvre le requiert, item au-dessus de cette voussure faire un rencorbeillement remplis de feulles d'un lez et d'autre, et faire telle saillie et si grande que puist estre. Sus herbeger li entablement qui seroit leuwes d'un lez et d'autre sur quoi reposeroit la flertre et le cape qui le couverra, et seroit chils entablemens si largues que se en après on avoit conseil d'y faire I tabernacle qu'il y peuist avoir boulieu pour l'essayr et aussi pour le mestre sus et jus toutes fois que on voudroit, pour lequel ouvrage ainsi faire bien et suffisamment ledit defunct devoit avoir VIII^XX^ lb. de France.

Ce même artiste est cité dans les archives communales de Tournai, en 1395 et en 1398. Il était mort en 1439. Il sculpta les encorbellements en bois, en forme d'anges, qui soutenaient les nervures de la voûte

(1) *Estaufique* signifie meneau, colonnette.

lambrissée de la chapelle de la Halle des Consaux.

Les archives de la ville contiennent le testament d'un Jehan Tuscap, marié à Catherine Mélembourq, paroissienne de Sainte-Marguerite, lequel testa le 3 janvier 1418. Un personnage du même nom, nommé juré de la Ville en 1414, fut envoyé à Valenciennes en cette qualité pour informer contre des séditieux (1).

Le fils de notre Jehan Tuscap, *Pierre Tuscap*, doyen des maçons, acheta sa bourgeoisie en 1459 (anc. style). C'est lui qui exécuta les statues placées autrefois au sommet des contreforts en forme de tourelles de notre élégant beffroi.

Les personnages qu'on a mis de nos jours à leur place n'ont pas été taillés de la manière sommaire, vigoureuse et grande, que comporte le statuaire monumentale d'un édifice du moyen-âge. On a fait, quant aux sujets, un choix assez heureux, que confirment les renseignements découverts depuis sur les statues primitives. Mais MM. Dutrieux et Frison, s'ils s'étaient aidés des curieux documents de nos archives, auraient pu en faire une restitution bien meilleure. Si leur œuvre était à refaire nous conseillerions à l'artiste qui en serait chargé une visite à l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. Il y verrait une statue colossale de guerrier, datant du XIV^e^ siècle, qui flanquait jadis un des angles du beffroi de Gand, contemporain du nôtre, et il pourrait l'étudier avec d'autant plus de fruit, qu'il aurait devant les yeux une œuvre tournaisienne exécutée précisément par les mêmes artistes que nos primitifs *hurlus*, œuvre que Viollet Leduc n'a pas

(1) Un *Gillechon Tuscamp*, comparait dans une affaire litigieuse, en 1442, en compagnie de Haquinet Sanin dont il est question plus loin, et de *Joris Lusghem* autre tailleur d'images contre *Haquinet Amand*.

dédaigné de reproduire dans son *Dictionnaire du mobilier français* (1), et qu'il attribue à la seconde moitié du XIV^e^ siècle. Au surplus, pour faire une restauration complète, il eût fallu peindre et dorer les personnages. Quoiqu'il en soit, voici à leur sujet des données explicites.

En 1443 Pierre Tuscap reçoit 24 liv. de gros « pour son sallaire et desserte d'avoir fait et ordonné, taillet et livret ung grant personnage de blanque pierre en forme de sauldoyer contenant IX piés de long, estoffé de viesture, de harnas de gambe et aultrement sy quil poet apparoir par ledit personnage, pour servir et assir sur le tube d'une des fioles (2) d'aultour du Beffroy quy est au lez vers le marchié qu'on a remachoné et réediffié cette année. »

L'année suivante, il reçoit XXI livres pour avoir fait un second personnage « en fourme de sergant armé de harnas de gambe, de haubert, de jaque et de journade, tenant en une de ses mains une targe où il y a une tieste de lyon, contenant IX piés et ung poch de long... »

En 1460 il exécute « ung personnaige de blanque pierre d'Avesne, de IX pieds et II pos de hault, qu'il a fait et taillié à fachon de culvrineur, pour le mettre et assir sur une des tourelles du beffroi. »

Nous verrons ailleurs des détails sur le décor polychrome de ces statues (3).

(1) Tome IV, page 152. — On parle en ce moment de remplacer les quatre statues qui flanquaient les angles du Beffroi de Gand.

(2) J. Quicherat, (V. *Mélanges archéologiques*, t. II, p. 274), a relevé le mot *filloles*, appliqué par Villard de Honnecourt aux avant-corps de la tour de la cathédrale de Laon. Les habitants de Coutances appellent encore *fillettes* les petites tours qui font saillie sur les grandes au portail de leur cathédrale.

(3) V. les peintres.

Pierre Tuscap, qualifié de roquetier, de tailleur de pierre, de tailleur de lames, n'était pas de mœurs pacifiques. En 1428 il se rachète d'une condamnation encourue pour avoir mis en péril de mort *Jehan Moriel*, graveur de lames, par suite d'une blessure à la tête qu'il lui avait faite à Douai en le frappant d'une pierre. Déjà en 1424 il avait été condamné à un pélerinage à Boulogne-sur-Mer, pour avoir outragé Jehenne Cousinne; il essuya la même peine en 1430, pour avoir battu sa femme. En 1442 il était *banni à toujours*; mais différentes influences lui firent obtenir sa grâce. En 1443 il encourt de rechef une condamnation à un pèlerinage à Cologne, pour avoir voulu usurper la qualité de bourgeois. Ses mœurs laissaient à désirer à d'autres égards; en 1441, on le voit « jurer la paix de la ville » à Ysabiel de le Haye « et aux bâtards qu'il a eus d'elle. » Il se réconcilie en 1443 avec Bernard le Fèvre, « aussi tailleur de pierres.

Donnons encore quelques noms de tailleurs d'images : *Jehan Gadebert*, cité par Pinchart en 1412 (1); *Jehan Fontaine*, que nous rencontrons en 1482; *Jehan Quoille* qui fait en 1470 quelques sculptures à la maison du concierge de la Halle; *Jehan Fremin*, paroissien de Notre-Dame, mort en 1417.

Nous avons gardé de cette ancienne statuaire bien peu de spécimens. Le grand Christ accosté des images de saint Jean et de la Vierge Marie que l'on conserve à la cathédrale, une autre croix triomphale plus impor-

(1) Jacquemin Godebert, marié à Maigne de Raincourt, est cité dans la *Monographie de Saint-Jacques*, p. 571.

tante, que possède encore l'église d'Antoing (XVI^e^ siècle), celle de l'église de Saint-Sauveur, et les deux statues de grandeur naturelle qui figurent dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine la scène de l'Annonciation représentent encore la période gothique. Les figures de la Vierge Marie et de l'ange Gabriel auxquelles nous venons de faire allusion sont particulièrement remarquables. La Vierge, qui se lève modestement de son siège à la voix de l'archange, son livre de prières à la main, est d'une grâce charmante. Quant à l'ange, à la taille efflanquée et à la tête minuscule, il n'en est pas moins expressif dans sa pose inclinée et respectueuse. Le parti pris très artistique des *plis cassés*, qui caractérise les peintures et les sculptures du XV^e^ siècle, est fort marqué dans l'aube, ornée de parements liturgiques selon les meilleures traditions.

Si l'on étudie l'attitude et la physionomie de l'ange, ainsi que les détails de son costume, et que l'on compare cette figure avec celle de l'*Annonciation* de Roger de le Pasture conservée au musée d'Anvers, on reconnaîtra entr'elles des ressemblances si marquées, surtout dans le détail des draperies, qu'on restera convaincu, que cette sculpture a été exécutée, sinon d'après les cartons de notre grand maître, du moins d'après une de ses œuvres peintes. Nous constatons ainsi un précieux vestige de l'atelier qu'eut à Tournai cet artiste, dont la gloire ne put longtemps se contenir dans la sphère trop étroite de notre école locale, et rayonna bientôt sur le monde entier (1).

(1) Nos deux statues sont posées sur des consoles, où l'on a sculpté des écus placés aux mains d'anges. Ces écus portent certaine grecque recroisetée, qui servait de paraphe à Josse Cousin, lequel fut receveur des biens de l'église à la fin du XV^e^ siècle. (V. L. Cloquet. *Notice sur l'église de la Madelaine*, t. XVII, de nos *Mémoires*.)

Aux autres piliers de la même église se voient des statues d'apôtres et de saints, de la même taille que les deux personnages auxquels nous venons de nous arrêter, mais d'une époque plus récente, d'un style plus prosaïque, et d'une bien moindre valeur esthétique. Toutefois on reconnaît là une copie d'une *image* de la bonne époque, dans le saint Mathurin, en diacre, accosté d'un chien et d'un agneau, monument curieux pour l'iconographie du personnage encore mal déterminée.

Une ancienne coutume tournaisienne qui consistait à orner de bas-reliefs allégoriques la partie des façades comprise entre deux rangées de fenêtres, a laissé plusieurs vestiges d'époque assez récente; on en trouve le plus remarquable exemple au coin des rues de l'Hôpital-Notre-Dame et du Bas-Quartier. Aux murs d'une maison du XVII[e] siècle sont encastrés des tableaux naïvement sculptés, qui figurent les scènes de la *Femme adultère*, de la *Samaritaine*, du *Jugement de Salomon*, et cinq épisodes de l'histoire de l'Enfant prodigue.

On rencontre dans les diverses collections de la Ville un assez grand nombre de petits bas-reliefs pieux en albâtre, dont quelques-uns portent trace de dorures et de polychromie. Le plus ancien que nous connaissions est celui que possède le Musée communal et qui représente une Annonciation. Leur abondance tend à prouver qu'à Tournai, comme à Malines, cette spécialité artistique a été l'objet d'une fabrication courante. Toutefois nous n'en trouvons guère trace dans nos archives.

Le talent de nos imagiers s'appliquait encore à la

confection de châsses en bois sculptées dont nos églises étaient riches avant les pillages des calvinistes et des révolutionnaires. Nous avons parlé plus haut de la châsse faite par Jean Daret pour la confrérie des Damoiseaux. En 1484, Alart de Paris entreprend de composer et tailler la *fierte de Messeigneurs les bourgeois*, dont il soumet deux *patrons* sur papier. Un passage de la *cédulle* de son contrat mérite d'être reproduit à cause des détails techniques qu'il contient : « ... pour cause qu'il y a deux patrons faits.... nous prendrons le petit patron qui est fait sur une demi feuille de papier, mais nous userons pour le comble du grand patron (c'était une châsse en forme d'édicule) qui est fait sur une feuille de papier entière ; item et pour les quatre faches, qui sont ordonnées audit patron pour *triffores*, on les cangera en quatre ymages de demy elleveure (relief); et combien que le patron soit somptueusement fait de *bossettes* et de *grains*, j'entends de faire *feulles* au lieu que j'ai de *boches* au patron, et boches au lieu de grains. » Cette châsse, dont la sculpture fut entreprise pour deux livres et demi de gros, devait être ensuite dorée. Les spécialistes remarqueront avec intérêt les termes soulignés ici : *triffores*, *feulles*, *boches* et *grains*. Un autre travail du même genre, dû au ciseau de Jean Daret, appartenait à Simon Savary et se trouve dans l'inventaire de ses meubles, en 1478.

Quant à la physionomie générale des œuvres de l'école de Tournai, elle révèle une sève puissante, une étude relativement avancée de la nature ; ses œuvres, trop peu idéales, il est vrai, sont empreintes d'élégance, et douées d'un caractère grand et monumental. Si

nous les suivons à travers le moyen-âge, nous voyons leurs auteurs s'attacher avec une fidélité absolue aux traditions et au génie local. Malgré une tendance au réalisme fort caractérisée, elles restent nobles et sévères à toutes les époques, et se ressentent à peine de la décadence qui marque partout l'approche de la renaissance; quand elles empruntent à celle-ci leur ornementation accessoire, elles suivent encore l'ancienne tradition dans la disposition des sujets historiés, comme on peut le voir dans le jubé de l'église de la Madeleine. Dans les retables d'autels et les tombes, l'artiste ne sort pas un instant du cadre modeste qu'il s'est judicieusement donné; son œuvre est toujours la même quant au programme, toujours neuve et originale grâce à la vigueur des sentiments.

Combien de fois les artistes de nos jours auraient failli à la tâche et brisé de si sages traditions! Combien de fois leur imagination, à bout de ressources, aurait cherché dans des innovations funestes le succès que nos ancêtres ne devaient qu'à leur génie! C'est là le signe d'une école d'art puissante, se perpétuant de génération en génération, et rien ne peut nous donner une plus haute idée de la valeur de nos anciens artistes.

Ils étaient dignes d'une ville qui, dans un espace restreint, vit autrefois entre ses murs plus de monuments de premier ordre que la plupart des villes du monde, autour d'une des plus vastes cathédrales que les chrétiens aient élevées sous le ciel. Ils étaient destinés, comme fruit de leurs travaux séculaires, à préparer les gloires de l'école flamande, qui est plus wallonne que l'on ne pense. De la ville épiscopale, le souffle de la doctrine et de l'art avait passé sur la Flandre, et, à l'heure de la renaissance classique, le génie qui avait guidé le ciseau de nos Dugardin, et

de nos Genoix, devait inspirer bientôt toute la glorieuse école flamande.

XI. — La Renaissance.

La Renaissance fut tardive dans nos contrées. A la suite du saccagement fait par les iconoclastes calvinistes dans les églises on dût refaire en partie le mobilier du culte. Nous ne parlerons pas du jubé de la cathédrale, dû à un artiste étranger, Corneille de Vriendt, dit Floris, d'Anvers. Celui de Saint-Jacques, dont nous avons parlé plus haut, fut renouvelé vers 1620 sur le modèle de ceux de Saint-Nicaise et de Sainte-Marie-Madeleine. Thomas Corneille, auteur d'un *Dictionnaire universel de géographie et d'histoire* édité en 1708, en parle à l'article *Tournai* comme d'une des principales curiosités de la ville; il offrait des colonnes en marbre noir et une cloison ajourée en marbre blanc. La balustrade en bois de celui de la Madeleine est un monument de la sculpture tournaisienne datant de la fin du XVI[e] siècle. Elle est ornée de quatre panneaux de bas-reliefs polychromes, dans lesquels sont représentés les principaux épisodes de la vie de la patronne de l'église : Sainte Marie-Madeleine chez Simon le pharisien, arrosant de parfums les pieds du Sauveur; Marthe et Marie recevant le Christ dans leur maison; la parabole du divin jardinier, et la sainte méditant dans la grotte de Sainte-Baume. Les figures, sans avoir la puissante expression et la noblesse exquise des œuvres du moyen-âge, offrent une grande correction dans les formes, une remarquable aisance

dans les attitudes; le jet des draperies, le groupement des personnages, l'arrangement des scènes, la disposition des détails, sont l'œuvre d'un talent consommé. Saint Jean-Baptiste, sainte Marthe, saint Mathurin et saint Lazare, figurent en statuettes dans des niches qui séparent ces panneaux (1).

Le jubé en marbre de l'église Saint-Julien à Ath, construit à la même époque (1598), était orné de statuettes et de sculptures décoratives dues au talent d'un tailleur d'image tournaisien, *Vincent Van Biervliet* (2). Ce dernier n'est pas un inconnu pour nous. En 1605, il ornait de sculptures le fronton du grand escalier de la Halle des doyens, et y plaçait « deux couchans, et, sur ung pied distal, dessus la dite tympane, une représentation de la Justice. » Six ans plus tard il fournit une image de six pieds de haut à placer dans la niche au-dessus de la porte de la maison des Enfants trouvés.

Parmi les œuvres sculpturales du XVI[e] siècle que conserve Tournai, on peut citer le colossal *Salvator Mundi* en marbre blanc qui se dresse à l'entrée de la grande nef de la cathédrale; mais il faut peut-être l'attribuer à l'école de Floris d'Anvers, comme aussi la statue de la Vierge taillée dans l'albâtre, qu'on a si curieusement nichée au-dessus de l'autel de sainte Anne au transept. Ne nous hâtons toutefois pas trop de déposséder nos artistes d'un honneur auquel personne jusqu'ici n'a pu prétendre avec assurance. Les bas-reliefs en pierre blanche dont les sujets se déroulent dans les zônes intermédiaires des sculptures du portail

(1) Nous ne citons pas la statuette de saint Charles Borromée, qui est relativement récente.

(2) On conserve à Ath le contrat d'entreprise du jubé. V Fourdin, *Bulletin de la Société historique de Tournai.* (T. XVII, p. 18)

principal de la cathédrale, et qui représentent une procession, datent de la fin du XVI[e] siècle (1589-1625). L'étage supérieur est orné de statues qui paraissent à peu près contemporaines de ceux-ci.

On trouverait çà et là des spécimens moins notables de l'art de la Renaissance. Notons, entr'autres, deux superbes lions de taille colossale, sculptés dans la pierre bleue, que l'on voit, rue des Jésuites, chez M. le général de Formanoir, notre confrère, et qui ont servi de montants à une monumentale cheminée de l'abbaye de Saint-Martin; nous en reproduisons un.

La sculpture en bois rehaussait somptueusement à cette époque certains travaux de charpente. Les *aniles* des sommiers, dans les plafonds des maisons bourgeoises, ont donné lieu à des créations artistiques nombreuses et souvent bien originales. On voyait dans une maison canoniale sise rue des Choraux un des plus intéressants spécimens de ce genre qu'on puisse citer; il est conservé au musée diocésain, et nous le reproduisons d'après un dessin de M. Ch. Vasseur, publié par Mgr Voisin (1). C'est un bracon de sommier représentant la vie humaine à

(1) V. t. xv de nos *Bulletins*.

son aube et à son déclin, symbolisée par un double personnage ; il porte le millésime 1556. On trouverait encore plusieurs pièces analogues dans nos maisons bourgeoises. Les soupentes qui ornaient les sommiers

de l'habitation qui a fait place au nouveau presbytère de Saint-Jacques offraient une collection de masques humains, encore conservés, dont quelques-uns sont sculptés avec un art remarquable.

Citons encore quelques artistes de cette époque dont

nous avons découvert d'intéressantes mentions dans nos recherches.

En 1526, *Jacques de Bachy*, tailleur d'images demeurant quai Taille-pierre, et cité dès 1519, fournit pour le cimetière de Saint-Amé de Douai, un « Dieu portant croix, à trois degrés de marbre ; » il en reçoit 12 livres.

Jehan de le Vallée, du même stil, sculpte, avec son soubassement et ses volets, le tableau du *Dieu Piteux*, qui fut peint par Piérart Prévost, et placé en 1525 en l'église de Saint-Brice de Tournai.

En 1565, *Jehan Ternois* fournit les sept statues représentant les vertus, qui décoraient le puit monumental de la Grand'Place (1). *Nicolas Blarret*, les restaurait en 1600 (2), et exécutait la même année sur la Grand'Place, le théâtre où les PP. Jésuites donnèrent une représentation en l'honneur de leurs Altesses les Archiducs, d'après les patrons fournis par son confrère *Guillaume Robicquet*, fils de feu Marcq, peintre et bourgeois de Tournai depuis l'année précédente.

Jérôme Daret répare en 1575 le crucifiement, accosté des images de saint Jean et de la sainte Vierge, (la croix triomphale) qui ornait la chapelle de la Halle des Consaulx.

Maître *Roland*, tailleur d'images, fait l'encadrement du tableau d'albâtre, qu'Agnès Joseph, veuve de Nicolas Leclercq, morte en 1566, avait fait exécuter par un certain tailleur d'images demeurant quai Taille-pierre, *au Compas d'or*.

Notons pour terminer, qu'un compte de la Ville, en 1606, porte une somme en paiement de « vierges en chêne » faites en mémoire d'un miracle (3).

(1) V. A. de la Grange, nos Bulletins, t. 21, p. 97.
(2) Ibid.
(3) V. nos *Bulletins*, t. XXI, p. 125.

XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

La réputation méritée que nos sculpteurs s'étaient acquise au dehors n'était pas éteinte au XVII^e^ siècle, et nous commencerons ce chapitre en en citant une preuve. M. J. Houdoy (1) nous apprend en effet, qu'on faisait en 1666 un paiement pour le compte du chanoine Gilles Flannel de Cambrai, dit Lenfant : « .... pour plusieurs patrons de l'image de saint Laurent qu'avait fait faire ledit deffunct et envoyé *Pierre Lentailleur* à Tournai, pour ledit œuvre et patron.... LXX^lb^. »

On rencontre les noms des principaux tailleurs d'images du commencement du XVII^e^ siècle dans un document publié dans le *Messager des sciences* (2). *Jehan Gobert* (3) s'adresse en 1651, au nom de ses confrères tailleurs d'images, aux doyens et sous-doyens des stils et métiers de la Ville, pour s'opposer à certaines prétentions du métier des tailleurs de pierre; et dans une réplique de ceux-ci, est invoqué l'exemple des six principaux tailleurs d'images de ces derniers temps, savoir : « deffuncts maitres Géry Boniface, Abraham Hideux, Arnould Febrimont, et maitres Michel Watrigan, Jean Boniface, Etienne Dailly encore vivants. » On comprend combien est précieux pour nous ce docu-

(1) *Ouv. cité.*

(2) *Note sur la corporation des tailleurs de pierre de Tournai,* par A. de la Grange. (*Messager des sciences de Belgique.* t. XLV, an. 1883.)

(3) Il travaille en 1649 à la tombe de Antoinette le Francq; en 1658, à la lame de Marguerite Taintenier.

Jacques Gobert fait en 1654 la sépulture de J.-B. de Souvegnies.

ment, qui nous fait connaître, de l'avis de leurs contemporains et de leurs confrères, les trois artistes reconnus comme les premiers sculpteurs vivant vers 1600, et les trois principaux maîtres du milieu du siècle.

Le premier, maître *Géry Boniface*, intitulé *sculptor imaginum lapidearum*, recevait pour l'entretien des sculptures de la cathédrale une pension de 80 liv., qui fut supprimée en 1642 (1). On conserve de lui le mausolée du chanoine Louys à la cathédrale, exécuté en 1643. Ce monument, en marbre noir, est orné de statuettes de marbre blanc représentant une vierge assise, avec l'enfant Jésus, saint Jean et deux hommes d'armes.

Le second nous était connu d'avance, et de nouvelles recherches nous mettent à même d'esquisser sa biographie. *Abraham Hideux*, maître sculpteur, était marié à Sainte Geolle, dont il eut Marie Hideux, laquelle épousa à Saint-Piat, le 21 janvier 1607, Piat du Pré (2), une autre fille, Anne, et un fils, Isaac, qui suivit la profession de son père et que nous retrouverons plus loin. Il demeurait rue des Poissonceaux à l'époque de sa mort, survenue en 1616. Un livre de comptes de la paroisse de Saint-Piat nous apprend qu'en 1627 ses héritiers payaient une rente à l'église pour leur maison située rue Merdenchon, tenant à l'héritage des héritiers de Jean Herman. Il avait acquis la bourgeoisie en 1585.

(1) V. *Bulletin de la Société historique de Tournai*, t. xv. p. 316.
(2) V. du Chastel, *Généal. tourn.* t. III, p. 142.

Il travaillait pour la Ville dès 1580. En 1582, il taillait deux statues pour l'église de Saint-Piat, celles du patron de l'église, et celle de saint Eleuthère; elles furent peintes et dorées par Jean Ségart. En 1600, il exécuta pour 800 liv. fl. le retable du maître-autel de l'église de Saint-Jacques. Quand il fut terminé le curé manda plusieurs autres tailleurs d'images de la ville pour l'examiner (1). L'année précédente, il entreprenait des autels et le jubé de l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles. Nous lisons dans les *Trésors artistiques de Bruxelles*, de l'abbé H. de Bruyn (2) : « ce ne fut que le 19 février 1599, que les marguilliers de la fabrique passèrent un contrat avec Abraham Hideux, d'après lequel cet artiste sculpteur avait à exécuter sur les modèles et dessins qui lui seraient fournis, mais dont nous ne savons pas au juste quel fut le maître préféré, le jubé, l'autel sur le jubé, les deux autels au-dessous du jubé, et tous les bas-reliefs, statues et ornements qui y étaient relatifs. Tout ce travail devait être achevé dans l'espace de deux ans, moyennant la somme de 10,000 florins du Rhin. Il en coûta près de onze mille, sans compter 600 florins que l'on paya à Jean Van der Vinne pour la peinture et la dorure. Ce jubé figure sur la planche de Rombaut (1770) représentant l'intérieur de l'église de Sainte-Gudule. Il fut démoli en 1804 et fait aujourd'hui l'admiration des connaisseurs qui visitent le musée de South-Kensington, où il figure bravement avec son certificat d'origine.

En 1613, Hideux fournit trois statues de 5 pieds de haut en pierre d'Avesnes, représentant Notre-Dame,

(1) *Monographie de l'église Saint-Jacques*, par L. Cloquet.

(2) *Trésors artistiques des églises de Bruxelles*, par. H de Bruyn. — Louvain, 1882.

saint Piat, et saint Eleuthère pour orner la croix du carrefour de Saint-Piat, ouvrage qui lui fut payé 216 liv.

Isaac Hideux, fils du précédent, est qualifié de tailleur de pierre ; mais quelques-uns de ses travaux relèvent de la sculpture. En 1614, il décore la cheminée de la nouvelle chambre des eschevins (1), de pieds à griffes, de corbeaux ornés de feuillages et des armes de leurs Altesses, de Flandre et de la Ville. Il répare les statues de la croix Saint-Piat, et l'image de Notre-Dame au pont de bois (1618), à laquelle il refait deux ans plus tard une niche avec base et chapiteau. Il fournit en 1619 les premières pierres (blanches) du fondement du pont de l'arche, marquées des armes de la Ville.

Isaac Hideux fut chargé en 1617 d'achever le tombeau du seigneur de Hoves, qu'avait entrepris son père. Il refit l'effigie funéraire du comte de Brou, et fournit le retable de l'autel de Bapaume. En 1621, il fit une tombe où figuraient en relief deux personnages : le seigneur de la Barre, Jean d'Espienne et sa femme Marguerite Liébart, enterrés dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine. La même année, il refait le crucifix en albâtre que l'on mettait devant l'autel à l'église de la Madeleine et répare le *repositoire* du Saint-Sacrement en cette église.

Jacques Hideux, tailleur d'images, est cité en 1613 dans les archives de l'église de Saint-Nicolas. En 1627, il raccommode le *repositoire* du Saint-Sacrement en

(1) V. aux annexes

l'église de Saint-Piat, et fait, pour 20 lb. onze nouvelles images.

Le dernier des trois maîtres cités dans le document de 1650 comme les principaux parmi les défunts est *Arnould Febrimont*. Ce tailleur d'images demeurait à Saint-Piat. Il entreprit en 1625, la clôture en marbre de la chapelle de Saint-André à la cathédrale, pour 350 fl.; il exécutait l'année suivante l'autel de Notre-Dame de Bonsecours en l'église Saint-Brice, avec les statues dont cet autel est orné (1).

Michel Wattrigant, cité avec ce dernier, était chaufournier et marchand de pierre, en même temps que sculpteur. Il habitait la paroisse Saint-Piat; son testament fut empris le 14 décembre 1676. En 1629, il travaillait au tombeau de Jean Hannoteau en l'église Saint-Brice; et en 1657, à celui de Gillette du Bois. Le mausolée de Michel Wattrigant se voit encore en l'église de Saint-Piat, et il est surmonté de son portrait.

Jean Boniface est un des trois premiers maîtres vivant en 1650. Il épousa Marie Lemaire, et mourut en 1669. Il est cité dès 1640 dans les comptes de l'église de la Madeleine, où il exécuta probablement plusieurs autels, peut-être la table du maître-autel (2).

(1) V. *Bulletin de la Société historique*, t. XV.

(2) V. *Notice de l'église de Sainte-Marie-Madeleine*, p. 45. — 1640. A maître Jean Boniface pour avoir venu faire des croix à la pierre de l'autel de la sainte Trinité le même jour de la bénédiction des autels... (Compte de l'église de la Madeleine).

Il figure à partir de 1645 dans les comptes de l'église de Saint-Nicolas ; il exécutait vers 1659, le nouveau retable de l'autel de Notre-Dame en cette église (1). En 1649, il travaille « aux piliers du grand autel » de Saint-Piat :

1649... à maître Jean Boniface, tailleur d'images, pour avoir travaillé aux pilastres du grant autel, lui a esté payé par ordonnance de le pasture... IIII s. *(Compte de l'Eglise.)*

Il fabrique en quantité des pierres sépulcrales. Il fait en 1642 la tombe de Catherine Mamuchet, enterrée à l'église du Saulchoir ; en 1648, celle d'Henri Van Eden ; et en 1651, il travaille à celle d'Agnès Morlies. Il reçoit 114 livres pour orner de marbre le mausolée du chanoine Adrien de Gand, mort en 1659. En 1651 il fait au chœur de l'église de Saint-Quentin, pour la somme considérable de 2329 livres, une « table d'autel ou épitaphe » (à cette époque on appelle ainsi un simple tableau votif) à la mémoire de Robert Scorion. Il s'agit d'un bas-relief, placé à la droite du chœur, entre le maître-autel et l'image de saint Michel, semblable à celui qui lui faisait face et qui avait été donné par Gérard Liébart. Il fut chargé, en 1653, d'exécuter le monument funéraire du chanoine Leclercq (2). Plus tard, son atelier funéraire fournit encore la lame du tombeau d'Antoine Baclan, placée en 1665 à l'église de St-Quentin, et une épitaphe pour la sépulture de Madeleine Leclercq, morte en 1666. Il est qualifiée d'*insculteur* à propos d'une lame ouvragée qu'il fournit pour la sépulture de Jeanne Behxe en 1668. Il travailla en 1664 pour Etienne Dailly à la riche clôture de

(1) V. L. Cloquet. *Notice sur l'église de Saint-Nicolas.*
(2) *Bull.* t. XV, p. 326.

marbre que ce dernier maître fit élever à l'entrée de la chapelle de Notre-Dame d'Alsemberg, en l'église Saint-Piat, clôture qui existe encore, transformée en deux portails latéraux ornés de statues et des portraits peints de Dailly et de son épouse. Il fut probablement l'auteur de la clôture en marbre de la chapelle de Notre-Dame de Hal à Saint-Quentin, élevée en 1658 par la veuve de Michel Présin, dont il fit en même temps le tombeau.

La Ville l'emploie de son côté. Il travaillait en 1652 à la maison du concierge de la Halle et, en 1657, au perron de l'Hôtel de Ville ; il fait en 1668, aux échoppes de la Halle, cinq compartimens sculptés en pierre blanche avec les armes du roi, de Flandre, de la ville et le millésime.

Etienne Dailly est le dernier de ce groupe d'artistes. On conserve son portrait ainsi que celui de sa femme, enchâssés dans une œuvre que nous citions à l'instant, et dont il avait fait don. Nous voulons parler des deux portails latéraux de l'église de Saint-Piat.

Dans son testament, empris le 28 mars 1663, il s'intitule « *marchant et capitaine du serment des archiers.* » Il habitait la paroisse de Saint-Piat. D'après son épitaphe il avait épousé en premières noces Clémence Chaval, qui lui donna neuf enfants, et, en secondes noces, Jeanne-Thérèse Delmotte. Il portait les armoiries de la famille d'Ailly de Sains; elles figurent écartelées avec celles de la Barre de Mouscron, avec casque et lambrequin, au-dessus de son épitaphe, dont voici la teneur (1) :

(1) Du Chastel, *Epitaphes et blasons*, p. 230 et suiv.

Icy gisent le S^r^ Estienne Dailly
marchand chaufournier et capitaine
du serment de Saint-Sébastien, décédé
le 26 de mars 1663, et damoiselle Clémence
Chaval, sa première femme, trépassée le 5^e^
d'aoust 1658, après 49 ans de mariage, ayant eu
ensemble 9 enfants icy enterrez, et Jean^ne^ Thé^rèse^
Delmotte, sa seconde épouse, avec laquelle il a
donné et fait la clôture de marbre de cette
chapelle, la dite décédée le 21 février 1692, âgée
de 57 ans, veuve en deuxième nopces de
Jacques Dailly, aussy marchand chaufour^nier^
trépassé le 12 d'octobre 1667, âgé de
41 ans. Requiescant in pace.

Cy gist le corps
de Jacques Dailly
décédé le 12 d'octobre
1667, aiant éspousé Jenne
Delmotte, marchande
caufourée, âgé de 41 ans.
Priez Dieu pour son âme.

Simon Dailly, sans doute fils de ce dernier, a déjà été cité plus haut (1).

A côté de ces six maîtres nous devons placer leurs émules. *Abraham Taverne* était à la fois architecte, tailleur de pierre et sculpteur. En cette dernière qualité, il livre les nouvelles statues des Vertus, qui remplacèrent en 1629 celles qu'avait sculptées en 1565

(1) V. *Tailleurs de pierres*.

Jehan Ternois pour le puits de la Grand'Place, et qu'avait réparées Nicolas Blarret en 1600. L'année suivante, il fournit une des stations du chemin de croix, que les Consaux avaient fait placer sur les remparts de la ville; elle était en pierre d'Avesne et représentait le Sauveur au jardin des Olives. Il fit la tombe avec effigie de Claude de Beauffort, posée en 1633 à l'église de Saint-Brice.

Pierre Taverne, aussi architecte en même temps que sculpteur, met le millésime de 1606 sur la clef du manteau de la cheminée de la sallette de la halle de Saint-Brice; il refait un des personnages du Beffroi et restaure les trois autres en 1607. Il est payé la même année « pour avoir advesty d'enrichissement les huict sommiers des montées des halles nouvellement érigées. » Plus tard (1626) il « tire le modèle pour les trois capitaulx de le croix de Saint-Piat » et « refait plusieurs pièces aux ymaiges. »

L'église de Saint-Piat contient la tombe d'un maître tailleur d'images nommé *Noël François Descaut* fils de Jean, né en 1630, mort en 1701, après avoir été plusieurs fois doyen du métier et maître de la confrérie de Notre-Dame d'Alsembergh. Il avait épousé Anne Lemaire, qui mourut la même année que lui. Les comptes d'ouvrages de la Ville font mention de cet artiste, qui est appelé comme expert en 1671, qui répare en 1679 la statue en pierre blanche de saint Nicolas à l'école dominicale, et d'autres petites images à la chapelle de l'Hôtel de Ville. Il eut un neveu, nommé *Noël-François Descaut,* qui était fils de Gery et de Françoise Taverne, lequel mourut en 1746, et fut enterré à Saint-Piat, où l'on conserve également sa tombe.

Nous avons gardé quelques belles œuvres de sculpture de cette époque. La statue de la Vierge, nommée *N.-D. aux malades*, qui se dresse au frontispice du portail principal de la cathédrale fut donnée en 1620 par le doyen du Chapitre, le chanoine Laurent van Malcot; et celles de saint Eleuthère et de saint Piat qui l'accompagnent ont été placées dans leurs niches trois années plus tard. Dans leur voisinage, sont les figures des Evangélistes exécutées en 1624.

C'est en 1665 qu'on orna les petites nefs d'une nombreuse série de statues qu'on y voit encore.

Vers 1651, *Philippe Fraiman* exécuta, nous l'avons dit, les statues qui ornent l'autel de Notre-Dame de Bonsecours à l'église de Saint-Brice, et qui représentent le Saint-Sauveur, des anges adorateurs, saint Eloy et saint Isidore.

Le XVIII^e^ siècle nous montre encore l'art de la sculpture florissant à Tournai : nos annexes en fourniront abondamment la preuve. Aussi nous bornerons-nous ici à signaler quelques-uns seulement des artistes de cette période.

Jacques Foucquet, que les documents de nos archives qualifient de *sculpteur et désigneur de dessins pour la hautelisse*, appartient surtout par ses travaux à ce dernier métier, dont un de nos collègues, M. Eug. Soil, se propose d'écrire l'histoire. Mais il mérite de trouver place ici comme sculpteur et graveur sur bois et sur métaux.

En sa double qualité de dessinateur et de sculpteur, il était aux gages de la Ville, et recevait une pension de 50 florins, qui fut maintenue en faveur de sa veuve.

Cette pension lui fut allouée, en 1693, à la suite d'une curieuse requête, qu'on lira plus loin aux pièces justificatives, et où il se vante « par ses études et applica-» tions, d'avoir acquis une capacité achevée, point » seulement en l'exercice de son art de sculpteur, mais » aussy en celle de graveur en bois à l'effect de l'impri-» merie, si comme pour faire des armes, des marques » de marchands et de toutes autres choses dépandantes » de l'art d'imprimerie. »

En 1699, nous voyons Jacques Foucquet employé comme tailleur d'images; il travaille « au Belfroid, » tant aux fleurs de Lille (sic), cordon de l'ordre, qu'aux » troffée, médaille de Saint-Michel, qu'à la croix du » Saint-Esprit. » La grosse cloche de la cathédrale a gardé l'empreinte de son talent : c'est lui qui fit, en 1714, le moule des armes de la ville dont elle est ornée; et peut-être retrouvera-t-on un jour quelqu'une de ses œuvres dans les marques de nos libraires tournaisiens et dans les gravures sur bois.

Après la mort de notre artiste, *Valentin Foucquet*, son fils, partagea avec *André Brébar*, comme nous le montrent les comptes communaux, la pension de la Ville, en qualité de compositeur de dessins pour la hautelisse; mais comme son père, il joignait à cette profession celle de sculpteur. Il taillait en 1717 une tête de Turc destinée à surmonter le feu de joie allumé pour célébrer la victoire de Belgrade et était chargé de sculpter un cadre pour un portrait de l'empereur Charles VI (1721); sept ans plus tard, il faisait le tabernacle de l'école dominicale des garçons.

Valentin Foucquet habitait la paroisse de la Madeleine, où il mourut en 1744, laissant cinq fils. Ce fut entre les mains de sa veuve que furent payés, en cette année, ses derniers travaux.

André Brébar, que nous venons de voir partageant avec Foucquet la pension de la ville, fut, comme les précédents, maître sculpteur, et les comptes d'Inaugurations nous le montrent employé à ce titre lors des fêtes de 1744. Un autre artiste, sans doute de la même famille, *Jean-Baptiste Brébar*, exerça la même profession qu'André. En 1725, il sculpta les consoles en pierre blanche qui soutenaient les retombées des voûtes, aujourd'hui démolies, des petites nefs de l'église de Saint-Jacques (1).

Jean-Baptiste Caulier, maître sculpteur, travaillait spécialement le bois. Ce fut lui qui exécuta, en 1750 et 1751, pour Mgr Ernest de Salm, les panneaux de portes, lambris, fauteuils, etc., qu'on voit encore dans les appartements de l'évêché de Tournai. La même année, il fit divers travaux à l'église de la Madeleine; et en 1774, il fut chargé de l'exécution d'un nouvel autel que lui commandèrent les maîtres de la confrérie des Trépassés pour leur chapelle à l'église Saint-Jacques. Il avait épousé Catherine Lestocade, qui mourut en 1751.

A la même époque vivait *J. Castelain*, maître sculpteur, que le *Calendrier de Tournai de 1775* nous apprend être l'auteur des stalles, du Christ et des statues de saint Jean et de la Vierge, dans la chapelle de Saint-André (2).

Citons enfin *Antoine Gillis*, dont M. Eug. Soil a donné une intéressante biographie dans son *Histoire des porcelaines de Tournai*, et auquel on doit les statues (en bois) de saint Eloi et de saint Martin, qui se trouvaient dans l'église de cette abbaye, celle de saint

(1) L. Cloquet. *Monographie de l'église de Saint-Jacques*, p. 128.
(2) V. *Calendrier de Tournai de 1775.*

Augustin à l'église Saint-Marc, celle de saint Joseph à Saint-André et celle de l'ange gardien, encore conservée dans l'église d'Angres (1); *André Manque*, qui sculpta pour 312 lb., en 1781, le tabernacle de l'église de Pecq; *Jean-Baptiste Marlet*, sculpteur fleuriste, qui décora la Halle des Consaux lors de l'inauguration de Joseph II en 1781. Ce dernier travailla, avec Morand et Nicolas Lecreux, en 1790, aux lambris du chœur de l'église de Sainte-Marie-Madeleine. »

Nous venons de mentionner Nicolas Lecreux : lui aussi fut attaché à la manufacture de porcelaines, et M. Soil, dans son ouvrage déjà cité, lui a consacré à ce titre une biographie complète. Nous lisons dans cette notice : « Né à Valenciennes en 1733, Nicolas-Adrien-Joseph Lecreux fut de bonne heure envoyé » à Tournai et confié aux soins de Gillis, directeur » de l'Académie. Il suivit ses leçons avec fruit, devint » excellent statuaire et sculpta à vingt-deux ans une » œuvre très appréciée, la chaire de vérité de l'église » d'Harlebeke. »

Tournai possède de cet artiste la statue de saint Michel sur le jubé de la cathédrale, le fronton de l'hôtel des anciens prêtres, celui de la porte de l'Hôpital-Notre-Dame, les anges de l'autel de la Madeleine, avec le médaillon qui représente la patronne de cette église, l'Assomption de l'église de Sainte-Marguerite, les anges du maître-autel de Saint-Brice, le groupe qui orne l'autel dans la chapelle du séminaire.

On rencontre des œuvres de Lecreux dans les villes voisines, notamment à Lille et à Courtrai. Les deux petits autels placés au rond-point du déambulatoire du chœur de Notre-Dame, dans cette dernière ville, furent

(1) V. Th. Bernier, *Dictionnaire des communes du Hainaut.*

ornés par lui de bas-reliefs de marbre blanc, l'un représentant l'extase de la Madeleine, et l'autre saint Roch guérissant les pestiférés (1). La même église possède aussi, du même artiste, les cariatides de la caisse d'orgue et le groupe qui en couronne le buffet.

Lecreux avait épousé en premières noces, le 20 mars 1759, Marie Caulier, dont il eut trois enfants, et en secondes noces (1770), Marie Wauthier, qui lui en donna dix. Il mourut le 3 fructidor an VII (20 août 1798), âgé de soixante-six ans, laissant sa famille en proie à une extrême misère.

En 1790, *Pierre-François Devvelle*, sculpteur, reçoit 26 fl. de la Ville, pour travaux de décors exécutés à l'occasion de l'inauguration de Léopold II.

(1) Chan. Van de Putte. *La chapelle des comtes de Flandres à Courtrai.*

ANNEXES.

ABERT *(Hubert)*. — A maître Hubert Abert, tailleur d'imaiges, pour avoir faict ung nouveau tableau pour prester le serment aux prévostz et juréz, 20 lb. (C. d'ouv. de 1644).

A maître Hubert Abert, tailleur d'imaiges, pour avoir taillé en bois le capiteau deseure la montée derrière la Halle du marché, 56 lb. (C. des Halles, 1644).

A maître Hubert Abert, tailleur d'imaiges, pour avoir taillé une frise allentour du capiteau deseure la montée de ladite halle, 48 lb. (Ibid).

A Hubert Abert, tailleur d'imaiges, pour avoir taillé quatre cartouses avecq des petits enffans dedens, pour la salle des prévostz et juréz, 60 lb. (C. d'ouv. de 1645).

A Hubert Abert, tailleur d'imaiges, pour avoir taillé les piedz de stalle des figures de leurs Altèzes Sérénissimes Albert et Isabel, de glorieuse mémoire, posées au conclave de messeigneurs les prévostz et juréz, 60 lb. (Ibid).

ALOUL (*Jehan*). — Sacent tout chil qui cest escrit véront ou oront que li eskievin de Tournay, pour payer les dettes que Jehans Aloul, taillières de piere, devoit, et par le raport et werp que lidis Jehans en fist en le main desdis eskievins, ont vendut, werpit et clamet quitte à tous jours hiretaulement à Willaume le Conte une maison à pluiseurs manaiges si qu'il s'estent devant et derrière, séant en le rue de Bèves, et une tour en le manière que elle est à présent et que lidis Jehans le tient au jourdui, séant en ce liu par derrière leditte rue de Bèves...., le 7 avril 1342.

AUBERT *(Piérart)*, tailleur d'images, jure sa bourgeoisie le 9 février 1379. (Reg. de la Loi.)

Piérart Aubert, ymageur d'ivoire, achète une maison en la rue S[t] Martin, le 26 mars 1389. — Le 23 mars 1391, il achète une autre maison dans la même rue, « devant le Halle jadis dite et appiellée des eschevins. »

Catherine Lemonne, veuve de Piérart Aubert, en son vivant entailleur de ymages, testa le 31 octobre 1408, laissant un fils,

Miquelet Aubert. Elle lègue les outils de son mari à son neveu, Jehan Aubiert.

Bachuc (*Jehan*). — A Jehan Bachuc, tailleur d'images, pour avoir fait et taillié en le faulse coulple de la maison du conchierge de la Halle, ung imaige de Saint-Lehire et aussi deux angèles, 35 s. (C. d'ouv. de 1469).

Bacus (*Haquinet*), sans doute le même que le précédent. — A Haquinet Bacus, tailleur d'imaiges, pour son droit et sallaire d'avoir livré et assis ung tabliel de pierre blanche en ladite chappelle S. Loys (à Notre-Dame), 18 lb. 10 s. 7 d. (Exéc. test. de Jeanne Despars, 1460).

A Haquinet Bacqus, tailleur d'ymages, pour à lui avoir eubt deux ymages d'otelle grandeur et fachon comme ledit testament contient, ainsy que ledit deffunct l'a volu ordonner, a esté payé la somme de 35 s. 6 d. de gr. (C. d'exéc. test. de Leurens de Taintegnies, dit Prangière, 1466).

Bedet (*Anselme*). — Feu Jehan de la Chapelle ayant ordonné que sur sa sépulture fut mise une lame de pierre avecq telle grandeur, taillure et enrichissure que sesdits exécuteurs trouveront convenir, ce que est faict, a esté payé à Ansèle Bedet la somme de 102 lb. (C. d'exéc. test. de Jehan de la Chapelle, 1608).

A Anselot Bedet, pour une lame par luy livrée pour mettre sur la tombe dudict deffunct, 46 lb. (C. d'exéc. test. de Jérôme Dennetières, 1613).

A Anselme Bedet, tailleur de pierres, pour une petite lame qu'il a faict pour couvrir le tombeau dudict deffunct, 15 lb. (C. d'exéc. test. de Jean Deffarvaques, 1621).

Bedet (*Jean.*) — A Jehan Bedet, graveur de lames, pour avoir faict, ouvré, taillié et livré ung grant escu de France couronné, en pierre, estoffé d'une pierre portant liste pardeseure, où il y a pluiseurs roses de taille en le mollure, et une aultre pierre desoubz où est escript la datte du temps que ledit mur fut fait, lequel escut ainsi estoffé a esté machonné et encassé au mylieu dudit mur, 70 s. (C. des fort. près la porte de Bruille, 1491.)

A Jehan Bedet, roquetier et graveur de lames, pour avoir fait et livré une lame de pierre, de trois piéz et demy en quarure ou environ, sur la sépulture dudit feu, en laquelle lame est escript le nom, l'an et le jour que ledit feu termina de vie à trespas, lui a esté payé 48 s. 9 d. (C. d'exéc. test. de Balthazar Gargatte, 1503)

Bedet (*Pierre*). — Payé a Petre Bedet pour une lamme mise sur la sépulture de ladicte deffuncte, dans l'église Saint-Pierre, 4 lb. 5 s. (C. d'exéc. test. de Catherine de le Guste, 1565).

Bedet (*Pierre*). — A Pierre Bedet, rocquetier, pour une lamme

par luy livrée, de sept pieds de longueur et quatre de largeur, et y gravé les huict quartiers et armoiries de ladite feue dame, pour le mettre sur sa tombe, 72 lb. (Exéc. test. de Marguerite de Carouble, vicomtesse de Roulers, 1629).

Maistre BIERNARS *li ymagiers* figure dans un acte d'intérêt privé du mois de novembre 1280, le nuit St-Martin.

BIERVLIET (*Vincent*). — Du 24e jour de septembre 1605. Pardevant messeigneurs prévostz et jaréz, sur le diférent meu entre Quentin Rat et Vinchant Vrelicq, touchant la facture et configuration des imaiges que ledit Biervelich a comprins de faire aux montées de ces halles, et sur la timpane deux couchans, et sur ung pied distal dessus laditte timpane une représentation de la Justice, ledit Biervelit a promis de faire, dresser, tailier et composer lesdites imaiges à la descharge dudit Quentin. (Journ. des pr. et j.).

A Vincent Bierbliet, tailleur d'imaiges, pour une imaige par luy vendue et livrée, laquelle est posée dedens la niche deseure la porte de la maison des enffans trouvéz, 18 lb. (C. d'ouv. de 1611).

A Vinchant Biervliet, tailleur d'imaiges, pour avoir faict, taillé et livré ladite imaige de Nostre-Dame, posée à la viése porte Ste Catherine, de six pieds de haulteur, 50 lb. (C. d'ouv. de 1613).

BLARRET (*Nicolas*). — A Nicolas Blarret, tailleur d'imaiges, pour avoir faict des mains et aultres menuitéz aux imaiges représentans les sept vertus, poséz desseure le puich du Grand Marché, 40 s. (C. du feu de joie de 1600).

BOGONDALLE (*Thomas*), tailleur d'images, vend une maison en la rue Aux Pois. 16 avril 1459.

BONIFACE (*Jean*). — A maistre Jean Boniface, rocquetier et tailleur d'imaige demeurant en ceste ville, pour une lame par luy faicte et besoingnié pour poser en l'église du Saulchoir sur la sépulture de ladicte deffuncte Catherine Mamuchet, 12 lb. (C. d'exéc. test. de Catherine Mamuchet, 1643).

A maitre Jean Boniface, tailleur d'imaiges, pour une lemme de pierre pour mettre sur la tombe dudit deffunct, 26 lb. (C. d'exéc. test. d'Henry van Eden, 1648).

A Jean Boniface, pour la lemme apposée sur le tombeau de ladicte deffuncte, 20 lb. (C. d'exéc. test. d'Agniès Morlies, 1651).

Le défunct at aussy ordonné par sondict testament (1) que seroit

(1) Extrait du testament de Robert Scorion : *Ordonnant que soit fait et posé une table d'autel au cœur de ladite église au costé droit en la*

posée au chœur de l'église de S. Quentin une table d'autel ou épitaphe selon que plus amplement appert par ledit testament, à quoy lesdits exécuteurs ont satisfait, ayans pour ce payé à maistre Jean Boniface, sculpteur, la somme de 2329 lb. (C. d'exéc. test. de Robert Scorion, 1651).

Payé à maitre Jean Boniface pour avoir venu faire des croix à la pierre de l'autel de la Sainte-Trinité le même jour de la bénédiction des autels. (C. de l'église de la Madeleine, 1649).

A maitre Jean Boniface, pour avoir livré une pierre pour mettre sur le tombeau de ladicte deffuncte, 5 lb. 10 s. (C. d'exéc. test. de la veuve Jacques de Bourgoine, 1656).

A Me Jean Boniface, pour une lamme de marbre par luy livrée, servant à la décoration de la tombe de la deffuncte, 58 lb. 16 s. (C. d'exéc. test. de la veuve Michel Presin, 1658).

A Me Jean Boniface, pour la pierre de marbre mise sur le tombeau du deffunct, 114 lb. (C. d'exéc. test. d'Adrien de Gand, 1659).

A Me Jean Boniface, tailleur d'images, pour reste d'ouvrages par luy faits en la chapelle de N.-D. de Halsemberg, 37 lb. (C. d'exéc. test. d'Etienne Dailly, 1664) (1).

A Me Jean Boniface, pour le prix d'une lame qu'il at livrée pour le tombeau dudit deffunct, en l'église S. Quentin, 84 lb. (C. d'exéc. test. d'Antoine Baclan, 1665).

A Me Jean Boniface, tailleur d'image, pour avoir accommodé et livré une pierre avecq une escriteau pour poser sur la tombe d'icelle deffuncte, 6 lb. 12 s. (C. d'exéc. test. de Marie-Madelaine Leclerc, 1666).

A Me Jean Boniface, insculteur, pour une lemme applicqué sur la sépulture d'icelle deffuncte, 22 lb. (C. d'exéc. test. de Jeanne Bechxe, 1668).

A Jean Boniface, tailleur d'images, pour avoir faict cincq compartimens aux nouvelles eschopes à la halle, avecq les armes du Roy, celles de Flandre et de la ville, et les dates, le tout en pierre blanche, 80 lb. (C. d'ouv. de 1668).

A partir de 1669, la vente des pierres funéraires se fait par Marie le Maire, veuve de Jean Boniface.

place entre le grand autel et l'image de S. Michel, et que ladite table soit relevé en hauteur, semblable à celle de l'autre costé, donnée par feu honnorable homme Gérard Liébart.

(1) Extrait du testament d'Etienne Dailly : « Sy entend que le contract que j'ai faict avec maistre Jean Boniface pour l'enclosture de ladite chapelle d'Alshembergue soit mise à exécution et accomply selon sa forme et teneur. »

Brébar (*André*), maître sculpteur, est nommé, en 1723, dessinateur pensionnaire pour la hautelisse, au traitement de 50 florins, qu'il partage avec Valentin Fouquet.

A André Brébar, maître sculpteur, pour travail par lui fait au sujet de ladite Inauguration, suivant son état, a été payé 40 lb. (C. de l'Inauguration de 1744).

Brunel (*Gilles*), tailleur d'images, est condamné, en 1443, à un pèlerinage de S. Jacques en Galice, pour avoir navré en péril de mort Jean Genoix, tailleur de pierre. (Reg. de la loi).

Cappe (*Jean*). — Jehane dou Pire, veuve de Jean Cappe, graveur de lames, vend une maison en la Taille-pierre au coin de la rue des Wés, le 7 décembre 1384.

Dailly (*Etienne*), marchand chaufournier et capitaine du serment des archers. — Le 11 mai 1653, les consaulx s'occupent de la location, expirée à la S. Remi précédente, de trois bonniers de près gisans à Allain hors la porte de l'Huisset d'Antoing, qui avaient été affermés, à usage de rivage, à Etienne Dailly. (Reg. des Consaulx).

Dallen (*Henry*). — Le xxvij^e^ jour de jullet l'an v^c^ij (1503), pardevant sire Gérosme Dennetières, prévost, comparut Henry Dallen, tailleur d'imaiges demorant en le paroische Saint-Pyat en Tournay, et congneult devoir à Pol de le Motte, escringnier, la somme de huit livres flandres, vingt gros pour la livre, à cause de la vente faicte par ledit Pol audit Henry de deux tables d'ostel et de reste de plus grant somme, comme ledit comparant disoit. (Journ. des pr. et j.).

Daret (*Jehan*). — A Jehan Daret, tailleur d'images, pour son salaire d'avoir entretaillié de trois fleurs de lis et une couronne audeseure l'escu mis et assis audeseure de la garite de la porte Coquerel, 28 s. (C. de fortif. 1423.)

Le 29 mai 1459, Jehan Daret, tailleur d'images, s'oblige à faire certains travaux pour l'église de Frelinghien. (Journ. des pr. et j. Acte publié par Pinchart).

A Jehan Daret et Piérart Laigniel, pour avoir remis à point, repoinct et retaillié la fiertre dudit feu, 6 lb. (C. d'exéc. test. de Simon Savary, 1478.

Le 22 février l'an mil iiij^c^ liij^xx^ et ung, pardevant sire Jehan Joseph, prévost, est comparu Jehan Daret et Martin Daret, son fils, tailleurs d'ymaiges, demourans en la paroisce Saint-Jacques en Tournay, et recognurent avoir marchandé à Jehan Daubermont et autres depputéz de par les Damoiseaulx, confrères de la confrarie Nostre-Dame en Tournay, de faire et composer une fiertre pour iceulx Demoiseaux, selon la devise et patron que les

parties ont devers eulx, endedens le jour du Sacrement prochain venant, et ce pour le pris de trois livres de gros, et à condicion que, s'ils estoient deffaillans de l'avoir livré audit jour, on leur rabatera de ladite somme sur cincq sols de paine, obligeans, chacun pour le tout, corps, biens et héritaiges. (Journ. des pr. et j.).

DARET (*Jehan*), parent du précédent. — Il achète une maison, rue de la Madeleine, le 11 décembre 1510.

A Jehan Daret, tailleur d'imaiges, pour avoir taillié les ymaiges des deux pochars de la baille mise et plantée au devant de la maison du prévost de la commune, 40 s. (C. d'ouv. de 1525).

Mention analogue, l'année suivante.

DARET (*Jérôme*). — A Jérosme Daret, tailleur d'ymaiges, pour et en récompense du porge qu'il a faict en la nœsve cambre de la halle de ceste ville, 20 lb. (C. gén. de 1561).

A Jhéromme Daret, tailleur d'imaige, pour avoir retaillé et nettoyé les aniles des sommiers du nouveaulx corps de logis, à raison que le pluye avoit tombé dessus, 4 lb. (C. d'ouv. de 1561).

A Jhéromme Daret, tailleur d'imaige, pour avoir faict ung bras et deux mains au Crucifix, avecq diadème, et racoustré les imaiges de la Vierge Marie et Saint-Jehan, de la chappelle de la ville, 70 s. (C. d'ouv. de 1575).

DARET (*Martin*), fils de Jean, travailla avec son père à la fierte des Damoisaux. (V. plus haut).

Le 2 juin 1492, Martin Daret, tailleur d'images, fait marché avec Guillaume de Baillencourt, connétable des arbalétriers d'Ath, « pour faire, poser et parachever une table d'autel piécha » encomencié, et l'ymaige de Monseigneur Saint-Rocq, la table » d'autel d'aussi bonne estoffe que est la table d'ostel de la Marie- » Magdelaine en ceste ville de Tournay. » Ce travail fut entrepris pour 10 livres de gros. (Journ. des pr. et j.).

Martin Daret fut en retard de fournir ladite table, et passa un nouveau contrat le 20 mai 1493. La livraison eut lieu le 30 octobre suivant. (Ibid.).

Le 3 novembre 1493, marché fait par les pasteur et égliseurs de Saint-Jacques avec Martin Daret, tailleur d'images, pour déplacer l'image de Saint-Jacques et la remettre sur un pied plus élevé; ce soubassement, primitivement en pierre, sera remplacé par un autre en bois, *aorné de menuiseries*. Daret fera en plus un retable sous ladite statue, orné d'images convenues et d'*histoires* à son choix. Il lui sera payé, pour ce travail, 10 lb. de gros. (Ibid).

Le 10 octobre 1497, Martin Daret s'engage à livrer aux parois-

siens de Flines-lez-Mortagne, un retable d'autel, dont on n'indique ni la forme ni le prix. (Ibid.).

Le 21 novembre 1497, Martin Daret prend le même engagement, moyennant deux livres, avec le curé de Maulde-sur-l'Escaut. (Ibid.).

A Martin Darret, tailleur d'imaiges, pour avoir plané et bordé de nouvel ung grand tableau servant à pendre en le halle et auditoire de messeigneurs prévostz et juréz, pour le repoindre et dorer de nouvel pour ce qu'il estoit tout estint et effachié, 29 s. 2 d. (C. d'ouv. de 1498).

Le 15 juillet 1503, contrat entre les égliseurs de Cobrieux et Martin Daret, tailleur d'images, « pour faire une table d'ostel, » laquelle seroit telle et semblable que une autre table d'ostel » qu'il leur a monstrée en sa maison, laquelle sera de six pieds » de long, et de hault de v à vj pieds, parmy ce y comprins ung » pied pour y mectre trois grans ymaiges; et s'y contenra icelle » table la vie de Monseigneur Saint-Amand. » Ce travail coûta quatre livres et demie de gros. (Journ. des pr. et j.).

Le 19 août 1503, contrat entre Martin Daret et les égliseurs de Ruchegnies (?) pour faire « une table d'autel de la Vierge, selon » la devise par cy devant entre eulx faicte, de six pieds de long » et six pieds de hault, y comprins le pierre d'en bas. » Ce travail fut entrepris pour 100 lb. fl. (Ibid.).

Du xxiiij[e] jour du mois d'aoust l'an mil v[c] et quatre. — Pardevant sire Jehan Cottrel, prévost, comparurent Martin Daret, tailleur d'ymaiges, demourant en Tournay, d'une part, ceulx de le loy de Wourech (Wodecq) ou pays de Haynaut, et le mambour de l'église dudit lieu, d'autre part; et congnurent lesdits comparans avoir faict marché ensamble en telle manière que ledit Martin a promis faire et composer ung tabernacle comme le devise sur ce faicte porte et contient, dont lesdits de la loy de Wourech gardent le moittié de ladite devise, et ledit Martin garde l'autre moittié. Lequel Martin a promis et enconvient d'avoir faict, achevé et livré tout l'ouvraige dudit tabernacle selon ladite devise, endedens le jour de Monseigneur Saint-Nicolas prochainement venant, qui sera le vj[e] jour de décembre en ce présent an mil v[c] et quatre, et ce pour le pris et somme de soixante douze livres, vingt gros pour la livre, que lesdits de la loy et mambour sont tenus de payer audit Martin. (Ibid.).

Le 23 avril 1504, les égliseurs de Saint-Pierre à Bruyelles font marché avec Martin Daret, tailleur d'images, pour « faire une » table d'autel de bos, bonne et léalle, de cœr de quesne, de sept » pieds et demy de larghe, de cincq pieds de hault et ung pied en

» profondeur, en laquelle table doivent estre contenues les his-
» toires en cincq parqueaulx, telles qu'elles s'ensuivent, c'est
» assavoir : le premier parquel, de Nostre Seigneur battu à la
» coulombe; la seconde, portant la croix au mont du Calvaire; et
» les autres trois parqueaulx ensuyvans, selon la Passion de
» Nostre Sauveur et Rédempteur. » Ce travail coûta cinq livres et demie de gros. (Ibid.).

Le xvij[e] jour de septembre l'an mil v[c] et six, pardevant sire Guillaume de Landas, prévost, Jehan Cambry, bourgois demorant en Tournay, a marchandé à Martin Daret, tailleur de ymaiges, aussy demorant en Tournay, lequel a entreprins faire et taillier ung épitaphe en bonne pierre de Advennes, contenant les personnages de la Résurrection, ensemble les personnages dudit Jehan Cambry, sa femme et ses enffans, le tout selon le contenu de certain patron fait à ce proppos par Rogier de Hostes, et mieulx se faire se peult, lequel épitaphe doit estre de cincq piets quaret sans l'escripture du dessoubz, et sans le piet que ledit Daret doit livrer, tailliés en telle pierre que dessus, le tout selon certain patron fait à ce proppos par icelluy Daret et délivré audit Cambry; lequel épitaphe ledit Daret a promis livrer parfait, furny de pentures et huisseries, endedens le Chandeler prochain venant, en l'église de Saint-Quentin en Tournay, et illec le aiddier à asseoir en ladite église en tel lieu que il plaira audit Jehan Cambry, et ce pour le pris et somme de cincq livres de gros, monnoie de Flandres. (Ibid.).

Daret (*Oste*). — Du 16 octobre 1518. Pardevant sire Jehan Liébart, prévost, comparut Oste Daret, tailleur d'imaiges demourant en ceste ville; et congneult estre convenu avec ung nommé sire Jacques de le Vincquière, curé de Waudripont, de faire, taillier et composer une custode du Saint-Sacrement telle et aussy bonne que la custode qui est aux Augustins de ceste ville, à livrer faire et parachever endedens le jour du Noël prochain venant; et ce pour le pris et somme de seize lb. fl., sur ung escu d'or de paine s'il en estoit deffaillant. (Journ. des pr. et j.).

Le 2 août 1523, Oste Daret, tailleur d'images, crée une obligation en faveur du stil des escriniers, représenté par Jean de le Val, doyen, et Pol de le Motte, receveur, à cause d'une condamnation à 10 lb. fl. (Ibid.).

Du xix[e] d'octobre l'an mil cincq cens vingt trois. Pardevant sire Nicolas Deffarvacques, prévost, comparut Oste Daret, tailleur d'imaige, demorant en la paroisce Sainte-Marguerite, d'une part, et Jehan du Pret, laboureur, gliseur de l'église paroisciale de Kain, d'autre part; et rencongneurent lesdits comparans, de

leurs bonnes volluntéz sans constrainte, que dès le jour saint Mahieu, qui fut le xxj[e] jour de septembre darrain passé, fut fait marchié par les curé, gliseur et aultres dudit lieu de Kain, à icellui Daret, de faire, composer, et taillier une table d'autel de la légende de Monseigneur Saint-Omer, leur patron, telle aussy bonne et semblable taillure que est la table de Nostre-Dame estant de présent en l'église Saint-Jacque de ceste dite ville, à cincq ou à trois histoires. Et par marchié et devises faites entre lesdits comparans, icelle table doit estre de vj pieds de hault, et ung pied qui sera mis reposant sur ladite table montant pied et demy en hault, se l'œuvre le requiert; et sera tenu de faire et composer ledit pied à clef pendant; laquelle table ledit Oste a promis de la faire et composer aussy bonne et souffissante que celle cy-dessus déclarée, le tout sans fraulde, et ce pour le pris et somme de six livres quinse sols de gros. (Ibid.).

Du 17 janvier 1526. Pardevant sire Jehan Hennebert, prévost, comparurent Anthoine Faurel et Anthoine Courbiel, demorans en la ville d'Orchies, connestables du serment saint Sébastien en ladite ville d'Orchies, d'une part, et Oste Daret, détailleur d'images, demorant en ceste dite ville en la paroisse Sainte-Marguerite, d'aultre part; et recongneulrent lesdits comparans avoir fait marchié et estre convenus ensemble de la fachon d'une fierte de bois, pour mectre et poser en la chappelle de Saint-Sébastien en ladite ville d'Orchies, en tèle manière qu'icelluy Daret est tenu et a promis avoir fait et livrer ladite fierte auxdits connestables endedens Pasques Fleuries prochain venant, et de la détaillure et ouvraige d'icelle en la fachon de la fierte du serment saint Maurice en ceste dite ville et entre eulx devisée, pour le pris et somme de vingt six livres flandres. (Ibid.).

A Oste Daret, tailleur d'imaiges, pour avoir taillié deux ymaiges aux deux pochars de la baille de sire Gervais Cambry, prévost, 40 s. (C. d'ouv. de 1529).

A Ostelet Daret, pour avoir entretaillié ung tableau pour faire serment en le halle des prévostz et juréz, payé 60 s.; à Pierres du Joncquoit, pour l'avoir doré, 6 lb.; au clercq de Saint-Pyat, pour avoir escript une évangille pour mectre au dessoubz dudit tableau, 4 s.; à Jacques Du Mont, pour avoir elluminé la première lettre de ladite évangille, 2 s.; sont ensamble, 9 lb. 6 s. (C. d'ouv. de 1541).

A Ostelet Darret, pour son sallaire, peine et labeur de avoir entretaillié ung capiteau faict deseure les montéez de la halle Sainct-Brixe, 12 lb. (C. d'ouv. de 1542).

De Bachy (*Jacques*). — A Jacques de Bassist, tailleur d'imaiges,

pour avoir taillié, fait et livré en bois les armes du Roy mises et apposées au devant de la halle des draps de ladite ville, 8 lb. 15 s. (C. d'ouv. de 1516).

A Jacques de Bachy, pour son sallaire d'avoir, de sondit stil, rappoinctié l'escut des armes de Franche estant contre la porte de Marvis, et ung aultre en la maison des engiens, 14 s. (C. d'ouv. de 1519).

Le samedi 19 juin 1526, Jacques de Bachy, tailleur d'ymaige, demorant en la Taillepierre, paroisse Sainte-Catherine, convient avec maistre Jehan Féroul, prestre, demorant en la ville de Douvvay, de lui faire et livrer ung Dieu portant Croix, à trois degréz de marbre, pour le placer au cimetière S. Amé, pour le prix de 12 lb. fl. (Journ. des pr. et j.).

De Braibant (*Jacques*). — Les chanoines de S. Amé de Douai font remettre 10 fr. à maitre Jacques de Braibant, qui devoit faire le angèle (du chœur), et 3 fr. pour le carité. (C. de Saint-Amé, 1393-1395).

Jacques de Braibant testa le 3 septembre 1400; cet acte fut empris le 15 du même mois. Jacques habitait en la rue de Wez (Duwez), paroisse Sainte-Catherine. Il avait épousé en premières noces Maigne du Tertre, dont il eut Frère Jehan le Sermonneur, Guillaume, chapelain de Saint-Jacques, et Catherine, femme de Grégoire de Louvaing. Il épousa en secondes noces, Jehanne Eskierqueline.

De Coulongne (*Henry*). — A Henry de Coulongne, tailleur de pierre et d'images, pour avoir fait, taillié et ordonné ung escu à iij fleurs de lis, le heaume et couronne des armes du Roy, nostre sire, et deux angles qui soustiennent lesdites armes, avecq deux escus armoyés des armes de Tournay, iceulx escus mis et atachiéz à la devanture deladite nœfve halle, 15 lb. 11 s. 8 d. (C. d'ouv. de 1424).

M. N. Rondot rencontre à Troyes, en 1425, Henriet de Cologne et Hans l'Allemand, en 1472, huchier et tailleur d'images (1).

A Hans de Coulongne, pour son sallaire d'avoir fait et ordonné ung tavelet de bos entaillié d'un Crucefit et deux ymages, sur lequel messieurs les doyens feront faire sermont ceulx qu'il appertient, 15 s. (Ibid.).

A Hans d'Allemaigne, pour son sallaire d'avoir taillié, ou mantiel de le queminée de ladite halle deux ymages, est assavoir de Nostre-Dame et Saint-Gabriel, en manière de Annonciation, 4 lb. (Ibid.).

(1) *Revue de l'art français*, mars 1887, n° 71 et 73.

A Henry de Coullongne, tailleur d'ymages, pour avoir fait, taillié et ordonné deux angèles à le simple couple de le halle, et au dessus unne ymage de Nostre-Dame, 4 lb. 18 s. 10 d. (C. d'ouv. de 1427).

A Henry Alman, tailleur d'images, pour son sallaire d'avoir osté, taillié et mis jus deux enquifvures de trois fleurs de lis, de deux escus armoyéz des armes de la ville, estant à l'encontre du mur de le halle des doyens, que aucuns particullers de la ville y avoyent fait mettre, et lesdis escus remis, ratechiez et mis à point par le manière qu'ilz estoyent anchiennement, par marchié à luy fait, 20 s. (C. d'ouv. de 1429).

Henry de Coulongne, tailleur d'images, et Alis Dozembourg, sa femme, se ravestissent par acte du 30 avril 1449. — Il épousa en secondes noces Jehanne de Maulde, avec laquelle il vivait en 1459.

De la Derrière (*Pierre*), tailleur d'images, reconnaît une dette, le 21 juin 1514. (Journ. des pr. et j.).

A Piérot de la Derrière, tailleur d'imaiges, pour avoir taillié les deux potteaux de la baille faicte à l'encontre de la maison du prévost, 35 s. (C. d'ouv. de 1519).

A Pierre de Laddérière, taillieur d'imaiges, pour avoir tailliet les deux pochars de la baille faicte au devant de la maison de sire Jehan Cambry, à présent second prévost, des ymaiges de sainct Jehan-Baptiste et de sainct Pyath, 40 s. (C. d'ouv. de 1531).

De le Croix (*Grigore*), graveur de lames, figure dans un chirographe de 1400. Il fut reçû bourgeois le 31 décembre 1423.

De le Halle (*Jehan*). — A Jehan de le Halle, pour une nœve lame faire, livrer et graver, liquelle fu mise sur le corps lidit feu Colard, à Sainct-Brixe, 16 frans. (C. d'exéc. test. de Colard le Pot, 1370).

De le Vallée (*Jean*). — A Jehan de le Vallée, tailleur d'imaiges, pour avoir taillié la baille plantée et mise au devant de la maison de sire Jehan de Touroult, prévost de la commune, 23 s. 4 d. (C. d'ouv. de 1522).

A Jehan de le Vallée, tailleur d'ymaiges, pour avoir taillié une voye soubz-basse et deux huysséz servans audit tableau de Dieu Piteux (à l'église Saint-Pierre), 64 s. 8 d. (C. d'exéc. test. de Jehan Chotin, peintre, 1525).

A Jehan de le Vallée, tailleur d'imaiges, et Pierre de Ladderrière, pour avoir faict et taillié trois lions de pied et demy de hault, tenant chacun ung escut où il y a ung Tournay ès deux, et au tierch les armes de Flandres, 56 s. (C. d'ouv. de 1538).

A Jehan de le Vallée, tailleur d'immage, pour avoir taillié les deux bancques fais à la baille de sire Jehan de Maulde, prévost,

et y faire une ymaige de sainct Jehan-Baptiste et ung sainct Jacques, 40 s. (Ibid.).

De Monchy (*François*). — A Franchois de Monchy, maistre tailleur d'imaiges, pour avoir gravé le marbre et fait aultres tailles touchant l'épitaphe, 108 lb. (C. d'exéc. test. de Louis de Croix, 1664).

Denneau (*Jacques*). — A Jacques Denneau, rocquetier, pour avoir livré une petite lamme affin de le poser sur la plache de la sépulture de ladite feue dame en la chapelle de la Gisine (à l'église Saint-Jacques), 12 lb. (Exéc. test. de Marguerite de Carouble, vicomtesse de Roulers, 1629).

Denneau (*Olivier*). — A Olivier Denneau, roquetier, pour avoir livré la pierre posée sur le tombeau dudit deffunct, 8 lb. (C. d'exéc. test. de Corneille de Hellemmes, 1639).

A Ollivier Daigneau, roquetier, pour avoir livré une lemme pour mettre sur le tombeau dudit deffunct, 10 lb. (C. d'exéc. test. de Jacques Bourdeau, 1643).

A Ollivier Denneau, pour avoir livré une petite lemme pour mettre sur la sépulture de ladite deffuncte, 7 lb. (C. d'exéc. test. de 1652).

A Ollivier Denneau, pour la lemme par luy vendue et livrée pour couvrir la sépulture de Marie le Blan, 100 lb. (C. de tut. des enf. Gabriel de le Croix, 1653).

Denneau (*Philippe*). — A Philippe Denneau, tailleur de pierres, pour avoir gravé, siselé, taillé et acommodé, suivant le model à luy donné, la lamme estant posée sur le tombeau dudit deffunct en l'église Saint-Piat auprès de l'autel Nostre-Dame, 30 lb. (C. d'exéc. test. de Nicolas Robert, 1610).

De Paris (*Alart*). — Le xiij^e^ jour d'avril oudit an mil iij^c^ iiij^xx^ et quatre, pardevant sire Grart de Hurtebise, prévost, comparu Alart de Paris, tailleur d'imaiges, qui promist et eult en convent loyaulment de taillier et composer le fiertre des Borgois comme il est contenu en une cédulle dont la teneur s'ensuit. Sy s'ensuit le devise de le fiertre de messeigneurs les Bourgeois, pour cause qu'il y a deux patrons fais : et premiers, nous prenderons le petit patron qui est fait sur une demy fœille de papier; mais nous userons, pour le comble, du grand patron qui est fait sur une fœille de papier entière; item, et pour les quatre faches qui sont ordonnées oudit patron pour triffores, on les cangera en quatre ymages de demy elleveure; et combien que le patron soit sumptueusement fait de bossettes et de grains, j'entens de faire feulles en lieu que j'ay de boches ou patron, et boches en lieu de grains. Laquelle fierte, en la manière dite, ledit Alart a promis

faire et composer et le livrer en temps dû pour le dorer, telement que en luy n'y aura faute, pour le pris et somme de deux livres et demy de gros que Jehan Daubermont lui a promis païer, sur v sols de peine qu'il soit deffaillant; et pour plus grant seureté de faire et composer et livrer ladite fiertre en la manière dite, Jacques Vorghine, cordewanier, s'est obligé par devant ledit prévost de entretenir et faire entretenir et accomplir ladite livraison soubz autel peine, obligation et revendication que dessus. (Journ. des pr. et j.).

Le x^e^ jour de mars oudit an iiij^xx^ et ix (1489), pardevant sire Jehan Haccart, prévost, comparurent Alart de Paris, tailleur d'ymaiges, d'une part, et sire Arnoul Wardavoir, religieux en l'abbaye Saint-Nicolay des Préz. d'autre, et congnurent lesdits comparans, meismement ledit Alart, avoir marchandé audit sire Arnoul de pooir faire et achever les six pilliers de bos et les ymages dessus servans à la table d'autel que, passé deux ans, il a encomenchié et cessé de faire, et taillier deux ymaiges de pierre pour mectre contre ung mur; et tout ce avoir fait et accomply endedens le jour de Pasques prochain venant. Et tout le surplus qui encoires restera à parfaire à ladite table d'autel, ledit Alart le a promis avoir entièrement parfait et achevé, le tout selon le devise sur ce par eulx faite, endedens le Mi-Quaresme prochain venant et qui sera l'an iiij^xx^ et ix. — Ce travail coûta 11 lb. (Ibid.)

De Rasse (*Robert*), graveur de lames, achète en la Taille-pierre, le 10 avril 1469, une maison tenant à celle d'Alard Genoix. Conjointement avec Marguerite Flameng, sa femme, il la revend le 14 juillet 1473.

De Rosteleu (*Jacquemart*), graveur de lames, est dit époux de Catherine Rogier, dans un acte de 1474.

A Jaquemart de Rosteleu, graveur de lemmes et tailleur de pierre, pour avoir fait, livré et assis ladite lemme en laditte église (Sainte-Catherine), et le gravée à fachon de personnage dudict deffunct, 117 s. 7 d. (Exéc. test. de Jacques Rollier, 1477).

A Jaquemart de Rosteleu, graveur de lames, pour avoir gravé sur la lame lettres du jour du trespas d'icelle deffuncte 20 s. t. (Exéc. test. de Marie Yolent, 1481).

Le xv^e^ jour de septembre l'an mll iiij^c^ iiij^xx^ et ung, pardevant sire Robert Le Louchier, prévost, comparurent Allard Genois et Jaquemart de Rosteleu, graveur de lames, demorans en la paroisce Sainte-Catherine en ladite ville, et cognurent avoir receu de Jehan de Preys, pour et ou nom de Jacques Loisier, demorant à Gand, trois lames de laiton pour faire et composer une lame

pour servir et estre mise dessus le corps de la femme dudit Loysier, à présent deffuncte. (Journ. des pr. et j.).

Le 2 août 1483, Jaquemart de Rosteleu, graveur de lames, reconnait devoir à Andrieu Gasel, tailleur de pierres, la somme de 25 lb., à cause de plusieurs lames fournies par ledit Gasel. (Ibid.).

A Jaquemart de Rosteleu, graveur de lames, délivré pour le lame, de marchié faict avec ledit deffunct, 30 lb. 15 s. (C. d'exéc. test. de Jacques Belin, prêtre, 1510).

De Rosut (Jehan). — A Jehan de Rosut, tailleur d'imaiges, pour avoir fait et taillié ung ymage en ung pochart en la devanture de ladite maison de la ville contre le Belfroy, et aucunes fœilles au boult d'un sommier, et aussi ung arquet deseure ledit sommier, tout selon la fachon du viéz ouvraige de ladite devanture, 35 s. 3 d. (C. d'ouv. de 1476).

A Jehan de Rosue, tailleur d'images, pour avoir fait, en la maison et eschope de la ville séant à l'encontre du Belfroy d'icelle, les ouvraiges dont la déclaration s'ensuit, c'est assavoir : ung ymage à ung pochart en le cambre hault et ij nouviaux gouches (?) aux fenestrages de ladite cambre; item à Saint-Salvateur estant par dehors, une main tenant ung monde, et une aultre main faisant la bénédiction; item, aux ymages estans par bas à ladite devanture, pluiseurs nouvelles mains, piéz, néz et aultres membres; item, par hault en ladite cambre, fait aux viez ymaiges qui y sont aussi nouvelles mains, capiaux, maches et aultres ouvraiges nécessaires, 45 s. (C. d'ouv. de 1477).

A maistre Jehan de Rosue, tailleur d'imaiges, pour avoir taillié deux figures de marmousez en deux pochardeaulx, et iceulx mis et attachié à la baille de sire Nicolas Deffarvacques, prévost, 15 s. (C. d'ouv. de 1499).

De Sanin (*Piérart*). — A Piérart de Sanin, tailleur d'images, pour avoir tailliet de machonnerye vj paniaux, chacun de demy piés de hault et de ij piés de let, dont en ès deux il y a c'est assavoir en l'un les armes du Roy et en l'autre celles de la ville, et aussy tailliet ix pilles, iiij basses et iiij cappitaux pour le fait de la bretesque servant à Saint-Brixe, 63 s. (C. d'ouv. de 1441).

Merquedi, xxiij^{e} jour d'avril l'an xlix (1449), après Pasques. Pardevant sire Simon de Saint-Genois, souverain prévost, comparurent Pierre Sanin, tailleur d'imageries, et Colart Chuquant, navyeur demourant en la paroische Saint-Jehan, lequel Sanin (en son nom) et ledit Colart (pour et ou nom de Jehan Thomas, tailleur d'imageries), promirent et enconvinrent, et chacun pour le tout, de livrer à Ostelart de Harchies, maire de la ville d'An-

vaing, et à sire Jaque de Bermeraing, curé dudit lieu, et Jehan Siret, carpentier demourant audit lieu d'Anvaing, endedens sabmedy prochain en trois sepmaines, quatre angèles et iiij coulombes servant à une tavèle d'autel, selon la devise faicte et rédigée par escript entre icelles parties, avecq aussi de livrer prestement le tavèle d'autel, sur v sols de paine ou cas que on en seroit deffaillant. Et lesquels Ostelart, sire Jacques et Jehan Siret ont semblablement promis baillier et délivrer prestement audit Pierre Sanin et Colart la somme de xiij lb. tl., xx gros pour la lb., et audit jour de sabmedy en trois sepmaines le reste qu'ils doivent payer de la fachon de ladite table d'autel, montant à ij^{c} lb. de gros ou environ, en donnant ladite paine, ou cas qu'ils en seroient deffaillant de ce payer, de à ce faire obliger corps et biens. (Journ. des pr. et j.).

D'Escamaing (*Jaquèmes*), faiseur de lames, achète une maison *As Wicquès sour Escault*, le 23 août 1371.

Descau (*Jean*). — A Jean Descau, pour avoir livré une pierre pour mettre sur le tombeau d'icelle défuncte, et gravé icelle, 16 lb. 18 s. (Exéc. test. Mathis Marchant, 1644).

Descaut (*Noël-François*). — A Noël Descaut, pour avoir raccommodé l'image de saint Nicolas, de blanche pierre, à l'escolle dominicalle, et autres petites images à la chapelle de la maison de ville, comme aussy faict la croche et le baston de saint Eluther, 7 lb. (C. d'ouv. de 1679).

A Noël-François Descaut, pour la pierre de marbre qu'il a fait et livré pour mettre sur la tombe de ladite deffunte, 40 lb. (Exéc. test. d'Elisabeth Vranx, 1697).

A Noël-François Descaut, tailleur d'images, pour avoir raccommodé et fait ce qu'il estoit nécessaire à tous les images de la chappelle de l'escolle dominicalle des filles, 8 lb. (C. d'ouv. de 1699).

Dewelle (*Pierre-François*). — A Pierre-François Dewelle, sculpteur, pour travail et livrances qu'il a fait pour la chambre de messeigneurs les prévostz et juréz, 26 flor. 1 pat. 4 d. (C. d'inaug. de 1791).

Du Bos (*Jaquemart*). — A Jaquemart du Bos, ymagineur, pour avoir retaillié, nettyé et refait l'image Nostre Dame et de son enffant, et les personnaiges du Roy et de la Roynne qui sont contre et à l'opposite de la devanture de la halle de mesdits seigneurs les doyens, 22 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1427).

A Jaquemart du Bos, tailleur d'images, pour dix journées par luy desservies à avoir commenchié les ymages et personnages fais à le couple de la cappelle de le halle, 50 s. (Ibid.).

A Jaquemart du Bos, pour avoir fait et ordonné cinq repoises de bos et trois de pierre, entailliés d'angles eslevéz, sur quoy sont mis et assis les personnages et ymages de ladite halle, comme on pœt veoir et perchevoir chacun jour, 10 lb. 16 s. (C. d'ouv. de 1428).

A Jaquemart du Bos, roquetier et tailleur d'imaiges, pour ung escu de blanque pierre d'Avesnes par luy faict, taillié et ordonné à trois fleurs de lis et à une couronne, mis et assis deseure l'uisserye de la recœlloitte de la porte Vallenchennoise, 50 s. (C. de fort. 1437).

Jaquemart du Bos, tailleur de pierres et d'images, vend à Jehan Quoille, tailleur d'images, une maison *en le Taille-pierre entre les fosséz de l'Avouerie et haboutant par derrière aux murs de la viése fermeté*, le 29 décembre 1440.

Dufour (*Jehan*), doyen des tailleurs de pierres, acquit la bourgeoisie en 1627.

A Jehan Dufour, pour avoir livré une lemme de pierre pour mectre et poser sur le tombeau dudit deffunct en l'église Saint-Brixe, 36 lb. (C. d'exéc. test. de Noël Lebon, 1638).

Du Masy (*Pierre*). — A Pierre du Masy, rocquetier, pour la grise pierre ordonnée par la deffuncte, mise à la muraille devant son tombeau en ladite église Saint-Pierre, avecq l'escriteau, y comprins une aultre pierre pour asseoir le bénitoir au milieu de l'église, 36 lb. (C. d'exéc. test. de Jaqueline du Trieu, 1658).

Duthoit (*Jacques-François*). — A Jacques-François Duthoit, pour la livrance et façon d'un grand cadre, y compris la sculture, 134 lb. fl. (C. d'inaug. de 1720).

Faignart (*Mathis*), tailleur d'images, achète une maison en la grande rue Saint-Piat, le 23 mai 1509.

Fontaine (*Jehan*), tailleur d'images, achète une maison *au piet du Pont-à-Pont*, le 30 avril 1487).

Jehan Fontaine, tailleur d'images, étant en difficultés avec Jehan le Noir, drapier, au sujet d'une livraison de harengs, se soumet à un arbitrage, le 17 janvier 1482. (Journ. des pr. et j.).

Foucquart (*Lottart*), tailleur d'images, fils de feu Jehan, jure sa bourgeoisie en 1424.

Foucquet (*Jacques*). — A Jacques Foucquet, tailleur, pour la façon de deux moulles de pierre à faire des plombs à sceller touttes les pièces d'hautelisse, 12 lb. fl. (C. d'ouv. de 1682).

A Jacques Foucquet, sculpteur et désigneur de dessins pour la hautelisse et autres semblables stils, pour sa pension, 25 florins. (C. gén. de 1693). L'année suivante, la pension est portée à 50 fl.

A Jacques Fouquet, tailleur d'images, pour avoir travaillé au Belfroid tant aux fleurs de Lille (fleurs de lys?), cordon de l'ordre

qu'aux troffée, médaille de saint Michel, qu'à la croix du saint Esprit, 52 lb. (C. d'ouv. de 1699).

A Jacques Foucquet, pour avoir sculté et fait la moulle des armes de la ville appliqués sur la grosse cloche de la Cathédralle, qui a esté donnée par ladite ville, 3 fl. (C. gén. de 1714).

Consaux du 20 janvier 1693. — De la requeste de Jacques Foucquet, sculpteur et désigneur demourant en cette ville, disant que, passées plusieurs années, il s'est tellement applicqué et estudié dans la cognoissance des deffaus de la hautelisse, si comme pour la composition des moucades, carpettes, damas et de toutes autres estoffes fleuragées dépendans dudit mestier de la hautelisse, qu'il s'en est acquis (sans jactance) une entière capacité, jusques à inventer des compositions capables de satisfaire les plus curieux et qui n'ont oncques veu des inventions de desseins qui soient aprochans de la capacité et bonté de celles du supliant et qui aient été mises en praticque par aucuns maistres hautelisseurs, si anciens qu'ils puissent estre, et qui ne travaillent tous que sur les desseins que le supliant leur compose; outre qu'il est aussy fort util pour les desseins de tapisserie de la basselisse, dite tapisserie d'Audenarde, comme aussy pour la broderie, points à l'éguile et dentelles, et qu'il s'est même, par ses études et applications, acquis une capacité achevée, point seulement en l'exercice de son art de sculpteur, mais aussy en celle de graveur en bois à l'effect de l'imprimerie, si comme pour faire des armes, des marcques de marchands et de toutes autres choses dépendantes de l'art d'imprimerie; de sorte que le supliant, qui est seul dans la ville et celles circomvoisines qui s'applicque dans ces sortes de curiosités, peut dire qu'il est fort util et nécessaire à ladite ville, tant pour l'honneur et réputation d'icelle, que pour la conservation et augmentation du commerce, considéré que, cessans ses services, les marchands, hautelisseurs et autres seroient obligés de se pourvoir à Paris ou en d'autres villes fort éloignées, au grand intérest du public, cause que ledit supliant, pour s'esloigner de la pensée de s'establir ailleurs et luy donner lieu de rester en cette ville avecq sa femme et enffans, auxquels il communicque sa science pour les rendre capables de servir à la ville, s'addresse à vous, messeigneurs, afin qu'il vous plaise d'avoir la bonté de luy accorder une pension annuelle pour survenir au louage d'une maison pour demeurer. — Renvoyé à messieurs les chefs et conseil; et à la relecture, résolu, ouy le raport desdits chefs, de luy acorder annuellement cincquante florins, païables de demy an en demy an, à charge de se représenter tous les ans. (Reg. des Consaux).

Consaux du 20 janvier 1722. — De la requeste de Jacques Foucquet, sculpteur et désineur en cette ville, que, le 20 de janvier 1693, il s'est donné l'honneur de vous présenter, messeigneurs, la requeste jointe, par laquelle il a fait voir la connaissance qu'il a des desseins de la hautelisse pour toutes étoffes fleuragées, et dans la gravure en bois pour le fait de l'imprimerie, ainsy qu'il est amplement déduit par ladite requeste, il appert aussy des certificats, couchéz au bas d'icelle, donnés des principaux marchands d'hautelisse, imprimeurs et autres, que le suppliant n'est pas seullement expert dans ces sciences, mais encore fort util aux publicques manières ; pour ces considérations, messeigneurs, il vous a plu, disposant sur ladite requeste, luy accorder une pension annuelle de cincquante florins, à charge de se représenter tous les ans. C'est le sujet que le suppliant se retire vers vous, messeigneurs, affin qu'il vous plaise de luy continuer ladite pension annuelle. — Accordé. (Ibid.).

Le paiement de la pension de 50 florins fut fait en 1722, à la veuve de Jacques Foucquet. (C. gén. de 1722).

Foucquet (*Valentin*), fils du précédent, partage, après la mort de celui-ci, la pension de 50 florins avec André Brébar, sculpteur. (C. gén. de 1723).

A Valentin Foucquet, pour avoir fait ung grand Turcque pour mettre en hault du feu de joye qu'on a fait pour la bataille de Belgrade, 40 lb. (C. du feu de joie de 1717).

A Valentin Foucqué, pour avoir sculté le cadre d'un portrait de l'Empereur (Charles VI) de l'eschevinage, suivant la convention faite, 36 lb. (C. d'inaug. de 1720).

A Valentin Foucquet, pour avoir livré la sculture du tabernacle de l'escolle dominicalle des garçons, 36 lb. (C. d'ouv. de 1728).

A la veuve Fouquet, pour travail de sculpture pour servir au feu d'artifice de ladite Inauguration, 70 lb. (C. d'inaug. de 1744).

Le 22 octobre 1766, fut empris le testament de Marie-Françoise Enequin, veuve de Valentin Fouquet, demeurant paroisse de la Madeleine. Elle laissait trois fils.

Fremin (*Jehan*), graveur de lames, paroissien de Notre-Dame, testa le 22 octobre 1416. Ce testament fut empris le 19 avril 1417. La veuve de Jehan Fremin est citée dans des actes de 1424.

Freyman (*Philippe*). — A Philippe Freymanne, tailleur d'images, pour avoir posé et livré sur le tombeau dudit deffunct et sa femme une lamme de pierre, 240 lb. (C. d'exéc. test. Robert Scorion, 1651).

A Philippe Franoy, rocquetier, pour avoir livré la lemme du tombeau, 8 lb. (C. d'exéc. test. de Gilles Patte, 1655).

A Philippe Froyman, tailleur de pierres, pour avoir fait, livré et ciselé une lame de marbre blan, posée en l'église Saint-Jacques, sur la sépulture de ladite deffuncte, 120 lb. (C. d'exéc. test. de la veuve Eluther de Chastillon, 1662).

A Philippe Frémant, pour une lame de marbre par luy vendue et livrée pour mectre sur la fosse dudict deffunct, 56 lb. (C. d'exéc. test. de Jean Le Luittre, 1665).

A maistre Philippe Freyman, pour avoir livré la pierre de marbre, telle qu'avoit ordonné la deffuncte, taillée et gravée, laquelle a esté apposée sur sa sépulture, 60 lb. (C. d'exéc. test. d'Agnés Vanlier, 1668).

Genoix (*Alardin*), graveur de lames, fut reçû bourgeois, pour 20 s. t. le 12 octobre 1451. (Reg. des bourg.). Il habitait en la Taille-pierre une maison qu'il avait achetée le 29 juillet 1457. Le 16 mars 1466, il en achète une seconde au même lieu, tenant à l'héritage des Filles-Dieu.

Alart Genoix, tailleur de lames, fut mis en prison (motif inconnu) le 1er octobre 1492, et y resta jusqu'au 1er août suivant. (Reg. des pr. et j.).

Voir au nom de Jaquemart de Rosteleu, un article commun à Alard Genoix.

Genoix (*Grardin*). — A Grardin Genoix, graveur de letton, pour son sallaire d'avoir gravé et escript sur la lame dudit feu, dedans ladite église Saint-Jacques, l'an et jour du trespas d'iceluy feu, 8 s. (Exéc. test. de Jacques Queval, 1453).

Genoix (*Jehan*). — Le 19 mai 1460, Pierre Tuscap et Jehan Genoix, tailleurs d'images, s'engagent à faire la *lame ouvrée* pour le tombeau de Corneille, bâtard de Bourgogne. (Reg. des pr. et j. Acte publié par Pinchart).

A Jehan Genoix, graveur de lames, pour une lame à deux personnages par lui livrée et mise sur la fosse où ladite deffuncte (Catherine Bernard) a esté enterrée au cloistre desdits Frères Mineurs, a esté payé par marchié 14 lb. 2 s. 4 d. (C. d'exéc. test. de Catherine Bernard, veuve de sire Jehan du Bos, 1464).

Le 15 octobre 1464, Jehan Genoix, tailleur de pierres, promet de payer une dette de 7 lb. (Reg. des pr. et j.).

Le 21 août 1467, Jehan Crespiel, tisseran, reconnaît devoir à Jehan Genoix, tailleur de pierres, la somme de 23 s. 8 d. de gr. pour vente et délivrance de lames. Cette dette fut payée le 4 novembre 1469.

Le 20 septembre 1490 fut empris le testament de Jehan Genoix, paroissien de Sainte-Catherine. La femme s'appelait Catherine le Paistre. Il avait un frère, Jacques, religieux de Saint-François.

Ghadebiert (*Jehan*), tailleur d'images, achète une maison rue des Maulx, le 12 décembre 1405.

Gobert (*Jean*). — A Jean Gobert, tailleur d'image, pour une pierre par luy livrée pour mettre sur le tombeau de ladicte deffuncte, avec ung escriteau, 14 lb. (C. d'exéc. test. d'Antoinette Le Francq, 1649).

A maistre Jean Gobert, pour avoir livré et gravé une lemme pour poser sur la sépulture dudit deffunct, 14 lb. (C. d'exéc. test. de J.-B. de Souvegnies, 1654).

A Jean Gobert, tailleur de pierres, pour une lamme par luy faicte pour mettre sur la sépulture d'icelle deffuncte et de son mary, 12 lb. 8 s. (C. d'exéc. test. de Marguerite Taintegnier, 1658).

Halte (*Grart*). — A Grart Halte, tailleur d'imaiges, pour avoir fait et taillié deux ymaiges, l'un reprensentant Nostre-Seigneur en croix et l'autre la Vierge Marie, et les mis et atachiez à ung léz et à l'autre de la croix estant audit parcq hors de la porte Saint-Martin, contenant chacun desdits ymaiges iij piés de hault ou environ, et lesdits ymages avoir revestis de cappitiaux et estoffés de culs de lampes, comme l'œvre le requiert, 70 s. (C. d'ouv. de 1480).

Haynne. — A Haynne, le tailleur d'images, pour son sallaire et desserte d'avoir taillié deux croches de bancq et ichelles ravesty de fœlles, de fillés et de pilléz, servans au fait de le cappelle de le halle, 27 s. (C. d'ouv. de 1428.)

Hennebert (.....), maître sculpteur, est autorisé à laisser des blocs de marbre devant sa maison, en la rue Saint-Martin. (Reg. de just. vues de lieux, etc. de 1707).

Maître Henry, le tailleur de pierres et d'images, rachète 70 s. de rente foncière qui grevaient sa maison *Ki siet sur Escaut là u on talle piere*. Cet acte fut fait *l'an de l'Incarnation de Jhésus-Crist M.CC et dix, el mois de novembre*.

Herman, le tailleur d'ymages. — A ung appellé Herman, tailleur d'ymaiges, pour avoir fait, taillié et ouvré ung ymaige de saint Christofle et ung ymaige de saint Victor, tout de bos, mis et assis ès deux maistres posteaulx du milieu dudit nœf pont, pour la beaulté et mémoire dudit ouvraige, 70 s. (C. d'ouv. de 1486). Voir plus loin *Van Roo (?)*

Hideux (*Abraham*). — A Abraham Hideux, tailleur d'imaiges, pour avoir vendu et livré trois imaiges de pierres d'Avesnes, contenant en haulteur cincq piedz, et les pieds d'estalles, poséz contre la Croix Saint Piat, savoir est Nostre-Dame, sainct Piat et saint Eluthère, 216 lb. (C. d'ouv. de 1613).

Hideux *(Isaac)*, fils du précédent. — A Isacq Hideux, tailleur de pierres, pour avoir taillé les armes de leurs Altèzes, de Flandres et de la ville sur le manteau de la cheminée de la nouvelle chambre des eschevins, ensamble avoir taillé les termes des deux jambes avecq griffes, et agensy les corbeaux de fœuillage, 36 lb. 2 s. (C. d'ouv. de 1614).

A Isaacq Hideux, avec lequel a esté fait marché pour le parfait des ouvrages (entrepris par son père), asscavoir de la sépulture du seigneur de Hove; refaire de nouvel le personnaige de monseigneur le comte de Brou; item, aseoir et livrer l'épitaphe de monseigneur de Mailly et la table d'autel de Bapaume, 1080 lb. (C. d'exéc. test. d'Abraham Hideux, 1617).

A Isacq Hideux, pour avoir faict une main avecq demy teste à la Croix Saint-Piat, 4 lb. 16 s. (C. d'ouv. de 1618).

A Isacq Hideux, pour avoir faict une main à l'imaige de Nostre-Dame au pont de bois, 70 s. (Ibid).

A Isaacq Hidoux, tailleur d'imaiges, pour avoir faict une niche avec basse et capiteau, où est posée un image de Nostre-Dame près le pont de bois, 35 lb. 10 s. (C. d'ouv. de 1620).

A Isaacq Hideux, tailleur d'imaiges, pour avoir faict accomoder et livré une lame avecq deux effigies, l'une dudit seigneur de la Barre, et l'aultre de ladite testatrice avec leurs armes, laquelle a esté posé sur la tombe de ladite deffuncte en l'église Sainte-Marie-Magdelaine, 84 lb. (C. d'exéc. test. de Marguerite Liébart, 1621).

Jollin *(Colard)*, tailleur d'imaiges, filz de Jehan, natif de Mons en Haynnau, a acheté la bourgeoisie pour 50 sols par. le 9 aoust 1499.

Langlois *(Antoine)*. — A Antoine Langlois, sculteur en ivoir, pour une année de loïer de maison, 30 florins. (C. gén. de 1714 et suiv.).

Le Cat *(Colart)*, tailleur d'images, fils de feu Guillaume, reçû bourgeois en 1424.

Le Coq *(Amand)*, tailleur d'images, sous-doyen des maçons, reçû bourgeois en 1424.

Le Coq (*Haquinet*), dit *de Marvis*, tailleur d'images, jura sa bourgeoisie le 14 mai 1417.

Lecocq (*Martin*). — A Martin Lecocq, tailleur d'images, pour son salaire et desserte d'avoir taillié deux angèles, une bisse et une tierre servans et qui sont mis en la cappelle de le halle de ladite ville, devant le candelle Nostre-Dame estant dedans ledite cappelle, pour ce 35 s. (C. d'ouv. de 1402).

Martin Lecocq avait épousé Ysabel Sanin, qui était veuve avant

1440. Il en avait eu un fils, mort aussi avant 1440, qui avait épousé Lisebette du Puch.

Leclerc (*Jehan*), ymagier, vend une maison dite *le Gay Custiel*, en la rue de Bèves, le 4 avril 1380.

Le Febvre (*Jean-Baptiste*). — A J.-B. Le Febvre, tailleur d'image, pour la livraison d'une pierre enchassié de marbre blan posé sur ledit tombeau, 48 lb. (C. d'exéc. test. de J.-B. Malpaix, 1677).

Le Leu (*Willème*), graveur de lames, époux d'Ysabiel de Froitmont, constitue procureurs, 7 septembre 1448. (Journ. des pr. et j.).

Le 23 août 1441, il avait acheté une maison en la rue des Frères-Mineurs.

Li Poignier (*Jehan*), li imaginier, vend une rente en mai 1306.

Luc (*Henry*). — A Henry Luc, tailleur d'imaiges, pour avoir taillié les bracons et pochars de ladite baille du second prévost d'icelle ville. 20 s. (C. d'ouv. de 1508).

Lutin (*Pierre*). — A Pierre Lutin, maistre tailleur d'imaiges, pour avoir livré ung marbre blancq pour graver la fondation et poser au réfectoire desdits orphelins, 202 lb. 11 s. (C. d'exéc. test. de Louis de Croix, 1664).

Marissel (*Piérart*), graveur de lames, vend un héritage en la Taille-pierre, le 17 janvier 1473.

A Piérart Marissal, graveur de lames, pour sa paine et sallaire d'avoir levé et remis la lame desoubz laquelle ladite feue a esté mise et posée, et avoir escript sur ladite lame le jour et datte du trespas de ladite feue, 31 s. 9 d. (Exéc. test. de Jeanne Bellaporta, 1453).

A Piérart le Marissal, pour avoir livré la lame mise et assise sur la fosse où le corps de ladite deffuncte fut enterré, 14 lb. 4 s. 8 d. (Exéc. test. de Jeanne Despars, 1460).

A Piérart Marissiel, graveur de lames, pour une lame de pierre d'otelle fachon, grandeur et largheur comme ledit testament contient, laquelle est mise sur le corps dudit feu en la cappelle d'icellui hospital (Saint-André au Bruille); et pour aussy audit Piérart avoir eubt deux tabliaux de laiton enchassé en pierre, èsquelz sont escrips certaines ordonnances telles en effect comme ledit deffunct a voulu par sondit testament ordonner, dont l'un desdits tabliaux, et le plus grant, est mis et encasséz ou mur devens et au plain de laditte cappelle soubz l'ymage de Nostre-Dame, et l'autre tabliel est assis et encasséz ou mur en la salle dudit hospital au devant du feu des poures: pour lesquelles trois

piéches d'œvre avoir eubt, audit Piérart Marissiel a esté payé xviij escus d'or qui valent trois lb. 13 s. 6 d. de gr., sont 25 lb. 18 s. 9 d. (C. d'exéc. test. de Laurens de Taintegnies, dit Prangières, 1466).

MARLET (*Jean-Baptiste*). — A Jean-Baptiste Marlet, sculpteur fleuriste, pour travail et sculpture des ornemens et parties de son art relatives à la décoration des trois côtés de la salle dite des Consaux en l'hôtel de ville, et autres ouvrages, 1200 florins (C. d'inaug. de 1781).

MONNART (*Simon*). — A Symon Monnart, tailleur d'ymages, pour son salaire et déserte de avoir taillié ledit tabliel ouquel a un Cruchefit et les ymages de Nostre-Dame et de Saint-Jehan l'Evangéliste, d'ouvrage eslevé, à deux huisseries èsquelles a deux ymages eslevéez de saint Pyat et de saint Lehire, servant audit siège des eschevins, pour faire les sermens, 21 s. 1 d. (C. d'ouv. de 1413).

MONNIER (*Olivier*). — A Ollivier Monnier, roquetier, pour avoir vendu et livré une lame de pierre de taille pour poser dessus la sépulture de la deffuncte, en l'église de la Madeleine, 16 lb. (C. d'exéc. test. de Catherine Dupret, 1618).

MORET (*Alard*), graveur de lames, fut reçû bourgeois, le 22 février 1428.

A Alard Moret, graveur de lames, pour son sallaire d'avoir fait une lame à deux personnaiges qui a esté mise sur les corps dudit feu (Jehan au Touppet) et de Nicolas au Touppet, son oncle, et icelle lame assis, gravé et escript autour de ladite lame les jours de leurs trespas, comprins ens le carité dudit marchié, 11 lb. 9 s. 4 d. (C. d'exéc. test. de Jehan au Touppet, 1444).

MORIEL (*Jehan*), graveur de lames, fils de Jaquemart, jure sa bourgeoisie le 14 janvier 1420.

PANTIN (*Piérart*). — A Piérart Pantin, tailleur d'ymaige, pour avoir fait et formé ung ymaige de la Vierge Marie, de pierre blanche, qui a esté mise entre deux tours de la dessusdite porte Cocquerelle, 42 s. (C. d'ouv. de 1514).

A Pierrard Pantin, pour avoir taillié les pochars de la baille du prévost de la commune, 35 s. (C. d'ouv. de 1517).

A Pierrard Pantin, pour avoir reffait et réparé les armes du Roy, nostre sire, estans sur le pont de bois, lesquelles avoient esté trachées, 10 s. (Ibid.).

QUOILLE (*Jehan*). — A Jehan Quoille, tailleur d'imaiges, pour avoir taillié ung escut et trois fleurs de lys couronnées, et par dessoubz icellui avoir taillié la lecture de la date que icelui pan de mur (de la maison du concierge de la halle) fut fait, et taillié

pluiseurs rosettes en le liste au deseure dudit escut, 42 s. (C. d'ouv. de 1470).

A Jehan Quaille, graveur, pour avoir gravé sur ung tabliau posé devant la sépulture de ladicte deffuncte, le jour et date du trespas de ladite deffuncte, 5 s. 3 d. (Exéc. test. de Marie Yolent, 1481).

Rogier (*Cornille*). — A Cornille Rogier, tailleur d'ymaiges, pour avoir taillé les deux bracons de la baille nouvellement faicte et assise audevant de la maison sire Michiel Joseph, second prévost, pour tenir les plais d'icelluy, 29 s. 2 d. (C. d'ouv. de 1513).

Roland (.....). A maistre Roland, tailleur d'image, pour la bordure d'un tableau d'albâtre avecq le casse de bois servant d'épitaphe, 48 lb. (C. d'exéc. test. d'Agnès Joseph, 1586).

A certain tailleur d'images demeurant en la Taille-pierre *au Compas d'or*, pour lui avoir vendu et livré ung tableau d'alebatre avecq des ymages y eslevéz appliqué à la bordure que dessus et servant audit épitaphe, 24 lb. (Ibid.).

Rys (*Bernard*). — A Bernard Rys, maître sculpteur, pour travail qu'il a fait pour le catafalque (de Charles VI), 8 lb. (C. de fun. de 1741).

A Bernard Rys, pour avoir sculpturé en grande partie un des quatre chapitaux de l'avant-corps (de la bibliothèque), 19 flor., 12 pat. (C. de const. de la bibl. 1758).

Samin (*Jehan*). — A Jehan Samin, tailleur d'imaiges, pour avoir taillié deux casteaux des armes de la ville, en la faulse couple de la maison du conchierge de la halle, 10 s. (C. d'ouv. de 1469).

Setrotte (*Jehan*). — A Jehan Setrotte, tailleur d'ymages, que ledit deffunct lui devoit de reste pour le tabernacle de l'autel du Sépulcre (à l'église Saint-Brice), 4 lb. 11 s. 8 d. (Exéc. test. de Jacques d'Aubermont, 1451).

Tahon (*Willème*). — A Willème Tahon, pour son salaire de avoir escript et gravé sur la lame de ladite feue le temps qu'elle trespassa et son nom et surnom, 15 s. (Exéc. test. de Jehenne de le Rocque, 1400).

Taverne (*Abraham*). — A Abraham Taverne, tailleur d'imaiges, pour avoir livré les sept imaiges nouvelles pour estre posées sur le puich du Grand Marché de ceste ville, 126 lb. (C. gén. de 1629).

A Abraham Taverne, tailleur d'imaiges, pour avoir livré, pour la première station que messseigneurs les Consaulx ont ordonné estre dressé sur le rampart de ceste ville, la représentation de Nostre Saulveur au Jardin des Oliviers, de pierre d'Avesnes, 84 lb. (C. gén, de 1630).

A Abraham Taverne, pour avoir réparé les imaiges estantes allentour de la Croix Saint-Piat, 6 lb. (C. d'ouv. de 1631).

A Habraham Taverne, tailleur de pierre, pour ung marbre de pierre que ledit deffunct a ordonné estre posé sur sa sépulture, avec sa représentation et les armes de ses huyt quartiers, en l'église Saint-Brixe, 78 lb. (C. d'exéc. test. de Claude de Beauffort, 1633).

Taverne (*Pierre*). — A Pierre Taverne, tailleur de pierres, pour avoir faict ung Tournay et la datte du temps sur une pierre servante de clef au manteau de la cheminée de la sallette par bas en la halle Saint-Brixe, 5 lb. (C. d'ouv. de 1606).

A Pierre Taverne, taillieur de pierres, pour avoir fait dévaller l'ung des quatre personnaiges poséz sur le Belfroit, et avoir faict et composé ung nouveau mis et exposé au lieu du vieu, 240 lb. (C. d'ouv. de 1607).

Il reçoit encore 180 lb., pour avoir restauré les trois autres statues (mis bras, jambes, etc.) (Ibid.).

A Pierre Taverne, tailleur de pierres, pour ses sallaires d'avoir advesty d'enrichissement les huict sommiers des montées des halles nouvellement érigées, 120 lb. (Ibid.).

A Pierre Taverne, tailleur de pierres, à cause d'une lame par luy livrée, laquelle est mise sur les corps de la deffuncte et de Jane de Lannoy, sa sœur, 90 lb. (C. d'exéc. test. de Marie de Lannoy, veuve de Mathéo Corvini, 1611).

A Pierre Taverne, pour avoir tiré les modelles pour les trois capitaulx de la Croix Saint-Piat, 30 s. (C. d'ouv. de 1626).

A Pierre Taverne, pour avoir refaict plusieurs pièches aux imaiges de la Croix Saint-Piat, 5 lb. (Ibid.).

Ternois (*Jean*). — A Jehan Ternois, tailleur d'images, pour avoir taillé deux imaiges servant à la baille et bancq de sire Jacques de Callonne, second prévost, 18 lb. (C. de 1564).

A Jehan Ternois, tailleur d'imaiges, pour avoir faict et livré les figures des sept vertus pour mectre sur le puch estant sur le Grand Marchié, 91 lb. (C. d'ouv. de 1565).

Thierry (*Jehan.*) — En 1466, Maistre *Jehan Thierry*, semble être le sculpteur qui exécuta à l'église de Saint-Nicolas le retable de l'autel de Notre-Dame qui fut décoré de peintures par Philippe Truffin.

1466. Au fil maistre Jehan Thierry et compagnons ses varlés, pour la peine et déserte d'avoir aidiet à mettre ledict tabliel dedans lez et de l'avoir par engien eslevet et tirés amont et mis subz l'autel de Notre-Dame (1).

Thomas (*Jean*), tailleur de pierres et d'images, achète, le 2 oc-

(1) V. *Notice de l'église Saint-Nicolas.*

tobre 1460, une maison en la Taille-pierre ; il habitait auparavant une maison hors la porte Sainte-Catherine.

En 1449, Jean Thomas traite de la façon d'une table d'autel pour Anvaing. Il avait entrepris ce travail avec Pierre de Sanin. (Voir à l'article de ce dernier).

Jehan Thomas, tailleur d'images, saint Jacques en Galice pour avoir navré en péril d'affolure Simonnet de le Haye, 14 février 1451. (Reg. de la loi).

Le 17 octobre 1454, il passe contrat pour la sculpture d'un retable pour l'église de Sainghin-en-Weppes. Cet acte a été publié intégralement par Pinchart.

A Jehan Thumas, tailleur d'ymaiges, pour avoir fait et taillié trois escus de bos, dont l'un est taillié à couronne, mis et assis à l'encontre de la devanture de le grant Halle-aux-Draps, lesquels ont esté poins, 35 s. (C. d'ouv. de 1455).

A Jehan Thomas, tailleur de pierres, pour avoir fait et tailliet le floron nouvellement mis au Belfroy, et icellui ordonné et assis comme il appartenoit, 7 lb. t. (C. d'ouv. de 1456).

Le 9 novembre 1459, Jehan Thomas, tailleur de pierres, reconnait devoir à Jehan Hennebert, viéwarier, la somme de onze livres de gros, pour achat de pierres blanches. (Journ. des pr. et j.).

Jehan Thomas, tailleur d'images, et Martin Thomas, tailleur de pierres, se soumettent à un arbitrage dans une affaire de coups, le 10 juillet 1476. (Ibid.).

Le 10 mars 1486, Jean Thomas, tailleur d'images, s'oblige à payer cent gros flandres à Jaquemart Grigoire, demeurant à Calonne, pour fourniture d'une table d'autel. (Ibid.)

Tuscap (*Jean*). — A Jean Tuscap, tailleur de pierre et d'images, pour son sallaire d'avoir taillié en fourme d'angelos en bos à trois reprises qui soustiennent les ogives de le capielle (de le halle), 38 s. (C. d'ouv. de 1395).

Tuscap (*Pierre*). — A Piérart Tuscap, tailleur de pierre, pour avoir fait, ordonné, tailliet et livré ung grant personnage de blanque pierre en fourme de sauldoyer, contenant ix pieds de loncq, estoffé de viesture, de journade et de jaque, et aussy de harnas de gambe et aultrement, sy qu'il poet apparoir par ledit personnage, pour servir et assir sur le thube d'une des fiolles d'aultour du Beffroy quy est au léz vers le Marchié, que on a remachonnée et rédiffyée en ceste année, 24 lb. 10 s. (C. d'ouv. de 1443).

A Piérart Tuscap, tailleur de pierre, pour avoir fait, tailliet et livré ung personnage de blanque pierre en fourme de sergant,

armé de harnas de gambe, de haubert, de jaque et de journade, tenant en une de ses mains une targe où il y a une tieste de lyon, contenant ix piés et ung poch de loncq, assis et servant sur le thube d'une des fiolles d'aultour du Beffroy, 21 lb. (C. d'ouv. de 1444).

A Piérart Tuscap, tailleur d'imaiges, pour ung personnaige de blanque pierre d'Avesnes, de ix piés et ij pos de hault, qu'il a fait et taillié à fachon de culvrineur, pour le mettre et asséir sur l'une des tourelles du Belfroy, 17 lb. 10 s. (C. d'ouv. de 1460).

Le 19 mai 1460, Pierre Tuscap intervient avec Jean Genoix dans le contrat pour la sculpture de la pierre tombale de Corneille, bâtard de Bourgogne. Cet acte a été publié par Pinchart.

VANDYCK (*Pierre*). — A Pierre Vandyck, maistre sculteur de cette ville, pour avoir livré une pierre de marbre blan, employé pour le service de cette ville, 36 lb. (C. d'ouv. de 1714).

Hans VAN HALLE. — A Hans van Halle, tailleur d'ymaiges, pour avoir tailliet et figuret les deux pochars soustenans la baille de sire Guillème de Clermès, second prévost, 14 s. (C. d'ouv. de 1502).

VAN ROO (*Herman*). — A Herman van Roo, tailleur d'ymaiges, payé pour la fachon des quatre docteurs mis auxdits quatre pilliers de ladite église (Notre-Dame) de Tournay, 105 lb. 14 s. (C. d'exéc. test. de Jacques Bélin, 1510).

Audit Herman, pour deux ymaiges de l'Annonciation, par luy faictes et mises au cœr du couvent des Croisiers, 66 lb. (Ibid).

WATTRIGANT (*Michel*). — A Michel Watrigant, roquetier, pour une pierre gravé en lemme, en mémoire dudit deffunct assize sur son tombeau à Saint-Brixe, 52 lb. (C. d'exéc. test. de Jean Hannoteau, 1629).

A Michel Watrigan, rocquetier, pour avoir livré une pierre pour poser sur la tombe de ladite deffuncte, 24 lb. (C. d'exéc. test. de Gillette du Bois, 1657).

Citons enfin quelques noms de tailleurs d'images : *Guillaume Dugardin*, reçû bourgeois le 29 novembre 1335; *Lotard Moriel*, d'Antoing, qui travailla au chœur de l'église Saint-Jacques (1367-1372); *Jacques de Sandres*, qui exécuta en 1444 un retable pour l'église Saint-Nicolas; *Jehan de Vlandres*, auteur des stalles de l'abbaye des Prés (1459); *Guillaume Lefebvre*, sculpteur du XV^e^ siècle; *François Bazzin*, tailleur d'images, 1576; *Guillaume Hasart*, 1414; *Jacques de Rodes*, 1487; *Louis Lefebvre*, (1577); *Jehan de Preil*, natif de Thieulain, 1445; *Grégoire Place*, graveur de lames, 1440; *Géry Boniface* et *Arnould Fébrimont*, cités comme tailleurs d'images morts avant 1651; *François de l'Ecluse*, 1687.

CHAPITRE III.

LES ESCRINIERS.

L'ancien mobilier en bois, longtemps délaissé, captive aujourd'hui les amateurs, et forme le fond de nos musées archéologiques. Quelques écrivains en ont entrepris l'étude au point de vue des usages locaux et de l'histoire générale de l'art. On veut avec raison aller plus loin actuellement, et aborder l'examen des écoles locales de l'ancienne menuiserie artistique. En France, notamment, M. Ed. Bonaffé (1) et M. A. de Champeaux (2) ont commencé l'étude du meuble et de ses caractères distinctifs par régions et par écoles.

Notre ville ne nous a malheureusement pas laissé un assez grand nombre de vestiges de l'art de ses huchiers et escriniers, pour nous permettre de nous faire une idée des caractères particuliers de leur manière. Nous devons nous borner à arracher à un

(1) V. *Gazette des Beaux-Arts*, t. VI, et t. XXV. L'*art*, t. XIX. *(L'art du bois.)*

(2) V. *Le meuble* par A. de Champeaux, Paris, Quantin, 1885.

définitif oubli quelques données sur les anciens escriniers de Tournai, restés jusqu'ici parfaitement inconnus. Il y a lieu de croire qu'ils méritaient une meilleure place dans l'histoire de l'art, et que plusieurs d'entre eux, à l'égal des tailleurs de pierre, n'avaient rien à envier au talent de ceux qu'on décore aujourd'hui du nom d'artistes.

Dès les premières années du XIV^e^ siècle nous rencontrons dans nos archives quelques-uns de ces intéressants artisans, dont le moindre ouvrage ferait la joie de nos collectionneurs. *Alous de Valenchiennes* qualifié « li escringniers » dans un document relatif à une vente qu'il opère en 1305, est nommé ailleurs « li hugiers ». Son confrère *Jakemin de Courcieles* est cité en 1309; *Jakemes Christoffles*, escrignier, jurait sa bourgeoisie en 1338; *Copars de Miete* en fait autant en 1371, et *Willaume*, le « *boistelier* » figure en 1372 parmi les donateurs de l'œuvre du chœur de Saint-Jacques (1). *Jehan de Lestrate,* aussi escrinier, paraît en 1383; *Jehan Caline*, du même métier, fils de feu Jehan, est cité en 1396, et *Gillet le Blont,* en 1399.

Nous n'avons trouvé dans les comptes communaux que deux mentions d'ouvrages au XIV^e^ siècle : *Jehan Daret*, qui est peut-être le père du peintre Jacques Daret, artiste renommé dont nous parlerons plus loin, faisait en 1397 une nouvelle porte au buffet des Six Elus du Magistrat tournaisien, buffet qui contenait les trésors de la cité. Cet artisan était en notre ville le premier parmi les gens de son métier; il avait la charge des travaux communaux et ses ouvrages étaient rehaussés des sculptures. En 1413 il est payé pour avoir « refait, taillié et ordonné plusieurs arcques et

(1) V. *Monographie de l'église de Saint-Jacques*, p. 57.

pilleriaux qui sont ès pans de la bretesque (de la Halle) et aussi taillié les escus de bos qui sont desoubs le ploncq, armoyés des armes du Roi et de la Ville. »
Il est encore mentionné en 1444.

Les comptes de l'église de Saint-Jacques (1) citent

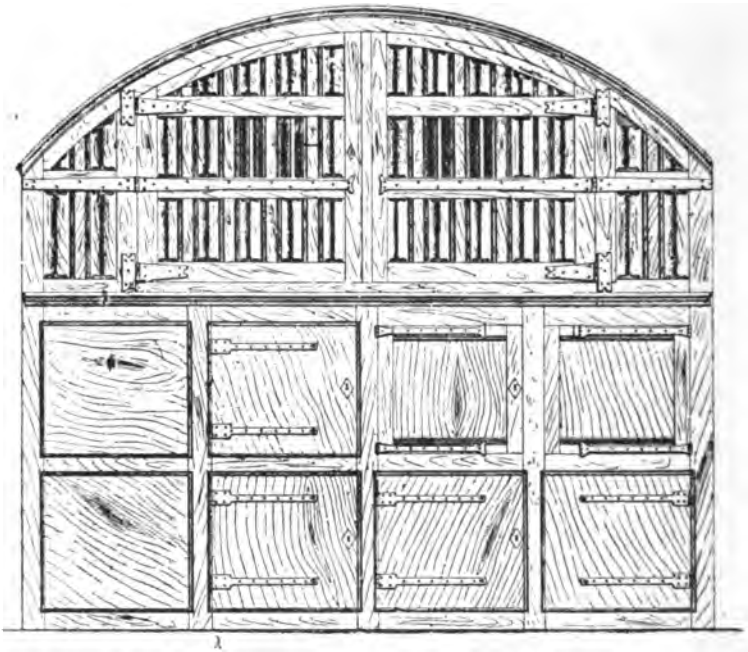

Devanture d'une armoire de la Trésorerie de l'église de Saint Jacques.

en 1373 *Lotard Desbles*, hugier, *Jehan de Trelon*, qui fit la porte de la trésorerie de cette église, et *Estievenart Martin*, qui travaille à cette même porte. Les armoires de la trésorerie construites alors ont gardé en partie leur ancienne devanture, qui est l'un des plus anciens spécimens de menuiserie tournaisienne de date

(1) V. *Monographie de l'église de Saint-Jacques.*

connue; c'est l'exemple unique que cite M. E. Reusens dans ses *Eléments d'archéologie chrétienne*, des anciennes armoires à reliques.

Les *escriniers* tournaisiens tenaient leurs assemblées au grand réfectoire de la maison des Augustins (1). Leur Doyen portait un flambeau dans la grande procession. Dans le compte de *Guy Dupont*, doyen du métier, rendu en 1703, on lit cette mention de dépense : « Pour l'ajoliage du flambeau du doyen, pour le jour de la procession générale de cette ville, XII s. » La rue Madame (dénomination moderne), s'appelait autrefois *rue des Hugiers*.

Le XV^e^ siècle nous fournit bon nombre de noms et d'indications d'ouvrages, tant civils que religieux. Les comptes de l'église Saint-Nicolas citent en 1401 *Clais* l'escrignier, qui, la même année, travaille pour la Ville. Il fournit en cette année « un coffre d'assielles d'anemarche » au Magistrat, et façonne en 1404 huit des « calis » de l'hôpital Saint-Jacques; il fait l'année suivante une porte pour cet établissement. Il est sans doute le même personnage que *Clais le Roque*, qui refait en 1417 des ailes d'anges et des statues à l'église de Saint-Nicolas. *Jehan Serait* était employé à réparer des orgues à la même église en 1407; *Piérart de le Loye* y fait en 1421 la « cayère où siet le vesque le jour de saint Nicolay, » c'est-à-dire un trône servant au personnage costumé en évêque, qui représentait le saint pontife de Myre dans le mystère liturgique qu'on célébrait chaque année à l'occasion du *sacre*. Nous

(1) E. Soil, nos *Bull.* t. XXI, p. 334.

rencontrons dans les mêmes comptes le nom de *Pierre* travaillant au ciel du dais d'honneur sous lequel marcha Louis XI lors de son entrée à Tournai en 1463. Cet artisan, de concert avec sa femme Catherine Desmarets, déposait son testament dès 1447 entre les mains des Echevins de Saint-Brice. A Saint-Nicolas nous le voyons chargé en 1466 de confectionner les boiseries des orgues, ouvrage dans lequel il est aidé de ses confrères *Henri Briot* et *Jehan Desbonnet*, et des charpentiers Jehan Leboin et Jehan Marcot. Il répare en 1470 une statue de l'archange Gabriel et confectionne les volets d'un triptyque : « le huis cloant le tablet de l'image de la Vierge Marie (1). » *Jehan Binet* fait pour la même église un travail qui intéressera particulièrement les archéologues, savoir « deux vassaux d'escrin servant l'un à mettre le sacrement de daraine onction pour porter aux malades, et l'autre servant à mettre tous les sacrements tant de baptesmes comme de dessus dicte daraine onction. » Voilà certes un rare et curieux exemple de vases au saint chrême en bois.

Enfin les comptes paroissiaux de Saint-Nicolas nous font encore connaître l'escrinier *Ostellart de Bruyelles*, habitant la paroisse, cité dans le journal des Prévôts et jurés en 1445 à l'occasion d'une obligation de 28 sols qu'il crée en faveur de Jacques Dennetières. Il refait pour cette église, en 1445, divers ouvrages, dont nous ne citerons que le plus curieux au point de vue des anciens usages liturgiques : « le charre sur quoi on porte le sacre (le Saint-Sacrement). » Il exécute vers 1452 un travail qui est l'un des plus importants de ceux que nous ayons à enregistrer ici : savoir

(1) V. *Notice sur l'église de Saint-Nicolas*, t. XVII, de nos Bulletins.

Bricquet, que les archives de la Ville nous montrent « le grand escrin » qui devait surmonter le jubé en pierre construit et sculpté par Jehan Thomas, ainsi que nous l'avons fait connaître plus haut. Dans la plupart de nos églises, le jubé était en pierre blanche, et était surmonté d'un riche couronnement, en forme de balustrade, en bois sculpté et polychrome. Cet *écrin*, était, par exemple, à l'église de Saint-Piat, couronné des 27 statues (1) en bois; tel était aussi celui de Saint-Jacques, placé en 1424. Les archives de cette église (2) parlent d'un *banc* d'escrinerie analogue, et d'une somme notable consacrée aux *images* qui l'ornaient. La balustrade déplacée, mais assez bien conservée, du jubé de Sainte-Marie-Madeleine, nous offre encore un beau spécimen, conçu dans un style plus récent, de ces ouvrages où l'escrinier prêtait un concours important au tailleur d'images.

Jehan Quevalet est employé en 1424, à l'église de Saint-Piat, en compagnie d'un autre escrinier nommé *Godefroi*; il travaille en 1426 au retable de la chapelle de la Halle des Doyens. Son confrère *Jehan Amoury* fait, en 1427, pour 48 livres, le *lambroussage* (les lambris) de la même chapelle. *Jehan Leblige* exécute en 1402 une enveloppe « d'assielles avec un huys » pour renfermer la *sainte chandelle* de la ville. *Jehan Le Bloncq* refait en 1426 un banc de 26 pieds de long « estoffé de *bougons* et autres ouvrages » détruit dans les désordres graves dont le quartier du Becquerel fut cette année témoin.

Nicaise de Quiévrain confectionne en 1455, « les huisseries de le chapelle (de la Halle) et le demy ront

(1) V. t. xx, de nos *Bulletins*.
(2) V. *Monographie de Saint-Jacques*, p. 94.

de deseure qui est fait de coulombes (colonnes) et d'œuvre entaillée et molée. »

Piérart de Clerrieu, escrinier, fait, en 1463, le mobilier de la *salle*, en la Halle des Eschevins; *Jehan Pegnon* fabrique en 1474, pour le Greffe de la même Halle, « un coffret en manière de contoir. »

En 1467, *Jehan Gillon* fournit deux objets moins intéressants au point de vue de l'art, que curieux à celui des coutumes pénales du temps, savoir : « ung escaupriel et ung martiel de nefplyer, pour servir à copper orteaulx aux gens bannys de la ville. » Vers 1476, on exécuta à la *maison des échoppes de la ville*, « à l'encontre du beffroi, » des travaux importants; l'escrinier dont nous venons de parler fit les boiseries de la sallette de cette maison, et « un drechoir entre taillé (1), une table, les trestées y servant, et VI trailles. » Cet artisan mourut en 1485.

Estievenart de Caumont fait en 1496 et place à la Halle une « chayère élevée » pour le mayeur, des bancs pour les eschevins de la ville, et d'autres pour les avocats appelés à plaider.

Citons encore *Hennequin Levesque*, mentionné en 1401, *Colart Cappelier*, bourgeois et archer du grand serment en 1405, *Jehan Hoccart*, *boisteux*, qui donne en 1423 six couronnes d'or pour l'œuvre du jubé de Saint-Piat dont nous parlions plus haut, *maître Roussiel*, fils de bourgeois, qui releva sa bourgeoisie en 1445, *Jehan Jolit*, sous-doyen du métier, arbalétrier du grand serment, reçu bourgeois en 1446; *Debruissencourt*, mentionné dans les comptes de Saint-Nicolas, ainsi que *Jehan Mamet* (1446); *Martin Herman*, nommé dans les mêmes comptes, *Pierre de Vos*, dit *Lion*, cité

(1) *Entretaillé* signifie sculpté. (V. *Glossaire* de V. Gay.)

par Bozière(1), qui vendait en 1492, un héritage « séant sur le piet du pont Tournu ; » *Jehan de Courchelles*, propriétaire de l'*écu de France*, hôtellerie située à la porte de Valenciennes (1447) ; *Pierre Caudyauwe*, qui achète en 1463 une maison située Marché-as-brebis, tenant à P. Laigniel, le peintre, etc.

Les auteurs français (2) citent avec honneur le tournaisien *Jehan de Vlandres*, qui exécuta en 1459, les stalles de l'abbaye des Prés en notre ville ; nos Bulletins (3) ont donné depuis longtemps le contrat par lequel il s'engage envers l'abbesse de cette maison à fournir les nouvelles « formes » pour 44 livres.

On trouvera quantité d'autres noms à nos annexes. Fermons la liste des escriniers tournaisiens du XV^e^ siècle, en mentionnant encore *Piérart de Landas*, mort en 1438 dans la paroisse de Saint-Quentin ; c'était un artisan propriétaire, qui possédait à Aix, près d'Orchies, les fiefs de Wicarsaucq et d'Ere, relevant de la seigneurie de Bruyelles.

Tournai garde peu de pièces remarquables de sa menuiserie artistique du moyen-âge, ou du commencement de la renaissance. Les vantaux du grand portail de la cathédrale en sont peut-être les vestiges les plus notables. L'église de Saint-Nicolas possède deux fragments très intéressants d'un meuble qui a servi à usage royal ; ce sont les pièces maîtresses de la stalle occupée par Henri VIII, pendant le séjour que fit le monarque anglais dans cette paroisse en 1513. Le

(1) *Tournai, ancien et moderne*, p. 99.
(2) V. *Le meuble*, par A. de Champeau.
(3) T. XIV, p. 286.

style de leur décor est si parfaitement anglais, que les escriniers tournaisiens ne doivent avoir eu dans cette œuvre notable d'autre part que l'exécution matérielle; mais encore celle-ci est-elle d'un grand mérite, comme on en pourra juger par les reproductions que nous donnons de la partie la plus ouvragée de ces objets. La même église possédait d'autres stalles, produits de l'école locale, et qui devaient être d'une certaine richesse, à en juger par un gracieux fragment qui fait partie,

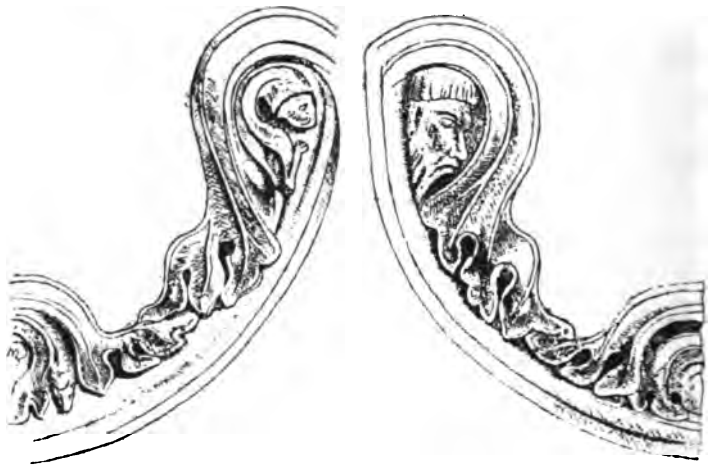

Fragments de stalles à l'église de Saint-Nicolas.

encore aujourd'hui, d'un banc d'œuvre entièrement renouvelé; nous ne connaissons pas de plus curieux spécimen de l'art de nos tailleurs de bois.

Parmi le somptueux mobilier du château du prince de Ligne à Antoing, on remarque quantité de meubles du XV^e^ et du XVI^e^ siècle; l'industrie tournaisienne y est probablement représentée plus ou moins largement, ne fût-ce que par les panneaux ouvragés de quelques *hugeries* soigneusement restaurées du grand donjon.

Les meubles de la renaissance ont un intérêt spécial, en ce qu'à cette époque, où se perd la pure tradition gothique, le style des œuvres du métier d'escrinerie subit une transformation, déplorable il est vrai au point de vue esthétique, mais non moins intéressante pour l'archéologue, et dans laquelle se manifestent encore les tendances locales des écoles. Les Musées qui sont en voie de formation dans notre ville, et dont nous appelons ici de tous nos vœux l'ouverture, (le Musée communal, qu'on espère voir installer bientôt dans les locaux restaurés de la Grand'Garde avec le concours de notre société, ainsi que le Musée épiscopal, dont on nous annonce également la prochaine formation), ces musées, disons-nous, auront pour mission de réunir les vestiges épars de notre ancien mobilier. Il ne faut pas désespérer de voir mettre au jour des spécimens de l'école tournaisienne, qui permettront de fixer ses caractères distinctifs. Il sera alors précieux de connaître les principaux artisans, qui ont fleuri à l'époque de leur exécution. C'est ce qui peut donner un intérêt éventuel, peut-être assez sérieux, aux données qui nous restent à fournir sur nos escriniers du XVI[e] siècle, et même du siècle suivant.

Dès 1500 nous rencontrons dans un compte d'exécution testamentaire la trace intéressante d'un contrat d'apprentissage. La mère d'un artisan nommé *Jaquet Briefmant* paie 8 livres 16 sols et 5 deniers à l'escrinier *Josse le Quien*, « en suivant le marché à luy faict de aprendre à iceluy Jaquet le stil et mestier d'escringnerie. »

Un peu plus tard nous voyons *Séverin Ruth*, escrinier, tuteur des enfants de *Richard de le Val*, un de ses confrères mort en 1516, « tailler des rosettes servant sur les mollures d'un lit. »

En 1500, on voit *Jacquemart Cailleuwart* « faire, composer et former un buffet neuf » pour la salle échevinale de Saint-Brice ; *Piérart Savary* est employé l'année suivante par le Magistrat de la ville; les archives mentionnent *Jehan Petit,* Doyen des escrigniers, archer du serment de saint Sébastien, reçu bourgeois en 1509. Le chœur de l'église de Frasnes-lez-Buissenal fut garni de lambris en 1505, par l'escrinier *Nicolas Dere*, dit *Bréda, (lambrouchée d'alemarche). Gillart Marlière,* fils de Jehan, fut reçu bourgeois en 1510. *Pol de le Motte* (1503-1573) fournit à H. Dallen deux tables d'autel en 1503. Un escrinier du même nom fait un buffet servant à mettre « les voires en le bouteillerie de la Ville (1571) » et « un porche pour la chambre des finances » (1573). Cet artisan était juré et receveur du métier ; marié à Ysabel Clément († 1530), il habita d'abord la paroisse de Saint-Jacques; il devint ensuite paroissien de Notre-Dame et testa en 1544. Il avait une fille, Maroye, mariée au peintre Bonaventure de Tefferie.

Ostelet Maumuchet répare en 1530 une porte, un dressoir et un passet à l'échoppe du beffroi. Il fournit plus tard « une chaière d'escrinerie à *Pierre Calumel.* » Celui-ci mourut en 1560, après avoir fait donation (1545) à Michel Bay de biens situés à Ramegnies. Cet artiste avait employé le talent de *Jehan Tournoys* « tailleur d'ouvrages du stil d'escrinerie. » Calumel fait, en 1540, « un tableau pour mettre un grand rolle (rouleau) de la généalogie de l'empereur notre Sire, mis en la chapelle de la Halle. »

Nos recherches (1) nous ont fourni maints détails sur l'usage anciennement en vigueur à Tournai, de porter au devant des condamnés à mort marchant au supplice un tableau peint, offrant à leurs yeux la salutaire image du Calvaire, ou de quelqu'autre sujet pieux et consolant. *Gilles* l'escrinier confectionne en 1525 la boiserie de six tableaux de l'espèce.

Citons encore *Guillaume Mignot*, employé pour la Ville (1533), *Thirijon* (1539), qui travaille à l'église de Saint-Piat, *Pasquier Pollet*, qui est payé en 1542 « pour avoir fait entièrement d'escrinerie une petite chambrette de la Halle des Echevins. » Cet artisan eût pour femme Adrienne de Montrobert, qui lui survécut; elle habitait la paroisse de Saint-Quentin, testa en 1545, et laissa un fils mineur Jannin, et une fille Catherine, mariée à Pol de l'Eglise, maréchal à Saint-Amand. *Hugues Biscop* est l'escrinier de la ville de 1543 à 1550 : il fait en 1543 un « porche d'escrinerie pour la Halle des Echevins. »

Allard d'Epinoy est employé à l'église de la Madeleine en 1589, ainsi que *Antoine Prévost* (1569); *Jacques Plucquet*, est cité en 1534; *Nicolas Ploucquet*, « faiseur de tablettes et escrinier » paraît en 1592, et *Edmond de Brabant*, en 1558. *Pol de Hordaige* fait en 1570 un dais pour la statue de saint Piat à l'église de ce nom et un doxal pour celle de Notre-Dame. En 1597 *Evrart Joutrat* fait pour 104 livres la menuiserie du monument de Charles Vanderdonck à l'église de Saint-Quentin.

Conrard Gœtraet refait le porche et les portes de la halle de Saint-Brice en 1581; l'année suivante il fait de nouveaux pupitres pour le chœur de Saint-Piat.

(1) V. Le *tailleurs d'images*.

Hugues du Maraige (1562-64) fait « ung purpit au comptoir du Massart, à escripre. » *Jehan Mailfer* avait exécuté une « chayère d'escrinerie » pour Marie de Bruxelles, morte en 1517. *Pierre de Fourmanoir* a la pratique de la Ville comme fabricant de meubles en 1581. *Arnoul Carnin* fait des lits pour l'école des PP. Jésuites (1595) dont l'un « a des pieds tournés, » et coûte 30 livres; il fait aussi deux porte-manteaux pour la chambre des Finances. En 1597 *Georges Wautre* fait deux sièges pour l'église de Saint-Piat.

Parmi les œuvres monumentales de ce métier figurent les chaires de vérité, dont il y aurait lieu de faire une étude spéciale, avant d'écrire l'histoire définitive du meuble tournaisien; une des plus dignes d'intérêts parmi celles que l'on conserve en ville est celle de l'église de Sainte-Marie-Madeleine, exécutée en 1581 (1).

La confection des buffets d'orgues, qui ont pris une importance si exagérée à cette époque, fournissait vaste carrière à l'art de l'escrinerie.

Nous rencontrons à Tournai des facteurs d'orgues dès le XV^e^ siècle. En 1466, maître *Jehan de Louvaing*, qui vendait en 1459 une maison rue Frinoise, confectionne de nouvelles orgues pour l'église de Saint-Nicolas (2). Nous avons cité plus haut (p. 214) les escriniers qui lui prêtent leur concours. Nous connaissons le nom d'un de ses émules, maître *Jehan Stalins*, marié à Jeanne Hanotiel, qui lui survécut et testa en 1484. Il acheta en 1474, du chanoine Dupriez, une maison

(1) V. dans nos Bulletins, t. XVII, la notice de cette église.
(2) V. Notice sur cette église déjà citée.

située rue des Jésuites. De *grandes orgues* furent placées au milieu du XV^e^ siècle à l'église de Saint-Jacques (1). En 1569, Jeanne de Thieulaine dota l'église de Saint-Brice, de nouvelles orgues (2).

Maître *Jean le Royer,* facteur-accordeur d'orgues, organiste de l'abbaye de Saint-Martin, répare en 1638 les orgues de la Cathédrale; celles de l'église de Saint-Nicolas furent refaites par lui; sa veuve reçut en 1654 le reste de ce qu'avait coûté cet ouvrage. *M^e^ Nic. Lenglez,* facteur d'orgues, les remit à neuf en 1670, et le sieur *Cornil* y entreprit des réparations en 1714. M^e^ Lenglez fait en 1663 de nouvelles orgues pour l'église de Saint-Brice, moyennant 1100 livres, avec l'aide de l'escrinier *Gilles Posiêr;* il travaille pour l'église de Saint-Jacques de 1637 à 1687. A l'église de la Madeleine les orgues sont remises à neuf en 1635 par *M. Nicolas de Sersignies*, et réparées en 1775 par le sieur *Dubron.* C'est le même de Sersignies qui fit en 1645 les orgues qui furent placées sur le jubé de la cathédrale. De son côté, Dubron réparait en 1758 celles de la chapelle de l'école dominicale.

Nous reproduisons aux annexes un curieux contrat passé entre les égliseurs de l'église Sainte-Marguerite en 1538, et le maître ouvrier d'orgues *Guillaume Grane*, pour la confection des orgues de cette église. Le même facteur exécute en 1541 les grandes orgues de l'église de Saint-Jacques (3), et en 1539 il répare celles de Saint-Piat. Ces dernières furent remplacées en 1570 par les soins de maître *Jehan Moriel,* ouvrier

(1) V. *Monographie de l'église de Saint-Jacques*, p. 91.

(2) V. *Tournai et Tournaisis*, p. 336.

(3) V. *Monographie de l'église de Saint-Jacques*, p. 91; les orgues furent ornées de peintures par Jehan Chambe et M^e^ Bonaventure.

d'orgues, qui est de nouveau payé en 1586 pour avoir « fait, livré et assis les orgues » de cette église.

Les progrès modernes ont donné aux jeux d'orgues des développements excessifs, qui ont nécessité des buffets énormes, et ont fait mettre au rancart les anciens meubles. Nous avons conservé peu de buffets dignes d'être signalés. L'église d'Antoing en possédait un du XVII^e^ siècle, dont les formes générales rappelaient encore les meilleures traditions de l'époque précédente. Démonté à la révolution, ses débris ont été emportés par bateau et utilisés à l'église de Wervicq.

Les orgues actuelles de l'église de Saint-Jacques ont été exécutées en 1753 par J. Deryckere de Courtrai.

Notons encore le nom de quelques artisans du métier. *Henri Senoncq* sollicite en 1599 l'autorisation de construire des orgues en ville et de pratiquer en même temps l'état d'escrinier. *Gérard Médard* est organiste de la cathédrale en 1619; il a pour successeur en 1638, *Jean le Royer*, déjà nommé, et en 1647, *Nicolas*, frère de ce dernier.

C'est aux escriniers plutôt qu'aux sculpteurs, qu'il convient de faire honneur des jubés ou *doxals* en bois par lesquels on a remplacé à la Renaissance les belles clôtures en pierre des chœurs de nos églises, notamment ceux des églises de Saint-Jacques, de Saint-Nicaise et de Sainte-Marie-Madeleine, dont il est question dans le passage suivant extrait des comptes de la première.

« Le 25 octobre 1620 fut remontré par les dits Quartier et du Mortier au S^r^ pasteur notables et paroissiens, qu'ils avaient entremains certains patrons et modèles auxquels estoient dépeint

la façon du doxal d'icelle église que l'on prétendait faire selon icelui, lequel modèle aurait mis en mains d'iceux sieurs et pasteurs après l'inspection d'icelui aurait trouvé ledit modèle trop somptueux et de très grand frais, nous aurait rendu es mains et iceux églisseurs leur ordonnèrent qu'ils eussent à en faire faire deux ou trois aultres, lesquels ne fussent de si grand prix, mais qu'ils fussent honnest préparés sur celui de Saint-Nicaise ou de la Magdeleine et aultres à la volonté de l'ouvrier moyennant qu'il soit passable et honnest pour avoir d'iceux inspection afin d'en choisir un le plus convenable qui sera possible, pour sur ledit modèle choisi par iceux sieurs et paroissiens convenir avec celui ou ceux qui le voudront enprendre de le faire, de telle sorte ou mieux se faire se peut. »

Nous avons vu (p. 251) que le *doxal*, aujourd'hui disparu de l'église Notre-Dame, fut exécuté par Pol de Houdaige en 1570.

Jehan Waucquier est l'un des premiers escriniers de son temps. Il résulte d'un trop court passage des comptes de l'église de Saint-Piat, que cet artisan fournit à cette église un nouveau jubé en la même année 1570 : « .... à Jehan Wauquet, escrinier, pour le fournissement de l'œuvre du lichenier, XXIIII livres. » Probablement les nombreuses images de saints qui décoraient les anciens jubés, avaient-elles attiré sur eux la rage des iconoclastes lors du saccagement des églises en 1566. En 1588, Wauquet fait encore « deux chayères et autres besognes pour le chœur » de la même église. Il fut longtemps l'escrinier du Magistrat; il lui fournit une « garde-robe pour y mettre les registres et papiers de la Ville » (1584); et un coffre et « une laye pour mettre les lettres d'octroy et autres choses concernant l'affaire de Sa Majesté (1560). » Il fait un porche pour la Sallette de la maison des engins (1577); il livre encore en 1580 un « buffet à garde-robe avec plusieurs layes » pour enfermer les comptes en la chambre des finances; il fait cinq ans plus tard « une devanture

de porge avec deux colombes et des pyramides en la halle du conseil » (1). Il est payé en 1587 « pour avoir refaict et racoustré de nouvelle escrignerie la bretesque de le halle Saint-Brice, si comme fait et livré quatre cassis de nouvelles frizes, molures avec aucuns nouveaux pilliers, trois culz de lampes et aultres menuitez. » Enfin il est payé « pour avoir livré en 1591 ung tableau de bois avec une double molure et avoir encassé audict tableau ung parchemin estant dessus escript la fondation de ceste ville, et pour avoir fait ung pied d'estade d'escrignerie au tableau de le pourtraiture du roi d'Espagne. »

Les Sterlin étaient une famille d'escriniers. *Pasquier Sterlin* fait en 1590 « un hanghart d'escrignerie servant à pendre manteaulx » pour la chambre des finances, et deux ans plus tard « ung tableau d'escrignerie où sont contenus les antiquités de ceste ville, estant icelluy à la salle de retraite de la Halle. » En 1597, il « refectionne deux images » à l'église de Saint-Piat. *Michel Sterlin* travaille un demi-siècle plus tard (1655) pour la Halle de Saint-Brice. On rencontre son nom dans les comptes communaux jusqu'en 1690; il place dans la « chambre de messeigneurs, deseure la cheminée, ung faux cassis avecq quatre testes d'angels à ses quatre coings. » En 1688, il construit une nouvelle aubette de la minque près du Marché aux poissons. Cet artisan habitait rue Picquet à la *Galère d'or*. Il était marié à Péronne de le Cambre; devenu veuf il institua en 1670 pour légataire son frère Jacques. Enfin *Jean Sterlin*, menuisier, fait en 1651 la menuiserie de l'autel de N.-D. de Bonsecours à Saint-Brice.

Hughes Cordier, escrinier, exécutait en 1652 le

(1) Il fut nommé égliseur de Saint-Pierre en 1566.

« banc d'escrinerie » existant naguère le long des murs des petites nefs de l'église de Sainte-Marie-Madeleine et enlevé en 1884 (1); le lambris de ce banc était orné de médaillons figurant des bustes d'apôtres. Les comptes de la même église nous font connaître un *Yvan Malet*, qui refait en 1621 le dais du Saint-Sacrement et *Jacques du Quenne*, qui exécute en la même année « le mestier de la trésorerie. » Catherine Waris, la veuve de ce dernier, habitait la paroisse Saint-Jacques; elle mourut vers 1644, après s'être remariée à un confrère de son premier mari, *Michel Van Roy*, qui travaille pour la ville de 1637 à 1651.

J. de Roubaix, escrinier, beau père du peintre Ph. Treffer, fit en 1614, pour la sépulture de Marie Bulteau, un tableau funéraire; il fournit pour 12 livres, en 1633, un buffet à Claude de Beauffort. Vers la même époque, il fait encore un buffet pour Raphaël Caudrelier (1624), et un tableau funéraire placé à l'église de Saint-Jacques en mémoire de Marguerite de Carouble, veuve d'Adrien de Montoye, vicomte de Roulers (1629).

Paul Mailfer livre à la Ville « un grand coffre *ouvré de marqueterie*, » qui lui est payé 28 lb. (1586).

Jean de Bloire (1603) et *Jacques Carin* (1613-1620) figurent dans les comptes de Saint-Nicolas.

Au commencement du XVII^e^ siècle, nous rencontrons un escrinier qui mérite quelque intérêt. C'est *Josse de Bloire*, paroissien de Saint-Jacques, époux de Louise Tonnelaire. Son testament, daté de 1616, ne fut empris qu'en 1634. Il livre en 1595 trois chaires pour les *Ecoles latines;* l'année suivante, il ajoute des pilastres aux côtés de l'image de la Vierge Marie à la

(1) Il en reste un fragment dans la chapelle des fonts.

façade de la Halle des Doyens. Dès 1599, il fournit à la Ville quatre de ces petits tableaux de dévotion, servant aux derniers moments des condamnés, dont nous avons parlé plus haut. En 1600, c'est lui qui dispose dans la Halle des Prévost et jurés, et dans la Halle de *Gehenne*, « les effigies des Altesses (les archiducs), les armoiries et le lion. » Il fournit en 1604, l'autel de la chapelle des infectés. Il raccommode en 1606 le cadre du tableau représentant la ville d'Ostende, qui ornait la « nœuve salle » de la Halle, et fait, pour neuf livres le cadre du portrait du roi d'Espagne; nous le voyons plus tard monter sur des rouleaux la vue du siège de Bréda, peinte sur toile (1626). En 1608, il place dans l'église de Saint-Quentin un retable d'autel en commémoration de Catherine de la Hamaide (1). Il fait en 1612, en l'église de la Madeleine, la boiserie de l'autel de saint Mathurin que peignit Luc Ségard, et il fournit la même année une « épitaphe » pour celle de Saint-Jacques en l'honneur de Jérômed'Ennetières. En 1614, Josse de Bloire construisit une tribune dans la chapelle des Doyens; elle était à cinq pans, de huit pieds de largeur et de six de saillie; le dessous était lambrissé, avec moulures sur les arêtes. La clôture, faite par le même escrinier, avait huit pieds de large et neuf de haut; elle offrait des montants tournés, des panneaux à bosses d'un pouce d'épaisseur, taillés en diamant (avec une pomète au mictan). Il livra aussi l'autel, qui avait sept pieds et demi de large, trois de profondeur. Assemblé d'onglet, il était assorti au reste de la chapelle, aux garde-robes contenant les ornements. Bloire fournit en même temps le passet de l'autel, le pupitre, etc. Il travaille en 1622 au tableau

(1) V. le peintre G. Robiquet.

funéraire de Marie Dare, veuve de Thobias de Heydendale. Enfin en 1628, il fournit un pupitre et un chandelier tourné pour la chapelle de la Halle des Doyens.

Plus tard apparaît un escrinier du même nom, qui est sans doute son fils. Il fait en 1636 la clôture de la chapelle des prisons « de la Lormerie » et livre un châssis pour pendre « le drap d'autel. » Il exécute, l'année suivante la clôture et le retable d'autel « avec plas pilastres » et le repositoire du Saint-Sacrement, de l'église de Ramegnies. Il fournit trois garde-robes pour le *ferme* des Echevins, et, pour la salle de la Halle de Saint-Brice, un porche « taillé avec des enrichissements, » dont il reçoit 120 livres. Enfin il fournit en 1647, 27 affûts de canons à la Ville. Un membre de la même famille, *Philippe de Bloire*, demeurant rue du Cygne, est cité en 1627 dans les comptes de Saint-Piat, en même temps que *Georges Waultre*, habitant la rue de Pont, à l'enseigne de l'*Aigle Noir*, et que *Charles Deghe*.

Nous devrions ranger parmi les tailleurs d'images, s'il ne s'était modestement classé lui-même au nombre des maîtres escriniers, ce dernier artiste, qui exécuta en 1653 la statue de Notre-Dame la Brune, que l'on vénère encore dans la nef de la cathédrale, et à laquelle la foule a voué une fervente vénération (1). Il est payé en 1657 « pour un enrichissement d'escrignerie par luy fait à l'entour d'un tableau de Notre-Dame posé au chœur de la Madeleine, et pour ung épitaphe de feu Maistre Nicolas Roberty, par les pasteurs de cette église. » Il fait en 1660 un *banc d'escrinerie* pour la chapelle Sainte-Croix à Saint-Brice. Après lui

(1) V. nos Bull. t. 15, p. 327.

l'on rencontre maître *Jean Deghe*, qui est peut-être son fils. Il est employé par la ville de 1665 à 1669, et fournit des cadres pour les portraits de souverains. Il exécute en 1670 les deux portes de la chapelle de N.-D. d'Alsemberg à l'église de Saint-Piat. C'est en cette année qu'il paraît pour la première fois avec le titre de maître.

Josse Picq était un émule de Josse Bloire. Il entreprend en 1620 la menuiserie de *l'épitaphe* posée à Saint-Jacques en souvenir de Gérard Liébart (V. le peintre Floris de Graveline), et exécute en 1633 la boiserie du tableau funéraire posé à Saint-Quentin près de la sépulture de Marguerite Liébart.

Valentin Dugardin, employé à la Madeleine (1644-1649), était doyen des escriniers et acquit la bourgeoisie en 1624. En 1649, on lui commanda deux couteaux de bois employés pour la consécration de l'autel de la Madeleine. Il avait épousé Catherine de Rasse, qui était veuve en 1670, et fixée à Lille, tandis que ses sept enfants habitaient Tournai.

Jérôme Dumoutier (1662-1690) est qualifié de maître escrinier. Il fournit en 1672 « un chassis de bois pour y mettre des linges, lequel fut expédié au chartrier de la ville de Paris; » il est employé en 1683 au catafalque dressé à la cathédrale pour les funérailles de la reine Marie-Thérèse d'Autriche (1); il exécute en 1690 deux devants d'autel.

Le siècle dernier offre moins d'intérêt que les précédents à cause de la décadence croissante du métier au point de vue artistique. Citons toutefois encore quelques noms d'artisans et quelques ouvrages.

(1) V. A. de la Grange, nos *Bull.*, t. XXI, p. 32.

Reproduisons d'abord un passage des comptes de l'église de Saint-Jacques, qui concerne le maître menuisier *Tonneau* :

Du 24 avril 1712. — Les égliseurs exposent qu'ils ont fait marché avec le sieur Tonneau, maître menuisier, pour la confection en bois de Hollande des deux portiques aux deux portes de l'église, moyennant 25 livres de gros chaque, non compris la sculpture et les ferrailles, et qu'ils lui ont vendu pour 60 fl. toutes les blocailles restant du vieux doxal.

Quelques années auparavant, *Simon Derasse* travaillait à la même église. Il fait pour 50 fl. un confessionnal, un panneau du banc de l'église, et le portique en bois d'un des porches et déplace le *treillis* (1705). De 1713 à 1719 les stalles de cette église, qui sont parvenues jusqu'à nous, furent sculptées par *maître Van Overbecq*, moyennant 899 fl. En 1729, *Jacques Delbarre* est chargé de réparer la boiserie du maître autel, ce monument si remarquable par ses gigantesques proportions et ses détails colossaux, et dont on a heureusement débarrassé le beau chœur de l'église il y a environ seize ans.

Louis Tonneau, escrinier, livre en 1701 un buffet nouveau pour l'église de la Madeleine. *Bockart*, menuisier, est employé à la même église de 1779 à 1791, il y fait, avec Devillers, le lambris et les stalles du chœur encore conservées. *Charles Feriez* fait en 1715 les boiseries « de la garderoble de la sacristie » de l'église Saint-Nicaise. *Jacques-François Duthoit*, sculpte un cadre en 1720.

Citons encore quelques sculpteurs que nous révèlent les archives de paroisses. *Jacques Hideux* (1613) et *M. Morel* (1665); *maître J.-B. Caulier*, habile sculpteur en bois, le même qui travailla en 1750 et en 1751

pour Mgr F. Ernest de Salm et sculpta dans ses appartements des boiseries et des meubles encore conservés (1). Le même *Caulier* travailla comme sculpteur en 1754 pour la Magdeleine, et fit la même année l'autel des Trépassés à Saint-Jacques, que la confrérie lui avait commandé. Les sculpteurs Marlet, Morand et Lecreux, exécutèrent en 1790 la boiserie de l'autel du chœur de la Magdeleine. Rappelons enfin que l'ancien trône épiscopal était l'œuvre des menuisiers *Durieu* et *Dupré*, et du sculpteur Lecreux (2). Le premier a fait aussi la mosaïque à point de Hongrie du parquet de la bibliothèque publique. L'habile menuisier Feriez, cité plus haut, qui a refendu le volet du triptyque de sainte Anne, mérite une mention spéciale pour ce coup de maître.

Comme auxiliaires des escriniers, il y a lieu de faire une brève mention des *Tourneurs*. Leur art, qui s'est développé depuis deux siècles d'une manière exagérée, a substitué au travail logique du bois un procédé mécanique destiné à produire à bon marché des mouvements décoratifs à effet; cet art a exercé sur l'escrinerie la funeste influence que le sciage du marbre a produit sur la sculpture de la pierre, et le placage des bois fins, sur l'ébénisterie. Toutefois, si nos ancêtres étaient sobres de ce procédé trop commode, ils n'étaient pas sans le connaître. Le plus ancien tourneur que nous rencontrons remonte au XIV^{e} siècle; il se nomme *Jehan Brassart*. On remarquera parmi les extraits

(1) Il épousa Catherine Lestocade.
(2) Bull. t. II, p. 198.

que nous faisons ci-après de nos comptes, en ce qui regarde les tourneurs, ceux qui concernent *Simon de la Plache,* et le grand portique auquel il travaille à l'occasion des décors fait pour l'inauguration des archiducs; ainsi que ceux relatifs à *J. J. Hovine,* maître tourneur, qui fait 350 sièges pour les officiers de la garnison qui devaient loger dans les pavillons des casernes, en 1720. Ci-joint les gens de ce métier que nous avons rencontrés.

Brassart (*Jehan*). — A Jehan Brassart, tourneur, pour son salaire d'avoir tourné sept mollettes qui servent aux contrepois des ventelles, 8 s. 9 d. (C. d'ouv. de 1397).

Brassart (*Mahieu*). — A Mahieu Brassart, tourneur, pour son salaire d'avoir tourné iiij^{xx} et xij molettes de quesne, qui ont esté et sont mises au dessus des estacques pour les kaines courir parmy icelles, 35 s, (C. d'ouv. de 1404).

A Mahieu Brassart, tourneur, pour avoir fait, tourné et ordonné onze boisteléz à mesurer moulles au marchié de la ville, 20 s. (C. d'ouv. de 1420).

Cordielle (*Jaquemart*), tourneur, achète maison et jardin en la rue des Coryers, le 18 mai 1407.

D'Amiens (*Robiers*), li tournères, (condamné à) le coust dou mire et saint Jakèmes, pour Piéron Coret, 18 novembre 1325. (Reg. de la loi).

De la Plache (*Simon*). — A Simon de la Plache, tourneur, pour avoir faict quattre bas et quattre capiteaux servans aux quattre pilliers devant la halle sur le grand marché, où estoient les doyens, 18 lb.; — et pour avoir faict six pœmiaulx mis aux bannerolles de trois lions, 30 s.; ensamble 19 lb. 10 s. (C. du feu de joie de 1600).

Hovinne (*Jean-Joseph*). — A Jean-Joseph Hovinne, maître tourneur en cette ville, pour le prix de trois cent cincquante siéges qu'il a fait et livré pour l'usage des officiers de la garnison de cette ville, qui doivent loger dans les pavillons, 245 flor. (C. gén. de 1720).

Le Gouge (*Sandrart*). — A Sandrart le Gouge, tourneur, pour avoir tourné tampons de bois de nepflier pour le fait des canons de ladite ville, 28 s. (C. d'ouv. de 1414).

Théry (*Colart*), tourneur, a accaté et juré le bourghesie de Tournay, le 20 aoust 1428, pour le pris de 10 s. t. (Reg. des bour.).

ANNEXES.

AMOURY (*Jehan*). — A Jehan Amoury, escringnier, sur l'ouvrage et fachon du lambroussage de le cappielle de le halle, 48 lb. (C. gén. de 1427).

BINET (*Jehan*), fait en 1431 deux « vassaux d'escrin » pour mettre les saintes huiles de l'église de Saint-Nicolas (1).

BISCOP (*Hugues*). — A Hugues Biscop, escringnier, pour avoir enthièrement faict et assis ung porge d'escringnerie en le halle des eschevins de ceste ville, 25 lb. (C. d'ouv. de 1543).

A Hugues Biscop, escringnier, pour avoir faict et livré six nœfves traictes d'estably servant à la table du disner des commissaires en le halle, 7 lb. (C. d'ouv. de 1548).

A Hugues Biscop, escrignier, pour avoir faict trois tableaux auxquelz sont mis les ordonnances faictes par messieurs les consaulx touchant les sallaires des procureurs, advocatz, greffiers et aultres, estans l'un en le halle de messeigneurs prévostz et juréz, le second en le halle des eschevins de Tournai, et le tierch en le halle de Sainct-Brixe, 4 lb. (C. d'ouv. de 1550).

BRICQUET (*Piérart*), maitre escrinier, et Catherine Des Mares, sa femme, font un testament conjonctif devant les échevins de Saint-Brice, le 17 septembre 1467.

(*1*) A Pier, ung escrignier, pour avoir fait et composé le tabernacle de bos, sur quoy ledit chiel fu assis, et livré le bos à ce appartenant; et pour avoir fait aussi, taillié et ordonné le fleur de lis de bos mise et ordonnée au dessus dudit chiel, en forme de hachement; et livré les huit bastons sur lesquelz ledit chiel fut porté à la venue du Roy, nostredit seigneur, tant pour le fachon que pour l'estoffe de tout ce que dit est, 105 s. (C. gén. de 1463).

BRIOT (*Henri*), est employé en 1470 à l'église de Saint-Nicolas (2). Il travaille en 1470 aux orgues de la Madeleine (3). Il fait notamment le lambris des orgues (Ibid.).

(1) V. Notice de cette église, t. XVII de nos *Bulletins*.
(2) V. Notice de cette église.
(3) V. t. XVII de nos *Bulletins*.

Cailleuwart (*Jaquemart*). — A Jaquemart Cailleuwart, escrignier, pour avoir fait, composé et formé ung buffet nœf pour mectre et servir en la halle et auditoire des eschevins de Saint-Brixe, au lieu du vielz, 16 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1500).

Calumel (*Pierre*). — A Pieres Calumel, escringnier, pour ung tableau qu'il a faict pour mectre ung grant rolle de la généalogie de l'Empereur, nostre sire, mis en la chappelle de le halle, 46 s. (C. d'ouv. de 1540).

Pierre Calumel, escrinier, fait, le 8 juillet 1545, donation à Michel Bay de biens situés à Ramegnies.

Cappelier (*Polart*), escringnier, a accaté et juré se bourghesie, comme archier du grant serment, le 22 février 1405.

Carnin (*Arnould*), escrinier, fait, en 1595, dix lits pour la maison des écoles latines (les Jésuites). L'un d'eux était *à piedz tournéz* et coûta 30 lb. (C. des écoles).

A Arnould Carnin, escrignier, pour avoir faict pour la chambre des finances de la halle deux porte-manteaux, 5 lb. 8 s. (C. d'ouv. de 1596).

Catine (*Jehan*), escrinier, fils de feu Jehan, jure sa bourgeoisie en 1396.

Caudyauwe (*Pierre*), achète une maison sise au Marché-aux-brebis, tenant à celle de Pierre Laigniel, peintre, le 22 août 1463.

Christoffles (*Jakémes*), escrigniers, jura sa bourghesie pour 60 sols, le quart jour de juing 1338.

Claix, l'escrinier. — A Claix l'escringnier, pour l'acat d'un coffre d'aissielles danemarche à lui accaté par lesdits récepteurs, pour servir pour mettre en séqueste pour le seureté de la ville plusieurs lettres de rentes japiécha vendues sur icelle ville, qui, en ce présent an mil quatre cens et ung, ont esté racatées pour le proffit d'icelle, 21 s. 2 d. (C. d'ouv. de 1401).

A Clais l'escrignier, a esté payé pour le façon de huit des calis doudit opital, pour cescun calich, par marchié à lui fait par les maistres d'icelui opital, 4 lb. sont 32 lb. (C. de l'hôp. Saint-Jacques, 1404).

A Clais l'escrignier, pour ung nœf huis par lui fait en la maison appartenant audit opital à l'encontre dou cloistre d'icelui, où demeure Andrieu Piaudeviel, 105 s. (Ibid. 1405).

Cordier (*Pierre*). — A Pierre Cordier, escrinier, pour sept cassis livré pour le Chasteau-Gaillart, et treilles, 129 lb. (C. d'exéc. test. d'Etienne Dailly, 1664).

Daret (*Jehan*), escrinier, fait une nouvelle porte au buffet des Six Elus, et reçoit 2 s. (C. d'ouv. de 1397).

A Jehan Daret, escrignier, pour avoir fait, taillié et ordonné

pluiseurs arcques et pilleriaux qui sont ès pans de ladite bretesque, et aussi taillié les escus de bos qui sont desoubz le ploncq, armoyés des armes du Roy, nostre sire, et de la ville, 75 s. (C. d'ouv. de 1413).

Jean Daret, escrinier, constitue un procureur, le 2 décembre 1444. (Journ. des pr. et j.).

De Bloire (*Jacques*). — A Jacques de Bloire, escrignier, pour avoir faict une clôture à l'église de Ramegnies, et une table d'autel avecq plats pillattres, et endesoubz ung répositoire du Saint-Sacrement, 120 lb. (C. d'ouv. de 1637).

A Jacques de Bloire, escrignier, pour avoir livré une presse pour couper le papier de parchemin à le greffe de la ville, 50 s. (C. d'ouv. de 1638).

A Jacques de Bloire, pour avoir fait trois garderobbes pour le ferme des eschevins, 840 lb. (Ibid).

A Jacques de Bloire, pour avoir livré pour la salle de la halle Saint-Brixe ung porge de neuf piedz de haulteur, de six piedz de largeur, taillé avecq des enrichissemens, 120 lb. (C. d'ouv. de 1639).

De Bloire (*Josse*), fils de feu Jehan et père du précédent, acheta la bourgeoisie pour 6 lb. fl. en 1579.

A Josse de Bloire, escrignier, pour trois chayères d'escringnerie pour ensengner èsdites escolles latines par les maistres, les enffans, 108 lb. (C. des éc. lat. 1595.)

A Josse de Bloire, escrignier, pour avoir, à la devanture de la halle des doyens, faict et mis aux costéz de l'imaige de la Vierge Marie deux pilastres d'escrignerie de treize piédz et demy de hault, de nœf pochs de large et de quatre pochs d'espès, 20 lb. (C. de rest. de la halle des doyens, 1596.)

A Josse de Bloire, escrignier, pour avoir faict et livré quatre petits tableaux pour sur iceulx paindre l'ymage de Nostre Rédempteur, servans aux malfaicteurs allant au supplice de la mort, 16 s. (C. d'ouv. de 1599).

A Josse de Bloire, pour avoir assis, tant en la halle de messeigneurs les prévosts et jurés que en la halle de gehaine, les effigies des Altèzes, les armoiries et le lion, 50 s. (C. d'ouv. de 1600).

A Josse de Bloire, pour avoir vendu et livré une garderobbe servant d'autel pour la chappelle des infectéz, de cincq piedz de large, quatre piedz de hault et trois piedz de profond, avecq ung passet audevant dudit autel pour dire la messe; item, livré ung pulpitre servant audit autel, 94 lb. (C. d'ouv. de 1604).

A Josse de Bloyrre, escrignier, pour avoir pendu et accomodé

le tableau de paincture de la ville d'Ostende, en la nœsve salle, 20 s. (C. d'ouv. de 1606).

A Josse de Bloire, escrignier, pour avoir faict ung double cassis pour la pourtraiture du Roy d'Espaigne, 9 lb. (Ibid).

A Josse de Bloire, escrignier, pour avoir acommodé à la table d'autel donnée à l'église Saint-Quentin, certaine asselle taillée en amortissement ou cul de lampe, pour y faire paindre les armes de la deffuncte, escrire son nom et le jour de son trespas, 20 s. (C. d'exéc. test. de Catherine de la Hamaide, 1609).

A Josse Bloyer, escrinier, pour par luy avoir faict et livré le bois d'une table d'autel pour servir à l'autel monseigneur saint Mathurin à la Magdelaine, 138 lb. (C. d'exéc. test. de Jérôme d'Ennetières, 1613).

A Josse de Bloyer, pour avoir livré ung épitafle pour poser à l'église Saint-Jacques, 72 lb. (Ibid).

A Josse de Bloire, escrignier, pour avoir faict et composé le cul de lampe de la chappelle des doyens, de huict piedz de large, six piedz boutans dehors, à cincq pans, et avoir livré le lambrouchement de l'architrabe au sommier allentour, et le molure au dessoubz, 96 lb.; item, pour avoir faict la cloture de la chappelle des doyens, de nœuf piedz de hault et environ huict pieds de large avecq coulombes tournéz, penneaux à boche d'ung poch avecq une poincte au mictan, et à la frize de grande cartouze et plancher, 96 lb.; item, livré l'autel de ladite chappelle, de sept piedz et demy de large, trois pieds de profond, quatre piedz de hault, assamblé à coing, faict conforme à la chappelle, à garderobbe à deux huis deux fonds pour y mectre les aornements, et le deseure d'asselles d'ung poch, 50 lb.; item, livré le passet devant l'autel, 10 lb.; item, pour ung pulpitre à dire la messe sur l'autel, 32 s.; et pour bierre, 5 s.; font ensamble 256 lb. 2 s. (C. de const. de la chap. des doyens, 1614).

A Josse de Bloyere, escrignier, pour avoir accommodé les escrigneries et fœullaiges dudit épitaphe portant la représentation de la Vierge Marie avec son petit Jésus, 96 lb. (C. d'exéc. test, de Marie Darre, 1622).

A Josse de Bloyre, escrignier, pour avoir faict deux rons bastons à le pourtraicture du siège de la ville de Bréda, et collé la toille dessus, 48 s. (C. d'ouv. de 1626).

A Josse de Bloire, escrignier, pour avoir livré ung pulpitre pour la chappelle de messeigneurs, 8 lb.; item, livré au mesme lieu ung chandelier tourné de quatre piedz et demy de hault, 60 s. (C. d'ouv. de 1628).

Le 19 janvier 1616, Josse de Bloire, escrinier, et Louise Tonne-

laire, sa femme, avaient testé conjointement. Cet acte fut enpris le 19 avril 1634, par suite du décès de Josse, qui laissait trois fils, Philippe, Jacques et Jehan.

De Bloire (*Josse*), sans doute neveu et filleul du précédent. — A Josse de Bloire, pour avoir livré à la chappelle des prisons de la Tasnerie une encloture de neuf pieds de long, 30 lb. 8 s.; item, livré ung cassis pour tendre le drap d'autel, 7 lb. (C. d'ouv. de 1636).

A Josse de Bloire, escrignier, pour avoir livré, pour le service de ceste ville, vingt sept affus, payé 40 lb. 10 s. (C. d'ouv. de 1647).

De Brabant (*Simon*). — A Simon de Brabant, escringnier, pour avoir faict quatre tableaux pour y mectre et encasser les ordonnances sur le fait du pain, 6 lb. (C. d'ouv. de 1558).

De Bruïelles (*Ostelart*). — Du samedi xxvj[e] jour de mars l'an xlv (1445). *Ostelart de Brutelles, escrignier, demorant en le perrosche Saint-Nicolay du Bruille*, crée une obligation de 28 sols de gros en faveur de Jacques Dennetières. (Journ. des pr. et j.).

Il fait en 1452 le « grand escrin » qui surmontait le jubé de l'église de Saint-Nicolas et divers autres travaux (1).

De Caumont (*Estiévenart*), fait et place aux halles *une chayère eslevée* pour le mayeur, des bancs pour les échevins de la ville et d'autres pour les avocats appelés à plaider, et reçoit 41 lb. 10 s. (C. d'ouv. de 1496).

De Courchelles (*Jehan*), l'aîné, escrinier, vend *une maison et hostelerie appellé l'ostel* a l'escu de franche, *séant et gissant hors le porte Valenchiennoise sur le chemin Valenchennois à l'opposite des fossez de la ville.* (6 juin 1467.)

Deghe (*Charles*). — A Charles Deghe, maistre escrignier, à cause d'ung enrichissement d'escrignèrie par luy faict à l'entour d'ung tableau de Nostre-Dame posé au cœur de l'église de la Magdeleine, pour ung épitaphe de feu maistre Nicolas Roberty, jadis pasteur de ladite église, que ledit Quinet debvoit poser en qualité d'exécuteur dudit deffunct, 12 lb. (C. d'exéc. test. de Jean Quinet, 1657).

A Charles Decre, escrainier, at esté payé à bon conte du banc qu'il at faict devant la chapelle Sainte-Croix, la somme de 92 lb. (C. de l'église Saint-Brice, 1660).

Deghe (*Jean*). — A Decq, escrinier, pour avoir livré un chassis contenant cincq pieds et demy carrés, 12 lb.; item, pour avoir livré trois chassis noir pour les blasons, 4 lb. 10 s. (C. des fun. de Philippe IV, en 1665).

(1) V. Notice de cette église, t. xvii de nos *Bulletins*.

A Jean Deghe, pour avoir livré ung chassys contenant sept pieds et demye de hault et six pieds de large, fort embelly de taille, pour mettre les armes du Roy, 30 lb. (C. feu de joie de 1667).

A Jean Deghe, pour avoir adjusté la molure du portraict du Roy de France, 7 lb. (C. d'ouv. de 1669).

A Jehan Deghe, escrignier, pour avoir livré quatre chassis de verrière pour la chappelle des pestiférés, 8 lb. 16 s. (C. des infectés, de 1669).

A maistre Jean Deghe, escrignier, pour la valeur de deux portes de la chapelle de Nostre-Dame d'Alsemberghe, à Saint-Piat, 60 lb. (C. d'exéc. test. d'Etienne Dailly, 1670).

De Landas (*Piérart*). — Le 12 septembre 1438 fut empris le testament de Piérart de Landas, escrinier, paroissien de Saint-Quentin. Il devait appartenir à la famille chevaleresque du même nom, car on voit par ce testament qu'il possédait à Aix (près d'Orchies) les fiefs de Wicarsauq et d'Ere.

De le Motte (*Pol*), était juré et receveur des escriniers, en 1510. (Journ. des pr. et j.).

Le 28 juillet 1503, il vend deux tables d'autel à Henry Dallen, (V. aux sculpteurs) pour 8 lb. fl. (Ibid).

A Pol de le Motte, escringnier, pour avoir faict et composé cinq grandes fenestres d'escringnerie à cassich dormant, chacune fenestre à quattre fœlles ouvrant chacune à part, 40 lb. 6 s. (C. d'ouv. de 1533).

A Pol de le Motte, escringnier, en tant moins des rœz et affutz par luy fais pour servir à l'artillerye, 48 lb. (C. gén. de 1537).

Il avait épousé Ysabel Clément, morte le 12 novembre 1530, sur la paroisse Saint-Jacques. Devenu paroissien de Notre-Dame, Pol de le Motte testa le 20 février 1543. Sa fille Marie avait épousé Bonaventure de Thieffries, peintre.

De le Motte (*Paul*), fils du précédent. — A Paul de le Motte, escrignier, pour avoir faict la devanture d'une cheminée, ung passet et aultres menuitéz au logis où pend pour enseigne le *Pigne d'or*, 17 lb. (C. des ouv. de la garnison, 1569.)

A Paul de le Motte, escrignier, pour ung buffet servant à mettre les voires en la bouteillerie de la ville, 30 s. (C. d'ouv. de 1571).

A Paul de le Motte, pour avoir faict et livré ung porge à la chambre des finances de cette ville, 12 lb. (C. d'ouvr. de 1573).

De Miete (*Copars*), escrinier, jura bourgeoisie en 1371.

De Quérieu (*Pierre*), escrinier, vend une maison, en la rue Trenchant. 27 septembre 1466.

Dere (*Nicolas*). — Le 25 mars 1505 avant Pasques, pardevant sire Guillaume de Clermes, prévost, comparurent Nicolas Dere,

dit Bréda, escringnier, d'une part, et Gillart de le Fosse, demourant à Frasne-en-Buisenau, et gliseur de l'église et paroisse dudit Frasne; et congnurent, est assavoir : ledit Collart Dere avoir marchandé audit de le Fosse, ou dit nom, et promist de faire ou faire faire lambrouchier à ses despens, d'alemarche, endedens le jour Nostre-Dame en my-aoust prochain venant, le cœr de l'église de Frasnes, pour le priz et somme de trois livres de gros. (Journ. des pr. et j.).

De Roubay (*Jérôme*). — A Jhérosme de Roubay, escrignier, pour avoir composé et agensé comme il convenoit, l'épitaphe en bois ordonné par ladite deffuncte en l'église Saint-Quentin, 84 lb. (C. d'exéc. test. de Marie Bulteau, 1616).

A Jérosme de Roubay, pour prix et valleur d'ung buffet, 12 lb. (C. d'exéc. test. de Raphaël Caudrelier, 1624).

A Jhérosme de Roubay, escrignier, pour avoir livré une frize avecq ses timpans et molures allentour du chassy où pendent les armoiryes de ladite feue Dame, en l'église Saint-Jacques, 20 lb. (C. d'exéc. test. de Marguerite de Carouble, veuve d'Adrien de Montoye, vicomte de Roulers, 1629).

A Jérosme de Roubaix, escrinier, pour avoir livré trois port d'armes, 4 lb. (C. de tut. de Marguerite Liébart, 1633.)

Desbonnés (*Jehan*), est citée dans le compte de S.-Nicolas (1).

De Valenchienes (*Alous*), escrinier (ailleurs, *li hugiers*), opère une vente en décembre 1305.

De Voz (*Piètre*, dit *Lion*), escrinier, achète plusieurs maisons le 23 mai 1488. Il mourut le 24 avril 1502. (Cart. des rentes viag.)

Du Clerrieu (*Piérart*). — A Piérart du Clerrieu, escrignier, pour avoir refait en le halle de messeigneurs les eschevins de Tournay ung nœf buffet et ralongié les sièges de mesdits seigneurs eschevins, 14 lb. (C. d'ouv. de 1463).

Du Frasne (*Jehan*), escrignier, a confessé devoir à Pierre Patin, la somme de huit livres et demie flandres, à cause de vente et délivrance de bois, le 1er décembre 1456, (Journ. des pr. et j.).

Dugardin (*Valentin*), doyen des escriniers, acquit la bourgeoisie en 1624. Catherine de Rasse, sa veuve, alors fixée à Lille, fait le 8 février 1670, une donation aux sept enfants qu'elle avait eus de son mari.

Du Maraige (*Hugues*). — A Hugues du Maraige, escrignier, pour avoir faict deux tableaux de quattre piedz de hault et de deux pieds de large, pour mettre et encasser les ordonnances de

(1) V. Notice de cette église, t. xvii, de nos *Bulletins*.

la Majesté Royalle, touchant le faict de la Religion, 40 s. (C. d'ouv. de 1562).

A Hugues du Maraige, pour avoir faict ung purpit au comptoir du massart à escripre et mettre plusieurs pappiers dedens, 8 lb. (C. d'ouv. de 1564).

Dumoutier (*Jérôme*). — A Hiérosme Dumoutier, escrignier, pour la façon d'un chassie de bois qu'il a fabriqué pour y mettre des linges, et le port d'icelle au chartrier de la ville de Paris, pour le service de ceste ville, 36 patars. (C. gén. de 1672).

A Hiérosme Dumoutier, maistre escrinier, pour les parties d'ouvraiges de son stil par luy faictes, par ordre de monsieur de Lusseignies, mayeur des finances, nœuf faux chassis de deux pieds carréz et nœuf chassis de molleur, 12 lb. (C. de funér. de 1683).

A Jérosme Dumoutier, pour avoir livré et ouvré pour la Maison Forte deux chassys de devant d'autel, de sept pieds de long et trois pieds de hauteur, de bois blan, 2 fl. 8 p. (C. d'ouv. de 1690).

Du Saulchoit (*Jaspard*). — A Jaspard du Saulchoit, carpentier, pour l'achapt à luy faict par icelluy Jehan du Molin d'une hostille de haultelisseur, 9 lb. 10 s. (C. de tut. de Jehan du Molin, 1564).

Fériez (*Charles*). — A Charles Fériez, pour la boiserie de la garderobbe de la sacristie, lui a esté payé 28 lb. (C. de l'égl. Saint-Nicaise, 1718).

Fourmanoir (*Pierre*). — A Pierre Fourmanoir, escrignier, pour avoir faict ung tableau pour pendre pour enseigner, en la maison de Roland Gérard en la rue Saint-Martin, *le Pèlerin*, 8 lb. 4 s. (C. d'ouv. de 1581).

A Pierre Fourmanoir, escrignier, pour avoir livré une table à deux ralonges pour la chambre des finances, 25 lb. 10 s. (Ibid.).

Gillon (*Jean*). — A Jehan Gillon, escringnier, pour ung escaupriel et martiel de nefplyer par lui livréz pour servir à copper orteaulx aux gens bannys de la ville, 3 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1467).

Gœtraet (*Conrard*). — A Conrard Gœtraet, escrignier, pour avoir refaict le porge et les huis de la halle Saint-Brixe, et refaict certain cassis, 11 lb. (C. d'ouv. de 1581).

Jolit (*Jehan*), sous doyen des escriniers et arbalétrier du grand serment, acheta la bourgeoisie pour 20 s. par., le 22 février 1446.

Joutrat (*Evrart*). — A Euvrart Joutrat, escrignier, pour ses sallaires d'avoir faict et érigé la custode et épitaffe d'escrinerie dudit deffunct, Charles Vanderdoncq, selon et ainsi qu'il est présentement pozée en l'église Saint-Quentin, aux carolles dudroit la trésorie, 104 lb. Quant à la table d'autel d'allebatre où est tallié l'effigie de Nostre Saulveur Jhésus-Christ en croix, icelle

est mise, posée et enclose dedans la susdite custode et épitaphe. (C. d'exéc. test. de Charles Vanderdoncq, 1597).

Lambert (*Gillart*), escrinier, vend une maison en la rue Saint-Pierre. 8 mai 1488.

La Motte (*Michel*). — A Michel La Motte, escrignier, pour une grande moulure ondée ayant servye à y mettre une carte de vélain contenant pluiseurs vers composéz au subjet de la paix de France, 54 lb. (C. gén. de 1661).

Leblige (*Jehan*). — A Jehan Leblige, escringnier, pour le salaire de sa peine et traveil d'avoir viesti d'aissielles d'anemarche la treille de fier, laquelle siert à le candeille de miracle, et y fait et ordonné un huys; pour ce, parmyles aissielles par lui ad ce livrées et emploïées, 35 s. (C. d'ouv. de 1402).

Le Bloncq (*Jehan*). — A Jehan le Bloncq, escringnier, pour sa paine et desserte d'avoir refaict et ordonné ung bancq de 26 piés de long, estoffé de bougons et aultres ouvrages, que l'on avoit rompu et brisié au jour que l'en fut en Becqueriel en armes, quand les commis furent mis sus, 13 s. (C. d'ouv. de 1428.)

Le Quien (*Josse*). — A Josse le Quien, escringnier, en ensuivant le marchié à luy fait par la mère d'iceluy Jaquet, de aprendre à iceluy Jaquet le stil et mestier d'escringnerie, 8 lb. 16 s. 5 d. (C. de tut. de Jaquet Briefmant, 1500.)

Mahieu (*Jean*), escrinier, achète une maison et héritage au Marquiet-as-vacques, le 12 novembre 1428.

Mailfer (*Jean*). — A Jehan Mailfer, escrignier, à cause de une chayère d'escrignerie que ladite deffuncte luy avoit faict faire en son vivant, 9 lb. (C. d'exéc. test. de Marie de Bruxelles, 1577).

Malfaict (*Cornille*), sous-doyen des escriniers, acheta la bourgeoisie le 2 juin 1567.

Malfer (*Paul*). — A Pol Malfer, pour avoir faict deux feuletz de bos servantz audit épitaphe, 6 lb. (C. d'exéc. test. d'Agnès Joseph, 1586).

A Paul Malfer, escrignier, pour ung grand coffre ouvré, par le devant, de marquetrie, a esté payé 28 lb. (C. d'exéc. test. de Raphaël Caudrelier, 1619).

Mamuchet (*Ostelet*). — A Ostelet Mamuchet, escringnier, pour avoir rapoinctié l'huys d'en hault de l'eschoppe du Belfroy, aussy ung dreschoir et ung passet, 20 s. (C. d'ouv. de 1530).

A Otte Mamuchet, escrinier, pour une chaière d'escrinerie qu'il avoit livrée audict deffunct en son vivant, 5 lb. 1 s. (C. d'exéc. test. de Pierre Calumel, 1560).

Il avait épousé Alis de Luchenies, dont le testament fut empris le 8 mai 1536.

Marlière (*Gillart*), escrinier, natif de Tournai, fils de feu Jehan, releva la bourgeoisie le 16 avril 1510 avant Pâques.

A Gilles escringnier, pour avoir fait et livré six tableaux pour les paindre d'imaiges de Crucefix et aultres, servans aux malfaicteurs condempnéz à mort, au jour de leur dernière exécution, 6 s. (C. d'ouv. de 1525).

Mignot (*Guillaume*), doyen des escriniers, jura sa bourgeoisie le 30 mai 1559.

A Guillème Mignot, escringnier, pour avoir fait une bière et chivyère par luy livrée, servant à porter les corps des personnes mortes de la maladie de peste, 50 s. (C. d'ouv. de 1533).

Pegnon (*Jehan*). — A Jehan Pegnon, escringnier, pour l'aca à lui faict d'un coffret en manière de contoir, lequel est assis et mis en le halle des eschevins, servant à l'office du greffier, 7 lb. (C. d'ouv. de 1474).

Petit (*Jehan*), doyen des escriniers, archer du serment de Saint Sébastien, acheta la bourgeoisie le 22 février 1509.

Picque (*Josse*). — A Josse Picque, escrinier, pour avoir faict et livré le bois de la table d'autel posée en l'église dudit Sainct-Quentin, où est l'effigy dudit feu seigneur, achevé icelle et avoir aussy esté empesché pluiseurs journées à raccomoder les escrineryes lorsque l'on avoit fait la vente des meubles, 240 lb. (C. de tut. de Marguerite Liébart, 1633.)

Pillon (*Jehan*), escrinier, fait les boiseries de l'échope contre le Beffroi. (C. d'ouv. de 1477).

A Jehan Pillon, escringnier, pour ung dréchoir entretaillié, une table, les trestées y sevans et six trailles, tout mis et servant en le sallette de l'eschoppe de la ville emprès le Belfroy, 7 lb. (C. d'ouv. de 1478).

A partir de 1485, les payemens se font à la veuve de Jean Pillon.

Ploucquet (*Nicolas*). — A Nicolas Ploucquet, faiseur de tablettes et escrinier, pour trois affutz de harcquebouzes appertenantes à ceste ville et cité, à icelle livrées avecq aultres armes pour la tuition et deffence de ladite ville, 5 lb. 12 s. (C. gén. de 1572).

Pollet (*Pasquier*). — A Pasquier Pollet, escringnier, pour ung petit tableau par luy livré et y attachié certaine lettre trouvée par les rues, pour pendre à l'huys de le halle des doyens pour scavoir se on ne polroit scavoir quy l'auroit escript, 2 s. (C. d'ouv. de 1537).

A Pasquier Pollet, pour son sallaire d'avoir faict, enthièrement d'escrinerie, une petite chambrette en le halle des eschevins de Tournay, 120 lb. 11 s. (C. d'ouv. de 1542).

A lui, pour avoir encassé aulcunes oroisons pour la chappelle de la halle des prévosts et jurés, 4 lb. 10 s. (Ibid).

Le 23 janvier 1545, testa Adrienne de Mont-Robert, veuve de Pasquier Pollet, paroissienne de Saint-Quentin. Elle était mère d'un fils mineur, Jennin, et d'une fille, Catherine Pollet, femme de Pol de Léglise, maréchal à Saint-Amand.

Plucquet (*Jacques*). — A Jacques Plucquet, éscringnier, pour avoir faict dix huit affutz servans aux bastons à croches pour la garde et deffense de ladite ville, 16 lb. 4 s. (C. gén. de 1544.)

Posier (*Gilles*). — A Gilles Posier, maistre escraignier, pour la chasse d'orgues, en suitte de la convention faicte avec lui, 700 lb. (C. de l'église Saint-Brice, 1664).

Quevallet (*Jehan*). — A Jehan Quevallet, escringnier, pour quatre journées par luy desservies à avoir ouvré au fait de le taulle d'autel faite en le halle des doyens, 20 s. (C. d'ouv. de 1426).

Ramare (*Jehan*), escrinier, faisait des cercueils en 1400. (C. d'exéc. test.).

Roussiel (*Martin*), escrignier, fils de Jehan Roussiel, sergent, a relevé et juré se bourgoisie comme filz de bourgois né en bourgoisie. Fait le merquedy devant Pasques Flories, vj^e^ jour d'avril l'an mil iiij^c^ xlv. (Reg. des bour.).

Ruth (*Séverin*). — A Séverin Ruth, escrignier, pour son sallaire et peine d'avoir taillet des rosettes servant sur les mollures d'un lict, 28 d. (C. de tut. des enf. de Richard de le Val, 1516.)

Savary (*Piérart*). — A Piérart Savary, escringnier, pour avoir livré deux douzaines de tableaux servans et pendus aux sacqs des escripts estans au ferme de messieurs les eschevins, 56 lb. (C. d'ouv. de 1508).

Serait (*Jehan*), escrignier, répare en 1407, les orgues de l'église Saint-Nicolas. (Arch. parois.)

Sterlin (*Pasquier*). — A Pasquier Sterlin, escrignier, pour avoir faict et livré à la chambre des finances ung hanghart d'escrignerie, servant à pendre manteaulx, 24 s. (C. d'ouv. de 1590).

A Pasquier Sterlin, escrignier, pour avoir faict ung tableau d'escrignerie où sont contenus les anticquitéz de ceste ville, estant icelluy à la salle de retraicte de la halle, 44 s. (C. d'ouv. de 1592).

Sterlin (*Michel*). — A Michel Sterlin, escrignier, pour avoir livré à la halle Saint-Brixe, à la chambre de messeigneurs, deseure la cheminée, ung fau cassis de douze pieds de loing, sept pieds de hau, avecq quattre testes d'angels à ses quattre coings, 40 lb. (C. d'ouv. de 1655).

Michel Sterlin, l'aîné, qui habitait rue Picquet à l'enseigne de la *Galère d'or*, testa conjointement avec sa femme, Pérone de le

Cambre, le 13 janvier 1638. Devenu veuf, il testa de nouveau, le 1er septembre 1670, et institua pour légataire son frère Jacques.

Sterlin (*Michel*), fils de Jacques et neveu du précédent.

A Michel Sterlin, escrignier, pour reste de l'entreprise qu'il a fait de la construction du mincq nouveau près du Marchié aux poissons, 200 flor. (C. d'ouv. de 1688).

A Michel Sterlin, pour avoir livré le tableau à y insérer les noms de ceux qui feront à l'advenir cession de bien, 11 flor. (C. d'ouv. de 1690).

Tournoys (*Jehan*). — A Jehan Tournoys, tailleur d'ouvraige du stil d'escrinerie, pour avoir taillié audict deffunct pluiseurs ouvraiges, en son vivant, 6 lb. 9 s. 6 d. (C. d'exéc. test. de Pierre Calumel, 1560).

Van de Brouque (*Jehan*), escringnier, eagié de 48 ans, achète 6 couronnes d'or de rente. (Cart. de rentes viag. de 1430.)

Van Roy (*Michel*). — A Michel van Royen, escrinier, pour deux cabinetz par luy vendus et livrés, 62 lb. 10 s. (C. de tut. de Marguerite Liébart, 1633.)

A Michel Van Roy, escrignier, pour deux cassis qu'il at livré aux Pères Capucins pestiférés, pour servir à leur chapelle, 4 lb. (C. des infectés, 1637).

A Michel Van Roy, pour un casy d'escrignerye armé de planches par luy livré, pour sur iceluy dépeindre les armes de feue la Royne d'Espagne, 10 lb. (C. de funér. 1644).

A Miehel Van Roy, escrignier, pour avoir livré sept cassis de molures pour tendre des toilles, 35 lb.; item, pour avoir livré ung aultre cassis pour y mectre l'effigie de Charles-le-Quind, 72 s. (C. d'ouv. de 1646).

A Michel Van-Roy, pour avoir livré un balustrade de cincq pieds de long avecq les pilliéz tailliez carré, en haut de la montée descendant à la maison du conchierge, 24 lb. (C. d'ouv. de 1651).

Le 4 janvier 1644, fut empris le testament de Catherine Waris, veuve de Jacques du Quesne, et femme de Michel Van Roy. Ils habitaient la paroisse Saint-Jacques.

Wamars (*Nicaise*). — A Nicaise Wamars, pour ung escring qui est en le nœsve halle où qu'il sont mis en garde pluiseurs papiers et autres escriptures que Pierre de Nouviauville avoit pardevers lui, servans à l'office de la généralle recepte, 21 s. 2 d. (C. d'ouv. de 1428.)

Waucquier (*Jehan*) fut égliseur de Saint-Pierre en 1566. (Journ. des pr. et j.).

A Jehan Waucquet, escr ngnier, pour ung coffre et une laye par luy livréz pour servir à mectre les lettres d'octroy et aultres

choses concernant l'affaire de Sa Majesté, 4 lb. 18 s. (C. d'ouv. de 1560).

A Jehan Waucquet, escrignier, pour avoir faict et livré un porge à la sallette de la maison des Engiens, 26 lb. (C. d'ouv. de 1577).

A Jehan Waucquet, pour avoir avoir livré ung buffet en la chambre des finances, à garderobe avec pluiseurs layes, pour y serrer et enclore distinctement tous les comptes et papiers desdites finances, 42 lb. (C. d'ouv. de 1480).

A Jehan Waucquier, pour le pris de certaine garderobbe, laquelle on auroit approprié pour y mectre en ordre les registres et papiers de la ville, 219 lb. (C. gén. de 1584).

A Jehan Waucquier, pour avoir faict et dressé une devanture de porge avecq deux columbes et des piramides, en la halle du conseil, 56 lb. (C. d'ouv. de 1585).

A Jehan Waucquet, pour avoir refaict et racoustré de nouvelle escrignerie la bretesque de la halle Saint-Brixe, si comme faict et livré quatre cassis de nouvelles frizes, molures avecq aucuns nouveaux pilliers, trois culz de lampes, et aultres menuitéz, 60 lb. (C. d'ouv. de 1587).

A Jehan Waucquier, escrignier, pour avoir faict et livré ung tableau de bois avecq une double molure, et avoir encassé audict tableau ung parchemin, estant dessus escript la fondation de ceste ville, 5 lb.; et pour avoir faict ung pied d'estade d'escrignerie au tableau de la pourtrature du Roy d'Espaigne, 25 s. (C. d'ouv. de 1591).

Waultre (*Georges*. — Ayant ladite deffuncte testatrice ordonné que soit faict ung tableau où toute la donation mentionnée par sondit testament fut reprinse, lequel auroit esté faict, a esté payé à Georges Waultre, 4 lb. 8 s. (C. d'exéc. test. de Marie Ganthois, 1612).

Nous avons encore rencontré les noms suivants d'escriniers : *Jakemin de Courcieles*, 1309; *Jehan de Lestrate*, 1383; *Gillet le Blont*, 1399; *Hennequin Lévesque*, 1401; *Colart Monart*, 1403; *Franchequin le Brun*, 1407; *Jehan le Bacre*, 1409; *Jehan de le Haye*, 1411; *Jehan Aussiel*, 1411; *Jehan le Blond*, 1415; *Druet des Planques*, 1416; *Jehan des Quevaux*, 1416; *Jehan de le Masure*, 1421; *Lotin de Fiesnes*, 1421; *Copart Lomme*, 1421; *Haquinet Fauquenier*, 1423; *Jehan Caudiauwe*, 1424; *Jehan Thiébaut*, dit *Rasson*, 1424; *Andrieu Florart*, 1424; *Nasaret Hubin*, 1444; *Rogelet de Haudyon*, dit *des Moncheaux*, 1444.

FACTEURS D'ORGUES.

De Louvaing (*Jehan*), faiseur d'orghes, vend une maison en la rue Frinoise, tenant au couvent des Augustins, le 6 janvier 1459.

A esté payé par les gliseurs le denier adieu du marché fait d'entre lesdis gliseurs, et maistre Jehan de Louvaing, de la fachon des orghes. (C. de l'église Saint-Nicolas, 1466).

De Sersignies (*Nicolas*). — Mémoire que les pasteurs et les notables messieurs de la paroisse auraient fait marché avec Nicolas de Sersignies, le 11e jour de juillet 1635, de renouveler et raccommoder bien et duement les orghes de ladite église pour le pris et somme de 36 lb. de gros. (Arch. de l'église de la Madeleine).

Le chanoine de Steenhuys est autorisé à faire placer, sur le jubé, des orgues faites par Nicolas de Sersignies, pour en faire un essai aux offices du Saint-Sacrement. (Arch. de la Cath., dél. du Chap. du 17 juil. 1645).

Dubron, facteur d'orgues, répare en 1755 celles de l'égl. Saint-Nicolas. (Arch. de la par.).

Au nommé Dubron, pour travail qu'il a fait pour remettre en état l'orgue de la chapelle de l'écolle dominicalle des garçons, 80 lb. (C. d'ouv. de 1758).

Grane ou Grene (*Guillaume*). — Le 4 mai 1538, les curé, gliseurs et receveur de l'église Sainte-Marguerite passent, devant le prévôt, avec Guillaume Grene, ouvrier d'orghues, le contrat suivant : Devise des orghues de Sainte-Marghuerite.

Le vije jour de féburier 1537, convindrent ensemble sire Pieres Raspaille, curé propriétaire de Saincte Marghuerite, Charles Desprechin, Andrieu Ducroc, gliseur de ladite église, et aultres députés, d'une part, et maistre Guillème de Grenes, ouvrier d'orghues, d'aultre part; en laquelle congrégation fut fait marchié à maistre Guillème de faire unes orghues pour la décoration de la prédicte église pour le pris de quarante livres de gros, parmy tant qu'il sera tenu nous rabatre le patron que nous avons fait faire aux despens de l'église, et sy nous rabatre le carité que on en donnera ; et se faudra que ledit ouvrier ensuyve la devise telle qui s'ensuit, plustost meilleure que moindre.

Premiers, quant à l'escringnerie, ledit maistre Guillème sera tenu d'ensievyr le patron que nous lui avons montré, sans y riens diminuer; mais sera tenu le augmenter le plus que faire se polra; car c'est sa propre devise.

Item, quant aux deux pointes de diamant qui sont notéz dedens le patron aux deux cottés de la casse des orghues, y sera tenu

seullement l'une des prédictes pointes au point moyen, le plus riche que faire se polra.

Item, ledit maistre Guillème sera tenu de faire la caiche des orghues, la kayère, le clefz pendans, le lambruchement, crois d'ogives, tous rassemblemens, alégemens, moullures, ogives, touttes taillures tant anticques que modernes, médalles, penniaux servans à ladite œuvre; et généralement tout le bois qui sera en veue sera d'allemarch; et ne polra mettre en œuvre sinon les montans qui soustiennent les couronnemens, qui sera de plus gros bois que l'allemarche; mais encoires sera tenu de prendre le plus beau que on scaura trouver, au plus près semblables à l'allemarche que faire se polra, adfin que rien ne soit difforme.

Item, oultre ce, sera tenu de faire les cassis pour clore les orghues, de lambourdes, et les faire couvrir de canevasch, et les faire poindre de blancq et de noir à l'anticque, aussy bien dedens que dehors, le plus richement que faire se polra.

Item, ledit maistre Guillème sera tenu mettre, attachier, ancrer et bien proprement adjouster lesdites orghues en la plache ordonnée, sy bien que mal ne luy en prende; et fera tous ces hours pour servir à sondit ouvraige sans les despens de l'église, parmy tant que on lui livrera les ancres et grosses ferrailles pour attachier ladite casse des orghues telles que l'ouvraige le requerra; il s'il falloit rompre pour ancrer, on le fera rompre sans ses despens.

S'ensuivent les jeux qui seront aux orghues :

Premiers, pour la ressonnance et entonnement desdites orghues, auront depuis la bouche des tuyaulx sept pieds pour faire parement à la devanture :

Item, ung aultre jeu de sept pieds, resonnant à xiiij pieds, que on appelle bourdon ;

Item, ung aultre jeu de trois pieds et demy, qui sera le double de la devanture et parement ;

Item, encoires ung aultre jeu de flutes, de trois pieds et demy ;

Item, ung aultre jeu qu'on appelle nassars;

Item, ung aultre jeu de posicion bien furny, comme l'œuvre le requiert ;

Item, ung jeu de chimballes furny pareillement ;

Item, ung jeu de trompeste resonnant à sept pieds, qui sera unisant à la devanture ; qui sont ensemble huit plains jeux bien furnys.

Item, après y aura tambours et rossinoilles.

Et sy sera tenu ung soleil et une estoille qui tourniront quant les orghues reposeront.

Item, il est à noter que sy l'ouvrier organiste nous avoit baillié aucun faulx à entendre de ne nous point avoir devisé tous les jeux, gaillardisses et gentillesse qui se peuvent faire en ung instrument d'orghues, pourveu que nous luy faisons dire la faulte par gens ad ce cognoissans, il sera tenu adjouster ou faire adjouster ce en quoy il auroit fally; car nostre marchié est que nous debvons avoir tous les jeux qui sont en usaige ès pays pardecha les monts, et non point seullement les jeux, mais aussy les fantaisies qui duiront por décorer l'ouvraige, pourveu qu'ilz soient faicts quelque part. Et s'il y avoit quelque nouvellité qui n'est point accoustumé de faire, toutteffois s'il a esté en usance avant le jour de ce présent marchié, sera tenu de faire auxdites orghues à nostre appaisement, pourveu que on ne luy demande que droit et raison.

Item, quant aux tuyaulx, sera tenu de les faire de bonne estoffe de plomb, sans nulle pièche, froissure ne cassure; et seront tous couvert de fin estain, voir ceulx seullement de la devanture; et seront ouvers l'un discercement l'un comme ung pillier tors, l'aultre par carreaulx, l'aultre par losanghues et aultres diverses sortes d'ouvraige, le tout à nostre appaisement.

Item après, fault faire et construire l'œuvre de secretz des orghues, lequel sera de bois d'allemarche bien joingt, pour bien en soy tenir le vent qui ne se perde et ne faiche son oppération comme il appertient.

Item, pour furnir à avoir le vent proppre et convenable aux jeux, il y aura trois souffletz, lesquels seront fais de bon bois sauchiet et couvert de bon cuyr fort et puissant, comme l'œuvre le requerra.

Item, aura pour servir auxdites orghues ung clavier couvert de buisset et le faincte de noir bois, contenant en la manière accoustumée xxxviij touches en fainctes et en touches.

Item, sera labrigié bien aisié, adfin qu'il soit plus doulx à jouer et que les tirant des registres se puisse tirer auprès, sans lever l'organiste.

Item, et généralement tant l'œuvre d'escringnerye que l'œuvre des tuyaulx, souffletz et tout l'ouvraige dessus mencionné, ledit Guillème sera tenu le faire bien et loyaulment, et en tout leur bon ordre et mesure; et en cas qu'il soit deffaillant tant en l'escringnerie, secretz, acors et armonie, le tout sera visité, chacun à par soy, par ouvriers ad ce cognoissans; et sy faulte y estoit trouvée en quelque sorte que ce soit, ledit maistre Guillème sera tenu l'amender à nostre vollunté, pourveu que raison y soit gardée.

Item, ledit maistre Guillème a promis avoir fait et parfait son dit ouvraige, de nostre Dédicace prochainement venant en ung an, qui sera la Dédicasse 1539. Et ainsy l'a promis, en peine de perdre douse escus d'or s'il estoit deffaillant d'avoir livré audit jour; avecq ce, est tenu tenir l'œuvre bonne, deux ans, à ses despens; et aussy est dit que, sy se repentoit du marchié fait, il encourra la peine de douze escus d'or.

Item, faudra que les prédictes orghues soyent faictes pour en jouer aux Pasques en l'an trente-nœuf, et toute parfaicte au jour de la Dédicasse Sainte-Marghuerite oudit an xv^{c} xxxix, sur peine de douse escus d'or.

Item, sur ce on luy a promis de luy baillié la somme de cincq livres de gros. Tout le payement se fera des petites orghues qui sont de présent au lissené et y demoront tant que les grandes orghues soyent faicte, se bon nous samble, et nous en polrons aydier et servir que lesdites grandes orghues soyent faicte, et se bon nous samble, nous les rendrons pour le pris, en déduissant desdites grandes orghues; et au contraire, sy nous les vollons garder, c'est à nostre chois.

Item encoires, est dit que s'il luy falloit baillier aultre argent en faisant l'œuvre, jusques à vii ou viij livres de gros, il sera tenu nous baillier caucion à notre appaisement.

Et encoires est à noter que, après qu'il aura livré ladite œuvre faicte et parfaicte, son caucionnaire demora obligié tant que nous serons appaisiéz, adfin de nous recouvrer s'il y avoit quelque faulte.

Lequel prévost, après avoir oy la lecture dudit contract, ou consentement et à la requeste desdites partyes, condempna icelles et chacune d'elles d'autant qu'il leur peult touchier, à entretenir, furnir et accomplir le dessusdict contract et le narré en icelluy, de point en point selon sa forme et teneur, sur v solz tournois. (Journ. des pr. et j.).

Du 18^{e} de juillet 1539. Pardevant sire Jehan de Maulde, prévost de la ville et cité de Tournay, comparurent personnellement vénérable et discret seigneur messire maistre Piere Thomé, prestre, curé propriétaire de l'église Sainct-Pyat de ladite ville, Jehan le Flameng et Baudart Dubar, gliseurs, Franchois de Bargibant, recepveur, et Alexandre Gendry, grant clercq de ladite église, d'une part, et maistre Guillaume Grane, faiseur d'orghues, d'autre part; et recongneulrent lesdits comparans avoir marchandé et contracté ensamble de augmenter, réparer et parfurnir les grandes orghues d'icelle église, et y adjouster les jeux et autres choses, ainsy et par la manière qui s'ensuyt.

Premiers, sera tenu de adjouster au grant jeu quattre gros tuyaulx jusques...(1) le bas, et parfurnir à l'advenant de l'autre.

Item, fault samblablemeut ralonger le jeu d'en bas de quattre tuiaulx, et les furnir comme dessus.

Item, fault adjouster audit jeu d'embas ung jeu nouveau sourt, de trois piedz.

Item, ung jeu de flute sonnant, de trois piedz.

Item, ung jeu de nasar, comme on les faict à présent.

Item, ung jeu de trompettes sonnant à six piedz.

Item, ung jeu tramblant, tambour et oiseletz.

Item, fault parfurnir le jeu de position et de cimballes dudit jeu d'embas.

Item, fault revisiter, nectoyer et remettre en accord le grand jeu, que on puist jouer sans corner.

Item, fault visiter tous les conduitz qu'ilz soient aussy bons comme nœufs; item, faire deux nouveaulx claviers, et réduire l'abregiet et faire tous nouveaulx registres et nouveau secret.

Item, de recouvrir les souffletz, de nouveau cuir bon et entier.

Et pour faire les choses dessusdites, ledit ouvrier doibt livrer les allemarches et aultre bois bon et chanciet, semblablement le plomb et fœilles d'estaing et aultres matériaulx bons et léalle marchandise, et faire le couronnement dudit jeu d'embas, le tout à ses despens, et la paincture des tuyaulx, se l'ouvraige le requiert.

Et a promis ledit ouvrier encommenchier l'œuvre le plus tost que faire se polra, et ne entreprendre de ouvrer aultre ouvraige jusques à ce que cestui soit achevé; et a promis de le achever endedens Pasques prochain venant, pour le pris et somme de quinse livres de gros, qui luy seront délivrées à quattre paiemens, assavoir: pour commenchier, trois livres de gros; au Noël, iiij lb. de gr.; quant l'ouvraige sera achevé, iiij lb. de gr.; et au livrer lesdites orghues bonnes, resonnantes et entières, ung an après, par gens ad ce cognoissans, les aultres quattre livres de gros, saulve la grace. Et a esté dict en toutes les choses dessusdites mal devisé et bien faire. (Ibid.).

En 1541, on paie à Guillaume Grane, faiseur d'orgues, 168 fl., *pour la façon des grandes orgues et d'un nouveau clavier* pour l'église Saint-Jacques. (C. de lad. église).

Médard *(Gérard)*. — Le 20 juin 1619, le chapitre approuve un arrangement fait par le chanoine de Martigny avec Gérard Médard, facteur d'orgues, pour l'entretien des orgues de la cathédrale. (Arch. de la cath. dél. du chap.).

(1) Mot abrégé, qu'il m'a été impossible de traduire.

ROYER *(Jean)*. — Le 29 mars 1638, on emploie Jean Royer, facteur-accordeur d'orgues et organiste de l'abbaye Saint-Martin, pour réparer les orgues de la Cathédrale. (Ibid.).

ROYER *(Nicolas)*. — Le 23 août 1647, le chapitre approuve la convention passée avec Nicolas Royer, frère du précédent, et demeurant aussi à l'abbaye Saint-Martin, pour réparer les orgues de la cathédrale, pour quinze livres de gros. (Ibid.).

SÉGART (*Jacques*). — A Jacques Ségart, organiste, pour avoir enseigné ladite damoiselle Franchoise à jeuer de l'espinette par l'espace de deux mois, 12 lb. (C. de tut. de Françoise Scorion, 1633).

SENONCQ *(Henry)*, en garnison au château de Tournai, ouvrier d'orgues, présente requête aux Consaulx, le 9 mars 1599, à l'effet de pouvoir construire des orgues en cette ville, ainsi que l'escrignerie, conjointement avec les escriniers. — Accordé. (Reg. des Consaulx).

STALIN *(Jean)*, *organiseur*, constitue procureurs le 9 février 1469. (Journ. des pr. et j.).

Le 29 octobre 1474, maître Jehan Stalins, organiste, achète du chanoine Dupryer, une maison à deux louages en la rue de Babylone, dite des Allemans, tenant d'une part à l'héritage de la veuve de feu Jean de Beaumeteau, peintre, et d'autre à celui de Philippe Truffin, aussi peintre.

Jean Stalin, *faiseur d'orghes*, reconnait une dette de deux livres dix sols pour fournitures de mercerie faites à sa femme, le 17 janvier 1475.(Journ. des pr. et j.).

Jeanne Hanotiel, veuve de maitre Jean Stalin, paroissienne de Saint-Piat, testa le 30 juillet 1484. Entre autres dispositions, elle ordonne qu'il soit fait pour elle des voyages à Saint-Nicolas de Warengeville, à Saint-Adrien, à Notre-Dame de Melan à Valenciennes, à Notre-Dame de Hal et à Notre-Dame de Messines.

CHAPITRE IV.

LES FONDEURS, BATTEURS ET GRAVEURS DE CUIVRE.

I. — Nos ouvriers en cuivre du XIII^e^ et du XIV^e^ siècles.

La fonte artistique du cuivre est un art essentiellement wallon, et pratiqué de longue date dans nos contrées. Dès la fin du X^e^ siècle l'abbé Folcuin de Lobbes faisait exécuter pour son abbaye, comme il nous l'apprend lui-même dans ses *Gesta abbatum Lobiensium*, divers objets précieux, entr'autres une table d'autel avec un antependium en argent massif, une riche couronne de lumières de même métal, et un merveilleux ambon de bronze, portant un pupitre coulé en forme d'aigle, qui rabattait les ailes ou les étendait pour recevoir l'évangéliaire, et exhalait des parfums de son corps adapté comme encensoir (1). Comme le remarque

(1) V. Reusens, *Eléments d'archéologie chrétienne*, t. II, p. 319.
En 1746 Dom Guyton, en visitant l'abbaye, y constate encore l'existence d'un aiglier pour l'évangile et d'un ange portant un pupitre. (V. *Revue de l'art chrétien*, an. 1886, p. 544.)

M. le chan. Dehaisnes, il est d'autant plus important d'appeler l'attention sur l'exécution de cet objet, fondu entre 965 et 990, qu'on croit généralement, d'après l'opinion de Labarte, que l'art de fondre de grandes pièces de métal avait disparu dès la fin du IX^e^ siècle, et ne commença à renaître qu'à la fin du X^e^, en Allemagne. On voit que cet art n'était pas perdu dans le Hainaut (1). Un siècle plus tard, il florissait chez les Dinantais, qui furent au moyen-âge les premiers fondeurs en cuivre du monde. Ils produisaient bientôt les fameux baptistères de Saint-Barthélemy de Liège (1112) et de Saint-Germain à Tirlemont (1140). L'auteur de la première des œuvres capitales, Lambert Patras, inaugure une série d'artistes, dont, au XIV^e^ siècle, Jean et Nicolas Josès sont les dignes successeurs.

On sait que la ville de Dinant eut trois grandes rivales, sans compter Bouvignes et Namur, ses voisines : Tournai, Bruges et Bruxelles. De celles-ci Tournai fut, sinon la plus redoutable, du moins de beaucoup la plus importante.

Dans ses belles églises paroissiales, datant presque toutes de la période romano-gothique, Tournai possède une collection, unique au monde, d'anciens objets mobiliers en cuivre fondu et ciselé. Presque toutes gardent de magnifiques lutrins et un certain nombre de grands candélabres de chœur. Ce sont les vestiges d'une ancienne et florissante industrie locale, que nous voyons se développer au cours du XV^e^ siècle avec

(1) V. *Histoire de l'art chrétien dans la Flandre, le Hainaut et l'Artois avant le XV^e^ siècle.*

une prospérité extraordinaire, mais dont nous ne sommes pas parvenus à connaître les premiers débuts. Peut-être remonte-t-elle à une époque fort reculée, et pouvons-nous lui faire honneur de nos plus antiques œuvres de toreutique, comme, par exemple, la croix romane en cuivre doré d'Ogy et même l'*encolpium* mérovingien de Saint-Badilon de Leuze. Mais ici nous devons nous borner à des conjectures.

Dès le XIII[e] siècle, l'industrie du cuivre était déjà représentée à Tournai, sinon par des ateliers, au moins par les pièces importantes qu'on y voyait. On garde encore le souvenir de deux œuvres magistrales de ce genre que possédait la cathédrale et qui dataient de cette époque. C'étaient les mausolées des évêques Walter de Marvis et Walter de Croix, morts, le premier en 1252, le second dix ans plus tard. L'effigie du premier, coulée en métal, en relief, dans l'attitude du suprême repos, était étendue, à ce que révèlent d'anciens écrits, sur une grande lame de cuivre portée par six lions également en fonte de cuivre (1). Il n'est pas téméraire d'attribuer ces tombeaux à des fondeurs tournaisiens. Un autre monument d'airain du XIV[e] siècle a malheureusement disparu comme ceux-ci de la cathédrale : c'est le contre retable de l'ancien maître autel, dû à la générosité du chanoine Simon du Portail, mort en 1362. Il consistait en une table d'airain soutenue par des colonnes de métal, sur laquelle étaient placées les châsses. Nous en reparlerons.

Le défaut de document ne nous permet guère de remonter au delà du XIV[e] siècle. Nous pouvons toute-

(1) V. *nos Bulletins*.

fois affirmer l'existence de fondeurs tournaisiens au XIII[e] siècle. En 1305, un opulent tournaisien nommé Jehan Bierenghiers consacrait une part de son importante fortune à des legs distribués à environ deux cents personnes, au nombre desquelles figurent des artisans du métier ; nous trouvons en effet parmi eux *Sebilain de Bondues, ki fait le laiton* et *Matiu le fondeur de laiton*. Notre ville était donc, à la belle époque de l'art, l'émule de Dinant dans cet art industriel essentiellement belge, qu'on a nommé la *dinanderie*. Nous trouvons ailleurs la mention de *Estievenart Moriel*, li *Cauderlier*, qui, en 1299, achète deux maisons rue de la Poterie ; et *Piéron, li fondeur de la rue Merdenchon*, est cité dans un acte de 1304 ; en 1308, *Jehans li caudreliers* reconnaît une dette ; *Pieres Géroval*, jure sa bourgeoisie en 1326 ; *Mahius* et *Pierre d'Arras* paraissent en 1324 et 1331 ; *Jakèmes Daneulin* subit une condamnation en 1324.

Tournai est-elle tributaire de Dinant, universellement reconnue pour le berceau des fondeurs du moyen-âge et le foyer principal de leur somptueuse industrie? Les *copères* nous ont probablement appris à battre le cuivre ; il fut un temps, où ils nous envoyaient leurs produits. Josès, un de leurs plus habiles artisans, fournit à notre cathédrale, au commencement du XIII[e] siècle, un grand candélabre de chœur aujourd'hui disparu. Le premier fondeur tournaisien qu'ait rencontré A. Pinchart, devancé, il est vrai, par ceux que nous mettons au jour, s'appelait *Pierre de Dinant*. Le savant historiographe de l'art de la dinanderie a signalé cet artiste en 1335 (1). Sa femme, nommée

(1) *Quelques artistes et quelques artisans de Tournai des XIV[e] XV[e] et XVI siècle*. p 29. (Extrait des *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 3[e] série. t. IV, n° 12, 1882.)

Catherine, fut condamnée à cette époque, et lui-même subit deux amendes, pour actes de violence. Nous l'avons retrouvé nous-mêmes à une époque plus reculée, de 1322 à 1327, sous le nom de *Pierre li potiers, qu'on dit de Dinant, li fondeur*. (1). L'émigration des ateliers mosans vers leurs rivaux de Tournai laisse encore sa trace dans la personne de *Jehan de Bouvines*, qui figure parmi nos *Cauderliers* en 1388. En voici un autre vestige : *Colard Dalemare*, fondeur de laiton, achète en 1383 la maison « qui fut *Mathieu de Dinant*. » Cette émigration s'explique du reste par les guerres qui désolaient au XIV^e^ siècle les rives de la Meuse.

Au siècle suivant la rivalité entre les ateliers mosans et scaldisiens devient sérieuse, et Tournai semble avoir gagné beaucoup de terrain (2). L'abbé Jean du Clercq, abbé de Saint-Vaast d'Arras, donnait au milieu du XV^e^ siècle, pour les importants ouvrages de laiton dont il enrichit son église, la préférence aux ateliers tournaisiens sur ceux de Dinant, auxquels il s'était adressé jusque-là. « Deux causes, dit M. Ch. de Linas, motivèrent la rupture de Jean du Clercq avec les Dinantais. Tournai, ville beaucoup plus voisine d'Arras que Dinant, permettait de réaliser de notables économies sur les frais de transport; mais il faut compter en première ligne le mécontentement de l'abbé, au sujet du retard qu'Herbert apportait à la livraison de ses ouvrages. »

(1) Comptes de l'hôpital Saint-Jacques.
(2) V. *Revue de l'art chrétien*, 1885.

Au XIV^e^ siècle le métier devait compter à Tournai de nombreux ouvriers. Des documents tout à fait étrangers à cette industrie fournissent épars des noms de fondeurs et surtout de chaudronniers, que nous recueillons comme de simples indices de l'importance de cette industrie tournaisienne.

Pinchart cite *Jehan de Marvis*, fondeur, en 1354. Nous rencontrons de notre côté *Colars de Marvis*, *li cauderlier*, qui dès 1325 jure sa bourgeoisie comme fils de bourgeois, *Libert de Maclines, cauderlier*, est banni en 1335 pour meurtre. *Jehan as Fournaus* (nom qui fait image), qualifié aussi *li cauderlier*, eut pour épouse Marie de Warenghien, qui testa en 1336. Tels sont les plus anciens ouvriers en cuivre de notre ville qui soient connus jusqu'ici.

D'autres « *cauderliers* » apparaissent au cours du XIV^e^ siècle : *Jehan Poulet* ou *Poulette* et *Jehan de Douay*, en 1364, *Pierart Capron*, en 1368. Jehenne Poulette, qui était peut-être la sœur du premier, avait épousé, *Jehan Parent*, *caudrelier*, qualifié en 1402 de *faiseur de coffres de laiton;* reçu bourgeois en 1346, il était mort en 1411 ; sa veuve, en cette année, fit don à l'église de Saint-Jacques du beau lutrin aiglier qu'on y conserve encore et qu'il exécuta sans doute avec l'aide de *Pierre Parent*, cité par Pinchart en 1420. Ce fut un généreux bienfaiteur de cette église (1). Il achète en 1401 une maison « seans as abliaux, en la rue du Gardin, tenant à la ruelle allant sur le pont de Havron (2). »

(1) V. Monogr. de Saint-Jacques, p. 321.

(2) V. Bozière, *Tournai ancien et moderne*. Le pont du Havron reliait à la rive droite les moulins établis sur l'emplacement du pont Notre-Dame.

Le *Registre as lois* nous fait connaître quelques chaudronniers de l'époque : *Lotard de Merlaing*, fils de Jehan (1365), « banni à toujours, » *Jehan Pietre*, qui subit la même peine en 1364, pour avoir injurié le Gouverneur, et *Henriet du Four*, condamné en 1369 pour avoir porté des coups à *Nicaise li cauderlier*, (circonstance qui ferait supposer une certaine âpreté dans la concurrence). La même année *Jehan de Gand* fait travailler *Meurisse li fondeur*, qui est peut-être le même que *Meurisse de Broussielle*, cité en 1379. *Jaquemart de Vivi*, chaudronnier, est admis à la bourgeoisie en 1386. *Hennequin du Puch* est cité en 1380, et *Martinet Raghenne*, en 1389. *Estievenart Derebreuves* achète une maison en la rue Lombarde en 1380.

M. le chanoine Dehaisnes a rencontré dans nos archives deux autres noms du XIV^e^ siècle, *Jehan de Marvis* (1340) et *Jehan de Wittemberg* (1353) (1).

Nous relèverons encore les noms de *Jehan Dauchi*, *Jacquemart Prevost*, *Pierart Busquet*, *Lotart Boulant*, caudreliers cités en 1395, et de *Lotart Cauchevaque*, mentionné en 1400.

On l'a vu, à côté des fondeurs, figurent les *chaudronniers*, des *faiseurs de coffres* de laiton. D'autres de nos artisans prennent le nom de *tailleurs*, et de *batteurs* de laiton. Ainsi *Jehan Cappe*, cité en 1370, est appelé *taillère de laiton*, et les quatre suivants, *batteurs* de laiton, savoir : *Lothaire de le Fontaine* (1382), *Jehan Keviaus* (1389), *Gérard Diergneaux* (1394) et *Jacquemin de le Porte* (1395).

Notons encore, que deux artisans pratiquent le métier de *gratteur* : *Gilles le Grain* (1429) et *Adam d'Anvaing* (1466), tous deux cités déjà par Pinchart.

(1) V. *Histoire de l'art... avant le XV^e^ siècle.*

Un siècle plus tard nous trouvons un fondeur de laiton qui *refectionne* et applique des fermoirs et ornements à la reliure de livre ; c'est *Jacques Hennefrère*, qui, en 1537 garnit un grand registre de parchemin, couvert *d'assielles* (planches) pour la Ville ; ce livre existe encore aux archives. Fils de Jean, Hennefrère était paroissien de Sainte-Catherine, et marié à Béatrix Cisaire ; il mourut en 1638.

Nous rencontrons d'autres spécialistes, tels que, en 1393, *Henry de le Rose*, *faiseur de boutons* de laiton, en 1401, *Jacquemart de Helchouez*, *ouvrier de boutons* de laiton, et en 1423, *Pierart Jolit*, *boutonnier* de laiton. Cette branche de l'industrie du cuivre devait offrir à Tournai une certaine importance, puisqu'en 1488 le tableau des offices de la Ville mentionne celui-ci : *de la mairie des espenniers* (épingliers ?) *et boutonniers de laiton*.

Mais voici une autre fabrication non moins intéressante. *Richard Hamon* figure en 1370 comme *anelier* de laiton, et il en est de même de *Jehan Planchon* et de *Jehan Baillet*, une cinquantaine d'années plus tard (1423). *Jacquemart Braibant*, *faiseur d'aniaus* de laiton, est condamné en 1385 pour actes de violence. Pinchart a déjà cité *Jacques de Vinche*, dou Dam, *ouvrier de agneaux de laiton* (1404). S'agit-il de certains mereaux, tels que les *agnels*, frappés dans l'interrègne des rois de France, depuis saint Louis jusqu'à Louis XII, et où, autour de la croix fleurdelisée, on lisait cet exergue : *Ecce agnus Dei qui tollit peccata mundi ?* Nous ne pouvons guère y voir de instruments de paix figurant l'agneau pascal. Le plus probable est que nous sommes en présence de fabricants d'*anneaux*.

Quoiqu'il en soit les faiseurs d'*aniaus de laiton* formaient un métier à part, qui avait dès la seconde

moitié du XIV^e^ siècle ses règlements spéciaux. La délibération des Consaux que nous allons reproduire témoigne d'un régime rigoureux en ce qui concerne le respect des fêtes religieuses, la régularité de l'apprentissage, la surveillance de la production, et ce que l'on appellerait de nos jours la limitation du temps du travail : défense de travailler la nuit et d' « ouvrer » les jours de fêtes gardées, les samedis, les vigiles, depuis les vêpres sonnées ; un maître ne peut avoir que trois apprentis ; ceux-ci sont astreints à le servir quatre années consécutives, et nul autre maître ne peut les recevoir ; tous les « aniaus » valant au moins douze deniers tournois la douzaine sont sujets à un contrôle de la part de la Ville.

Ordenanche des aniaus de laiton.

Premiers, que il ne soit nuls qui se meslece dou mestier de faire aniau de laiton qui, dore en avant, œvre d'iceli mestier de nuit, sour le maistre, vallet ou aprentich estre cryet à xx s., et lequel ban payera li maistre pour ses aprentis.

Item, que nuls doudit mestier ne puist ouvrer d'iceli mestier les jours de fieste commandées à garder, les samedis, les nuis Nostre-Dame, les nuis d'apostle, ne les végilles commandées puis le premier cop de viespres sonet, sour xx s., et payera li maistre pour ses aprentis.

Item, que chascun doudit mestier ne puist avoir que iij aprentis, ou mains se il lui plaist, li quel aprentich serviront iiij ans continuels anscois qu'il puissent ouvrer devant aultrui, sour ladite paine.

Item, que nuls maistres dou dit mestier ne puissent soustraire les vallés l'un de l'autre, tant que li vallés ait parfait le service de sen maistre et acompli ses convenences, sour la peine devant dite.

Item, que nuls desdits maistres ne puist maittre nul vallet en œvre, se il n'est de boin nom, de boine grace et renommée, ne aussi qui ait convenence de service à autre maistre tant devens comme dehors, sur ledit ban.

Item, que adfin que on fache ledit ouvrage bon et loyal, chertaines wardes y soient ordenées par eskevins, che entendu que des aniaus dont li dousaine ne vaulra que xij den. tourn. et en

desous, nulle cognissance n'en appartenra ausdits wardes. Fait et passé par les Consauls le mardi xvj^e^ jour de décembre l'an 1371.

D'autres spécialités se rencontraient encore dans le métier des dinandiers : c'est ainsi qu'on trouvera dans nos pièces justificatives des *faiseurs de déz à keudre*, et un nommé Amand de Herlines, qualifié en 1454 de *faiseur de paillettes de laiton*.

Mais revenons en aux fondeurs et aux batteurs de cuivre. Deux dinandiers jurent la bourgeoisie en 1379. Ce sont *Huart de le Fontaine*, dit Blauwet, fils de bourgeois, batteur, que Pinchart retrouve en 1382, et *Rogier de Croese*, fondeur, probablement le même, que « Rogier le fondeur de laiton » qui fait en 1389, pour 10 sols, « un crucifix qui est sur le bloc (le mauclair?) devant l'ais (la porte) » de l'hôpital Saint-Jacques. *Wattier le fondeur*, cité dans les comptes du beffroi en 1395, travaille au mécanisme des ventelles de nos portes d'eau en 1397; *Lotart de Bethignies*, fondeur de laiton, est mentionné en 1392; *Gillon de Willerie*, fondeur de laiton, est cité en 1381. *Jean de Lattre*, fondeur de laiton, prend à loyer en 1391 une maison contigüe au cimetière de Saint-Piat, en s'engageant à ne pas y établir de batterie de laiton ni de feuille durant l'espace de douze années.

Nous pouvons encore rattacher au XIV^e^ siècle *Jehan de Paris*, maître fondeur de cloches, appelé de son vrai nom *Jehan Cornille;* il est l'auteur du dragon de « fin cuivre » qui planait au sommet du Beffroi; il fit notamment les tourillons des ponts levis de différentes portes de l'enceinte. Employé en 1395

aux ouvrages du Beffroi, cité dans les comptes d'ouvrages de la ville de 1396 jusqu'à 1409 pour de menus travaux, il fournit en 1395 la clochette de la chapelle de la Halle. Il est cité pour la première fois en 1398 comme *maître*. Il est employé en 1407 à l'église de Saint-Nicolas; on lit dans les comptes de la paroisse :

1407. A maistre Jehan de Paris fondeur de letton tans pour avoir refait le kicandaine apptn a le dce eglise come pour une kicandaine que ledce eglise lui devoit de longtemps....

Il est question à la même époque de « Jehan fondeur de laiton demeurant devant la croix de Saint-Piat » qui est probablement le même personnage :

1407. A Jehan fondeur de laiton demorat devât le croix Saint Piat pour cinq candelers p lui livrés a le dice egle pesant ensambe IIIIcc LX livrs net de noesve estoffe et ced. fondeur pris les cinq vies cadeler deux livres pour une qui pesoient IIcc lx ll.

Au point de vue des rapports du métier avec l'étranger, nous avons quelques faits à relever : *Roland de le Bouquelle*, fondeur de laiton d'Audenarde, vient s'installer à Tournai en 1515; *Pierre Baucq*, fondeur tournaisien, (marié à Catherine de Maulde) achète de la « marchandise de laiton » à Malines (1522); Guillebin de Paris, que rencontre Pinchart (1434-1461) (1), était natif de Bruges. Nous nous occuperons plus loin de Pietre Van Butte, natif de Wallem, près de Malines. Jacques de Vinche, déjà cité, était originaire de Damme.

Nommons encore *Romain de Lattre*, caudrelier appartenant au XVIe siècle, natif de Lierre en Brabant,

(1) V. Pinchart, *ouv. cité*.

fils de feu Mathieu, qui acheta sa bourgeoisie en 1559 « *au tax des pauvres.* »

M. N. Rondot (1), a signalé un nommé Hennequin ou Annequin de Metz (1398-1423), appelé Annequin le « batour de loton, demeurant du côté de l'empire. - On rencontre en France à cette époque toute une collection de Hennequin d'origine flamande, et l'on peut supposer avec vraisemblance, que celui-ci venait de Tournai, l'un des centres de l'industrie du cuivre.

II. — Les monuments.

Nous avons étudié l'industrie tournaisienne dans ses origines. Il est temps de la considérer dans ses œuvres, puisque, à la différence des autres branches de notre art local, il nous reste de celle-ci de nombreux monuments. Le plus fameux est la cuve baptismale de l'église de Hal, le chef-d'œuvre de Willaume Lefebvre, notre illustre fondeur. Elle est universellement connue, et la gravure l'a reproduite aussi souvent que l'appareil d'airain entourant les autels d'Arras (2), dont il sera question plus loin. Grandiose dans ses formes, plein de goût dans ses détails, rehaussé d'un décor historié, cet objet est, à l'école gothique scaldisienne, ce qu'est

(1) Les artistes et les gens de métier au XIV^e^ siècle, p. 6. M. N. Rondot. *Revue Lyonnaise* 1882-1884.

(2) Didron, *Annales archéologiques.* — Gailhabaud. *L'architecture et les arts qui en dépendent*, t. IV. — Chan. Reusens, *Elém. d'arch. chrét.* 2^e^ édit., t. II, p. 298. — Abbé Mallet. *Cours élémentaire d'archéologie, mobilier*, p. 205, etc...

à l'école mosane le splendide baptistère dont le batteur dinantais Lambert Patras dotait en 1112 l'église de Liège, et qu'on conserve encore à Saint-Barthélemy de cette ville. On y voit figurer, au sommet, le baptême du Christ et, plus bas, des personnages sous des arcatures. Ce sont, sur le support de la cuve, les quatre docteurs de l'Eglise latine ; à l'étage inférieur du couvercle, les douze apôtres ; et à l'étage supérieur, saint Hubert, saint Martin, saint Georges et la donatrice des fonts. « Ce monument, dit Gailhabaud, est, à notre connaissance, le plus capital du genre, et celui qui peut nous donner la plus complète idée de ce que fut, vers la fin du moyen-âge, la constitution de cette classe ou famille d'édicules. Rien ne saurait rendre l'impression que produit l'ensemble de l'œuvre sur l'âme du spectateur ; aussi faut-il l'avoir vue pour sentir tout ce qu'elle offre de vraiment monumental, de réellement artistique, et de positivement religieux. » (1)

On conserve une autre cuve baptismale sortie des ateliers de Guillaume Lefebvre ; c'est celle de l'église de Sainte-Gertrude à Louvain.

Ces spécimens splendides de nos fonderies élèvent bien haut cette industrie artistique, qui fournit une notable partie du mobilier religieux de nos églises. On exécutait au moyen-âge dans le même métal, les candélabres qui soutenaient les courtines des autels, les élégants supports auxquels était suspendue la réserve eucharistique, les lutrins, les chandeliers pas-

(1) V. Gailhabaud. *L'architecture du V^e^ au XVI^e^ siècle*. Pl. IV. — Reusens. *Eléments d'archéologie religieuse*, t. II, p. 331.

cals, les chandeliers du chœur et ceux d'autel, des lustres pédiculés et des couronnes de lumière suspendues, des croix monumentales, des bénitiers, des statues funéraires couchées, des statuettes de dévotion, etc. Nous ne parlons pas des cloches, qui seront étudiées à part, ni des pièces d'artillerie, que nous mentionnerons à l'occasion. De tous ces meubles d'airain on trouverait de nombreux spécimens dans la contrée très vaste qui offrait ses débouchés aux ateliers tournaisiens et qui comprenait les Flandres, le Brabant, le Hainaut, et le Nord de la France.

Nous allons passer en revue les principales catégories de ces œuvres somptueuses, dont les formes dérivent surtout du travail du tourneur, et dont le candélabre paraît être le type primordial. La plupart, en effet, comme les bénitiers, les bourdons de courtines, les lutrins, les luminaires pédiculés, etc., comportent un fût cylindrique, entrecoupé de gracieux anneaux; la base empatée s'appuie d'ordinaire sur des lionceaux; le sommet s'évase en un plateau crénelé, ou en un chapiteau qui garde toujours certaine réminiscence de la bobèche. Le principal décor consiste en moulures horizontales profilées avec beaucoup d'art, habilement adaptées à la matière métallique, et beaucoup plus détaillées et plus multipliées que celles de l'architecture. Les ornements purement décoratifs, tels que rinceaux, feuillages, mascarons, sont très rares; les rosettes gravées sur fond quadrillé, les quatre ou cinq points percés en fleurettes, en un mot les plus vigoureux ornements de la grosse orfèvrerie, constituent la sobre et caractéristique décoration de ces objets, que rehaussent parfois quelques figurines.

Le phare pédiculé d'Ogy, (XVI^e siècle), est le principal spécimen de nos luminaires suspendus en cuivre, autrefois si nombreux. L'église de Goy en possède un plus modeste, et celle de Wiers, un ancien lustre à trois branches (1).

L'église Saint-Piat et celle de la Madeleine, possédaient autrefois un bénitier fixe en cuivre (2).

Les diverses sortes de chandeliers en cuivre constituaient d'autres articles spéciaux de fabrication tournaisienne. C'étaient d'abord les *chandeliers d'autels*. Ceux du moyen-âge sont devenus assez rares. Jusqu'au XIII^e siècle on n'en plaçait que deux sur l'autel (3) et ils étaient d'humbles dimensions. L'église de la Madeleine a gardé les deux siens datant du XV^e siècle; celle de Saint-Jean en possède une jolie paire, qui représente la dernière période de la dinanderie tournaisienne. On en trouve à l'église de Baugnies, qui datent de 1698; on en voit encore, provenant sans doute de Tournai, à Velaines, à Forest, et dans nombre d'églises des Flandres : Hemelwondeghem, Beyst, Maldeghem, Moorsel, Gentbrugge, Eyne, etc.

C'étaient surtout les *chandeliers d'élévation*, candélabres hauts de 1^m50 environ, qu'on plaçait sur le sol, aux côtés de l'autel; ce sont robablement les pareils que l'on avait coutume de placer sur les lames funéraires des défunts enterrés dans l'église, quand on célébrait leur obit. On en retrouve à l'église de Saint-Quentin, à celles de Saint-Piat, de Saint-Nicolas, de Saint-Brice et d'Antoing (4); ce dernier est signé par

(1) V. *Tournai et Tournaisis*, p. 457 et 436.
(2) V. *Ibid.* On réparait ce dernier en 1459.
(3) E. Reusens, *Eléments d'arch. chrét.*, 2^e édit., t. II, p. 418.
(4) V. *Catalogue de l'exp. de Malines de 1864*. 2^e édit. p. 244. —

Guillaume Lefebvre, et porte un pupitre. Le chœur de la cathédrale est orné d'une nombreuse série de ces chandeliers, soit qu'on en ait multiplié le nombre, au maître-autel de l'église épiscopale, soit plutôt que cette collection nombreuse soit formée de la réunion des chandeliers de plusieurs autels de la basilique. Quoiqu'il en soit, cette double rangée de candélabres a grand air, aux deux côtés du sanctuaire.

De toute la chrétienté peut-être, c'est le pays de Tournai qui a conservé le plus grand nombre et les plus beaux spécimens de *chandeliers pascals*, après celui de Léau, qui est le plus remarquable d'Europe. Dans un genre plus modeste, celui de Gaurain, à trois branches, est un chef-d'œuvre; celui de Saint-Ghislain, daté de 1442, qui sert à la fois de lutrin comme le précédent, n'est pas moins remarquable. Une statuette de sainte Catherine occupe la place du cierge en dehors du temps pascal. Cet objet est encore une œuvre de notre principal dinandier, Guillaume Lefebvre, ainsi qu'en témoigne une des deux inscriptions qu'il porte : † CHE LESTAPLIEL FIST WILLAUME LE FEURE FONDEUR DE LAITON A TOURNAI (1). Une copie de chacune de ces deux pièces a été placée récemment à la cathédrale. Le chandelier pascal d'Antoing est aussi du XV^e^ siècle.

Quant aux lutrins, les églises de cette ville, nous l'avons dit, en possèdent une superbe collection. Ce

Nos Bull., t. XI, p. 37. — *Bull. de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc*, t. I, p. 240.

(1) V. *La splendeur de l'art en Belgique*, p. 401. — *Annales de la Soc. arch. de Mons*, t. VII. — *L'art mosan à l'exp. nat. belge* (1880). *Nos Bull.* t. VII, p. 135.

sont tous des *lutrins-aigle*. Le *lutrin pélican* ne s'est introduit que vers la Renaissance; nous n'en connaissons d'autre exemple que celui que l'on voit dans l'église de Flobecq.

Nos fondeurs ont fourni quantité de lutrins au dehors. On peut signaler comme des pièces remarquables les aigliers de Saint-Martin à Hal, de Sainte-Walburge à Audenarde, de Saint-Hermès à Renaix, de Saint-Pierre à Lessines, marqué des lettres P. D. L. M. F. *(Pierre Delespierre me fecit?)*, et daté de 1647; ceux d'Esplechin et d'Evregnies, celui d'Avelghem, portant la signature de G. Lefebvre, le prince de nos fondeurs. On voit encore un lutrin et d'autres dinanderies tournaisiennes à l'église de Tieghem, près d'Hanseghem. Les deux beaux lutrins de l'église Saint-Pierre à Leuze, qui proviennent de l'ancien Chapitre, sont du XV^e^ siècle. L'un, daté de 1449, est un don de Jehan de Montengni, chanoine de l'ancienne collégiale de cette ville; l'autre, de Pierre d'Hermaville. Sans doute on peut encore attribuer à nos fondeurs le lutrin de l'ancienne collégiale de Soignies.

Parmi les beaux lutrins que conservent les églises locales nous citerons en premier lieu celui de l'église de Saint-Jacques, auquel un bedeau ennuyé de le nettoyer a donné une verte patine de bronze en le couvrant d'acide. Sa base est portée par trois lions; sa tige, cantonnée de légères colonnettes interrompues par des nœuds, supporte une coupe crénelée dans laquelle est posée la boule qui sert de perchoir à l'aigle. L'oiseau de proie tient dans ses serres un petit reptile. La base porte cette inscription : *L'an de grâce MCCCC et XI dona cest aigle à l'église Saint-Jacques en Tournai*

(1) V. *Tournai et Tournaisis*, pp. 56, 354, 396, 434 et 449.

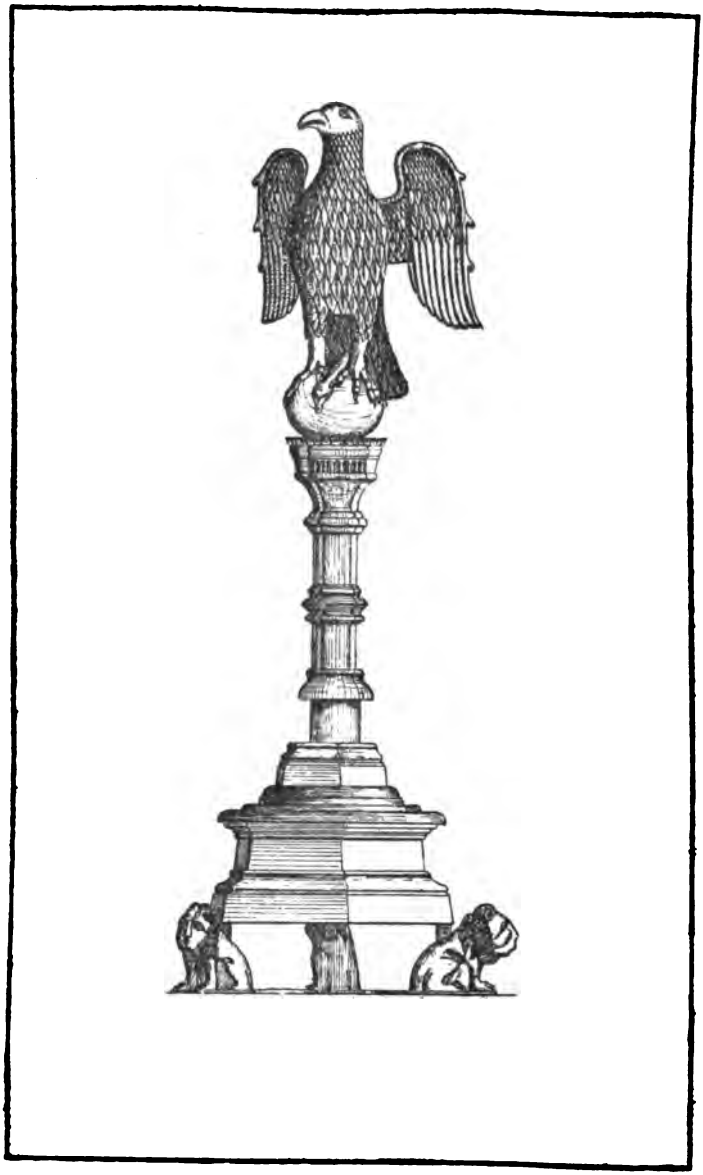

Lutrin de l'église de Saint-Jacques.

Jehenne Poulette veufve de Jehan Parent. Or ce *Jehan Parent*, qui figure avec sa femme vers 1400 comme un des donateurs des fonds avec lesquels on éleva la chapelle de Notre-Dame en la même église (1), était, nous l'avons vu, ouvrier en cuivre, comme son frère Pierre et son beau-frère Jehan Poulette (V. p. 288); il y a lieu de croire que le lutrin est son œuvre.

Le plus ancien de nos lutrins est celui de Saint-Nicolas; l'inscription suivante se lit sur le pied : *l'an de grâce* MCCCIIII^{xx} et III *sans nul cens paier fut cils aigle p. trais et ci en ceste église atrès. Gliseur fut Danius de Velaine bon marcant de tier et de laine.* Le pied repose sur trois lions; l'animal que l'aigle tenait sous ses serres a disparu; on voit encore deux parties d'ailes de chauve-souris. Celui de Saint-Piat pose sur trois pieds à figures de monstres; l'inscription qu'il porte est assez étrange : *Guillaume de Granmes et Jehans li douls bils hellin donnerent ceste aigle en l'an M CCCC et III.* Le fût primitif a été remplacé par une grosse poire godronnée du style de la renaissance, à la suite d'un accident qui a mis le meuble en triste état. Le lutrin de l'église de Notre-Dame, qui provient de celle de Saint-Pierre, accuse par ses formes boursoufflées l'époque du XVI^{e} siècle; on a eu la singulière idée de faire porter le chandelier sur la tête de l'aigle. Celui de Saint-Quentin porte la date du 16 février 1638, et les godrons qui ornent son support accusent davantage l'altération du type primitif, issu du candélabre. Celui de l'église de Saint-Jean est du XVI^{e} siècle.

L'église de Saint-Brice possède un chandelier pascal en laiton du XV^{e} siècle, qui a servi de lutrin.

Les chroniqueurs nous apprennent qu'il y avait dans

(1) V. *Monographie de Saint-Jacques*, p. 79.

le chœur de la cathédrale deux lutrins en airain, qui existaient encore au XV^e^ siècle. L'un, exécuté par *Cambien Descaus*, avait la forme d'un aigle, et il portait ces mots : *Cambien Descaus de Saint-Martin de Léon me fist*. L'autre était orné de la figure de Moïse. Cette dernière forme, qui symbolise l'ancienne loi, était généralement réservée au lutrin de l'Epître, tandis que la première était employée pour lire l'Evangile.

En 1468, on achetait au fondeur tournaisien *Denys Van den Doorne*, pour 465 livres, le lutin aiglier de l'église de Saint-Vaast à Menin (1); on avait fait faire aussi à Tournai en 1454 le bénitier en cuivre de la même église. *Gilles de Gramellemont* fournit en 1461 un aigle à la cathédrale de Cambrai (2), et en 1548, *Jacques Van Horc* livre un pied de cuivre pour l'aigle de l'église de Saint-Amé de Douai.

Toutes les églises de la contrée, depuis les cathédrales jusqu'aux églises paroissiales, avaient leurs autels entourés de tentures accrochées à des fûts en cuivre, appelés alors des candélabres, et souvent surmontés de statuettes d'anges. Au-dessus de l'autel était fixée une gracieuse volute métallique, à laquelle était suspendue la pyxide en forme de colombe, de petite tour, ou de boîte, abritée sous une tente d'étoffes précieuses, laquelle portait alors à juste titre le nom de tabernacle, que l'usage a maintenu à l'habitacle aujourd'hui posé sur l'autel. La fabrication de ces divers objets, qui étaient habituellement en cuivre, était une spécialité des ateliers tournaisiens.

(1) V. Rembry-Barth. *Histoire de Menin.*

(2) V. J. Houdoy. *Histoire artistique de la cathédrale de Cambray.*

On conserve dans la sacristie de la cathédrale d'Arras un curieux triptyque reproduisant, au centre, une vue extérieure de cette église, autrefois abbatiale, et, sur chacun de ses volets, un autel. Nous donnons ci-derrière un de ces autels, nombre de fois reproduits par la gravure (1) et qui ont acquis une véritable célébrité. On peut y distinguer les belles colonnes en airain surmontées d'anges tenant des emblèmes de la Passion du Sauveur, (colonnes auxquels sont attachées les tringles des courtines,) ainsi qu'un pilier central adossé à l'autel, auquel est suspendue la custode eucharistique par l'intermédiaire d'une élégante crosse en volute. Les colonnes mêmes, avec le pilier et la crosse, sont sorties des ateliers de Tournai; en effet, comme nous le verrons plus loin en nous occupant du fondeur tournaisien Michel de Gand, celui-ci fournit un appareil tout semblable pour le maître-autel de l'église en question, (alors l'église abbatiale de Saint-Vaast), comprenant les colonnes, le pilier et la crosse.

La même dispositif existait à la cathédrale de Cambrai; c'est M. J. Houdoy qui nous le décrit (2). Au-dessus du maître-autel, à une crosse dorée, était suspendu le ciboire, que l'on faisait descendre à l'aide d'une cordelette de soie. Les colonnes de cuivre placées aux angles de l'autel et portant des anges du même métal, furent fondues par maître Gilles de Gramellemont, dinandier tournaisien, d'après les dessins de

(1) V. *Annales archéologiques* de Didron, 1848-1849. — *Vie militaire et religieuse au moyen-âge*, par P. Lacroix. — *Revue de l'art chrétien*, 1876, p. 260. — *Dictionnaire raisonné d'architecture* de Viollet Leduc. — *Cours élémentaire d'archéologie*, de M. l'abbé J. Mallat, *mobilier*, p. 194. — *Eléments d'archéologie*, de M. le chan. Reusens, etc.

(2) *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*.

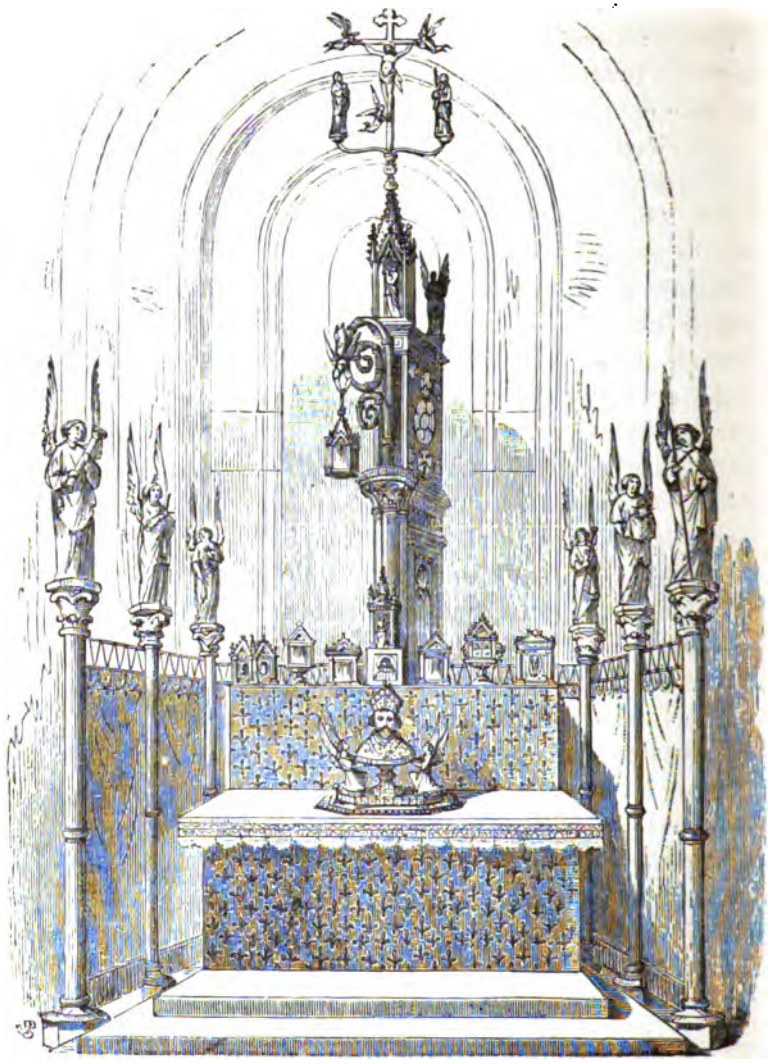

Autel de l'ancienne cathédrale d'Arras.

Jehan Morel, un de nos anciens peintres; les quatre anges pesaient ensemble 744 livres. Déjà en 1431, maître Guillaume Lefebvre avait fourni quatre anges en cuivre pour le même autel.

Le maître-autel de l'église abbatiale de Saint-Bertin à Saint-Omer offrait jadis le même agencement. L'abbé Jean VI le Bliecquere (1407-1420) y avait adapté quatre colonnes d'airain surmontées de têtes d'anges; il y ajouta un énorme chandelier destiné à soutenir le livre-saint pendant le chant des évangiles (1413), et il fit placer dans le chœur, devant la grande croix, un candélabre à neuf branches (1). Les archives locales nous apprendront peut-être un jour que ce mobilier d'airain provenait de Tournai.

A. Pinchart a fait connaître (2) que quand, en 1459, Roger de la Pasture eût livré à l'abbé Robert d'Anchin un retable d'autel en forme de tryptique, ce fut le fondeur tournaisien *Jehan Cachet* qui fut appelé à fournir l'appareil de support des courtines, qu'on appelle dans les comptes, selon l'usage, le *candélabre d'airain*.

Le digne chanoine Waucquiez et Nic. de la Grange, nous ont conservé des indications précises sur le dispositif du maître-autel de notre cathédrale. Derrière la table de cet autel, (qui était en pierre de touche et surmontée d'un retable bas chargé de précieux reliquaires et des statuettes en argent du Sauveur et des douze apôtres,) s'élevait le fameux contre-retable en airain donné en 1346 par le chanoine Simon du Portail. Il était formé d'une large et profonde table de cuivre, reposant par neuf colonnettes du même métal sur un massif en pierre. Il y avait quatre colonnettes sur

(1) *Bull. de la Gilde de S.-Thomas et de S.-Luc*, 1877, p. 181.
(2) *Archives des arts, des sciences et des lettres*, introd., p. LIX.

chaque côté, et une au milieu. Le contreretable portait au centre le tabernacle, et latéralement les deux châsses de saint Eleuthère et de Notre-Dame. Nous avons relevé des mentions incidentes, mais significatives, des six colonnes d'airain qui entouraient jadis, avec les courtines qui y étaient appendues, cet autel précieux de matière et élégant de forme, autant que mesuré de dimensions. Elles avaient été données au XIV[e] siècle par Aimery le Normant, prêtre attaché au service du maître-autel (1). Ces colonnes portaient des anges ayant en mains des emblêmes de la Passion (2). Dans le compte des funérailles de Philippe IV (3), il est question de ce que l'on a payé au tapissier pour tendre de noir « *les six piliers de cuivre autour de l'autel;* » de même, aux obsèques de Marie-Thérèse, on couvre : « *de velours l'autel et les six piliers.* » Pareilles colonnes de bronze entouraient l'autel de la Vierge dans la travée (4).

Quand on se représente cette élégante et précieuse disposition de l'ancien autel, digne d'un des plus beaux sanctuaires du monde, avec son ordonnance si appropriée aux convenances liturgiques, avec son entourage si respectueux, on se prend d'un vif désir de la voir reconstituer un jour, et de voir descendre nos châsses insignes des piédestaux de bois peint d'où elles semblent attendre mélancoliquement des temps meilleurs, pour reprendre place sur un support de bronze.

(1) V. chan. Dehaisnes. *Histoire de l'art avant le XV[e] siècle...*

(2) V. Nos *Mémoires*, t. XIX, *Notes sur les anciens usages liturgiques des églises de Tournai.*

(3) V. A. de la Grange, nos *Bulletins*, t. XXI p. 31.

(4) V. Nos *Bulletins*, t. XV, p. 336.

Si des cathédrales nous passons à des églises plus modestes, nous verrons qu'en 1493 *Pietre Van Butte*, fondeur de laiton demeurant à Tournai, entreprend de faire pour l'église de Saint-Druon de Sebourg deux colonnes à placer dans le chœur, et qui devaient être surmontées de deux anges de deux pieds de haut chacun. Ce travail devait peser 1400 livres au moins ; il fut payé 108 livres 3 sols. Le fondeur, fixé à Tournai, était né à Wallem près de Malines ; il avait épousé Jaque Pépin, paroissienne de Saint-Piat, qui mourut en 1514.

En 1522, *Adrien Lescuyer*, fondeur de laiton demeurant en la paroisse de Saint-Piat, s'engage à fournir à la confrérie de Notre-Dame en la paroisse de Nomain-lez-Orchies, « ung candelabre de cuivre à deux piliers et trois travers ; sur chaque pilier un ange de laiton de deux pieds et demi de haut, chaque ange tenant l'un une colonne et l'autre une croix. » Ce passage ne laisse aucun doute sur le sens du mot *candélabre*. Ce travail devait peser 2200 livres et coûter 200 livres. Il est stipulé qu'il sera « de tel et semblable molure comme est le candelabre de layton estant au devant l'autel Notre-Dame de l'église Sainct-Pyat. »

Le maître-autel de l'église de Saint-Jacques était entouré de quatre anges et de *bourdons* (colonnes) donnés par Henri de Quarmont († 1534) et il est question, en même temps que de ceux-ci, des autres qui sont « aval ladite église. » En 1539 le Chapitre autorisait le curé de Saint-Jacques à enlever des autels de la Vierge et de Saint-Jacques « de grands candélabres en airain » dont la chute était à craindre (1).

(1) (V. L. Cloquet, *Monographie de l'église Saint-Jacques.*) — 1. 1534. Il a encore ordonné... (le dit sire Henry de Quarmont) de nettoyer et

Dans les comptes de Saint-Piat, il est question en 1424, « des grandes coulombes estant autour du cœr, et des grandes angeles de keuvre. » Nous reparlerons de ces derniers objets à propos du fondeur Haloghet.

Une curieuse épitaphe gravée sur une lame de cuivre à la paroisse de Notre-Dame, faisait allusion au *grand candélabre* donné au commencement du XVI^e^ siècle, par M^e^ Jean Nasson (1).

Le maître-autel de l'église de Saint-Brice était pourvu du même appareil. L'inventaire de cette église dressé en 1738, mentionne un compte relatif à l'érection de « deux colonnes et deux anges dans le chœur joignant le grand autel. » D'autre part, Mathis et Jacques de Horst placent en 1554, au frais de feu Péronne de Nœufville, veuve de Jacques de Landas, un candélabre de cuivre pesant 1193 livres. Il s'agit évidemment toujours sans doute du même appareil.

Nous reproduisons aux annexes un curieux extrait du compte de tutelle de Michel d'Aubermont. Son père Jacques d'Aubermont, avait placé en 1453 devant l'autel du Saint-Sépulcre de l'église en question un appareil pesant 800 livres, qui ne comportait que deux colonnes, à cause de l'exiguité de l'emplacement. Environ deux années après, la veuve dudit Jacques ajoute deux nouvelles colonnes et allonge les tringles.

En 1657 le curé de Sainte-Marie-Madeleine, Jean Philippo, obtenait du trop complaisant Chapitre la permission de vendre « un grand candelabre en airain » en même temps que deux autels ; il s'agit probablement

rescurer les quatre angles et les bourdons servant autour du grand autel, donné à ladite église par icelle defunte (Catherine de Quarmont sa sœur) toutes les fois qu'on rescure les aultres aval la dite église...

(1) V. *Tournai et Tournaisis*, p 254.

encore du même appareil (1) ; dans les comptes de l'église il est fait mention des « coulombes (2) du cœr. »

Il est question des piliers en cuivre de la chapelle des Halles au XVII[e] siècle (V. le fondeur Billequin).

Il n'est guère parvenu jusqu'à nous de ces supports de courtines appelés colonnes, candelabres, bourdons ; nous croyons toutefois que les étranges lutrins en cuivre que l'on voit dans l'église de Flobecq, sont des exemplaires, appartenant à l'époque de décadence, de ces objets détournés de leur usage primitif.

Parmi les objets mobiliers en cuivre de moindre importance qui sortent de nos ateliers, il faut encore signaler les bénitiers portatifs, comme ceux que l'on conserve à Gaurain et à Bottelaere, et dont les vandales de la réforme, de la révolution et de la spéculation moderne, ne nous ont laissé aucun échantillon en ville. En 1556, le fondeur Michel Delecroix refaisait celui de la chapelle de la Halle. Rapprochons-en les petits brasiers ou réchauds, dont M. le baron Béthune de Villers possède un fort beau spécimen.

Les dinanderies en tôle de cuivre repoussée, si communes au pays de Dinant, sont plus rares au Tournaisis. Citons, parmi les bassins d'offrande, celui de l'église de Wiers offrant la légende de saint Georges (3).

Nos fondeurs ont sans doute produit des statuettes et figurines en métal ; on peut vraisemblablement leur attribuer, par exemple, un intéressant crucifix, que possède notre confrère M. l'abbé Puissant, et qui proviendrait de l'église de Saint-Jacques.

(1) Voir nos *Bull.*, t. xv, p. 350.
(2) Colonnes.
(3) Ibid. p. 432, note.

Les beaux cuivres dont nos églises sont encore relativement riches ne sont que des débris de leur ancien et somptueux mobilier.

Pour ne citer que celle qui a été la plus étudiée jusqu'ici, celle de Saint-Jacques, nous voyons qu'on y vend des cuivres, pour subvenir aux besoins de l'église, en 1665, pour 243 livres, en 1708, pour 138 livres et encore en 1716. En 1771, pour payer les ouvriers et créanciers, on décide de vendre les trois grands chandeliers de chœur « et autres inutiles. » En 1650, on enlève de deux autels « les grands candélabres en airain » et on les vend pour faire des embellissements. » Il est question dans un recueil d'épitaphes d'un candélabre en cuivre placé dans le chœur, qui portait les armoiries de Sébastien de Morales, intendant de Leuze, mort en 1584. Signalons aussi la disparition de deux couronnes de lumières pédiculées en cuivre, données en 1660 par M^lle^ Ant. Haccart.

On peut encore juger de l'abondance des œuvres de dinanderie à ce trait, que toutes les églises payaient chèrement des hommes du métier pour le recurage de leurs cuivres (1). Il résulte d'un acte capitulaire du 2 avril 1646, que les objets de cette nature étaient si nombreux à la cathédrale, qu'on entretenait à cet effet une catégorie d'ouvriers *recureurs*.

En 1660, le fondeur *Pierre Remy* reçoit la somme considérable de 24 livres pour avoir nettoyé les cuivres de l'église de Saint-Brice pour la solennité de Pâques ; qu'était-ce, avant que les calvinistes n'eussent passé par là ?

On lit dans les comptes de l'église de Saint-Jacques :

(1) V. nos *Bull.*, t. xv, p. 318.

Compte de 1541. — Payé à Wilhaume Mamuchet... pour son salaire de avoir recuré cette présente année toutes les pièces de cuivre tant grandes que petites appartenant toutes à l'église plusieurs fois en manière accoutumée. (Ce G. Mamuchet était un artisan du métier, d'une certaine importance, dont il sera reparlé plus loin).

Pareil poste se reproduit dans chaque compte annuel.

La même paroisse vend, en général, des « cuivres inutiles » chaque fois que le besoin se fait sentir de blanchir l'église (1). N'est-il pas triste de voir convertir les meubles d'airain en badigeon?

L'église de la Madeleine n'était pas dépourvue de cuivres. Ses comptes parlent également des *escureurs d'airain* qui, aux bonnes fêtes, faisaient reluire les cuivres de l'église; ils mentionnent les six candélabres en cuivre donnés en 1625 pour le maître-autel, par le S[r] du Chatelet et exécutés pour 70 livres par P. Remy, fondeur, et ceux que *Gilles Camus* livre en 1679. Cette église a gardé sa paire de petits chandeliers d'autel, déjà cités, et qui servent seuls, selon l'usage, aux messes basses; ce sont probablement ceux dont les comptes indiquent l'achat en 1574. Ceux-ci font souvent mention au XVI[e] siècle des deux grandes couronnes en cuivre qui ornaient l'église; on vend un grand candélabre du même métal en 1787; la cuve baptismale actuelle est antérieure à 1559 (2), à part son couvercle, qui est moderne.

L'église Saint-Jean garde un inventaire du siècle

(1) 1664. Item que mesdits sieurs ont autorisé messieurs les pasteurs, égliseurs et ledit Thyry de vendre toutes les lames de cuivre et pierres qui ne sont chargés d'obit ou que l'on n'y connoigt plus rien. (*Monog. de Saint-Jacques*).

(2) 1459. Pour la voiture du grand benictoire à ung fondeur de layton pour le solder à sa maison et ramener à la d. église. (C. paroiss).

dernier où l'on voit quelle était sa richesse relative en mobilier d'airain. En voici une analyse :

Extrait de l'inventaire des meubles et effets de l'église Saint-Jean-Baptiste, du 9 mai 1736.

A la grande autel, quatre grands chandeliers, deux branches de cuivre, six petits autres chandeliers aussi de cuivre... un encensoir, une navette de cuivre, deux gros chandeliers qui se portent processionnellement, un grand chandelier avec un pulpitre aussi de cuivre, quatre branches dont deux sont à trois branches... une grande lampe, deux chandelars pendant au milieu de la nef et au chœur, l'un avec huit branches et l'autre à six, une aigle et son piedtement servant à poser le livre à chanter, un grand benoitier à l'entrée de l'église, un chaudron à l'eau bénite avec l'asperge portatif, quatre plateaux pour aller aux pourchats pour les égliseurs et pauvrisseurs et deux autres pour les pourchats de l'Adoration, le tout de cuivre.

Aux autels de l'Enfant-Jésus, de Nostre-Dame de Consolation et de la Sainte-Famille, trois chandelars dont deux sont à six branches et l'autre à quatre, une lampe, un chandelier à branches avec son piedtement de fer, le tout de cuivre.

A l'image de Nostre-Dame de Grâces... un chandelier à branches de cuivre et un nom de Jésus y pendant.

Une petite lampe de cuivre au devant de l'image des Sept-Douleurs.

A la chapelle Saint-Nicolas deux chandeliers de cuivre.

De nos jours encore l'église de Néchin aliénait une lampe en cuivre, donnée en 1428 par Gérard de Cuinghien, et qui fut vendue à Wervicq.

A diverses époques, l'important fondeur Guillaume Van Orcq, et ses confrères Guillaume Billequin et *Michel Delecroix* sont chargés de l'entretien des cuivres de la Halle des Consaux, qu'ils nettoyent chaque année à grands frais. Nous voyons parmi les objets que ce dernier est chargé en 1557 de nettoyer et recurer « le *poing de cuivre* estant en l'auditoire des prévost et jurés. » On reconnaît ici cette main de justice, que les visiteurs de notre dépôt d'archives ne manquent

jamais de remarquer au-dessus de la porte qui accede au cabinet de notre obligeant confrère M. P. Maquest. L'inscription qui l'accompagne nous explique un genre curieux de peine judiciaire, qui n'est du reste pas une singularité isolée. C'était, à l'époque, un usage assez suivi, que d'infliger cette expiation permanente à ceux qui avaient porté atteinte à la personne des magistrats. La chambre du tribunal de Furnes a conservé douze pièces de ce genre, qu'on voit aujourd'hui à la salle des archives de cette ville : deux têtes, deux poings en cuivre, et huit inscriptions. M. Cannaert (1) rapporte plusieurs exemples de condamnations identiques à celle qui nous occupe, une à Veere en Zélande, en 1550, une autre à Gand, en 1514. L'exemple le plus intéressant est celui d'Yolende de Courtroisin, dame d'un des plus nobles lignages de la Flandre, qui fut condamnée à Gand en 1396, à mettre dans une chapelle de l'église abbatiale de Saint-Pierre une image de sa main, avec son portrait et son écusson, pour rappeler qu'elle avait injurié et batonné un officier de l'abbaye dans l'exercice de ses fonctions (2).

III. — Suite des monuments; les cuivres funéraires.

Statues couchées. — Parmi les produits variés de nos fonderies, les moins intéressants ne sont pas les

(1) *Bijdragen tot de kenins van het oude strofecht in Vlaenderen, door Baedsheer*, J.-B. Cannaert, Gand, 1835, p. 67.

(2) V. l'abbé Duclos, dans les *Rond der Haert de Bruges*.

cuivres funéraires. Les plus somptueux étaient des statues couchées, en relief, dont nous avons signalé déjà deux fameux spécimens au XIII[e] siècle, le mausolée de Walter de Marvis et celui de Walter de Croix.

Dans la chapelle de Saint-Eleuthère, au pourtour du chœur de la cathédrale, on voyait autrefois, sur un cénotaphe que l'on conserve encore, l'effigie couchée, fondue en laiton, du chanoine Pierre Cottrel, archidiacre de Bruges, mort en 1621 ; Bozière en a reproduit une esquisse (1). Sous un arcosolium qui se voit encore à côté de l'autel de saint Nicolas en l'église de Saint-Piat, était couchée l'image de cuivre, en plein relief, de Marc Vilain, vêtu d'une longue robe, les mains jointes, la tête sur un coussin et sous un dais. Les marguilliers vendirent au commencement de ce siècle cette œuvre importante de nos dinandiers du XV[e] siècle, au poids du métal ; ils n'ont heureusement pas pris la peine d'arracher la naïve épitaphe rimée qui avait été scellée dans la table.

Au XVI[e] siècle encore, *Jehan Maldeurée,* dont nous reparlerons plus loin, fondait les statues en bronze qui ornaient le mausolée de l'évêque Henri de Berghes († 1500) dans la cathédrale de Cambrai, mausolée élevé d'après les dessins du peintre Gabriel Clouet.

Tombes plates. — Durant les XIV[e] et XV[e] siècles les sépultures des clercs, des nobles et des bourgeois de Tournai inhumés dans le sol des églises furent souvent recouvertes de grandes dalles en cuivre gravé, ciselé, niellé ou émaillé, où les défunts figuraient en

(1) V. Bozière, *Armorial de Tournai*, p. 148.

grandeur naturelle, dans l'attitude que nous avons décrite en parlant des dalles funéraires en pierre.

Monseigneur Voisin a découvert dans les archives de la Ville un contrat daté de l'an 1345, où on lit, qu'un nommé *Lothaire Hanaille* s'engage à faire une tombe couverte de laiton « ... aussi souffisamment ouvrée que n'est celle de Jakemon de Corbri. » Cette tombe devait porter les effigies de deux prêtres (1), « et ara en ceste tombe ij joyages de priestres diasprées et la campagne d'entour laissié d'or. » Cette tombe était destinée à Jean et à Simon du Portail, l'oncle et le neveu, tous deux chanoines, originaires de Parthenay en Poitou, personnages qui ont joué des rôles importants dans le Chapitre (2). L'ordonnance de l'œuvre et la surveillance de son exécution furent confiées à deux hommes du métier, *Jehan li flamens*, et *Collars Collemers* « comme autre home qui connaist les parties. » Le fondeur qui entreprit le monument de Simon du Portail fut vraisemblablement aussi l'exécuteur de l'œuvre somptueuse due à la libéralité du même chanoine S. du Portail : savoir le contre-retable du maître autel de la cathédrale, dont nous parlions plus haut.

Un Lotars Hanette testa en 1376. Dans son testament, empris le 4 août 1378, on voit qu'il choisit sa sépulture aux Frères Mineurs ; il veut avoir *une lame* sur son corps. Sa femme s'appelait Clémence et lui avait donné deux fils. Il était sans doute de la famille des Hanette, seigneurs de Bercus, car il soumet l'approbation de ses dernières dispositions au *chevalier de Bercus*.

(1) V. *Bulletin de la Société historique de la ville*, t. XI. p. 37. — Cet acte est aujourd'hui perdu.

(2) V. Ibid.

Dans le vestiaire de la cathédrale se trouvait une grande lame en cuivre, où l'on voyait un diacre en dalmatique tenant l'Evangile en mains, sur laquelle on lisait : *Gregorius;* c'était celle de Grégoire de Florence mort en 1350.

Citons encore, à Saint-Piat, celle de Jehan li Muisis, mort en 1381, et de Jehenne Vilain sa femme, et une grande et belle lame ornée de quatre personnages figurant Gilles Piedavaine († 1432), bourgeois de Tournai, Catherine Caulet, sa femme († 1437), Michel de Hornut († 1452), aussi bourgeois de Tournai, et son épouse Marie Piedavaine († 1441) (1).

A Saint-Quentin on voyait gravées sur de pareilles lames les effigies d'un seigneur d'Equelmes du commencement du XV^e^ siècle, de Pierre Trepain et de Jeanne de Péronne, de Michel Bernard († 1448) et de sa femme Quentine Vilain († 1456), ainsi que d'un descendant de ce dernier, un autre Michel Bernard, mort en 1575. Bozière (2) nous a conservé un dessin de ce dernier monument.

L'église de Sainte-Marie-Madeleine était riche en lames de cuivre gravées, dont malheureusement elle n'a rien gardé. C'étaient d'abord les beaux monuments de la noble famille de Clermès, au nombre de trois. Le principal représentait Rogier de Clermès et ses deux épouses, Maigne Florine († 1334) et Marie Gargate († 1343). Les archives de l'église gardent un croquis inédit, que nous reproduisons à une petite échelle, de ce superbe cuivre du XIV^e^ siècle. Il en donne une idée plus fidèle, que le dessin publié par Bozière (3). Les deux femmes y figurent posant chacun

(1) V. man. n° 227 de la bibliothèque de la ville. p. 156.
(2) *Armorial de Tournai*.
(3) V. ibid.

de leurs pieds sur un petit chien, tandis que l'époux foule deux minuscules personnages humains, des deux sexes; le masculin porte en main une sorte de branche en palme, insigne iconographique que nous signalons aux érudits. Sous les pieds des trois défunts régne une rangée de 18 petites niches abritant chacune un per-

sonnage; un riche décors architectural occupe le fond au dessous des niches, d'où se détachent les principales pièces héraldiques des personnages. Une seconde lame portait les figures de Guillaume de Clermès († 1312) et de Catherine, sa fille († 1323) mariée à Henri Thiebegot. Elle n'était guère moins riche de dessin que la précédente, et dans la partie supérieure

du baldaquin était une rangée de douze niches occupées par autant de figurines qui représentaient probablement les apôtres. Enfin un troisième cuivre plus ancien encore portait les effigies de Guillaume Clermès († 1312) et de son épouse Catherine de Ruez († 1305).

Outre ces belles tombes du XIV^e^ siècle, il y avait

dans le chœur une lame de laiton du XV^e^, représentant Jeanne Cottrel († 1460), veuve de sire Gérard de Cordes. Non loin des sépultures des de Clermès, dans une dalle de pierre, étaient incrustés deux personnages en cuivre figurant Ernoul d'Anvaing († 1422) et sa femme Marguerite du Marez. Une autre tombe toute en cuivre, que reproduit Bozière, représentait un membre de la famille de la Hamaide accompagné de son épouse (1).

(1) Voir *Armorial de Tournai*.

Enfin la chapelle aujourd'hui disparue du Béguinage contenait une lame de laiton où étaient représentés Nicolas Bourgeois († 1380) et sa femme († 1350).

L'église de Saint-Brice possédait aussi des lames de cuivre, parmi lesquelles nous citerons celles où demoiselle Quinte Pipart († 1485) était représentée en prières.

Plusieurs belles lames de cuivre étaient couchées dans le pavement du chœur de l'église de Saint-Jacques. Bozière a reproduit dans nos Bulletins tant bien que mal celle de Pierre ly Muisis († 1412) et de Jacqueline de Hauteville († 1447), sa femme, qui y figuraient en effigie; dans une seconde étaient gravés également en grandeur naturelle les traits de sire Pierre Cottrel, prévost de Tournai, et de son épouse Marie Bernard (1490). Il y en avait une autre semblable dans la chapelle Saint-Roch : c'était celle de Jacques d'Avesnes et de son épouse, les mêmes auxquels était consacré un bas-relief votif encastré près de cette sépulture dans la muraille, où il se voit encore aujourd'hui. La plus ancienne et peut-être la plus remarquable des lames de cuivre de Saint-Jacques qui nous sont connues, était celle de Mathieu Destrayelle († 1385); elle était placée dans le pavement du chœur près du grand autel; c'était, dit un manuscrit (1), « une vieille lame de cuivre, avec deux personnages y ingravés, l'homme tout armé et la femme à côté. »

Outre les lames tombales en cuivre gravé, il y avait dans nos églises, appliquées contre les murs, des plaques commémoratives de défunts et de leurs fondations pieuses; ces plaques étaient souvent historiées; on en conserve à l'église de Saint-Brice un spécimen fort

(1) Mm. s. CCXXVI *de la bibliothèque publique.*

remarquable consacré à Jehan de Dours et à sa femme Catherine d'Harlebecque. Un artiste inconnu y a gravé les effigies de ce bourgeois et de son épouse, de deux garçons et de quatre filles, agenouillés devant la Sainte-Trinité et accompagnés de saint Jean-Baptiste et de sainte Catherine. Cette plaque, datée de 1453, retient quelques restants du mastic coloré qui rehaussait d'habitude le trait gravé dans ces lames.

Deux lames analogues, mais d'une époque relativement récente, existent à Saint-Jacques. Elles représentent toutes les deux un calvaire; les défunts y figurent agenouillés au pied de la croix. Ce sont celle de Jean Localin et de Barbe Mallet, sa femme, posée vers 1572, et celle de M^me^ Marie de Lannoy et de sa sœur Jeanne, qui datent de la même époque. Les gravures dont elles sont ornées sont du reste d'une mince valeur artistique.

Le couvent des Récollets, si riche en monuments funéraires, devait contenir aussi plusieurs cuivres gravés : citons la lame de P. de Wattripont († 1350), qui y figurait en costume de conseiller, à côté de son épouse, Cath. De sur le Pont († 1340) (1).

On trouverait sans aucun doute, au dehors, bien des traces de cette industrie tournaisienne, soit des œuvres conservées, soit surtout des mentions de celles qui ont disparu comme, par exemple, la lame de cuivre portant l'effigie de Béatrix de Lalaing, qui gisait au couvent des dames de Beaumont à Valenciennes (2), et certain cuivre funéraire gravé représentant un prêtre, que conserve le musée de Douai.

(1) V. *nos Memoires*, t. XVII, p. 261
(2) V. chan. Dehaisnes, *ouv. cité*.

Le plus fameux peut-être des artistes qui exécutaient ces belles plaques funéraires de cuivre fut *Alard Génois*, qualifié *d'ouvrier de lames et de sépultures de laiton*, ou encore, *ouvrier de marbre et de sépulture de keuvre*. Comme on le verra, il était à la fois sculpteur en marbre et graveur en cuivre. Il fut reçu bourgeois le 12 octobre 1451. Nous le voyons souvent appelé à fournir des travaux de son stil au dehors. En 1457, il livre un tableau en cuivre richement émaillé, à enchasser dans une table de marbre, à Jean Robert, abbé de Saint-Aubert à Cambray, d'après le patron que celui-ci lui remit. On y voyait le crucifix, la sainte Vierge et saint Jean, et les figures des parents de l'abbé et de ses quatorze frères et sœurs (1). Il en exécuta un autre semblable pour Alardin, frère de l'abbé. Tous deux furent placés en l'église d'Haveluy, contre le jubé. En 1460, l'abbé commandait à Genois un troisième cuivre, destiné à orner la tombe de sa mère. C'est ce que nous apprend M. J. Houdoy (2).

Extrait des *Mémoriaux de Saint-Aubert. (Arch. de Lille).*

Page 217. — Le jœdy xxv^e^ jour d'aoust LVII, je marchanday à Alardin Genois, ouvrier de marbres et de sépultures de keùvre, de Tournay, ou grant moustier de chéens, présent le prieux, faire un tableau de keuvre ou de laiton, encassé en un tableau de marbre, ainsi et par tel manière que le tableau de Jacques le Fuselier, pour le faire en le fourme et manière que je l'en ay bailliet un patron en papier. Se doibt avoir le tableau onze piedz de long ou de large et onze piedz et demi de hault. En dedens y doibt graver un crucifix, Nostre-Dame, saint Jehan, men père, me mére à genoux et xiiij frères et sœrs, et escripre desoubs ce qui est ordené, et un rollet widant des mains de men père et de me mère, que Dieux absolle, où il y ara escript : *Respice, Do-*

(1) V. Le Glay. *Notice sur les mémoriaux de Saint-Aubert*, p. 23 Note. — V. Dinaux, *Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, t. v, p. 319.

(2) V. J. Houdoy, *ouv. cité* p. 405.

mine, in servos tuos et in opera tua et dirige filios eorum. Et le doibt emmailler bien et richement et livrer à Vallenciennes en no maison, environ l'entrée de march prochain. S'en doibt avoir vij escus d'or. — Livré cet ouvrage ou mois de juing LVIII, à l'entrée du mois à Vallenciennes en no maison, à ses despens. VII escus audit Alardin. — Depuis, ast assavoir l'an LX, en fit faire un assez pareil par ledit Alardin, mis et assis deseure la tombe de me mère, à l'autre lez du moustier de Haveluy, contre le capelle du seigneur, ouquel il y a une image de Nostre-Dame au lieu d'un crucifix, et cousta VI escus d'or et sont payez du nostre.

Genois exécuta aussi les sépultures de plusieurs chanoines de Cambray, destinées à être posées dans la cathédrale, comme celle du chan. Michel de Beringhien, en 1457; celle du chan. Jehan Picquet, en 1459; celle du chan. Jehan Lambert, en 1464. En 1462 il fait un personnage de cuivre placé sur la tombe du chan. Jehan Grevot.

En 1464, il entreprend, comme tailleur de marbre, la table du maître-autel de la cathédrale de Cambrai, avec les colonnes qui la soutenaient, et une autre table portée par deux colonnes pour l'autel de la *chapelle de Fiertes*.

Les comptes du Chapitre de Cambrai nous apprennent encore que *Jehan Bidet*, notre compatriote, fit la lame du chan. Anthoine de Nobescourt :

1506. — A Jean Bidet, marchand de cuivre à Tournai, pour une lame de cuivre attachée contre le mur du cœur (1). II° XI l.

Parmi les graveurs de lames en cuivre nous devons encore mentionner comme un des plus notables *Jacquemart de Rostcleu*, demeurant dans la paroisse de Sainte-Catherine. Il travaille en 1480 avec le sculpteur Allard

(1) V. J. Houdoy, *Ouv. cité*.

Genois à la lame funéraire de la femme de Jacques Loisier, habitant la ville de Gand, lequel lui fournit trois lames de cuivre brut. Il exécute aussi la plaque funéraire de Jacques Belin, prêtre, en 1510. Les cuivres qu'il gravait étaient souvent enchassés dans des dalles de marbre, qu'il achetait au tailleur de pierre Andrieu Gasel.

Un document que nous avons reproduit en parlant des sculpteurs, nous montre Robert, graveur de lames, chargé de tracer l'épitaphe de Jehan Moriel au pont à pont, en 1488.

Nous verrons plus loin, que *Jean Maldeurée* fut appelé vers la même époque (1502) à Cambrai pour graver dans le cuivre l'épitaphe composée par Erasme à la mémoire de l'évêque Henri de Berghes.

IV. — Les fondeurs de cloches.

Les cloches, ces voix des cités chrétiennes, tantôt graves et tantôt joyeuses, ont eu au moyen-âge leur époque de splendeur, alors que tant de clochers s'élevaient côte à côte dans l'enceinte étroite de nos villes. Dans le Nord surtout chacun de ceux-ci en possédait un nombre extraordinaire. A côté des grosses cloches des églises et des abbayes sonnant le pardon et le glas funèbre, les offices et l'angelus, et des bourdons des beffrois convoquant le peuple aux assemblées publiques, battant le tocsin ou l'appel aux armes, chaque ville avait un, ou souvent plusieurs de ces joyeux carillons, qui, de quart d'heure en quart d'heure, jetaient à tous

les habitants leurs trilles argentines. C'était surtout le cas pour Tournai, où, indépendamment du Beffroi, les églises paroissiales avaient leur carillon (1). Ainsi la sonnerie de Saint-Brice ne comptait pas moins de neuf cloches et trente-sept timbres de carillon(2). Le carillon de Saint-Jacques, refait à diverses époques, fut recomposé en 1737 de dix-sept cloches, par le sieur Barbieux (3). Au siècle dernier l'église de Saint-Jean-Baptiste en possédait autant (4). L'humble église de la Madeleine n'était elle-même pas dépourvue de carillon.

Des milliers de cloches ont disparu par la félure, qui est pour elles un mortel fléau. Les anciennes sont devenues relativement très rares; elles ont été refondues, trop souvent sans qu'on enregistrât les précieux documents moulés dans leur bronze. Cette circonstance rend plus précieux les monuments campanaires échappés soit aux accidents, soit aux innovations de la mode et de la vanité de donateurs impatients de graver leur nom dans l'airain.

La plus antique parmi les cloches qui ont disparu de nos églises, et l'une des premières dont il soit fait mention dans la chrétienté, est celle que fit fondre vers 835 l'abbé Herbert de Lobbes, et qui devint célèbre dans toute la région; elle était l'œuvre d'un artisan nommé *Paterne*, que l'on peut considérer comme le patriarche des fondeurs wallons. Au siècle suivant le fondeur *Daniel* exécutait deux cloches pour l'abbé Folcuin du même monastère : tant il est faux, que c'est seulement

(1) Voici un poste qu'on rencontre dans la plupart des comptes d'église qui remontent jusqu'au XV[e] siècle. *Item au carillonneur pour avoir carillonné pendant la procession et à la messe.*

(2) V. *Tournai et Tournaisis*, p. 344.

(3) *Monographie de l'église Saint-Jacques*, p. 111.

(4) Inventaire du 9 mai 1736, conservé a la paroissse

vers 1264 que le bronze se naturalise en Gaule, ainsi qu'il est devenu classique, dans les traités du bronze, de le répéter après Benvenuto Cellini (1).

Viollet-Leduc (2) cite comme la plus ancienne cloche qu'il ait vue celle de Moissac, datant de 1273, refondue en 1845. M. Dergny, qui vers 1860 a visité plus de cent clochers en Normandie, déclare n'en avoir rencontré qu'une seule remontant jusqu'au XV^e^ siècle. La petite cloche de Fontenailles, qui date de 1197, et qu'on conserve au musée de Bayeux, paraît être la doyenne de France. La Lorraine, patrie des plus célèbres fondeurs, n'a pas gardé de spécimens antérieurs au XIV^e^ siècle (3). Une des plus anciennes du Midi, est celle de Saint-Nicolas de Toulouse, datée de 1397 (4). Les plus âgées des cloches hollandaises remontent à 1307 (5). Un grand nombre de cloches ont été refondues au XVI^e^ siècle. Parmi elles il faut citer comme les plus célèbres les cloches de Reims (6). La seule cloche des églises de Flandres qui remonte au XIV^e^ siècle, à notre connaissance du moins, est

(1) V. Ses *Mémoires*.

(2) *Dictionnaire raisonné d'architecture*.

(3) V. *Les clochers lorrains*, par L. Germain.

(4) V. baron de Reiss, *Société archéologique du Midi*, 1884.

(5) V. Van Borsum Waalkes, *Mém. de la Soc. d'hist. et d'antiq. de Frise*, 1886.

(6) En 1501, Jean le Machon, de Chartres, fondit la cloche de Rouen, *Georges d'Amboise*, pesant 36,000; elle se fêla en 1786 et on la refondit en 1793.

Pierre Deschamps fondit, en 1570, *Charlotte*, la grosse cloche de la cathédrale de Reims. Elle pèse 23,000 livres; sa forme accomplie, les ornements qui la décorent, le son qu'elle produit en font un chef-d'œuvre. Le bourdon de Paris, appelé *Emmanuel*, pèse 32,000 livres, et a été fondu cinq fois : en 1400, en 1630, 1681. 1682, et enfin réussi en 1685. La vibration de cette cloche est célèbre; sa basse articule le fa dièze de ravalement et sa résonnance répète l'accord parfait.

celle de Lampernisse, qui porte le millésime 1352 (1).

Cet aperçu suffit à nous montrer le cas que nous devons faire des vieilles cloches que possède notre ville.

Les églises de Tournai sont bien partagées sous ce rapport; celle de Sainte-Marie-Madeleine a le rare bonheur de posséder trois cloches du moyen-âge; l'une d'elles remonte au milieu du XV^e^ siècle; elles étaient trois de la même année, dont une seule a survécu, comme elle le dit dans sa bien gracieuse inscription : *Marie suis qui sonne au lever Jésus Christ; je sers contre l'orage qui dans l'air tonne et ist; au mois de mars nous trois on nous posa céans en l'an xli avec xiiii^e^.* Les deux autres ont été refondues au XVI^e^ siècle.

La plus grosse cloche de Saint-Piat est contemporaine de la *Marie*, de la Madeleine; elle parle ce naïf langage : *Par la voix Piat mon parrin Jesu a moult de âmes saulvées par le sont de moy jusque enfin seront faites moult de assemblées.*

Saint-Brice possède trois belles cloches anciennes, qui doivent dater de la reconstruction du clocher, vers 1500. La plus grosse, qui pèse 10,000 livres, porte cette inscription curieuse : *En exaltant la fleur de lys, fleur triomphante et pacifique, Ay nom Loyse pour Loys XI^e^ roi très pacific, qui desirant la paix publicq, le pardon de paix impetra, de Sixte Quart apostolicq, lequel par moy sonné sera.*

(1) V. *Ann. de l'Em. de Bruges.* t. IX. Voir sur les anciennes cloches en airain, l'inventaire dressé en 1509 lors de la confiscation des cloches de la chatellenie d'Audenarde. Ibid., 1862-63, p. 336.

L'église de Leers-Nord possède une cloche très ancienne ; sa curieuse inscription et les figures bizarres qui l'accompagnent la font reconnaître pour celle que la corporation des bouchers de Tournai donna jadis à l'église de Saint-Pierre (1).

L'église de Flobecq possède une cloche du XV^e^ siècle ; celle de Pommerœil en a une que Antoine Regnault fondit en 1661 (2).

C'est vers la fin du XIV^e^ siècle, que l'industrie de la fonte des cloches semble s'être implantée à Tournai et dans le pays voisin. Dès 1381 nous voyons à Mons maître Jean de Harlebeke exécuter les quatre cloches du beffroi de cette ville, bien que, en 1390, les magistrats montois s'adressent encore au maître dinantais Henri de Roussillon, pour se procurer la cloche du campanile de leur Hôtel de Ville (3). A Tournai, comme nous l'avons dit, dès 1395, *Jehan de Paris* fournit la clochette de la chapelle de l'ancien hôtel de ville. Trois années plus tôt encore, un fondeur d'origine artésienne, *Robin de Croisilles*, est chargé de fondre la *Bancloque*, le *Vigneron* et le *Timbre*. L'une de ces cloches, le Vigneron, s'étant fêlée (*rompue*) peu d'années après, ce fut notre compatriote *Michel de Gand*, qui fut chargé de le refondre en 1416, comme on le verra bientôt.

Robert de Croisilles, était maître des cloches de la cathédrale de Cambrai ; il refondit la cloche *Estreline* de cette église en la même année que le Vigneron. Il paraît que ce fondeur appartenait à une famille de

(1) V. *Tournai et Tournaisis*, p. 395.
(2) V. *Ibid.*, p. 473.
(3) Devillers. *Ann. du cercle arch. de Mons*, t. XVI, p. 296.

l'Artois (*Croisille* est une localité artésienne), dont les membres ont laissé leur nom sur plusieurs cloches encore existantes du XIV^e^ siècle. M. J. M. Richard cite un peintre nommé Baude de Croisilles, établi à Arras en 1302 (1), et M. le chan. Dehaisnes mentionne en 1324 un orfèvre artésien du même nom (2). M. le professeur H. de Loersch, de l'université de Bonn, fait connaître l'auteur, nommé Jacques de Croisilles, d'une cloche de la paroisse de Saint-Pierre à Aix-la-Chapelle, encore conservée et datée de 1251. La *Banclok* de Compiègne fut fondue en 1305 par Gilles de Bliki et Guillaume de Croisilles. Les cloches de Valenciennes, et de Beauvais (1326) sont de ce dernier, et celles de Péronne (au nombre de trois, fondues de 1376 à 1398) d'un autre Guillaume de Croisilles, qui était probablement son fils ainsi que Robert, l'auteur de la Blanclok de Tournai (3). M. J. Houdoy nous apprend dans son histoire de la cathédrale de Cambrai, qu'en 1408 Colard de Croisilles, fondeur de cloches, refondait la *petite Perrinette*.

Au XV^e^ siècle la fonte des cloches est devenue une industrie tournaisienne. Loin de dépendre des artisans étrangers, notre ville envoie ses cloches au dehors, à Courtrai, et jusqu'à Louvain ; toutefois les fonde-

(1) V. *la comtesse Mahaut*.

(2) *Ouv. cité*.

(3) V. *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, année 1882, p. 295. — *Rev. des Soc. savantes*, 1870, II, p. 443. — *Bull. du comité des Arts et Monuments*, II, p. 576. — Broch. de M. Valois sur les cloches de Péronne.

ries de Lille lui font une certaine concurrence (1).

Voici quelques données, la plupart inédites, concernant cette branche de l'art du cuivre de notre ville.

Colart Bachin, maître fondeur cité dans les comptes de l'église de Saint-Nicolas en 1433, est sans doute le même que *Colard le fondeur*, qui, en 1431, dépend et repend le *Vigneron* pour en améliorer la suspension.

Simon Maigret, fondeur de cloches tournaisien, coula en 1457 le bourdon et une autre grosse cloche de l'église Saint-Pierre à Louvain ; ces cloches portent encore le nom de notre concitoyen. *Mathieu Goury* livre en 1504 une cloche de 3,000 liv. à l'église de Pecq; son œuvre est examinée par *Grard du Hem*, « caudrelier, » et *Jehan Marchand*, fondeur de laiton.

Gérard du Hem n'était pas que chaudronnier ; il était aussi fondeur de cloche. Il était marié à Jehanne Genois (sans doute une parente du sculpteur de talent dont nous avons parlé), et mourut en 1541. Après lui apparaît comme artisan du même métier *Guillaume du Hem*, sans doute son fils ou son neveu, qui livre une cloche pour le beffroi. Quant à Gérard, il vend en 1517, aux paroissiens de Deerlyck, près de Courtrai, 2284 livres de métal pour faire fondre des cloches. Vers 1530, le même fondeur, en compagnie de (son frère?) *Jehan du Hem*, s'engage à fournir à l'église de Saint-Piat, huit cloches « bonnes et lealles, accordées pour faire un bon battelage et armonieuses, rendant son, chacune selon leur poix, aussi bon que les cloques de Saint-Martin, et non mendres que celles de la paroische Saint-Pierre. » Probablement ces promesses magnifiques furent-elles mal tenues, car des artistes

(1) Ainsi en 1402 maître Isaac Heuwin, de Lille, livre les grosses cloches de l'église de Saint-Julien à Ath.

furent nommés pour trancher un différent qui surgit à leur sujet entre les égliseurs et nos fondeurs.

Tournai possédait alors au moins deux fonderies de cloches. Nous venons de constater l'existence de l'atelier des du Hem de 1517 à 1541. Il avait un rival dans celui de *Nicolas Boileauwe*, « fondeur de cloches, » qui, en 1532, refond les clochettes des portes de Sainte-Fontaine et de Valenciennes ; et peut-être celui de maître *Thomas Chevalier* existait-il en même temps. Ce fondeur de cloches habitait rue de la Ture, et était marié à Anne de Vanestin. Il eut pour enfants : Michel, Thomas, Simon, Suzanne, Marie et Jeanne Chevalier. Le 5 juillet 1563 il leur fit une donation d'entre vifs(1). A cette époque toutefois, nous étions tributaires de Malines pour certaines fournitures spéciales, comme celles du mécanisme du carillon du Beffroi, car en 1544 on achetait à Jacques Wanhuemens, (ou Waghemens), demeurant à Malines, fondeur de cloches, « dix-sept appeaulx nouveaux pour l'horloge de la Ville. »

Nos ateliers subsistent au XVII^e^ siècle.

Jean Grongnart, fondeur de cloches, fait en 1620 la quinzième cloche du *batillage* du Beffroi. Ce fondeur était-il tournaisien? Etait-il parent de Pierre Grongnart, fondeur montois, qui coule dès 1598 deux des trois cloches de l'église de Ligne, et en 1645 la grosse cloche de celle de Saint-Julien à Ath?

Jean Florent est mentionné en 1626 comme fondeur de cloches. En 1631, *Antoine Scaverain*, fondeur de

(1) V. Bozière, *Tournai ancien et moderne*, p. 128.

laiton, refond deux nouvelles clochettes fêlées du Beffroi, en en augmentant le poids, et en fond une nouvelle pour 162 liv. Il reçoit 127 liv., 14 s., en 1653 pour avoir refondu une cloche de l'église de la Madeleine. *Jehan Serré*, fondeur de cloches, demeurant en la paroisse de Sainte-Marguerite, reconnaît avoir reçu 1156 livres de métal, pour fondre une cloche pour l'église de Dergneau. *Adrien Allio*, maître fondeur, fournit à la Ville en 1673 deux cloches « de métaille » pesant 98 livres.

François et Pierre Colin, refondaient la grosse cloche de la paroisse de Saint-Sauveur en 1670. Le premier habitait la paroisse de Saint-Piat. A sa mort (1691), il légua à son neveu François Barbieux, ses outils, ainsi « que les croisures de fer servant à tourner les plats d'estainnier, et les patrons qui seront trouvés à ma mort servant à mon métier. » Il fournit en 1690 et en 1693 quantité de chandeliers à la Ville. Cette lignée de fondeurs devait s'éteindre au siècle suivant en la personne du maître fondeur *Jean Colin* qui fournit en 1723 deux cloches pour l'hôtel de ville. Il était paroissien de Saint-Piat; il testa en 1752, léguant à son tour ses « ustensils et instruments à tourner cuivre » à François Barbieux, dont il était également l'oncle.

François Barbieux, notre principal fondeur du siècle dernier, fut seul héritier de ses oncles Jean et François Colin. C'est de ses mains que sont sorties, en 1713, la moderne *Marie Pontoise*, une autre cloche plus petite de la cathédrale provenant de l'abbaye de Saint-Martin (1733), et une quantité de cloches des églises paroissiales. La même année on lui confia un travail important : le 24 nov. 1713 se fêla la grosse cloche du château de Mons; on fit venir de Tournai, pour la refondre, notre F. Barbieux. Deux fois, il manqua son

ouvrage, par suite d'une avarie survenue à son four; la troisième fois, il réussit en perfection, si ce n'est que la cloche était de deux tons plus haut qu'il n'était convenu. Elle fut coulée le 16 mars 1714. L'alliage était mêlé de cuivre rouge venant de Suède, et d'étain d'Angleterre (1).

En 1744, la ville de Tournai l'appelait à réparer le le carillon du Beffroi. Il a laissé son nom sur une cloche de l'église de Sainte-Marguerite datée de 1734. On lui commande en 1737 un carillon de dix-sept cloches pour l'église de Saint-Jacques (2); il fait quatre autres petites cloches pour la même église en 1753, une pour l'église de la Madeleine en 1734.

Il devait avoir pour successeurs, à l'époque moderne, les Drouot, auteurs de plusieurs cloches de nos églises, à la cathédrale, à Saint-Jacques, à Saint-Quentin, à Sainte-Marguerite, à la Madeleine, etc., et dont un rejeton perpétue dans nos murs cette belle industrie.

Notons encore qu'une des cloches de l'église Saint-Jean-Baptiste porte le nom du fondeur tournaisien *Riffinçon*, et que le *Bulletin de la commission historique du département du Nord* (t. I, page 96, note), signale une cloche de l'église de Baisieux, fondue en 1761, par *Denis-Joseph Vandale* de Tournai; nous donnons aux annexes l'inscription qu'elle porte.

(1) V. *Analectes montois*, par E. Devillers, mai 1863.
(2) V. L. Cloquet, *Monographie de l'église Saint-Jacques*, p. 111.

V. — Les chaudronniers du XV^e^ siècle.

Avant de nous arrêter aux principaux fondeurs de cuivre du XV^e^ siècle, et pour déblayer le terrain, disons encore quelques mots d'une classe d'artisans modestes, les chaudronniers ou les *caudreliers*, comme ils s'appelaient alors, qui découpaient et mettaient en œuvre le cuivre en feuilles.

Leur *métier* avait ses réglements particuliers. Ils poursuivaient sévèrement la fraude et la mauvaise exécution. Un artisan confectionnant du neuf ne pouvait avoir plus de trois pièces de vieille chaudronnerie en son étal, et par contre un marchand de vieux ne pouvait avoir plus de trois pièces neuves ; l'une de ces deux ventes spéciales était exclusive de l'autre, et « caudrelier, tant de viés come de houviel » ne pouvait avoir qu'un étal au marché. Telle est en effet la teneur d'une résolution prise par les Consaux en 1414 :

Ordonné fu par les Consaulx de le ville et cité de Tournay le mardi darrain jour de l'an mil iiij^c^ et xiiij, pour pourvéir et éviter aux fraudes qui se pueent commettre ou mestier de caudrelerie de ledicte ville, que doresenavant il ne soit caudrelier ne aultres qui se meslent de nuef caudrelach vendre qui puist avoir que iij pièches de viés caudrelach à son estal; et pareillement ceulx qui s'entreméteront de vendre viés caudrelach ne poront avoir que trois pièches de nuef, à peine de c sols, les lois de le justice prinses ou dit ban, pour chacune fois que aucuns feroit le contraire. Et ad ce seront tenus de prendre warde les eswars dudit mestier dilligence et sans faveur sur quanque qu'il se poront meffaire.

Item, que caudrelier tant de viés comme de nouviel ne puissent ne poront avoir que un estal ou marquiet, sur ladite paine.

Un des premiers chaudronniers qu'on rencontre au

XIV^e^ siècle est *Ansiel le Canonne*, qui fut employé par la Ville depuis 1398 jusqu'en 1420 à faire diverses bannières de clochers, entr'autres celle de la Tour des Six qui fut peinte par Robert Campin, ce qui permet de croire qu'il tenait la tête de son métier. Ce qui le prouve mieux encore, c'est qu'il fut chargé de tracer le projet et « ordonner la mesure » du patron du dragon qui surmontait la flèche du beffroi; « il pourjeta le dit patron en tole avant ce qu'il le fist autrement (1). » Après un essai de ce simulacre, maître Jehan de Paris, fondeur, le coula « de ceuvre. » Ansiel fit aussi en 1420 une « bannière de keuvre a pignon assise sur le comble de le maison du Beffroy. »

Il eut pour fils *Jehan*, aussi chaudronnier, lequel se maria deux fois; sa première femme lui donna deux enfants: Jacques, religieux Augustin, et Agnès, mariée à Jehan Voistel, « patinier. » Sa seconde épouse, fut Lizebette Swiecz. Il testa devant les eschevins le 28 avril 1432. Jehan Canonne fait en 1426 un « coquelet d'airain » pour la chapelle de la Halle. Il est cité en 1427 dans les comptes d'ouvrages. Il jura la bourgeoisie en 1424. Un autre caudrelier du même nom fut pris pour arbitre dans une contestation, qui surgit en 1446 (V. annexes), à propos d'une chaudière de cuivre fournie par *Jehan Descamps* et *Huart le Tailleur*, cauderliers.

A la même époque on rencontre *Massin* « cauderlier, » cité dans les comptes du Beffroi.

Jehan Guerart, travaille à divers menus ouvrages, bannières d'airain, « *payelles* » servant à chauffer le chapelain de la Halle, etc., de 1410 à 1441.

Jehan Mouton fait en 1411 des chaudières pour les

(1) V. Bozière, p. 322, note.

« estuves de l'hôpital Saint-Jacques. » Nous le rencontrons dès 1402.

Nos archives mentionnent *Jehan Gerardiaul*, caudrelier. Les comptes du massard de Mons, citent un chaudronnier du même nom, et sans doute identique à celui-ci, qui exécute en 1452 le nouvel aigle de cuivre destiné à surmonter, comme à Tournai, la perche dressée sur le marché à la franche foire (1).

Jehan de Frelin jure la paix de la Ville en 1444 à Hennette Bernarde; il exécute diverses bannières pour la ville de 1450 à 1453.

M. G. Descamps, de Mons (2), a fait connaître un fondeur tournaisien, nommé *Copin*, qui fournit en 1435 au comte de Hainaut un vase domestique en laiton; le contrat de fourniture, qui existe encore, porte le sceau de l'artiste.

Plus tard, vers 1495, *Pierre Mottois*, cauderlier, achète pour 126 livres la maison enseignée *Au Haulme*. Bozière nous apprend que cette maison était située Marché-aux-Vaches (3). Paroissien de Saint-Pierre, mort en 1490, il avait épousé Jeanne Franchomme, qui lui survécut; elle avait eu pour fille Jehanne Mottois, femme de Pierre Escaillez, morte en 1502. Mottois travaille à différentes reprises pour la Ville; il fait en 1455 une bannière de cuivre pour une *fenêtre flamande* de la Tour des Six; en 1465, une *payelle* pour faire du feu à la Halle; en 1476, une chaudière pour la maison des engins, « servant à encrassier les tourteaulx de fallots. »

(2) V. *Tournai et Tournaisis*, p. 68.
(3) *Ann. du cercle archéol. de Mons*, année 1885.
(1) *Ouv. cité*, p. 206. note.

Nous recueillons dans les archives, les noms suivants de *caudreliers :*

Willem Groul, (1402). *Gillet du Mollin*, (1408). *Willemet Mousquet*, (1407). *Ernoul Lescreingnie*, (1420). *Jehan de Ligny*, (1420). *Lottart Monnart*, fils de feu Jean, (1423). *Jehan Théry*, est employé par la Ville en 1455 et *Jehan Desplechin* en 1457. *Jehan Maumuchet*, cauderlier, (1436) faisait partie d'une famille de fondeurs ; il en est parlé plus loin.

VI. — Les fondeurs du XV^e^ siècle.

Trois fondeurs hors ligne florissaient au XV^e^ siècle dans nos murs, et envoyaient au loin leurs produits artistiques. Ce furent successivement : Michel de Gand, Guillaume Lefebvre et Gilles de Gramellemont.

Le premier, de son vrai nom *Michel le Maire*, est constamment appelé *Maître Michel de Gand*, en ville comme à l'étranger. Il était paroissien de Notre-Dame. Il avait acheté la bourgeoisie dès 1406. Eswardeur de sa paroisse, il figure en 1425 comme doyen des Eswardeurs ; il est qualifié de Prévost en 1427. Il commande les *Becqueriaux*, lors de la révolte des bannières en 1424 (1). Il figure comme doyen des métiers des fébvres en 1424. Il mourut le 2 mars 1446.

Nous l'avons déjà mentionné comme fondeur de cloches (v. p. 328). En 1418 il travaille pour la ville de Lille. Sa ville natale recourt souvent à ses services.

(1) V. *Mém. de la Soc. hist. et litt. de Tournai.*, t. XVII, p. 313.

En 1429 il fournit deux barres de cuivre, pour servir à deux engins « qui lièvent toutes sortes de poix en ladite maison des engiens, » et il refait les gonds du pont-levis de la porte de Marvis. En 1438, il fournit huit poids de cuivre pour la balance « du poids de la halle de la Ville, » cette balance monumentale, que, durant des siècles, on voyait sous le perron de notre antique hôtel communal. Il fournit pour le *ferme* des Echevins, une pinte de cuivre servant à jauger les pintes de la Ville (1411). Notons encore parmi ses menus ouvrages : « deux roes de keuvre portans les contrepois de la trape des ars. » Nous ne savons à quel titre il fournit en 1438 une pierre sculptée, servant de piédestal à la statue de Notre-Dame, à la Halle des Doyens, et quatre grosses pierres ainsi que trois *appas* servant à la *Croix Saint-Marcq* (1431).

Jusqu'ici, il s'agit de travaux peu artistiques, mais en 1424 nous le voyons façonner des ailes de cuivre pour l'ange Gabriel que Henry de Coulogne avait sculpté pour la Halle des Doyens, et en 1427 il fournit une œuvre d'art fort intéressante, ainsi définie dans nos comptes : « une image et personnage de Nostre-Seigneur mis en ung sépulcre, estant à l'entrée de le Halle de Messieurs les Jurés. »

Michel de Gand fait d'importants travaux pour l'église abbatiale d'Arras, en collaboration avec le peintre tournaisien Jacques Daret. Jean Du Clercq, abbé de Saint-Vaast, s'adressa d'abord à Dinant, puis il donna la préférence à Tournai, pour faire exécuter les ouvrages en laiton dont il enrichit son église (1). Notre Michel de Gand lui fournit dix-sept chandeliers, dont treize furent placés au-dessus de la clôture de la

(1) V. Ch. de Linas, *Revue de l'art chrétien*, 1884, p. 475.

chapelle de Notre-Dame, deux, sur la table d'autel, et deux, dans la chapelle Saint-Jean; ils pesaient ensemble 120 liv. Il fabriqua en outre « le lampier portant candélabre de laiton » lequel pendait au chœur et qu'il fabriqua sur les dessins de Jacques Daret, un bénitier de cuivre posant sur une colonne de même métal, pour bénir l'eau, lequel fut placé « devant le grant autel, emprez le candelabre; » et enfin une colonne de laiton, avec chandelier et crosse de cuivre et tous ses accessoires, à laquelle crosse le Saint-Ciboire était suspendu au-dessus de l'autel. Il reçut pour ce dernier et important ouvrage la somme de soixante-cinq livres. Il est facile de reconnaître ici l'appareil même qui figure sur le tableau conservé à la cathédrale d'Arras, et que nous avons reproduit, p. 304. Daret, qui était certainement l'auteur des dessins, est chargé de dorer le tout, pour vingt-trois liv.

Les extraits des comptes que nous venons de résumer ont été publiés par M. de Linas dans la *Revue de l'art chrétien*, ils méritent d'être reproduits ici.

Registre de compte de l'abbaye de Saint-Vaast, folios 4 et 8.

Item payet par mondit S^r^ l'abbe comme dessus a maitre Miquiel de Gand, fondeur demourant a Tournay, pour l'accat de XVII candelers de cœuvre dont les XIII sont mis et assis sur l'entrée et huisserie de le dite cappelle de Notre-Dame et deux aultres sont servans et mis au deseure de la table de ledite cappelle et les aultres deux furent ordonnées et donne par mondit S^r^ en le cappelle saint Jehan au prieur, tout pesant ensamble VI^XX^ livres ou environ, la somme de XVIII livres dicte monnoie.

Item payet par mondit S^r^ l'abbe comme dessus a maistre Micquiel de Gand fondeur de laicton demourant a Tournay, pour avoir livre un lampier portant candelabre de laicton, lequel est

mis et pendans au cœur de ladite église, et fu fait selon le patron que Jaques Daret paintre avoit fait, la somme de liii livres xvi s. monnoie dite.

Item paiet par mondit Sr l'abbe comme dessus a sire Miquiel de Gand, fondeur de letton demourant a Tournay, pour avoir livre une coulombe et ung benoitier sus de letton pour servir au cœur de ladicte église a faire la benitte yauwe et qui repose et est mis devant le grant autel emprez le candelabre, en che compris le voiture depuis la ville de Tournay jusquez à l'église de Saint-Vaast, la somme de xxviii livres vii s. monnoie dicte.

Item payet par mondit Sr l'abbe comme dessus a sire Miquiel de Gand fondeur demourant a Tournay, pour avoir livre et fait une coulombe de letton, candellers et croche de cuivre et tout partenant a icely, servans au grant aultel de l'église a laquel croche dessusdicte est pendans et mise le chybore de l'eglise deseure le grant autel, lequel ouvrage tout ainsi quil s'estent mondit Sr l'abbe a donne et fait faire a la dicte eglise de ses deniers, et a paiet pour le dessusdict ouvraige au dessusdict mesire Micquiel de Gand, sans la dorure, la somme de lxv livres x s. monnoie dicte.

Et pour la voiture dudict ouvrage amene de Tournay jusquez en la ville d'Arras pour ung nomme Pierre Leverrier voiturier, payet iiii livres xvi s. monnoie dicte.

Item a esté payet par mondit Sr l'abbe, pour avoir fait dorer ladicte coulombe, candelers et croche chy dessus declairye a ung nomme Jacque Daret, la somme de xxiiii livres monnoie dicte.

(Communication de M. H. Loriquet, archiviste départemental.) Fol. 8. *Lampier.*

Naguère s'élevait au milieu de la place de Saint-Vaast à Arras un monument d'une grande élégance. C'était une croix en cuivre posée sur un piédestal en pierre, œuvre remarquable de dinanderie, dont on a conservé un bon dessin datant de 1750, récemment publié par M. H. Loriquet. L'image du divin crucifié et celles de saint Jean et de la sainte Vierge émer-

geaient du plateau d'un candélabre monumental, qui portait cette inscription :

L'an mil CCCC XL et VII l'abbé de Saint-Vaast Jehan du Clerc, natif de Douay, fit faire cette croix, et mettre en cest cimetière (1).

Or M. Loriquet a mis récemment la main sur un compte de l'abbé du Clercq (2), contenant cette précieuse mention, qui nous prouve que nous sommes encore en présence d'une des œuvres de notre habile compatriote :

Item payet par mondit sieur l'abbé, comme dessus, le V^e^ jour du mois d'apvril mil iiii^c^ xlvi avant Pasquez, pour une croix de laicton faicte par sire Micquiel de Ghand en son vivant demourant en la Ville de Tournay pour laquelle croix recupt ledit sire Micquiel à mondit sieur l'abbé la somme de soixante-six livres et quinze solz, monnoie courant du pois d'Arthois.

Item pour la voitture d'icelle croix faire amener depuis la dicte ville de Tournay jusqu'à l'eglise de Saint-Vaast d'Arras, laquelle croix pesait vii iiii^xx^ vii livres...

Cette croix fut dorée par Jacques Daret.

Sire Michel de Gand était apparemment le Krupp tournaisien de l'époque, car en 1405 il fournit à l'artillerie de la Ville deux canons appelés *veughelares* (oiseleurs), et deux autres petits canons. Beaucoup plus tard, en 1431, nous le voyons encore vendre neuf *couleuvrines*, avec permission de la Ville. Bien mieux, il fabriquait de la poudre à canon, et en livrait à la Ville, ainsi qu'on le voit dans les comptes communaux

(1) On croit que l'abbé de Saint-Vaast éleva cette croix pour perpétuer la mémoire d'une transaction qui venait de mettre à néant les prétentions du Magistrat relativement à la possession de la place de Saint-Vaast.

(2) *Fonds de Saint-Vaast. — Compte de la crosse.* 1428-1461, f. 3.

de 1411 et 1414. Un passage des comptes cité par Bozière, en date de 1411 (1), nous le montre se livrant à cette fabrication pour la garnison de Tournai, de concert avec Gérard Mallet.

On sait du reste que les Tournaisiens ne furent pas les derniers à faire usage de la poudre et des canons, si, comme d'aucuns le prétendent, ces engins de guerre ne furent connus qu'au commencement du XIV^e^ siècle. En l'an de grâce 1346, comme nous l'a déjà raconté M. L. Michel, les Consaux, ayant appris que Pierre de Bruges, potier d'étain, savait faire certains engins appelés *conoilles* pour tirer dans une ville quand elle serait assiégée, lui commandèrent d'exécuter pareil instrument. Ce canon fut essayé à la porte Morelle, et le projectile vint tuer sur la place Saint-Brice un malheureux foulon, Jacques Deraisse. Ajoutons qu'on tira le canon en 1347 à l'entrée du pape Clément VII à Tournai.

Puisque nous en sommes à parler d'artillerie, relatons ici quelques faits intéressants. En 1440, *Jehan Cambier*, marchand d'artillerie demeurant à Tournai, était appelé à fournir au duc de Bourgogne une grosse bombarde, qu'il coula à Saint-Omer, témoin ce passage des comptes du duc :

A Jehan Cambier marchant d'artillerie demeurant à Tournay, la somme de 16 liv., 12 sol. de XL gros mon. de Flandres, la liv., pour le fait et despense de la grosse bombarde que mondit seigneur a fait faire en la ville de Saint-Omer (2).

En 1553, *François Legrand*, maître fondeur à Tournai et père du peintre Gilles Legrand, livrait, à

(1) *Tournai, ancien et moderne*, p. 134.
(2) V. *Invent. sommaire des archives du Nord*. t. IV, p. 146.

l'ordre de l'empereur, deux canons et d'autres pièces d'artillerie, pour remplacer celles qui avaient été « éventées et rompues » à Arras et à Saint-Omer. En 1569, le même fondeur fournissait à la Ville de Tournai, deux *pièces d'artillerie appelées fauconneaux*.

On a souvent rencontré dans les pages qui précèdent le nom de *Guillaume Lefebvre*, le plus illustre de nos fondeurs, l'auteur de plusieurs des chefs-d'œuvre de dinanderie tournaisienne encore existants, tels que le baptistère de Hal et celui de Sainte-Gertrude à Louvain, les lutrins de Hal et de Saint-Ghislain, le chandelier pascal d'Antoing, etc. Nous avons déjà décrit ses œuvres; il nous reste à donner sur sa personne quelques renseignements, la plupart inédits.

Le 1er juillet 1476 fut empris le testament de « Guillaume Lefebvre, dit le Fondeur, » daté du 13 juin de la même année. Il s'y intitule « fondeur, bourgeois et manant de Tournai. » Il fut inhumé au cimetière de Saint-Piat. Il avait épousé Œlis Repus, qui lui survécut, et dont il n'eut qu'une fille, Marguerite. Celle-ci habitait Valenciennes à la mort de son père, et elle était veuve de Jehan Lefebvre, dont elle avait un fils, nommé Antonin. Ce *Jehan Lefebvre* est sans doute le fondeur de Tournai, que Pinchart signale comme mentionné dans un compte de la ville de Lille en 1453 (1). Guillaume énumère dans son testament une longue liste d'argenteries qu'il donne à son petit-fils, entr'autres *une poire d'argent à mettre pouldre*.

(1) *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 1882. t. IV, n° 12.

Il fut admis à la bourgeoisie le 22 février 1439, pour 50 sols parisis, en même temps qu'il était élu sous-doyen des *Févres*. Selon une note recueillie par M. B. du Mortier, il fut en 1456 nommé eswardeur de sa paroisse. Il acheta en 1461 une maison rue de la Hugerie (rue Madame); il habitait avant cela la rue de Saint-Piat, comme nous l'apprend un extrait du journal des Prévôts et jurés relatif aux poursuites exercées par sa femme contre un de ses confrères, *Jehan de Scœnehove,* qui l'avait outragée. Il figure dans les comptes de la ville de Lille en 1453 (1). En 1431 il fournissait quatre anges en cuivre servant à la décoration du grand autel de la cathédrale de Cambray (2).

1431. Cuidam operario de Tornaco vocato Guillelmin le fore, qui hic venerat mandatus ad faciendum IIII^or angelos de cupio servientes contra magis altare.

Une note écrite par Bozière (3), nous prouve que Collart, frère aîné de Guillaume, était un ciseleur de talent et de renom. On y voit que *Collart Lefebvre,* de Tournai, cisèle une coupe d'or du poids de trois marcs, que Philippe-le-Bon lui commanda pour l'offrir à Jean Van Eyck. Notre fondeur avait un autre frère nommé Robert.

La race des Lefebvre n'a pas dégénéré dans cette ville; elle a produit plus d'un artiste, jusqu'au siècle dernier, où l'on rencontre un orfèvre renommé dans la personne de Marc Lefebvre-Caters, auteur du tabernacle de l'église de Notre-Dame de Courtrai et des médaillons en bronze qui ornent le maître-autel de la

(1) *Revue universelle des arts*, t. xv, p. 203.
(2) J. Houdoy, *Ouv. cité.*
(3) *Ouv. cité,* p. 241.

cathédrale. Une fabrique célèbre de bronze doré et ciselé avait été établie par celui-ci dans la rue de la Madeleine.

Gilles de Gramellemont, qui se signale parmi nos fondeurs, éclipsé toutefois par Guillaume Lefebvre, lui fut contemporain, ou du moins ne lui survécut guère.

Le 17 février 1480 testa Gilles de Grimaumont (sic), marchand et fondeur de laiton, paroissien de Saint-Piat. Il donna aux Pères Croisiers « une table d'autel de bos en laquelle est contenue et entretaillée l'histoire de la Passion de Notre-Seigneur ; item leur donne une ymaige et représentation de Dieu en croix, laquelle est en ma maison, avec les imaiges de Nostre-Dame et de saint Jehan. »

Ses enfants étaient : Katterine, religieuse professe de l'abbaye d'Ormont, Gillekin, Huchon, Haquinet et Marion. Sa femme était apparemment morte avant lui. Son beau-frère fut son héritier.

Il est cité dès 1457 ; à cette date il constitue des procureurs. Il figure sous le nom de Egidius de Gramellemont dans les comptes de la cathédrale de Cambrai, pour laquelle il fournit en 1460 un aigle, auquel nous avons fait allusion plus haut, et quatre anges de cuivre, qu'il exécute sur le dessin de maître Jehan Murel (1) :

1460. Egides de Gramellemont de Tornaco pro aquila de cupro posito in pulpito, loco ejusdem veteri de bosco, ponderante iiii^{c} x. iiii^{xv} iilx.

— Magistro Jehan Colle casurier de Tornaco pour les offrois de l'histoire de S. Nicolay avec le capron de la transfiguration. pris à Pioret de Maulde dudit de Tournai, iiii^{xx} iii^{c} vi s.

(1) J. Houdoy, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*.

1461. Egidio de Grammellemont pro iiii^{or} angelos de cupro ponderentes vii^{c} x^{l} pretio v^{s} x^{d} qualibectebra ii^{c} xlv^{e}

Vers 1468 il fournit à Pietre du Moulin, caudrelier à Audenarde, deux chandeliers d'autel et une fontaine en cuivre. Notre fameux graveur de tombes en cuivre, Jacquemart de Rosteleur, se fournissait chez lui de ses lames à graver. Vers 1480 l'abbé d'Hasnon (c'était, croyons-nous, Laurent d'Ivoire), lui fit exécuter des fonds de laiton pour une église de Bourgogne, où il avait été baptisé. Notre fondeur est mentionné dans les comptes de la Ville au sujet d'une poulie de cuivre qu'il exécute en 1470 pour le puits du Floc des Augustins.

Nous groupons ci-après quelques notes sur d'autres fondeurs moins notables du XV^{e} siècle. Ce métier, comme tous les autres, se perpétuait souvent dans une même famille, comme nous allons le voir dans celles des Caudrelier, et des Maumuchet.

Jehan Caudrelier, fondeur de laiton, cité en 1489, habitait Placette aux laines. Il descendait peut-être de *Pierre Caudrelier*, que nous voyons employé en 1407 à l'église de Saint-Nicolas. Il mourut en 1493, léguant à son fils Denisot huit livres de gros « *en hostieulx* (outils) *de mon stil.* »

Celui-ci donna le jour à deux fils, Gadifer et Loyset. Jehan est cité en 1450 dans les comptes d'ouvrages de la Ville. En 1466, il fit deux chandeliers pour la chapelle de l'hôpital de Saint-André au Bruille, en exécution d'un legs de Laurent de Taintegnies. Il exécuta la croix qui surmontait la flèche de la cathédrale de Cambrai. Cette croix de cuivre pesant 741 livres,

fut dessinée par Martin Herman (1); elle existe encore; on y lit cette inscription : *ceste † fist Jehan Caudrelier a Tournai, l'an iiii^c lxiii* (2). On lit dans les comptes :

1465. A Jehan le Caudrelier, fondeur à Tournai, pour avoir fait selon la devise de M^e Herman, le peintre, une croix pesant vii^c als, lit. à iiii s.. xi d., vii^xx vi lb. xiii s.

Denysot Caudrelier, son fils et successeur, compose, fond et fournit en 1491 « sept cloquettes de fachon de timbres de métal » pour faire le guet aux échauguettes de la Ville. Il est encore cité l'année suivante. En 1498 il répare une couleuvrine, et deux autres en 1501.

Voici encore une lignée d'artisans dinandiers, celle des Maumuchet.

Jehan Maumuchet fournit en 1473 une *chandpleure* (3) de cuivre pour la brasserie de Guérard Dodique. Il travaille pour la Ville en 1498; il fait des buses de laiton pour servir aux bannières de la bretéque. Il habitait en 1486 la maison faisant le coin de la rue de Courtrai et de la rue du *Casteler*, au loyer de 48 livres.

Nous rencontrons dans les archives de l'église de Saint-Jacques un *Willaume Maumuchet*, qui, de 1511 à 1521, récure régulièrement les cuivres, et, en cette

(1) V. J. Houdoy, *Ouvr. cité.*, p. 196.

(2) V. Le Glay, *Recherche sur l'église métropolitaine de Cambrai*, 1825, p. 13.

(3) La *chantepleure* est un appareil hydraulique dont la définition est assez compliquée; nous renvoyons le lecteur au *Glossaire archéologique* de V. Gay.

dernière année, répare un candélabre (1). En la même année, *Nicolas Maumuchet,* fournit « deux bassins servant à des moulins. »

Jacquemart ou *Jacquet Maumuchet*, caudrelier, répare en 1500 des bannières de nos tours d'enceinte; il fournit en 1520 du métal à la Ville, pour faire des pièces d'artillerie; il « fait, compose, vend et livre » en 1517 aux Prévost et Jurés un brasier « à mettre sur le buffet du comptoir » et le répare en 1533. *Piérart Maumuchet*, fondeur, est cité en 1519 dans les archives de l'église de Saint-Nicolas. *Ostelet Maumuchet* avait épousé Alis de Luchenies, dont le testament fut empris le 8 mai 1536. *Lucq Maumuchet*, caudrelier, avait fait des *quemineaux* de cuivre (chenets de cheminée) pour J. du Haultbois, mort en 1566. Plus tard, en 1609, on trouve *Samuel Maumuchet*, cauderlier.

Jehan de Jumont, fondeur de laiton, fils de Jacquemart, est cité en 1418 dans les archives communales. Il fournit deux chandeliers portatifs à l'église de Saint-Piat en 1424. En la même année, il rachète « pluiseurs pieche et coppons de liste et de bendes de laiton venant de plusieurs anchiennes lames de ladite église, lesquelles avoient esté de longtemps en le trésorerie de le dicte église » et fournit deux chandeliers de cuivre pesant iiii^{xx} xiii lb. demie au prix de un gros et demy la livre.

Jacquemart Haloghet, fondeur de laiton, cité en 1405, fut reçu bourgeois de Tournai le 23 juin 1429. Il était employé à l'église de Saint-Piat en 1424.

(1) V. *Monographie de l'église de Saint-Jacques*, p. 92.

Gillon de Willeries, du même métier, achète en 1410 une rente au nom de Haquinet, le fils qu'il a eu de demisielle Jehanne, sa femme.

Arnoul Liétart, fondeur, travaille pour la Ville en 1444. Chose tout à fait curieuse, et qui intéressera vivement les archéologues, les quatre statues qui couronnent les tourelles du Beffroi n'étaient pas faites exclusivement de pierre, mais certaines parties étaient de bronze. En effet Liétart fait un chapeau d'airain à « une penne de plumache portant IIII piets et demi en tiest et demy piet de bort autour, estoffé et ouvré à creste, » mise sur la tête d'une des statues en pierre blanche des tourelles du Beffroi, celle de côté vers le « Marché du rencq des toilliers » et aussi une lance d'airain de II piés de long; et pour l'autre un « chapiel d'airain sarasinois à une houppe de fin queval, contenant IIIj pieds de tour. » C'était la statue exécuté en 1439 par Pierre Tuscap.

Godefroid Guyot, fondeur, né en 1371, bourgeois en 1428, était marié à Marguerite Goverde, paroissienne de Saint-Jacques, morte après lui, en 1434; *Josse Lescampion*, bourgeois en 1451, vend une maison rue Blandinoise 1458; *Josse le Boin*, cité par Pinchart (1450-1460), était paroissien de Saint-Nicaise; il mourut en 1485.

Pierrart Pinchon est cité en 1421 dans les comptes de Saint-Nicolas. *Jacques le Trouet* est eswardeur de Saint-Quentin et de Sainte-Marguerite (1436), et *Jehan Loir* est eswardeur de cette dernière paroisse en 1441.

Jehan Lecocq, fondeur de laiton, est cité en 1465 dans les comptes communaux; il fournit à la Ville, en 1467, six grosses serpentines; il refait en 1462 le bénitier de la Halle des Doyens; il refond, à deux reprises, en 1472 et en 1475, la clochette de cette

Halle, et fait divers menus travaux entre 1459 et 1475.

Jehan Forge, fondeur, payait en 1488 une redevance à l'abbé de Cambrai pour une maison située rue Clercamps (1).

Jehan et Robert Hanon, dont des descendants sont enterrés à Saint-Piat, et d'autres vivent encore au pays de Nivelles, exerçait l'état de fondeur. Robert fait en 1427 un sceptre pour la statue du roi qui était au devant de la Halle, une fleur de lys pour celle de Notre-Dame, et un ange « faisant bannière » au-dessus de la chapelle de la Halle ; l'année suivante il fait encore un *Agnus Dei* « tout de laiton mis au-dessus de la cappelle de la Halle. »

Jehan Saumon fournit une clochette à la Ville en 1491 et *Pierre Herman* livre des poids de cuivre en 1478. *Jehan Remy*, cité en 1472, achète une maison dans la grande rue Saint-Piat en 1469 ; un fondeur de cloches du même nom, *Pierre Remy*, se retrouve deux siècles plus tard (1660), ce qui n'a rien que de très naturel, car au temps passé les métiers étaient héréditaires.

Jehan le Carlier (1402), *Jehan de le Porte*, qui vend une propriété en 1431, *Hennequin de le Wille* (1434), *Jacques Thésin*, dit de Calonne (1434), *Jacques de Braqueval* (1456), *Eward Wallain* (1466), sont cités comme batteurs.

Notons enfin quelques autres noms de fondeurs : *Jehan Colleman* (1405), *Lotard du Ploych* (1406), *Hubert Richard* (1409), *Willaume Houzé* (1411), *Amoury du Tilloel* (1413), *Hennequin Wanier* (1418), *Hennequin Coutiel* (1419), *Jehan de le Masure* (1423), *Jacquemin le Vroult* et *Pierre Godemart* (1424), *Jehan de Hauls*

(1) V. A. Pinchart. *Quelques artistes, etc.*, p. 88.

(1426), *Jehan Denis* (1429), *Jehan Boulée* (1453), *Gilles Bruneel* (1451), *Colart Mestriau* (1469), *Martin Vandeville* (1471), *Jehan Cardinal* (1472-1486).

Fondeurs postérieurs au XV^e^ siècle.

Au début du XVI^e^ siècle la réputation de la fonderie tournaisienne est soutenue au dehors par le fondeur *Jean Maldeurée*, sous-doyen des *fevres*, paroissien de Saint-Piat; il fut reçu bourgeois comme *canonnier* de la Ville, le 21 février 1503; il avait épousé Michelle Loyen, morte en 1518; il mourut lui-même vers 1532.

C'était un dinandier de renom. C'est à lui qu'on s'adressa tout d'abord, quand il s'agit d'élever à Cambrai, en 1502, un tombeau à l'évêque Henri de Berghes († 1500) pour faire exécuter des plaques de cuivre doré contenant l'épitaphe du prélat, qui avait été composée par le célèbre « maistre Erasme de Roterdam (1). » Maldeurée reçut 347 lb. pour son travail, qui fut entrepris par Félix Van Pullaer.

— A ung taillière d'ymages demorant à Tournay pour son ovrage d'avoir venu à Cambray à intention de marchander de tailler les ymages de l'épitaphe de feu monseigneur et pour ce que l'on ne se trouva d'accord xx. ii. s.

— Payé aux marchans et ouvriers de Tournay pour marché fait avecques eulx d'avoir fait et livré la lame de feu monseigneur et assis sur la sculpture la somme de xv lb. de gr. valent iiii lb.

— Item a esté donné aux compagnons ouvriers à l'hostel Jehan Maldeurée à Tournay pour un pot de vin xi s.

(1) V. A. Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres*, t. II, p. 298.

— A Jehan Maldeurée fondeur et ouvrier de métal demorant à Tournai a été délivré pour l'épitaphe de feu Monseigneur lequel il a marchandé de faire et livrer comme il est assis en leglise de Cambrai iiic xlvi lb. xix s. vi d.

Il fondit également les statues en bronze de ce mausolée, dont le peintre Gabriel Clouet avait fourni les dessins. En 1519, il exécuta un candélabre pesant iic xxxv lb. pour mettre devant l'épitaphe du chanoine Yvon Leroy, d'après les dessins du sculpteur cambresien que nousvenons de nommer (1).

A Tournai nous voyons Maldeurée (ou Maldeuret), travailler à des ouvrages d'artillerie dès 1500; il fournit des chandeliers (1500) et des clochettes pour les portes de la Ville (1518). En 1504 il exécute un candélabre de 62 livres de poids, que feu Colart du Havron avait ordonné qu'on plaçât devant le crucifix de la chapelle de la Halle. Ce candélabre, qui coûta vi gr. la livre, portait un écu peint aux armes de France.

Une importante dynastie de fondeurs tournaisiens, est celle des *Van Horcque*, *Van Orque*, *Van Orc*, *van Horc* ou *de Horst*.

Daniau Van Horcque, fondeur de laiton, fournit en 1532 une clochette pour la porte de Sainte-Fontaine pesant 37 livres (pour xi liv, ii s.) Il est qualifié aussi de *faiseur d'enghlumes*, et fait une enclume en 1530. En 1539 il répare le candélabre de « Mons. Saint-Piat, » en l'église de ce nom, ressoude un chandelier

(1) V. J. Houdoy, *Ouv. cité*, p. 279. Ce personnage ne figure pas dans la généalogie de la famille Maldeuret, publiée par le comte du Chastel.

du maître-autel, et change celui qui était devant le Saint-Sacrement.

Il avait pour collaborateur son frère *maître Jacques* demeurant dans la paroisse de Saint-Piat. Tous deux sont employés de concert à l'église de Saint-Piat en 1539. Jacques livre à cette église deux encensoirs de cuivre en 1579. Il est qualifié de fondeur d'artillerie en 1581. En 1548, il travaille pour l'église de Saint-Amé de Douai; il fournit, deux paires de « *piouches* » pour « l'huis du chœur de cette église » et le pied d'un aiglier, dont il reçoit six livres.

Maîtres *Mathis* et *Jacques de Horts,* fondeurs de cuivre, exécutaient en 1553, aux frais de feu Péronne de Nœfville, veuve de Jacques de Landas, « un candelabre de cuyvre qui est assis à l'église de Saint-Brice devant l'autel dudit Saint-Brice » pesant 1193 liv. (à VI gr. VI d. la livre).

Jehan Van Orcque, sous-doyen des fondeurs de laiton, acheta la bourgeoisie le 5 juin 1570. Il était de la paroisse de Saint-Piat et travaillait avec son frère Guillaume. Il mourut en 1602, léguant à son fils Jehan, sa maison et héritage en la grande rue Saint-Piat, ainsi que « son bancq à tourner et autres hostieux dépendant de son stil. » Son autre fils Gervais était mort avant lui; et sa fille Marie avait épousé Olivier Lefebvre. Il est cité dans les comptes de l'église de Saint-Nicolas, de 1581 à 1599.

En 1585 les frères Jehan et Willaume Van Horque entreprirent d'exécuter en cuivre la clôture du chœur de l'église de Saint-Martin à Ath, à l'instar de celle de Saint-Louis à la cathédrale de Tournai (1). Jean travaille à maintes reprises pour la Ville de 1572 à 1580,

(1) V. *Bulletins de la Soc. hist.*

restaurant des chandeliers et des « chemineaulx » réparant la cloche du Vigneron et celle « des Portes » au Beffroi, faisant un nouveau couvercle au bénitier de la chapelle de la Halle. Nous l'avons vu, de compagnie avec François Legrand, qualifié de maître d'artillerie de la Ville.

Son fils, Jehan Van Orcq le Jeune, reçoit en 1603 la somme de 40 sols pour avoir récuré les deux grands chandeliers de la chapelle de la Halle, après qu'ils avaient été portés à la procession.

Gervais Van Horcque, fils de Jean II, fondeur de laiton, paroissien de Saint-Piat, mourut de la peste en 1598, après avoir vu sa femme, Anne de Glas, emportée par le fléau. Ses enfants furent Guillaume, auquel il laisse pendant trois ans la jouissance de sa maison, Liévin, Adrien, Françoise, Jeanne et Marie.

Gervais figure dans les comptes d'ouvrages de la Ville en 1581, il fournit deux nouvelles mesures de cuivre, servant à lever les droits « des *gollenées*. » On lui doit de nombreux et importants travaux dont il sera parlé dans nos annexes.

Enfin, *Guillaume*, fils de Gervais, reprit l'atelier de celui-ci ; il est payé à 1605 pour avoir recuré les cuivres de la chapelle de la Halle.

Nous rencontrons trois ouvriers en cuivre appelés du Hem. *Jehan du Hem*, marchand chaudronnier et fondeur d'artillerie, figure en 1536 au nombre des maîtres qui avaient été chargés par la Ville de la « composition et façon de l'artillage. » Qualifié souvent de *cauderlier*, il fournit en 1508 une bannière de tour ; en 1514, « la cauldière du boulleau de la cuisine de

l'hôpital Saint-Jacques, » et en 1535, deux chaudrons aux « teinturiers d'écarlate. » Mort en 1546, il avait choisi sa sépulture au cimetière de Notre-Dame. Il a épousé successivement Marie Bellegambe, Jacqueline Wagonne et Jehenne de le Synne, laquelle lui survécut.

Grart du Hem, cauderlier, marié à Jehenne Genois, mort en 1541, était fondeur de cloches (V. p. 329).

Guillaume du Hem, aussi fondeur de cloches, est cité plus haut, en 1661 (V. Ibid.).

Jehan Dupont est mentionné comme fondeur en 1661, dans les comptes de l'église de Saint-Nicolas.

Un de nos principaux fondeurs d'artillerie fut *François Legrand* l'aîné, père du peintre Gilles Le Grand, qui acheta la bourgeoisie le 3 nov. 1575, se qualifiant alors de membre du serment des canonniers; il était paroissien de Saint-Piat. Il testa en 1582, et laissa deux fils, François et Maurice. Il légua un moulin et un fourneau au premier, qui lui succéda en 1579 comme fondeur, après avoir collaboré avec lui. Il est payé en 1569 pour avoir fait deux « pièces d'artilleryes appelés *fauconneux*, pesant 2508 livres, et, en 1561, il fournit deux *chemineaalx* (landiers) pour la nouvelle salle de la Halle des Prévôts. Il est cité dès 1535 dans les comptes de la Ville. Il fait en 1572 un ouvrage d'un caractère artistique, c'est la fameuse croix de Saint-Piat. Au lieu de consister en une petite croisette en pierre formant l'amortissement d'une pyramide à crochets, ainsi que la représente, dans le bel ouvrage de Bozière, une gravure plus gracieuse qu'authentique, la partie supérieure de ce monument consistait en

une grande croix en cuivre de 615 livres de poids.

Il figure avec son fils en tête des maîtres fondeurs d'artillerie de la Ville, dans un curieux contrat daté de 1582, par lequel *François Legrand l'aîné, Jacques de Horst, Jean Van Orc, et François Legrand le jeune,* « tous maîtres fondeurs d'artillerie » prennent à leur charge de « faire fondre et jecter toutes telles pièches d'artillerie et en tel nombre qu'il plaira à messeigneurs les Consaulx. »

M. Th. Bernier, dans sa biographie du Hainaut, dit que François Le Grand, maître fondeur, fit en 1553 plusieurs pièces d'artillerie pour Charles-Quint.

Legrand, le jeune, fournit en 1579 des enseignes de cuivre à l'église de Saint-Piat.

Au siècle suivant on rencontre un fondeur du nom de *Mathis Legrand* (1620-1657); qualifié de marchand fondeur de cuivre, paroissien de Sainte-Catherine, il avait épousé en premières noces, Judicq Morgean, dont il eut un fils, François; et en secondes noces, Jeanne Garin, qui lui donna Paul, Marie, Ysabeau, Marie-Madeleine et Marie-Anne. Il mourut en 1657. Cité dès 1620, dans les comptes des Halles, il figure en 1627 dans ceux de l'église de Saint-Piat.

Adrien de Glas, cauderlier, paroissien de Saint-Pierre, fonda en 1590 une messe annuelle de *requiem* à l'église de ce nom. Il testa en 1593. Il avait deux enfants, Pierre et Anne; cette dernière, née de sa seconde femme, Adrienne Colle, fut mariée à Gervais Van Orque. Il travaille pour la Ville de 1543 à 1586. Il fournit un réchaud (payelle) en 1549, un « rafeschisoir de queuvre » en 1558, et répare un tronc en

1586. Il répare en 1563 le coq du clocher de Saint-Brice. Il fit pour Jehan Englebert († 1575) une « payelle dans laquelle se fait le sel, » et un « caudron au feu » pour Ysabel de Rou (1582).

Pierre de Glaes, chaudronnier, paraît être fils d'Adrien ; paroissien de Saint-Brice comme son père, il testa en 1615 ; à son fils aîné, nommé Adrien, il donna sa maison à bail pour neuf ans, pour les bons services qu'il lui avait rendus en travaillant dans « sa bouticle. » Il fournit en 1584 un « rafreschisoir » à la Ville, et en répare un autre ; il livre un chandelier en 1597. Sa veuve, Marie de Nieulle, paroissienne de Saint-Quentin, mourut en 1636.

Citons ici quelques noms d'artisans de second ordre, et leurs menus ouvrages. *Michel le Boucle*, chaudronnier, répare deux grandes chaudières de la maison de engins de la Ville ; leur usage est particulièrement curieux. L'une servait à faire « tourteaulx de fallots, » et l'autre (horresco referens) servait, pour employer les termes mêmes des comptes d'ouvrages de 1510, à « bouillir les faulx monnoyers quand le cas advient. » Or, le cas était apparemment advenu maintes fois, vu que la chaudière était trouée et hors d'usage. *Andrieu Legrand*, fondeur de laiton, fait une poulie pour le puits de la rue des Engiens (1510), et livre aux « rejecteurs » quatre bassins de cuivre « servant à *moicturer* le blé du moulin de Marvis. » L'année suivante il fournit des poids à la Ville.

Georges de Licque travaille en 1534 pour la chapelle de l'hôtel de ville d'alors. Il fournit un bénitier de cuivre, répare un chandelier, récure le candélabre

placé devant le crucifix, et y grave les armes de l'empereur. Il mourut vers 1542 avant d'avoir pu terminer une « *devanture de keuvre* » qu'il avait entreprise pour l'église de Blaton.

Guillaume Billoquin, fondeur, est employé en 1627 à Saint-Piat à refondre des « marbreaux » de cloches; il est cité dans le compte de Saint-Nicolas, de 1626 à 1640. Les comptes de la Ville en font mention de 1628 à 1636; il entretient les cuivres de la chapelle des Halles.

En 1620, *Jean de Lattre* livre deux chandeliers et un bénitier de cuivre pour la chapelle des pestiférés.

Guillaume Billin, fondeur, fournit en 1633, quatre chandeliers de cuivre à l'église de Pecq (1).

François Muisart, chaudronnier, exécuta pour la Ville, de 1640 à 1669, quelques ouvrages curieux : un collier pour le « chien des Halles » un *chandelier ridoir* « pour le clapet, » et une *esmouchette* (1640), et surtout, en 1654 « une boulle faict à huit pans pour mettre au for du Belfroid » pesant 78 livr.

Guillaume de Hague, maître fondeur, fournit en 1731 64 chandeliers de cuivre pour le services des officiers logés dans les pavillons de la Ville; en 1738, il fait faire à Paris un coin à fabriquer des jetons d'argent pour messieurs du Magistrat. Il avait épousé Marie-Joseph Marchant; il habitait la paroisse Notre-Dame. Les époux eurent deux fils, Alexandre-Pierre-Joseph et Jean-Baptiste; ils testèrent le 7 février 1779, et leur testament conjonctif fut empris en 1790.

(1) Arch. paroissiales de l'église de Pecq.

ANNEXES.

ALLIO *(Adrien)*. — A Adrien Allio, maistre fondeur, pour avoir livré deux cloches de métaille, pesant les deux quattre vingt dix huict livres, payé 235 lb. 4 s. (C. d'ouv. de 1673).

AS FOURNIAUS (*Jehan*), *li caudreliers*, époux de Maroie de Warenghien, testa *le primerain jœsdy apriès le jor saint Barnabé, l'an de grasce M.CCC et xxvj*.

BAILLET (*Jehan*), le jeune, faiseur d'anneaux de laiton, vend une maison en la rue de la Thure. 11 septembre 1438.

BARBIEUX *(François)*. — A François Barbieux, fondeur de cloches, lui a esté payé à bon compte de la réparation du carillon du Belfroid, 610 lb. (C. d'ouv. de 1744).

Au nommé Barbieux, fondeur de cloches, en suite de convention faite, pour augmenter et perfectionner le carillon du Beffroid, 360 lb. (C. d'ouv. de 1745).

François Barbieux fondit la grosse cloche de la tour du château de Mons. (Ann. du cercle archéol. de Mons, tome v, page 454).

François Barbieux, fondeur de cloches, fut institué héritier par ses deux oncles, Jean et François Colin, fondeurs.

BAUCQ *(Pierre)*. — Le 31 janvier 1522, Pietre Baucq, fondeur de laiton, et Catherine de Maulde, sa femme, créent une obligation en faveur de Jehan de Muncq, demeurant à Malines, à cause de marchandise de laiton qu'ils avaient achetée. (Journ. des pr. et j.).

BILLEQUIN *(Guillaume)*. — A Guillaume Billequin, fondeur de laiton, pour avoir récuré les pilliers de la chappelle des halles, 8 lb. (C. d'ouv. de 1627 et an. suiv.).

A Guillaume Billequin, fondeur de layton, pour avoir racommodé le benoictier de la chappelle de la halle, 60 s. (C. d'ouv. de 1635).

A Guillaume Billequin, pour avoir livré une clochette pour la prison de la Tasnerie, 40 s. (C. d'onv. de 1636).

A Guillaume Billequin, fondeur de layton, pour avoir chambgé deux chandellers de cuivre pour mettre à l'arsenacle, 40 s. (Ib.).

Boileauwe (*Nicolas*). — A Nicolas Boileauwe, fondeur de clocques, pour avoir refondu deux clocquettes servans l'une à la porte Saincte-Fontaine et l'aultre à le porte Vallenchenoise, lesquelles paravant estoient cassées, 13 lb. 9 s. (C. d'ouv. de 1532).

Boulart (*Lotin*), caudrelier, 10 lb. et saint Jacques, pour ce que, par adjournement fait contre lui à la requeste du procureur de la ville et par ses contumaces et intervalles souffisants, il a esté et est convencus d'avoir contrefait la clef du Belfroy par hault, ou temps que Jehan Musart en avoit le warde, dont pour ce s'est escappéz dudit Belfroy Anris de Fastrissart qui y estoit prisonnier pour certain cas, et, ce fait, ledit Lotin en soy rendant de ce coupable se mist en franchise en l'église de Saint-Martin, 9 juillet 1395. (Reg. de la loi).

Braibant (*Jaquemart*), faiseur d'aniaus de laiton, trois fois 10 lb., Vendosme, et ne pora ravoir le ville, s'ara fait son voiage; les uns 10 lb. pour armeures deffendues; les secons, pour le saquier; et les tiers, pour assalir Jehan Goddefroy, coutelier, en se maison. Fait le jœdy 4e jour de may 1385. (Ibid.).

Brunel (*Gillet*), fondeur de laitton, à trois ans comme larron, pour avoir, environ le Noël darrain passé, prins et emblé en le cambre de sire Golin, prebstre, une fourure de gorges de fauynnes en le valeur d'une livre de gros ou environ; et en la maison de sire Jehan Goudalier, prebstre, où il repairoit, il print et embla ung noir caudron. 19 novembre 1455. (Ibid.).

Canevach (*Miquiel*), caudrelier, a accaté et juré se bourghesie, le 7 septembre 1422. (Ibid.).

A Miquiel Canevach, caudrelier, pour avoir refait en pluiseurs lieux une grant caudière appertenant à la ville, servant aux engiens, 40 s. (C. d'ouv. de 1425).

Cardinal (*Jehan*), fondeur de laiton, constitue des procureurs, le 30 décembre 1472. (Journ. des pr. et j.).

Cauchevaque (*Lotart*), caudrelier, et Maigne le Ghierrié, sa femme, se ravestissent. 6 octobre 1400.

Caudrelier (*Denysot*). — A Denysot Caudrelier, fondeur de laiton, pour avoir fait, composé, fondu et livré sept clocquettes de fachon de timbres de métal pour servir et mettre aux sept escarghaittes nagaires faittes aux sept portes de ladite ville pour illec faire le ghait, 53 lb. 10 s. (C. d'ouv. de 1491).

A Denysot Caudrelier, pour avoir fait et rappoinctié par deux fois une serpentine de keuvre qui estoit rompue et gastée, et y fait une nouvelle lumière, 40 s. (C. d'ouv. de 1498). Même travail en 1501.

Caudrelier (*Jehan*), père du précédent, habitait la Placette

aux laines en 1458. Le 13 septembre 1469, il achéte une maison en la rue Saint-Piat, contre la cure.

A Jehan Caudrelier, fondeur de laitton, pour ung œllet de laitton qu'il a fait et livré, servant à tenir droit le verghe de fier deseure le banière de Moriel-porte, 17 s, 1 d. (C. d'ouv. de 1450).

En 1463, il fait la croix qui surmontait la flèche de la cathédrale de Cambrai, avec cette inscription : *Ceste ✠ fist Jehan Caudrelier, à Tournay, l'an IIII^{c}LXIII.*

A Jehan Caudrelier, fondeur de laiton, pour deux candelerz de laiton lesquelz sont assis servans auxdites deux ymages, en ladite cappelle (de l'hôpital Saint-André), ainsy et par la manière que oudit testament est contenu, 7 lb. 14 d. (C. d'exéc. test. de Leurens de Taintegnies, dit Prangière, 1466).

Le 2 avril 1494 fut empris le testament de Jean Caudrelier, paroissien de Saint-Piat, fait le 5 mars 1493. Il cite son fils Denisot Caudrelier, auquel il lègue huit livres de gros *en hostieulx de son stil.* Celui-ci était lui-même père de deux fils, Gadifer et Loyset.

Chevalier *(Thomas)*, fondeur de cloches, habitait la rue de la Ture. Le 5 juillet 1563, il fait une donation d'entre-vifs à Michel, Thomas, Simon, Suzanne, Marie et Jeanne Chevalier, enfants qu'il avait eus de sa seconde femme, Anne de Vanestin.

Cloquier *(Marcq)*, caudrelier, et Ælis Pippenie, sa femme, se ravestissent. 5 octobre 1468.

Colart, *le fondeur*. — A maistre Colart le fondeur, fondeur de cloques, pour son sallaire et déserte d'avoir despendu et rependu les cloques du Wigneron et du Disner, estant au Belfroy, adfin que on les peust sonner plus aisiément, comme il estoit mestier de faire, 12 lb. 10 s. (C. d'ouv. de 1431).

Colin *(François)*. — A François Colin, maistre fondeur, pour les parties de chandeliers de cuivre et autres de son stil, par lui livrées au ferme de la ville, 22 flor. 11 pat. (C. gén. de 1690).

Le 19 janvier 1691 fut empris le testament de François Colin, maitre fondeur de laiton, paroissien de Saint-Piat. Il lègue à son neveu, François Barbieux, ses outils ainsi que *les croisures de fer servantes à tourner les plats d'estainnier, et les patrons qui seront trouvéz à me mort et servans à mon mestier.*

A François Colin, fondeur, (ou plutôt à ses héritiers) pour quatorze paires de chandeliers de cuivre qu'il a faits pour le service de la ville, 19 flor. 12 pat. (C. gén. de 1693).

Colin *(Jean)*, frère du précédent. — A Jean Colin, maitre fondeur, pour livrance de deux clochettes de métaille, scavoir l'une

pour la chambre de messeigneurs prévosts et jurés, et l'autre pour la chambre des enquestes, 4 lb. (C. d'ouv. de 1723).

Jean Colin, paroissien de Saint-Piat, testa le 23 juillet 1752. Il lègue à François Barbieux, son neveu et filleul, *ses ustensils ou instrumens à tourner cuivre.*

Coppenole (*Jaquèmes*), faiseur de boutons de laiton, vend une maison en la rue As Pois. 15 février 1405.

Dalemare *(Colard)*, fondeur de laiton, achète la maison qui fut Mathieu de Dinant, en face des Engiens. 24 mars 1383.

Daneulin (*Jakèmes*), caudrelier, 10 lb. pour porter miséricorde, contre le ban de la ville, 29 novembre 1324. (Reg. de la loi).

D'Aras *(Mahius)*, caudreliers, 100 sols pour porter espée, 20 mai 1324. (Ibid.).

D'Aras *(Pieres)*, caudreliers, 10 lb. et Saint-Nicolay, pour navrer Jakèmes de Quarte, 13 novembre 1331. (Ibid.).

De Bondues *(Sébilain)*, *ki fait le laiton*, reçoit 15 sols dans le testament de Jehans Bierenghiers, en 1305.

De Dinant *(Haquinet)*, fondeur de letton, 10 lb. pour outraiges d'avoir, de propos délibéré, assaly Colin Petit, et d'une daghe nue escequié sur lui pluiseurs cops et le bléchié, 11 septembre 1444. (Reg. de la loi).

De Dinant *(Mathiu)*, le bateur de laiton, achète une rente de 21 s. 2 d. *le nuit saint Ghillain en octembre l'an* M.CC.LXXXVIII.

De Dinant (*Pierre*), fondeur, condamné à deux fois 100 s. et 40 s. pour coups, 9 août 1335. (Reg. de la loi).

De Douay *(Jehan)*, caudrelier, habitait la rue de Lormerie en 1343.

De Frelin (*Jehan*), caudrelier, jure la paix de la ville à Hennette Bernarde, 27 décembre 1444. (Journ. des pr. et j.).

A Jehan de Frelin, pour une banière d'airain mise sur la porte de Valenciennes, 30 s. (C. d'ouv. de 1450).

A Jehan de Frelin, caudrelier, pour le fachon d'une quarée banière de queuvre armoyée des armes du Roy et de la Ville, mise sur le crépon de la porte Saint-Martin, par dedens la ville, 20 s. (C. d'ouv. de 1453).

De Gand (*Michel*), dont le vrai nom était Le Maire, fondeur de laiton, prend à loyer une maison en la grande rue de la Madeleine, le lundi 13 décembre 1400. — Il jura sa bourgeoisie en 1406, fut doyen des fondeurs en 1424 et maire des eswardeurs en 1425. (Reg. de la loi).

A Miquiel de Gand, fondeur de laiton, pour son salaire et desserte d'avoir fait et livré à ladite ville deux cannons appelléz

veughelares, et deux autres petits canons, 33 lb. 13 s. 5 d. (C. d'ouv. de 1405).

A Miquiel de Gand, pour une pinte de keuvre justée, qui est ou ferme des eschevins, pour servir à juster et gaugier les mesures de pintes de la ville, 10 s. (C. d'ouv. de 1411).

Michel de Gand, fondeur de laiton, fabriquait de la poudre à canon et en fournissait à la ville pour 11 lb. 3 s. (C. d'ouv. de 1414).

A Miquiel de Gand, pour pluiseurs pois de keuvre par lui livrés au pois de le halle, 24 lb. 8 s. 3 d. (C. d'ouv. de 1423).

A Miquiel de Gand, pour ung grant canon appellé veughelare à une seulle cambre, pesant 212 lb., payé 21 lb. 17 s. 6 d. (C. d'ouv. à la porte Cocquerel, 1423).

Il fait deux ailes de cuivre pour la statue de l'ange Gabriel, sculptée par Hans de Coulongne. (V. aux sculpt.) (C. d'ouv. de 1424).

A sire Miquiel de Gand, pour une ymage et personnage de Nostre-Seigneur mis en ung sépulcre estant à l'entrée de le halle de messeigneurs les juréz, 60 s. (C. d'ouv. de 1427).

A sire Miquiel de Gand, pour deux royes de keuvre servans et emploïés aux deux engiens qui liévent toutes choses de poix en ladite maison des Engiens. (C. gén. de 1429).

Des 28 livres que demande sire Michel de Gand pour quattre grosses pierres et trois appas servans à la Croix saint Marcq, que la ville doit payer pour sa part. — Accordé que la ville paye ladite somme. (Reg. des Consaulx, 13 février 1431).

Sire Michel de Gand est autorisé à vendre neuf couleuvrines à son profit. (Ibid. 20 novembre 1431).

A sire Miquiel de Gand, pour une pierre faite et taillié, appellée une soubzbasse, servant à l'image Nostre-Dame de le cappelle de le halle des doyens, 10 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1438).

A sire Miquiel de Gand, à cause des despens fais pour les fachons et renouvellement des balanches et poix servans à peser en la halle des laynnes, 7 lb. 3 s. 6 d. (C. gén. de 1444).

Par le trespas de Miquiel de Gand, qui trespassa le ij^{e} jour de mars ledit an xlvj..., (C. gén. de 1446).

De Ghand (*Jehan*). — Meurisses le fondeur reconnait s'être engagé à faire pour 15 lb. de travail pour la compte de Jehan de Ghand, caudrelier, en 1369. (Journ. des pr. et j.).

De Glas (*Adrien*). — A Adrien de Glas, caudrelier, pour avoir rehaulchié le caudière à faire tourteaulx de fallots, 4 lb. (C. d'ouv. de 1543).

A Adrien de Glas, caudrelier, pour une payelle de keuvre par luy livrée, servant à mectre carbons pour faire feu pour chauffer en halle quand il est besoing 60 s. (C. d'ouv. de 1549).

A Adrien de Glas, caudrelier, pour ung raféchisoir de queuvre qu'il a livré, 18 lb. (C. gén. de 1558).

A Adrien de Glas, pour avoir rapoinctié le cocquelet du clochier Sainct-Brixe, que les ouvriers besongnants audit clochier avoient rompu, 50 s. (C. d'ouv. de 1563).

A Adrien de Glas, caudrelier, à cause de la fachon de la payelle deans laquelle se fait le sel, 96 lb. (C. d'exéc. test. de Jehan Englebert, 1575).

A Adrien de Glas, pour un caudron au feu, 14 s. (C. d'exéc. test. d'Isabelle de Rou, 1582).

A Adrien de Glas, chaudrelier, pour avoir dessaudé et resauldé la boiste quarré servant à mectre les aulmosnes de la table de messeigneurs, 24 s. (C. d'ouv. de 1586).

Adrien de Glas, caudrelier, paroissien de Saint-Pierre, fonda, le 21 octobre 1590, une messe de *Requiem* avec diacre et sous-diacre, à chanter chaque année, le 4 mars, dans l'église Saint-Pierre.

Adrien de Glas testa le 22 janvier 1593. Il cite dans cet acte les deux enfants, Pierre et Anne femme de Gervais van Horcque, qu'il avait eus de sa défunte femme Adrienne Colle.

De Glas (*Pierre*), caudrelier, fils du précédent. — A Pierre de Glaes, chaudronnier, pour ung grant rafreschissoir de cuivre par luy vendu et livré pour la maison et halle de ceste ville, 31 lb. (C. gén. de 1584).

A Pierre de Glas, pour avoir vendu et livré pour le comptoir des commis à la récepte des impos de la bière, ung chandelier de cuivre, 30 s. (C. d'ouv. de 1597).

Pierre de Glas, paroissien de Saint-Pierre, testa le 9 novembre 1615. Il dit entre autres choses : « Et pour les bons et aggréables » services que Adrien de Glas, mon filz aisné, passé diverses » années qu'il at vaillablement ouvré en mon bouticle et par son » travail me faict du prouffit, » je lui donne pour neuf ans la jouissance de ma maison.

Le 23 juillet 1636 fut empris le testament de Marie de Nieulle, veuve de Pierre de Glas.

De Grimaumont (*Gilles*), fondeur de laiton, constitue des procureurs, le 27 mai 1457. (Journ. des pr. et j.).

Le 4 mai 1468, Pietre du Moulin, caudrelier à Audenarde, s'engage à payer à Gilles de Grimaullemont, fondeur de laiton, la somme de 20 sols de gros, restant d'une plus forte somme dûe pour fourniture de deux chandeliers d'autel et d'une fontaine de laiton. (Ibid.).

A Gilles de Grimanon, fondeur de laiton, pour une nœfve mo-

lette de laiton, laquelle a esté mise, au lieu de la vièse, au puch près le Floch des Augustins, 4 lb. 14 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1470).

Le 17 février 1480, testa Gilles de Grimaumont, *marchant et fondeur de laiton, paroissien de saint Piat* Il donne aux Pères Croisiers *une table d'autel de bos en laquelle est contenue et entretaillié l'istoire de la Passion Nostre-Seigneur; item, leur donne une ymaige et représentation de Dieu en croix, laquelle est en ma maison, avec les imaiges de Nostre-Dame et de saint Jehan.*

Le compte d'exécution testamentaire, rendu en 1482, mentionne les objets suivants de dinanderie, qui se trouvaient chez Gilles : ung candeler grant a six brancques et à sept candelers, pesant mil livres; ung candeler à quatre évangélistes, estant aux Croisiés, pesant huit cent livres. Ce dernier fut payé 109 lb. 6 s. La succession reçoit encore le solde des cloches de Maulde-lès-Saint-Amand, et le prix « d'ung fons de letton fait pour l'abbé » de l'abbaye d'Hanon, envoyé en Bourgogne à l'église où il fut » baptisé. »

Jaquemart de Rosteleu, graveur de lames, ayant acheté du laiton à Gilles de Grimaumont, crée une obligation en faveur du beau-frère et héritier de ce dernier, le 17 avril 1493. (Journ. des pr. et j.).

De Hague *(Guillaume)*. — A Guillaume de Hague, maitre fondeur, pour la fasson de soixante quatre chandeliers de cuivre pour le service des officiers logéz dans les pavillons de cette ville, 35 lb. (C. d'ouv. de 1731).

A Guillaume de Hague, pour un coing à fabriquer des jettons d'argent pour messieurs du magistrat, qu'il a fait faire à Paris, 272 lb. 8 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1738).

Guillaume de Hague, maître fondeur, testa conjointement avec sa femme, Marie-Joseph Marchant, le 7 février 1779. Ils habitaient la paroisse Notre-Dame et eurent deux fils, Alexandre-Pierre-Joseph et Jean-Baptiste.

De Lattre *(Jehan)*, fondeur de laiton, prend à loyer *un ouvroir et mananderie sérant l'attre de l'église Saint-Pyat, sans y faire ne faire faire aucune baterie de laiton ne de fœlle par l'espasse de xij ans.* 20 septembre 1391.

De Lattre *(Jean)*. — A Jean de Lattre, pour ung benitoy de cuivre pour mectre en la chappelle des infectéz, 5 lb. (C. des infectés, 1620).

Audit Jean de Lattre, pour deux chandeliers de cuivre pour mectre sur l'autel de ladite chappelle, 6 lb. (Ibid.).

De Lattre *(Romain)*, cauldrelier, natif de Liere en Brabant,

fils de feu Mathieu, acheta la bourgeoisie au tax des povres, le 9 octobre 1559. (Reg. de la loi).

De le Bouquelle (*Roland*). — Du second jour de juing, l'an mil v^c et xv. Pardevant sire Jehan Liébart, prévost, est comparu Roland de le Bouquelle, fondeur de laitton, nagaires demorant à Audenarde, lequel a déclaré qu'il est venu en ceste ville à intencion de y demorer et tenir sa résidence continuelle; et à ce propos a fait serment au Roy, nostre sire, et ceste ville et cité de Tournay. (Journ. des pr. et j.).

De le Bourre (*Jehan*), caudrelier, vend une maison, le 4 mai 1510.

De le Croix (*Michel*). — A Michel de le Croix, fondeur de laiton, pour avoir refaict le bénitoir de la chappelle de la halle, 4 s. (C. d'ouv. de 1556).

A Michiel de le Croix, fondeur de laiton, pour avoir rescuré et nectoyé le poing de cuyvre estant en l'auditoire des prévostz et juréz, 10 s. (C. d'ouv. de 1557).

Chaque année, nous voyons ce même fondeur chargé de nettoyer, le jour de saint André, les chandeliers de la chapelle de la halle. (C. d'ouvrages).

De le Fontaine (*Lotart*, dit *Blauwet*), batheur de letton, jura se bourghesie, comme fieus de bourgois, le 28 juillet 1382. (Reg. de la loi).

De le Haye (*Gabriel*), fondeur de laiton, vend un jardin en la rue de Bèvres, le 29 novembre 1504.

De le Masure (*Jehan*), fondeur de laiton, travaille à plusieurs menus ouvrages pour la ville, et reçoit 12 lb. 5 s. 10 d. (C. d'ouv. de 1423).

De Licque (*Georges*). — A George de Licque, fondeur de laiton, pour ung bénitoir de keuvre qu'il a livret pour servir en la chappelle de la halle du conseil; — pour avoir resauldé l'ung des chandelers servant sur l'autel d'icelle chappelle, qui estoit rompu, et retourné tous les deux au molin pour les abellir; — pour avoir rescuré le candélabre de devant le Crucifix et y faict ung escut des armes de l'Empereur, 7 lb. 7 s. (C. d'ouv. de 1534).

Georges de Licque, fondeur de laiton, avait marchandé aux égliseurs de Blaton de faire pour leur église *une devanture de keuvre*. Il mourut avant l'exécution de son marché, qui donna lieu à un procès entre les égliseurs et ses héritiers. Ce procès se termina par une transaction, le 4 mai 1542. (Journ. des pr. et j.).

De Lievregnies (*Piat*), fondeur de laiton, et Jehenne Gillet, sa femme, se ravestissent, 14 janvier 1488.

De Maclines (*Libers*), caudreliers, a pierdut le ville pour ce

qu'il mist à mort, dedens Tournay, Jehan Biertrant, le nuit saint Nicolay 1335. (Reg. de la loi).

De Marvis *(Colars)*, li caudrelier, jure sa bourgeoisie comme fils de bourgeois, en 1325. (Ibid.).

De Marvis (*Jean*), fondeur, achète une maison en 1353.

De Merlaing (*Lotars*), caudrelier, fils de Jean, est banni à toujours en 1365. (Reg. de la loi).

De Paris (*Jehan*), de son vrai nom Cornille, fondeur de laiton, avait épousé Agniès de Tieusies. Le 16 juin 1401, il achète une maison en la rue saint Piat.

A Jehan de Paris, pour le cloquette qui siert à ledite capielle (de la halle), ycelle cloquette pesant xxij livres, 73 s. 2 d. (C. d'ouv. de 1395).

A maistre Jehan de Paris, fondeur de laiton, pour deux plomas de métail par lui fais et livrés, sur lesquels le contrepois du pont levich de le porte de Marvis queurt, 50 s. (C. d'ouv. de 1398).

A maistre Jehan de Paris, fondeur de letton, pour avoir livré as xiij hommes deux pois de keuvre pesans deux livres la piéche, et aultres pois, 4 lb. 14 s. 4 d. (C. d'ouv. de 1400).

A maistre Jehan de Paris, fondeur de letton, pour avoir par lui fait de fin keuvre le dragon dudit Belfroit, par le manière qu'il est, 135 lb. (C. de constr. du Beffroi, 1400).

De Rebreuves (*Estiévenart*), caudrelier, achète une maison en la rue Lombarde, 23 août 1380.

Descamps *(Jehan)*. — Du ix[e] jour de janvier l'an xlvj (1446). Contestation entre Agnès de Nouveauville, veuve de Jean de Mortaigne, d'une part, et Jean Descamps et Huart li Tailleur, caudreliers, au sujet d'une chaudière de cuivre fournie par ces derniers et que la demanderesse trouvait mal faite. Ils se soumettent à l'arbitrage de Jean de la Hamaide, prévôt, et de Jean Canonne, caudrelier. (Journ. des pr. et j.).

Desplechin *(Jean)*. — A Jehan Desplechin, caudrelier, pour une banière de cuivre mise sur une tour, et peinte par Jean Quenon, 17 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1457).

Despréz (*Loys*), fondeur de laiton, achète une maison en la rue de Wasnes, le 12 juin 1503.

De Vivi *(Jaquemins)*, caudrelier, jure sa bourgeoisie en 1386. (Reg. de la loi).

De Willeries *(Gillon)*, fondeur de laiton, achète une rente de 10 sols, au nom de Haquinet, le fils qu'il a eu de demisielle Jehanne, sa femme, 15 février 1401.

Dou Four *(Henriet)*, caudrelier, 100 sols pour férir Nichaise le caudrelier. 25 avril 1369. (Reg. de la loi).

Du Hem *(Grard)*, caudrelier, passe, le 7 août 1504, un contrat devant le prévôt. (V. l'art. *Goury*).

Le 27 mai 1517, Grard du Hem, caudrelier, vend aux paroissiens de Deerlyck, près Courtrai, 2284 livres de métal pour faire fondre des cloches, moyennant 192 lb. (Journ. des pr. et j.).

Le 27 octobre 1530, nomination d'arbitres pour régler le différend qui existait entre les gliseurs de saint Piat, d'une part, et Jehan et Grard du Hem, d'autre part, au sujet de cloches. Ceux-ci s'étaient engagés à « fondre pour ladite église huyt » clocques boines et léalles, accordées pour faire ung bon batte- » lage, et armonieuses, rendant son, chacune selon leur poix, » aussy bon que les clocques de saint Martin, et non mendres » que celle de la paroische Saint-Pierre en ladite ville. » (Ibid.).

Le 30 décembre 1541 fut empris le testament de Grard du Hem, caudrelier, mari de Jehenne Genois.

Du Hem (*Guillaume*). — A Guillaume du Hem, fondeur, pour avoir livré une cloche servant aux appeaux du Belfroy, 30 lb. 4 s. (C. d'ouv. de 1564).

Du Hem *(Jehan)*. — A Jehan du Hem, caudrelier, pour avoir rappoinctié et remis à point tant le baniérette de ladite tour, qui estoit trauée des canonniers, comme la buse d'icelle tour, 3 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1508).

A Jehan du Hem, caudrelier, pour l'achat à luy fait d'une grande cauldière mise et assise au boulleau de la cuisine de l'hospital, 6 lb. 16 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1514*)*.

A Jehan du Hem, pour avoir livré aux tainturiers d'escarlatte deux caudrons, 72 s. (C. d'ouv. de 1535).

A Jehan du Hem, tant moins de ce que deu luy est pour la composicion et fachon de l'artillerye par luy gectée, suyvant le marchié que il a faict, 300 lb. (C. gén. de 1537).

Le 23 juillet 1546 fut empris le testament de Jehan du Hem, marchand chaudronnier. Il cite les noms de ses trois femmes : Marie Bellegambe, Jaqueline Wagonne et Jehenne de le Synne. Cette dernière lui survécut.

Géroval *(Pierre)*, caudrelier, jure sa bourgeoisie pour 100 sols, le 17 mars 1326. (Reg. de la loi).

Gossiel *(Jehan)*, bateur de laiton, achète une maison en la rue d'Audenarde, le 22 novembre 1430.

Goury *(Mathieu)*. — Le 7 août 1504, comparurent devant le prévost Grard du Hem, caudrelier, et Jehan Marchant, fondeur de laiton, lesquels, et chacun pour le tout, ont promis, en cas qu'il y eust faulte en une clocque de trois mil ou environ de pesant, laquelle clocque Mathieu Goury, fondeur de laiton, avoit

marchandé par cy-devant de faire et livrer aux gliseurs et paroissiens de l'église de Pecq, accordant au-dessus de deux autres clocques qui sont à ladite église, et la tenir sonnant bonne, l'espace d'un an, selon les devises dudit marchié, eulx-mesmes à leurs propres despens, la susdite refondre et la livrer auxdites devises. (Journ. des pr. et j.).

GOUTRIE *(Nicolas)*. — A Nicolas Goutrie, chaudronnier, pour avoir racommodé l'une des branches de la lampe du cœur, 6 lb. (C. de l'église Saint-Brice, 1651).

GRONGNART *(Jehan)*. — A Jean Grongnart, fondeur de cloches, pour la façon de la quinzième cloche du batillage du Belfroid, 11 lb. 10 s. (C. d'ouv. de 1620).

GROULS *(Grars)*, caudrelier, banni à tous jours pour pluiseurs injurieuses et oultrageantes paroles que il a dites en la présence dou lieutenant monseigneur le Gouverneur, lesquelles pooient toucher à mouvoir le peuple. 5 septembre 1364. (Reg. de la loi).

GUÉRART *(Jehan)*. — A Jehan Guérart, caudrelier, pour lesdites deux banières (de la porte Fiérain), et y remis d'airain ce qu'il y en faloit, 15 s. (C. d'ouv. de 1410).

A Jehan Guérart, caudrelier, pour une payelle d'érain à luy achetée servant à y faire feu pour cauffer le chappellain de la cappielle de le halle, quand il dist messe en icelle, 7 s. (C. d'ouv. de 1431).

A Jehan Guérart, pour deux petites baniérettes d'arain par luy faites, vendues et livrées, quy servent deseure les deux ensengnes de ploncq mises aux fenestres flamenghes des eschoppes, 20 s. (C. d'ouv. de 1433).

A Jehan Guérard, caudrelier, pour une nœve payelle d'errain délivrée en le warde du conchierge de le halle, laquelle sert à faire feu ens pour servir au buffet de le halle, 8 s. 2 d. (C. d'ouv. de 1441).

GUYOT *(Godefroid)*, bateur de letton, a juré se bourgoisie le 24 novembre 1428. — Le 6 avril 1434 fut empris le testament de Marguerite Goverde, veuve de Godefroid Guyot.

HALOGHET *(Jacquemart)*, fondeur de laiton, fut reçû bourgeois le 23 juin 1429. (Reg. de la loi).

HANETTE *(Lotars)*, fondeur de laiton, s'engage, en 1345, à faire une lame de laiton pour Simon du Portail. Cet acte, aujourd'hui égaré, a été publié en partie par Mgr Voisin.

Lotars testa le 28 septembre 1376, désignant sa femme Clémence et les deux fils qu'il en avait. Il soumet à l'approbation du *chevalier de Bercus* ce testament qui ne fut empris que le 4 août 1378.

Hanon *(Jehan)*. — A Jehan Hanon, pour deux banières d'érain de deux piés de long et de piet et demy de larghe, à luy achetées, que l'on doit mettre prochainement sur les deux tours des Ars, 60 s. (C. d'ouv. de 1429).

Hanon *(Robert)*. — A Robert Hanon, pour avoir fait et ordonné pour la ville ung sestre que le personnage du Roy, de devant le devanture de le halle des doyens, tient en sa main, avecq une fleur de lis qui doit servir à l'image Nostre-Dame, et ung angèle faisant banière au dessus de le cappelle de ladite halle, 6 lb. (C. d'ouv. de 1427).

A Robert Hanon, pour avoir fait et ordonné deux pignons en fourme de banière, mis sur la garitte de Morel-porte, et ung Agnus Dey tout de laiton mis au dessus de la cappelle de le halle, 60 s. (C. d'ouv. de 1428).

Hennefrère *(Jacques)*. — A Jacques Hennefrère, fondeur de laiton, pour avoir faict, fondu et clauwé les clowans et garnisures de laiton d'un grand livre en parchemin couvert d'assielles, pour servir à enregistrer pluiseurs choses touchant la loy, 4 lb. 8 s. (C. gén. de 1537).

Le 19 juin 1538 fut empris le testament de Jacques Hennefrère, paroissien de sainte Catherine, époux de Béatrix Cisaire et fils de Jean Hennefrère.

Henry *(Jean)*, fondeur de laiton, achète une maison en la rue Royale, le 17 mars 1504.

Herman *(Pierre)*. — A Pierre Herman, pour l'acat fait de ung pois de keuvre, lequel est mis avecq les aultres en la halle de la ville, 58 s. 4 d. (C. d'ouv. de 1478).

Herreng *(Vincent)*, fondeur de laiton, achète une maison en la rue Merdenchon, le 11 octobre 1512.

Jehan, *le fondeur*. — A Jehan, le fondeur de laitton demorant en la rue de Paris, pour ung ploumach de laitton qu'il a fait et livré, lequel est servant et assis au trieulle dudit puch du Marchié as vacques, ou lieu de l'aultre ploumach quy fut pris et emblé, 42 s. (C. d'ouv. de 1450).

Jehans, *li caudreliers*, de Haquegnies, reconnait une dette, *en 1308 le jour saint Thumas l'apostele*.

Le Boin *(Josse)*. — De le requeste Josse le Boin, fondeur de laiton, pour aucunes ordonnances faites par les doyens ou préjudice de lui et autres de son mestier sans les oïr, et dont il se plaint et requiert provision. — On renvoye le cause devant lesdits doyens, ausquels est baillié la requeste, et leur est enjoint de l'oïr et faire raison et expédicion, tellement que on n'ait cause de pourvéir. (Reg. des Consaulx, 5 octobre 1453).

Le 6 novembre 1456, Josse le Boin reconnait une dette de 2 lb. 7 s. (Journ. des pr. et j.).

Le 12 octobre 1485 fut empris le testament de Josse le Boin, fondeur de laiton, paroissien de saint Nicaise.

Le Boucle *(Michel)*. — A Michel le Boucle, caudrelier, pour avoir revisité et rapointié deux grandes caudières appartenants à ladite ville, estans en la maison des Engiens, l'une servant à boullir les faulx monnoyers quant le cas advient, et l'autre à faire tourteaulx de fallos, et à icelles mis et atachié pluiseurs grans tasseaulx pour ce qu'elles estoient trauwées en pluiseurs lieux, 25 s. (C. d'ouv. de 1510).

Le Canonne *(Ansiel)*. — A Ansiel le Canonne, cauldrelier, pour six banières d'arain loiées de fier, dont les quatre sont sur le nouvelle garite de la porte saint Martin, 60 s. (C. d'ouv. de 1398).

A Ansiel le Canonne, caudrelier, pour avoir fait getter et ordonner la mesure et patron du dragon dudit Belfroit, 4 lb. 11 s. 3 d. (C. de const. du Beffroi, 1400).

Audit Ansiel, payé pour sa paine et salaire déservy en ce que il pourgetta ledit patron en toille avant que il le feist autrement, 10 s. (Ibid.).

A Anssiel le Canonne, caudrelier, pour deux grandes banières de keuvre bordées et ordonnées, par lui faites et livrées à ladite ville, 45 s. (C. d'ouv. de 1407).

A Anssiel le Canonne, caudrelier, pour son salaire d'avoir fait d'airain les quatre penons desdites quatre banières servans à la garite de la porte du Bruille, et livré l'estoffe, 40 s. (C. d'ouv. de 1410).

Ansiel Kanonne fait une bannière de cuivre pour mettre sur la maison de Colin Bourgeois, et reçoit 8 lb. 10 s. 6 d. (C. d'exéc. test. de Colin Bourgeois, 1417).

A Anxiel le Canonne, caudrelier, pour une banière d'arain à six fleurs de lis eslevées, assise sur la tour qui fu Jacques Capelle, 60 s. (C. d'ouv. de 1420).

Le Canonne (*Jehan*), caudrelier, fils d'Ansiel, jure la bourgeoisie en 1424. (Reg. de la loi).

A Jehan le Canonne, pour avoir fait et ordonné ung coquelet d'araing mis au dessus de la croix du clocquier fait de nouviel pour le fait de la cappelle de la halle, 23 s. 4 d. (C. d'ouv. de 1426).

A Jehan Canonne, caudrelier, pour deux pignons d'errain par luy fais et ordonnéz, qui seront mis au dessus de la garitte de le porte Saint-Martin, 30 s. (C. d'ouv. de 1427).

Jehan le Canonne testa le 28 avril 1432. Il fut marié deux fois; sa seconde femme, qui lui survécut, s'appelait Lizebette Swiecz.

De son premier mariage, il avait eu deux enfants : Jacques, religieux augustin, et Angniéz, femme de Jean Voistel, patinier.

Le Cires (*Rogier*), fondeur de laiton, jure sa bourgeoisie pour 4 francs, le 16 février 1379. (Reg. de la loi).

Lecocq (*Jehan*), fondeur de laiton, et Ysabiel Libert, sa femme, se ravestissent. 8 octobre 1455.

A Jehan Lecocq, fondeur de laitton, pour fachon de deux nouviaulx ploumas servans à haulchier et avaler les trappes des Ars des Salines, 22 lb. 8 s. (C. d'ouv. de 1459).

A Jehan Lecocq, fondeur de laitton, pour l'estoffe et fachon de deux pois de queuvre, pesant chacun cent livres, servant à peser en le halle du poix les denrées et marchandises, 13 lb. 17 s. 1 d. (C. d'ouv. de 1460).

A Jehan Lecocq, pour avoir refait le bénitoir de le halle des doyens, 7 s. (C. d'ouv. de 1462).

A Jehan Lecocq, fondeur de letton, pour avoir fait et composé, et depuis vendu et livré par espreuve à ladite ville six grosses serpentines de keuvre, garnies chacune de deux cambrées, 376 lb. 10 s. 6 d. (C. gén. de 1467).

A Jehan le Cocq, fondeur de laiton, pour fachon d'avoir refondu et refait le clocquette de le halle des doyens des mestiers, laquelle estoit cassée, 48 s. 1 d. (C. d'ouv. de 1472).

Le Croes (*Rogier*), fondeur de laiton, et Amelotte Liénarde, sa femme, achètent une fonderie en la rue de Wasnes, le 4 janvier 1492.

Le Grand *(Andrieu)*. — A Andrieu Le Grand, fondeur de laiton, pour une moulette de keuvre par lui livrée et mise au puch de la rue des Engiens, 6 lb. 10 s. 8 d. (C. d'ouv. de 1510.)

A Andrieu Le Grant, pour avoir vendu et livré auxdits rejecteurs quatre bachins de ceuvre servans à moicturer le bled du moulin dudit Marvis, pesans ensamble vingt sept livres, 63 s. (Ibid.)

Le Grand (*François*), l'aisnet, de son stil fondeur, a acheté la bourgeoisie pour 34 sols flandres, comme estant du serment des canonniers, le 3 novembre 1575. (Reg. de la loi).

A Franchois le Grand, fondeur de laiton, pour avoir ciselé deux clocques des apeaulx du Belfroy, à cause quy n'estoient accord de ton, 34 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1535).

A Franchois Le Grant, pour avoir racoustré aulcuns pois de la halle, 73 lb. (C. d'ouv. de 1547).

A Franchois Le Grand, fondeur de laiton, pour avoir faict et livré deux chemineaulx de cuyvre pour la nouvelle salle de messieurs les prévostz et juréz, 103 lb. 1 s. (C. d'ouv. de 1561).

A Franchois Le Grand, fondeur, pour avoir faict et livré deux pièces d'artilleryes, appellées fauconneaux, pesans deux mil cincq cent huyt livres, 581 lb. 16 s. (C. d'ouv. de 1565).

A Franchois Le Grand, fondeur de layton, pour la Croix Saint-Piat par luy livrée et pesant six cens quinse livres, 187 lb. 8 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1572).

A Franchois Le Grand, fondeur de laiton, pour avoir faict et livré à la maison des Angiens une clochette pesant cincq livres et demye, 49 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1575).

Le dernier février 1582 fut empris le testament de Franchois Le Grand, paroissien de Saint-Piat. Il avait deux fils, François et Maurice ; il lègue à l'aîné *son moulin et ung fourneau.*

Le Grand (*François*), fils du précédent. — A Franchois Le Grand, le juesne, fondeur, pour ung an de gaige et récompense à luy accordé d'avoir gardé et entretenu vingt six bastons à crochetz, de cuivre, 24 lb. (C. gén. de 1579).

Du 5 avril 1582, pardevant Charles Mannart, maïeur des finances, et Jacques Gombault, juré de ladite ville, commis et députéz par messeigneurs les consaulx d'icelle ville, d'une part, et Franchois Le Grand, l'aisné, Jacques de Horst, Jean van Orc et Franchois Le Grand, le josne, tous maistres fondeurs d'artilleries, d'aultre; et recongnurent lesdites parties, meismement lesdits seconds comparans l'ung pour l'aultre et chacun pour le tout sans division, et renonchant par exprès au bénéfice de division accordé de droict, d'avoir prins à leur charge de faire fondre et jecter toutes telles piéches d'artilleries et en tel nombre qu'il plaira à messeigneurs les consaulx ou leurs commis le ordonner et commander, en livrant par iceulx les estoffes ou métaulx convenables et propres. (Journ. des pr. et j.).

A Franchois le Grand, fondeur de laiton, pour avoir faict et livré une clochette de métail à la hobette estant au dessus la porte Morel, pesant trente deux livres, 19 lb. 4 s. (C. d'ouv. de 1588).

A Franchois Le Grand, fondeur, pour avoir livré au collège des escolles latines une clochette pesant cincq livres, payé 4 lb. (C. des Ec. lat. 1598).

Le Grand (*Mathis*). — A Mathis Le Grand, pour avoir faict, livré et vendu deux D carrés de métaille pour la porte de dérière la halle, 24 lb. (C. des halles 1620).

A Mathis Le Grand, fondeur, pour avoir faict et livré une clochette pour la chappelle des infectéz, pesante six livres, 8 lb. 16 s. (C. des infectés, 1628).

Le 30 avril 1657 fut empris le testament de Mathis le Grand,

fondeur de cuivre, paroissien de Sainte-Catherine, époux de Jenne Garin. Il avait épousé en premières noces Judicq Morgean, dont un fils François; du second lit, il eut Paul, Marie, Isabeau, Marie-Magdeleine et Marie-Anne Le Grand.

LEFÈVRE (*Guillaume*), fondeur de laiton et soubz-doyen des fèvres, a accaté et juré sa bourgeoisie pour cinquante solz parisis, le 22 février 1439. (Rég. de la loi).

Il fut eswardeur de Saint-Brice en 1456. Le 15 juillet 1461, il achète une maison en la rue de la Hugerie.

A Guillaume Lefèvre, fondeur de laitton, pour ung ploumart de keuvre servant au toreillon du pont levich de le porte Coqueriel, 56 s. (C. d'ouv. de 1435).

Guillaume Lefèvre, fondeur, fait *trois moullettes à rays de keuvre, chacune d'un piet de hault et de deux pos d'espès*, pour manœuvrer la herse des Arcs des Caufours, et reçoit 8 lb. 12 s. 8 d. (Ibid.).

Le 1er juillet 1476 fut empris le testament de Guillaume Le Fèvre, dit le Fondeur, fait le 13 juin précédent. — Il avait épousé Aelis Repus, qui lui survécut et dont il n'eut qu'une fille, Marguerite, habitant Valenciennes. Marguerite était veuve de Jean Le Fèvre, dont un fils Antoine. Guillaume énumère dans son testament une longue liste d'objets d'argenterie qu'il donne à son petit-fils; il cite parmi eux *une poirre d'argent à mettre pouldre*.

LESCAMPION (*Josse*), fondeur de laiton, jura sa bourgeoisie le 23 décembre 1451. (Reg. de la loi).

Le 23 décembre 1458, il vend une maison, jardin et héritage en la rue Blandinoise.

LESCUYER (*Adrien*). — Du merquedy, xiiij[e] jour de janvier l'an 1522. Pardevant sire Michel Cambry, prévost, comparut Adryen Lescuyer, fondeur de layton, demourant en la paroisce Saint-Pyat en Tournay, et confessa avoir vendu à Jaquemart Mahel et Pieres Descamps, maistres et gouverneurs de la confrairie Nostre-Dame, fondée en l'église paroisciale de Nomain léz-Orchies, à ce présents, ung candélabre de ceuvre à deux pillers et trois travers, sur chaque piller ung angèle de layton de deux piedz et demy de hault, chaque angèle tenant l'un une coullombe et l'autre une croix. — Ce travail devait peser 2200 livres et coûter 200 livres. Il est de plus stipulé que ledit ouvrage sera « de tele et semblable molure comme est le cande- » labre de layton estant au devant de l'autel Nostre-Dame en » l'église Saint-Pyat. » (Journ. des pr. et j.).

LIÉTART (*Arnoul*). — A Arnoul Liétart, pour avoir fait, fourmé et livré ung cappiel d'errain à une penne de plumach mise sus,

portant quatre piés et demy en tieste et demy piet de bort autour, estoffé et ouvré à creste, mis, assis et servant sur le tieste du personnage fait de blanque pierre assis sur le fiolle du Beffroy au léz vers le Marchié du rencq des toilliers, et aussy une lanche d'errain de onse piés et demy de loncq, 6 lb. (C. d'ouv. de 1444).

A Arnoul Liétart, pour avoir fait et livré ung chappiel d'errain sarasinois à une houppe de fin quevial, contenant quatre piés de tour, servant et assis sur la tieste du personnage de blanque pierre en fourme de sergant, assis sur le thube d'une des fiolles d'aultour du Beffroy, 100 s. (Ibid.).

Li Tailleurs (*Huart*), caudrelier, figure au *Journal des prévôts et jurés* de 1446. (V. l'art. *Descamps*).

Loir (*Jehan*). — A Jehan Loyr, pour une livre de gettons par luy vendus et livrés, servans à getter et sommer les mises et aultres choses pour le fait de l'office des regetteurs, 4 s. 8 d. (C. d'ouv. de 1435).

Jehan Loir testa le 2 octobre 1449. Il faisait partie du serment des arbalétriers, auquel il lègue son *bon arcq d'une pièce*. Il mourut en décembre suivant.

Maldeurée (*Jehan*), sous-doyen des fèvres, a été reçu bourgeois, comme canonnier de la ville, le 21 février 1503.

A Jehan Maldeurée, fondeur de laitton, pour avoir fait et livré une cambre de cuyvre mise et servant à l'une des serpentines estans en la maison des Engiens, laquelle par avant n'en avoit qu'une, 51 s. 10 d. (C. d'ouv. de 1500).

A Jehan Maldeurée, fondeur, pour avoir vendu et livré au massart et quatre commis dudit office, quatre candelliers de ceuvre, 23 s. 4 d. (C. d'ouv. de 1504).

Pour ung candeler de laiton pesant 62 lb., que ledit feu (Colart du Haveron, hautelisseur) avoit ordonné estre mis devant le Crucefix de la chappelle de le halle de Tournay, a esté payé à Jehan Maldeurée, fondeur de laiton, au pris de six gros la livre, 10 lb. 11 s. 9 d. (C. d'exéc. test. de Colart du Haveron, 1504).

A Jehan Maldeurée, pour la vente et livraison par lui faicte pour les affaires de ladite ville, de trois clocquettes pendues à trois portes de ladite ville, 15 lb. 15 s. (C. d'ouv. de 1518).

Le 20 décembre 1518 fut empris le testament de Michelle Loyen, femme de Jean Maldeurée, fondeur, paroissienne de Saint-Piat. Jean mourut lui-même en 1532.

Malleghelle (*Jaquemart*), fondeur de laiton, achète une maison, rue de la Thure, le 30 avril 1451.

Malleghelle (*Rogelet*), faiseur de déz à keudre, le Sainte

Larme à Vendosme, pour avoir féru d'une boise pluiseurs coups sur Loys Sammer, juré de son mestier, en content de ce qu'il venoit eswarder l'ouvrage de Jos Lebon, fondeur, avec lequel Rogelet est demourant. 17 décembre 1453. (Reg. de la loi).

MARCHANT (*Jehan*), fondeur de laiton. (V. l'art. *Goury*).

MATIU, le fondeur de laiton, reçoit 33 lb. par le testament de Jehan Bierenghiers, en 1305.

MAUMUCHET (*Jacquemart*). — A Jaquemart Maumuchet, caudrelier, pour avoir rappoinctié les banerettes des combles de la tour au sel et le tour quarrée, et renouvellé les buses et y fait pluiseurs bendes de fer, 20 s. (C. d'ouv. de 1500).

A Jacquet Maumachet, pour avoir faict, composé, vendu et livré aux rejecteurs, et pour servir à porter feu sur le buffet du comptoir de messeigneurs prévostz et juréz, une payelle de fer, 21 s. (C. d'ouv. de 1517).

A Jaquemart Maumuchet, caudrelier, pour l'achat à lui fait par ladite ville de six cens vingt six livres de métal quy ont esté employé avec aultre métal à faire les quatre pièces d'artillerie, par l'ordonnance du Roy, nostre sire, pour la tuicion et deffence de la ville, 60 lb. 5 s. 2 d. (C. gén. de 1520).

A Jaquemart Maumuchet, caudrelier, pour avoir remis ung nouveau bachin à le payelle de le halle du conseil, et rapoinctié icelle payelle, 40 s. (C. d'ouv. de 1533).

MAUMUCHET (*Jehan*), caudrelier, habitait en 1486 une maison située rue de Courtrai, *au toucquet de le rue du Casteler*, au loyer de 48 livres.

A Haquinet Maumuchet, pour une chandepleure de queuvre à lui achetée et heue, laquelle a esté mise à le cuve mouloire servant à ladite huisine (une brasserie), 9 s. 5 d. (C. de tut. des enf. Guérard Dodique, 1473).

A Jean Maumuchet, caudrelier, pour avoir fait trois nœfves buses de laiton pour servir au trois banières de la bretesque, 20 s. (C. d'ouv. de 1489).

MAUMUCHET (*Luc*). — A Lucq Maumuchet, caudrelier, à raison de certains quemineaux de cuyvre, 9 lb. 10 s. 3 d. (C. d'exéc. test. de Jehan du Haultbois, 1566).

MAUMUCHET (*Nicolas*). — A Nicolas Maumuchet, caudrelier, pour deux bachins servans à des moulins, 7 lb. (C. d'exéc. test. de Etienne Dumoulin, 1541).

MAUMUCHET (*Samuel*). — A Samuel Maumuchet, chaudrelier, pour avoir resauldé et raccomodé une pinte et une demie-pinte, 24 s. (C. d'ouv. de 1609).

MAUMUCHET (*Simonnet*), caudrelier, Saint-Hubert d'Ardenne,

à la ville, pour avoir, au dehors de le porte saint Martin assez près du Pont-l'Evesque, féru et estéquié d'un arcq à main Haquinet Fléquière en le poitrine, tiré ung grant coutiel et l'en féru du plat, 15 janvier 1458. (Reg. de la loi).

Mestriau (*Colart*), fondeur de laiton, constitue procureurs, le 10 juillet 1469. (Journ. des pr. et j.).

Meurisses *li fondeurs*, reconnaît s'être engagé à faire pour quinze livres de travail pour Jehan de Ghand, caudrelier, en 1369. (Journ. des pr. et j.). — Dans un acte du 22 janvier 1379, on rencontre *Meurisse de Broussielle* (serait-ce notre fondeur?) qui achète une maison en la rue de Wasnes.

Moriel (*Estiévenon*), *li caudrelier*, achète deux maisons *en la Potrie*, en 1299, la première semaine de mai.

Mottois (*Pierre*). — A Pierre Mottois, caudrelier, pour le fachon de deux banières de queuvre, dont l'une a esté mise sur le fenestre flamenghe de la Tour des Six, et l'autre sur la tour de Franche, 10 s. 2 d. (C. d'ouv. de 1458).

A Pierre Motoix, caudrelier, pour l'acat à lui fait d'une payelle de keuvre garnie et estoffée comme il appartenoit, servant à faire feu en le halle et auditoire de messeigneurs prévostz et juréz, en temps d'ivier, 25 *s.* (C. d'ouv. de 1465).

A Piérart Mottois, pour l'acat à lui fait d'une grande caudière qui contient trois tonniaulx et plus, laquelle est mise en la maison des Engiens pour servir à encrassier tourteaulx de fallos, 11 lb. 2 s. 4 d. (C. d'ouv. de 1476).

Pierre Mottois, caudrelier, paroissien de Saint-Pierre, testa en 1488 et mourut en 1490, selon que le dit Jeanne Franchomme, sa femme, dans un codicille du 31 mars 1502. Elle parle de sa fille Jeanne Mottois, femme de Pierre Escailléz.

Mottois (*Piérart*), fils ou neveu du précédent, achète, le 10 février 1495, la maison enseignée *Au Haulme*, pour le prix de 126 lb. 3 s. 7 d.

A Pierre Mottois, caudrelier, pour avoir rappoinctié et remys à point une bannerette servant à la heuse de la tour prochaine la bastille, 15 s. (C. d'ouv. de 1499).

Mouton (*Jean*). — A Jean Mouton, caudrelier, pour son sallaire de avoir visité et reffait deux caudières bouliaux, à des estuves, 5 s. (C. de tut. des enf. Le Muisy, 1411).

Audit Jean Mouton, pour reclauer et rappointier sur les entes le caudière et bouliel des estuves Saint-Jacques, 22 s. 3 d. (Ibid.)

Muisart (*François*). — A François Muisart, chaudronnier, pour avoir livré ung collet pour le chien des halles, 6 lb.; —

item, livré pour le clapet ung chandeler ridoir et une esmouchette, 6 lb. (C. d'ouv. de 1640).

A Franchois Muissart, chaudronnier, pour avoir livré ung pendan de lampe pour la chappelle des infectéz, 8 lb. (C. des halles, 1647).

A Franchois Muisart, pour avoir livré une boulle faict à huict pans, pour mettre au fon du Belfroid, pesant le nombre de septante huict livres, 80 lb. 18 s. (C. d'ouv. de 1654).

A Franchois Muissart, chaudronnier, pour avoir livré deux croix pour mettre desur les bastons des Pères Jésuistes, le tout de cuivre, 6 lb. (C. d'ouv. de 1669.)

PARENT (*Jehan*), caudrelier, jure sa bourgeoisie le 20 décembre 1346. (Reg. de la loi).

Jehan Parent, caudrelier, 10 lb. pour avoir sans licence prins et recheu le transport de le censse du caudrelach par le main de Jehan d'Anwiers qui l'avoit censsi à ferme à la ville, et icelle cœlli et rechut as autres caudreliers contre l'ordenance et deffence de la ville. 13 janvier 1398. (Ibid.)

PIÉRON, *le fondeur de la rue Merdenchon*, est signalé dans le testament *Dou Porc*, en novembre 1304.

PIETRE (*Jehans*), caudrelier, à tous jours pour pluiseurs injurieuses et oultrageantes paroles que il a dites en la présence dou lieutenant monseigneur le Gouverneur, lesquelles pooient toucher à mouvoir le peuple. 5 septembre 1364. (Reg. de la loi.)

PIETRIS (*Brixe*), fondeur de laiton, achète, en 1504, une rente de 6 lb. 13 s. (Cart. des rentes viag. de 1508).

QUENOP (*Jehan*), fondeur de laiton, prend à loyer une maison en la rue Saint-Piat, tenant à l'âtre de ladite église, avec la fonderie par derrière ladite maison, 8 août 1402.

QUESNEAU (*Tassin*), fondeur de layton, est condempné de faire ung voyaige de pellerinaige à Sainct-Lambert en Liège, à partir endedens le temps, ou le racheter pour le pris accoustumé, pour ce que, ou mois de féburier 1528, jasoit que ledit Tassin heuist le cry de ghait de sa dizaine pour aller sur les murailles, néantmoins ne se trouva ausdites murailles, en grandement délinquant. 25 juin 1535. (Reg. de la loi).

REMY (*Jehan*), fondeur de laiton, achète une maison en la grande rue Saint-Piat, le 12 octobre 1469.

REMY (*Pierre*). — A Pierre Remy, fondeur, pour son sallaire d'avoir nettoyé les cuivres de ladite église, pour la solempnité de Pasques, 24 lb. (C. de l'égl. Saint-Brice, 1660).

SAUMON (*Jehan*), fondeur de laiton, avait épousé Miquielle Baulde.

A Jehan Saumon, fondeur de letton, pour le ralongement d'un travers de coulonbes et livré l'estoffe, lesquelles coulonbes furent vendues aux ministres d'Aune, et pesoit ledit travers vingt six livres, payé 6 lb. 2 s. 4 d. (C. d'exéc. test. de Gilles de Grimaumont, 1482).

Audit Saumon, pour ung floron de ceuvre par lui fait, servant auxdites coulonbes, pesant trois livres, 8 s. 10 d. (Ibid.).

Au dessusnommé Jehan Saumon, pour son sallaire d'avoir fait ung cul de lampe à l'imaige qui est au candélabre estant présentement à l'abbeye d'Aune, 21 s. 2 d. (Ibid.).

A Jehan Saumon, fondeur de laiton, pour l'accat à lui fait d'une clocquette de keuvre pour servir aux xiij hommes ordonnéz sur le fait de la drapperie, à les ressembler en la maison du seel pour l'exercite de leurdit office, 15 s. (C. d'ouv. de 1491).

Scaverain (*Antoine*). — A Antoine Scaverain, fondeur de layton, pour avoir fondu deux nouvelles cloches cassées du Belfroid, les augmenter de poix, en fondu une nouvelle et livré le métail, 162 lb. (C. gén. de 1731).

Payé à Anthonne Scaverain, pour et en tant moins de la refonte d'une cloche, 127 lb. 14 s. (C. de l'égl. Sainte-Marie-Madeleine, 1653).

Scœnehove (*Jehan*). — Du merquedi xxvj^{e} jour d'aoust l'an xliiij (1444). Messeigneurs prévostz et juréz, veu l'informacion contre Jehan Schœnehove, fondeur de laiton, à la complainte et doléance de la femme Willaume Le Fèvre, fondeur de laiton en la grande rue Saint-Pyat, par laquelle apparoit ledit Scœnehove avoir contendu à fourconseillier déshonnorablement le femme dudit Willaume, et pour aultres causes à ce mouvans mesdits seigneurs, l'habitacion de ladite ville et banlieue fu interdite audit Scœnehove ung an, sur paine d'estre pugny à leurs assens comme bany à ung an. (Journ. des pr. et j.).

Serre (*Jehan*). — Le 7 mars 1565, Jehan Serré, fondeur de cloches, demeurant en la paroisse Sainte-Marguerite, reconnait avoir reçû 1156 livres de métal pour fondre et composer une cloche pour l'église de Dergneau. (Ibid.).

Thiéry (*Jehan*). — A Jehan Thiéry, caudrelier, pour la fachon d'une banière de queuvre, 14 s. 7 d. (C. d'ouv. de 1455).

Van Butte (*Pietre*). — Le 23 octobre 1493, Pietre van Butte, fondeur de laiton, comparait devant le prévôt et reconnait qu'il a fait le contrat suivant : « Le lundy vij^{e} jour d'octobre l'an » mil iiij^{c} iij^{xx} xiij, à l'ostel Gosset Hideux en son jardin, Pietre » van Butte, natif de Wallem près Malines, à présent demorant » en Tournay, fondeur de laiton, a marchandé à Jacques Polet,

» vice gérant de l'église Saint-Druon de Sebourg, Jehan le Roy, » bailly dudit lieu, Pierre de Hainnain, maire, et ses compai- » gnons en loy, pour faire et accomplir deux coullombes pour » asseoir dedens le cuer de ladite église et où il doit avoir deux » angèles de deux piedz de hault chacun. » Ce travail devait peser 1400 livres au moins, et fut payé 108 lb. 3 s. (Journ. des pr. et j.).

Le 8 août 1507, Gille Blary, femme de Robert Coutellier, caudrelier demeurant à Valenciennes, reconnait devoir à Pietre van Butte, fondeur de laiton demeurant à Tournai, la somme de 4 lb. 6 d. de gros à cause « de marchandise de laytton que ledit Pietre » a par cy-devant vendue à ladite comparante. » (Ibid.).

Le 29 mars 1514, fut empris le testament de Jaque Pépin, veuve de Pietre van Butte, et paroissienne de Saint-Piat.

Van Caisele (*Watier*), fondeur de laiton, et Marie le Jouene, sa femme, se ravestissent, le 6 octobre 1400.

A Wattier le fondeur, pour trois doubles flotes de laiton par lui livrées qui servent à saquer les ventelles, 18 lb. 6 s. (C. d'ouv. de 1397).

A maistre Wattier le fondeur, pour avoir par lui fait les quatre seraines (syrènes) qui sont sur les quatre tourelles du Belfroit, de fin keuvre, payé 60 lb. (C. de const. du Beffroi, 1400).

A maistre Wattier le fondeur, pour huit grandes bannères et vingt six petittes, par lui faites de fin keuvre, mises et emploïées audit Belfroit, 43 lb. (Ibid.)

Vandale (*Denis-Joseph*), fondeur de cloches, fait en 1761 la cloche de l'église de Baisieux.

Van Hoorst (*Jacques*), fondeur de laiton, fait en 1548 quelques travaux pour l'église Saint-Amé de Douai. — En 1582, il est qualifié *fondeur d'artillerie*. (V. l'art. *Fr. Le Grand, le jeune*).

Le 9 août 1581, Jacques van Hoorst, fondeur de laiton, demeurant en la paroisse Saint-Piat, reconnait une dette de 23 lb. 10 s. fl. (Journ. des pr. et j.).

Van Hoorst (*Mahieu*), fondeur de laiton, achète de Jehan van Butte, fondeur à Anvers, une maison *faisant toucquet de le grant rue Saint-Piat et de le ruyelle de Wasnes*, le 28 janvier 1515.

Van Hoorst (*Mathis*). — A maistres Mathis et Jacques van Hoorst, fondeurs de cuyvre, pour avoir fait et livré ung candélabre de cuyvre qui est assis en l'église Saint-Brixe devant l'autel dudit saint Brixe, pesant icelluy candélabre xj^{c} iiij^{xx} xiij livres de cuyvre, à vj gr. vj d. la livre, 387 lb. 14 s. (C. d'exéc. test. de Péronne de Nœufville, veuve de Jacques de Landas, 1554).

Van Horcque (*Danyau*). — Le 22 janvier 1530, Danyau van

Horcque, *faiseur d'enghulmes*, s'engage à refaire une *englume*, qu'il avait faite précédemment. (Journ. des pr. et j.).

A Daneau van Horcque, fondeur de laiton, pour une clocquette par luy livrée pour la porte Saincte-Fontaine, à cause que l'aultre estoit cassée, pesant 37 livres, payée 11 lb. 2 s. (C. d'ouv. de 1532).

Van Horcque (*Daniel*), fondeur de laiton, crée, le 16 février 1630, une obligation pour fourniture de houille. (Journ. des pr. et j.)

Van Horcque (*Gervais*). — A Gervais van Orcque, fondeur, pour avoir faict et livré deux nouvelles mesures de cuivre servant à lever le droict des gollenées, 50 s. (C. d'ouv. de 1588).

Le 27 juillet 1598 fut empris le testament de Gervais van Horcque, fondeur de laiton, paroissien de Saint-Piat. Il était veuf, et sa femme Anne de Glas, était morte de la peste dont il avait lui-même été atteint. Ses enfants furent, Guillaume, auquel il laisse pendant trois ans l'usage de sa maison, Liévin, Adrien, Françoise, Jeanne et Marie. Il était lui-même fils de Jean van Horcque.

Le compte de son exécution testamentaire, rendu en 1006, mentionne les sommes suivantes qui furent payées pour les travaux exécutés en son vivant : des égliseurs de Saint-Maurice à Lille, pour les fons d'érain, 622 lb. 16 s. 6 d.; — de Barnabas de Wailly, prévôt de la collégiale de Condé, pour la lame du doyen, 129 lb.; — des égliseurs de Dinkerken à Gand, pour un huys d'érain, 91 lb. 16 s.; — du receveur de la ville de Lens en Artois, pour une croix de cuivre, 39 lb. 14 s.; — de l'abbaye de Loos, près Lille, pour deux coulomnes d'érain, 304 lb. — pour la clôture de la chapelle de Saint-Roch à Lille, 127 lb. 18 s.; — pour deux chandeliers de cuivre à Saint-Jacques, de Tournai, 11 lb. 14 s.; — pour deux coulonnes et un travers pour l'église de Notre-Dame du Perron, à Béthune, 360 lb.

Van Horcque (*Guillaume*), fils du précédent. — A Guillaume van Orcq, fils de feu Gervais, pour avoir récuré les cuivres de la chapelle de la halle, 34 s. (C. d'ouv. de 1605).

Van Horcque (*Jehan*), soubz-doyen des fondeurs de layton, acheta la bourgeoisie le 5 juin 1570. (Reg. de la loi).

A Jehan van Horcque, fondeur, pour avoir restauré et nectoyé les chandeliers de la chappelle de la halle et les deux cheminealx de ladite halle, pour le jour de Pasques dernier, 14 s. (C. d'ouv. de 1572).

A Jehan van Orcque, fondeur, pour avoir rappoincté les plommatz des cloches du Wigneron et des Portes, du Belfroy, 48 s. (C. d'ouv. de 1576).

A Jehan van Orch, pour avoir refaict et racoustré le bénitoir servant à la chappelle de messieurs, 8 s. (Ibid.).

A Jehan van Orcque, pour une nouvelle teste au bénitoir de la chappelle de messieurs, 12 s. (C. d'ouv. de 1579).

A Jehan van Orcq, fondeur, pour avoir fondu le nombre et quantité de xix^{c} lxxv lb. de plomb en boulletz pour l'artillerie, 49 lb. 7 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1580).

Le 9 juillet 1602 fut empris le testament de Jehan van Horcque, l'aîné, paroissien de Saint-Piat. Il lègue à Jean van Horcque, le jeune, son fils, sa maison et héritage de la grande rue Saint-Piat, ainsi que son *bancq à tourner et autres hostieux dépendans de son stil.* Il parle aussi de son fils Gervais (v. plus haut), mort avant lui, et de sa fille Marie, femme d'Olivier Lefebvre.

Van Horcque (*Jean*), le jeune, fils du précédent. — A Jean van Orcque, fondeur, pour avoir nettoyé et récuré les deux grands chandelliers de cuivre estans en la chappelle de la halle, ayans esté portéz à la Procession de ceste ville dernière passée, 40 s. (C. d'ouv. de 1603).

Waubiert (*Gillain* dit *Marchant*), caudrelier, et Gille Bryon, sa femme, se ravestissent, le 5 mai 1462.

Nous avons encore rencontré dans les archives de Tournai, aux XIV^{e} et XV^{e} siècles, les noms suivants, qui établissent l'importance dans notre ville, du métier des dinandiers, ainsi que la division du travail : *Jehanes de Braibant*, caudrelier, 1326; — *Jakemon de Baronville*, fondeur, 1329; — *Simon de Has*, fondeur, 1332; — *Colard de Coulongne*, le traifilier de laiton, 1351; — *Ernoulet de Vallenchiennes*, caudrelier, 1364; — *Jehan de Sirau*, caudrelier, 1364; — *Jehan Poulet*, caudrelier en la rue Picket, 1364; — *Jehan de Douay*, caudrelier en Lormerie, 1364; — *Piérart Capron*, caudrelier, 1368; — *Richars Hamon*, anelier de laiton, 1370; — *Jehan Cappe*, taillières de laiton, 1370; — — *Hanequin dou Puch*, caudrelier, 1384; — *Jehan de Bouvines*, caudrelier, 1388; — *Martinet Raghenne*, caudrelier, 1389; — *Lotart de Béthignies*, fondeur de laiton, 1392; — *Jehans Keviaus*, batères de laiton, 1392; — *Henry de le Rose*, faiseur de boutons de laiton, 1393; — *Grard Diergneau*, bateur de laiton, 1394; — *Jehan Dauchi*, *Jaquemart Prévost*, *Piérart Busquet* et *Lotart Boulant*, caudreliers, 1395; — *Jaquemin de le Porte*, bateur de laiton, 1395; — *Nicaise Bayart*, bateur de laiton, connestable des arbalestriers, 1398.

Jaquemart de Helchouéz, ouvrier de boutons de laiton, 1401; — *Jehan Paret*, faiseur de coffres de laiton, 1402; — *Jehan le Carlier*, bateur de laiton, 1402; — *Willème Groul*, caudrelier,

1402; — *Jehan Colleman*, fondeur de laiton, 1405; — *Jaquemin Haloghet*, fondeur de laiton, 1405; — *Willemet Mousquet*, caudrelier, 1406; — *Lotart du Ploych*, fondeur, 1406; — *Pierre le Caudrelier*, fondeur de laiton, 1407; — *Gillet du Moulin*, caudrelier, 1408; — *Hubert Richart*, fondeur de laiton, 1409; — *Amoury du Tillœl*, fondeur, 1413; — *Gosset du Sart*, dit *de Drumés*, fondeur, 1416; — *Jehan Jaumont*, fils Jaquemart, fondeur, 1418; — *Hennequin Wanier*, fondeur, 1418; — *Hennequin Coutiel*, fondeur, 1419; — *Piérart Maumuchet*, caudrelier, 1419; — *Ernoul Lescringnié*, caudrelier, 1420; — *Pietre Parent*, fondeur, 1420; — *Jehan de Ligny*, caudrelier, 1420; — *Piérart Pinchon*, fondeur de laiton, 1421; — *Jehan Planchon*, anelier de laiton, 1423; — *Piérart Jolit*, boutonnier de laiton, 1423; — *Lottart Monnart*, caudrelier, fils de feu Jehan, 1423; — *Jehan Baillet*, anelier de laiton, 1423; — *Jaquemin le Vroult*, fondeur, 1424; — *Pierre Godemart*, fondeur, 1424; — *Jehan de Haulz*, fondeur, 1424; — *Nicaise Desplechin*, fondeur de laiton, 1424; — *Jehan de Jumont*, fondeur, 1424; — *Jehan de le Porte*, bateur de laiton, 1431; — *Colard Bachin*, fondeur, 1433; — *Jaquemart du Sart*, boutonnier de laiton, 1435; — *Jacques Le Trouet*, fondeur, 1436; — *Willème Piercourt*, boutonnier de laiton, 1440; — *Pierre de Billy*, boutonnier de laiton, 1445; — *Jehan de Barre*, boutonnier de laiton, 1449; — *Amand de Herlines*, faiseur de paillettes de laiton, 1454; — *Piérart de Gand*, boutonnier de laiton, 1460; — *Jean Goulotte*, faiseur d'anneaux de laiton, 1479.

M. Rembry-Barth, dans son Histoire de Menin, cite encore *Denis van den Doorne*, qui fournit à l'église Saint-Vaast, en 1462, un lutrin de laiton.

CHAPITRE V.

LES FERRONNIERS.

La ferronnerie artistique jouit aujourd'hui de la faveur publique; après avoir été longtemps délaissée d'une manière absolue, elle obtient une vogue sans réserve; aucune des industries reprises du moyen-âge n'a été remise en honneur avec un entrain plus unanime. Toutefois, elle n'est pas encore près de nous rendre les merveilles qu'elle enfanta dans les siècles passés. En vain la métallurgie moderne accomplit ses prodiges et notre savante serrurerie multiplie ses inventions; les superbes pentures des portes latérales de Notre-Dame de Paris, que la tradition attribue au serrurier Biscornetti et la légende populaire au diable en personne, restent un sujet d'étonnement pour nos forgerons les plus habiles, tout comme le fameux puits de Quentin Metsys, qu'on montre comme un des monuments de la ville d'Anvers.

L'ancienne ferronnerie tournaisienne est représentée d'une manière brillante dans les publications spéciales qui ont exalté de nos jours l'art des anciens *fevres*. La

superbe potence des fonts baptismaux de Hal (1), les élégantes couronnes de lumières de Deux-Acren et de Chapelle-à-Wattines (2), le lutrin en fer forgé de la cathédrale de Tournai, ont maintes fois été décrits et reproduits par la gravure, depuis Gailhabaud jusqu'à M. A. Raguenet, qui, cette année même, publiait le dernier dans ses *Matériaux et documents d'architecture* (3).

Il fut un temps où l'on circulait la nuit dans les rues accompagné de porteurs de fallots, et où des éteignoirs en fer forgé accostaient les portes des hôtels bourgeois, comme on le voit encore à Gand au n° 56 de la rue Haute-Port. A cette époque où l'éclairage public n'était pas encore organisé par nos édiles, il était assuré du moins dans une certaine mesure et d'une manière bien poétique par les lampadaires que la piété populaire allumait au coin des rues devant les madones. Ces pieux *réverbères* du temps passé, souvent fort simples, toujours élégants, étaient semblables à ceux que l'on voit à l'intérieur de Sainte-Marie-Madeleine, devant les statues de la Vierge Marie et de l'ange Gabriel.

A partir du XV^e^ siècle on confectionna aussi, pour les placer devant les statues de dévotion et y allumer de nombreux cierges, des couronnes de lumières offrant des cercles étagés en pyramide, avec bobèches ou pointes à piquer les cierges, et posés sur des tiges légères à trépied. C'est en Belgique et en particulier dans le Tournaisis qu'on trouve les plus beaux et les plus nombreux spécimens de luminaires pédiculés en fer forgé. Nous venons de citer celui de Chapelle-à-

(1) V. Reusens, *Eléments d'arch. chrét.*, 2^e^ édit., t. II, p. 296.
(2) L'église de Hal en possède une semblable.
(3) V. *Revue de l'art chrétien*, 1887, p. 360.

Wattines (XV^e siècle), qui garde encore son ancien décor polychrome, un chef-d'œuvre du genre (1), dont une copie existe à la cathédrale. On peut en rapprocher les deux que conserve l'église de Deux-Acren (2) (XVI^e siècle); l'un d'eux peut recevoir trente-deux cierges et est orné, comme celui de Chapelle, de l'*Ave Maria* découpé dans le fer. Ce pieux décor se retrouve sur pareil candélabre à triple couronne, que possède l'église de Lessines; celle de Saint-Piat de Tournai conserve aussi une couronne de lumière pédiculée, à trois étages, assez remarquable, gravée dans plusieurs ouvrages (3). A l'église de Ghoij se voit également un joli phare analogue; celle de Saint-Julien à Ath en possède deux, à double couronne, du XVI^e siècle comme le précédent.

On rencontre fréquemment dans nos églises de grands chandeliers de chœur à un cierge, analogues à ceux dont les fondeurs en cuivre nous ont laissé maint spécimens. Tel était celui que *Huart de Puille* fit en 1420; on lui paie en effet 15 sols « ung grand candeler de fier servant à tenir ung chierge en le capelle de le Halle d'icelle ville. » Le même *febvre* fait « un candeler de fier à quatre piés et deux busètes pour servir à escripre de nuit en le halle, » et l'*estaplier* destiné à porter le tableau à prêter serment à la Halle.

Rapprochons de ces citations cette autre assez curieuse :

A Jehan Jorge, sierurier, pour son sallaire d'avoir fait, emprès

(1) V. E. Reusens, *ouv. cité*. 2^e édit. t. II, p. 409.

(2) L'un d'eux a été publié cette année dans : *l'Art monumental au moyen-âge*, 3^e série, liv. V et VI.

(3) V. E. Reusens, *ouv. cité*, 2^e édit. 2 vol. p. 409. (Elle est indiquée par l'auteur comme appartenant à la cathédrale). — *Tournai et Tournaisis*. — Gailhabaud. *Les arts de l'architecture du IV^e au XVI^e siècle*. 4^e vol.

l'autel du Sépulcre à Saint-Brice, ung capitiel de fier pour pendre une petite clocquette pour sonner à la lévation du corps de Notre Seigneur (1451).

Nos églises possédaient d'autres meubles en fer forgé plus ou moins curieux à signaler au point de vue des anciens usages. Tels étaient les appareils en fer forgé servant dans les funérailles à placer la croix et les cierges, et dont l'église de Wodecq (1) garde un spécimen datant du XV^e^ au XVI^e^ siècle ; tels aussi, les réchauds ambulants comme celui que l'on voyait naguère à Antoing (XV^e^ siècle) (2). Bozière nous explique la disposition de ces petits chars en fer, à claire-voie, installés sur quatre roues, dans lesquels on allumait de la braise. Des enfants de chœur les promenaient dans les nefs. Millin, dans ses *Antiquités nationales* (3), en reproduit un fort curieux exemple, d'après un dessin qui existait de son temps au prieuré de saint Jean de l'Isle, près Corbeil.

C'est avec un goût remarquable, que nos anciens ferronniers ont façonnés les grandes croix hissées au sommet des flèches des églises ; les gracieux quatre-feuilles et les fleurons élégants qui en ornent le centre et les extrémités leur donnent un cachet véritablement distingué ; ces croix pleines de style subsistent souvent au-dessus d'églises déplorablement modernisées, comme le seul et mélancolique vestige d'une époque féconde en œuvres artistiques. Le marteau du forgeron s'est exercé avec plus d'art encore sur les croix funéraires en fer forgé, qu'on a plantées au XVI^e^ siècle dans nombre de nos cimetières. On en voit un bel

(1) V. *Tournai et Tournaisis*, p. 462.
(2) V. Ibid., p. 368.
(3) V. t. III, XXXIII, p. 29, pl. V.

exemple à Tournai même, au cimetière du Sud; un autre, plus remarquable, qu'a reproduit M. Reusens (1), existe à l'hôpital de la Rose à Lessines; citons encore comme exemples les croix des cimetières de Celles, de Blaton et de Harchies (2).

Parmi les beaux ouvrages en fer forgé dont le moyen-âge nous a légué le souvenir, il faut citer les potences des puits, où nos ancêtres ont eu le talent de transformer le bâtis d'un treuil en une œuvre d'art; on admire depuis des siècles ce que le marteau de Metsys a su faire du puits d'Anvers, et le musée de la porte de Hal à Bruxelles est fier de posséder un spécimen plus modeste du genre. On voyait à Tournai nombre d'appareils analogues; M. Charles Vasseur a pu encore en dessiner un, qui se trouvait dans la propriété Delobel, rue Roc Saint-Nicaise. Les documents inédits que nous avons compulsés nous ont livré de curieux détails sur celui du Puits-Wagnon, qui a donné son nom à l'une de nos rues. Le ferronnier *Gossart Ploncq de Roy* est payé en 1470 à raison de 52 livres « pour le comble et cappitel de fer desur le ront et machonnerie du puch Waignon, qu'il a fait, qui est ung grant et sumptueux ouvraige, estoffé de rosettes et fleurs de lys, pesant huit cent quatre-vingt et quatorze livres. » Déjà en 1455 nous voyons *Jean Jorge*, serrurier que nous avons déjà cité, faire pour 29 livres 10 s., dans un hôtel particulier, « le capitiau du puch et les trois pillers de fer sur quoy il est assis. » Plus tard enfin, en 1565, nous découvrons que *Liévin de Glas*, febvre et serrurier, livre pour 1035 livres x s., « le couronnement de fer et aultres ferrailles du puich estant sur

(1) V. *ouv. cité.*, t. II, p. 29.
(2) V. *Tournai et Tournaisis.*

le grand marchié de ceste ville, pesans ensemble 4142 livres. » Cet ouvrage, on le voit, était d'une importance de premier ordre. L'artisan hors ligne qui en fut l'auteur demeurait rue de Pont. Cité dès 1539, il mourut en 1584; il obtint sa sépulture en l'église de Saint-Brice, devant l'image de saint Liévin son patron, comme le lui avaient promis les égliseurs, pour avoir travaillé durant plusieurs années et sans rémunération et réparer les *saccagements* faits en 1566 par les Calvinistes. Liévin avait un frère, que nous avons mentionné parmi les dinandiers.

Les ouvrages des serruriers du moyen-âge n'étaient pas moins remarquables que les œuvres de grosse ferronnerie. On sait avec quel talent délicat ils rivalisaient avec les escriniers pour orner les huches et les coffres, et de quelles délicates armatures en fer découpé, repoussé et forgé ils garnissaient le mobilier: palastres de serrures, pentures, cornières, et bandes de renfort. La cathédrale possède un petit coffret à bijoux dont les armatures en cuivre, d'une grande délicatesse, sont un bel exemple de leur talent (1). On voit aux archives communales deux anciens coffres dont les ferrures offrent un spécimen du genre vigoureux. L'un d'eux pourrait bien être le « coffre où l'on met les lettres racatées de la Ville, » et qu'en 1401 *Piérart de Gand* avait « fiéré et aourné de bandes et de serrures. » L'année avant, *Jakèmes Loset*, cité dès 1390, faisait deux clefs « pour le coffre où l'on met le scel aux causes. »

Quant aux serrures de ces temps, elles avaient des qualités de solidité et de beauté dont les nôtres ne manquent que trop. Placées en bosse sur le meuble,

(1) V. Nos *Bull.*, t. xxi. p. 36.

et assez puissantes pour ne pas devoir être abritées dans son bois entaillé, elles le décoraient d'une manière remarquable, et leur vigueur bravait les entreprises des crocheteurs. M. le baron G. d'Espierre en possède une assez curieuse, qui a été confectionnée comme chef-d'œuvre de maîtrise. Les coffre-forts eux-mêmes étaient, au temps qui nous occupe, confectionnés avec art : témoin celui qui servait naguère de ferme aux archives de la paroisse de Saint-Nicolas, et dont les huit pênes sont manœuvrés simultanément au pourtour du couvercle, par un mécanisme qui constitue tout une œuvre décorative.

Nous aurons l'occasion de signaler d'autres œuvres de ferronnerie en passant en revue quelques-uns des artisans du fer, que nos recherches nous ont fait connaître.

Nous en pouvons citer deux du XIII[e] siècle : *Jehan de Preele*, fils de Jehan, « li fevre de Moreauporte » qui fut reçu bourgeois en 1280, et *Bernard d'Ypres* (1299), petit-fils d'Annies, femme de Jehan Cadot.

En 1322 le fevre *Jehan Pourchiaus* fait divers legs « au clocher de Saint-Nichaise et au bénitoir » et « pour rallumer devant Notre-Dame de Lamain. »

Les documents font malheureusement défaut au cours du XIV[e] siècle. Nous voyons en 1372, le ferronnier *Colart d'Ecaussines*, employé aux travaux du chœur de l'église de Saint-Jacques, ainsi que *Jehan Lefebvre*, qui fait les grilles des fenêtres de la Trésorerie, encore existantes. Les ferronniers employés au Beffroi en 1395 sont : *Maître Pierre du Brueil* et *Alart le Roy* (1); les héritiers de *Jehan de Billi*, fèvre,

(1) V. *Compte du Beffroi*. Nos Bull. t. VIII, p. 341.

figurent parmi les donateurs de l'œuvre du chœur de Saint-Jacques. *Pierre de Lers* est cité en 1398 dans les Consaux.

Vers la même époque *Barthelemy Lampot* travaille au pont de l'Arche (1405) et aux « bailles du Beffroi (1406). » Cet artisan, employé durant trente ans comme forgeron de la Ville, à 5 sols par jour, mourut probablement en 1437. Il avait le caractère peu commode ; il est condamné en 1397 à un pèlerinage à Rouen, pour avoir payé de coups son propriétaire, et plus tard à Saint-Gilles et à Vendôme, pour avoir outragé Jehanne Haille, femme de son confrère Jacques de Gand, laquelle fut déclarée « prude femme et de bonne renommée. » *Jehan Lampot*, fils du précédent, le remplaça comme *febvre* de la Ville en 1438, et fut remplacé lui-même par *Gossart Plonc de Roy*, dont nous reparlerons à propos des horlogers, et que nous avons déjà cité au sujet du puits Wagnon ; il fit encore en 1463 le *ciel* sous lequel le roi Louis XI fit cette année son entrée en Ville. Il est question en 1431 de *Gilles Pont de Roy*, qui répare le battant de la cloche du *Disner*. Le fameux sculpteur montois Jacques du Brœucq serait-il d'origine tournaisienne? On a le droit de se le demander, quand on rencontre, en 1412, dans nos murs, un *Jacques* (Jacquemart) *du Brœcq*, febvre, qui répare la grande balance de la Ville, et raccommode les ferrures du Vigneron ; il mourut en la même année.

Piérart de Gand, que nous citions plus haut, fait en 1402 un ouvrage particulièrement intéressant, savoir : « une grande treille de fier à chintre, à manière de custode et fachon de machonnerie c'est assavoir de pileriaux, d'arques, d'orbevoies, et le treille feuilletée de feuilles eslevée et comblée, frumant à deux siérures,

l'une à le treille et l'autre au cassich de bos, laquelle siert à le candelle de miracle qui de longtemps a esté à le tresorie de le dicte ville, enclose en une custode d'argent armoyée de pluiseurs armes de bourgeois d'icelle ville » le tout pour 36 livres. La *torche des damoiseaux* était donc conservée en la Halle et renfermée dans une armoire de ferronnerie richement ouvragée, cintrée par-dessus, façonnée en formes architecturales, avec montants en contreforts, arcatures fleuronnées, etc., et fermée par un treillage à fleurettes repoussées. On ne peut assez déplorer la perte de l'ouvrage qui nous est ici révélé.

Colart Boghart, mentionné en 1394, avait épousé Jehanne le Maire, morte en 1442, après lui avoir survécu. On rencontre souvent le nom de *Jacques Ascarieux* (1444-1461), dans les comptes de la Ville et dans ceux des paroisses (1) ; il était marié à Boussarde Descamps, et habitait la paroisse de Saint-Nicolas. Il fournit à l'église de ce nom en 1442, deux candélabres en fer attachés à deux piliers devant deux statues d'apôtres. La même église emploie souvent les serruriers *Descamp* (1466), *Jehan Koucart* (1444), *Jehan Bernard, Jehan du Castiel* (1452). Les comptes de l'église de Saint-Piat citent *Grart Lefevre* en 1424 et *Pierre Pippart* en 1627.

L'horlogerie, bien moins délicate au moyen-âge que de nos jours, constituait une spécialité de la ferronnerie, et relevait du métier des *febvres*.

Le maître horloger de la Ville, aidé parfois de plu-

(1) V. *Notice sur l'église de Saint-Nicolas*.

sieurs ouvriers horlogers et serruriers, avait spécialement pour charge la direction et la visite de l'horloge du Beffroi et de celle de l'hôpital Saint-Jacques. Lui et ses aides avaient une robe de parade pour figurer dans les cérémonies publiques; nous voyons en effet qu'en 1541, on accorde à *Ambroise Laloë*, fils de maître Etienne, « une robe de parures comme aux aultres orlogeurs. »

Maître Mahieu de Gand était « l'horlogeur de la Ville » à la fin du XIV^e^ siècle. Il recevait 6 livres de pension. Il est cité dans les comptes du Beffroi en 1395. Lui et ses successeurs firent à cette antique horloge des travaux qui sont détaillés dans les extraits des comptes que nous donnons aux annexes; ils sont curieux en ce qu'ils font connaître le mécanisme de l'horloge, et fournissent un vocabulaire du temps qui ne manque pas d'intérêt. Au XV^e^ siècle, l'horloge était actionnée par un grand poids de plomb dont la course était réduite, dans le système primitif, par un moufle de cinq poulies à six brins; en 1395, ce système fut réduit à trois poulies. Il donnait au *tourte* (cylindre) de l'horloge le mouvement, transmis au mécanisme à l'aide de *verghes* (verges) à *œillés*. Un autre tourte avec *roet*, mû par un autre poids de plomb, faisant fonctionner le clavier, servait au relèvement des *appiaulx*, munis de *touches* et de *regiets*, qui battaient les cloches du carillon. Le mouvement de l'horloge était réglé par des *volants* de fer à *clippets*. Il est question des *mances* de la *chanolle*. Le cadran était formé d'une *table de laiton*.

Les *De Gand* formaient une nombreuse famille d'artisans; nous avons parlé du fondeur Michel de Gand (p. 336), du febvre Pierre de Gand, lequel travaille en 1402 avec son frère à l'horloge du Beffroi; et d'un

autre confrère (peut-être un frère), de celui-ci, Jacquemart de Gand (1431). Mahieu fut remplacé en 1431 dans sa charge, aux mêmes gages, par son fils *maistre Jehan de Gand*, cité dès 1424 sous le nom de *Hennequin*, orlogeur. A. Pinchart nous apprend que Jehan de Gand fut visiter en 1419, avec son père, l'horloge du Beffroi de Lille.

Gossart Plonc de Roy est l'horloger de la Ville dès 1461; il refit presqu'à neuf l'horloge du Beffroi; il mourut en 1483 et fut remplacé par *Antoine Légier*, lequel mourut lui-même en 1499.

En 1505, c'est *Liévin Claes* qui remplit sa charge. *Robert de le Croix* figure après celui-ci; il est payé comme horloger de la Ville de 1521 à 1531; il est juré des fèvres dès 1509.

On paie en 1535, 40 livres à *Etienne Laloë*, « faiseur de l'orloge du Beffroy de ceste ville, sur et en tant moings du prix de la fachon dudit orloge. » L'horloge fut donc entièrement remise à neuf par cet artisan, et à la satisfaction de la Ville, qui lui en sut gré, et l'année suivante, le secourut dans sa « grande nécessité de maladie. » Son fils *Ambroise Laloë* le remplace en 1538; il fait en 1541 « vingt nœf nottes mises au registre de l'horloge, pour sonner les touches des appeaulx. » Il est cité encore en 1543.

Thomas Durieu, travaille à l'horloge du Beffroi aux gages de la Ville, dès avant 1546; il figure comme maître horloger dès 1550 et jusqu'en 1579. *Simon Lemaire* (1549-1550) est payé pour la conduite de l'horloge, et pour avoir, aux grands jours, « battelé et fait plusieurs chansons honnêtes » sur le carillon du Beffroi. De son côté *Jehan Ingles*, orlogeur, renouvelle le *clavier*, qui était trop faible pour la pesanteur des appeaulx.

Jehan Ducolombier, horlogeur, acquit la bourgeoisie en 1611 ; dès 1586 il était chargé de la conduite de l'horloge de Saint-Brice ; il a la garde de celle du Beffroi dès 1593 ; il y travaille avec son fils en 1599 comme *facteur d'horloges*. Il est cité jusqu'en 1635. On rencontre plus tard, *Michel Ducolombier*, qui traite en 1603 avec le magistrat d'Ath, pour les réparations à faire à l'horloge du Beffroi de cette ville (1).

L'horloger *Jehan Allo*, que nous avons rencontré en 1579 à l'église de Saint-Piat, fait en la même année le *répositoire* du Très Saint Sacrement de l'église de Saint-Brice (2).

Notons ici que *Jacquemart Noisier*, figure en 1506 comme horloger de l'hôpital Notre-Dame, et que les horlogers des églises de Saint-Brice et de Saint-Nicolas sont successivement : *Simon Lemaire* (1550), *Jehan de Lanson* (1577), *Simon de Bouchin* (1584).

Maistre *Jehan Ducolombier*, déjà cité, livre en 1635, cinq douzaines de nottes pour le carillon de l'église de Saint-Jacques ; la même église emploie l'horloger *Isaac Faure* en 1681, et *Antoine Broudeur* en 1688.

Le serrurier *Charles Poilteau* décharge en 1613, le battant de la cloche *Martine* à Saint-Brice.

Plusieurs de nos ferronniers confectionnent des engins d'artillerie que nous ne pouvous omettre de mentionner. C'est ainsi qu'en 1413, *Huart de Puille* est payé pour avoir « fait, ordonné et soudé dix-neuf petis *canonchiaux* portatifs, qui sont mis en garnison à l'ar-

(1) *Ann. du cercle archéol. de Mons*, t. VII, p. 108.
(2) V. *Tournai et Tournaisis*, p. 258.

tillerie de la Ville. » En 1424 *Jacquemart de Hongny* fait « ung *cappiel* de fier de Montauben servant à faire feu pour traire canons; » en 1427 cet artisan était désigné avec Piérart de Moreauville, pour aller porter au roi les sollicitations de la ville de Tournai (1). *Gillart du Mollin* vend deux *chambres* de canons en 1452. Enfin *Gossart Plonderoy* fournit à la Ville en 1475, un grand nombre de *canons*, *couleuvrines et serpentines* ainsi qu'un « engin à pouldre appelé *mortier*, et, en 1477, cinq carios à deux roez chargiés chacun de trois petites serpentines de fer qui sont mises en la provision et garnison de la ville pour la fortification et deffence d'icelle. »

Les serruriers sont chargés aussi de confectionner les poinçons destinés à marquer diverses marchandises. Ainsi, en 1451, *Piérart Damylescamps* refait le « martiel qui sert à ensegnier quennes au bos de Breuses, » et « une enseigne de fer servant à enseigner les pourchiaulx allant aval la Ville. » En 1395, maître Pierre de Gand, forge quatre paire « d'*estenelles* (tenailles?) servant au grant scel de le secque drapperie, » quatre autres servant au « grand scel de l'ointe drapperie » « deux paires d'estenelles pour le boulle et quatre paires pour le petit scel. »

(1) V. Nos *Mémoires*. t. XVII, p. 315.

ANNEXES.

ASCARIEUX (*Jacques*), serrurier, demeurant en la paroisse Saint-Nicolas-du-Bruile, reconnait devoir 4 lb. 15 s. de gros à Grart Baudrenghien, le 23 février 1447. (Journ. des pr. et j.).

Jacques Ascarieux, serrurier, et sa femme Boussarde Descamps reconnaissent une dette de 8 lb., le 26 janvier 1449. (Ib.).

Jaquemart Ascarieux, serrurier, demeurant en la paroisse Saint-Nicolas, reconnait une dette de 13 livres flandres, le 29 avril 1461. (Ibid.).

BOGHART (*Colard*), fèvre, est mentionné au cartulaire des rentes dûes par la ville, en 1394.

Le 26 septembre 1442 fut empris le testament de Jehanne le Maire, veuve de Colart Boghart. Elle demande à être inhumée en l'église Saint-Pierre *desoubz la lame que mondit feu mari y fist japiecha mettre et composer*.

BROUDEUR (*Antoine*). — A Antoine Broudeur, horlogeur, pour livrances et ouvrages de son stil faits à l'horloge Saint-Jacques, 309 flor. 12 pat. (C. gén. de 1688).

DAMYLESCAMPS (*Piérart*). — A Piérart Damylescamps, fèvre, pour son sallaire d'avoir refait et remis à point le martiel qui sert à ensegnier quennes ou bos de Breuse, 6 s., 5 d. (C. d'ouv. de 1451).

A Piérart Damilescamps, fèvre, pour avoir fait une enseigne de fer servant à enseignier les pourchiaulx allant aval la ville, appartenant au censsier, 5 s. (Ibid.).

DE BOUCHIN (*Simon*). — A Simon de Bouchin, commis à l'orloge de Saint-Brixe et du Bruille, pour une année de ses gaiges escheue le dernier de septembre, 72 lb. (C. gén. de 1584).

DE CHABANES (*Denis*). — De le requeste Denis de Chabanes, fèvre, affin de faire arbalestres d'achier en la ville sans païer quelque chose au doyen des fèvres, veu qu'il a grâce du Roy. — — On ly accordera un bon délay pendant lequel il fera apparoir de se grace, et pora ouvrer ce tamps pendant (Reg. des Consaulx 19 novembre 1454).

De Gand (*Jaquemart*), fèvre, avait épousé Jehenne Haille. Voir au sujet de cette dernière, l'article *Lampot*.

A Jaquemart de Gand, fèvre pour avoir fait une verghe de fer qui est assise sur la fausse couple de ladite halle de Grantmont, et y mis xxij lb. de nœf fer, laquelle verghe porte banière, 14 s. 8 d. (C. d'ouv. de 1413).

De Gand (*Jehan*). — A maistre Jehan de Gand, orlogeur de ladite ville, pour les ouvraiges qui s'ensuivent par luy fais à l'orloge du Belfroy de ladite ville, et livré le fier à ce employé. Premiers, pour avoir fait de nouvel le tourte et le verghe servant au mouvement dudit orloge, 30 s.; — item, pour avoir refait et mis à point le tourte du relièvement des appiaulx dudit orloge, 5 s.; — item, pour avoir refait et amendé, comme il appertenoit, le roet du relièvement desdits appaulx, 10 s.; — item, pour avoir fait, mis et ordonné les vollans dudit orloge à clippet, quy onques n'y furent, ainsy que on les fait ad présent, pour moins traveillier les frumures dudit orloge, et pour les avoir ramendez et refais, et pour avoir refait le frumure du grant pois d'icelluy orloge, 30 s.; — item, pour avoir entendu as aultres ouvraiges fais en le quinzaine précédente pour le fait dudit orloge par maistre Bertran Lampot, et devisé ce qu'il avoit à faire, et pour avoir nettyé et rencraissié, tout de nouvel, ledit orloge, et fait pluiseurs aultres menus ouvraiges pour le fait d'icelluy, 40 s.; — pour toutes ces parties, la somme de 115 s. (C. d'ouv. de 1431).

Jehan de Gand succède à son père (Mahieu) dans la direction de l'horloge de la ville, aux mêmes droits et gages que lui. (Reg. des Consaux, 4 sept. 1431).

A maistre Jehan de Gand, maistre orlogeur de ladicte ville, pour avoir fait les ouvrages quy s'ensuivent à l'orloge du Beffroy : premiers, à avoir fait de nouvel le rouet et tourte servant au petit pois des appiaux dudit orloge, et le tourte servant au grant pois du martiel d'icelluy orloge; — item, à avoir fait l'une et ordonné deux nœves rœs quy servent aux deux arbres des deux grans plons dudit orloge; — item, à avoir retourné deux grans bariaux portans le martiel dudit orloge, et retourné ledit martiel pour tapper sur le cloque dudit orloge en aultre nouvelle place que il ne faisoit paravant pour le bien de ladite cloque; — item, à avoir fait nouviaux œllœs à toutes les verghes quy servent auxdits martiel, timbre et appiaux dudit orloge; — et fait et ordonné une nœve tourte servant au mouvement dudit orloge, avœcq pluiseurs aultres menus ouvraiges de grant fachon en adjoustant, amendant et ordonnant tout ledit orloge ainsy qu'il

appartenoit et que besoings estoit, et livré le fier et estoffes pour le fait desdits ouvraiges; — à quoy faisant, a heu grande et longhe œvre, dont pour ce luy a esté payé 11 lb. 10 s. (C. d'ouv. de 1449).

A maistre Jehan de Gand, orlogeur de la ville, pour avoir fait ung nœf regiet à l'un des apiaulx de l'orloge du Belfroy, et requierquié les toreillons, et y fait deux nœfs œilles, où il y a heu du grant ouvraige qu'il a convenu faire hastivement, 21 s. (C. d'ouv. de 1454).

A maistre Jehan de Gand, orlogeur, pour se pension de visiter l'orloge dudit hospital, 15 s. (C. de l'hôp. Notre-Dame, 1459-1463).

De Gand (*Mahieu*). — A maistre Mahieu de Ghand, orlogeur, pour se pension par lui desservie à avoir visité à temps et heurs, et gouverné l'orloge du Belfroi d'icelle ville ou terme de demye année commenchans au jour saint Jehan-Baptiste l'an mil iij^{c} iiij^{xx} et xv et finant au jour de Noël ensuivant, 6 lb. (C. d'ouv. de 1395).

A maistre Mahieu, l'orlogeur, pour un volant de fier et les pendans ad ce servans nécessaires à ladite orloge, 30 s. t., — pour le tourte de laditte orloge relever et faire les œullez et estiaux de laditte orloge, 20 s. t.; — pour un petit volant servant aux appiaux avoir mis en ordonnance, 10 s. t.; — pour une reue servant à relever lesdits appiaux, et avoir fait l'arbre et le tourte tout nœf et le œlléz à ce servans, 15 s. t.; — pour les relevées des trois appiaux, et avoir mis en ordenance la reue à ce servans, 30 s. t.; — pour avoir remis à point le fremeure du grant martiel, et avoir fait le teneur tout nœf, 10 s. t.; — pour avoir remis le grant reue de lieu à autre, et icelle avoir mis en ordonnance, et y avoir fait œllez tous nœfs, 10 s. t.; — pour avoir relevé le grant reue et avoir mis à point et ordonnance les grans poyes de l'orloge et faire tenir la grosse polie, 10 s. t.; — pour avoir refait les mances de la chanolle, 10 s. t.; — pour son salaire de avoir mis ladite orloge en ordenance depuis que icelle fu rapportée du hault dudit Belfroy en la cambre où elle est à présent, et y avoir fait et ordonné ce que mestier estoit, selon l'œvre, 20 s. t.; — pour avoir fait et ordonné laditte orloge qui estoit paravant à six cordes et à cincq polies, et de présent il n'en y a que trois, pour ce 20 s. t.; — pour quatre bous pour les mouvemens, 5 s. t.; — pour trois verghes de fier par luy faictes qui servent ou sacquier les trois martelets parmi les parois du comble, 5 s. t.; — pour deux regies à deux polies servans, et les reues avoir deffaittes et depuis reffaire et avoir mis en aultre lieu, 10 s. t. —

Toutes lesquelles parties dessusdites montent en somme 12 lb. t. (C. de constr. du Bef. 1398).

Maistre Mahieu de Gand, orlogeur, (condamné) à 60 lb. pour avoir navré et mis en péril de mort Gillet Maumonte; fait le vendredi 19 novembre 1400. (Reg. de la loi).

A maistre Mahieu de Gand, orlogeur, et maistre Pierre de Gand, fèvre de ladite ville, pour et à cause de pluseurs nouveaux ouvraiges par eulx faictes hastivement de jour et de nuyt en l'orloge du Belfroy, 10 lb. (C. d'ouv. de 1402).

Maistre Mahieu de Gand, orlogeur, (condamné) à 40 sols, pour injurieuses parolles par lui dictes à Jehan le Besgue, demorant à Rume; fait le 4 août 1404. (Reg. de la loi).

De Gand (*Piérart*). — A Piérart de Ghand, fèvre, pour avoir fait une verghe de fier servant à le bannière qui est sur la porte Saint-Martin, 4 lb. 8 s. 1 d. (C. d'ouv. de 1395).

A maistre Pierre de Gant, fèvre, pour avoir fait et forgié quatre paires d'estenelles servans au grant seel de le secque drapperie; — item, pour quatre paires d'estenelles servans au grant seel de l'ointe drapperie; — item, pour deux paires d'estenelles pour le boulle, et quatre paires pour le petit seel, 106 s. 8 d. (C. d'ouv. de 1400).

A Piérart de Gand, fèvre, pour avoir livré deux bariaux de fier portans barbes, pesans dix neuf livres de fer, qui ont esté mis et employés à une fenestre de le porte de Marvis, au lés vers les gardins, 19 s. 4 d. (C. d'ouv. de 1401).

A lui, pour son salaire d'avoir reffaicte et réparées les grandes balanches du pois de le halle, 10 s. (Ibid).

A Piérart de Gand, pour avoir fiéré et aourné de bendes et de sérure le coffre pour servir à metre les lettres racatées par ladite ville, 60 s. (Ibid.).

A Piérart de Gand, fèvre, pour le salaire de se paine, labeur et traveil d'avoir fait, forgié et ouvré une grant treille de fier à chintre, à manière de custode et fachon de machonnerie, c'est assavoir de pileriaux, d'arques, d'orbevoies et le treille feuilletée de feuilles eslevées et comblée, frumant à deux siérures, l'une à le treille et l'autre au cassich de bos, laquelle siert à le candeille de miracle qui de loing temps a esté en le trésorie de ledite ville, enclose en une custode d'argent armoyée de pluseurs armes de bourgois d'icelle ville, et en laquelle icelle candeille est mise et enfermée, et ladite treille assise emprès l'autel de le cappelle de le halle; pour ce, par accord à lui fait, parmi le fachon et fier qu'il a ad ce livré et emploié, la somme de 36 lb. (C. d'ouv. de 1402).

A Piérart de Gand, fèvre, pour deux fallos à lui acatéz pour servir oudit opital quant nécessité sera, 20 s. (C. de l'hôp. Saint-Jacques, 1405).

De Glas (*Liévin*), fèvre, échevin de Saint-Brice en 1569.

A Liévin de Glas, serrurier, demeurant en la rue de Pont, luy a esté payé pour certaines aggrappes et ferrailles, 5 lb. 4 s. (C. d'exéc. test. de Jehan de le Voye, 1539).

A Liévin de Glas, febvre et serrurier, pour avoir livré le couronnement de fer et aultres ferrailles du puich estant sur le grand Marchié de ceste ville, pesans ensemble quatre mil cent quarante deux livres, payé 1035 lb. 10 s. (C. d'ouv. de 1565).

Le 12 avril 1584, fut empris le testament de Liévin de Glas, serrurier, paroissien de Saint-Brice. Il désigne le lieu de sa sépulture *en l'église devant l'image saint Liévin*, comme le lui avaient promis les égliseurs pour avoir travaillé, durant plusieurs années et sans rémunération, à réparer les saccagements faits en 1566. Liévin était frère d'Adrien de Glas (V. ce nom, aux dinandiers), auquel il fit quelques legs.

De Hongny (*Jacquemart*), doyen des fondeurs en 1425, grand doyen en 1426, prit une grande part aux troubles de Tournai. (Mém. de la Soc. hist. et litt. t. xvii, p. 315 et suiv.).

Jacquemart de Hongny et Maigne le Sure, sa femme, (sont condamnés) chacun à 40 sols, et ledit de Hongny, à Boulongne, pour injures et lait dit à Jehanne Barbette, le 4 janvier 1414. (Reg. de la loi).

A Jacquemart de Hongny, pour un cappiel de fier de Montauben, servant à faire feu pour traire canons, 21 d. (C. d'ouv. de 1424).

Le 15 juillet 1427, il est désigné, avec Piérart de Nouveauville, pour aller porter au Roi les sollicitations de la ville de Tournai. (Rég. des Consaux).

De Lanson (*Jehan*). — A Jehan de Lanson, commis à la conduicte de l'orloge de Sainct-Brixe et du Bruille, pour une année de ses gaiges escheue le xx^e^ jour de juillet, 72 lb. (C. gén. de 1577).

De le Croix (*Robert*), était juré du stil des fèvres, en 1509. (Journ. des pr. et j.).

A Robert de le Croix, pour avoir refait et rappoinctié les verghes, rœlz et tourtes de l'orloge du Belfroy, et mis à poinct et par compas le mouvement d'icelluy orloghe, 7 lb. 1 s. 2 d. (C. d'ouv. de 1521).

A maistre Robert de le Croix, orlogeur de ladicte ville, pour rapointier et refaire l'orloge d'icelle ville qui estoit fort usée, a

esté payé pour despens d'ouvriers à ce cognoissans, la somme de 18 lb. (C. gén. de 1524).

Robert de le Croix, maître horloger, était chargé de visiter l'horloge de l'hôpital Notre-Dame, et recevait une pension de 15 sols. (C. de l'hôp. N.-D. en 1531 et an. suiv.).

De le Planque (*Jehan*). — A Jehan de le Planque, fèvre, pour son sallaire de avoir rappareillié les pentures, fiérures et une petite treille servans audit huis de le porte Fiérain, 9 s. (C. d'ouv. de 1413).

De Morlyes (*Philippe*), doyen des fèvres, acquit la bourgeoisie en 1616.

De Preele (*Jehan*). — Jehan li fius Jehan de Preele, li fèvre de Moreauporte, fut reçu bourgeois en 1280. (Reg. de la loi).

De Puille (*Huart*). — A Huart de Puille, pour son sallaire de avoir fait et ordonné pentures de fer pour ledit tavelet (à prêter serment) et ung piet faisant estapliel à manière d'arcques, ouquel ouvrage a convenu grant cop de l'image bien menuement ouvré, 10 s. (C. d'ouv. de 1413).

A Huart de Puille, pour sa paine et desserte de avoir refait le batiel de le clocque du Wigneron du Belfroy, qui estoit brisiés, et ycelui batiel remis et rependu à ladite cloche, 20 s. (C. d'ouv. de 1414).

A Huart de Puille, fèvre, pour avoir fait, ordonné et saudé dix neuf petis canonchiaux portatifs, qui sont mis en garnison en l'artillerie de laditte ville, 27 lb. 12 s. 9 d. (Ibid.).

A Huart de Puille, fèvre, pour ung grand candeler de fier servant à tenir ung chierge en le capelle de le halle d'icelle ville, 15 s. (C. d'ouv. de 1420).

A Huart de Puille, fèvre, pour ung candeler de fier à quatre piés et deux busètes, pour servir à escripre de nuit en le halle, 5 s. (Ibid.).

De Rombie (*Jean*). — A Jehan de Rombie, fèvre, pour douze caines servans à lever les feniestres de le maison de le bretesque où les cambgeurs doivent seoir, 17 s. 9 d. (C. d'ouv. de 1422).

D'Ippre (*Biernart*), *li fèvre, neveut* (petit-fils) d'Annies, femme de Jehan Cadot, reçoit un don de ladite Anniès, *en 1299, le nuit de l'an.*

Du Brœcq (*Jaquemart*). — A Jaquemart du Brœcq, fèvre, pour avoir refait et remis à point les fiérures de le grant balanche de le halle, 15 s. (C. d'ouv. de 1412).

A Jaquemart du Brœcq, fèvre, pour son sallaire d'avoir rappareillié et remis à point les fiérures du Wigneron et tout ce qui servoit et appertenoit à le rependre, 30 s. (Ibid.).

A Jaquemart du Brœcq, fèvre, pour son sallaire de avoir fait et livré les deux cassis de fer qui sont mis et assis derrière les voirières de le halle des jurés, pour la garde d'icelles voirières, 4 lb. 10 s. 5 d. (Ibid.).

Jaquemart du Brœcq mourut vers la fin de 1412, les payements de mai 1413 s'étant faits à ses exécuteurs testamentaires.

Du Coulombier (*Jehan*), horlogeur, acquit la bourgeoisie pour 34 s. fl. en 1611.

A Jehan du Coulembier, orlogeur, pour avoir rapointé le marteau de la demie heure de l'orloge Sainct-Brixe, 8 lb. (C. d'ouv. de 1585).

A maistre Jehan du Coulombier, orlogeur, pour avoir faict pluiseurs ouvraiges et réparations à l'orloge du clocher de l'église Saint-Brixe, 144 lb. (C. gén. de 1586).

A maistre Jehan du Coulombier, orlogeur, pour une année de gaiges et pension d'avoir prins regard tant à l'orloge du Belfroit comme de Saint-Brixe, pour la conduicte d'icelles, escheue le vij de may, 24 lb. (C. gén. de 1593 et suiv.).

A maistre Jehan du Coulembier, orlogeur, pour avoir racoustré la ballance de l'eschoppe du marché au fillet, 20 s.; — item, pour avoir aussy racoustré deux petites ballanches à la halle des eschevins, 20 s.; — et pour avoir faict à l'orloge du Belfroit quarante nottes, et racoustré plusieurs vièses, ensamble pour avoir refaict le ressort de l'orloge de Saint-Brixe, 12 lb.; somme 14 lb. (C. d'ouv. de 1594).

Maître Jean du Coulombier, *facteur d'orloge*, fut employé avec son fils, en 1599, à nettoyer l'horloge du Befroi; il était payé à raison de 7 liv. fl. par jour. (C. d'ouv. de 1599).

A Jehan du Coulombier, pour avoir refaict le gros marteau de l'horloge de Saint-Brixe, 6 lb. (C. d'ouv. de 1604).

A maistre Jean du Coulombier, horlogeur, pour avoir refait le grand resort servant au gros marteau de l'horloge du Belfroid, 80 lb. (C. d'ouv. de 1620).

A maistre Jean du Coulombier, orlogeur, pour avoir livré à l'orloge Saint-Jacques cincq douzaines de nottes, 30 lb. (C. d'ouv. de 1635).

Du Coulombier (*Michel*), horloger à Tournai, traite, le 25 avril 1603, avec les magistrats d'Ath, pour les réparations à faire à l'horloge de leur Beffroi. (Ann. du Cercle arch. de Mons, t. VII, p. 108).

Le 2 août 1624 fut empris le testament conjonctif du Michel du Coulombier, horloger, et d'Anne Hostkins, sa femme. Celle-ci devenue veuve testa de nouveau en 1628.

Du Mollin *(Gillart)*. — A Gillart du Mollin, fèvre, pour deux cambres de canon à lui achetées pour servir à deux des canons de la ville qui n'avoient point de cambres, 51 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1452).

Du Rieu *(Thomas)*. — A Thomas du Rieu, orlogeur, pour ses peines et sallaires d'avoir, dès auparavant que il fut receu aux gaiges de ladite ville, par chacun jour esté occupé à l'orloge de ladite ville durant que le maistre ouvrier y besongnoit, par l'espasse de viij à ix mois, 33 lb. (C. gén. de 1546).

A Thomas du Rieu, commis à la conduicte de l'orloge du Belfroy, pour les gaiges à luy ordonnéz au terme d'un an fini le xxij[e] de mars, 100 lb. (C. gén. de 1550 et suiv.).

A maistre Thomas du Rieu, conducteur de l'orloge du Belfroit de cestedite ville, à l'advanchement d'ung manteau, en récompense de pluiseurs debvoirs par luy faicts à descouvrir aulcunes faultes qui se retrouvoient audit orloge causant quelcqunes fois retardement et aultres fois le trop d'advanchement au heures, à quoy il auroit donné aulcunement ordre et remède, 24 lb. (C. gén. de 1574).

A Thomas du Rieu, conducteur de l'orloge du Belfroit de ceste ville, pour les sallaires à luy ordonnés d'avoir painct à l'huile, pour garrandir les ferrailles et ligatures des appeaulx dudit orloge, et livré les estoffes pour ce faire, 40 lb. (C. gén. de 1579).

Fauré *(Isaac)*. — A Isaac Fauré, maistre ouvrier d'orloges, pour la réparation de l'orloge Saint-Jacques, 200 flor. (C. gén. de 1680).

A Isaac Fauré, maistre horlogeur, pour avoir racomodé l'horloge du Belfroid, 240 flor. (C. gén. de 1681).

Ingles *(Jehan)*. — A Jehan Ingles, orlogeur, pour avoir renouvellé le clavyer de l'orloge de ceste ville au Belfroy, par ce que ledit clavyer estoit trop fœble pour la pesanteur des appeaulx, 37 lb. 2 s. (C. d'ouv. de 1550).

Ingles (*Pierre*). — A maistre Pierre Ingles, orlogeur, pour avoir ouvré à le cloche des ouvriers de ceste ville, et le fait sonner au pied pour la commodité, 12 lb. (C. d'ouv. de 1548).

Jorge *(Jehan)*. — A Jehan Jorge, fèvre, pour avoir rebouly, requierquié et resaudé de nœf le batteau de le cloque du Wigneron du Bieffroy de la ville, qui estoit cheu et rompu, 14 s. (C. d'ouv. de 1448).

A Jehan Jorge, siérurier, pour son sallaire d'avoir fait, emprès l'autel du Sépulcre à Saint-Brixe, ung capitiel de fier pour pendre une petite clocquette pour sonner à la lévation du corps

Nostre-Seigneur des messes qui se dient audit autel, 52 s. 11 d. (C. d'exéc. test. de Jacques d'Aubermont, 1451).

Laloë (*Ambroise*), fils d'Etienne. — A filz maistre Estienne l'orlogeur, a esté baillyé, le jour du blancq jœdy, à cause qu'il avoit ouvré aux appeaulx pour les faire sonner pour les Pasques 14 s. (C. d'ouv. de 1538).

A Ambroise Laloë, pour et en advanchement d'une robbe de parure comme les aultres orlogeurs, adfin qu'il soit plus enclin au service d'icelle ville, 4 lb. (C. gén. de 1541).

A Ambroise Laloë, orlogeur, pour son sallaire de avoir faict vingt nœf nottes mises au registre de l'orloge de ceste ville, pour sonner les touches des appeaulx, 63 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1542).

A Ambroise Laloë, orlogeur, pour avoir faict ung tour à remonter le plomb du registre de l'orloge du Belfroy, 48 s. (C. d'ouv. de 1533).

Laloë (*Etienne*). — A maistre Etienne Laloë, faiseur de l'orloge du Belfroy de ceste ville, sur et en tant moings du pris de la fachon dudit orloge, 9 lb. (C. d'ouv. de 1535).

A maistre Etienne Laloë, orlogeur, pour le aidier et secourir à vivre en sa grande nécessité de maladie, 60 s. (C. d'ouv. de 1536).

A maistre Estienne Laloë, orloger, qui lui a esté accordé par carité et en aulmone pour le aydier à vivre et subsister, 40 s. (C. gén. de 1537).

Audit maistre Estienne Laloë, suyvant sa requeste, pour faire une forge à ses despens au lieu où il demeure, a esté payé en advanchement dudit ouvraige, 40 s. (Ibid.).

Lambert (*Pierre*). — A Piètre Lambert, fèvre, pour avoir reforgié et requierquié de fer ung grant batel à présent mis et pendu au Timbre du Belfroy, pour servir à sonner à l'escargaitte dudit Belfroy quand il voit gens de cheval venir en ladite ville, pour le bien et sceureté d'icelle, 4 lb. 11 s. (C. d'ouv. de 1487).

Lampot (*Bétremieu*), serrurier, condamné à 10 lb. et un pélerinage à Rouen, pour coups à son propriétaire, qui lui réclamait son loyer, le 12 septembre 1397. (Reg. de la loi).

Berthemieu Lampot, fèvre, 10 lb., Saint-Gille et ne pora ravoir (le ville), pour oultrageuses et déshonnourables parolles par lui dites contre l'onneur de Jehane Haille, femme Jaquemart de Gand, fèvre, qui est trouvée preudefemme, de bonne renommée; et sy sera tenu de faire un voyage de Vendosme ou proffit de laditte Jehanne Haille, pour son intérest d'icelles oultrageuses parolles. Fait le 19 de septembre 1402. (Ibid.).

Bétremieu Lampot, fèvre, travailla aux ouvrages de ferronerie du Pont-à-l'Arc. (C. d'ouv. de 1405).

A Bertremieu Lampot, fèvre, pour avoir fait et livré les férures et pentures des huys des bailles du Belfroy, et les férures qui sont desseure icelles bailles, 105 s. 4 d. (C. d'ouv. de 1406).

A lui, pour avoir fait, à chacun des deux huys d'icelles bailles deux doubles serures ouvrans par dedens et par dehors, 25 s. (Ibid.).

A Bettremieu Lampot, fèvre, pour avoir fait et livré les toreillons qui portent ledit pont (de la porte Saint-Martin) et les plommas sur quoy ledit pont tourne, 104 s. 4 den. (C. d'ouv. de 1409).

Il dût mourir en 1437, car, à partir de cette année, il cesse de figurer dans les comptes de la ville. Il avait été employé durant trente ans comme forgeron de la ville à 5 sols par jour.

Lampot *(Jehan)*, fils du précédent, lui succéda comme fèvre de la ville jusqu'en 1464, qu'il fut remplacé par Gossart Plonc de Roy.

Le 8 octobre 1448, les Consaulx louent pour six ans à Jehan Lampot, fèvre, une maison sous la porte Sainte-Catherine, *attendu qu'il est ouvrier bien expert et habille au fait de sondit mestier, et bien diligent.* (Reg. des Consaulx).

Lefèvre (*Jehan*). — A Jehan Lefèvre, faiseur d'orloges, pour avoir fait une clef servant au buffet de messieurs les Six, au lieu d'une autre qu'ils avoient perdue, 3 s. (C. d'ouv. de 1421).

Legier (*Antoine*). — A Anthoine Légier, fèvre d'icelle ville, oultre et pardessus le marchié fait avec lui par l'ordonnance de messieurs les Consaulx ou de leurs commis, touchant la barrière de fer estant à le porte Coquerel nouvellement refaicte, mis en œuvre et employé grant nombre de fer et de labeur, dont il maintenoit lui estre deu par ladite ville grant somme de deniers, 60 lb. (C. gén. de 1498).

Le Maire (*Simon*). A Simon le Maire, orlogeur, sur la requeste par luy faicte auxdits seigneurs commissaires adfin d'avoir quelque sallaire pour avoir, par l'espasse d'un an, battelé et faict pluiseurs chansons sur les cloces du Belfroy, a esté payé 6 lb. (C. gén. de 1549).

A Simon le Maire, batteleur et meneur d'orloge, pour sa peine et sallaire d'avoir battelé et joué chanchons honnestes sur les cloches du Belfroy de ladite ville, par pluiseurs et diverses journées, luy a esté donné sur la requeste par luy faicte, 4 lb. (Ibid.).

A Simon le Maire, conducteur de l'orloge de Sainct Brixe, pour

une année de ses gaiges finie le iiij[e] de décembre, 24 lb. (C. gén. de 1550 et suiv.).

Liépin (*Clays*). — A Clays Liépin, orlogeur de ladite ville, pour avoir mis jus par pièces l'oreloge du Belfroy de ladite ville, nettyé et remis à point pluiseurs desdites pièces tant des rœs que de la frumeture d'icelle et les verghes du mouvement du quadran de ladite oreloge, reffait les verghes des quatre marteaulx d'icelle oreloge, reffait aussy les deux manivelles à monter le ploncq, et avecq ce fait et mis deux pièces à ladite oreloge, dont il estoit nécessaire, 30 lb. (C. d'ouv. de 1505).

Loset (*Jakèmes*), fèvre, fournit *siérures et aultres fiérailles* à l'hôpital Saint-Jacques. (C. de l'hôp. Saint-Jacques, 1390).

A Jakèmes Loset, fèvre, pour avoir piécha fait deux clefs au coffre où on met le seel aux causes, 2 s. 6 d. (C. d'ouv. de 1400).

Noisier (*Jaquemart*). — Dimence, v[e] jour de novembre l'an iiij[xx] et vi (1486). Jaquemart Noisier, fèvre et orlogeur, a confessé devoir à Jaquemart Fourdin la somme de une livre de gros, à cause de la vente et délivrance d'une englume; se l'a promis païer à le saint Jehan Baptiste prochainement venant; et à ce s'est obligé en corps et biens et sur cincq sols de paine. (Journ. des pr. et j.).

Jacques Noisier, horloger, recevait en 1506 et année suivantes, 15 sols pour l'entretien de l'horloge de l'hôpital Notre-Dame. (C. dudit hôp.).

Pippart (*Ambroise*), qualifié *maistre fèbvre*, figure dans les comptes de la ville à partir de 1584.

A maistre Ambroise Pipart, fèvre, pour avoir racoustré ung coing servant à seeller les draps, 21 s : — item, pour la pompe de plomb nouvellement mise et assize à la maison du moulin à fouler, a esté fait et livré ung cassy de fer de nœf piedz de long avecq ung neu au debout, et une verghe de fer de cincq piedz et l'avoir accommodé dessus les seaux d'icelle pompe avec une cheville, clef et huit clous à rondes testes, 11 lb. (C. de la draperie, 1594).

A Ambroise Pipart, serrurier de ceste ville, pour avoir faict et livré deux paires de grands fers servans à seeller draps, 6 lb., 10 s. (Ibid.).

A maistre Ambroise Pippart, febvre et serrurier de ceste ville, pour avoir faict quattre molles bendes de xij pieds pour servir aux histoires qu'on prépare pour recepvoir les Altèzes Sérénissimes, à vj s. le pied, payé 72 s.; — et pour avoir faict une pièce de fer de quattre pieds de long avecq une platinne de trois doubles barreaulx pour tourner une pièce de bois au dessoubz d'un lion,

pour l'effect susdit, payé 4 lb.. Ensemble 7 lb., 12 s. (C. du feu de joie de 1600).

A maistre Ambroise Pippart, febvre et serrurier, pour avoir faict ung havet à talon pour pendre ung bénitoi dedens la chappelle des infectéz, 10 s. (C. des infectés, 1618).

Ploncderoy *(Gossart)*, fèvre, fournit à la ville en 1470, des canons, couleuvrines, serpentines, etc.

Gossart Ploncderoy, fèvre, achète une maison en la rue Merdenchon, le 23 juin 1466. — Il avait épousé la fille de Salmon de Mannières et de Marguerite Lecoq.

A Gossart Plonc de Roy, fèvre et orlogeur de la ville, pour avoir remis à point l'orloge du Belfroy d'icelle ville, 14 lb. (C. d'ouv. de 1461).

A Gossart Plonc de Roy, fèvre et orlogeur de ladite ville, pour sa paine, estoffe et fachon d'avoir refait et ressaudet le martiel de l'orloge du Belfroy de ceste ville, 15 s. (Ibid.).

A Gossart Plonc de Roy, pour avoir refait l'orloge du Belfroy, comme nécessité estoit, est assavoir : deux grandes rœs nœfves et les deux croisures; — item, deux tourtes servans auxdites rœs; — item, refait les frumures d'aultre sens et une nœfve fourcque pour le rœ de le frumure; — item, mis jus le maistre rœ de le sonnerie, et refait les levées toutes nœfves, et rapointié pluiseurs pièches servans à ladite orloge et aux apeaulx, 21 lb. (C. d'ouv. de 1462).

A Gossart Plonc de Roy, orlogeur, pour sa pension de visiter l'orloge dudit hôpital, 15 s. (C. de l'hôp. N.-D., 1463 et suiv.).

A Gossart Ploncderoy, fèvre, pour avoir fait ung chiel qui a esté porté au deseure du Roy, nostre sire, à sa première venue et entrée en ceste ville, huit loyeurs et seize petites quevilles et les carnières servans à bastons, 27 s. (C. d'ouv. de 1463).

A Gossart Plonc de Roy, fèvre, pour le comble et cappitel de fer desur le ront et machonnerie du puch Waignon, qu'il a fait, qui est ung grant et sumptueux ouvraige, estoffé de rosettes et fleurs de lys, pesant huit cens quatrevingt et quatorze liv. 52 lb. 3 s. (C. d'ouv. de 1470).

A Gossart Ploncderoy, pour avoir refait et revissié de nœf le pluspart des membres et parties principalles de l'orloge de ladite ville estant au Belfroy d'icelle, et icellui réparé et remis en point et estat, ainsi que grand besoing estoit, par ce que tous lesdits membres estoient viéz et uséz et comme pouris et démolis, tellement que ledit orloge ne se pooit bonnement conduire ne justement sonner les heures par jour ne par nuit, 140 lb. (C. gén. de 1475).

A Gossart Plonc de Roy, fèvre de la ville, pour ung casich de fier, estoffé de pluiseurs membres, ouquel on a assis une table de laiton sur laquelle on a paint et fait le dessusdit gadran ordonné estre assis au Belfroy, 41 lb. 7 s. (C. d'ouv. de 1476).

A Gossart Ploncderoy, fèvre, sur et en tant moins du pris que a monté l'achat à lui fait par les chiefz et depputéz des Consaulx de ung engin à pouldre appellé mortier, et cincq carios à deux rœz chargiéz chacun de trois petites serpentines de fer qui sont mises en la provision et garnison de la ville pour la fortification et deffence d'icelle, 70 lb. (C. gén. de 1477).

Gossart Plonc de Roy mourut sans doute en 1483; car à partir de cette année, il cesse de travailler pour la ville et est remplacé par Antoine Légier, fèvre, qui mourut en 1499.

Plonderoy *(Thiéry)*. — A maistre Thiéry Plonderoy, fèvre, pour avoir vendu et livré ung marteau d'achier servant à ung tailleur de pierres, pesant 9 lb. payé 15 s. 9 d. (C. des fortifications, 1517).

Pont de Roy *(Gilles)*. — A maistre Gilles Pont de Roy, pour avoir rallongié et requierquié le batiel de ladite cloque du Disner, 35 s. (C. d'ouv. de 1431).

Pourchiaus *(Jehan)*. — *Al nom dou Père, dou Fil et dou Saint Espri, Amen. Sacent tous cil ki cest escrit véront et oront que jou, Jehans Pourchiaus, c'on dist de Lameng, fèvres, haities dou cuer, flueves dou cors, fach et ordonne men testament*, etc. Il lègue *au clokier Saint-Nichaise*, 20 s., et *au bénitoir*, 12 d. Il donne 10 sols pour *rallumer* devant Notre-Dame de Lamain, *l'an de grasse M.CCC et XXII, le lundi devant le jour Saint Luch en octembre.*

Stellart *(Piettre)*, faiseur de païelles de fier, natif de Tret en Allemaigne, a accaté sa bourgoisie pour 20 s. t., et en fait le serment en tel cas introduit. Fait le 25 octobre 1451. (Reg. de la loi).

Vaillant *(Jehan)*. — De la requeste Jehan Vaillant, marissal, pour avoir grace de faire ung traveil à ferrer chevaux devant se maison sur le rejet. — Les chiefz et commis aux hiretaiges yront sur le lieu véir que c'est. (Reg. des Consaulx, 2 juillet 1454).

Van Gameghem *(Josse)*, serrurier, achète une maison en la rue du Chaingle, le 10 avril 1458.

Van Squelle *(Olivier)*, ferronier, et Marie Perceval, sa femme, habitaient en la grande rue Saint-Jacques. 29 mars 1511.

Willon *(Colart)*, siérurier, achète une maison en la rue As Pois, le 15 novembre 1432.

ERRATA ET ADDENDA.

Page 9. Depuis que ces pages sont écrites la façade romane de la rue des Carliers est perdue pour l'archéologie; elle a disparu sous un déplorable crépi.

Page 20, deuxième ligne : au lieu de *carriers*, lisez *carrières*.

Page 30. Nous consignons ici quelques données intéressantes que nous avons extraites du registre des consaux trop tard pour pouvoir les utiliser dans notre texte. Il en résulte que les Augustins achevaient leur église en 1431, que les Croisiers agrandissaient la leur en 1454, qu'on élevait en 1455 une chapelle aux Froides-Parois qu'on reconstruisait en 1456 l'église de Ramegnies, et qu'on restaurait dans la même année le clocher de Saint-Nicolas, pour y pendre de nouvelles cloches (V. p. 326). Enfin notons qu'Antoine Marchet, maitre maçon de la Ville, devint celui du Chapitre en 1435.

27 mars 1431. — Les Frères-Mineurs demandent des chênes pour la réparation de leur cloitre. On leur accorde 20 chevrons de chêne.

3 juillet 1431. — Les Augustins obtiennent 4 chênes pour achever les charpentes de leur église.

27 mai 1432. — On décide de faire refaire la Croix-au-Bruille; mais on demande aux paroissiens quelle aide ils veulent accorder.

1er mars 1435. — Maitre Antoine Marchet, maçon de la ville, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de maçon du Chapitre.

26 janvier 1452. — De la requeste des curés, paroschiens de Sainte-Catherine pour avoir grâce de faire deux gaines au mur de ladite église à l'endroit de le verrière de le cappelle d'icelle Sainte, l'un de cincq piés de large et l'autre de quatre piés, haboutans sur le reget de la ville. — Accordé.

14 janvier 1453. — Maitre Antoine Marchet est chargé, moyennant 263 lb. t., de la reconstruction des *fiolles* du Beffroi.

2 juillet 1454. — De le requeste des Frères Croisiers signiflans que à lundi prochain on mettera le première pierre du ragrangement qu'il font faire à leur église, requérans pour ledit ouvrage avoir aucune ayde. — Les chiefz sont rechargiés d'aller à le journée et y faire aucune gratuité s'ils voyent qu'il appartiengne.

31 octobre 1454. — Travaux au palais épiscopal.

18 mars 1455. — De la requeste des poures ladres des Froides Parois, pour avoir ayde à la ville pour parpayer le nouvelle cappelle qu'ils ont fait faire en le mananderie. — Accordé 10 lb. t.

13 janvier 1456. — De le requeste des pryeur et religieux des Croisiéz povoir avoir retail dedans terre pour les fondations de l'ouvraige de leur église. — Accordé.

11 mai 1456. — De le requeste de ceux de Rumegnies affin d'avoir 4 ou 5 quesnes pour referre leur église. — Accordé 4 quesnes.

28 mai 1456. — Des gliseurs de le paroische Saint-Nicolay du Bruille qui requièrent avoir 5 ou 6 quesnes pour employer en le réfexion du cloquier de l'église de ladite paroische, ouquel on pendra de nouvelles cloques. — Accordé quatre quesnes.

Page 42, septième ligne, au lieu de : *ou charpentes*, lisez *en charpente*.

Page 58, dernière ligne, au lieu de : *Uimberghe*, lisez *Wimberghe*.

Page 126. A côté de la tombe trapézoïdale de Mullem, il faut citer la tombe romane, également en forme de trapèze, de Saint-Guidon, que l'on voit encore dans la crypte d'Anderlecht et que reproduit M. E. Reusens (1). Nous avons eu l'occasion de l'examiner depuis que ces lignes sont écrites, et nous avons constaté qu'elle est faite d'une pierre qui offre tous les caractères de celle de Tournai.

Page 130. Le musée de Lille possède une dalle gravée en pierre bleue, contenant les effigies de Maistre Pierre Joris († 1401) et de son épouse Jehenne de Somerghem ; cette dalle a été trouvée lors des fouilles faites pour la fondation des écoles académiques, sur l'emplacement de l'église de Saint-Pierre.

(1) V. *Eléments d'archéologie chrétienne*, t. I, p. 11.

Le même musée garde trois bas-reliefs funéraires en pierre de Tournai. Dans l'un, des époux sous l'égide de leurs patrons, sont agenouillés devant la sainte Trinité; ce sont Enghorand de Wisquette († 1440) et Jehanne Denisse, sa femme († 1420), et sa seconde épouse Jehenne de le Haye († 1481); il provient de Saint-Maurice. Un second qui offre la même iconographie, est dédié à la mémoire de Jehan Ployart († 1433) natif de Radinghem et de son épouse Jehanne Liebouca († 1479); un troisième, du même genre, est dénué d'épigraphe.

(Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Osenfant).

Page 134. Un recueil manuscrit de monuments funéraires de la bibliothèque royale de Bruxelles, (n° 1518 du fond Gœthals), contient les dessins des tombes de Jean de Bassevelde, de Walter de Hersele, de Jaquemart de Lensele, et des bâtards de Flandre Pieterkins et Robert; les cinq personnages y sont représentés par autant de figures de chevaliers tout armés, toutes semblables de facture et rendues, dans le manuscrit, comme des effigies en ronde bosse. Il y a lieu de croire que les personnages étaient en pierre, et les inscriptions, gravées dans des bandes de cuivre. Ce manuscrit indique les tombes en question comme ayant existé dans la crypte de Saint-Jean à Gand (crypte de la cathédrale).

Le même document contient le dessin de plusieurs autres tombes, tournaisiennes selon toute apparence. Telles étaient, à Sainte-Walburge d'Audenarde, les belles lames de Michel Van Quicquelberghe († 1453) et de sa femme Marguerite Van Wallem, tombe placée sous un vitrail donné par les défunts et offrant les images de leurs patrons; et celle de Jean Delvael († 1544) et de son épouse Marguerite T'Swulfs. Particularité remarquable, sous les effigies en grandeur naturelle de ces deux couples, figurent les enfants des défunts.

Citons encore la lame de Jean Van der Heck (XV^{e} siècle) à Schelebeke (V. Ibid.), et à Gavre, une pierre tout à fait semblable à celle du sire de Boubaix que nous reproduisons p. 138, et dédiée à Goessen Van Varick († 1536) et à son épouse.

Notons encore au musée archéologique d'Ypres, la tombe de Jehan Hazeborn, portant en gravure une effigie de chevalier aux 2/3 de grandeur naturelle (XV^{e} siècle), et à l'hospice Belle de la même ville, trois autres tombes gravées en pierre de Tournai, avec figure en grandeur de nature.

Page 149. Le musée archéologique d'Ypres conserve un bas-relief obituaire en pierre de Tournai, qui offre avec celui de Jean

du Bos et de Catherine Bernard une telle analogie de facture, qu'il est difficile de ne pas l'attribuer au même maître. Malgré les déplorables mutilations qu'il a essuyé, probablement de la part des iconoclastes, il témoigne encore du talent hors ligne de son auteur; nous n'en avons pu lire l'inscription en grande partie détruite. Les défunts y figurent agenouillés devant l'image de la sainte Trinité; derrière le groupe des trois personnes divines, est tendu un drap d'honneur, gracieusement soutenu par des anges, comme dans le bas-relief de Jean du Bos à Tournai et comme dans celui d'Antoing que nous avons reproduit page 158.

Page 180. Parmi les rares statues gothiques conservées à Tournai, nous devons citer une belle madone taillée dans le chêne, à demi grandeur de nature, paraissant dater du XV^e^ siècle, que possède notre confrère M. l'abbé Puissant, et qui vient d'être trouvée dans une paroisse voisine de la ville.

Page 248. En 1450 l'abbesse du Saulchoir faisait refaire les stalles de son église, et demandait pour cela à la Ville « deux des quesnes qui sont aux Engiens. »

(*Reg. des Consaux*).

Page 249 et suivantes. Il y a lieu de citer, comme stalles datées de la renaissance, celle de Gaurain (1589) et d'Herquegies (1590).

Page 251. *Simon Brébant*, escrinier, travaille en 1534 à la clôture de la chapelle de N.-D. d'Alsemberg à Saint-Piat.

Page 270. Ajoutez : *Thierry de Villers*, maître escrinier, cité de 1702 à 1707 dans les comptes de l'église Saint-Piat.

Page 295, vingt et unième ligne. Au lieu de *Sainte-Gertrude* à Louvain, lisez *Saint-Jacques*.

On y conserve une ancienne cuve baptismale, servant actuellement de bénitier, qui fut coulée en 1467 par Guillaume Lefebvre.

Page 299. L'église de Saint-Marc à Venise possède un lutrin en cuivre que Mgr Barbier de Montault considère comme une œuvre de dinanderie flamande (1). Les ateliers de Tournai auraient au moins autant que d'autres le droit de le revendiquer.

(1) V. *Revue de l'art chrétien*, 1887, p. 341.

Nous avons omis de mentionner le lutrin et les fons baptismaux en cuivre de l'église d'Ellezelles.

Page 326. Les trois cloches qui furent fondues pour l'église de la Madeleine en 1441 le furent à Tournai. En effet nous lisons dans le registre des Consaux de 1442, qu'on accorda aux égliseurs de la Madeleine, une tente pour abriter les cloches pendant qu'on les fondait près de Saint-Martin.

Page 330. En 1570, maître Thomas Chevalier, fondeur de cloches, fournit une nouvelle cloche à l'église Saint-Piat.

Page 352. *Daniel Van Horque* était fils d'un fondeur du même nom, qui était mort en 1537. En effet, les comptes de l'église de Saint-Piat le citent comme travaillant en cette année à l'église; et dans le même compte on lit que cette année « le fils de feu Danian Van Horque recure le candélabre de Notre-Dame. » *Guillaume Van Horque* est cité dans les comptes de la même église en 1570.

Page 354. *François Legrand*, fondeur, refait en 1537 une *chantepleure* de cuivre pour l'église de Saint-Piat; en 1579 il fournit des *enseignes* de cuivre.

Page 359. Ajoutez aux chaudronniers, *Nicolas Boutry*, qui, en 1652, répare une des branches de la lampe du chœur de Saint-Brice.

Page 366. Ajoutez *Pierre de Ridder* employé à l'église Saint-Piat en 1708.

TABLE DES MATIÈRES.

Introduction. v

CHAPITRE I.

LES ARCHITECTES, LES MAÇONS ET LES TAILLEURS DE PIERRES.

I. Epoque romane 1
II. Transition et époque gothique 12
III. Epoque de la Renaissance. 38
IV. De quelques édifices disparus. 51
V. Les tailleurs de pierres. 60
Annexes 65

CHAPITRE II.

LES SCULPTEURS.

I. Les ivoiriers 81
II. La sculpture monumentale 85
III. Les statues funéraires couchées 101
IV. Les tombes gravées. 125
V. Les bas reliefs votifs 144
VI. Jubés et retables d'autels 163
VII. Statues, groupes sculptés, etc 180
VIII. La Renaissance 194
IX. XVII^{e} et XVIII^{e} siècles 209
Annexes 213